



BIGBEN

2024/25

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Incluant le rapport
financier annuel
au titre de l'exercice

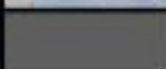
BIGBEN INTERACTIVE

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 37.059.920 €

Siège social : 396/466, Rue de la Voyette – CRT 2 – 59273 Fretin

320 992 977 RCS Lille Métropole

(la « Société »)

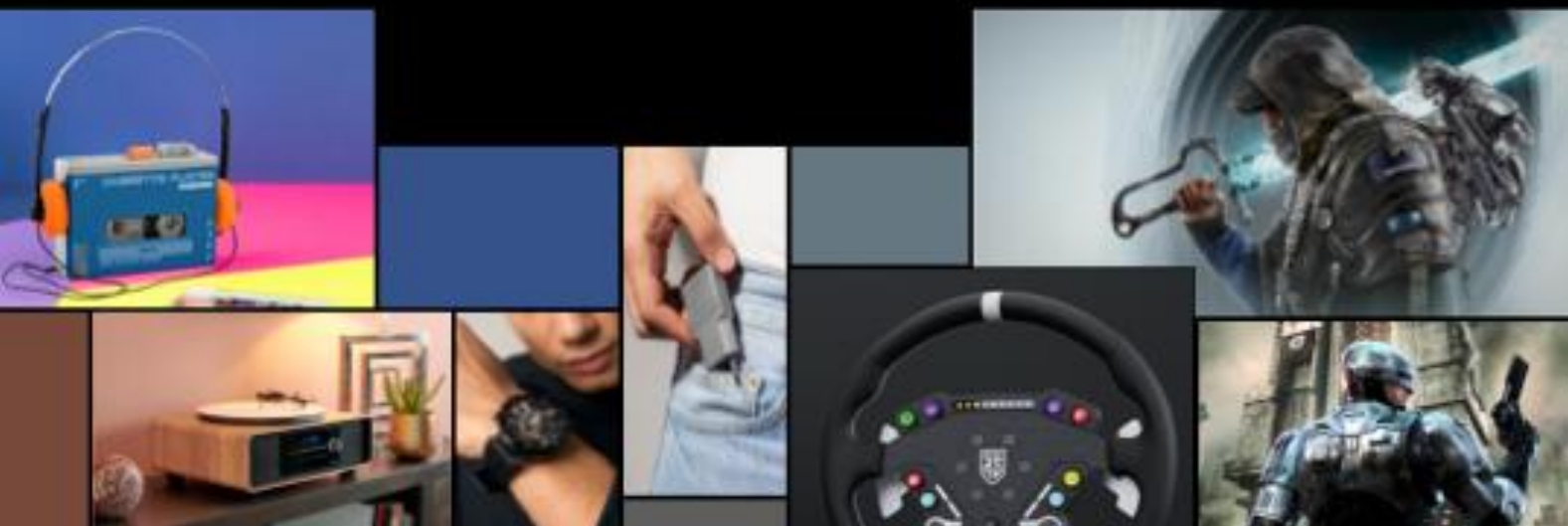


Le présent document d'enregistrement universel (« DEU ») a été déposé le 4 juillet 2025 auprès de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.



Le DEU peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et son (ses) supplément(s). L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Des exemplaires du présent document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais au siège social de BIGBEN INTERACTIVE, 396/466, Rue de la Voyette – CRT 2 – 59273 Fretin, ainsi qu'en version électronique sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) et sur celui



REMARQUES GÉNÉRALES

Le document d'enregistrement universel (URD) décrit la Société telle qu'elle existe à la date d'enregistrement de cet URD.

L'URD, établi selon l'annexe I du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, présente les comptes sociaux établis au titre de l'exercice clos au 31 mars 2025, ainsi que les comptes consolidés correspondant.

Le présent URD incorpore par référence les comptes consolidés des exercices clos les 31 mars 2024 et 31 mars 2023, comptes présentés au sein des documents d'enregistrement universel déposés auprès de l'AMF respectivement en date du 4 juillet 2024 sous le numéro d'approbation D. 24-0601 et en date du 11 juillet 2023 sous le numéro d'approbation D. 23-0590. Ces comptes ont fait l'objet d'un rapport d'audit émis par les commissaires aux comptes de la Société.

Informations prospectives

L'URD contient des indications sur les perspectives et la stratégie de développement de BIGBEN INTERACTIVE. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou expression similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement technologique, économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes de l'URD et contiennent des données relatives aux intentions, aux estimations et aux objectifs de BIGBEN INTERACTIVE concernant, notamment les marchés, les produits, la stratégie, le déploiement commercial, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie de la Société. Les informations prospectives mentionnées dans l'URD sont données uniquement à la date d'enregistrement de l'URD.

Sauf obligation légale ou réglementaire qui s'appliquerait (notamment le règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché), la Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans l'URD afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, conditions ou circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans l'URD. La Société opère dans un environnement caractérisé par une concurrence forte et de permanentes évolutions technologiques. Elle peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Informations sur le marché et la concurrence

L'URD contient, notamment en section 5 « Aperçu des activités », des informations relatives à l'activité menée par BIGBEN INTERACTIVE et à sa position concurrentielle. Certaines informations contenues dans l'URD sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats. Compte tenu d'un environnement technologique et concurrentiel particulièrement actif, il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. L'activité de BIGBEN INTERACTIVE pourrait en conséquence évoluer de manière différente de celle décrite dans l'URD. La Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation législative ou réglementaire qui lui serait applicable, et notamment le règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risque décrits en section 3 « Facteurs de risques » de l'URD avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, les résultats, la situation financière ou les perspectives de BIGBEN INTERACTIVE. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date de l'URD, pourraient également avoir un effet défavorable.

Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou en millions) et pourcentages présentés dans l'URD ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans l'URD peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

Convention

Pour assurer au lecteur de ce document une meilleure lisibilité, il sera pris la convention d'utiliser le nom NACON pour désigner l'ancienne branche Gaming de BIGBEN INTERACTIVE sauf pour les paragraphes historiques dûment mentionnés.

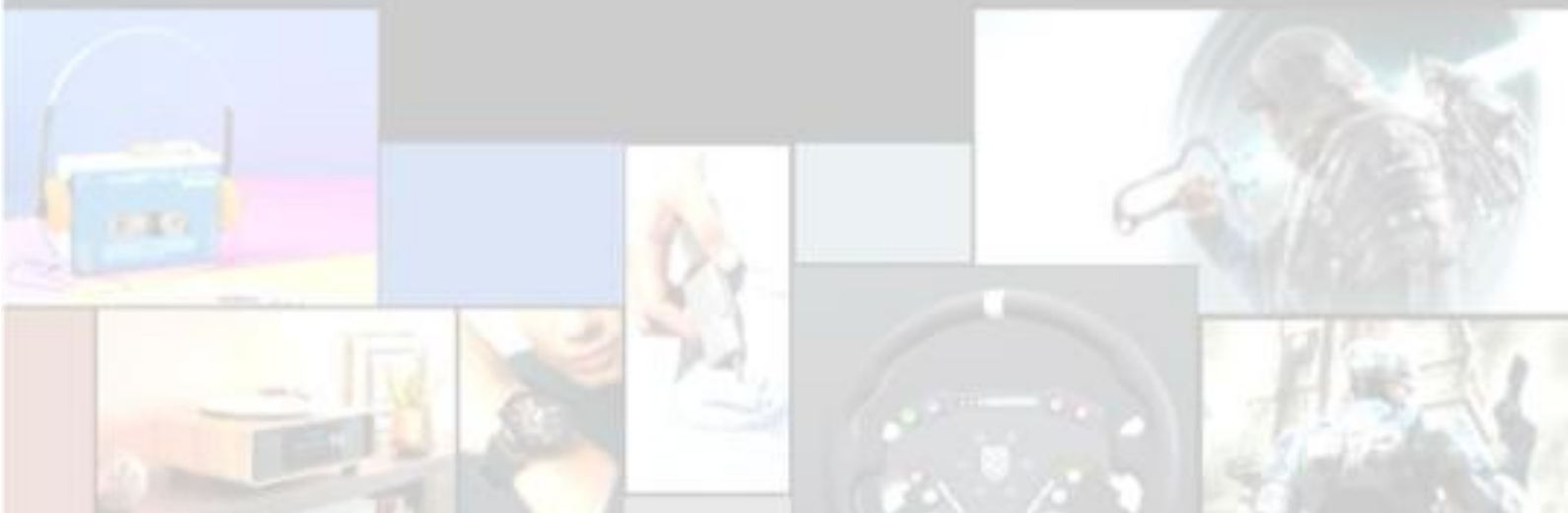


Table des matières

Table des matières	5
1. PERSONNES RESPONSABLES	7
1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	7
1.2 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	7
1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE	7
1.4 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS	7
1.5 CONTRÔLE DU PRÉSENT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	7
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	8
2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES	8
2.2 INFORMATIONS SUR LES CONTRÔLEURS LÉGAUX AYANT DÉMISSIONNÉ, AYANT ÉTÉ ÉCARTÉS OU N'AYANT PAS ÉTÉ RENOUVELÉS	8
3. FACTEURS DE RISQUES	9
3.1 RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ	11
3.2 RISQUES LIÉS À LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ	15
3.3 RISQUES LIÉS AU MARCHÉ	17
3.4 RISQUES LIÉS À L'ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ	19
3.5 RISQUES RÉGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES	21
3.6 ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES	24
4. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	25
4.1 DÉNOMINATION SOCIALE DE LA SOCIÉTÉ	25
4.2 LIEU ET NUMÉRO D'ENREGISTREMENT DE LA SOCIÉTÉ	25
4.3 DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE	25
4.4 SIÈGE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ, FORME JURIDIQUE, LÉGISLATION RÉGISSANT SES ACTIVITÉS	25
5. APERÇU DES ACTIVITÉS	26
5.1 PRINCIPALES ACTIVITÉS	26
5.2 PRINCIPAUX MARCHÉS	46
5.3 ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS DANS LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS	52
5.4 STRATÉGIE ET OBJECTIFS	55
5.5 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS, LICENCES, MARQUES ET NOMS DE DOMAINE	61
5.6 ÉLÉMENTS SUR LA POSITION CONCURRENTIELLE	68
5.7 INVESTISSEMENTS	69
6. RAPPORT DE DURABILITÉ	72
6.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES	72
6.2 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	87
6.3 INFORMATIONS SOCIALES	106
6.4 INFORMATIONS EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	127
6.5 ANNEXES	129
6.6 RAPPORT D'UN DE NOS COMMISSAIRES AUX COMPTES	138
7. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	144
7.1 ORGANIGRAMME JURIDIQUE	144
7.2 SOCIÉTÉS DU GROUPE	146
7.3 PRINCIPAUX FLUX INTRA-GROUPE	151
8. EXAMEN DU RÉSULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIÈRE	155
8.1 SITUATION FINANCIÈRE	155
8.2 RÉSULTATS D'EXPLOITATION	162
9. TRÉSORERIE ET CAPITAUX	164
9.1 INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX, LIQUIDITÉS ET SOURCES DE FINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ	164
9.2 FLUX DE TRÉSORERIE	167
9.3 INFORMATIONS SUR LES CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT	169
9.4 RESTRICTION À L'UTILISATION DES CAPITAUX	170
9.5 SOURCES DE FINANCEMENT NÉCESSAIRES À L'AVENIR	170
10. ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE	171
11. TENDANCES	175
11.1 PRINCIPALES TENDANCES DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE EN COURS	175
11.2 TENDANCE, INCERTITUDE, CONTRAINTE, ENGAGEMENT OU ÉVÉNEMENT	

SUSCEPTIBLE D'INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES PERSPECTIVES DU GROUPE BIGBEN.....	176
12. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE.....	177
12.1 HYPOTHESES.....	177
12.2 PREVISIONS DU GROUPE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025.....	177
13. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION.....	178
13.1 DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS.....	178
13.2 CONFLITS D'INTÉRÊT AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE.....	190
14. REMUNERATIONS ET AVANTAGES.....	191
14.1 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES.....	191
14.2 SOMMES PROVISIONNÉES PAR LA SOCIÉTÉ AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES MANDATAIRES SOCIAUX.....	205
15. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION.....	206
15.1 DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ.....	206
15.2 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS LIANT LES DIRIGEANTS ET/OU MANDATAIRES ET LA SOCIÉTÉ OU L'UNE DE SES FILIALES.....	206
15.3 CONSEIL D'ADMINISTRATION, COMITÉS SPÉCIALISÉS ET GOUVERNANCE D'ENTREPRISE.....	206
15.4 DÉCLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	209
15.5 INFORMATION SUR LES PROCEDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES.....	211
16. SALAIRES.....	216
16.1 NOMBRE DE SALARIÉS ET RÉPARTITION PAR SOCIÉTÉ.....	216
16.2 PARTICIPATIONS ET STOCK-OPTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE.....	217
16.3 PARTICIPATION DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ.....	217
17. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	219
17.1 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE.....	219
17.2 DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	220
17.3 CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ.....	221
17.4 ACCORD POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE.....	221
17.5 ÉTAT DES NANTISSEMENTS.....	221
18. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES.....	222
18.1 OPÉRATIONS INTRA-GROUPE OU AVEC DES APPARENTES.....	222
18.2 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES.....	222
19. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR.....	223
19.1 INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES.....	223
19.2 INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES ET AUTRES.....	311
19.3 VÉRIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES.....	311
19.4 INFORMATIONS FINANCIÈRES PROFORMA.....	324
19.5 POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES.....	324
19.6 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE.....	324
19.7 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE.....	325
19.8 AUTRES INFORMATIONS.....	325
20. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES.....	328
20.1 CAPITAL SOCIAL.....	328
20.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS.....	333
21. CONTRATS IMPORTANTS.....	335
22. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC.....	336
23. PROJETS DE RESOLUTION MIS A L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE ASSEMBLEE	337
24. GLOSSAIRE.....	359
25. TABLES DE CONCORDANCE.....	361

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Monsieur Fabrice LEMESRE, Directeur Général de la Société.

1.2 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

« J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes consolidés sont établis conformément aux corps de normes comptables applicables et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actifs et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (dont une table de concordance figure au paragraphe 25 du présent document) présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées ».

Fait à Fretin,
Le 4 juillet 2025

Fabrice LEMESRE
Directeur Général de la Société

1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Monsieur Fabrice LEMESRE,
Directeur Général de la société BIGBEN INTERACTIVE
396/466 rue de la Voyette, CRT-2 – 59273 Fretin, France

Téléphone : +33 (0)3 20 90 72 00
Télécopie : +33 (0)3 20 87 57 99

1.4 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS

Néant.

1.5 CONTRÔLE DU PRÉSENT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Le présent document d'enregistrement universel a été déposé le 4 juillet 2025 auprès de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

L'URD peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et son (ses) supplément(s). L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Cet URD a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires

Fiduciaire Métropole Audit (FMA) représentée par Monsieur François CREQUY
26, boulevard du Général de Gaulle – 59100 Roubaix

Nommé en date du 30 septembre 2005, dernièrement renouvelé par décision de l'assemblée générale de la Société le 21 juillet 2023 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale à tenir au cours de l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2029.

KPMG SA représentée par Madame Stéphanie ORTEGA
Tour Egho – 2, avenue Gambetta – 92066 Paris La Défense cedex

Nommé en date du 8 novembre 1998, dernièrement renouvelé par décision de l'assemblée générale de la Société le 22 juillet 2022 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale à tenir au cours de l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028.

Commissaires aux comptes suppléants

Financière Coex représentée par Monsieur François DELBECQ
8, rue de Créplaine – 59780 Camphin-en-Pévèle

Nommé en date du 21 juillet 2023 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale à tenir au cours de l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2029.

Salustro Reydel
Tour Egho – 2, avenue Gambetta – CS 60055 – 92066 Paris La Défense cedex

Nommé par décision de l'assemblée générale de la Société le 22 juillet 2022 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale à tenir au cours de l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028.

2.2 INFORMATIONS SUR LES CONTRÔLEURS LÉGAUX AYANT DÉMISSIONNÉ, AYANT ÉTÉ ÉCARTÉS OU N'AYANT PAS ÉTÉ RENOUVELÉS

Néant.

3. FACTEURS DE RISQUES

La Société exerce ses activités dans un environnement évolutif comportant des risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans l'URD, y compris les facteurs de risques propres au Groupe et tels que décrits dans la présente section, avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de la Société. La Société a procédé à une revue des risques importants et qui sont propres au Groupe et qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives, ...

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques décrits ci-dessous n'est pas exhaustive. D'autres risques ou incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée par la Société, à la date d'enregistrement de l'URD, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister ou pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Méthode d'analyse des facteurs de risque :

Dans le cadre des dispositions de l'article 16 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil, sont présentés dans la présente section les principaux risques pouvant, à la date du présent URD, affecter l'activité, la situation financière, la réputation, les résultats ou les perspectives du Groupe, tels que notamment identifiés dans le cadre de l'élaboration de la cartographie des risques majeurs du Groupe, qui évalue leur criticité, c'est-à-dire leur gravité et leur probabilité d'occurrence, après prise en compte des plans d'action mis en place.

La Société a synthétisé ses risques en cinq catégories ci-dessous sans hiérarchisation entre elles. Au sein de chacune des catégories de risques, les facteurs de risque que la Société considère, à la date du présent URD, comme les plus importants sont mentionnés en premier lieu. La survenance de faits nouveaux, soit internes à la Société, soit externes, est donc susceptible de modifier cet ordre d'importance dans l'avenir.

Pour chacun des risques exposés ci-dessous, la Société a procédé comme suit :

- présentation du risque brut, tel qu'il existe dans le cadre de l'activité de la Société,
- présentation des mesures mises en œuvre par la Société aux fins de gestion dudit risque.

L'application de ces mesures au risque brut permet à la Société d'analyser un risque net.

La Société a évalué le degré de criticité du risque net, lequel repose sur l'analyse conjointe de deux critères : (i) la probabilité de voir se réaliser le risque et (ii) l'ampleur estimée de son impact négatif.

Le degré de criticité de chaque risque est exposé ci-après, selon l'échelle qualitative suivante :

- faible,
- moyen,
- élevé.

(Les notions de probabilité d'occurrence, d'ampleur du risque et de degré de criticité du risque s'entendent après mise en place des plans d'actions de mitigation)

TABLEAU SYNTHETIQUE

Intitulé du risque	Probabilité d'occurrence	Ampleur du risque	Degré de criticité du risque net
Risques liés à l'activité			
Risques liés aux éventuels décalages dans le développement et la commercialisation des produits majeurs développés par le Groupe	Elevé	Elevé	Elevé
Risques liés à des ventes d'un jeu à fort investissement inférieures aux attentes du Groupe	Elevé	Elevé	Elevé
Risques liés aux approvisionnements et à la production des accessoires et produits audio	Moyen	Moyen	Moyen
Risques liés aux stocks et à leur gestion	Moyen	Moyen	Moyen
Risques liés à la dépendance à l'égard de technologies tierces	Faible	Elevé	Moyen
Risques liés à la situation financière de la société			
Risques de liquidité	Moyen	Elevé	Elevé
Risques de change	Moyen	Moyen	Moyen
Risques liés aux acquisitions : risque induit de dépréciation des Goodwills	Moyen	Moyen	Moyen
Risques liés au marché			
Risques liés à l'environnement concurrentiel	Moyen	Moyen	Moyen
Risque lié aux systèmes fermés de consoles	Moyen	Moyen	Moyen
Risques liés au non-respect des contraintes techniques des consoles	Moyen	Moyen	Moyen
Risques liés à l'organisation de la société			
Risque lié à la recherche et à la fidélisation des talents	Faible	Moyen	Moyen
Risque lié aux acquisitions : intégration des salariés	Faible	Moyen	Moyen
Risques liés à l'influence exercée sur la Société par ses actionnaires	Elevé	Faible	Moyen
Risques réglementaires et juridiques			
Risques liés aux procédures judiciaires et administratives	Moyen	Elevé	Moyen
Risques liés à l'existence de dispositifs fiscaux avantageux	Faible	Elevé	Moyen
Risques liés à la propriété intellectuelle et industrielle et aux contrats de licences	Moyen	Moyen	Moyen

3.1 RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ

3.1.1 Risques liés aux éventuels décalages dans le développement et la commercialisation des produits majeurs développés par le Groupe

La Société peut connaître certains retards des programmes de développement de nouveaux produits (jeux et accessoires), qu'ils soient développés par ses équipes internes ou par des sous-traitants. Tout décalage par rapport au calendrier envisagé aurait un impact négatif sur le chiffre d'affaires et les résultats de BIGBEN INTERACTIVE ainsi que sur ses perspectives de développement.

Tableau récapitulatif du nombre de jeux développés en interne et en externe sur les trois dernières années :

	31/03/2023	31/03/2024	31/03/2025
Développements internes	33	35	31
Développements externes	20	10	8

Risques liés au décalage dans le développement d'un jeu

(Applicables au Groupe NACON de BIGBEN INTERACTIVE en charge du développement et de l'édition de jeux vidéo)

Le décalage ou l'allongement du développement d'un jeu peut être décidé par la Société si la qualité des développements ne lui paraît pas suffisante ou s'il lui paraît judicieux, par exemple pour des raisons marketing, de faire coïncider la sortie du jeu avec un événement extérieur susceptible d'apporter au jeu une visibilité accrue (ex : jeux de sport tels le Tennis commercialisés concomitamment à une compétition ou un tournoi à fort retentissement commercial).

L'année 2023/2024 a ainsi été marquée pour NACON par l'annonce du décalage de plusieurs jeux (Rugby24 et Tiebreak) afin de les améliorer et qu'ils puissent correspondre au standard de qualité souhaité par NACON. L'année 2024/2025 a également connu plusieurs décalages de date de sortie, notamment les jeux Hell is Us, Terminator™, Ambulance Life, Greedfall 2, AFL 25 et Rugby 25.

Les conséquences d'un décalage dans le développement d'un jeu seraient les suivantes :

- la Société pourrait engager des dépenses de développement non prévues initialement,
- les équipes internes affectées ou travaillant sur le jeu dont le développement aurait pris du retard ne pourraient pas être déployées en temps voulu sur d'autres projets de la Société,
- la date de sortie du jeu pourrait être décalée à une période ne permettant pas au nouveau titre de bénéficier d'une visibilité optimale ce qui pourrait avoir un impact sur son succès commercial,
- les ventes du jeu vidéo concerné seraient décalées dans le temps ce qui pourrait avoir, dans le cas d'un jeu majeur un impact sur la réalisation du budget et l'atteinte des objectifs afférents.

L'impact du décalage d'un jeu (perte de chiffre d'affaires et/ou de réputation) est le même qu'il soit développé en interne ou en externe.

L'avantage de développer en interne réside dans le fait qu'avec ses équipes propres, le département Edition est au courant plus rapidement des problèmes (techniques ou autres) rencontrés et peut plus facilement préparer une « réponse marketing ».

Dans le cadre d'un développement en externe, les coûts supplémentaires liés au décalage d'un jeu sont supportés par le studio (sauf arrangement contraire des parties).

Afin d'anticiper et de prévenir les risques de décalage du développement et de la commercialisation d'un jeu, la Société veille à mettre en place les procédures suivantes :

Pour les développements en interne :

- respect d'un processus de production rigoureux par lequel l'équipe Edition est informée de toute difficulté rencontrée par les équipes de développement,

- maintien de son haut niveau d'expertise dans la maîtrise des moteurs de jeu utilisés par les équipes de développement.

Pour les développements en externe :

- sélection drastique des studios tiers fondée notamment sur leur « track record » et suivi régulier de l'avancement de leurs travaux.

Les conséquences d'un décalage dans la sortie d'un accessoire de jeu vidéo ou de mobile ou d'un produit audio majeur seraient les suivantes :

- des dépenses supplémentaires de développement ou d'approvisionnement en urgence, par mode aérien par exemple, des produits seraient supportées par la Société afin de rattraper le retard de commercialisation,
- les équipes R&D, le cas échéant, affectées ou travaillant sur le produit dont le développement aurait pris du retard ne pourraient pas être déployées en temps voulu sur d'autres projets de la Société,
- la date de sortie de l'accessoire pourrait être décalée sur une période ne lui permettant pas de bénéficier d'une visibilité optimale ce qui pourrait avoir un impact sur son succès commercial (par exemple après la sortie officielle d'un nouveau smartphone),
- les revenus tirés de la vente de cet accessoire concerné seraient décalés dans le temps.

Afin d'anticiper et de prévenir les risques de décalage dans le développement et la commercialisation d'un produit majeur, la Société veille :

- à mener une gestion de projet rigoureuse qui mette l'accent sur les échéances à respecter, les relations avec les usines de production notamment sur les aspects « assurance qualité » lors du passage en production,
- à anticiper au mieux dans sa chaîne de logistique les livraisons aux centrales de distribution internationales en privilégiant soit le fret maritime soit le fret aérien (lorsque les retards l'exigent).

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est « élevé », étant considéré que :

- une grande partie de ses développements de jeux et 100% des développements d'accessoires ou de produits audio sont réalisés en interne. La Société est ainsi plus rapidement mise au courant de tout retard et a le temps de préparer une « contre-offensive » commerciale,
- tandis que l'impact financier négatif sur la Société est considéré comme « élevé », un décalage d'un jeu ou d'un accessoire à forte contribution à un exercice fiscal ultérieur pourrait avoir un impact négatif sur le résultat de l'exercice, ses perspectives et ses objectifs.

3.1.2 Risques liés à des ventes d'un jeu à fort investissement inférieures aux attentes du Groupe

En dépit des efforts engagés, un jeu dont le développement requiert un investissement conséquent (de l'ordre de 5 à 20 m€) pourrait rencontrer un succès commercial en deçà des attentes au regard des dépenses engagées. Dans une telle hypothèse, la situation financière de la Société, ses résultats, ses objectifs et ses perspectives de développement pourraient être affectés.

Dans un contexte d'augmentation globale des coûts de développement, la Société estime que le degré de criticité de ce risque net est « élevé », étant considéré que :

- le succès d'un jeu dépend en partie de circonstances extérieures sur lesquelles la Société ne peut intervenir (effet de mode sur les jeux, engouement non prévisible des gamers...), et
- bien que la Société estime disposer désormais d'un portefeuille de jeux vidéo (nouvelles sorties de ses propres studios et back-catalogue¹ de jeux anciens étoffé) lui permettant de limiter la dépendance à un jeu auquel a été consacré un budget de développement important, un succès moindre qu'anticipé pourrait avoir un impact négatif élevé à court terme sur la Société (impact sur le chiffre d'affaires et le niveau de rentabilité de la Société)

¹ Définition NACON : jeux vidéo sortis en digital les exercices fiscaux antérieurs

3.1.3 Risques liés aux approvisionnements et à la production des accessoires et produits Audio

Le Groupe est organisé selon un modèle « fabless » (sans usine) pour sa production d'accessoires et de produits Audio et n'exploite aucune unité de fabrication. Pour des raisons de compétitivité et de savoir-faire en électronique, la Société fait appel à plus d'une quarantaine de sous-traitants situés en Asie dans le cadre de la fabrication, de l'assemblage et de l'acheminement de ses produits.

Afin de s'assurer du respect des critères de fabrication et de qualité des produits que le Groupe commercialise, la Société procède de manière volontaire et à intervalles réguliers à des audits réalisés par des cabinets externes des unités de production auxquelles elle fait appel.

Pour pallier les risques résultant de cette production non internalisée et éloignée géographiquement, le Groupe doit porter des stocks relativement importants afin d'être en mesure de livrer ses clients.

La Société effectue ainsi un suivi très régulier des ventes de ses produits afin de calibrer ses commandes et de ne disposer que du stock suffisant pour satisfaire les besoins de sa clientèle sur une base trimestrielle.

Un problème géopolitique, une rupture des relations contractuelles avec un de ces fournisseurs ou des difficultés de ces fournisseurs à respecter leurs engagements contractuels notamment de production, de qualité de produits, de volume, ou de délais pourraient notamment entraîner des ruptures de stocks, une augmentation des coûts de fabrication ou des coûts de transport et avoir un effet défavorable sur l'activité de la Société, son développement, ses résultats et sa situation financière.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est « moyen », étant considéré que la Société a sélectionné avec attention les partenaires auxquels elle sous-traite la fabrication et l'acheminement de ses produits, dispose de fournisseurs de substitution en cas de défaillance de certains d'entre eux ainsi que d'une équipe, située en Asie, dédiée à la gestion de la relation avec les fournisseurs. Pour ses accessoires, elle est dépendante de l'aptitude de ses propres clients à s'approvisionner en temps et en heures en leurs propres produits phare (PS5, XBOX Series, Galaxy S24). Tout retard de livraison de ces produits phares aurait inmanquablement des répercussions sur le niveau de ventes des accessoires associés vendus par Bigben ou Nacon.

La Société estime que l'ampleur d'un tel risque aurait un impact négatif de niveau « moyen » sur le chiffre d'affaires, le coût de revient et le niveau de rentabilité de la Société.

En effet, bien que la Société ne serait elle-même affectée qu'à moyen terme puisque, même en cas de défaillance en chaîne de tous ses fournisseurs actuels, il ne lui faudrait que quelques mois ou années pour faire produire ses produits chez d'autres fournisseurs asiatiques ou hors Asie.

3.1.4 Risques liés aux stocks et à leur gestion

Dans le cadre de ses activités, la Société dispose d'une plateforme logistique d'une surface de 28.000m² située à Lauwin-Planque (59). Grâce aux investissements opérationnels et techniques réalisés, à l'organisation centralisée et à l'expérience des équipes de la société Bigben Logistics, la Société est en mesure de suivre l'évolution à la hausse de l'activité tout en répondant aux contraintes de ses clients distributeurs. La Société effectue ainsi un suivi très régulier des ventes de ses produits afin de calibrer ses commandes et de ne disposer que du stock suffisant pour satisfaire les besoins de sa clientèle.

Bien que la Société estime que sa politique de gestion de ses stocks est adaptée à son activité, elle demeure exposée aux risques de défaut d'exécution de ses fournisseurs, de rupture de stocks ou de défaut des transporteurs, ainsi qu'à certains risques de force majeure. La survenance d'une difficulté dans le cadre de la gestion de la plateforme logistique, la surévaluation ou au contraire la sous-estimation par la Société de la demande de ses clients distributeurs ainsi que la rupture même temporaire de la chaîne d'approvisionnement, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la réputation, l'activité, les résultats et la situation financière de la Société.

Outre les risques liés à la gestion opérationnelle de ses stocks de jeux physiques, d'accessoires ou de produits audiovisuels..., la Société est également confrontée au risque d'obsolescence des produits en

stocks. Ce risque provient du décalage qui peut survenir entre les approvisionnements de produits lancés auprès des fournisseurs et l'insuffisance éventuelle des commandes de ses clients. La durée de vie, parfois courte, d'un produit contraint la Société à un suivi vigilant de ses stocks, y compris préalablement au lancement des produits.

La Société s'efforce d'optimiser sa gestion des stocks en fonction des contraintes liées à la saisonnalité de son activité et aux délais liés au sourcing de ses produits (calendriers de production et d'acheminement des marchandises sur le principe des « flux tendus », prévisions de ventes précises et mises à jour continuellement afin de faciliter les « réservations » des stocks disponibles, etc.).

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est « moyen », étant considéré que :

- la Société estime avoir mis en place les mesures nécessaires pour appréhender les besoins des clients ainsi qu'un suivi rigoureux des rotations de stock permettant d'atténuer la probabilité d'occurrence à un niveau « moyen », et
- par ailleurs, la constatation d'un stock ancien qui ne pourrait être vendu alors que non encore totalement déprécié aurait un impact négatif de niveau « moyen » avec un impact négatif sur le coût de revient et le niveau de rentabilité de la Société.

3.1.5 Risques liés à la dépendance à l'égard de technologies tierces

Les innovations technologiques ont été significatives ces dernières années dans le secteur des jeux vidéo et le rythme des innovations demeure soutenu.

Les studios du Groupe NACON, filiale de BIGBEN INTERACTIVE, développent leurs productions à l'aide de divers outils logiciels spécialisés largement répandus dans le monde du jeu vidéo dont plusieurs moteurs de jeu. Bien que le Groupe estime ne pas être dépendant d'une technologie particulière, ses équipes de développement pourraient ne pas être en mesure de s'adapter suffisamment rapidement à une nouvelle technologie (en particulier un nouveau moteur de jeu). Dans cette hypothèse, l'activité, les résultats et les perspectives du Groupe pourraient être significativement affectées.

Le Groupe considère avoir adopté une politique équilibrée d'utilisation des outils de développement. Ses studios ont ainsi :

- soit recours à des logiciels qui s'achètent aisément sur le marché (licences « one shot » ou par projet, sans ou avec limite de temps, sans ou avec royalties à verser en fonction de différents indicateurs tels le nombre d'exemplaires du jeu vendus ou le nombre de plateformes utilisées),
- soit développé leur propre moteur de jeu.

Les studios développent également en interne ou achètent des suites d'outils (middlewares) qui viennent se greffer sur les couches supérieures du moteur (végétation, effet particules, effet sons, etc.).

Afin d'anticiper les innovations technologiques, la Société veille à disposer en interne des expertises à même de s'adapter aux versions successives de logiciels largement répandus sur le marché afin de maintenir sa capacité à développer des jeux pour n'importe quelle plateforme.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est « moyen », étant considéré que :

- l'efficacité des mesures d'adaptation et de formation mises en place par la Société pour appréhender les changements de technologies de développement de jeux, permet d'atténuer la probabilité d'occurrence à un niveau « faible », mais
- une inadaptation soudaine aux technologies de développement de jeux rendant les futurs développements dépassés ou obsolètes pourrait néanmoins avoir un impact négatif « élevé » sur la Société à horizon trois ans (impact sur le chiffre d'affaires et le niveau de rentabilité de la Société).

3.2 RISQUES LIÉS À LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ

3.2.1 Risques de liquidité

(Se référer aux notes 10, 29 et 35 en annexes des comptes consolidés annuels).

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe ne soit pas en mesure de faire face à ses échéances financières grâce à ses ressources financières, ces dernières comprenant les ressources générées par les activités aussi bien que celles mobilisables auprès des tiers.

Dans le cadre de sa politique de croissance externe, le groupe BIGBEN a procédé à plusieurs levées de fonds : 103 m€ ont été générés au cours de l'année 2019/20 grâce à l'introduction en bourse de sa filiale NACON (après déduction des coûts d'introduction) et 87,3 m€ par l'émission d'obligations convertibles en actions NACON au cours de l'exercice 2020/21 dont l'échéance est prévue en février 2026.

La dette relative à l'emprunt apparaît dans les comptes en prenant une hypothèse de remboursement en numéraire des obligations échangeables en actions NACON à l'échéance sans prendre en compte l'activation de la clause d'échange des obligations en actions.

Au cours des deux derniers exercices, la société a procédé au rachat d'une partie des obligations dans le respect des conditions prévues au contrat. 85 Obligations sur la période 2023/2024 et 166 Obligations sur la période 2024/2025, représentant une valeur totale nominale de 25 100 000 € ont été rachetées puis annulées.

Le groupe BIGBEN considère être en mesure de faire face à cette échéance. En effet il dispose d'actifs monétisables pouvant faire l'objet d'une cession, et pourrais également, procéder à un refinancement partiel ou total du montant dû en numéraire en février 2026 (Cf Annexe Sociale, Note 14).

Par ailleurs et conformément à sa politique de financement, les filiales sont également financées par des concours court terme et le recours à l'affacturage.

La Société évalue de façon régulière ses besoins de financement et de liquidité en fonction de sa capacité d'autofinancement et de ses besoins d'investissement et de son besoin en fonds de roulement. Elle entretient un dialogue régulier avec ses établissements financiers partenaires et négocie avec eux des moyens de financement appropriés à ses besoins.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est « élevé », étant considéré que :

- Dans la mesure où le Groupe considère disposer, à la date du document d'enregistrement universel, pour chacune des deux unités génératrices de trésorerie Nacon Gaming et Bigben AudioVidéo/Telco, d'une capacité d'autofinancement suffisantes afin de mettre en œuvre sa stratégie et de faire face à ses engagements financiers, le Groupe estime que le risque d'occurrence de ce risque est « moyen »,
- L'impact négatif de ce risque sur la trésorerie serait susceptible d'être « élevé » au regard de son montant par rapport aux autres agrégats financiers.

3.2.2 Risques de change

(Notes 33 et 34 en annexes des comptes consolidés en 19.1.6).

La part du chiffre d'affaires facturé en monnaie autre que l'Euro (essentiellement en USD et en GBP pour le Royaume-Uni) représente environ 24% de l'ensemble du chiffre d'affaires Bigben au 31 mars 2025 et 24% au 31 mars 2024. 70% des achats du Groupe au 31 mars 2025 et 62% au 31 mars 2024 sont également libellés en USD. L'endettement du Groupe est, quant à lui, exclusivement libellé en Euro.

Le risque de change est concentré sur les sociétés Nacon SA, Bigben Interactive SA, Bigben Connected SAS et Metronic SAS du fait de la centralisation des approvisionnements qu'elles effectuent pour les filiales européennes, en particulier via leurs filiales de Hong Kong.

La conséquence d'un taux de change défavorable serait l'enregistrement d'une perte de change au résultat financier impactant la rentabilité de la Société.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est « moyen », étant considéré que :

- les ventes en devises (notamment USD) se sont développées grâce à digitalisation du marché des jeux et grâce à la reprise des activités américaines de casques gaming sous la marque RIG® et sont maintenant supérieures aux achats en USD (créant une couverture naturelle) et réduisant le risque d'occurrence à un niveau « moyen »,
- l'impact négatif de ce risque (impact sur la trésorerie et le niveau de rentabilité) serait susceptible d'être d'un niveau moyen au regard de son résultat net.

3.2.3 Risques liés aux acquisitions : risque induit de dépréciation des Goodwills

Le Groupe BIGBEN INTERACTIVE a procédé ces dernières années à plusieurs acquisitions de sociétés tierces.

Le goodwill est un écart d'acquisition positif, appelé également survalueur. Un écart d'acquisition naît de la différence entre le prix d'acquisition et la juste valeur d'une société acquise. L'écart peut être positif (goodwill) ou négatif (badwill).

Le poste de Goodwill dans les comptes consolidés de Bigben Interactive résulte très largement de l'acquisition de l'entité Telco ModeLabs (devenue depuis Bigben Connected) en 2011, ainsi que des acquisitions des studios de développement réalisées depuis 2018 ainsi que de l'acquisitions du groupe Metronic en octobre 2021.

Dans les comptes consolidés, les goodwills ne sont pas amortis, conformément à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises », et IAS36 « Dépréciation d'actif ». Ils font en revanche l'objet d'un test de perte de valeur au niveau de l'unité génératrice de trésorerie auxquels ils se rattachent (puisque ces actifs incorporels ne génèrent pas à eux seuls des flux de trésorerie indépendants), dès l'apparition d'indices de pertes de valeur, à savoir une modification significative des conditions de marché, une forte dégradation des résultats ou une situation nette négative, et au minimum une fois par an à la date de clôture. En cas de perte de valeur, celle-ci est inscrite en résultat. Le tableau de sensibilité au sein de l'annexe aux comptes consolidés annuels (section 19.1.6 Note 1) met en avant les hypothèses susceptibles de conduire à une remise en cause des montants de goodwill aujourd'hui présents dans les comptes.

Bien que le risque paraisse réduit, du fait que les indications des marchés Gaming et Audio/Telco et l'analyse des comparables effectuée lors des acquisitions de studios susmentionnées semblent indiquer que les prix d'acquisition des entités AudioVidéo/Telco et des studios de développement acquis depuis 2018 n'ont pas été surestimés, l'évaluation à la juste valeur goodwill prend en compte un grand nombre d'hypothèses prospectives et estimations faisant appel au jugement qui pourraient être remises en cause et il n'est pas possible d'éliminer complètement sur le long terme le risque d'une future perte de valeur.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est « moyen », étant considéré que :

- les acquisitions des studios sont récentes et dans l'ordre de prix du marché, le marché des jeux vidéo est en croissance, tandis que le marché AudioVidéo/Telco, reste porteur avec de belles perspectives lorsque la 5G sera déployée sur le plan mondial, réduisant le risque d'occurrence à un niveau « moyen »,
- l'impact négatif de ce risque s'il se matérialisait serait « moyen » au regard de son résultat net.

En revanche, la Société s'engage à rester vigilante et se réserve la possibilité d'accroître le niveau de son risque à « élevé » dans l'éventualité où le marché du Gaming et de l'AudioVidéo/Telco deviendraient moins favorables.

3.3 RISQUES LIÉS AU MARCHÉ

3.3.1 Risques liés à l'environnement concurrentiel

Les marchés du jeu vidéo, des accessoires pour consoles ainsi que des accessoires Mobile et des produits AudioVidéo sont caractérisés par une concurrence importante et qui pourrait s'intensifier. Ces marchés évoluent rapidement et le Groupe fait face à la concurrence d'acteurs divers. Le succès des jeux de la Société pourrait notamment être impacté par la performance des titres d'éditeurs concurrents.

Par ailleurs, il ne peut être exclu que les concurrents du Groupe développent des accessoires comprenant des innovations technologiques ou artistiques qui pourraient avoir une influence sur les usages des consommateurs et les détourner des jeux, accessoires et produits de la Société. Les joueurs sont ainsi très sensibles aux fonctionnalités des accessoires Gaming comme à la qualité et au contenu des jeux tandis que les consommateurs des accessoires Mobile et produits AudioVidéo sont plus attirés par les nouveautés.

La survenance d'une ou plusieurs de ces hypothèses serait susceptible de réduire les parts de marché du Groupe et d'avoir un effet défavorable sur ses activités, sa situation financière, son développement, ses résultats et ses perspectives. Une concurrence accrue pourrait également conduire le Groupe à augmenter ses dépenses d'investissement / coûts de développement afin d'être en mesure de mettre sur le marché ses propres jeux, accessoires Gaming et Mobile ou produits AudioVidéo.

La Société considère néanmoins pouvoir défendre ses parts de marché actuelles et en conquérir de nouvelles de par les actions qu'elle mène et notamment :

- une animation permanente auprès des joueurs (community managers, présence sur des salons et manifestations dédiés aux loisirs interactifs...) afin de percevoir les tendances et attentes de cette communauté,
- la recherche d'un référencement toujours plus large auprès de la grande distribution, en direct dans ses pays d'implantation ou par l'intermédiaire de distributeurs locaux (accessoires).

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est « moyen », étant considéré que :

- pour les Accessoires Gaming de NACON qui disposent de technologies avancées et sont dûment brevetés, ce risque d'occurrence est évalué à « moyen »,
- pour les Jeux : le marché AA est constitué de niches généralement adressées par un seul acteur à la fois compte tenu du potentiel de revenus envisageables, ce risque d'occurrence également à un niveau « moyen »,
- pour les Accessoires Mobile et les produits AudioVidéo pour lesquels le Groupe déploie des efforts marketing et d'innovation importants pour les distinguer de l'offre de nombreux produits similaires, ce risque d'occurrence est évalué à « moyen ».

Ce risque, s'il se concrétisait, aurait un impact « moyen » (impact sur le chiffre d'affaires et le niveau de rentabilité de la Société), les consommateurs n'achetant qu'un produit parmi l'offre multiple.

3.3.2 Risques liés aux systèmes fermés des consoles

Les dernières générations de console ont instauré des systèmes fermés, lesquels freinent le développement des manettes par les tiers. Sans accord spécifique avec les consoliers, ces plateformes bloquent en effet les manettes tierces qui, non reconnues par les consoles, dysfonctionnaient. En revanche les accessoires mineurs tels que les câbles et autres accessoires extérieurs ne subissaient pas ce blocage.

Les négociations au cas par cas d'accords de licence spécifiques avec ces fabricants de consoles ont jusqu'ici permis au Groupe de limiter ce risque :

- le Groupe avait ainsi négocié dès 2015 avec SONY un accord de licence spécifique pour les consoles PlayStation® 3. Compte tenu du succès de sa manette pour Pro Gamers PC et de la qualité des produits du Groupe développés sous sa marque NACON®, le Groupe et SONY

avaient ainsi signé fin 2016 un accord pour le développement et la commercialisation de la manette Revolution Pro Controller sous licence PlayStation® 4 pour le segment haut de gamme. Cet accord posa les fondations du partenariat avec SONY d'où s'ensuivirent plusieurs autres manettes et produits sous licence PlayStation® 4. En septembre 2023, un nouvel accord est signé pour la manette haut de gamme Revolution 5 Pro, fruit de plusieurs années de développement de l'équipe R&D de NACON.

- Plus récemment la Société a également conclu un accord avec l'acteur Microsoft pour développer des gammes d'accessoires à destination des consoles nouvelle génération.

La Société ne peut cependant garantir que ce système fermé soit appliqué pour toutes les futures générations de consoles et ne dispose d'aucune information quant à la volonté des consolistes d'ouvrir ou non leurs systèmes aux accessoiristes tiers.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est « moyen », étant considéré que :

- La filiale NACON, disposant d'une technologie de pointe sur ses manettes, se trouve dans une situation privilégiée en comparaison de ses concurrents pour renégocier des accords de partenariats. Le risque d'occurrence est par conséquent limité à un niveau « moyen »,
- L'impact négatif de ce risque dans les circonstances de marché actuelles (impact sur la trésorerie et le niveau de rentabilité de la Société) serait susceptible d'être d'un niveau « moyen » au regard de son résultat net.

3.3.3 Risques liés au non-respect des contraintes techniques des consolistes

Le marché du Gaming est caractérisé par une prédominance d'un nombre restreint d'acteurs : trois consolistes (Sony, Microsoft, Nintendo) et Steam (PC). De nouveaux entrants et de nouvelles plateformes de jeux apparaissent et font toutefois évoluer les liens de dépendance entre les acteurs du marché (voir la section 5.4.1.1).

La Société développe des jeux pour les consolistes Sony, Microsoft et Nintendo qui figurent parmi les trois principaux mondiaux et diverses plateformes (Steam, Epic, etc.). Un processus rigoureux nécessite de soumettre le projet de jeu à diverses étapes clés ; cette soumission du projet de jeu au consolier ou à la plateforme est effectuée par l'équipe Edition. En effet, le consolier ou la plateforme, après avoir approuvé le concept de jeu, vérifie la conformité de celui-ci à son cahier des charges. Le risque principal pour NACON réside dans les éventuelles modifications ou compléments demandés par le consolier ou la plateforme. De tels modifications ou compléments pourraient amener la production du jeu à prendre du retard voire à décaler la sortie du jeu ce qui pourrait avoir un impact négatif sur les résultats de la Société.

Pour les accessoires, dans le cadre de ses partenariats avec les consolistes (et en particulier Sony et Microsoft), chaque accessoire est soumis à un processus rigoureux de tests avant d'obtenir la validation pour commercialisation par les consolistes, qui dans le cas de Sony et Microsoft, lui permettra d'être vendu comme produit officiellement licencié.

Si la Société ne parvenait pas à adresser les contraintes techniques imposées par les constructeurs de consoles ou par les plateformes, ses perspectives de croissance, sa situation financière, ses résultats et son développement en seraient négativement affectés.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est « moyen », étant considéré que :

- Sa filiale NACON a systématiquement recours en fin de développement de jeu à des sociétés de « debuggages » spécialisées dans les phases de pré-certification, respecte scrupuleusement le cahier des charges spécifique imposé par le consolier et teste de multiples prototypes d'accessoires avant d'en soumettre un au consolier. Le risque d'occurrence est par conséquent limité à un niveau « moyen »,
- l'impact négatif de ce risque dans les circonstances de marché actuelles (impact sur la trésorerie et le niveau de rentabilité de la Société) serait susceptible d'être d'un niveau « moyen » au regard de son résultat net.

3.4 RISQUES LIÉS À L'ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ

3.4.1 Risques liés à la recherche et à la fidélisation du personnel

(Applicable au Groupe NACON de BIGBEN INTERACTIVE en charge du développement et de l'édition de jeux vidéo)

Si la Société ne conservait pas son équipe dirigeante et ses collaborateurs clés ou si elle n'attirait pas de nouveaux talents, elle pourrait ne pas être en mesure de soutenir sa croissance ou de réaliser ses objectifs commerciaux.

Le marché du jeu vidéo étant très concurrentiel et les profils des développeurs rares et très recherchés, la réussite de NACON dépend très largement du talent, des compétences et de l'implication de certains collaborateurs clés.

En effet, les compétences liées à la création de jeu vidéo vont au-delà du codage : très récentes, elles évoluent très rapidement en fonction des technologies. De nouveaux métiers sont nés dans les dix dernières années : (*game designer, sound designer, producer, etc.*) rendant le recrutement de ces postes d'autant plus difficile qu'ils sont méconnus. Peu d'écoles dans le monde forment actuellement à ces métiers et les promotions qui en sortent n'arrivent pas à réguler le déséquilibre offre/demande présent sur le marché, les jeunes diplômés privilégiant souvent les grands studios de développement à plus forte notoriété au détriment des petits studios. Afin de poursuivre son développement, la Société aura besoin de recruter de nouveaux collaborateurs de haut niveau avec un fort degré d'implication. NACON fait face à une forte concurrence française et étrangère pour recruter, fidéliser et offrir des perspectives d'évolution aux équipes techniques hautement qualifiées. Compte tenu de l'intensité de cette concurrence, la Société pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de fidéliser ces personnes clés à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue financier.

L'incapacité de NACON à attirer et fidéliser ces personnes clés pourrait empêcher la Société d'atteindre ses objectifs et pourrait donc avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives de développement.

En outre, dans le cas où des salariés clés rejoindraient un concurrent, le Groupe pourrait perdre une partie de son savoir-faire et voir les risques de perte de clientèle se renforcer. Ces circonstances pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe. Toutefois, le Groupe considère que certaines tâches effectuées par ces collaborateurs clés pourraient être effectuées par d'autres salariés après une période de formation et de transition.

C'est pourquoi NACON mène une politique de ressources humaines active en termes de recrutement, formation et fidélisation de ses talents ainsi que de détection de nouveaux talents à travers les initiatives suivantes :

- recherche active de profils expérimentés avec les bases de données professionnelles ou réseaux,
- accueil régulier de stagiaires des meilleures écoles (ingénieurs, jeux vidéo, 3D, etc.),
- responsabilisation et autonomie accordée dans le travail,
- politique de rémunération attractive avec, le cas échéant, une fidélisation des talents grâce à l'attribution gratuite d'actions de la Société basée sur une présence des bénéficiaires à terme,
- cadre de travail agréable et convivial, multiplication d'événements de team building dans l'objectif de fédérer les équipes autour de projets communs, repas, événements festifs, voyages à l'étranger pour des salons internationaux ou des repérages, etc.

De manière générale, le taux de « turnover » des employés du Groupe s'établit à 15,6 % au 31 mars 2025 (contre 12,8 % au 31 mars 2024).

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est « moyen », étant considéré que :

- la probabilité d'occurrence d'un tel risque est évaluée à un niveau « faible »,
- l'impact négatif de ce risque dans les circonstances de marché actuelles (impact sur la trésorerie et le niveau de rentabilité de la Société) serait susceptible d'être d'un niveau

« moyen » au regard de son résultat net.

3.4.2 Risques liés aux acquisitions : intégration des salariés

Toute opération de croissance externe comporte des risques quant à l'intégration de ses salariés. Un salarié mécontent pourrait ainsi quitter l'entreprise en emmenant son savoir-faire et son expérience pour rejoindre un concurrent.

C'est pourquoi le Groupe mène une politique d'intégration innovante qui évite tout bouleversement souvent susceptible de déstabilisation des collaborateurs :

- le président fondateur de chaque studio continue à diriger son studio de la même façon qu'il/elle le faisait auparavant,
- chaque studio :
 - o continue à être géré en tant que studio indépendant par l'équipe Edition du siège,
 - o a gardé son autonomie (financière et organisationnelle),
 - o devient désormais force de proposition créative lors des réunions bimensuelles du « Publishing Committee » qui regroupe les patrons des studios ainsi que la Direction et l'équipe Edition,
- aucun changement, hormis la remontée des données de reporting au Groupe par l'équipe financière n'est ainsi intervenu dans la vie quotidienne des salariés des studios (même fonction, lieu de travail, etc.),
- les salariés de ces nouvelles entreprises, comme ceux du Groupe, bénéficient d'actions gratuites afin de favoriser leur fidélisation à terme.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est « moyen », étant considéré que :

- la Société évalue le niveau de ce risque d'occurrence à « faible » du fait :
 - o que les salariés et hommes clés soient fidélisés par différentes mesures (se référer aux sections 14 « Rémunérations » et 16 « Salariés »), notamment via l'attribution d'actions gratuites (conditionnée, le cas échéant à la présence du bénéficiaire et/ou à l'atteinte de certains objectifs par ce dernier),
 - o que le taux de « turnover » des employés des studios ayant quitté NACON durant leur première année au sein du groupe a été faible,
- la réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait empêcher la Société d'atteindre ses objectifs et avoir un impact négatif élevé sur son chiffre d'affaires et sa rentabilité (impact « moyen »).

3.4.3 Risques liés à l'influence exercée sur la Société par ses actionnaires

Au 31 mars 2025, les deux actionnaires principaux de la Société sont le Groupe Bolloré via la société Nord Sumatra (qui détient 21,7 % du capital et 18,3 % des droits de vote bruts) et Monsieur Alain FALC (qui détient directement et indirectement 14,1 % du capital et 23,7 % des droits de vote bruts).

Il est précisé que Messieurs Sébastien BOLLORÉ et Jean-Christophe THIERRY, représentants de Nord Sumatra sont également membres du Conseil d'administration de la Société, tandis que Monsieur Alain FALC en est le Président du Conseil d'administration. A ce titre, ils disposent d'une influence notable sur la Société et plus généralement sur le Groupe.

Néanmoins, l'actionnariat historiquement très stable de la Société et le fait que Monsieur Alain FALC conserve son mandat de Président du Conseil d'administration de la Société constitue la marque d'une confiance du Conseil d'administration dans la gestion et la stratégie adoptées par le Groupe.

En outre, l'historique de la Société témoigne de l'absence d'intervention inopportune dans la gestion de ses filiales.

La Société estime donc que le degré de criticité de ce risque net est « moyen », étant considéré que :

- bien que ses actionnaires principaux occupent une position stratégique au sein du Groupe, élevant la probabilité d'occurrence à un niveau « élevé », l'historique de la Société démontre que l'intérêt social du Groupe est l'élément central lors des prises de décisions, et
- la Société et sa filiale NACON SA disposent chacune d'une direction opérationnelle distincte sans mandataire social dirigeant commun ;
- la réalisation des événements décrits dans la présente section ne pourrait donc avoir qu'un impact négatif « faible » sur la Société (non-atteinte des objectifs de la Société, impact sur le chiffre d'affaires et la rentabilité).

3.5 RISQUES RÉGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES

3.5.1 Risques liés aux procédures judiciaires et administratives

Dans le cours normal de leurs activités, les sociétés du Groupe peuvent être impliquées dans un certain nombre de procédures judiciaires, administratives, pénales ou arbitrales notamment en matière de concurrence, de propriété intellectuelle ou industrielle. Les litiges significatifs en cours susceptibles d'avoir des effets sur la Société sont détaillés à la section 19.6 de l'URD. Au 31 mars 2025, il n'y a plus de provision pour litiges.

Il ne peut être exclu que, dans l'avenir, de nouvelles procédures, connexes ou non aux procédures en cours, relatives aux risques identifiés par le Groupe ou liées à de nouveaux risques, soient engagées à l'encontre de l'une des entités du Groupe. Ces procédures, si elles connaissaient une issue défavorable, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est « moyen », étant considéré que :

- la Société veille à n'engager de relations commerciales qu'avec des partenaires reconnus comme « fiables » sur le marché et son service juridique reste vigilant lors de la signature des contrats afin que leurs clauses contractuelles protègent au mieux les intérêts de l'entreprise, réduisant la probabilité d'occurrence de ce risque à un niveau « moyen »,
- mais que la réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact « élevé » sur la Société (non atteinte des objectifs de la Société, impact sur son niveau de rentabilité).

3.5.2 Risques liés à l'existence de dispositifs fiscaux avantageux

(Applicables essentiellement aujourd'hui au Groupe NACON de BIGBEN INTERACTIVE en charge du développement et de l'édition de jeux vidéo)

Certains studios de développement du Groupe bénéficient du Crédit d'Impôt Jeu Vidéo français (CIJV) ou d'autres dispositifs comparables dans d'autres pays. Ces crédits d'impôts constituent des mécanismes d'incitation fiscale permettant aux entreprises de création de déduire de leur impôt une part des dépenses de production d'un jeu.

Les détails de ces dispositifs fiscaux sont présentés au chapitre 10 « Environnement réglementaire ».

Les CIJV/CITM constituent une ressource financière importante des studios de développement du Groupe. Les CIJV/CITM comptabilisés par les studios du Groupe s'élèvent à 10,5 m€ au 31 mars 2025 contre 6,1 m€ au 31 mars 2024.

Bien que les studios du Groupe aient l'habitude de présenter des dossiers à l'administration fiscale et de recevoir leurs accords et malgré la revalorisation récente du CIJV, il ne peut être exclu que les services fiscaux remettent en cause les modes de calcul des dépenses retenues par ces studios pour la détermination des montants dont ils peuvent bénéficier. De même, bien que le dispositif ait été pérennisé, il ne peut être exclu, qu'au-delà, un changement de la réglementation applicable réduise le bénéfice futur du CIJV ou ne permette plus à ces studios d'en bénéficier.

Dans un tel cas, les ressources financières des studios du Groupe s'en trouveraient limitées et les coûts de développement des jeux augmenteraient ce qui pourrait les contraindre à revoir le rythme de sortie de ses jeux et/ou à limiter le nombre de ceux qu'ils entendent développer.

Le groupe estime que le degré de criticité de ce risque net est « moyen », étant considéré que :

- au cours des dernières années, les états ont plutôt augmenté ou mis en place de nouveaux dispositifs d'aide pour soutenir l'industrie, réduisant le risque d'occurrence à minima dans le court terme à un niveau « faible »,
- l'impact négatif de ce risque (impact sur le niveau de rentabilité) serait considéré comme « élevé » au regard de son résultat net.

3.5.3 Risques liés à la propriété intellectuelle et industrielle et aux contrats de licences

Dans le domaine de la propriété industrielle, les logos, les marques du Groupe sont déposées en France et pour partie en Europe et / ou dans le monde entier. La Société a étendu la protection de ses marques phare (Nacon®, Force®, Epok®, AromaSound®, Just Green®...) et de ses autres marques, en procédant à l'enregistrement de noms de domaine correspondants. La surveillance des marques de la Société a été confiée à un cabinet spécialisé en propriété industrielle.

Hormis pour ses jeux et accessoires licenciés pour lesquels sa filiale NACON négocie des contrats de licences séparés ou pour les rares jeux distribués ou sous accord de coédition, BIGBEN INTERACTIVE et NACON détiennent l'intégralité de la propriété intellectuelle de leurs marques ou jeux. Les brevets, marques et modèles sont détenus par BIGBEN INTERACTIVE SA et NACON SA tandis que les licences sont hébergées par BIGBEN INTERACTIVE (HK) Ltd et NACON (HK) Ltd.

Les Sociétés BIGBEN INTERACTIVE et NACON maîtrisent leur recherche et développement ainsi qu'une partie de leur production. En effet, leurs bureaux d'études basés à Hong Kong sont proches des sites de fabrication et assurent ainsi un suivi attentif du risque technologique. BIGBEN INTERACTIVE et NACON disposent également de nombreux brevets afin de protéger ses produits (se référer à la section 5.5.4.1).

Les brevets, marques, secrets industriels, savoir-faire et autres titres de propriété intellectuelle et industrielle que le Groupe exploite sont particulièrement importants pour son activité. Toute utilisation abusive par des tiers de ces droits est susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour ses activités et sa réputation. Le Groupe se fonde sur les lois régissant la propriété intellectuelle dans différents pays ainsi que sur les accords contractuels conclus avec ses collaborateurs, clients, partenaires commerciaux et autres interlocuteurs pour protéger ses droits en la matière. Malgré les précautions dont il s'entoure, des tiers pourraient toutefois utiliser ces droits sans autorisation. Le Groupe ne peut par ailleurs garantir que les droits qu'elle a déposés ou enregistrés, notamment ses brevets, couvrent de manière efficace et suffisante les produits qu'elle commercialise. Par ailleurs, le Groupe pourrait faire l'objet d'actions de la part de tiers pour violation de leurs droits de propriété intellectuelle. Toute action contre le Groupe relative à ses droits de propriété intellectuelle ou à ceux de tiers, quelle qu'en soit l'issue, pourrait engendrer des coûts substantiels, nécessiter une mobilisation importante de l'équipe dirigeante du Groupe au détriment du développement opérationnel du Groupe, compromettre la réputation du Groupe et, en conséquence, impacter sa situation financière.

Au cours des dernières années, le Groupe a signé des licences importantes avec SONY afin de devenir partenaire spécifique pour le développement d'accessoires. Comme explicité au risque 3.3.2. « Risque lié aux systèmes fermés des consoles », il est utile de préciser qu'il existait une certaine dépendance de sa filiale NACON vis-à-vis des licences accordées par SONY et des contrats qui liaient les deux partenaires notamment pour les manettes *Revolution*, mais que cette dépendance est limitée. Les contrats qui liaient NACON à SONY ne sont, en effet, pas exclusifs. Tous les développements et les brevets qui s'y rattachent restent la propriété exclusive de NACON. Le choix de travailler prioritairement avec SONY a été fait au regard de la configuration du marché et des opportunités que présentait ce partenariat entre les deux sociétés. Au cours de l'exercice 2020/21, sa filiale NACON a également signé un nouvel accord de licence important avec Microsoft pour la création et la distribution d'accessoires officiels pour les consoles *Xbox® One* et *Xbox® Series X|S* (gamme de manettes *Revolution X* et *Pro Compact* ainsi qu'une gamme spéciale *MG-X Series*

pour le Cloud Gaming) et PC. A nouveau, tous les développements et les brevets qui s'y rattachent restent la propriété exclusive de NACON.

NACON sera toujours vigilant et attentif à l'évolution du marché et adaptera sa stratégie en fonction. La perte de ces contrats SONY et Microsoft aurait un impact significatif à court et moyen terme. La Société estime cependant que sa filiale NACON pourrait changer de licencieur ou distribuer auprès d'autres plateformes la technologie des manettes *Révolution* appartenant à NACON et pouvant être proposée à d'autres clients consoliers ou plateformes de distribution digitales le cas échéant. La Société ne peut cependant garantir que sa filiale NACON parviendra à signer un contrat de licence avec une société offrant les mêmes perspectives de croissance de chiffre d'affaires que celles liées aux plateformes SONY et Microsoft. Par ailleurs, elle ne peut garantir qu'une distribution auprès d'autres plateformes lui permettrait une visibilité ou un chiffre d'affaires et une rentabilité identique.

Dans le domaine des jeux vidéo, des contrats de licences sont régulièrement conclus pour l'acquisition de droits d'exploitation de matrices de jeux vidéo dans le cadre de l'Edition.

Enfin, il est précisé que NACON peut conclure des accords de Distribution Exclusive avec certains éditeurs de jeux, comme Square Enix (*Final Fantasy*, *Tomb Raider*, etc), afin de distribuer les jeux développés par ce type d'acteurs. Dans ce contexte, une partie de l'activité du Groupe reste dépendante des calendriers de sorties des jeux mis sur le marché par ces acteurs.

Parallèlement, le Groupe avait fait évoluer par le passé une partie de ses activités sur les accessoires de téléphonie au travers d'un modèle industriel de conception et de fabrication pour le compte de grandes maisons de mode et de luxe telles que Kenzo, Paul Smith, Jeanne Lanvin, Lancel, etc. Le Groupe s'est depuis plutôt détourné du modèle de « licencing » pour désormais adopter un "modèle fabricant " qui consiste en une simple fabrication et fourniture de produits aux marques.

Dans le modèle économique de la licence, le Groupe assure également la conception et la distribution de ses produits licenciés Audio avec notamment la marque *Thomson*. A noter que la licence Thomson a été prorogée jusqu'à fin 2030. Les filiales Metronic utilisent également les licences *Gulli* et *Petit Prince*.

La Société estime que sa dépendance à l'activité résultant de l'exploitation de licences (que cela soit pour des accessoires de jeu vidéo ou de téléphonie, de produits AudioVidéo ou plus largement de jeux vidéo) reste relative et diffuse, BIGBEN INTERACTIVE considérant être toujours assez indépendant dans les développements et la commercialisation de ses produits. Cela est d'autant plus vrai lorsque l'on évoque la nouvelle stratégie du Groupe mettant en avant la création et le développement de nouvelles marques propres dans le segment premium telles que *Nacon*®, *Force Glass*®, *Force Case*®, *Force Power*®, *Just Green*®, *Lumin'Us*® ou *Bigben Kids*®.

Dans certains jeux, la Société recrée des mondes imaginaires proches de la réalité, exposant la Société à d'éventuels risques d'allégations de contrefaçons de droits d'auteur.

La Société a mis en place des mesures aux termes desquelles ses jeux sont passés en revue avec des protocoles que la Société estime adaptés à son industrie afin de limiter les risques de contrefaçon.

D'autre part, les jeux de la Société pourraient être piratés c'est à dire copiés ou transférés illégalement et sans bénéfice pour la société.

Les plateformes de distribution tels que Steam (PC), Playstation Network (PS4, PS5, ...), Xbox Live (*Xbox*® One, *Xbox*® Series X|S, ...), Epic, etc. exigent une connexion pour pouvoir bénéficier des outils proposés, échanges, discussions avec les autres joueurs via des messages texte ou voix, affichage des trophées et des avatars, outils de capture et de partage, connexions aux réseaux sociaux. Cette connexion ainsi que l'identification induite du joueur limitent le piratage.

Enfin, les créations de sa filiale NACON peuvent être contrefaites par des tiers. Comme toute société exerçant une activité créative, NACON peut être victime de contrefaçon (reprise des éléments graphiques et/ou des scénarii originaux par exemple). NACON a mis en place des mesures de surveillance du marché français et international et est susceptible d'agir, en contrefaçon et/ou en concurrence déloyale, pour préserver ses droits et faire cesser tout agissement délictueux.

Enfin, un des employés de la Société pourrait s'inspirer d'un jeu d'un concurrent pour développer son

propre environnement de jeu. Dans une telle hypothèse, la responsabilité de la Société pourrait être mise en cause pour contrefaçon. Une action contre la Société sur ce fondement pourrait avoir un effet défavorable sur son activité, ses résultats et sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est « moyen », étant considéré que :

- la Société dispose d'un service juridique spécialisé en propriété intellectuelle, d'équipes internes en charge de la R&D et fait appel à des cabinets extérieurs d'experts sur le sujet, qui mènent une veille permanente afin de s'assurer que ses produits, marques et logos ne sont pas copiés, contrefaits et qu'ils répondent aux cahiers des charges des licenciers, réduisant la probabilité d'occurrence de ce risque à un niveau « moyen »,
- la réalisation des événements décrits dans la présente section ne pourrait avoir qu'un impact « modéré » sur la Société, sachant qu'une contrefaçon de grande ampleur se traduirait immédiatement par une chute des revenus, ce qui attirerait immédiatement les soupçons (non atteinte des objectifs de la Société, impact sur le chiffre d'affaires et la rentabilité).

3.6 ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES

Le Groupe dispose d'assurances pour l'essentiel des risques généraux inhérents à l'exercice de son activité. Il a notamment une assurance « multirisques » en dommages y compris les pertes d'exploitation, une assurance du parc automobile ainsi qu'une assurance responsabilité civile de l'entreprise couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels confondus. A cet égard, une Police Master Groupe « RC Exploitation + Produits » couvre BIGBEN, NACON et ses filiales de distribution, en sus des polices locales souscrites par chaque entité. Les risques susceptibles d'être encourus ont été objectivement appréciés et bénéficient d'une couverture appropriée.

Hormis pour les expéditions de marchandises à valeur unitaire élevée, le Groupe ne souscrit pas d'assurance pour les marchandises transportées. Il sélectionne en revanche ses prestataires avec la plus grande rigueur afin de limiter ses risques.

En matière de responsabilité civile des mandataires sociaux, la police souscrite par BIGBEN et NACON couvre aujourd'hui l'ensemble de ses filiales, françaises et étrangères. La typologie des principaux clients réguliers du Groupe, à savoir les acteurs de la grande distribution européenne dont la solvabilité est avérée, limite le risque de crédit pour le Groupe. Les autres clients, y compris l'intégralité des clients à l'Export, font l'objet d'une assurance-crédit lorsque le Groupe est exposé.

Le Groupe estime que la nature des risques couverts par ces assurances est conforme à la pratique retenue dans son secteur d'activité, et qu'aucun risque significatif n'est, à la connaissance de la Société, exclu de sa politique de couverture en la matière.

4. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

4.1 DÉNOMINATION SOCIALE DE LA SOCIÉTÉ

La Société a pour dénomination sociale : BIGBEN INTERACTIVE.

La Société a pour dénominations commerciales suivantes : Bigben, Bigben Interactive, Bigben Connected, Nacon et Games.fr.

4.2 LIEU ET NUMÉRO D'ENREGISTREMENT DE LA SOCIÉTÉ

La Société a été constituée sous forme de société à responsabilité limitée et immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce de Lille le 17 février 1981 avant d'être transformée en société anonyme à Conseil d'administration par la décision de l'assemblée générale en date du 05 décembre 1988.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro unique d'identification B 320 992 977.

Son numéro LEI est le 9695008GVA59G8SVGO83.

4.3 DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE

La Société a été constituée pour une durée de 65 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire des associés conformément à la loi et aux statuts.

4.4 SIÈGE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ, FORME JURIDIQUE, LÉGISLATION RÉGISSANT SES ACTIVITÉS

La Société est une société anonyme à Conseil d'administration régie par le droit français, et principalement soumise, pour son fonctionnement, aux articles L. 225-1 et suivants du Code de commerce.

Le siège social de la Société est situé au 396/466, Rue de la Voyette – CRT 2 – 59273 Fretin.

Les coordonnées de la Société sont les suivantes :

Téléphone : +33 (0)3 20 90 72 00

Adresse : 396/466 rue de la Voyette – CRT2 – 59273 Fretin

L'adresse du site internet de la Société est : www.bigben.fr. Les informations figurant sur le site Internet de la Société ne font pas partie du présent URD.

5. APERCU DES ACTIVITES

5.1 PRINCIPALES ACTIVITÉS

5.1.1 Présentation générale

Depuis l'exercice 2014/2015, le Groupe communiquait selon les grands marchés que BIGBEN INTERACTIVE adresse, ses activités étant réparties et présentées selon 3 segments : Gaming (univers du jeu vidéo, avec les accessoires et l'édition de jeux), Mobile (univers des accessoires pour la téléphonie et les tablettes) et Audio (univers des produits audio, que cela soit sous la marque *BIGBEN INTERACTIVE*, *Thomson*, *Lumin'Us*, *Epok®* et *Bigben Kids®* notamment).

L'apport partiel d'actif de BIGBEN vers NACON et introduction en bourse de NACON

Alors que les segments Gaming, Mobile et Audio, bien que comportant de nombreuses synergies entre eux, n'apportaient pas une lisibilité optimale aux investisseurs en termes de communication financière, le Groupe BIGBEN INTERACTIVE a décidé une réorganisation de ses activités. A cette fin, celui-ci a procédé à un apport partiel d'actif de sa branche d'activité Gaming regroupant Accessoires et Jeux vers une nouvelle société NACON, du nom de sa principale marque d'accessoire Gaming. Cet apport partiel d'actif a été finalisé le 31 octobre 2019 après approbation des actionnaires de la société BIGBEN INTERACTIVE, et une introduction en bourse de NACON a été réalisée au cours du 1^{er} trimestre 2020, permettant à NACON de lever 109 m€.

BIGBEN INTERACTIVE demeure l'actionnaire de référence de NACON en conservant au 31 mars 2024, post distribution exceptionnelle en nature d'actions NACON aux actionnaires de BIGBEN INTERACTIVE réalisée en juillet dernier, 60,23 % du capital et 71,48 % des droits de vote de sa filiale.

Les bénéfices de cet apport partiel d'actif

- Des synergies évidentes :
 - même marché du jeu vidéo pour les Accessoires Gaming et les Jeux,
 - de nombreuses synergies pour l'Audio et le Mobile : les opérateurs vendent aussi beaucoup de produits Audio.
- Une clarification de l'organigramme et des activités afin de faciliter la communication financière et la création de valeur.
- Deux Groupes NACON - Gaming et BIGBEN - Audio/Telco ayant gagné en autonomie et avec des opportunités de croissance pour chacun.

5.1.1.1 Les métiers et savoir-faire du Groupe

Acteur de premier plan de l'industrie des loisirs numériques, BIGBEN INTERACTIVE exerce son savoir-faire au travers d'une synergie d'activités stratégiques déployée sur les secteurs du Gaming, du Mobile et de l'Audio.

Créateur et distributeur d'une offre de produits et de services diversifiée, le Groupe est aussi sollicité par de nombreux fabricants pour son expertise marketing et commerciale.

Fort d'une implantation européenne réussie et durable, BIGBEN INTERACTIVE a peu à peu étendu son réseau de distribution aux cinq continents.

Reconnu pour ses capacités d'innovation et sa créativité, le Groupe ambitionne désormais de figurer parmi les leaders mondiaux sur chacun de ses marchés.



5.1.1.1.1 BIGBEN INTERACTIVE : Editeur-Développeur de jeux AA

BIGBEN INTERACTIVE, via le Groupe NACON, fait partie intégrante du paysage vidéoludique mondial. Avec une expérience significative de distributeur de jeux vidéo, puis de fabricant d'accessoires dédiés aux joueurs, le Groupe a rapidement investi dans le segment de l'édition avec l'ambition de s'imposer comme l'un des grands noms européens du genre.

Depuis 2018, BIGBEN INTERACTIVE a fait l'acquisition de nombreux studios de développement en France et à l'international, studios sélectionnés pour leur expertise créative et leur approche du secteur : Kylotonn Racing, Cyanide Studio, Eko Software, Spiders, RaceWard, Neopica, Big Ant Studios, Passtech Games, Crea-Ture Studios, Midgar Studio ou encore Ishtar Games.

Tout dernièrement, le Groupe a réalisé sa plus importante acquisition dans ce segment avec l'opération Daedalic Entertainment, pour un montant pouvant atteindre un maximum de 53 m€.

Aujourd'hui, NACON peut ainsi mettre en avant des équipes disposant de 800 développeurs repartis sur 16 sites opérationnels, soutenus par une équipe Edition de 80 personnes.

En se positionnant désormais comme un acteur éditeur-développeur, BIGBEN INTERACTIVE parvient à se créer une identité propre sur le segment du jeu vidéo AA, lui permettant de s'adresser à un public large, composite et international.

16 studios de développement en France et à l'international (Belgique, Italie, Canada, Australie, Allemagne, ...).

800 développeurs



5.1.1.1.2 BIGBEN INTERACTIVE : Concepteur de produits physiques

BIGBEN INTERACTIVE a développé une excellente connaissance de ses secteurs d'activité et a toujours su déceler les opportunités commerciales au moment propice. Dès les années 1990, l'entreprise a lancé ses propres accessoires pour rapidement devenir leader européen de l'accessoire Gaming. Après le rachat de ModeLabs en 2011, elle se lance dans l'accessoire Mobile. Plus récemment, l'acquisition de Metronic en octobre 2021 a permis au Groupe d'élargir ses compétences au domaine de la vidéo, Metronic étant l'un des leaders européens du traitement de l'image avec un positionnement fort dans l'audio-vidéo connecté.

Pour satisfaire une clientèle toujours plus exigeante, ingénieurs, designers et chefs produits BIGBEN INTERACTIVE travaillent sans cesse à la création des nouveautés qui seront la tendance de demain.

Lors de toutes les étapes de la conception et fabrication de ses produits, BIGBEN INTERACTIVE prend en compte les attentes de ses consommateurs finaux en matière de design (choix de couleurs, matériaux « tendance », etc.), ergonomie, respect de préoccupations environnementales, comme celles de ses distributeurs (aspects packaging, etc.).

Ce savoir-faire technologique et créatif permet ainsi au Groupe de compter sur de nombreux partenaires pour l'exploitation de licences à forte valeur ajoutée ou la création de produits exclusifs.



Depuis près de 20 ans, les filiales stratégiques de BIGBEN INTERACTIVE et NACON à Hong Kong sont le soutien privilégié des équipes de recherche et développement du Groupe. En contact direct avec les antennes de production basées en Chine, elle est garante du bon déroulement du façonnage des produits (matériaux, prototypes, tests) et de leur qualité de fabrication. En privilégiant les partenariats de production au long-court, BIGBEN INTERACTIVE fait le choix de la confiance et de l'échange dans les processus de production. Grâce à des interactions permanentes, le Groupe et ses partenaires évoluent ensemble au rythme des innovations.

5.1.1.1.3 BIGBEN INTERACTIVE : Distributeur de produits

Logistique

Entièrement intégrée et professionnalisée, l'activité logistique de BIGBEN INTERACTIVE est assurée conjointement par BIGBEN Hong Kong et le Nord de la France, véritable carrefour européen.

Grâce à son dispositif unique de centralisation des commandes, le Groupe garantit à ses partenaires des livraisons en un temps record et ce, quel que soient les modes de transports nécessaires à l'acheminement.



A noter que le Groupe a annoncé le 12 mai 2022 sa volonté de filialiser ses activités de logistique. Cette opération s'inscrit dans une logique de structuration interne du Groupe, avec pour objectif d'optimiser l'organisation opérationnelle et stratégique des activités de BIGBEN INTERACTIVE dédiées au pôle logistique. Le Groupe souhaite concentrer les activités relevant de son pôle logistique dans une entité juridique dédiée, permettant ainsi une meilleure lisibilité de ses résultats. Cette réorganisation permettra également de conférer son indépendance à l'activité logistique en la dotant de moyens propres et adaptés pour accroître son développement et potentiellement lui permettre de proposer ses services à des tiers.

Au cours de l'exercice 2023/2024, la société s'est dotée d'une nouvelle ligne robotisée de préparation lui permettant une optimisation de ses process logistique. Dans un marché où les attentes évoluent, l'objectif principal étant d'assurer une réactivité maximale en réduisant les délais de livraison et en s'adaptant rapidement aux fluctuations de la demande.

Cette capacité à anticiper et à répondre aux besoins changeants des clients constitue un élément crucial pour BIGBEN LOGISTICS afin de rester compétitif et de maintenir une position solide sur le marché

Réseau

Chaque année, le Groupe est sollicité par un grand nombre de fabricants et éditeurs renommés pour sa puissance commerciale et la qualité de son réseau de distribution. Avec des solutions pensées sur-mesure pour répondre aux besoins de ses clients et des partenaires locaux sélectionnés pour leur expertise, les forces commerciales de BIGBEN INTERACTIVE sont une référence en leur domaine.

Le réseau de distribution de BIGBEN INTERACTIVE compte aujourd'hui environ 400 clients distributeurs répartis sur 115 pays.

5.1.1.2 Présentation du Comité de Direction

5.1.1.2.1 Comité de Direction

Le Comité de Direction du Groupe est le suivant :



Fabrice LEMESRE
DIRECTEUR GENERAL
DIRECTEUR AUDIO



Michel BASSOT
DIRECTEUR GENERAL DELEGUE
PRÉSIDENT TELCO



Lionel VIEUX
DIRECTEUR FINANCIER



François PENIN
DIRECTEUR LOGISTIQUE

5.1.1.2.2 Un Top management très expérimenté

Un Comité de Direction très expérimenté :



Fabrice LEMESRE, Directeur Général

Entré dans le groupe Bigben en 1985, Fabrice LEMESRE a consacré une grande partie de sa carrière à se spécialiser dans les métiers de la supply chain en occupant de nombreuses fonctions clés sur la logistique, les approvisionnements et les achats.

Fort de ses nombreuses expertises métiers et d'une excellente connaissance sectorielle des produits vendus par Bigben, il est appelé en 1991 à diriger l'activité Horlogerie et Cadeaux d'affaires qu'il développera avec succès jusqu'en 2005. Homme de défis, il crée ensuite la division Audio dont il assure directement le développement produit et le commerce en diversifiant l'offre afin de mieux répondre aux exigences de la grande distribution. Il est nommé Directeur Général de BIGBEN INTERACTIVE en mars 2020.



Michel BASSOT, Directeur Général Délégué

Michel BASSOT démarre sa carrière à la FNAC en 1984 où il gère l'exploitation de l'activité auto-radio au sein des magasins spécialisés de l'enseigne avant d'être appelé au siège pour créer la fonction achat dans les produits et services télécom dont il en assurera la direction pendant 10 années. Il sera ensuite débauché par Ericsson en qualité de Directeur Commercial de la division téléphonie mobile et poursuivra sa carrière dans l'industrie télécom en rejoignant le fabricant mondial LG Electronics pour développer le business opérateur et grands comptes.

En 2007, il rejoint ModeLabs en tant que Directeur de marque pour développer les téléphones mobiles de luxe dans la distribution sélective. Puis intègre le groupe Bigben en 2013 pour prendre la direction générale de Bigben Connected à partir de 2014. Fort de son expertise dans la conception, la distribution, le retail et l'industrie de l'électronique grand public, Michel Bassot a réussi à hisser la filiale des accessoires mobiles au rang des leaders européens du secteur grâce notamment à la montée en gamme de son portefeuille et la création de marques en propre.



Lionel VIEUX, Directeur Financier

Fort de 15 années d'expérience dans les métiers de la comptabilité au sein d'organisations évoluant dans des secteurs variés, Lionel Vieux fait son entrée dans le groupe BIGBEN en mars 2013 en tant que responsable comptable de la filiale BIGBEN CONNECTED puis de BIGBEN INTERACTIVE en 2018. Il participe à la mise en œuvre de la dématérialisation des flux documentaires et met en place la structure comptable et fiscale de la filiale BBC Polska.

En 2019, il contribue à l'apport partiel d'actif de l'activité gaming vers la filiale NACON, restructure l'activité financière du pôle Audio Telco, et prend en charge la consolidation du groupe BIGBEN conformément aux normes IFRS.

En juin 2022, Lionel Vieux est promu directeur financier de BIGBEN INTERACTIVE afin de relever des enjeux stratégiques d'avenir du groupe BIGBEN tels que la migration du nouvel ERP, le reporting extra-financier et la performance des fonctions supports au service des entités du groupe.



François PENIN, Directeur Logistique

Titulaire d'un diplôme d'ingénieur (ISA 1992), François Penin commence sa carrière dans l'industrie Agroalimentaire, pour ensuite s'immerger durant 5 années dans la grande distribution avant de revenir dans l'industrie puis d'intégrer BIGBEN INTERACTIVE en 2002.

A la tête de la Direction Logistique depuis 2002, il a eu en charge de faire évoluer l'outil dédié au service des clients et des différentes filiales du groupe en Europe.

Il gère l'activité Logistique de distribution des produits du groupe avec ses équipes depuis le site de Lauwin Planque de 29 000 m². Cette activité recouvre les approvisionnements, la préparation de commandes, le conditionnement et l'activité de reverse Logistique. Il est depuis le 17 mars 2022, Directeur Général de la filiale nouvellement créée Bigben Logistics.

5.1.2 Présentation de l'offre produits par marché adressé

5.1.2.1 Offre produits « Gaming »

BIGBEN INTERACTIVE, via le Groupe NACON, produit des accessoires pour consoles de jeu (manettes, casques, claviers, souris, microphones, cartes mémoires, protections, sacoches, etc.), est développeur-éditeur de jeu vidéo mais est également distributeur de produits, que cela soit de manière exclusive ou non. Ces activités dites de Gaming ont représenté 56 % du chiffre d'affaires consolidé au cours de l'exercice 2024/25, soit 162,4 m€ de volume d'activité (contre 163,8 m€ l'exercice précédent, soit en baisse de -0,87 %).

La constitution du sous-ensemble NACON fin 2019 a répondu à plusieurs objectifs : regrouper l'édition et les accessoires sous une marque forte, concentrer l'expertise et le talent de professionnels évoluant dans la même industrie, mais aussi maximiser les synergies liées à l'intégration verticale des métiers pour créer de la valeur.

JEUX VIDEO

Développeur Editeur de jeux vidéo
sur des niches porteuses



nacon
PURE PLAYER GAMING
AVEC UNE OFFRE
360°

ACCESSOIRES
Spécialiste de l'équipement du joueur sur
les gammes premium

5.1.2.1.1 Le modèle Développeur-éditeur et l'offre produits « Jeux vidéo »

Après avoir développé l'Édition de jeux avec le concours de studios de développement externalisés, l'approche du Groupe a évolué depuis 2017, avec notamment l'acquisition ou la prise de participation dans nombreux studios au cours de ces dernières années :

Les différents investissements de BIGBEN INTERACTIVE au sein du monde des studios de jeux vidéo



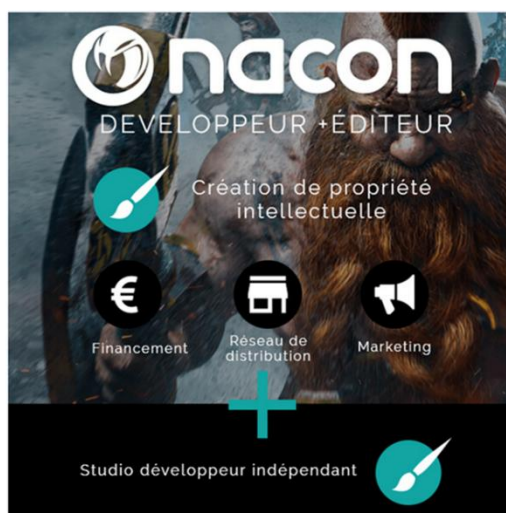
La stratégie de BIGBEN INTERACTIVE, via le Groupe NACON, réside dans sa volonté de devenir un acteur intégré de l'édition de jeux vidéo, positionné sur le segment des jeux vidéo AA avec une logique de spécialisation et de recherche de niches aujourd'hui peu ou pas exploitées par les majors de l'industrie.

Alors que les plus grands éditeurs mondiaux se focalisent sur le développement et la commercialisation de titres avec des objectifs des ventes souvent supérieurs à 3 millions d'unités, NACON se positionne

sur la tranche du marché AA de l'édition de jeux vidéo, niche de prédilection des jeux de genre expert, avec des ventes généralement comprises entre 200.000 et 3 millions d'unités et des budgets de développement compris entre 1 et 20 m€ par jeu (source IDG), 10 à 20 fois inférieurs aux budgets moyens de développement des jeux AAA. Peu exploitée par les grands éditeurs car générant des volumes de ventes insuffisants pour absorber leurs coûts fixes, cette gamme de produits offre ainsi à un acteur comme BIGBEN INTERACTIVE beaucoup d'opportunités, avec un prix de vente comparable à celui d'un jeu AAA au lancement.

BIGBEN INTERACTIVE suit aujourd'hui l'évolution naturelle de la transformation des deux métiers distincts d'éditeur et de studio développeur indépendant vers un métier intégré de développeur/éditeur, qui constitue un modèle économique vertueux permettant de capter 100 % de la valeur des jeux. Considéré comme un des précurseurs de ce changement dans le monde des jeux AA, BIGBEN INTERACTIVE a intégré des compétences et des actifs stratégiques pour renforcer la structure amont de sa filière Gaming.

Le modèle Développeur-Editeur de NACON, sous-groupe de BIGBEN INTERACTIVE, nouvelle norme du marché



Dans un contexte où les contenus vont être de plus en plus recherchés, c'est l'acteur qui proposera le catalogue de jeux le plus complet qui captera le plus de joueurs. Prime à la qualité, offre large et diversifiée et rapidité de mise sur le marché sont les 3 critères qui font désormais le succès d'un éditeur de jeux. Le modèle économique Développeur-Editeur adopté par NACON réunit le meilleur des deux mondes dans la production du jeu vidéo :

- Réduction du risque d'exécution grâce à l'intégration verticale : meilleur suivi des projets, meilleure anticipation des problèmes de production rencontrés et des éventuels risques de décalage, maîtrise des budgets.
- Captation de 100 % de la valeur : intégration de la marge et des royalties touchées par les studios.
- Expertise et R&D détenue en interne.

La stratégie d'acquisition menée depuis 2017 repose sur l'intégration de studios disposant d'une expertise reconnue dans les genres ciblés par le Groupe (Racing, Sports, Simulation, Aventure, ainsi qu'Action, RPG² et Narratif) ainsi que sur une expertise technique, à l'image du moteur propriétaire *KT Engine* développé par le studio KT Racing.

En intégrant les différents studios au sein du Groupe, BIGBEN INTERACTIVE donne la possibilité à

² Jeux de rôles.

leurs créateurs de profiter de la force commerciale et marketing d'un éditeur reconnu dans le monde des jeux AA tout en conservant l'esprit créatif et « intrapreneurial » d'une petite structure.

Cette présence sur l'ensemble de la chaîne de valeur lui assure un meilleur contrôle du développement de nouveaux jeux en vue d'augmenter la qualité des jeux produits et de réduire les risques d'exécution liés aux retards ou annulations de sorties. Cette stratégie d'intégration permet également à BIGBEN INTERACTIVE de générer des synergies entre les studios (accès à des moteurs performants, à des middlewares mis en commun, ...) afin de réduire les coûts de production et de sécuriser ses actifs en propriété intellectuelle.

Face à la demande croissante de contenus dans le marché des jeux vidéo, cette stratégie offensive va permettre à BIGBEN INTERACTIVE d'augmenter sa capacité de production afin de proposer un large éventail de jeux de qualité et constituer un catalogue fort et diversifié. Pour cela, en plus des 16 studios intégrés qui ont vocation à travailler en exclusivité pour le Groupe, le Groupe NACON collabore également avec une dizaine de studios partenaires, ce qui lui permet de proposer 10 à 15 nouveaux jeux par an, pour un total de plus de 30 jeux en développement continu.

Un des plus grands portefeuilles mondiaux de jeux vidéo AA

BIGBEN INTERACTIVE, via NACON, détient à ce jour un portefeuille de plus de 250 jeux vidéo pour consoles et PC. NACON a pour ambition de rendre ses jeux les plus réalistes possible. Pour se faire, NACON poursuit une stratégie de *licensing* avec la signature de plus de 200 contrats de licence par an avec des *licensors* en vue d'intégrer leurs marques, modèles ou avatars dans les jeux.

Au cours de l'exercice 2024/25, le portefeuille de jeux de BIGBEN INTERACTIVE était articulé autour des 4 gammes stratégiques que sont :

- **le Racing,**
- **le Sport,**
- **la Simulation, et**
- **l'Aventure.**

Le Racing est un genre populaire dans le marché du jeu vidéo qui prend une place significative dans le catalogue NACON. KT Racing (nom commercial de Kylotonn, studio intégré de NACON), expert dans le développement de jeux de course, propose dans son catalogue une simulation de jeu de rallye désormais considéré comme une référence dans son segment. L'expertise de NACON et KT Racing s'est prolongée en mai 2024, avec la création d'un département dédié au racing et d'une nouvelle marque premium d'accessoires, Revosim, avec le lancement d'un bundle volant + base + pédalier (Cf. 5.1.2).



D'autres simulations de course vont enrichir le catalogue NACON avec de nouvelles propositions telles que *Endurance Motorsport Series*, développé par KT Racing, c'est une immersion dans l'univers des courses d'endurance (sortie prévue à l'automne 2025) ou encore *RENNSPORT*, jeu de simulation de pointe pour la compétition (titre disponible à la rentrée 2025).

NACON élargira encore sa gamme de jeux de racing avec l'édition et la distribution de *Gear.Club Unlimited 3*, fin 2025, sur toutes les consoles de génération actuelle et PC.



Apprécié par les joueurs de tout âge, le **jeu de sport** est un indispensable dans une bibliothèque vidéoludique. Certains sports étant peu ou pas explorés par les majors de l'industrie, NACON a su préempter plusieurs disciplines pour les proposer aux amateurs de ces sports. Jeux de rugby, de cyclisme ou encore de tennis sont développés par des studios appartenant à NACON dont l'expertise est reconnue dans chacun des sports cités. Ils viennent répondre aux attentes des millions de licenciés qui attendaient impatiemment une adaptation de leur sport favori. L'acquisition de Big Ant Studios, grand spécialiste australien de la simulation de jeu de cricket notamment est également une illustration de cette stratégie, avec la

vocation d'adresser ainsi les 120 millions de joueurs de cricket dans le monde. Début juin 2025, NACON et Cyanide Studio ont lancé les deux jeux de simulation de cyclisme *Tour de France 2025* et *Pro Cycling Manager 25* avec la nouveauté majeure : le passage sous Unreal Engine 5, permettant une qualité graphique largement améliorée.

NACON innove et propose des expériences nouvelles dans un secteur qui n'a de limites que l'imagination au travers de ses **jeux de simulation**. En combinant des mécaniques de gameplay uniques et des contenus réalistes (univers et licences), NACON souhaite offrir une expérience originale qui va au-delà de ce que propose habituellement le marché.

NACON a renforcé sa position éditoriale sur ce segment avec la création d'une collection de jeux consacrée aux simulations de vie. Réunis sous le label LIFE, deux jeux sont sortis lors du dernier exercice *Taxi Life* et *Ambulance Life*, et très récemment le jeu de simulation *Architect Life* a été sorti.

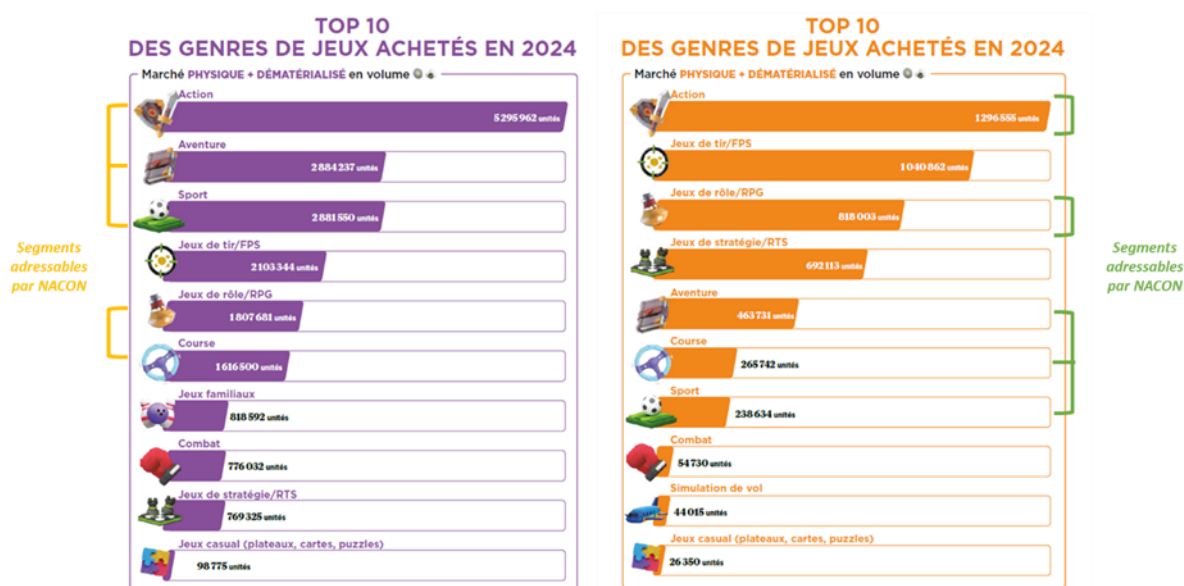


SIMULATION



Particulièrement plébiscités par le grand public, les **jeux d'action/aventure** constituent un pilier majeur des jeux proposés par NACON. Il s'agit du genre où la compétition est la plus marquée. Afin d'y faire face, la Société s'efforce de proposer des contenus innovants et originaux. NACON sait s'entourer de licences fortes qui possèdent déjà une communauté propre tout en proposant de nouveaux concepts qui sauront la séduire : l'univers *Warhammer* ou *Werewolf* ne sont que deux exemples significatifs. Plusieurs jeux attendus sortiront au prochain exercice comme *Hell is Us*, *Robocop : Rogue City – Unfinished Business* ou bien *Edge of Memories*.

Sur la base de sa segmentation 2024/25 par typologie de jeux, NACON adresse désormais les genres les plus populaires du marché. Les données ci-dessous correspondent à la répartition des ventes en volumes de vente en fonction du genre sur le marché français (source : SELL - mars 2024). Certes, ces données ne concernent que le marché français, mais NACON considère que cette clef de répartition reste pertinente à l'échelle des marchés adressés par le Groupe :



Aujourd'hui, sur la base de sa segmentation (Action / Aventure, Racing, Simulation et Sport), NACON considère ainsi être en mesure d'adresser plus de 75 % du marché.

Ventes digitales

Au-delà de l'opportunité d'exploiter le segment plus ouvert adressé par les mid publishers, l'essor du mode de distribution des jeux vidéo sous le format des ventes dématérialisées offre en effet aujourd'hui au Groupe des avantages indéniables. La commercialisation digitale des jeux vidéo, qui correspond par exemple à 84 % de l'activité software dématérialisée en France selon le SELL lors de l'année 2023, contre 76 % en 2018 (environnement PC + consoles + mobiles) ; (source : SELL, mars 2023), implique une disponibilité immédiate pour les clients (24h/24) de l'ensemble des produits édités, et ce y compris les titres les plus anciens (back catalogue), titres généralement plus disponibles en magasins physiques.

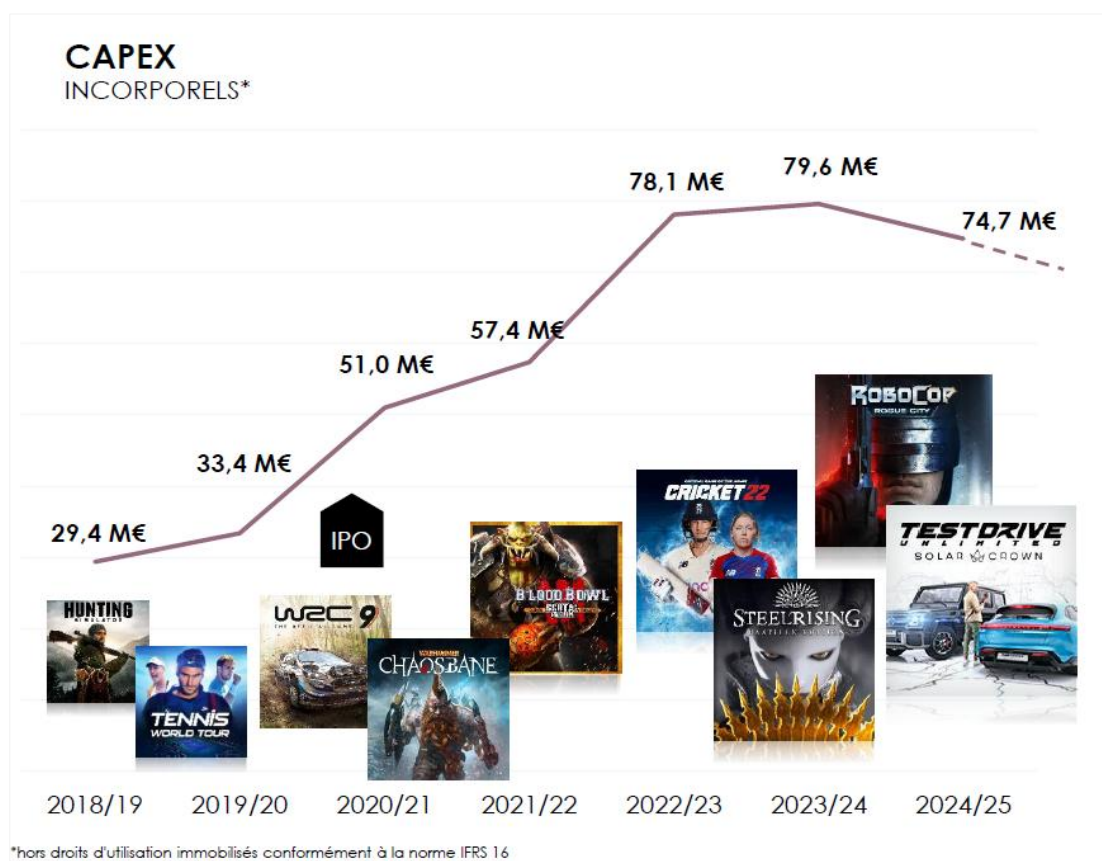
Par ailleurs, le modèle économique induit par une distribution dématérialisée supprime les coûts de fabrication ainsi que de stocks, tout en réduisant le nombre d'intermédiaires permettant ainsi d'accroître la marge pour l'éditeur.

Tenant compte de cette tendance forte à la digitalisation des ventes, le Groupe investit de fait le marché des jeux dématérialisés et propose ses titres en téléchargement sur de nombreuses plateformes digitales, dont *Steam*, *PlayStation Store*, *Nintendo eShop*, *App Store* d'Apple et *Epic Games*.

Des budgets d'investissements immanquablement à la hausse :

Au regard des différentes acquisitions réalisées ces dernières années et de l'élargissement de son portefeuille de titres, BIGBEN INTERACTIVE, pour le compte de sa filiale NACON, voit le montant de ses investissements incorporels annuels croître de manière tangible. Ainsi, les montants des coûts de développements réalisés annuellement sur son catalogue de jeux suit une courbe ascendante.

Depuis l'exercice 2024/25, le Groupe a entamé une phase de réduction de ses capex. Cette réduction des capex ne devrait pas impacter le rythme de sortie des nouveaux jeux qui devrait rester soutenu (de 10 à 15 nouveaux jeux par an).



Forger un portefeuille rentable :

Le portefeuille de sortie des produits officiellement annoncés était le suivant au titre de l'exercice 2024/2025 :

LINE UP 2024-2025

	APR '24	MAY '24	JUN '24	JULY '24	AUG '24	SEPT '24	OCT '24	NOV '24	DEC '24	JAN '25	FEB '25	MAR '25
 RACING					 TEST DRIVE SOLAR CROWN PS5/XSX/PC: 12/09		 MXGP PS5/XSX/PC: TBC			 ENDURANCE PS5/XSX/PC: TBC		
 SPORTS		 le Tour de France PRO CYCLING MANAGER 2024 PS5/PS4/X1/XSX/PC: 6/6			 TIEBREAK PS5/PS4/X1/XSX/PC/ Switch: 22/08		 RUGBY24 PS5/PS4/X1/XSX/PC: TBC			JEU NON ANNONCÉ	JEU NON ANNONCÉ	
 ACTION ADVENTURE		 CROWN WARS THE BLACK PRINCE PS5/XSX/PC: 23/05			 RAVENSWATCH PC: TBC		 RAVENSWATCH PS5/PS4/X1/XSX/Switch: TBC			 DRAGONKIN PS5/XSX/PC: TBC		
					 GREEDFALL II THE DYING WORLD Early Access : TBC		 TERMINATOR SURVIVAL Early access : 24/10	 CROWN WARS THE BLACK PRINCE Switch		 HELL IS US PS5/XSX/PC: TBC		
 SIMULATION							 AMBULANCE * LIFE A PARAMEDIC SIMULATOR PS5/XSX/PC: 24/10					
 KIDS						 CAT RESCUE 6/09						
						PS4/X1/PS5/XSX/Switch: 26/9						

Le portefeuille de jeux de la Société comprend à la fois des jeux à fort potentiel et donc à fort budget pour la Société (supérieur à 10 m€) et des jeux à moindre coût au seuil de rentabilité plus facilement atteignable.

Le portefeuille de sortie des produits à ce jour officiellement annoncés est le suivant au titre de l'exercice en cours 2025/26, portefeuille très dense :

nacon LINE UP 2025/26												
	APR '25	MAY '25	JUN '25	JULY '25	AUG '25	SEPT '25	OCT '25	NOV '25	DEC '25	JAN '26	FEB '26	MAR '26
RACING				TESTDRIVE SOLAR CROWN Saison 4: 16/07			TESTDRIVE SOLAR CROWN Saison 5	ENDURANCE MOTORSPORT PSS/XSX/PC		TESTDRIVE SOLAR CROWN Saison 6		
							RENNSPORT PSS/XSX: TBC	GEAR.CLUB 3 Switch		GEAR.CLUB 3 PSS/XSX/PC		
SPORTS		PRO TEAM CRICKET24 Switch: 15/5	TIEBREAK PSS/XSX/PC: 5/6	TOUR DE FRANCE PSS/XSX/PC: 5/6	RUGBY LEAGUE 26 PRO TEAM 17/7		CRICKET26 PRO TEAM 30/10					
		AFL PRO CYCLING MANAGER 8/5	25									
ACTION ADVENTURE				ROBOCOP PSS/XSX/PC: 17/7	HELL'S US PSS/XSX/PC: 4/9		DRAGONKIN PSS/XSX/PC: TBC	STYX PSS/XSX/PC: TBC		GREEDFALL II THE DYING WORLD PSS/XSX/PC: TBC		
										EDGE OF MEMORIES PSS/XSX/PC: TBC		
SIMULATION			ARCHITECT PSS/XSX/Switch/PC: 19/6									

Au-delà de ce *pipe* prévu par NACON au titre de l'exercice 2025/26 tel que présenté ci-dessus, il convient de rappeler qu'avec l'acquisition de Daedalic Entertainment, le Groupe a complété ses équipes d'édition de jeux. Daedalic Entertainment et Ishtar Games ont actuellement une douzaine de nouveaux jeux annoncés pour une sortie à l'horizon 2025-2026.

5.1.2.1.2 Offre produits « Accessoires Gaming »

BIGBEN INTERACTIVE, par le biais de sa filiale NACON, estime être l'un des principaux acteurs du marché en Europe des accessoiristes pour console tiers (non consolières) de l'univers du jeu vidéo, avec notamment des produits tels que les manettes pour consoles de salon, des casques gaming (produits permettant de communiquer lors des parties en ligne) et bien d'autres produits. La conception d'accessoires pour l'univers des jeux vidéo est principalement orientée vers les consoles de jeux phares du marché (Sony, Microsoft et Nintendo) et PC.

Offre produits pour consoles et PC

Le Groupe est présent sur l'univers des accessoires à destination des plateformes Sony et Microsoft, avec notamment des produits couvrant l'ensemble des fonctionnalités de ces environnements.

Avec le succès très important des plateformes des consolières, le marché des accessoires de jeu vidéo reste tiré par l'essor du parc installé.

La marque premium NACON®

Pour pallier la menace d'une dépendance vis-à-vis des consolières, la branche Accessoires gaming de BIGBEN INTERACTIVE a développé la marque premium NACON® à destination des gamers PC. Celle-ci rencontra très rapidement son public et acquit une forte notoriété. BIGBEN INTERACTIVE créa la première manette conçue et dédiée aux Pro gamers. La qualité et les possibilités de personnalisation offertes lui valurent le titre de « meilleure manette PC au monde » par la presse spécialisée. Depuis les différentes versions des manettes *Revolution Pro Controller* se sont vendues à plusieurs millions d'unités.

Les manettes Revolution 5 Pro de la marque Nacon® :



Sur le segment « entrée de gamme »

Au-delà de ces produits haut de gamme, NACON s'attache à adresser l'ensemble du marché, avec notamment d'autres produits : manette NACON *Compact*, manette *Asymmetric Wireless* ou encore d'autres produits à usage des fans de jeu vidéo (produit *Arcade stick*, protections, etc.) sous licence PlayStation®.

Les manettes Pro Compact et Asymmetric Wireless de la marque Nacon® :



Gamme NACON Pro Compact pour Xbox et PC



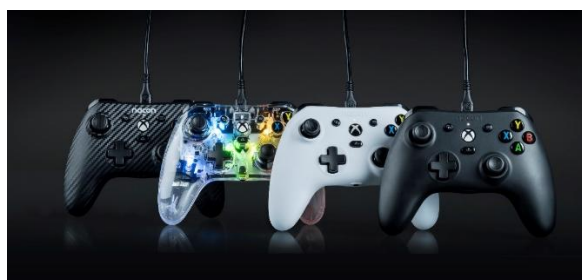
Manettes Asymmetric NACON sous licence officielle PlayStation™

Depuis leurs lancements respectifs, les manettes « entrée de gamme » *Compact* et *Asymmetric Wireless* pour PlayStation™ 4 et *Pro Compact* pour Xbox Series se sont vendues cumulativement à plusieurs millions d'unités et continuent à être des bestsellers du Groupe.

Le fait que SONY® PlayStation™, l'un des acteurs majeurs du jeu vidéo s'engage aux côtés de NACON représente un gage de qualité certain. NACON est ainsi devenu l'un de ses principaux partenaires européens et mondiaux. Il s'agit de produits SONY distribués par NACON bénéficiant d'une licence octroyée par les équipes de SONY® PlayStation™.

En assurant un partenariat de haut niveau avec les constructeurs SONY® PlayStation™ et MICROSOFT Xbox, Nacon® s'est forgé une réputation de qualité et s'est installé comme une des marques de référence dans le domaine des accessoires pour consoles.

Les manettes Evol-X et MG-X Pro pour la gamme Xbox :



La marque premium Revosim

Fruit d'une double compétence acquise auprès du studio KT Racing depuis plus de 10 ans et par les ingénieurs NACON qui conceptualisent les accessoires premium et innovants, la marque Revosim dévoilée fin mai 2024, propose des accessoires dédiés au Racing.

La marque propose désormais sur PC un écosystème complet pour le Racing avec son premier bundle Direct Drive Revosim RS PURE comprenant un volant, une base et un pédalier. Les joueurs auront la possibilité d'étoffer leur installation avec l'ajout dans quelques temps, d'un frein à main loadcell, une pédale d'embrayage et d'une boîte de vitesse hybride (boîte classique en H / boîte séquentielle).

Le RS PURE, une gamme dédiée à une immersion parfaite :



Ci-dessus à droite, le bundle Revosim RS PURE : volant + base + pédalier.



Autres accessoires Revosim RS PURE à venir : boîte de vitesse hybride, pédale d'embrayage et frein à main.

La marque premium RIG™

Suite à l'acquisition des casques gaming et de la marque RIG™ en début 2020 de Plantronics Inc. (ex- « Poly »), NACON a développé une nouvelle offre de casques.

Tout comme pour les manettes Nacon®, la gamme RIG™ s'emploie à offrir à tous les gamers le meilleur casque dans leur segment.

Casques de la marque RIG™ :



RIG 300 Pro



RIG 600 Pro



RIG 900 Pro

Le déploiement des casques RIG™ a été engagé depuis le début de l'exercice 2020/21 aux USA et en Australie, étant rappelé que cette acquisition d'actifs est intervenue le 20 mars 2020, permettant au Groupe NACON de renforcer et d'étoffer son offre Accessoires.

L'intégration a été particulièrement réussie, permettant au Groupe de se positionner dès la première année dans le Top 3 des ventes de casques gaming aux Etats-Unis.

La gamme RIG™ se développe et propose également des produits RIG sous licence officielle PlayStation® 5 :

- les micros RIG M100 HS et les écouteurs gaming RIG 200 HS. L'enrichissement de l'offre RIG pour PlayStation® 5 permet de proposer aux joueurs de nouvelles options pour streamer et jouer dans les meilleures conditions ;
- fin septembre 2023, le nouveau casque de gaming RIG 600 Pro en double connectivité sans-fil.

En 2024, la sortie du casque **RIG 900 Pro** qui utilise les innovations technologiques en termes de connectivité sans fil, combine le mode sans fil « classique » via adaptateur USB RF 2.4 GHz et un mode sans fil Bluetooth avec une station de charge.

Et en mars 2025, le casque gaming sans fil **RIG 900 MAX HS** est annoncé. Doté de la technologie sans fil 2.4 GHz à faible latence en plus du Bluetooth 5.2, il se distingue par des performances audio haut de gamme.

Casque RIG 900 Pro



Casque RIG 900 MAX HS



Offre produits pour consoles portables

Historiquement, BIGBEN INTERACTIVE avait en effet répondu aux attentes des consommateurs Nintendo (Wii, DS, DSi XL, 3DS, Wii U). Sa gamme de produits avait alors connu une très forte demande avec des développements de produits adaptés à ces consoles. Avec le nouveau succès rencontré depuis 2017 par la console dernière génération Nintendo Switch™, NACON a su tirer parti de son savoir-faire historique pour mettre à disposition du marché une large gamme d'accessoires dédiée qui connaît un vif succès.



NACON a réitéré sa stratégie en proposant une trentaine de produits disponibles au lancement de la dernière Nintendo Switch™ 2 et qui connaît un large succès avec plus de 3,5 millions de consoles vendues en quatre jours³.

³ <https://www.nintendo.com/us/whatsnew/nintendo-switch-2-sets-record-selling-over-3-5-million-units-globally-in-first-four-days/>

L'eSport

BIGBEN INTERACTIVE a très vite intégré l'eSport dans sa stratégie marketing pour asseoir la notoriété de ses accessoires premium. Partenaire des plus grands tournois d'eSport, BIGBEN INTERACTIVE a également développé un programme ambassadeur et influenceur avec des grands noms du eSport pour renforcer la crédibilité et la prescription du gamer professionnel au joueur occasionnel, mais aussi pour contribuer au développement de ses nouveaux produits.

5.1.2.2 Offre produits « Mobile »

Début 2010, et avec l'acquisition de Modelabs Group en 2011, le Groupe s'est positionné sur le marché des produits accessoires pour la téléphonie mobile et les objets connectés. Ce marché est très actif et porté par les succès des produits Apple (*iPhone* et *iPad*), plus largement par les smartphones Samsung, du fait notamment des renouvellements 4G puis 5G.

Le nombre de références d'accessoires liées à la mise sur le marché de téléphones mobiles n'a cessé de croître ces dernières années. La complexité de gestion des références ainsi que les volumes vendus d'accessoires ont rendu nécessaire l'industrialisation de la logistique. Dans ce contexte, le Groupe a su établir une expertise logistique qui accompagne son expansion dans ses autres lignes de produits. Les accessoires sont gérés comme des produits à très forte rotation et à durée de vie courte. Leurs ventes étant directement corrélées à la mise sur le marché de nouveaux mobiles, elles nécessitent une forte réactivité et flexibilité.

Grâce à la spécialisation historique de Modelabs Group dans l'industrie du téléphone mobile, BIGBEN INTERACTIVE a su adapter ses offres de produits aux différentes spécificités des canaux de ventes et de la demande des clients. Le Groupe se positionne aujourd'hui comme l'acteur majeur du marché des accessoires de téléphonie mobile en France.

Au cours des derniers exercices, le marché de la téléphonie a poursuivi sa mutation, portée par le succès des smartphones qui entraînent une demande croissante d'accessoires notamment dans la protection et la convergence (son, données, jeux). Toutefois, depuis 2018/2019, le marché a été marqué par un recul relatif des volumes de vente de mobiles, en raison de la tendance des consommateurs à allonger la durée de conservation de leurs smartphones, mais soutenu par la valeur.

En revanche, le succès des écrans de protection *Force Glass*®, la montée en puissance des coques de protection *Force Case*® et le lancement réussi de la gamme de chargeurs et de câbles haute performance *Force Power*® confirment la dynamique des ventes d'accessoires premium, les consommateurs souhaitant protéger des smartphones toujours plus onéreux.

Pour rappel, BIGBEN INTERACTIVE avait également lancé la commercialisation au cours de l'exercice 2019/20 d'une nouvelle gamme de produits de protection de smartphones *Just Green*®, marque qui s'adresse à une population soucieuse de la responsabilité sociétale et environnementale. Ces produits sont ainsi en matériaux biodégradables et compostables, offrant aussi une approche innovante d'économie circulaire.

Au-delà de la politique interne RSE (Responsabilité Sociale et Environnementale - cf. chapitre 6), le Groupe est engagé depuis plusieurs années dans une démarche visant la fabrication de produits plus respectueux de l'environnement tant en termes de sourcing ou d'acheminement qu'en termes de fabrication (composants des produits, packaging) et d'impact environnement global. L'objectif de BIGBEN INTERACTIVE étant aujourd'hui de décliner cette démarche sur l'ensemble de ses gammes de produits

Se reporter au paragraphe 5.4.1 sur la stratégie produits Mobile du Groupe.

Lors de l'exercice 2021/22, l'actualité produits du Groupe a été dense, avec en particulier l'élargissement des gammes de produits sous la marque *Justgreen*® mais surtout le lancement en juin 2021 des produits *Force Power Lite*®.

En 2023, la gamme *Force Power Lite*® s'est agrandie avec le lancement réussi de la prise parafoudre dans plus de 1 200 magasins. Sur 18 mois, plus de 100 000 unités ont été vendues.

Lors de l'exercice 2022/23, le Groupe a sorti une nouvelle gamme de produits *Force Play*®. La gamme correspond à des produits écouteurs sans fil et à des écouteurs filaires. Plus récemment, la gamme s'est étoffée avec le lancement réussi de ses derniers écouteurs intra-auriculaires sans-fil *Force Play*®, près de 100 000 unités se sont vendues depuis septembre 2023.

Au titre de l'exercice 2023/24, le Groupe a souhaité adresser de nouveaux usages sur des marchés adjacents aux smartphones avec le lancement de deux nouveaux produits pour l'été 2024 :

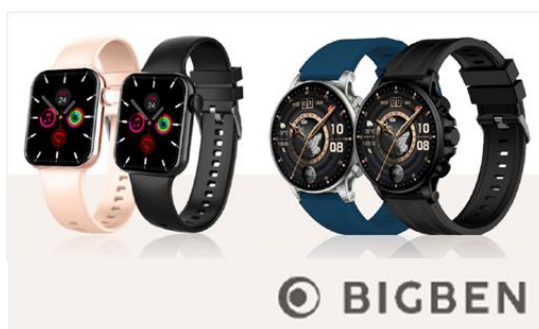
- Un chargeur de voyage international (couvrant 5 zones géographiques) pour tous les appareils (smartphones, tablettes Android & iOS, enceintes, casques sans fils, montres connectées et PC) avec une charge trois fois plus rapide, comprenant des ports USB-C et USB-A et éco-conçu en matériaux recyclés.
- Un spray nettoyant et antibactérien rechargeable pour tous types d'écrans (téléphones, tablettes, écrans, ordinateurs, montres, lunettes, etc.).

Au cours du dernier exercice 2024/25, le Groupe a poursuivi la diversification de ses produits sur le marché des accessoires pour la téléphonie mobile et les objets connectés, avec le lancement de nouveaux accessoires tels que :

- une gamme de casques sans fil composée de trois modèles répondant à tous les budgets : *BIGBEN Feel Music*, *Force Play® Immersion* et *Force Play® Pro*,



- les montres connectées *BIGBEN*, avec plus 10 000 ventes réalisées depuis mars 2025,



- un élargissement de la gamme Force qui comprend en plus une coque de smartphone Air Xtrem, un smart tracker, des écouteurs sans fil Play Touch XL, un chargeur voyage 5 zones ou encore une prise parafoudre et l'intensification de la gamme des chargeurs certifiés

« Origine France Garantie » avec un panel de six chargeurs.



5.1.2.3 Offre produits « Audio » ... qui devient « AudioVidéo »

Segment historique du Groupe, l'Audio avait retrouvé il y a quelques exercices une nouvelle vigueur au sein du portefeuille des activités de BIGBEN INTERACTIVE. Avec un ciblage de produits grand public, l'accent a été mis sur le développement de modèles originaux alliant technologie et design, et répondant aux attentes des clients. Ainsi, c'est le groupe BIGBEN INTERACTIVE qui a développé le concept de « Tours multimédia » à cette période.

Au sein de ce pôle d'activités, BIGBEN INTERACTIVE développe et commercialise un large panel de produits : enceintes connectées, chaînes Hi-Fi, tours multimédia, barres de son, lecteurs mP3, microchaînes, radios, radios CD, tourne-disques, etc. Au-delà de sa maîtrise pour le développement produits, le Groupe fait usage sur cette activité Audio de ses capacités en termes de marketing, en misant sur des fonctionnalités et des caractéristiques originales, afin de se démarquer de la concurrence.

Le Groupe a acquis la licence *Thomson*, marque de forte renommée auprès du grand public. Cet accord avait permis au secteur Audio de soutenir activement sa croissance et sa prise de parts de marché, depuis l'exercice 2014/2015. Le contrat de licence a été prorogé jusqu'en fin 2030.

Par la suite, lors de l'exercice 2017/2018, sur un marché pourtant légèrement baissier, l'activité Audio avait regagné des parts de marché avec une hausse de son chiffre d'affaires. Cette progression était notamment portée par le succès des enceintes lumineuses de la nouvelle marque du Groupe *Lumin'Us* et le renforcement du référencement de la gamme *Thomson*.

Au cours de son exercice 2019/2020, l'Audio avait affiché une hausse de 15,2 % de son chiffre d'affaires. Cette progression avait été portée par de nombreux lancements de nouveaux produits réalisés lors de l'exercice, en particulier avec la nouvelle gamme *AromaSound®* (dispositifs d'aromathérapie offrant des fonctionnalités audio), ainsi que par l'ouverture de nouveaux canaux de vente (en particulier dans les réseaux de vente des secteurs de la décoration et du bien-être).

Au titre de son exercice 2020/2021, l'Audio avait représenté une activité en baisse de -10,6 %, l'activité ayant tout comme le segment Mobile été affectée par les conséquences de la crise sanitaire du Covid-19 sur les réseaux physiques de distribution malgré les efforts fournis pour référencer ses produits dans près de 200 nouveaux magasins des secteurs de la décoration et du bien-être.

Durant l'exercice 2021/2022, le segment Audio a été l'objet d'efforts de développement et de lancement de produits importants en particulier avec les gammes *Bigben Kids* et *Bigben Party* et a été marqué par l'acquisition réalisée en octobre 2021 des activités de Metronic.

Metronic est l'un des leaders européens du traitement de l'image avec un positionnement fort dans l'audio-vidéo connecté. Créé en 1987 par Yves BOUGET, Metronic conçoit et distribue des produits

innovants permettant la diffusion et la réception de l'image dans l'habitat (accessoires TV et audio, amplificateurs, décodeurs, connectique, casques, enceintes, etc.) ainsi que des accessoires de téléphonie et des produits audio.

De fait, le segment « AudioVidéo » du groupe BIGBEN INTERACTIVE devient un segment plus large en termes de gammes de produits, bien plus ouvert, et devient « Audio/Vidéo ».

Au titre de l'exercice 2022/23, grâce à l'intégration de Metronic ; à une demande forte pour les combos microchaînes et au succès des gammes Enfants & Ados, ce segment a affiché un chiffre d'affaires de 33,3 m€. L'offre produits AudioVidéo s'est également enrichie avec la nouvelle gamme « Cosy » de la marque Thomson ; le renouvellement des gammes enfants & ados et le référencement par Metronic de produits Audio et Charge dans les enseignes GSB permettent d'ouvrir progressivement de nouvelles perspectives commerciales.

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2023/24 est en légère baisse par rapport au précédent exercice. Néanmoins, les derniers lancements sont des succès et ont confirmé que :

- Les premières synergies commerciales avec Metronic ont porté leurs fruits avec 1 500 points de vente implantés dans 6 pays dans les canaux GSB et GSS,
- Le succès de la gamme « COSY » de Thomson répond à la demande des consommateurs et est disponible dans plus de 2 000 points de vente.

Le Groupe a réussi le lancement de :

- la nouvelle collection pour enfants *Hi Buddies !* avec une gamme comprenant des enceintes sans fil et veilleuses, et des veilleuses musicales avec projecteur pour accompagner les enfants dans leurs nuits et moments de détente,
- la gamme « COSY » de Thomson sera enrichie avec des microchaînes, tours multimédias et réveils représentant un potentiel de ventes important.

Lors du dernier exercice 2024/25, le chiffre d'affaires Audio/Vidéo continue de progresser grâce au succès de la gamme « COSY » de Thomson avec un référencement toujours plus important des points de vente nationaux et internationaux et un accroissement des ventes en ligne ; et à la gamme *Hi Buddies !* qui s'agrandit avec l'ajout de 25 nouvelles références dans plus de 3 000 points de ventes.

A la rentrée 2025, le Groupe lancera deux nouvelles gammes de produits dont :

- Epok® by BIGBEN, une gamme au design vintage axée sur les produits audios et,
- Une nouvelle gamme de veilleuse/réveil BLUEY qui constitue la première licence pour le segment enfant.



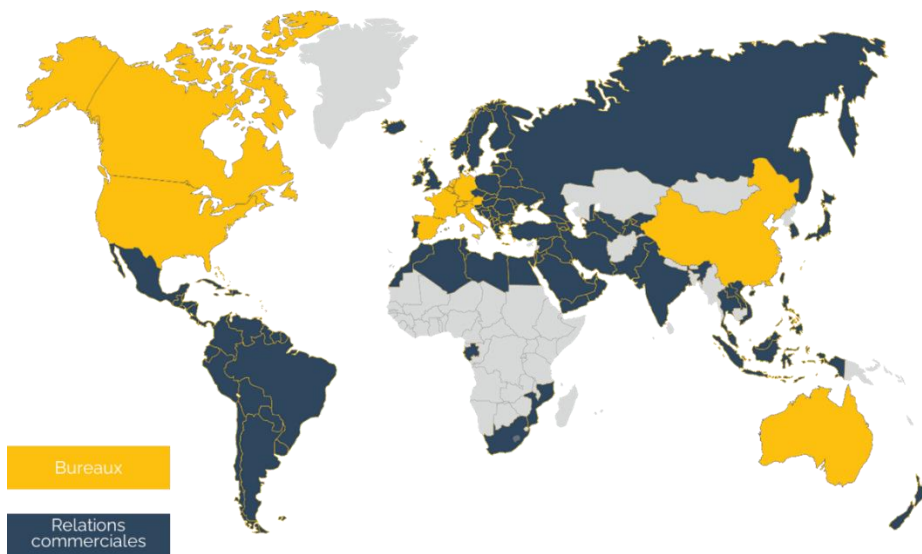
5.1.3 Une présence mondiale

Le Groupe BIGBEN INTERACTIVE dispose de plusieurs filiales et entités réparties entre l'Europe, l'Asie et l'Amérique du Nord (se reporter à la section 7 pour ce qui concerne l'organigramme juridique et la liste des filiales du Groupe).

En s'associant à des partenaires commerciaux parfaitement implantés sur leur territoire, BIGBEN s'appuie également sur une véritable stratégie de coopération logistique et marketing dans le développement de son réseau de distribution. Chaque filiale et distributeur peut ainsi bénéficier d'une attention particulière quant à la localisation des produits et l'élaboration des outils d'aide à la vente en fonction de ses spécificités régionales.

De fait, le Groupe dispose d'une organisation opérationnelle à même d'adresser très largement l'international :

Une base opérationnelle déjà très aboutie pour adresser l'international :



5.2 PRINCIPAUX MARCHÉS

Sont précisées dans les paragraphes ci-après certaines informations concernant les marchés adressés par la Société.

5.2.1 Le marché du Gaming

5.2.1.1 Le digital comme vecteur d'accélération

Le monde du Gaming s'est progressivement imposé comme un marché majeur dans l'économie du divertissement, au même titre que les marchés historiques de la télévision, du cinéma et de la musique.

Le marché du Gaming dans lequel s'inscrit l'activité de NACON est aujourd'hui considéré comme le deuxième marché en valeur dans l'économie du divertissement (derrière celui de la télévision). Cumulant à 187,7 milliards de dollars de revenus en 2023 (sources Newzoo, janvier 2024), le marché des jeux vidéo est ainsi devenu plus important que ceux du cinéma et de la musique réunis (sources IDC et Newzoo).

Au même titre que la musique et la vidéo, le marché du gaming est soumis à de profondes mutations depuis une dizaine d'années. La digitalisation modifie durablement les usages, en rendant l'accès au jeu vidéo plus facile, avec la multiplication des plateformes digitales de distribution de contenus sur PC et consoles et le développement rapide du jeu sur mobile, qui représente désormais à titre d'illustration 88 % de l'activité software dématérialisée en France selon le SELL lors de l'année 2024, contre 76 % en 2018 (environnements PC + consoles + mobiles) ; (source : SELL, mars 2025). Cette évolution en faveur des ventes digitales, qui vont encore s'accélérer dans les prochaines années, s'explique par la multiplication des plateformes de distribution numériques (telles que *Steam* et *Epic Games Store* dans l'univers PC Gaming et *PlayStation Store* de Sony et *Xbox Live* de Microsoft dans l'univers des consoles) ainsi que la concurrence accrue des smartphones, appareils eux aussi désormais largement utilisés pour jouer.

La démocratisation du jeu vidéo devrait encore s'accélérer dans les prochaines années avec le déploiement de la 5G, qui va rendre possible le développement du « Cloud Gaming ». Celui-ci devrait constituer un véritable bouleversement pour l'industrie du jeu vidéo, en permettant aux utilisateurs de jouer directement sur leur smartphone à des jeux historiquement réservés aux propriétaires de consoles et PC.



5.2.1.2 Un marché en profonde mutation

Le marché mondial du jeu vidéo connaît ces dernières années des bouleversements importants et a fait émerger de nouveaux concepts, tels que :

- **l'eSport** : cette tendance de fond consiste en une pratique compétitive des jeux vidéo, où des sportifs par équipe ou en individuel, en réseau local (LAN party) ou via Internet sur consoles ou ordinateurs. Au même titre que les sportifs « traditionnels », ces athlètes Pro gamers sont sponsorisés par des marques et équipementiers, autant vestimentaires qu'accessoristes. Les grands rassemblements d'eSport constituent donc de véritables vitrines pour les fabricants d'Accessoires Gaming qui assurent la promotion pour le grand public de leurs produits au travers de partenariats avec les Pro gamers. Tirant parti d'une démocratisation grandissante (liée notamment aux partages de contenus via certaines plateformes), l'eSport connaît un développement important. Ainsi d'après Statista, les revenus de l'industrie du eSport en France s'élevaient à presque 150 millions de dollars en 2023 et les estimations prévoient une hausse de ces revenus d'environ +37 % d'ici 2027. Au niveau mondial, le marché est estimé à plus de 1,7 Md\$ en 2023 contre 1,4 Md\$ en 2022⁴.
- **les ambassadeurs de marque** : avec l'augmentation de la popularité des plateformes de streaming comme Twitch ou YouTube et le secteur attractif de l'eSport, une nouvelle forme d'influence est née. Ces créateurs de contenu captivent des millions de spectateurs et offrent

⁴ Source : <https://fr.statista.com/themes/3367/le-secteur-de-l-e-sport/#topicOverview>

une expérience interactive et engageante. En effet, un ambassadeur de marque, qui en plus de diffuser régulièrement du contenu en direct, va s'associer à une marque pour la représenter, en parlant de ses produits ou services et en incarnant ses valeurs. Les ambassadeurs de marque sélectionnés pour leur alignement avec les valeurs de l'entreprise prônent un message d'authenticité et de confiance auprès de leur communauté. Les ambassadeurs les plus populaires peuvent rassembler des dizaines ou des centaines de milliers de spectateurs en direct lors de leurs démonstrations, offrant ainsi une visibilité massive aux marques. En 6 ans, le nombre de créateurs de contenus spécialisés dans les jeux vidéo a augmenté de 78 %. Ils sont plus de 16 000 entre 2022 et 2023 contre 9 000 entre 2017 et 2018⁵.

- le *Cloud gaming* : tout comme le jeu mobile a élargi le marché en rendant les jeux accessibles à des milliards de personnes à travers le monde, le *Cloud gaming* a le potentiel d'élargir le marché des jeux haut de gamme au-delà de la console actuelle et de l'audience PC. Au fur et à mesure que la technologie continuera de s'améliorer et que le *Cloud gaming* prendra de l'ampleur, une augmentation de la demande globale de jeux devrait être observée à mesure que de nouveaux groupes de consommateurs entreront dans l'écosystème. Cette mutation en profondeur devrait également se traduire par des défis et des innovations dans les modèles d'affaires, le développement de jeux, la découverte de contenu, les options d'engagement, et même des changements dans le gameplay lui-même. Cependant, il existe encore un certain nombre d'obstacles clés à franchir sur un plan technologique et de l'offre produits avant que les jeux Cloud ne puissent devenir le modèle commercial. Le *Cloud gaming* devrait révolutionner significativement le marché, notamment par l'ajout de nouvelles fonctionnalités pour les consommateurs, de nouvelles méthodes de diffusion de contenu et, éventuellement, de nouveaux modèles de tarification.

5.2.1.3 L'émergence de nouveaux modèles économiques pour l'Édition de jeux

Sur le marché des jeux, deux tendances importantes marquent de leur empreinte actuellement la manière pour les éditeurs de commercialiser leurs produits, avec de plus en plus de contenus édités :

- en *free to play* : les jeux distribués en ligne, sur Internet, peuvent être en accès gratuit pour les joueurs, l'objectif de l'éditeur étant alors de monétiser son jeu au travers de la publicité ou au travers d'opérations de micropaiements (par exemple via une boutique virtuelle pour faire l'acquisition de nouveaux personnages ou de nouveaux pouvoirs pour évoluer au sein du jeu).
- en *live ops* : les jeux mis à disposition des joueurs en ligne font l'objet de mises à jour régulières, à la fois pour corriger certains bugs, mais surtout pour compléter l'expérience des utilisateurs, en fonction de leurs commentaires. Ainsi, l'éditeur, en améliorant de manière continue son produit et en le dotant de contenus et fonctionnalités additionnels, augmente la durée de vie de son titre, et ainsi le potentiel de monétisation de son jeu (par abonnement ou au travers d'opérations de micropaiements).

L'approche recherchée par les éditeurs au travers de la mise en place et de l'exploitation de ces deux modèles reste l'engagement des joueurs pour un titre, l'enjeu étant de satisfaire dans le temps les attentes des joueurs pour maximiser le retour sur investissement, dans la durée.

5.2.1.4 Le sim-racing, le nouveau marché adressé par NACON

Le racing ou sim-racing (pour « simulated racing ») est une discipline virtuelle dédiée à l'univers des courses automobiles. Comme pour les jeux vidéo, le sim-racing implique l'utilisation d'un ordinateur ou d'une console de jeu associé à un panel d'accessoires (simulateurs) composés d'un châssis, de pédales, d'un volant ou encore d'autres éléments.

Avec la création d'un département consacré au Racing depuis fin mai 2024, l'ambition de NACON est de s'adresser au marché du Racing via sa nouvelle marque premium Revosim qui s'appuie sur 10 années d'expertise cumulées. En effet, Revosim, la marque premium et innovante profite de double compétence, d'une part en hardware par les ingénieurs de NACON et d'autre part, en sim-racing des

⁵ Source : <https://gensdinternet.fr/2023/11/08/5-chiffres-a-connaître-sur-les-influenceurs-gaming-en-france/>

développeurs de KT Racing. Ensemble, ils créent des accessoires gaming de qualité pouvant être adaptés aux besoins des sim-racers.

Le marché du sim-racing ou des simulateurs de course est estimé à 1,85 milliards de dollars en 2023 et devrait dépasser 2,63 milliards de dollars d'ici 2032 (source : Fundamental business insights). L'adoption croissante de consoles de jeu de nouvelle génération et l'augmentation de la popularité des événements *eSports* sont à l'origine de la demande de simulateurs de course de haute performance en Europe.

Ce marché en croissance est porté par :

- La dynamique des progrès technologiques qui sont en cours dans les industries du jeu et de l'automobile et notamment avec l'introduction de la réalité virtuelle (VR) et des technologies de réalité augmentée (AR) rendant l'expérience du jeu plus immersive et attirant davantage de consommateurs sur ce segment.
- La popularité croissante des sports électroniques, et en particulier dans les jeux de course automobile, a augmenté ces dernières années, entraînant une demande accrue de simulateurs de course de haute qualité. L'essor des compétitions de jeu et des ligues a créé une opportunité de marché importante pour les fabricants et les développeurs de simulateurs de course. Cette tendance est susceptible de continuer à stimuler la croissance sur le marché car davantage d'amateurs de jeux cherchent des équipements de simulation avancés pour améliorer leurs compétences et leur expérience de jeu.
- L'enthousiasme mondial pour le sport automobile a grandement contribué à la croissance du marché des simulateurs de course. Les passionnés de course qui ne sont pas en mesure d'expérimenter les courses réelles peuvent se tourner vers les simulateurs pour reproduire l'expérience des courses sur des pistes professionnelles.
- Le revenu disponible croissant et la volonté de dépenser dans les loisirs et les activités de divertissement ont motivé la demande d'équipement de jeu haut de gamme. Comme les consommateurs recherchent des expériences de jeu plus immersives et réalistes, ils sont prêts à investir dans la technologie de simulation avancée et de qualité, menant à l'expansion du marché des simulateurs de course.

Le marché des simulateurs de course est très concurrentiel avec un certain nombre d'acteurs clés qui se disputent des parts de marché et se caractérise par les progrès technologiques rapides et les investissements accrus dans la recherche et le développement.

5.2.2 Le marché du Mobile

5.2.2.1 Un marché de masse en phase de maturité, y compris pour les smartphones :

Au niveau français et européen, après plusieurs années d'hypercroissance, le marché de la téléphonie mobile, et en particulier celui des smartphones, a atteint sa maturité en 2016 et connaît depuis plusieurs années une certaine stagnation, voire régression (source : Statista).

Cette tendance s'était poursuivie en 2017, avec une nouvelle baisse du volume des ventes de smartphones, à 19,4 millions d'unités en France, soit une régression de 4 % (2,0 millions d'unités en produits reconditionnés). Cette baisse s'est prolongée en 2018 et en 2019 avec des volumes de ventes de respectivement 18,2 millions (- 6 % vs 2017) et 17,3 millions (- 5 % vs 2018) d'unités.

En 2020, l'impact de la crise sanitaire du Covid-19 et la fermeture des réseaux de distribution des opérateurs (qui représentent 55 % de parts de marché) avaient conduit une nouvelle fois le marché à la baisse (- 8 % vs 2019), avec des ventes de smartphones s'élevant à 16,0 millions d'unités. Les ventes *online* ainsi que la progression du prix moyen des appareils ont permis de limiter l'impact sur le marché en valeur de cette période, le marché français étant par ailleurs particulièrement dynamique pour les appareils reconditionnés (+ 20 %) – (données GfK, février 2021). En 2023, les ventes de smartphones neufs continuent de baisser (- 13 %) avec 13,6 millions d'unités vendues mais la très forte valorisation observée permet de préserver le marché (données GfK, février 2024).

En Europe, l'évolution récente est même plus forte qu'en France (plus volatile), le cabinet Counterpoint évaluant ainsi les ventes à 185,9 millions d'unités en 2020, contre 216,1 millions d'unités en 2019, soit une contraction du marché de - 14 %. Lors de l'année 2021, le rebond post Covid-19 est plus fort qu'en France, avec un marché en hausse de +8 % selon ce même cabinet. Toutefois, cette remontée est freinée tout comme en France par les pénuries de composants affectant les volumes de produits disponibles, en particulier des nouveaux produits mobiles 5G. Cette tendance s'est poursuivie en 2023 avec un marché européen des ventes globales de smartphones en baisse annuelle de -8 %. Après plusieurs années de repli, le marché des smartphones en Europe renoue avec la croissance en 2024, affichant une progression de 5 % et atteignant 136,1 millions d'unités expédiés.

Au niveau mondial, le marché des smartphones était resté sous pression en 2018 et en 2019, avec selon IDC des volumes de vente de l'ordre de 1,4 milliard d'unités, en baisse de - 4,1 % en 2018 et de - 1,4 % en 2019, en particulier en raison de la baisse encore plus prononcée (- 10 %) du marché chinois. En raison de l'effet Covid-19, la tendance à la baisse observée ces dernières années s'était accélérée en 2020, le marché s'étant contracté de - 5,9 % sur l'année, même si la fin de l'année 2020 avait bénéficié de l'arrivée sur le marché des appareils de technologies 5G. En 2021, toujours selon ce même cabinet IDC, les volumes de vente ont rebondi de +5,7 % pour s'élever à 1,4 milliard d'unités, malgré un 4^{ème} trimestre 2021 en berne, affecté par les pénuries de composants. En 2022, selon le cabinet IDC, le marché des smartphones décline de -3,5 % sur l'ensemble de l'année pour se limiter à 1,3 milliard d'unités. Cette tendance s'explique, en raison d'un contexte peu favorable qui cumule les pénuries de semi-conducteurs, des fermetures temporaires de certaines usines en Asie, l'inflation et de manière plus générale une baisse de la demande et s'est poursuivie en 2023. Le marché mondial des smartphones a progressé de +7 % en 2024, en atteignant 1,22 milliard d'unités vendues après deux années consécutives de baisse⁶.

Dans cet environnement de marché, au-delà de ses efforts pour accroître ses parts de marché en France, BIGBEN INTERACTIVE a choisi d'internationaliser ses activités d'accessoires pour Mobile, avec notamment des développements en Espagne, en Pologne et plus récemment en Roumanie, au Bénélux et en Allemagne.

5.2.2.2 Les accessoires mobiles, un marché corrélé aux terminaux mobiles

Du fait de la combinaison mobile / accessoire, le marché des accessoires pour terminaux mobiles (téléphones ou tablettes) est corrélé au marché correspondant au parc installé de terminaux mais se caractérise par ailleurs par une forte rotation des produits : effets de mode, courte durée de vie, constante innovation, véritable valeur ajoutée apportée aux consommateurs, etc.

Le pic de vente d'accessoires se situe au moment de l'achat ou du renouvellement du téléphone mobile. Les clients finaux accessorisent leurs mobiles au moment de l'achat pour le protéger (housses, coques), le compléter (chargeurs, oreillettes), étendre son champ d'utilisation (kit mains libres de voiture), en explorer et utiliser toutes les fonctionnalités et possibilités (câble data, etc.).

Après quelques temps d'utilisation, les clients peuvent également souhaiter compléter leurs usages avec de nouveaux accessoires : oreillettes Bluetooth, câble ou dongle PC pour sauvegarder répertoires et photos vers un ordinateur, supports de voiture, etc.

A chaque mobile se manifeste un besoin de ses propres accessoires. En général, un mobile dispose d'une gamme d'accessoires comprise entre 3 et 12 accessoires dédiés, c'est-à-dire spécifiques à ce modèle de téléphone mobile. Il dispose aussi d'une gamme d'accessoires génériques compatibles.

Ainsi, alors que la croissance de l'activité en volume de la téléphonie mobile n'est plus d'actualité depuis 2016, la tendance restait elle positive sur les accessoires dédiés (protections, chargeurs, etc.) avec un niveau d'activité en hausse de 2 % pour atteindre 450 m€ en France en 2017 (contre 435 m€ en 2016), et plus encore en ce qui concerne les accessoires dits compagnons (casques, stations d'écoute, montres connectés) avec un chiffre d'affaires de 310 m€ en 2017 (en croissance de 15 % par rapport à 2016) (données GfK, février 2018). En 2018, le marché des accessoires dédiés connaissait une décroissance de son chiffre d'affaires qui atteignait alors 420 m€ puis descendait à 407 m€ en 2019, décroissance qui s'était accélérée lors de l'année 2020 (- 20 %), sous le coup de la pandémie de Covid-19 et la fermeture des réseaux de distribution de ce type de produits, en particulier les réseaux des opérateurs (données

⁶ <https://www.blogdumoderateur.com/top-10-smartphones-vendus-fevrier-2025/>

GfK, février 2021). Cette décroissance s'est poursuivie en 2021 avec 320 m€ de chiffres d'affaires d'accessoires mobiles vendus. Après plusieurs années de décroissance, le marché des accessoires mobiles repart à la hausse grâce à l'expansion des smartphones et des mobiles dont c'est le principal facteur dans la croissance des accessoires mobiles.

BIGBEN INTERACTIVE est particulièrement confiant pour ses produits Accessoires pour Mobile, au regard en particulier aussi de la poursuite de la "premiumisation" du marché des équipements télécoms (évolution à la hausse régulière du prix moyen des smartphones, 374 € en 2017 à 487 € en 2023, soit une croissance de + 30,2 % en 6 ans (données GfK, 2023). Ce contexte pousse inmanquablement les propriétaires de smartphones à s'équiper en termes d'accessoires dédiés.

5.2.3 Le marché de l'AudioVidéo

Au-delà des positionnements de BIGBEN INTERACTIVE sur les univers Gaming et Mobile, il convient de remettre en avant le poids des activités Audio au sein du mix d'activités du Groupe (activité de 30,7 m€ au titre du dernier exercice, soit 11,0 % du chiffre d'affaires total).

Ce segment de marché avait été il y a quelques années en phase de renouveau, en particulier sur les produits couverts par le Groupe : Audio-Vidéo, Casques et Hi-Fi de salon, alors que le marché de l'électronique grand public était lui en baisse régulière, baisse qui s'est même accélérée au cours de l'année 2017 (- 18 % en ce qui concerne l'ensemble des biens techniques selon GfK).

Le marché des produits Audio ciblés par le Groupe reste en effet soutenu par le succès des produits liés au nomadisme (accessoires de type casques et écouteurs, mini-enceintes sans fil), mais également par les ventes des produits hi-fi de salon (barres de son, systèmes audio dont la qualité sonore s'est appréciée), conduisant les ventes à un niveau de 630 m€ en 2017 dans l'hexagone (en baisse d'environ 9 %, soit un déclin plus limité que le marché pris dans son ensemble).

L'année 2019 a été marquée par une montée en puissance des casques audio, avec des volumes de vente en France de 11,2 millions de pièces, soit 539 m€ en France selon GfK (croissance en valeur supérieure à +30 %). BIGBEN INTERACTIVE ne dispose pas de données détaillées pour le marché des produits Audio que le Groupe adresse au titre des années 2019 et 2020, années de mutation importante du marché, mais considère le marché comme porteur, devant bénéficier à l'avenir en particulier de l'essor des technologies connectées.

Avec l'acquisition en octobre 2021 de Metronic, le Groupe a élargi ses gammes de produits et son univers adresse ainsi de manière plus globale le marché de l'électronique grand public, au travers d'une offre désormais présentée sous la référence « AudioVidéo ». Au titre de l'année 2021, toujours selon le cabinet GfK, l'ensemble des produits électroniques grand public ont connu en France une baisse en volume de l'ordre de - 3,8 % tout en considérant une légère progression en valeur d'environ + 1,6 %.

Grâce à l'avènement des plateformes de distribution de la musique en streaming (Deezer, Spotify, ...) offrant un accès illimité à un vaste catalogue de titres, les usages liés à l'écoute de la musique et à la vidéo ont été massivement démocratisés à l'échelle mondiale stimulant la demande en objets audio connectés dont le smartphone en est la télécommande via sa multi-connectivité 5G, Wifi et Bluetooth. Ainsi, on peut désormais parler d'un véritable marché « AudioVidéo/Telco » dont les frontières dépassent largement le smartphone et l'enceinte puisque notamment la fonction Audio tend à se développer à travers de nouvelles catégories de produits telles que les assistants vocaux au fur et à mesure que l'interface vocale complète celle de l'écrit.

Plus qu'une synergie entre usages, BIGBEN entrevoit l'émergence d'objets connectés hybrides liés à leur contexte de lieu et d'usage pour en améliorer l'expérience utilisateur. La maison et le bien-être sont notamment les nouveaux territoires d'expression de cette tendance de fond.

5.3 EVENEMENTS IMPORTANTS DANS LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES

5.3.1 Historique

BIGBEN INTERACTIVE est un groupe de plus de 1 400 salariés à la date de parution de ce Document d'enregistrement universel, créé il y a plus de 40 ans et dont le siège social est également situé à Fretin-Lesquin, dans le Nord. Initialement tourné vers la distribution d'articles électroniques et de produits Audio, il s'est ensuite diversifié dans le multimédia et les jeux vidéo avec succès puisque sa notoriété dépasse les frontières françaises.

En 1981, Alain FALC se lance dans la conception et la sous-traitance de la fabrication de produits électroniques, ainsi que dans leur distribution. Il anticipe très vite les avancées technologiques dans le domaine du jeu vidéo en plein essor. Le Groupe entame dès la fin des années 1990 son développement à l'international avec plusieurs rachats d'entreprises et de sociétés de distribution (Angleterre, Benelux) et la création d'une filiale en Allemagne et d'un bureau d'études à Hong-Kong. Celui-ci se poursuivra ensuite en 2013 et 2014 avec la création de filiales en Espagne et en Italie. Cette stratégie lui a permis de s'imposer comme l'un des principaux acteurs français sur le marché des accessoires pour consoles tiers (non consoliés) au début des années 2000, puis comme l'un des principaux acteurs européens sur ce même marché⁷.

L'entrée de la société BIGBEN INTERACTIVE à la Bourse de Paris en octobre 1999 avait pour objectif de financer cette expansion à l'international.

Dès les années 2000, BIGBEN INTERACTIVE poursuit sa stratégie de diversification en ajoutant à ses activités la distribution et l'édition de jeux vidéo, qui lui permettent de s'ancrer sur ce marché auprès des plus grands acteurs du marché.

En 2011, BIGBEN INTERACTIVE rachète l'entreprise parisienne ModeLabs, spécialisée dans les accessoires pour téléphones portables (coques de protection, pochettes de transport...). Une stratégie fructueuse puisque les accessoires pour smartphones, estampillés maintenant Bigben Connected, représentent aujourd'hui une part significative de l'activité du Groupe (30,7 % du chiffre d'affaires 2021/2022) et sont une vitrine de choix pour ses partenariats avec les plus grandes marques.

Dès 2016, le Groupe BIGBEN INTERACTIVE établit un partenariat prestigieux avec Sony Interactive Entertainment pour la commercialisation de ses accessoires sous marque *Nacon*® dont ses manettes *Revolution Pro Controller* sous licence *PlayStation*® 4. En 2018/2019, le Groupe rachète 4 studios de développement majeurs – Cyanide, Kylotonn, Eko Software, Spiders – et prend une participation dans un cinquième studio italien Lunar Great Wall studios (*RaceWard*).

Au 31 octobre 2019, le Groupe BIGBEN INTERACTIVE finalise l'apport partiel d'actifs de sa branche Gaming (regroupant les Jeux vidéo et les Accessoires Gaming) dans une filiale nommée NACON dont l'entrée en bourse s'est effectuée le 4 mars 2020, permettant à cette filiale de collecter 109 m€ lors de l'opération.

Début 2020, NACON acquiert la marque RIG™ à Plantronics Inc. (« Poly »), marque emblématique de casque gaming reconnue mondialement. L'intégration a été particulièrement réussie, permettant au Groupe de se positionner dès la première année dans le Top 3 des ventes de casques gaming aux Etats-Unis.

Plus récemment, BIGBEN INTERACTIVE, toujours via sa filiale NACON, a de nouveau complété ses compétences en matière de studios de développement de jeux avec les acquisitions de Neopica (Belgique) sur l'exercice 2020/21, de Passtech Games (France), de BigAnt Studios (Australie), de Creature Studios (France), de Ishtar Games (France) et de Midgar Studio lors de l'exercice 2021/2022, et en enfin, plus récemment, de Daedalic Entertainment (Allemagne), opération la plus importante du périmètre NACON à ce jour pour un montant maximum de 53 m€ (avril 2022).

Par ailleurs, en juillet 2020, un deuxième partenariat significatif avait été signé pour rappel avec Microsoft pour la commercialisation d'accessoires de jeu à destination des plateformes Xbox One et

⁷ Source : Société.

Xbox Series X/S.

Enfin, en ce qui concerne le périmètre Audio / Telco, BIGBEN INTERACTIVE a annoncé en octobre 2021, la finalisation de l'acquisition de Metronic, société positionnée sur les produits audio et vidéo.

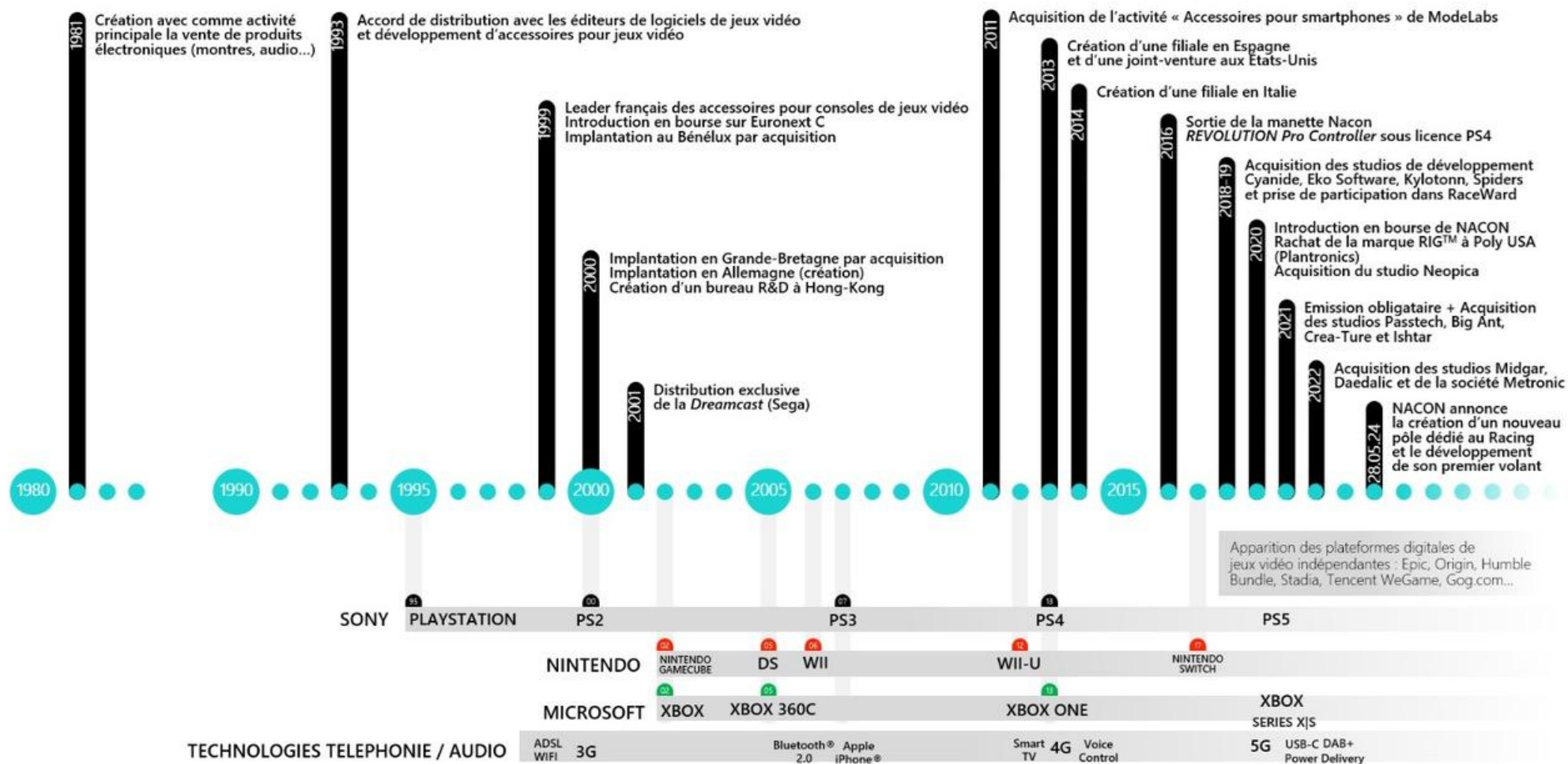
En mai 2024, NACON a annoncé la création d'un nouveau pôle dédié au Racing et le développement de son premier volant. Ce nouveau pôle est dirigé par Sébastien Waxin, déjà responsable du catalogue Racing depuis 12 ans chez NACON.

Début décembre 2024, NACON a annoncé la construction de son futur site de fabrication d'accessoires de jeux vidéo NACON INDUSTRIES. Implanté à Lauwin-Planque, ce bâtiment de 1 000m² incarne une nouvelle ambition industrielle pour NACON.

5.3.2 Événements marquants dans le développement du Groupe Bigben

Ces grandes étapes dans la vie du groupe Bigben soulignent sa capacité d'adaptation aux évolutions de ses marchés respectifs et notamment aux sorties des nouvelles technologies. Etant initialement un acteur de taille modeste sur ses marchés, sa réactivité, sa flexibilité et sa vision ont été des éléments clés dans sa stratégie croissance (se référer à la section 5.4 « Stratégie et objectifs » du présent URD).

Evénements marquants dans le développement du Groupe Bigben



5.4 STRATÉGIE ET OBJECTIFS

Les deux industries historiquement servies par BIGBEN INTERACTIVE (jeux vidéo et produits audio) ont été une source récurrente d'apports réciproques (cross fertilisation) en termes de marketing et de promotion. Lors de sa diversification vers le jeu vidéo au cours des années 90, BIGBEN INTERACTIVE a pu utiliser son savoir-faire en matière de conception technique, de design et de sourcing acquis précédemment dans l'activité « montres et cadeaux », afin de progressivement développer des relations solides avec les grands distributeurs.

Vingt ans plus tard, BIGBEN INTERACTIVE a su tirer profit du leadership obtenu dans le secteur des accessoires pour le jeu vidéo et diversifier son offre auprès de la grande distribution en trouvant à ses produits audio un nouveau canal de distribution.

Avec le rachat de Modelabs Group en 2011, les nombreuses acquisitions de studios de développement de jeux vidéo depuis 2018 et plus récemment l'acquisition de Metronic en octobre 2021, le Groupe est désormais solidement ancré sur 3 segments de marché au travers de ses positions significatives sur les produits de Gaming, de Mobile et les produits AudioVidéo.

Aujourd'hui, le Groupe met en avant :

- des Actifs métiers (Développement, Edition et Distribution) au service de 3 marchés distincts (Gaming, Mobile et AudioVidéo),

- des Actifs de Propriété Intellectuelle, avec des marques propres fortes (*Nacon*®, *Force Glass*®, *Force Case*®, *Force Power*®, *Force Moov*®, *Bigben Kids*®, *Epok*®, *Just Green*®, *Metronic*® ou encore *Mooov*®), des accords de licences importants (*Thomson*, ou pour le compte des produits PlayStation® 4 de Sony ou des consoles Xbox One et Xbox Series X/S de Microsoft), et des titres propriétaires de jeux vidéo avec le rachat de Cyanide, d'Eko Software, de Spiders ou encore de Crea-ture Studios, (notamment *Pro Cycling manager*, *Styx*, *The Council*, *How to Survive 1 & 2*, *Greedfall*, *Werewolf : the Apocalypse - Earthblood*, *Session*, etc.), avec une culture renforcée en matière de dépôt de brevets notamment,

- des Actifs d'organisation Interne, avec en particulier des circuits courts de décision et une forte agilité face aux évolutions du marché. Par ailleurs, BIGBEN INTERACTIVE a largement développé ses capacités à l'international au cours de ces derniers exercices.

Sur ces bases, BIGBEN INTERACTIVE compte poursuivre sa stratégie d'innovation produits et appliquer un programme d'investissements riche au cours des prochaines années, avec en particulier :

- sur le segment Gaming, la mise en avant d'un catalogue de jeux « AA » comptant environ 250 titres, bénéficiant d'une intégration verticale de la chaîne de valeur (création, développement et distribution), avec dans le même temps de nouvelles innovations sur l'univers des accessoires sous la marque *Nacon*® et *RIG*™,

- sur le segment mobile, l'essor des produits de protection sous les marques *Force Glass*®, *Force Case*®, *Force Power*® ou encore *Just Green*®. A noter qu'au regard de la décision des grands acteurs Apple et Samsung de ne plus intégrer à leur package Mobile les appareils de recharge électrique pour smartphones, la gamme énergie a connu un vif succès et a pris plus d'ampleur par le biais du développement d'une gamme spécifique *Force Power Lite*® destinée aux smartphones de moindre coût,

- sur le segment Audio / Vidéo, la poursuite des ventes de produits sous marque *Thomson* et le développement de nouveaux segments produits (gamme *Epok*® ou gammes *Bigben Kids*® à destination des enseignes de décoration ou les produits *Bigben party*® destinés aux adolescents), ainsi que l'extension de son portefeuille de produits à l'univers de la Vidéo avec le rachat en octobre 2021 des activités de Metronic (antennes réception TV, connectique, produits CPL, etc.).

5.4.1 Plan stratégique

5.4.1.1 GAMING

Intégration verticale pour maîtriser la création du « contenu » de ses jeux

BIGBEN INTERACTIVE, après avoir intégré durant ces dernières années près de 800 développeurs, présente de larges ambitions et souhaite devenir, par le biais de sa filiale NACON en charge du Gaming, l'un des leaders mondiaux du segment "AA", sur la base d'un positionnement intégré (Développeur Editeur).

En couvrant toute la chaîne de valeur de la création d'un jeu à sa commercialisation, NACON, s'inscrit en effet dans la mouvance du marché et conserve d'un point de vue financier toute la valeur des jeux. L'acquisition de studios indépendants renommés lui permet également d'intégrer des compétences clés détenues par des développeurs talentueux et des actifs stratégiques.

Le plan d'actions de NACON pour atteindre son objectif de « devenir un des leaders mondiaux du jeu AA » est le suivant :

- atteindre une taille critique :
 - o par poursuite de la stratégie d'acquisitions de studios,
 - o ou par croissance interne des studios existants.
- poursuivre sa stratégie de création de contenu avec un plan d'investissement massif dans la création de contenu propriétaire. Ce contenu permettra :
 - o d'enrichir son back catalogue,
 - o donc de générer des ventes digitales, revenus récurrents supplémentaires,
 - o qui permettront potentiellement une forte hausse de sa rentabilité.
- diversification éditoriale : nouveaux genres / nouvelles niches.
- saisir les opportunités offertes par la dématérialisation :
 - o les contrats d'exclusivité avec les plateformes de distribution,
 - o intensifier les « Live ops » - monétisation des jeux existants à travers des DLCs payantes, contenus et fonctionnalités additionnelles, microtransactions, avatars / voitures / accessoires de jeux supplémentaires, abonnements, ...



Poursuite de la stratégie de Product Leadership dans les accessoires Gaming Expansion internationale

Dans le même temps, le Groupe capitalisera sur l'importance de ses partenariats stratégiques avec SONY pour gagner des parts de marché sur les accessoires de jeux. Par ailleurs, l'acquisition des actifs correspondant à la marque RIG™ auprès de Plantronics Inc. (« Poly ») début 2020 (produits casques Gaming) permet au Groupe d'accroître son adressage des marchés nord-américains au niveau des accessoires de jeux (3^{ème} acteur du marché des casques Gaming dès l'année 2020 aux Etats-Unis). L'internationalisation des activités a été accélérée par la signature courant 2020 d'un partenariat majeur avec MICROSOFT portant sur la commercialisation d'accessoires dédiés aux plateformes Xbox One et Xbox Series X/S.

NACON ambitionne également d'accroître ses ventes de produits physiques dans ses canaux traditionnels Retail, canaux qui pourraient souffrir bientôt d'une baisse des ventes de jeux physiques dans leurs rayons et donc s'ouvrir plus largement aux produits Accessoires du Groupe.

La stratégie Accessoires de NACON peut ainsi se résumer en un cercle vertueux :



5.4.1.2 AUDIOVIDEO/TELCO

5.4.1.2.1 Mobile :

Dans la lignée de son plan « BIGBEN 2022 », puis « BIGBEN 2023 », BIGBEN INTERACTIVE s'est démarquée de ses concurrents pour proposer à ses clients une offre clé en main de produits et de services plutôt que la fourniture d'un simple accessoire. C'est l'approche du « retail connecté » qui consiste à optimiser la rentabilité du linéaire accessoires des acteurs de la grande distribution, des opérateurs et des spécialistes de la téléphonie mobile en combinant un portefeuille inégalé de plus de 3 500 références actives, une gestion prédictive du réassort en magasin et une animation commerciale au plus proche des vendeurs.

Cette approche basée sur le service repose sur quatre piliers stratégiques qui contribuent aujourd'hui et demain au développement de l'activité Mobile du groupe.

MONTÉE EN GAMME

avec la création de marques premium en propre pour tirer avantage de l'accroissement du marché en valeur

DÉVELOPPEMENT DURABLE

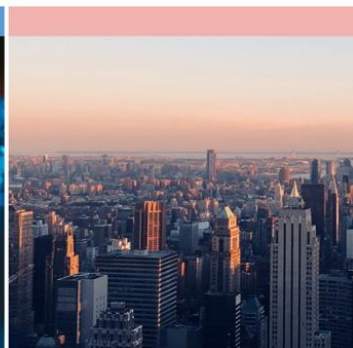
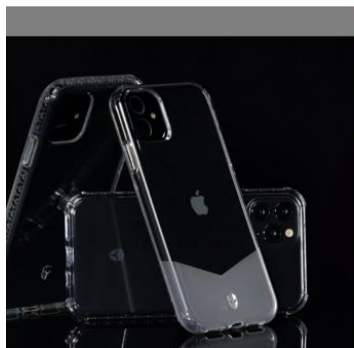
grâce à un plan RSE transverse à toutes les gammes de produits pour répondre à la demande croissante des consommateurs

NOUVELLES TECHNOLOGIES 5G

et renouvellement des parcs mobiles chez les opérateurs qui redynamisera le marché des smartphones & des objets connectés

INTERNATIONALISATION

grâce à l'approche clé en main de l'offre produits et services pour gérer le linéaire accessoires des magasins



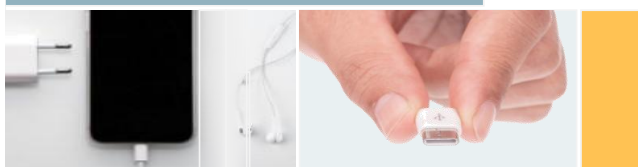
Alors que les marques *Force Glass®*, *Force Case®* et *Force Power®* sont solidement installées dans l'hexagone, le succès vient désormais du déploiement des marques telles que *Justgreen®* et *Force Power Lite®*, de l'international, avec le renforcement des partenariats avec les constructeurs leaders mondiaux de la téléphonie mobile et du canal web, et avec le développement de boutiques en ligne proposant tous les produits du groupe en B2C.

Tendances de marché

Un marché Telco qui offre de nombreuses opportunités

- ▶ **Retrait du chargeur et des écouteurs** dans les ventes de smartphones neufs par les principales marques fabricants
- ▶ **Adoption de la norme USB C** en Europe pour la quasi-totalité des appareils électroniques

- Une activité en croissance maintenue
- Un potentiel de développement dans d'autres catégories de produits



Une synergie commerciale entre métiers pour développer de nouveaux canaux de distribution

- ▶ Optimisation de la **force de vente** pour développer les canaux par métier
- ▶ Développement des **enseignes dans l'univers de la maison**, du bricolage et de la décoration
- ▶ Développement du **marché B2B**



BIGBEN INTERACTIVE est aujourd'hui en position idéale pour bénéficier à court terme d'évolutions de marché importantes sur l'univers du Mobile :

- la technologie 5G et son déploiement progressif doivent conduire les consommateurs à renouveler leur mobile, et donc à investir sur des produits de protection et de recharge,
- la décision des grands acteurs Apple et Samsung de ne plus intégrer à leur package Mobile les appareils de recharge électrique pour smartphones ouvre un potentiel de croissance très significatif sur ce segment, le Groupe lançant de fait la gamme *Force Power Lite®* dans ce contexte. Capitalisant sur la marque *Force Power®*, le Groupe verticalise son offre, touchant ainsi l'ensemble des consommateurs,

- le déploiement à large échelle de la norme USB-C et l'adoption du *Power Delivery* pour l'ensemble des systèmes de recharge électrique pour smartphones, tablettes et ordinateurs portables induisent de nouvelles opportunités en termes de catégories de produits pour lesquels BIGBEN INTERACTIVE fournirait des accessoires dédiés.

International

L'un des objectifs de BIGBEN INTERACTIVE, reste de confirmer l'internationalisation de ses activités mobile, à l'image du développement des activités en Espagne, en Pologne et au Bénélux sur la base notamment de partenariats.

Pour rappel, au cours de l'exercice 2019/2020, BIGBEN INTERACTIVE avait complété son adressage du marché européen, avec le gain d'un appel d'offres lancé par Orange Pologne pour fournir accessoires mobiles et objets connectés proposés par l'ensemble des canaux de ventes Orange à destination du grand public et de l'entreprise dans ce pays. Cet accord correspond à la concrétisation de la qualité de la stratégie commerciale de BIGBEN INTERACTIVE sur son segment Mobile et démontre ainsi sa capacité à se positionner comme un partenaire stratégique auprès des plus grandes enseignes et opérateurs en France comme à l'international.

Le choix de BIGBEN INTERACTIVE par Orange Pologne s'explique à la fois par la richesse et la qualité de son catalogue produits mais aussi par l'excellence et l'innovation de son modèle d'approvisionnement. En effet, BIGBEN INTERACTIVE bénéficie d'un savoir-faire unique en la matière grâce aux nombreux investissements réalisés qui lui ont permis de concevoir sa solution VMI (*Vendor Management Inventory*) adaptée aux exigences techniques et commerciales de Orange Pologne. Unique sur le marché, cette dernière permet à chaque boutique Orange Pologne d'être réapprovisionnée automatiquement garantissant ainsi une disponibilité permanente des produits.

Lancée en 2010 à l'initiative de la filiale BIGBEN CONNECTED, la solution VMI est largement utilisée par les clients de BIGBEN INTERACTIVE en France. Actuellement, plus de 1000 points de vente bénéficient de cette innovation clé du retail connecté en France et dans le monde.

Le déploiement à l'international se poursuit également dans d'autres pays européens (Roumanie, Bénélux, ...).

Nouveaux canaux de distribution

L'omniprésence des produits Mobile entre les mains de chacun impose aujourd'hui que BIGBEN INTERACTIVE puisse toucher les consommateurs finaux où qu'ils soient. De fait, la stratégie de distribution en cours de mise en place par le Groupe vise un élargissement des canaux de distribution auprès de réseaux nationaux non spécialistes des équipements d'électronique grand public, à l'image des stations-services, des enseignes de centres-villes ou encore des réseaux de bricolages et de décoration.

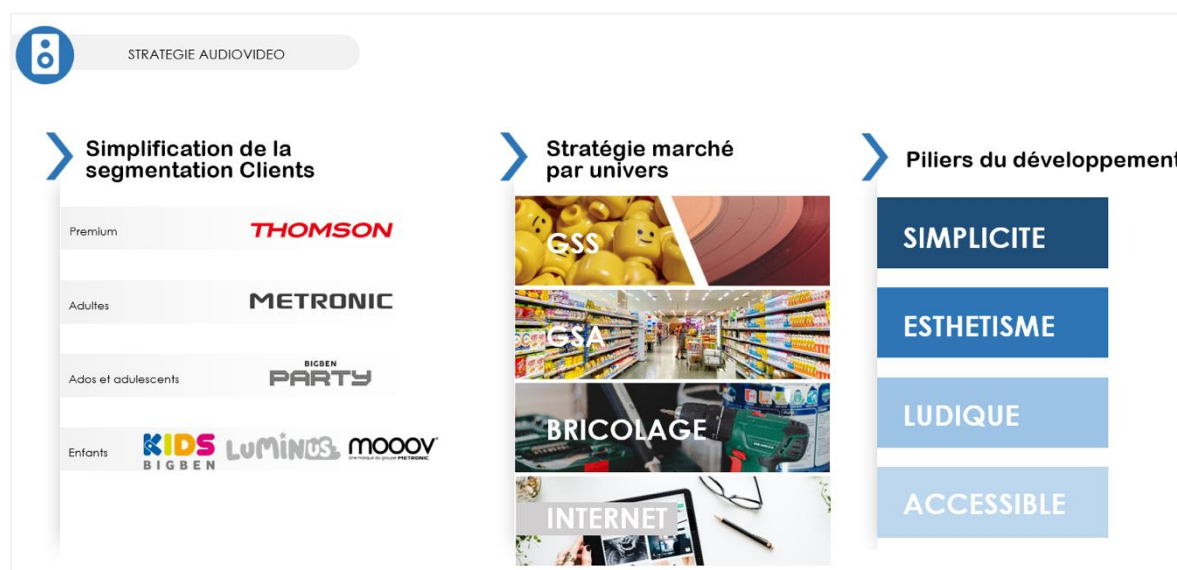
L'adressage de ces nouveaux réseaux représente pour le Groupe un potentiel de 700 points de vente en France.

5.4.1.2.2 AudioVidéo :

Nouveaux usages – nouveaux canaux

L'approche sur le marché Audio implique une forte segmentation et une différenciation par l'usage et le style qui accompagne les nouveaux modes d'écoute de la musique et la montée en puissance de l'interface vocale pour commander son smartphone, les objets connectés et effectuer des recherches sur le web. BIGBEN INTERACTIVE entend dans ce contexte cultiver un portefeuille de marques diversifié, que cela soit en marques propres ou au travers de licences.

Une stratégie AudioVidéo tournée vers un élargissement des réseaux de distribution :



L'appétence des consommateurs pour la musique en toutes circonstances et l'adoption croissante des assistants vocaux notamment par les jeunes générations démocratisent la fonction audio à travers de nouvelles catégories de produits hybrides entre produits de l'audio traditionnel et objets de la maison (décoration, bien-être, etc.). La place du smartphone au centre de cette galaxie d'objets pour les commander au doigt ou à la voix pour diffuser un contenu musical ou lancer une action, tend à fusionner les marchés Audio et Telco, une évolution que BIGBEN INTERACTIVE a su anticiper en réorganisant dorénavant ses activités éponymes au sein d'une seule entité.

Les synergies du groupe vont notamment s'illustrer dans la conquête de nouveaux canaux de distribution :

- autour de la maison (décoration, bricolage, jardins, ...), avec notamment les marques *ColorLight* et *Lumin'Us* ;
- du bien-être (médecine douce, développement personnel, ...), avec la marque *Aromasound* ;
- des loisirs (multimédia, sport, outdoor, ...) avec la marque *Thomson* (licence de marque renouvelée jusqu'en 2030) et les déclinaisons des marques *Bigben Audio*.

Elargissement de l'offre produits à l'univers de la Vidéo avec l'acquisition de Metronic

En octobre 2021, BIGBEN INTERACTIVE a annoncé l'acquisition de Metronic, dont les activités Audio et Vidéo viennent inmanquablement renforcer les parts de marché du Groupe en Europe.

Pour mémoire, Metronic conçoit et distribue depuis plus de 30 ans des produits innovants permettant la diffusion et la réception de l'image, du son, de l'informatique dans l'habitat. Metronic a su démocratiser l'accès du grand public aux produits High-Tech de qualité. C'est ainsi que cette société est devenue l'un des leaders européens du traitement de l'image dans l'audio-vidéo connecté. Aujourd'hui, plus de 15 millions de foyers européens sont ainsi équipés d'adaptateurs Satellite et TNT Metronic permettant de recevoir les programmes TV en numérique.

Avec le rachat de Metronic, le Groupe intègre un acteur de renom qui contribuera fortement à développer son activité AudioVidéo/Telco. Cette opération offre ainsi à ce pôle un nouveau vecteur de croissance et présente de nombreuses synergies, notamment :

- Complémentarité des gammes et des réseaux de distribution ;
- Référencements dans des canaux encore peu exploités par BIGBEN INTERACTIVE : marchés BtoB, grandes surfaces de bricolage, ... ;
- Accélération du développement international en particulier sur l'Italie et l'Espagne grâce aux filiales dédiées de Metronic ;
- Ventes e-commerce.

A ce sujet, au-delà des réseaux de vente physiques, BIGBEN INTERACTIVE met particulièrement l'accent aujourd'hui sur le développement de la vente en ligne avec la création de boutiques en B2C pour les marques du Groupe. Déjà, les marques *Lumin'Us* et *Aromasound* bénéficient de sites de vente en ligne dédiés à leur univers.

5.4.1.3 Le groupe BIGBEN - Acteur du développement durable

L'approche RSE sur les produits développés et commercialisés par BIGBEN INTERACTIVE constitue un axe majeur du positionnement Produits du Groupe.

Les attentes des consommateurs, toujours plus avertis et exigeants, sont aujourd'hui très fortes en la matière, avec une attention particulière sur :

- la production locale des produits qu'ils achètent,
- l'utilisation de matériaux recyclables,
- la réduction des emballages ou l'utilisation de packaging optimisés (zéro plastique, réduction des tailles, etc.).

Le Groupe entend intensifier ses efforts pour répondre à ces exigences, notamment en généralisant l'approche d'éco-conception mise en œuvre pour le développement de ses nouveaux produits, mais également en faisant la promotion de nouvelles attitudes écoresponsables.

Le partage d'expérience et l'émulation apportée par les filiales plus avancées dans le processus ont ainsi permis de développer au fil des années une véritable conscience « RSE » du Groupe BIGBEN. Lors de son communiqué de presse du 25 janvier 2021, le Groupe avait d'ailleurs déjà publiquement exprimé le fait que son engagement RSE était un enjeu d'autant plus prégnant qu'il s'orientait depuis plusieurs années déjà vers une gestion plus socialement responsable.

BIGBEN compte poursuivre ses efforts afin que ses activités contribuent à un développement durable.

(Se référer également au Rapport de Durabilité en section 6).

5.4.2 Objectifs

Sur la base de ces grandes lignes stratégiques, BIGBEN INTERACTIVE affirme sa confiance et anticipe une croissance forte de son activité sur l'ensemble de l'exercice.

5.5 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS, LICENCES, MARQUES ET NOMS DE DOMAINE

5.5.1 Capacités et expertises en matière de R&D

La recherche et développement au sein du Groupe BIGBEN INTERACTIVE s'attache :

- pour les jeux : à développer des jeux à haut niveau de technicité et à apposer des marques à forte notoriété,
- pour les accessoires et produits AudioVidéo : à développer des accessoires innovants permettant un réalisme accru du jeu tout en offrant une prise en mains accessible à tous les joueurs, ces savoir-faire techniques du Groupe s'appliquant également au niveau des gammes de produits AudioVidéo, ainsi qu'aux Accessoires pour mobiles.

Pour se faire, le Groupe dispose d'équipes dédiées, d'un savoir-faire et de technologies performantes qu'elle a fait breveter (pour les accessoires) ainsi que de propriétés intellectuelles ou de marques connues qu'elle a protégées par le biais de nombreux dépôts et a recours à des licences extérieures à forte notoriété.

Si les efforts de R&D sont importants pour maintenir l'avance technologique du Groupe ou le recours aux licences indispensable pour rendre ses produits plus attrayants pour la vente, il est important de mentionner que leur influence sur l'activité ou la rentabilité globale du Groupe est limitée : BIGBEN INTERACTIVE n'a ainsi que peu de dépendance vis-à-vis de brevets ou de licences. La perte d'une de ces licences, y compris la perte du contrat SONY, en particulier alors que le Groupe dispose désormais d'un autre accord majeur avec MICROSOFT (se référer au risque 3.5.2), ne donnerait lieu qu'à un changement de licencié que la Société estime pouvoir obtenir dans un délai raisonnable alors que la tombée dans le domaine public de vieux brevets ne concernerait que d'anciennes technologies depuis longtemps révolues.

5.5.2 Profils des équipes de R&D au sein de BIGBEN

Les équipes de développement technique sur les produits hardware sont principalement représentées par des effectifs au sein des entités françaises BIGBEN INTERACTIVE et NACON et au sein des entités hongkongaises du Groupe.

Les équipes sont composées principalement d'ingénieurs en électronique, en mécanique, en qualité, de designers industriels, de chefs de projets d'opérateurs PAO, et de personnes disposant de compétences spécifiques permettant de faire le lien Software / Hardware, principe de base de plus en plus utilisé par la Société pour le développement de ses produits. Les équipes françaises sont par ailleurs très impliquées dans le respect des critères les plus strictes en termes de qualité et de normes (normes relatives aux produits électroniques, normes environnementales, ...). Une base de données spécifique a été créée spécialement pour suivre ces aspects au sein de la Société.

Les équipes hongkongaises sont en contact quotidien avec les équipes françaises. Des rapports réguliers de l'avancement des développements produits sont ainsi échangés entre les équipes, précisant l'évaluation de chaque produit, les difficultés rencontrées, les améliorations possibles, ainsi que l'évolution des coûts de revient estimés du produit une fois industrialisé.

Au-delà de la maîtrise des technologies, les équipes apportent beaucoup d'attention quant à la gestion des projets en cours, au travers de l'utilisation de logiciels de suivi de projets permettant une bonne coordination entre les équipes ainsi qu'un suivi strict des processus de développement.

Il est en effet rappelé que la philosophie générale de BIGBEN INTERACTIVE est d'être sur chacun de ses produits le premier sur le marché, sur la base d'un produit de qualité et affichant un prix adapté, d'où une importance cruciale quant au respect des calendriers de développement.

5.5.3 Savoir-faire et technologies maîtrisés par BIGBEN INTERACTIVE

5.5.3.1 Des expertises techniques éprouvées

Pour le développement de ses produits physiques et pour saisir l'ensemble des opportunités de marché que recèle l'univers des accessoires de jeux vidéo, des accessoires pour téléphones mobiles, ou encore des produits Audio, BIGBEN INTERACTIVE dispose de nombreux atouts et savoir-faire technologiques. Les paragraphes ci-après visent à mettre en avant un certain nombre de ces atouts, mais n'ont pas vocation à être exhaustifs.

BIGBEN INTERACTIVE est notamment reconnu sur le marché des accessoires de jeux vidéo grâce à sa technologie de transmission de l'information, notamment par radiofréquence, technologie intégrée dans de nombreux produits développés par la Société. Cette technologie appliquée aux jeux vidéo dès 2002 par NACON, a notamment contribué au développement, sur le marché, des manettes de jeux sans fil.

Pour s'adapter aux évolutions des consoles, BIGBEN INTERACTIVE a développé des accessoires spécifiques pour améliorer certains produits phares de ces dernières années dans l'univers du jeu vidéo, comme les accessoires pour la console Nintendo Wii, en combinant notamment les deux technologies Bluetooth et radiofréquence.

BIGBEN INTERACTIVE est également, historiquement spécialisée dans l'association « Jeu Vidéo + Accessoire », et ce afin de mettre en avant un véritable duo « jeu + accessoire » parfaitement adaptés l'un à l'autre. Les savoir-faire techniques des spécialistes de la Société en termes de mécanique, électronique et connectique s'expriment alors à plein, selon des cahiers des charges extrêmement précis.

Sur le marché des consoles portables, les produits BIGBEN INTERACTIVE répondent aux attentes des joueurs par leur qualité, leur simplicité et leur ergonomie. Ces compétences résultent de l'expertise de la Société en matière de résistance des matériaux, de micromécanique et de connectique.

Avec le développement de sa gamme de produits adaptés aux iPhone et iPad d'Apple, et ce avant même le rachat des activités de ModeLabs Group, BIGBEN INTERACTIVE capitalisait sur ses savoir-faire techniques pour s'ouvrir de nouveaux marchés, dans de larges volumes de vente. C'est ainsi que des systèmes de protection innovants ont été mis sur le marché par BIGBEN INTERACTIVE avec succès au cours de ces dernières années, avec la gamme de produits *Force* (marques *Force Glass*®, *Force Case*®, *Force Power*® et *Force Moov*®).

Plus récemment, BIGBEN INTERACTIVE s'est également attaché à proposer des solutions innovantes en matière de recharge des manettes de jeu. Après avoir développé un produit permettant de recharger les manettes de jeu via câble USB en lieu et place d'un câble électrique, BIGBEN INTERACTIVE s'est penché sur la problématique de connectique liées aux enveloppes de protection en silicone ne permettant pas le rechargement des manettes sur leur socle respectif.

Illustrant sa capacité à s'adapter à son marché, BIGBEN INTERACTIVE a été l'une des premières sociétés à avoir travaillé sur la technologie par induction et à développer des applications directes dans le monde de l'accessoire pour jeux vidéo. BIGBEN INTERACTIVE avait par ailleurs mis au point un produit basé sur une technologie par induction permettant de recharger les manettes de jeu au travers de leur enveloppe de protection en silicone, les ondes électromagnétiques permettant de recharger sans contact les batteries situées à l'intérieur de la manette. Cette technologie a été par la suite déclinée par les acteurs de la téléphonie pour créer des chargeurs de smartphones par induction.

Par la suite, toujours sur ces enjeux de connectique, le Groupe avait développé ses savoir-faire portant sur la norme USB (3.1) servant principalement à la charge et au transfert haute vitesse (utilisés principalement pour les smartphones et les tablettes) ou encore sur les technologies sous licence Apple pour la charge et le transfert de données sur *iPad*, *iPhone* et *iPod* de dernières générations.

Enfin, avec le rachat en octobre 2021 de Metronic, le Groupe s'est attaché les savoir-faire techniques d'équipes hautement spécialisées pour la diffusion et la réception de l'image, du son, de l'informatique dans l'habitat (traitement de l'image dans l'audio-vidéo connecté). Par ailleurs, Metronic a été le précurseur des prises adaptateurs CPL et WIFI offrant l'accès à internet partout dans la maison au moment de l'arrivée de l'offre Triple Play (Internet, Téléphone, TV).

Au-delà des différents savoir-faire et technologies évoqués plus haut, il est important de noter que la Société est soucieuse du respect des normes les plus strictes (se référer à la section 10 de ce document d'enregistrement universel). Par ailleurs, une veille continue des évolutions technologiques est mise en œuvre, afin de faire profiter la Société de tout développement applicable à son activité.

5.5.3.2 Jeux vidéo - Intégration d'équipes de développement en propre

Pour rappel, l'approche du Groupe au niveau de ses activités de développement de jeux vidéo a évolué au cours de ces dernières années, avec notamment l'acquisition de nombreux studios de développement. Aussi, au-delà de l'expertise hardware décrite précédemment, BIGBEN INTERACTIVE s'impose aujourd'hui de fait comme l'un des acteurs les plus importants en termes de capacités de développement de jeux dits « AA ».

Les studios du Groupe BIGBEN INTERACTIVE, via le Groupe NACON comptent aujourd'hui plus de 800 développeurs et ont recours à une gamme d'outils étendus largement répandus dans le monde du jeu vidéo et peuvent être amenés à développer en interne leurs propres briques logicielles pour les besoins spécifiques d'un jeu, briques qui pourront être réutilisées pour des projets ultérieurs.

La stratégie du Groupe est de choisir les meilleurs outils disponibles sur le marché et de se concentrer sur le développement d'éléments logiciels qui donnent une vraie valeur ajoutée aux jeux de NACON.

Parmi les principales technologies du marché, les équipes de production utilisent :

- des logiciels apportant des fonctionnalités spécialisées compatibles avec les moteurs Unreal Engine, Unity ou avec les moteurs propriétaires développés par les studios appartenant désormais au Groupe : la lecture vidéo optimisée pour les consoles de jeu (Bink), des outils de lecture, de mixage temps réel et de spécialisation sonore (Wwise), l'outil d'intégration d'animation et de motion capture (Motion Builder), l'affichage rapide de végétation (SpeedTree), le calcul en temps réel d'effet de particules complexe (PopCorn FX) une application permettant de créer des objets 3D (3DSMAX et Maya d'Autodesk) ou la réalisation des mouvements de lèvres en temps réel (le lipsync), et
- les outils de développement logiciel, d'optimisation, de compilation locale et distribuée de Microsoft (Visual Studio et ses plug-ins).

Ces logiciels s'achètent aisément sur le marché. Il s'agit de licences « one shot », par poste ou par projet, sans limite de temps avec ou sans royalties à verser en fonction du nombre d'exemplaires du jeu vendus.

Il est rappelé qu'outre les logiciels achetés sur le marché pour le développement de ses jeux, la Société conçoit et produit en interne un certain nombre de middleware⁸ ou de suite d'outils permettant le développement complet de jeux sur les segments où elle a une expertise forte (jeux de racing chez Kylotonn, jeux de rôles chez Spiders, hack n'slash⁹ et jeux de sport chez Eko Software). Le développement de ces outils en interne spécialisés sur un segment de jeux permet d'atteindre un niveau de production très élevé puisque ces logiciels sont spécialisés dans le développement de genres ayant chacun des contraintes extrêmement spécifiques. Il en est de même pour les moteurs de jeu (KT Engine par exemple) ou les univers qui leurs sont proches (ex : *Greedfall*).

Les équipes de développeurs du Groupe sont réparties par jeu mais aussi par pôles d'expertises qui permettent de capitaliser et faire progresser l'expertise de chaque corps de métier de création et techniques (programmeurs, ingénieurs du son, spécialistes de l'image, producteurs, responsables artistiques, game-designers, écrivains, animateurs, testeurs, réalisateurs, designers graphiques, ...).

5.5.3.3 La R&D comme élément clef de différenciation

BIGBEN INTERACTIVE dispose de fait aujourd'hui de vrais éléments différenciateurs par rapport à d'autres acteurs du marché, au carrefour des mondes Hardware Software, du développement technique, du marketing produits et de la veille de marché.

Tout d'abord, il faut souligner la grande réactivité que peut avoir une société comme BIGBEN INTERACTIVE, société de taille moyenne, aux équipes de développement restreintes, mais parfaitement focalisées sur les trois univers Gaming, Mobile et AudioVidéo qu'elle cible, marchés sur lesquels elle est présente depuis de nombreuses années. Sur de tels marchés riches et complexes, il convient d'identifier parmi les premiers les tendances et de les intégrer le plus rapidement possible à ses produits.

Ensuite, BIGBEN INTERACTIVE se positionne dans la logique même de l'éditeur, avec des développements de produits parfois en marge des jeux traditionnels à destination des gamers. Ces développements s'inscrivent toujours dans une recherche de qualité des produits.

Enfin, compte tenu de ces éléments, BIGBEN INTERACTIVE est aujourd'hui un acteur largement reconnu de la profession, et les plus importants acteurs du jeu vidéo souhaitent travailler avec la Société, en particulier pour bénéficier de son savoir-faire et de son expertise pour le développement des accessoires de jeux vidéo (SONY, Microsoft, ...), d'accessoires Mobile (Orange, Huawei, ...) ou de produits Audio (Thomson).

Ainsi, dans l'Accessoire Gaming, BIGBEN INTERACTIVE estime avoir anticipé avant ses concurrents

⁸ Logiciel permettant la création d'autres logiciels

⁹ Jeu de rôle focalisé sur le combat contre des hordes de monstres.

que le marché du Gaming allait s'orienter vers le eSport et vers des accessoires toujours plus techniques. Depuis le début des années 2010, BIGBEN INTERACTIVE par le biais de sa filiale NACON a ainsi procédé à des investissements conséquents dans la R&D qui lui ont permis par exemple de développer des manettes qui sont considérées aujourd'hui comme les « meilleures manettes au monde » par les experts du marché et la presse spécialisée. Ses produits commercialisés sous la marque NACON® avec majoritairement un positionnement haut de gamme sont d'ailleurs tous plébiscités par les gamers.

Son savoir-faire acquis sur de multiples années ainsi que ses innovations que la Société estime comme dûment brevetées représentent une forte barrière à l'entrée. Bénéficiant de sa position de précurseur, BIGBEN INTERACTIVE considère avoir ainsi plusieurs années d'avance sur ses concurrents.

Afin de maintenir son avance technologique, NACON reste continuellement à la recherche de la qualité et garde pour objectif une qualité haut de gamme constante de ses produits.

5.5.4 Brevets, modèles, licences et marques

5.5.4.1 Brevets et Modèles

BIGBEN INTERACTIVE a déposé un nombre significatif de brevets correspondant à ses développements de produits innovants ainsi que divers dessins et modèles sur une large gamme d'accessoires et de produits audio. La Société, dotée d'un département juridique dédié, est également accompagnée par des conseils spécialisés en propriété industrielle afin de préserver ses intérêts.

Le Groupe axe essentiellement sa protection sur ses accessoires ; la manette de jeu *Pro Controller* sous ses différentes versions en est un bon exemple.

BIGBEN INTERACTIVE est aujourd'hui titulaire de brevets correspondant notamment à des pochettes de rangement pour les consoles de jeux, à des accessoires immersifs pour jeux vidéo, à des accessoires immersifs de remise en forme pour jeux vidéo, à des équipements et procédés de limitation du temps d'utilisation des consoles de jeu, à un simulateur de conduite, etc. Dernièrement, le Groupe a développé un nouveau procédé de contrôle du curseur de visée pour les manettes de jeu et d'éléments d'affichage par une console de jeu.

Au global, le Groupe dispose au 31 mars 2025 plus de 130 brevets distincts.

Au-delà des brevets et des dépôts de brevets, le Groupe protège également le design de ses créations en déposant de nombreux modèles des produits mis à disposition du marché. Ainsi, BIGBEN INTERACTIVE affiche aujourd'hui plus de 300 modèles propriétaires, qu'il s'agisse de modèle de contrôleurs, manettes de jeux, pochettes ou coques de protection pour les consoles portables, claviers, oreillettes et écouteurs, chaînes hi-fi, récepteurs de radio, enceintes pour haut-parleurs, lecteurs de disques audio numériques, réveil matins, technologies vidéo, ...

Les tout derniers modèles déposés concernent les gammes à fort succès :

- sur le segment Gaming, les produits à destination des consoles Xbox One et Xbox Series X/S de Microsoft, en particulier les produits *Pro Controller* et *MG-X*, mais également les nouvelles gammes de casques pour gamers sous la marque *RIG™*,
- pour son activité Mobile, la gamme de protection pour smartphone construite autour de l'idée de « Force » qu'il s'agisse du protège écran en verre trempé *Force Glass®*, des coques de protection *Force Case®* ou encore de chargeurs et de câbles haute performance *Force Power®*,
- les produits des gammes *Lumin'Us*, *Kids Bigben* et *Bigben Party* composée d'enceintes lumineuses Bluetooth et/ou d'enceintes aux formes très spécifiques en Audio.

5.5.4.2 Licences

Accessoires gaming

La Société exploite ou a exploité, un certain nombre de licences pour son univers d'accessoires :

- SONY ; afin de développer une gamme de manettes de jeux à destination des consoles PlayStation® 4 et PlayStation® 3,
- Microsoft Corporation ; afin de développer une gamme complète d'accessoires destinés aux consoles de jeu Xbox One et Xbox Series X/S,
- Nintendo ; afin de développer une gamme complète d'accessoires destinés à la console de jeu Wii, licence couvrant également le développement d'accessoires adaptés aux consoles Nintendo DS, Nintendo Switch™ et Nintendo Switch™ 2.

Dans le cadre de ces contrats de licence, le Groupe n'est en aucun cas sous-traitant pour le compte de ces constructeurs de consoles mais se positionne comme un intervenant indépendant développant ses propres accessoires et les commercialisant après avoir reçu l'accord de ces fabricants.

Jeux vidéo

La Société exploite, ou a exploité, un certain nombre de licences pour son univers d'édition.

Enfin, il est précisé que BIGBEN INTERACTIVE, toujours via le Groupe NACON, peut conclure d'autres contrats de licences de manière ponctuelle pour l'acquisition des droits d'exploitation de matrices de jeux vidéo dans le cadre de l'Edition. A ce titre, des royalties sont payées aux éditeurs et/ou aux développeurs dont BIGBEN INTERACTIVE, via le Groupe NACON, distribue et/ou édite les jeux, selon les cas. NACON exploite ainsi la matrice de jeux et gère le risque de stock à sa discrétion.

De manière générale, les licences dont dispose aujourd'hui BIGBEN INTERACTIVE, toujours via le Groupe NACON, ont été accordées pour l'Europe avec une extension pour d'autres pays de la zone PAL (Australie, Nouvelle Zélande, Pays du Golfe, Asie et Japon).

AudioVidéo / Telco

A noter pour l'Audio, la signature de la licence phare *Thomson*, renouvelée jusqu'en fin 2030.

Par ailleurs, avec le rachat de Metronic par le Groupe en octobre 2021, BIGBEN INTERACTIVE dispose désormais de deux licences supplémentaires : *Gulli* et *Le Petit Prince*.

Quant aux activités d'Accessoires de téléphonie, qui par le passé, développaient une partie de leurs revenus au travers de licences de marques (*Kenzo, Lancel...*), celles-ci se sont plutôt détournées du modèle de « licencing » en déclin sur le marché telco pour désormais adopter un "modèle fabricant" (*Paul Smith, Jeanne Lanvin...*) qui consiste à valoriser le savoir-faire acquis dans la conception et la fabrication de produits aux marques et de livrer leurs réseaux de distribution sélective.

5.5.4.3 Marques

Au fil de son évolution, BIGBEN INTERACTIVE a construit un véritable écosystème de marques lui permettant de se positionner auprès d'un large panel de publics.

Le positionnement stratégique de chacun de ses métiers s'inscrit désormais dans une dynamique premium, tout en conservant la signature grand public qui garantit la stabilité de ses activités. Ainsi, après avoir bâti la notoriété de la marque Bigben autour des valeurs de simplicité, d'accessibilité et d'innovation afin d'offrir au plus grand nombre une gamme de produits utiles, design et abordables, le groupe investit désormais le segment premium pour chacun de ses marchés stratégiques en créant des marques propres ou en exploitant des marques sous licence exclusive.

Jeux vidéo

Plus spécifiquement, pour ce qui concerne ses activités Gaming via le Groupe NACON, BIGBEN INTERACTIVE dispose de nombreuses marques propres ou licenciées qui avaient bénéficié d'un fort engouement des gamers comme vecteurs de vente et qu'elle compte utiliser dans différents futurs opus de jeux vidéo.

Marques propres, dont notamment :

- *V-Rally*
- *Test drive*
- *Styx*
- *ProCycling Manager* (jeu qui se vend à plus de 100.000 exemplaires à chaque opus)
- *The Council*
- *Greedfall*
- *Session*

Marques licenciées :

- *Warhammer®*
- *Tourist Trophy Isle of Man®*
- *Tennis World Tour*
- *Werewolf*
- *The Lord of the Rings™: Gollum™*
- Les 100 marques de voitures de prestige licenciées de *Test Drive*,
- Les multiples marques connues (ex : marque de la carabine *Winchester*, etc.) des jeux de pêche ou de tir,
- Le Top 14 / Pro D2 des jeux de rugby,
- *WRC®* (nouvel accord exclusif pour 6 saisons, de 2027 à 2032).

La réputation des noms commerciaux de ses studios :

- Big Bad Wolf et Rogue Factor (deux établissements secondaires de Cyanide basés à Bordeaux et au Canada, chacun spécialisé dans un type de jeu particulier),
- KT Racing (Kylotonn),
- RaceWard (Lunar Great Wall studios),
- Eko Software,
- Spiders
- Neopica
- Passtech
- Big Ant
- Crea-Ture Studios,
- Ishtar Games,
- Midgar Studio, et
- Daedalic Entertainment

= des studios experts dans leurs domaines qui assurent aux joueurs une véritable « expérience Gamer » pour le type de jeu qu'ils apprécient.

La réputation des studios est également telle que leurs noms peuvent être assimilés à une « marque », les studios pouvant être assimilés à des auteurs. En effet, un fan du type de jeu développé par un studio et qui possède son univers propres (personnages, environnement, effets spéciaux, ...) connaît le nom des studios et sera enclin à acheter un autre jeu développé par ce même studio.

Accessoires gaming

Depuis 2014, le Groupe a entrepris une restructuration de son offre en accélérant la montée en gamme de ses produits qui a conduit à la création de la marque Nacon®. Ainsi, après avoir bâti la notoriété de la marque Bigben® autour des valeurs de simplicité, d'accessibilité et d'innovation afin d'offrir au plus grand nombre une gamme de produits utiles, design et abordables, le Groupe investit désormais le segment premium pour chacun de ses marchés et segments stratégiques : le positionnement stratégique des marques Nacon®, RIG® et Revosim s'inscrit désormais dans une dynamique premium, tout en conservant la signature grand public qui garantit la stabilité de son activité.

Grâce à sa stratégie de marque, le Groupe NACON vise à ce que le consommateur ait le réflexe :

- Nacon®, RIG® et Revosim = l'accessoire à la meilleure qualité / prix pour son usage (Pro Gamer ou récréatif),
- Nacon®, RIG® et Revosim = gage de qualité pour les jeux qu'il achète.

Mobile / AudioVidéo :

La nouvelle plateforme de marques du Groupe s'articule dorénavant autour de *Bigben* pour le segment volumique de chacun de ses marchés, de *Nacon*® pour les accessoires Gaming, de *Force Glass*®, *Force Case*®, *Force Power*®, *Force Power Lite*®, *Force Moov*® ou encore *Justgreen*® et *Artefakt*® pour les accessoires de mobilité à destination des smartphones haut de gamme et de *Thomson*, *Lumin'Us*, *Colorlight*®, *Aromasound*®, *Epok*®, *Metronic*® ou *Mooov*® pour les produits AudioVidéo techniques et design.

5.6 ÉLÉMENTS SUR LA POSITION CONCURRENTIELLE

5.6.1 Univers du Gaming :

Comme déjà indiqué, BIGBEN INTERACTIVE, au travers de sa filiale NACON occupe un positionnement :

- d'Editeur AA en édition de jeux vidéo,
- de spécialiste en produits premium pour ses accessoires Gaming.

Néanmoins, hormis les consociers, à la connaissance de la Société, aucun autre concurrent ne propose une offre consommateurs alliant à la fois des accessoires et des jeux.

5.6.1.1 Place de l'éditeur NACON sur le segment AA

Le marché des jeux vidéo se caractérise par la présence de « Majors » ((Ubisoft, Electronics Arts, Activision, Square Enix, ...)) dans les éditeurs de jeux vidéo qui ne publient que des jeux classés AAA à gros budget d'investissement qui représentent la majeure partie des ventes mondiales (ex : succès du jeu FIFA).

Le Groupe se focalise sur des niches de jeux sur le segment AA à plus faible investissement. Il n'existe actuellement pas de statistiques de parts de marché sur ce segment AA. Ce segment AA est occupé par une quinzaine de concurrents dans le monde :

- En France : Focus Home Interactive,
- A l'international : Paradox Interactive AB en Suède, Embracer Group (ex-THQ Nordic AB) en Suède, Team 17 plc. au Royaume-Uni ou 505 Games en Italie.

NACON est également en concurrence avec des studios indépendants lorsqu'ils deviennent également éditeurs, ce qui est le cas des studios français Quantic Dream ou DontNod Entertainment, par exemples.

5.6.1.2 Place de l'accessoiriste de jeux vidéo BIGBEN INTERACTIVE, via NACON

NACON estime que ses principaux concurrents sont :

- Guillemot Corp SA : spécialisé en Racing et accessoiriste de nombreux volants,
- Astro Gaming (filiale de Logitech) : spécialisé en accessoires PC,
- Razer Inc. : spécialisé en accessoires PC,
- Turtle Beach : spécialiste des casques Gaming,
- Performance Designed Products LLC (PDP),

- POWERA (filiale Accessoires Gaming de BD&A),
- HORI,
- Thrusmaster : spécialisé en Racing et accessoiriste,
- Fanatec : leader du marché spécialisé en Racing et accessoiriste.

5.6.2 Univers du Mobile :

BIGBEN INTERACTIVE ne dispose pas d'étude significative correspondant à l'analyse de la concurrence sur le marché de la distribution de produits accessoires de téléphonie. Toutefois, historiquement, le Groupe est le leader en France de ces activités, avec une part de marché estimée aujourd'hui par le management comme étant supérieure à 45 % du marché français de la distribution.

En effet, au cours de ces dernières années, BIGBEN INTERACTIVE considère avoir gagné des parts de marché importantes, avec les succès rencontrés par ses gammes de produits de protection *Force Case*® et d'énergie *Force Power*®, du succès durable des écrans de protection *Force Glass*® et de la dynamique des ventes d'accessoires premium pour les dernières générations de smartphone.

Parmi les concurrents du Groupe sur le marché des protections et accessoires pour l'univers Mobile peuvent être cités des acteurs tels qu'Ascendeo ou Strax.

5.6.3 Univers AudioVidéo :

Sur le marché de la distribution de produits correspondant à sa gamme AudioVidéo, le Groupe figure en bonne place sur des produits comme les radios réveils, les tourne-disques, les tours audio ou enceintes, produits pour lesquels BIGBEN INTERACTIVE se situe dans les toutes premières marques en France, aux côtés d'acteurs tels que Sonos, Philips, Sony ou Samsung... A noter toutefois depuis 2015 le renforcement important des parts de marché des acteurs JBL et google (via ses assistants vocaux), diluant par effet ricochet les autres acteurs.

Comme déjà indiqué, en ce qui concerne les produits dédiés à l'univers de la vidéo connectée (réception et diffusion de l'image dans l'habitat), Metronic, société acquise par le Groupe en octobre 2021, est un acteur important du marché en Europe sur ces produits.

Ne disposant pas de données de marché, BIGBEN INTERACTIVE considère toutefois bénéficier de parts de marché tangibles, d'environ 4 % à 5 % en volume du marché national français.

5.7 INVESTISSEMENTS

5.7.1 Principaux investissements réalisés par le Groupe

Afin de pouvoir tendre vers son objectif ambitieux de devenir l'un des leaders des éditeurs AA mondiaux en proposant un portefeuille de jeux à large contenu, BIGBEN INTERACTIVE, via le groupe NACON a focalisé la majorité de ses investissements sur l'accroissement de sa capacité de production de développement de jeux vidéo.

Les principaux investissements de NACON ont ainsi consisté majoritairement en :

- l'acquisition ou la prise de participation dans des studios de développement, et
- l'allocation de budgets R&D plus importants au développement de nouveaux jeux vidéo.

Par ailleurs, le pôle Audio / Telco a lui réalisé l'opération d'acquisition du groupe Metronic en octobre 2021, permettant ainsi au Groupe de compléter ses gammes de produits, ce segment étant aujourd'hui dénommé sous le pôle AudioVidéo / Telco.

5.7.1.1 Acquisitions de studios de développement

Après avoir développé l'édition de jeux vidéo avec le concours de studios de développement externalisés, l'approche du Groupe a évolué au cours de ces dernières années, avec notamment la réalisation de plusieurs acquisitions de studios au cours des derniers exercices.

Se reporter aux annexes des comptes consolidés 2024/2025 « Evolution de périmètre ».

5.7.1.2 Efforts en matière de R&D

Au cours des dernières années, les budgets d'investissement ont progressé, accompagnant la stratégie de développement de jeux vidéo de la Société.

Hors développements des jeux vidéo, les investissements réalisés par le Groupe au cours des derniers exercices ont été focalisés :

- Pour le Groupe NACON : sur le développement de produits innovants pour les accessoires Gaming (manette NACON® pour PC ou manette *Revolution Pro Controller* sous licence PlayStation® 4 de SONY ou manette *Revolution X Pro Controller* sous licence Xbox One ou Xbox Series X/S de MICROSOFT), l'acquisition de droits à reproduire relatifs à l'édition de logiciels de jeu vidéo (Warhammer®, Tennis World Tour, etc.) ;
- Pour les entités AudioVidéo / Telco : sur l'acquisition de droits de licence (*Thomson*, etc.) et l'acquisition de Metronic.

Les investissements se répartissent en 3 postes principaux :

- Les charges de personnels internes affectés à la recherche et au développement de nouveaux produits, et les charges additionnelles associées, charges correspondaient à des montants de 5,5 m€ au 31 mars 2025 (contre 4,8 m€ au 31 mars 2024). A noter qu'aucun frais de ce type n'est activé.
- Les charges de développement de jeux vidéo pour lesquels sa filiale NACON est Editeur auprès des studios internes ou auprès de développeurs externes (sous-traitance), pour des montants de dépenses de 75,5 m€ au 31 mars 2025 (contre 80,7 m€ au 31 mars 2024). Le niveau de ces investissements devrait poursuivre sa baisse sur les exercices à venir.

Évolution des dépenses de coûts de développement

Dépenses en M€	31/03/2025	31/03/2024	31/03/2023
Coûts de développement des jeux	75,5	80,7	79,4

- les charges liées à la protection juridique des développements réalisés par le Groupe représentaient également 0,6 m€ au 31 mars 2025 (contre 0,5 m€ au 31 mars 2024). NACON consentant également de plus en plus de frais opérationnels pour la protection de ses développements (dépôts de brevets, marques et modèles).

Ces investissements sont menés dans la droite ligne de la stratégie de la Société conduisant à accroître le développement de produits propres, produits distribués soit sous la marque NACON®, BIGBEN INTERACTIVE ou sous l'une des marques du Groupe, soit via l'utilisation de licences de marques.

5.7.1.3 Autres investissements

Non applicable.

5.7.2 Principaux investissements en cours de réalisation ou à venir

BIGBEN INTERACTIVE souhaite aujourd'hui focaliser ses investissements sur le développement de ses activités propres, à savoir l'univers des jeux développés et édités en propre au sein de l'activité Gaming, des produits Mobile et de l'AudioVidéo.

En particulier, BIGBEN INTERACTIVE, via le Groupe NACON, présente un programme d'investissement et de sorties de jeux vidéo ambitieux présentés dans son line-up (se référer à la section 5.1.2.1.1.) ainsi que de nouveaux jeux en cours de développement ou futurs non encore annoncés. NACON a ainsi, au 31 mars 2025, 40 jeux en cours de développement, dont 31 au sein de ses propres studios en interne et 8 au sein de studios externes, pour un montant total de près de 124,5 m€.

Par ailleurs, sous la supervision des équipes de Daedalic Entertainment, 16 jeux complémentaires sous en cours de développement par des studios indépendants, spécialité éditoriale de Daedalic Entertainment.

NACON ne prévoit en conséquence pas, pour le moment, de réaliser d'autres investissements significatifs pour les années à venir et pour lesquels les organes de direction de la Société auraient pris des engagements fermes, et ce même si le Groupe reste attentif à toute opportunité de croissance externe entrant dans cette orientation stratégique.

Le financement de ces investissements se fera par autofinancement, par recours aux emprunts bancaires ou par le biais d'une augmentation de capital.

5.7.3 Informations sur les participations

Hormis ses filiales détenues à 100 % et la détention du sous-groupe NACON à hauteur de 57,21 %, la Société BIGBEN INTERACTIVE ne détient pas de participations dans des entreprises susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'évaluation de son actif et de son passif, de sa situation financière ou de ses résultats.

5.7.4 Facteurs environnementaux

Le Groupe a la volonté d'appliquer à l'ensemble de ses activités une politique de développement durable sur les plans sociaux, environnementaux et économiques. Le Groupe intègre dans sa stratégie les exigences sociétales et environnementales qui répondent ensemble au défi posé par le développement durable (cf. chapitre 6).

6. RAPPORT DE DURABILITE

Préambule

Ce chapitre présente les enjeux matériels du groupe Bigben Interactive pour l'exercice avril 2024 - Mars 2025, conformément aux dispositions suivantes :

- Les obligations découlant de la nouvelle directive européenne 2022/2464/UE, dite Directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises ou Directive CSRD, qui remplace et élargit les exigences de la Directive 2014/95/UE relative à la publication d'informations non financières, et vise à harmoniser et renforcer le reporting extra-financier des entreprises ; et
- Le règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 (dit règlement « Taxonomie »), qui établit un cadre pour faciliter les investissements durables au sein de l'Union européenne.

Les tables de concordance relatives aux informations requises par ces réglementations sont présentées à la section 5. Annexes « Exigences de publication de la directive CSRD auxquelles Bigben Interactive s'est conformée dans ses déclarations relatives à la durabilité ».

Le présent chapitre fait partie intégrante du rapport de gestion et a fait l'objet d'une certification des commissaires aux comptes habilités à vérifier l'information de durabilité conformément aux exigences de la CSRD.

6.1 INFORMATIONS GENERALES

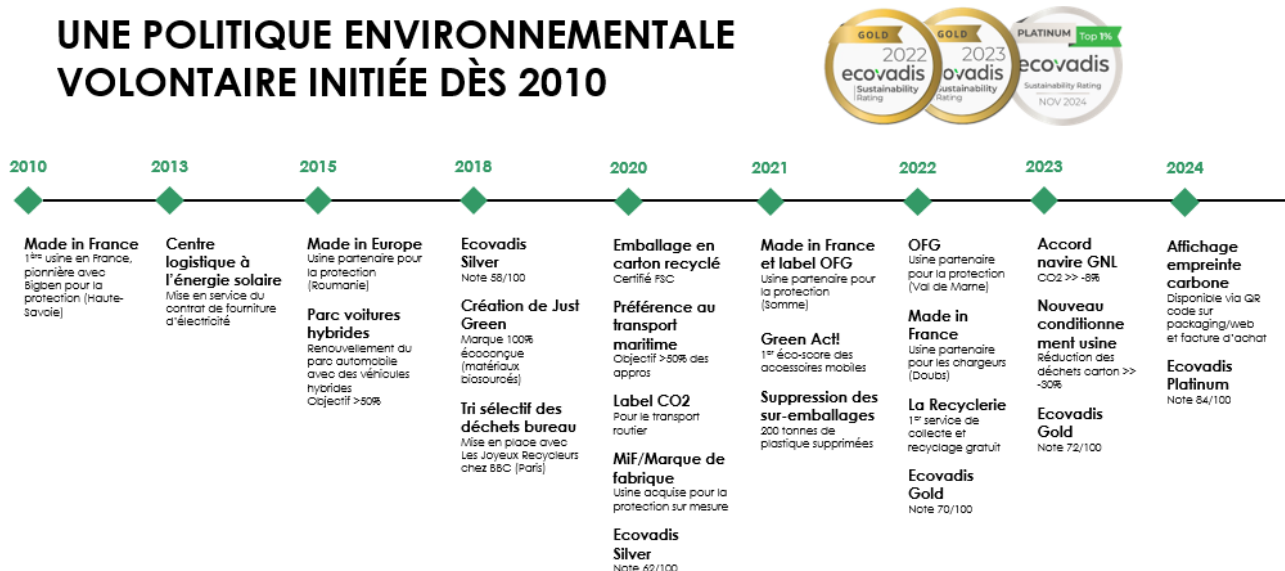
Le Groupe Bigben publie pour la première fois ses informations en matière de durabilité, conformément à l'article L.233-28-4 du code de commerce, issu de la transposition en France de la Directive (UE) 2022/2464 « CSRD », et en accord avec les ESRS émis par le Groupe consultatif européen sur l'information financière (EFRAG).

Bigben s'est efforcé d'appliquer les exigences normatives fixées par les ESRS, telles qu'applicables à la date d'établissement de ce rapport de durabilité. Le Groupe s'inscrivant dans une démarche d'amélioration continue, il pourra être amené à revoir certaines pratiques de communication de ce rapport au cours des prochains exercices.

Bigben interactive SA en tant que société mère du groupe BIGBEN a adhéré au Global Compact des Nations Unies depuis 2016. Toutes les filiales du groupe sont au bénéfice de cette adhésion et s'engagent sur les Objectifs de Développement Durable ci-dessous :

Objectifs RSE	Contribution ODD
Développer des produits ayant une empreinte carbone réduite afin de limiter l'impact de nos activités sur le réchauffement climatique S'engager pour le Net Zéro via une trajectoire SBTi alignée sur l'Accord de Paris et l'objectif de 1,5 °C. Limiter nos émissions directes de gaz à effet de serre Lutter contre toute discrimination en ne considérant que les compétences et la motivation sans aucune considération de sexe Faire respecter les principes du Pacte Mondial des Nations Unes à nos partenaires et promouvoir les principes relatifs aux droits de l'homme et à l'environnement Garantir un management et des conditions de travail respectueux de la dignité de l'homme et des droits des travailleurs tout au long de la chaîne de production Limiter notre impact sur l'environnement Limiter les déchets d'emballage Travailler dans un environnement sécurisé Améliorer le cadre de vie et le bien-être au travail des salariés Permettre à chaque salarié de se former afin de maintenir et de développer les compétences des collaborateurs	

La filiale Bigben Connected fait figure de laboratoire RSE grâce à de nombreuses initiatives mises en place depuis 2012 tel qu'illustré sur le graphe suivant. Ses efforts continus ont été récompensés par Ecovadis avec une distinction « Platinum » faisant suite à deux années consécutives certifiées “Gold” (score global respectif de 84/100).



Fortes de ce partage d'expérience, les autres filiales du Groupe ont également intensifié leurs efforts depuis l'exercice 2022/23 et appliquent progressivement les quatre piliers de la stratégie bas carbone tel que présentée ci-dessous :



Le partage d'expérience et l'émulation apportée par les filiales plus avancées dans le processus ont ainsi permis de développer au fil des années une véritable conscience « RSE » du Groupe BIGBEN.

Le groupe BIGBEN a également nommé des référents RSE au sein de ses activités afin de développer et de mettre en œuvre la culture de l'éco conception qui sera un des piliers centraux du plan de décarbonation d'ici 2050 (objectif Net Zéro Emission). Certaines de ses filiales françaises, plus en avance dans leurs travaux relatifs à la décarbonation affiche une volonté d'y parvenir dès 2040.

6.1.1 Activité et modèle d'affaires

ESRS 2 - SBM-1 Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur

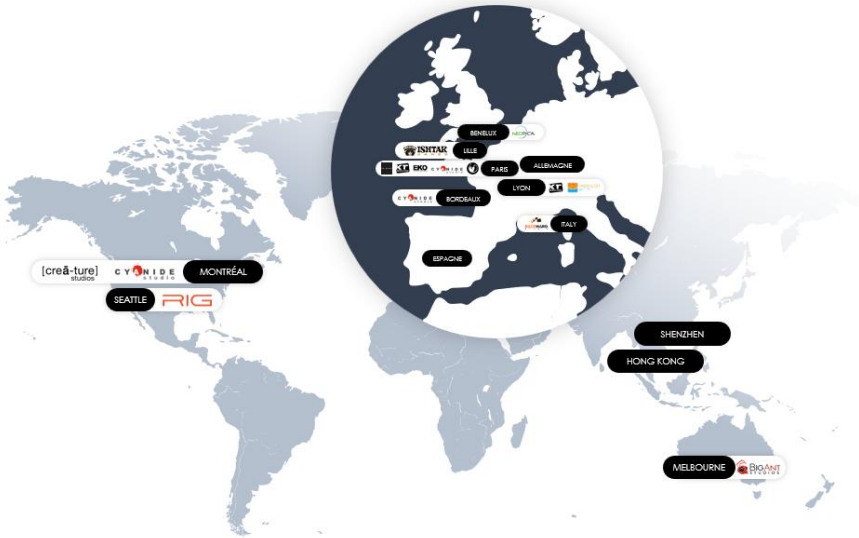
Les éléments majeurs du modèle d'affaires du Groupe sont déjà amplement décrits au chapitre 5 de ce Document universel d'enregistrement. Néanmoins, afin de faciliter la lecture de sa performance extra-financière et d'éviter de multiples renvois ou tables de concordance, le Groupe a fait le choix de le décrire sommairement par les tableaux suivants

6.1.1.1 Description des produits

- Les activités du groupe sont réparties et présentées selon 4 segments :
- Gaming (univers du jeu vidéo, avec les accessoires et l'édition de jeux),
 - Mobile (univers des accessoires pour la téléphonie et les tablettes)
 - Audio (univers des produits audio, que cela soit sous la marque BIGBEN INTERACTIVE, Thomson, Lumin'Us, AromaSound® notamment).
 - Video (univers des accessoires...)



6.1.1.2 Description du Groupe



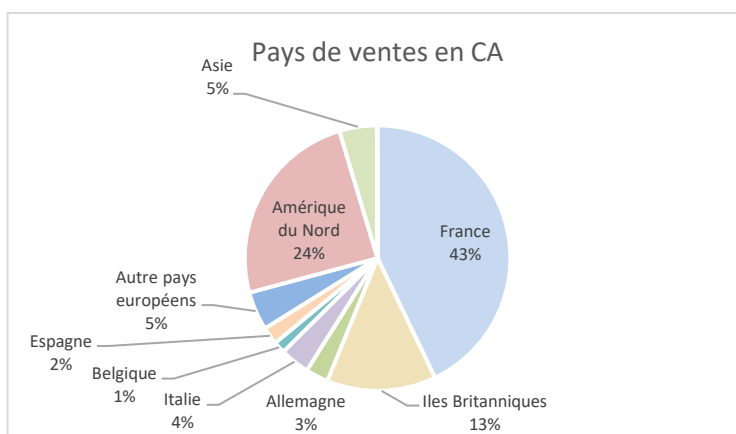
Sociétés	Pays
Entités Bigben Audio Telco	
BIGBEN INTERACTIVE SA	France
BIGBEN CONNECTED SAS	France
BIGBEN INTERACTIVE HK LTD	Hong-Kong
BIGBEN ESPANA SL	Espagne
BIGBEN CONNECTED POLSKA S.P. ZOO	Pologne
METRONIC SAS	France
METRONIC ITALIA S.R.L.	Italie
LINEAS OMENEX/METRONIC SL	Espagne
BIGBEN LOGISTICS SAS	France
Entités Nacem Gaming	
NACON SA	France
BIGBEN BELGIUM SA	Belgique
BIGBEN NEDERLAND BV	Pays-Bas
NACON HK LTD	Hong-Kong
BIGBEN INTERACTIVE GmbH	Allemagne
NACON GAMING ESPANA SL	Espagne
BIGBEN ITALIA S.R.L.	Italie
GAMES FR SAS	France
KYLOTON SAS	France
CYANIDE SAS	France
CYANIDE AMUSEMENT INC.	Canada
EKO SOFTWARE SAS	France
SPIDERS SAS	France
NACON STUDIO MILAN S.R.L.	Italie
NACON GAMING INC.	Etats-Unis
NACON PTY LTD	Australie
NEOPICA Srl	Belgique
PASSTECH GAMES SAS	France
BIG ANT Holding PTY LTD	Australie
CREATURE Studios Inc.	Canada
ISHIAR GAMES SAS	France
MIDGAR SAS	France
DAEDELIC Entertainment Inc.	Allemagne
NACON TECH SAS	France
NACON INDUSTRIES SAS	France
ENTRACTE	France

6.1.1.3 La chaîne de valeur du groupe Bigben Interactive et les parties prenantes

Le Groupe est organisé selon un modèle « fabless » (sans usine) pour sa production d'accessoires et de produits Audio et n'exploite aucune unité de fabrication. Pour des raisons de compétitivité et de savoir-faire en électronique, la Société fait appel à plus d'une quarantaine de sous-traitants situés en Asie dans le cadre de la fabrication, de l'assemblage et de l'acheminement de ses produits.



Les clients du Groupe Bigben sont principalement des plateformes internationales et de grands groupes de distribution.



Conformément aux exigences réglementaires, le rapport de durabilité du Groupe Bigben précise qu'aucune part de son chiffre d'affaires ne correspond à des activités liées à la prospection, l'exploitation minière, l'extraction, la production, la transformation, le stockage, le raffinage ou la distribution de combustibles fossiles, y compris le transport, l'entreposage et le commerce, telles que définies à l'article 2, point 62 du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil. Le Groupe Bigben n'est pas exclue des indices de référence « accord de Paris ».

Le Groupe Bigben n'intervient pas auprès d'entreprises opérant dans les secteurs des armes controversées ou de la culture et de la production de tabac.

6.1.2 Dialogue avec les parties prenantes

ESRS 2, SBM-2 : intérêts et points de vue des parties prenantes

Le tableau ci-dessous répertorie les principaux points de vue et intérêts identifiés grâce à ce dialogue permanent, qui ont influencé et influenceront encore la stratégie globale et la stratégie RSE de Bigben Interactive pour les années à venir.

Parties prenantes		Mode de communication	Attentes
Collaborateurs		Réunions mensuelles du Comité d'Entreprise	Santé et sécurité
		Entretiens annuels	Conditions de travail Télétravail
Clients (BtoB)		Key account management relationship	Stratégie climat
		Demandes RSE clients	Ratio Qualité-Prix
		Cahiers des charges	Durabilité du produit
		Événements organisés par l'entreprise (Bigben Week)	Recyclabilité du produit
			Évaluation ESG Product Environmental Footprint (PEF)
Fournisseurs		Entretiens sur les enjeux et impacts ESG	Collaboration efficace et responsable
		Visite et audits des usines partenaires	Respect des droits humains Respect des délais de règlement
Pouvoirs publics		Consultations	Écoconception
		Convention nationale annuelle	Biodiversité
			Développement économique et création d'emplois
			Respect de la réglementation Engagements RSE
Investisseurs		Conférences	Performances positives
		Supports de communication digitaux, lettres d'information	Notation/Évaluation ESG
Consommateurs finaux		Retours Relation Client	Durabilité du produit
		Enquêtes de satisfaction	Santé et sécurité
			Qualité
Société ONG Agences de notation		Participation à des événements Réponses aux questionnaires	Changement climatique Ethique dans la chaîne de valeur Loyauté des pratiques Protection des données personnelles

6.1.3 Analyse de la double matérialité

6.1.3.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des IRO matériels

ESRS 2 – IRO 1

Bigben Interactive a élaboré son analyse de double matérialité en 2024, en parallèle à l'échelle du groupe et pour sa filiale NACON, également concernée par la publication d'un rapport de durabilité. La construction de cette analyse est basée sur les différentes activités du groupe : (Gaming, Audio/Vidéo, Telco).

MATERIALITE D'IMPACT

Identification et définition des Impacts

Bigben Interactive a créé une liste d'IRO (Impacts, Risques et Opportunités) réels et potentiels pertinents à partir d'analyses du secteur et de rapports d'entreprises. Les rapports publics suivants ont été consultés : ADEME - ARCEP "Evaluation de l'impact environnemental du numérique en France et analyse prospective" et GreenIT "Etude des impacts environnementaux du numérique dans le monde".

L'analyse a été conduite au niveau des sous thèmes ou des thèmes lorsqu'il s'avérait qu'il n'y avait pas d'impacts spécifiques aux sous thèmes.

Consultation des parties prenantes

Des interviews de parties prenantes ont été réalisées afin de compléter la liste des IROs et de préciser le niveau d'impact pour la ou les parties prenantes concernées. Les entretiens ont été menés par des consultants qui accompagnent Bigben Interactive sur l'analyse de double matérialité et ont été menés à l'aide de questionnaires en ciblant les IROS concernant la partie prenante. Ces interviews ont été réalisées avec des parties prenantes internes (tous les services de l'entreprises) et externes (fournisseurs, organisme certificateur, ONG).

Evaluation des Impacts bruts et nets

L'approche a été réalisée en brut, c'est-à-dire sans prendre en compte les mesures de prévention des impacts et/ou risques. Cette approche est différente de l'analyse de risques divulguée dans le cadre des informations financières qui tient compte des mesures d'atténuation.

Evaluation et notation des Impacts

Les impacts ont été notés selon la formule suivante :

Note d'Impact = **Gravité x (Probabilité x 3)**

Le coefficient multiplicateur de la probabilité permet de mettre la gravité et la probabilité au même niveau dans la note.

Impact négatif

La gravité est la somme de l'ampleur, de l'étendue, du caractère irréversible. La probabilité est évaluée séparément, comme illustré ci-dessous.

GRAVITE

PROBABILITE D'OCCURRENCE

	1	2	3	4
Ampleur de l'impact	Mineur	Modéré	Significatif	Très significatif
	Atteintes à l'environnement et à la société de faible gravité. Sujets éthiques mineurs.	Atteintes à l'environnement et à la société de moyenne gravité. Pratiques éthiques questionnables	Atteintes à l'environnement et à la société d'importante gravité. Sujets éthiques majeurs	Atteintes à l'environnement et à la société de très importante gravité. Violation des règles éthiques établies.
	+			
Étendue	Restreinte	Modérée	Étendue	Généralisée
	Locale, pas de conséquence en dehors du lieu de réalisation de l'impact / < de 10% des parties prenantes sont touchées.	Nationale / entre 10 et 20% des parties prenantes sont touchées.	Continentale / Entre 20 et 50% des parties prenantes sont touchées.	Mondiale / > de 50% des parties prenantes sont touchées.
	+			
Caractère irréversible	Facile	Modérée	Difficile	Impossible
	Remédiation rapide et peu coûteuse	Remédiation avec temps et coûts.	Remédiation très coûteuse et de long terme.	Impact irréversible.

4	Très probable
	Susceptible de se produire plusieurs fois à horizon 5 ans
3	Probable
	Susceptible de se produire une fois à horizon 5 ans.
2	Possible
	Susceptible de se produire une fois à horizon 10 ans.
1	Peu probable
	Peu de chance de se produire à horizon 10 ans.

Impact positif

La notation est la même mais il n'y a pas de caractère irréversible. Une règle de 3 est appliquée pour compenser l'absence de ce critère.

Impact négatif en lien avec les droits de l'homme

Dans ce cas, la CSRD précise que la gravité doit primer sur la probabilité. La note d'impact est donc la note de gravité au carré lorsque la gravité est supérieure à la probabilité.

Définition matérialité d'impact

Un enjeu est considéré comme matériel si au moins une des incidences associées a une note d'impact supérieure à 50%, soit supérieure ou égale à 72.

MATERIALITE FINANCIERE

Identifications des risques et opportunités

Un enjeu de durabilité est considéré comme matériel sur le plan financier s'il a, ou est susceptible d'avoir, un impact significatif sur l'entreprise, que ce soit en générant des risques ou des opportunités. Un tel enjeu devient matériel lorsque ses effets influencent de manière notable :

- Le développement de l'entreprise et sa trajectoire stratégique,
- Sa situation financière, incluant ses performances et ses flux de trésorerie,
- Son accès au financement ou le coût de son capital, à court, moyen et long terme.

Les risques et opportunités associés peuvent découler d'événements passés ou anticipés et ne se limitent pas aux facteurs sous le contrôle direct de l'entreprise. Ils peuvent également être liés à son écosystème élargi, notamment à ses relations d'affaires, indépendamment du périmètre de consolidation utilisé dans ses états financiers.

Les ressources naturelles, humaines et sociales dont dépend l'entreprise peuvent engendrer des effets financiers de deux manières :

- Disponibilité et coût des ressources : Toute contrainte sur l'accès, la qualité ou la tarification des ressources essentielles peut impacter les opérations et la rentabilité.

- Fiabilité des relations d'affaires : La capacité de l'entreprise à maintenir des relations stratégiques dans des conditions favorables peut être affectée, influençant ainsi sa stabilité et sa compétitivité.

L'analyse de la matérialité financière des enjeux de durabilité permet ainsi d'anticiper ces impacts et d'adapter la stratégie de l'entreprise en conséquence. L'évaluation de la matérialité financière vise à identifier les informations essentielles pour les principaux utilisateurs des données financières générales, notamment dans le cadre de décisions d'allocation de ressources à l'entreprise.

Les risques et opportunités ont été identifiés lors d'un atelier avec le comité de direction de Bigben Interactive.

Evaluation et notation des risques et opportunités

La cotation du risque ou de l'opportunité est calculée ainsi :

Score matérialité financière = Ampleur du risque ou de l'opportunité x Probabilité

Ampleur du risque ou de l'opportunité	
4	> 10 M €
3	5 à 10 M €
2	1 à 5 M €
1	< 1 M €

Probabilité du risque ou de l'opportunité	
4	Très probable : Susceptible de se produire plusieurs fois à horizon 5 ans.
3	Probable : Susceptible de se produire une fois à horizon 5 ans.
2	Possible : Susceptible de se produire une fois à horizon 10 ans.
1	Peu probable : Peu de chance de se produire à horizon 10 ans.

Définition matérialité financière

Un enjeu est considéré comme matériel si au moins un des risques ou opportunité associés a une note de matérialité financière supérieure à 50%, soit supérieure ou égale à 6.

L'objectif étant de recueillir les attentes d'un large panel de parties prenantes, les équipes du Groupe ont été sollicitées pour constituer des bases de données significatives sur les principales typologiques de parties prenantes, à savoir les fournisseurs, les instances et réseaux professionnels, les médias, les associations, les acteurs publics.

En parallèle de la consultation « quantitative », un cycle d'entretiens a été organisé. Lors de cette phase, 21 entretiens ont été menés – 18 entretiens de parties prenantes externes, trois entretiens de parties prenantes internes – et deux focus groupe clients ont été réalisés.

6.1.3.2 Résultats de l'analyse de double matérialité – Impacts, Risques et Opportunités matériels du groupe

ESRS 2 - SBM-3 : Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle d'affaires

Dans les tableaux ci-dessous les abréviations pour les IROs sont de 4 types :

- I_N : Impact négatif
- I_P : Impact positif
- R : Risque
- O : Opportunité

ENVIRONNEMENT

Sujet	Thème	Type d'IRO	Chaine de valeur amont	Activité propre	Chaine de valeur aval	Spécifique NACON
E1 Changement climatique	Adaptation au changement climatique	R	X			
	Atténuation du changement climatique	I _N	X	X	X	
	Atténuation du changement climatique	R	X		X	
	Energie	I _N	X	X	X	
E5 Économie circulaire	Ressources entrantes	I _N	X			
	Ressources entrantes	O	X		X	
	Ressources sortantes	O			X	
	Déchets	I _N	X	X	X	

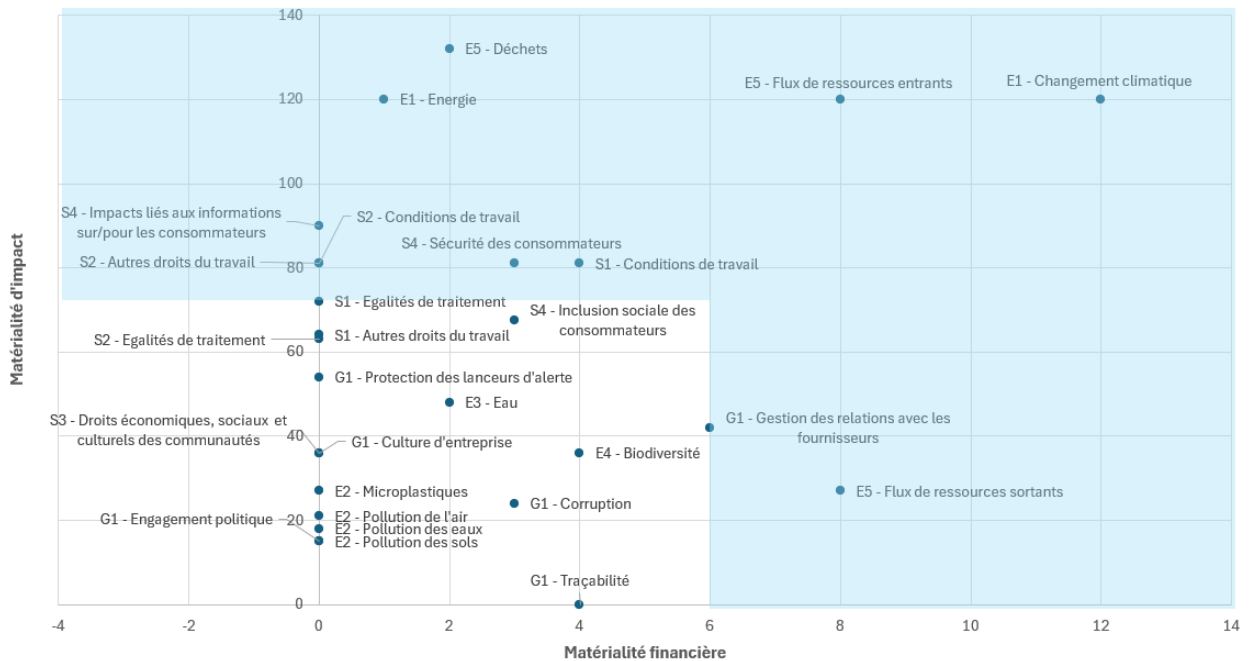
SOCIAL

Sujet	Thème	Type d'IRO	Chaine de valeur amont	Activité propre	Chaine de valeur aval	Spécifique NACON
S1 Employés	Conditions de travail	I _P		X		
	Egalité de traitement	I _N		X		
S2 Travailleurs de la chaîne de valeur	Conditions de travail	I _N	X			
	Autres droits du travail	I _N	X			
S4 Consommateurs et utilisateurs finaux	Impacts liés aux informations sur/pour les consommateurs	I _P			X	
	Santé et sécurité des consommateurs	I _N				X

GOVERNANCE

Sujet	Thème	Type d'IRO	Chaine de valeur amont	Activité propre	Chaine de valeur aval	Spécifique NACON
G1 Conduite des affaires	Gestion des relations avec les fournisseurs	R	X			

Bigben Interactive - Double matérialité



Les notes des IROs relatives aux autres thèmes de la CSRD E2, E3, E4 et S3 ont eu des notes d'impact ou de matérialité financière inférieures à 50% et n'ont donc pas été jugés matériels.

Concernant le thème de la pollution (E2), il est en effet possible qu'il y ait des pollutions notamment en fin de vie des produits, mais cet impact n'est pas apparu comme très important au regard de l'activité du groupe, car cette activité est surtout dans des régions ayant des filières de recyclage des déchets EEE.

Concernant le thème de l'eau (E3), les processus de production des produits du groupe n'utilisent pas d'eau sauf dans un cas (découpage des écrans) mais ce processus a lieu en circuit fermé. Ce n'est donc pas un impact important.

Concernant la biodiversité (E4), les produits issus de biomasse sont essentiellement les emballages et une qualité minime de cuir pour certains étuis. Au total cela représente une partie faible de la masse de matières mise sur le marché, le thème biodiversité E4 a donc été considéré comme non matériel.

Le thème des communautés (S3) a été également jugé peu matériel pour le groupe. Les activités de production sont en grande partie regroupées dans des zones industrielles notamment en Chine et assez éloignées des zones d'habitation. L'extraction des matières premières a probablement un impact sur les communautés avoisinantes, néanmoins, le groupe Bigben reste un acteur de très petite taille dans le secteur de l'utilisation des métaux.

Les impacts, risques et opportunités seront décrits avec la manière dont ils affectent les parties prenantes dans les chapitres de l'ESRS correspondant.

Résilience de la stratégie et du modèle d'affaires

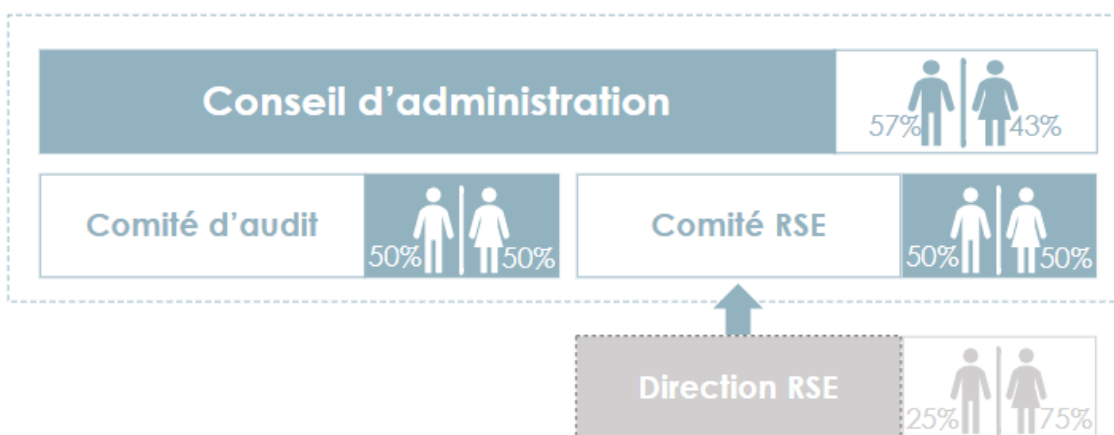
Les principaux risques bruts relatifs à la résilience, identifiés au cours de l'analyse de double matérialité menée selon la méthodologie CSRD sont :

- L'adaptation au changement climatique : une grande partie des fournisseurs de Bigben sont situés dans une zone commune en Asie. Le risque d'un événement climatique impactant la zone de production peut être très important pour l'activité du groupe.
- La gestion des relations avec les fournisseurs : le modèle économique de BBI repose sur ses sous- traitants. Le risque de défaillance de sous-traitants est donc un risque notable pour l'activité.

6.1.4 Base d'établissement de la Déclaration

6.1.4.1 Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

ESRS 2 – GOV-1



Conseil d'Administration

Détermine la politique en matière de durabilité économique, environnementale et sociale

Supervise les risques et opportunités

Inscrit ces considérations dans la stratégie de l'entreprise.

Comité RSE

Présidé par un administrateur indépendant, il se réunit plusieurs fois par an et se fait régulièrement accompagner par des personnes qualifiées, autant que de besoin.

La Présidente du Comité a suivi une formation sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance.

Comité d'Audit

Présidé par un administrateur indépendant, il supervise le processus du rapport de durabilité.

Le Conseil d'administration reçoit chaque année une mise à jour sur les impacts, risques et opportunités jugés significatifs pour l'entreprise. Il établit les orientations stratégiques en les accompagnant d'objectifs précis définis sur différents horizons temporels. Dans le cadre de ses responsabilités, il veille à une surveillance et un suivi constant des sujets identifiés. Il analyse les résultats obtenus au regard des objectifs fixés dans la stratégie de durabilité et, si nécessaire, ajuste le plan d'action ou revoit les objectifs. Cette évaluation intègre l'évolution de la stratégie de l'entreprise, les attentes des parties prenantes, ainsi que les investissements nécessaires à leur mise en œuvre.

Le Conseil d'administration s'appuie sur le Pole RSE, le Comité RSE et le Comité d'audit pour préparer ses décisions, l'assister dans la supervision et émettre des recommandations.

Il regroupe 7 membres, dont 3 membres exécutifs et 4 membres non exécutifs.

La représentante du comité social et économique (CSE) assiste aux séances du Conseil d'administration. Il n'y a pas d'administrateur représentant les salariés.

La composition du Conseil d'administration réunit des compétences variées et complémentaires garantissant une expertise solide sur les enjeux de durabilité. Ainsi, les membres du Conseil d'administration disposent collectivement des qualifications et connaissances nécessaires pour assumer leurs responsabilités au sein du conseil et de ses comités spécialisés.

Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque administrateur, une information sur son expérience et sa compétence est communiquée dans le rapport annuel et à l'assemblée générale.

Conformément à la recommandation n°13 du Code Middledenext, le Conseil procède chaque année à une évaluation de sa composition, de son organisation et de son mode de fonctionnement notamment afin de vérifier que toutes les compétences nécessaires, les parties prenantes et la diversité sont représentées au Conseil d'administration.

La synthèse des domaines de compétences du Conseil se présente ainsi :

Domaines de compétences de l'administrateur	% Obtenu
Marché de l'Audio - Vidéo / Telco	95%
Marché du Jeu Vidéo	90%
Stratégie d'entreprise	100%
Analyse financière	100%
Compétences légales et réglementaires	86%
Enjeux de durabilité	81%
Ressources humaines	86%
Technologie de l'information	76%
International	76%

Direction RSE

Définir la stratégie RSE de l'entreprise : Aligner les engagements environnementaux, sociaux et de gouvernance avec les objectifs business.

Piloter les démarches de développement durable : Réduire l'empreinte carbone, améliorer l'efficacité énergétique, gérer les ressources.

Intégrer les enjeux ESG (Environnement, Social, Gouvernance) dans la stratégie globale.

Mobiliser les parties prenantes : Dialoguer avec les collaborateurs, clients, investisseurs, ONG, collectivités...

Contribuer au reporting extra-financier : Rédiger et publier les rapports RSE (ex : CSRD, DPEF).

Conduire des projets à impact social ou environnemental : Insertion, diversité, économie circulaire, etc.

Sensibiliser et former les collaborateurs à la culture RSE et aux pratiques responsables.

Veiller à la conformité réglementaire : Suivre les normes, labels, lois en matière de RSE.

Assurer la veille et l'innovation responsable : Sur les tendances RSE, nouvelles technologies, attentes sociétales.

Mesurer la performance RSE/ESG et piloter les indicateurs d'impact.

6.1.4.2 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance et questions de durabilité traitées par ces organes

➤ **Contenu, principales caractéristiques et principaux éléments des procédures et systèmes de gestion des risques et de contrôle interne liés à l'information en matière de durabilité**

Le contrôle de la production de l'information en matière de durabilité s'effectue à deux niveaux : Des contrôles de premier niveau sont effectués par l'ensemble des équipes métiers, y compris celles des filiales. En complément, l'équipe en charge de la consolidation extra-financière réalise ensuite des contrôles supplémentaires sur les données remontées automatiquement dans l'outil de consolidation. Pour les entités les plus contributrices du Groupe, des réunions sont organisées entre l'équipe en charge de la consolidation et les équipes métier afin de vérifier la cohérence des données.

Pour l'élaboration du rapport consolidé, ce dispositif est renforcé par l'envoi d'instructions aux filiales, ainsi que par des échanges réguliers avec les équipes métiers et les auditeurs locaux.

➤ **Approche de la méthode d'évaluation des risques**

Les risques ESG, intégrés au dispositif global de gouvernance des risques et de contrôle, sont gérés selon les mêmes principes que les autres risques du Groupe. Ils sont soumis au Comité d'Audit avant d'être présentés au conseil d'administration.

Se référer également à la section 15.5 « Information sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques » du présent document.

➤ **Risques identifiés et stratégies élaborées pour les atténuer**

Les risques identifiés consistent en la communication d'indicateurs de développement durable erronés ou non exhaustifs. Les stratégies mises en place pour atténuer les risques sont les suivantes :

- Automatisation de la collecte et de la consolidation des données : Mise en place d'un logiciel afin de réduire les risques d'erreurs manuelles lors de la collecte et de la consolidation des informations. Le logiciel utilisé pour les données extra-financières est le même que celui utilisé pour la consolidation des données financières, ce qui permet de bénéficier d'un degré d'assurance comparable.
Se référer également à la section 6.5.3.7 « Rôles et responsabilités, Méthodes de collecte / contrôle / consolidation » du présent Document de référence.
 - Mécanisme de contrôle de premier et de second niveau permettant de réaliser des revues de cohérence et de limiter les risques d'erreurs.
- **Intégration des résultats de l'évaluation des risques et des contrôles internes aux procédures d'information en matière de durabilité / rapports périodiques de suivi au Conseil d'administration et aux Comités**

Le Comité d'audit, dont l'une des missions principales est d'évaluer l'efficacité du contrôle interne, travaille en collaboration avec le Comité RSE pour renforcer la supervision des données de durabilité de Nacon ainsi que ses procédures de reporting, afin d'en améliorer la fiabilité.

6.2 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

6.2.1 ESRS E1 - Changement climatique

Les IROs identifiés pour le thème du changement climatique sont :

Sujet	Type d'IRO	Localisation dans la chaîne de valeur	Horizon temporel	Description
Adaptation au changement climatique	R	Amont	MT	- Des inondations importantes frappent les régions où se situent les sites de fabrication en Chine, Europe et France. La fabrication est interrompue de 15 jours à plusieurs semaines. - Les exigences du marché ou de la réglementation (dont transition écologique) imposent de nouveaux standards pour l'outil industriel. Les industriels n'ont pas tous la capacité économique & technologique à mettre en œuvre les transformations nécessaires. - Episode de canicule long (>10 jours) sur les zones d'activité de BBI (Paris, Lille) obligeant à une fermeture des sites (notamment de l'entrepôt logistique) entraînant une rupture des livraisons clients et une baisse de consommation significative pendant un mois - Mise en place d'une taxe carbone importante en Europe entraînant un surcoût important des produits achetés en Chine, des emballages et du transport (> 30%) ne pouvant pas être répercutés intégralement au client et/ou entraînant une baisse de consommation
Atténuation du changement climatique	I _N	Amont Activité propre Aval	CT	Les émissions de GES (scope 1, 2 et 3) tout au long de la chaîne de valeur de Bigben Interactive ont un impact négatif sur le changement climatique. La plupart des émissions relèvent du scope 3.
	R	Amont Aval	MT	- L'indisponibilité de MP ou de composants ou des augmentations de coûts/taxes dérèglent la chaîne de production et augmentent les coûts de production. - L'indisponibilité de matières premières de composants ou des augmentations de coûts/taxes dérèglent la chaîne de production et augmentent les coûts de production.
Energie	I _N	Amont Activité propre Aval	CT	La consommation d'énergie est notable sur toute la chaîne de valeur (extraction, production, assemblage, transport, utilisation). La consommation lors des opérations directes de Bigben Interactive est faible en comparaison des étapes amont et aval

6.2.1.1 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique

Durant l'exercice 2022-23, le groupe a réalisé le Bilan Carbone de ses activités et a conduit une vaste campagne d'analyses de cycle de vie (ACV) de son portefeuille de produits afin de définir sa trajectoire bas carbone pour atteindre l'objectif Net Zéro Emission en 2050 (2040 pour Bigben Connected).

Afin de mener ce vaste chantier de décarbonation des entités du groupe, l'entreprise s'est dotée de trois outils :

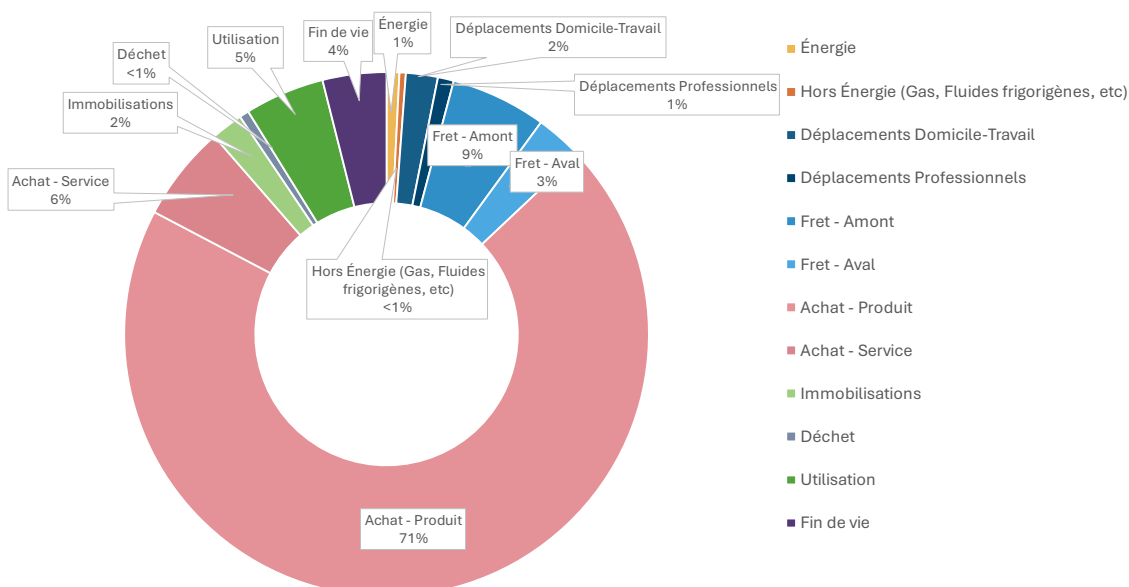
- ✓ Un logiciel de consolidation des données ESG.
- ✓ Deux outils de calcul du bilan carbone :
 - Un logiciel conforme à la méthodologie établie par l'ADEME et régulièrement mise à jour par l'Association pour la transition Bas Carbone « ABC ». Cette méthodologie et le guide des facteurs d'émission sont téléchargeables sur le site de l'Association pour la transition Bas Carbone et sont compatibles avec les normes déjà en vigueur (ISO 14064 notamment).
 - Le logiciel Toovalu dédié au reporting extra financier certifié conforme Bilan Carbone® (norme BEGES v5) et GHG Protocol
- ✓ Un logiciel d'analyse de cycle de vie des produits ASKOR, conforme à la méthode PEF multicritères (Product Environmental Footprint) normalisée ISO 14040-44

Les indicateurs clefs de l'année de référence (2022/23) sur laquelle les objectifs de réduction des émissions ont été établis sont les suivants :

Indicateurs clés



Répartition des émissions :



Conformément aux chiffres du secteur, les émissions du scope 3 amont et aval sont prédominantes. Ainsi, outre une démarche pour réduire significativement les émissions des scopes 1 et 2, l'effort majeur porte sur la décarbonation de la chaîne de valeur amont, en lien avec les fournisseurs, et aval, en lien avec les consommateurs de nos produits.

L'utilisation des produits intègre le périmètre indirect d'étude, notamment sur la consommation des produits (manettes gaming, produits audio, power bank, ...) ainsi que la consommation des data centers liés à la consommation des jeux en ligne.

6.2.1.2 Politiques clefs liées à l'atténuation et à l'adaptation du changement climatique [E1-1] [E1-2]



- **Ecoconception et affichage environnemental**

L'outil ACV (analyse du cycle de vie) permet de calculer précisément et sur plusieurs critères environnementaux, l'empreinte carbone des produits pour chaque étape de leur vie depuis les matériaux utilisés jusqu'au recyclage en fin de vie.

A chaque phase du cycle, correspondent des leviers de décarbonation permettant d'atteindre la neutralité en 2050.

L'ACV au cœur de la stratégie d'écoconception



• Gestion des opérations de transport de marchandises

L'objectif du Groupe en matière de gestion des transports est d'une part d'assurer la disponibilité des produits à tous les clients dans le monde dans les meilleurs délais et d'autre part de réduire les impacts environnementaux liés à ses activités de transport tout en assurant les coûts les plus justes possibles.

Ses sous-traitants industriels étant basés en Asie ou en Europe, cela nécessite en conséquence

- un acheminement maritime, aérien ou par train entre la Chine et principalement l'Europe ou les USA
- et un acheminement par la route en Europe.

Le Groupe a fait le choix d'externaliser l'exécution de ses transports, tout en gardant une expertise interne forte relative à la gestion des prestataires. Finalement ce sont les transporteurs choisis qui, par leurs équipements (modernité de la flotte, formation à l'éco conduite, bridage des moteurs, technologie de pneus, capacité de mesure des émissions etc.) déterminent en grande partie le niveau d'émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

En transport, les leviers principaux de réduction des émissions sont la réduction du recours à l'aérien en cas de rupture de stock. Une attention quotidienne est demandée aux services approvisionnement du site de Lauwin Planque pour une prise en compte des délais d'acheminement afin de maximiser le chargement maritime.

Par ailleurs, le Groupe est également attentif aux actions mises en œuvre par ses partenaires et s'est donc entouré d'acteurs dont la diminution des émissions CO₂ constitue une priorité.

A titre d'exemple, dans le plan RSE de Bigben Connected décidé en 2015, la société a pris l'engagement en 2022, concernant ses transports sur vente, de travailler à plus de 50% des véhicules, avec des transporteurs LABEL CO₂ par contrat.

C'est le cas également des filiales ayant recours à des prestations logistiques locales afin de servir certains clients aux exigences spécifiques. Ainsi l'Allemagne a recours aux prestations du transporteur DPD qui certifie « Zéro émission » lors de la distribution de ses colis.

- **Recours à des usines respectueuses de l'environnement**

Lors de la sélection des usines partenaires, l'aspect « respect de l'environnement » est dûment pris en compte (Cf section 6.3.2.1).

- **Mise en place d'une charte d'achats responsables fournisseur**

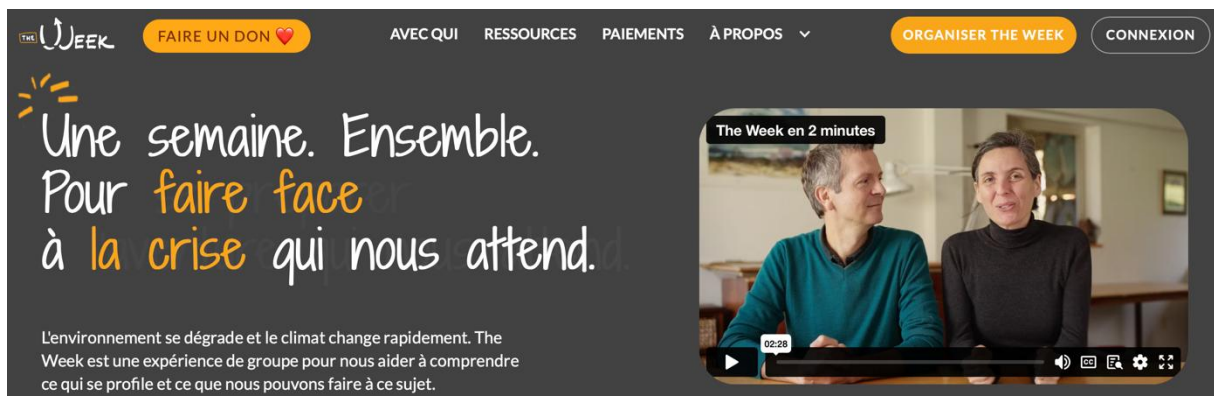
Le groupe a également mis en place au cours de l'exercice 2022/23 une charte d'achats responsables qui engage les partenaires du groupe à mettre en place des actions visant à promouvoir une plus grande responsabilité environnementale et à se rapprocher des meilleures pratiques de la profession, notamment en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Cette charte d'achats responsables a été signée par l'ensemble des usines partenaires du groupe.

- **Programme de sensibilisation aux enjeux climatiques « The Week »**

Le programme The Week informe et d'implique tous les personnels volontaires afin de leur permettre de jouer un rôle moteur dans la décarbonation des activités de leur entreprise.

The Week, c'est une expérience à vivre en groupe et en visio sur 3 sessions de moins de 2 heures réparties sur une semaine.



6.2.1.3 Emissions de GES et suivi de l'efficacité des actions mises en place [E1-2] [E1-6]

6.2.1.3.1 Emission GES Scope 1

- **Politique des déplacements internes**

En raison de leur activité, les collaborateurs du Groupe sont fréquemment présents lors de nombreux salons en France et à travers le monde. Lors de ces déplacements, le Groupe privilégie l'utilisation du train comme moyen de transport principal en France, tandis que les vols directs sont favorisés pour les déplacements internationaux. De plus, le Groupe encourage activement l'utilisation de solutions de communication audio et vidéo, telles que Skype et Teams, afin de réduire les déplacements vers les filiales lorsque cela est possible.

Les filiales, en collaboration avec leurs partenaires loueurs, déploient des efforts pour réduire l'empreinte carbone de leur flotte automobile. Leur politique vise à limiter les impacts environnementaux liés aux véhicules en optant pour des modèles moins émetteurs. Ainsi, les filiales du Groupe possèdent un nombre significatif de véhicules hybrides dans leur flotte automobile : 38 véhicules sur les 116 du parc sont classés "hybrides", représentant ainsi 32.7 % en 2024/25 par rapport à 27 % en 2023/24.

Plus particulièrement :

- Bigben Connected possède 9 véhicules hybrides parmi son parc de 31 véhicules ;
- Bigben Interactive possède 4 véhicules hybrides dont un rechargeable sur son parc de 9 véhicules ;

A l'étranger, d'autres filiales ont également fait preuve d'initiatives en la matière :

- Bigben Benelux a déterminé des limites d'émission de CO₂ dans sa « car policy »

Nombre de véhicule par type d'Energie	2024/2025	2023/2024	2022/2023
Voitures Diesel	64	73	83
Voitures à Essence	14	16	8
Voitures Hybrides	38	33	30
Total	116	122	121

La baisse de véhicules en parc est contrebalancée par une hausse de la distance moyenne parcourue pour les déplacements professionnels.

Émissions de Co2 (en kg de CO ₂)	2024/2025	2023/2024	2022/2023
Déplacements	476 475	474 215	510 335
TOTAL Emissions SCOPE 1	476 475	474 215	510 335

6.2.1.3.2 Emission GES Scope 2

- **Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies durables**

Les sites occupés par les sociétés du Groupe sont constitués exclusivement de locaux à usage de bureaux ou d'entrepôts de stockage. La consommation de ressources en énergie du Groupe se limite par conséquent à une consommation courante pour ce type de locaux.

Il est important de noter que :

- Bigben Connected est situé dans un bâtiment classé "basse consommation".

Electricité (en kWh) – Du 1 ^{er} avril au 31 mars	2024/2025	2023/2024	2022/2023
Siège	391 980	330 459	293 058
Filiales	1 486 990	1 342 926	1 283 758
Logistique	633 059	612 629	587 055
Total	2 512 029	2 286 014	2 163 871

Gaz (en m3) – Du 1 ^{er} avril au 31 mars	2024/2025	2023/2024	2022/2023
Siège	0	0	0
Filiales	6 810	9 059	32 710
Logistique	138 464	66 748	101 898
Total	145 274	75 807	134 608

Émissions de Co2 (en kg de CO ₂)	2024/2025	2023/2024	2022/2023
Energie	833 518	618 433	659 345
TOTAL Emissions SCOPE 2	833 518	618 433	659 345

La hausse des émissions Scope 2 est liée à la croissance du nombre d'entités du groupe ainsi que le déménagement de certains studios dans des locaux plus grands, rendu nécessaire par la hausse de leurs effectifs.

• Politique énergétique

Le Groupe sensibilise les salariés aux économies d'électricité et de chauffage et de nombreux sites ont déjà mis en place des actions visant à limiter leurs consommations énergétiques et leurs dispositifs de climatisation et d'éclairage :

- Les dispositifs de climatisation et d'éclairage du siège et de toutes les filiales sont coupés les soirs et durant le week-end.
- Plusieurs sites, notamment Bigben Interactive SA, Nacon et Bigben Connected disposent également de détecteurs de mouvements ou encore de systèmes d'extinction automatique des lumières afin d'ajuster au mieux l'éclairage aux besoins des collaborateurs
- L'achat de matériel à l'efficacité énergétique accrue est une initiative de plus en plus répandue au sein des filiales. Certains sites privilégient l'éclairage LED pour ses propriétés moins consommatrices d'énergie ou pour un éclairage plus efficient.

La Société Bigben Interactive SA a investi dans une installation photovoltaïque montée sur la 1^{ère} tranche de son site logistique de Lauwin-Planque, pouvant produire 1,2 MWh en année pleine. Cette installation est opérationnelle et a été raccordée en production au réseau ERDF en mai 2017. Les ventes d'électricité à ERDF ont débuté dès novembre 2017. L'entreprise a pris la décision pour l'avenir d'utiliser la production correspondante à son auto-consommation et de revendre à terme le reliquat de production à ERDF au tarif plancher de 0.0619 € / kWh.

Au cours de l'exercice 2024/25, la part d'énergie renouvelable de la consommation d'électricité est de 19%.

Améliorer la part d'énergie renouvelable fait partie des objectifs définis dans la feuille de route RSE afin de réduire l'empreinte carbone du groupe.

Ainsi certaines filiales telles Bigben Connected, Cyanide et Kylotonn ont par exemple signé des contrats "énergie verte" avec ELMY certifié VertVolt, ERDF ou Enercoop

Source Elecricité (en kWh)	2024/2025	2023/2024
Energie Nucléaire	1 782 410	1 583 303
Energie renouvelable (Solaire, Hydroélectrique, Eolien)	480 510	471 014
Autres énergies (Gaz, Charbon...)	249 109	231 698
Total	2 512 029	2 286 014

6.2.1.3.3 Emission GES Scope 3

Emissions de CO2 (en kg CO2e)	2024/2025	2023/2024	2022/2023
Energie	48 683	42 558	41 017
Intrants - biens et matières	50 274 551	48 134 904	49 341 908
Intrants - services	4 385 078	4 377 790	3 918 957
Futurs emballages	993 007	1 057 243	1 194 104
Fret entrant	2 779 341	2 853 112	3 924 648
Fret sortant	1 982 201	1 913 548	2 095 813
Déplacements	1 509 216	1 607 374	1 637 132
Déchets directs	66 102	315 647	333 287
Immobilisations	1 499 762	1 632 122	1 504 157
Utilisation	7 639 381	3 964 803	3 644 783
Fin de vie	1 769 306	1 665 523	1 985 544
TOTAL Emissions SCOPE 3	72 946 628	67 564 624	69 621 350

Emissions de CO2 (en kg CO2e)	2024/2025	2023/2024	2022/2023
TOTAL Emissions SCOPE 1 + SCOPE 2 + SCOPE 3	74 256 621	68 657 272	70 791 031

Les principales évolutions des émissions de CO2 du Groupe s'expliquent par la hausse des Intrants - biens et matières (mix produit en croissance significative pour les chargeurs, câbles et équipements audio plus émissifs que les coques de protection et protège-écran) ainsi que le poste Utilisation qui intègre désormais les émissions carbone des équipements de charge non pris en compte sur les exercices précédents (exigence de la méthode ACV - PEF ISO 14040-44).

À noter que la méthode ACV - PEF ISO 14040-44 est progressivement généralisée aux autres catégories de produits du groupe (Audio-Vidéo) pour le calcul de leur empreinte carbone afin de fiabiliser leurs données comparativement à la méthode des flux monétaires très approximative.

L'objectif du Groupe est de réduire à l'avenir les émissions de CO2 des transporteurs en réduisant sa part de transport aérien.

6.2.2 ESRS E2 - Pollution, ESRS E3 – Ressources aquatiques et marines, ESRS E4 – Biodiversité et Ecosystèmes

Les thématiques E2 Pollution, E3 Eau et E4 Biodiversité sont considérées comme non matérielles à la suite de l'analyse de double matérialité. Cela est cohérent avec l'activité de BIGBEN, qui n'exploite pas de site industriel, à l'exception du site Nacon Industries encore en cours de construction au moment de la production de ce document.

- **Mesures de prévention des pollutions**

Bien que notre entreprise n'exerce pas d'activités industrielles générant des émissions polluantes directes, elle contribue indirectement à la pollution via la fabrication des produits par ses fournisseurs et l'utilisation de ses produits.

- **Mesures de prévention, de réduction ou de réparation des rejets dans l'air, l'eau ou le sol, affectant gravement l'environnement.**

Compte tenu de son activité sans site de production, le Groupe n'a constaté aucun rejet dans l'air, l'eau ou le sol affectant gravement l'environnement. L'eau n'est consommée que dans un cadre domestique au sein des bureaux. Par ailleurs, la société a mis en œuvre une charte d'achats responsables qui engage les partenaires du groupe à mettre en place des actions visant à promouvoir une plus grande responsabilité environnementale et à se rapprocher des meilleures pratiques de la profession. Cette charte d'achats responsables a été signée par l'ensemble des usines partenaires du groupe Bigben.

- **Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité**

Les activités de notre entreprise ne génèrent pas de nuisances sonores significatives dans l'environnement, dans la mesure où nos opérations se concentrent sur des bureaux tertiaires. Toutefois, nous restons attentifs à la pollution sonore en interne (espaces de travail, serveurs, ventilations) pour garantir le bien-être de nos collaborateurs.

- **Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire et la précarité alimentaire, respect du bien-être animal et alimentation responsable**

Le groupe, du fait de ses activités, est peu concerné par les problématiques de gaspillage alimentaire. Le groupe ne dispose pas de restaurant d'entreprise. Cependant, la plupart des sites du Groupe mettent à disposition soit des réfectoires soit des salles de pause afin de permettre aux employés de se restaurer. La consommation des produits alimentaires n'est donc que limitée aux besoins individuels de chaque employé ou invité de l'entreprise. Les thématiques de lutte contre la précarité alimentaire ou le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable, et durable ne sont pas applicables au vu des activités de BIGBEN.

- **Protection de la biodiversité**

Les activités de Bigben n'ont pas d'impact direct sur des zones naturelles ou des habitats sensibles. En effet, aucun site de BIGBEN n'est implanté dans des zones riches en biodiversité, telles que les zones naturelles protégées. L'activité du groupe n'a pas d'impact direct sur la biodiversité mais peut avoir un impact indirect à travers l'utilisation des ressources naturelles par ses fournisseurs. Les travaux en cours du groupe de travail en charge de l'éco conception et la réparabilité des produits visent à réduire cet impact.

- **Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales**

Les sites occupés par les sociétés du Groupe sont constitués exclusivement de locaux à usage de bureaux.

La consommation de ressources en eau du Groupe se limite par conséquent à une consommation courante pour ce type de locaux.

Eau (en m3)	2024/2025	2023/2024	2022/2023
Siège	397	550	583
Filiales	3 486	2 974	2 337
Logistique	1 025	440	749
Total	4 908	3 964	3 669

L'approvisionnement en eau étant effectué directement auprès de réseaux locaux de distribution d'eau, le Groupe respecte de fait la réglementation en vigueur des pays en termes d'approvisionnement. Le Groupe sensibilise également les salariés aux économies d'eau.

○ **Montant des provisions et garanties pour risques environnementaux**

Aucune provision et garantie pour risques en matière d'environnement n'a été comptabilisée.

6.2.3 ESRS E5 – Utilisation des ressources et Economie circulaire

Les IROs identifiés pour le thème des ressources et de l'économie circulaire sont :

Sujet	Type d'IRO	Localisation dans la chaîne de valeur	Horizon temporel	Description
Ressources entrantes	I _N	Amont	CT	L'activité de Bigben Interactive nécessite beaucoup de ressources dont une grande part sont non renouvelables (métaux, plastique pétro-sourcé...)
	O	Amont Aval	MT	- Utilisation des matériaux bio-sourcés afin de réduire l'impact environnemental des produits. Amélioration réputationnelle de l'entreprise (consommateurs, clients, partenaires), - Développement de produits ou services qui adressent de nouveaux marchés ou qui évoluent pour répondre aux contraintes écologiques (via le réglementaire et le marché) : vrac, réduction des emballages. - Développement d'une offre de location en B2B et en B2C
Ressources entrantes	O	Amont	CT	Eco-conception des produits permettant de diminuer significativement l'empreinte environnementale (score unique divisé par 2) apportant un avantage concurrentiel
Ressources sortantes	O	Aval	MT	Nouveau modèle économique lié à la réparabilité des produits
Déchets	I _N	Amont Opérations propres Aval		Production de déchets tout au long de la chaîne de valeur notamment pour l'extraction des métaux et en fin de vie particulièrement pour les équipements électroniques

6.2.3.1 Politiques menées en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire [E5-1] [E5-2]



- **Mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets**

Grâce au partage d'expérience et à l'inspiration provenant de filiales en avance dans leur processus de recyclage, le Groupe Bigben a pu acquérir une véritable conscience RSE. Désormais, sont intégrés les aspects RSE et les défis liés au recyclage dès la conception d'un produit, et cela est dûment mis en évidence lors des échanges avec les différents partenaires commerciaux.

Des produits éco-conçus en amont

Le Groupe travaille en permanence pour optimiser la forme et la taille de ses emballages afin de réduire les déchets et cherche également à récupérer et réutiliser des cartons autant que possible.

Dans la continuité de ces efforts, initiés par cette filiale, toutes les marques internes d'accessoires du Groupe ont adopté des emballages éco-conçus présentant des indicateurs favorables à l'environnement, tels que :

- o Absence de plastique depuis 2021
- o Réduction de 20 % de la masse
- o Carton 100 % recyclables ou recyclés et certifiés FSC
- o Impression à base d'encre d'origine végétale
- o Notices papier remplacées par des notices digitalisées téléchargeables par les consommateurs

Depuis 2019, les gammes de protections, de chargeurs et d'écouteurs sont éco-conçus du berceau jusqu'à la tombe avec des matériaux recyclés pour leur fabrication en Chine et en France.



Les filiales françaises sensibilisent continuellement les salariés à la réduction de leur consommation de papier de bureau et sont investies dans la dématérialisation des documents générés.

Notamment, Bigben Connected a débuté sa mise en place progressive de la dématérialisation des factures clients et fournisseurs ainsi que la prise de commande par EDI. En outre, début 2017 est mis en place l'envoi de factures clients par PDF permettant de réduire le volume d'envoi et d'impression (80% des factures sont aujourd'hui dématérialisées). In fine, cela permet de diminuer l'empreinte carbone de la société. Cette même dématérialisation a été mise en place en septembre 2020 au sein de Bigben Interactive et Nacon.

Ces trois sociétés ont également mis en place dès mars 2020 un logiciel de notes de frais qui permet aux utilisateurs de scanner leurs reçus et de faire valider leur note de frais directement sous format numérique.

En 2020/21, est développé l'usage du logiciel de signature DocuSign permettant d'éviter d'imprimer des documents juridiques tels les contrats pour les signer de manière électronique.

Les efforts se sont poursuivis en 2021/22 : les supports marketing sont désormais tous digitalisés depuis le salon Maison & Objet de mars 2022 avec affichage d'un QR Code à télécharger par les visiteurs de nos stands. Les traditionnels catalogues des produits du groupe ou plaquettes corporate ont été remplacés par des supports digitaux.

Vers une recyclabilité en aval

Le Groupe s'engage résolument à optimiser le recyclage de ses déchets afin de réduire son impact environnemental.

En matière de recyclage, les filiales françaises confient la collecte, le traitement et la valorisation des déchets :

- A Citeo pour les déchets d'emballages des produits mis sur le marché français ;
- A Eco-Systèmes pour BBI SA et Eco-Logic pour BBC pour les déchets électriques et électroniques des produits mis sur le marché français ;
- A divers prestataires de services tels que ELISE et Les Joyeux Recycleurs pour les déchets papier, cartons, plastiques et les piles usagées générés par l'activité, en vue de leur revalorisation ;
- Depuis de nombreuses années, l'entrepôt de Lauwin Planque s'efforce de trier les produits et séparer les pièces métalliques et plastiques du corps de ces produits ainsi que les cartons, susceptibles d'être soit réutilisés soit recyclés, des parties non recyclables destinées à être détruites.

Par ailleurs, Bigben Connected a créé La Recyclerie qui propose un circuit de recyclage des produits en fin de vie, de leur collecte à leur réutilisation totale ou partielle, dans le reconditionnement ou la fabrication de nouveaux objets du quotidien :



Quant aux filiales étrangères et aux studios de développement, la plupart des sites déclarent recycler ou procéder au tri sélectif de leur papier, gobelets, piles ou cartouches d'encre une fois utilisés. Sensibilisés à l'impact écologique de la consommation de leurs déchets, les sites profitent des programmes municipaux ou gouvernementaux pour recycler leurs déchets via le tri sélectif dans les locaux ou zones de collecte ou en faisant appel à des sociétés externes spécialisées :

- En Allemagne, la société suit les règles en vigueur de traitement des déchets ménagers et de bureau avec un tri des déchets organisé par nature. Par ailleurs, la société a donné mandat à un entrepreneur spécialisé pour traiter tous les déchets d'emballages résultant de la distribution de ses produits aux détaillants et respecte la réglementation de conditionnement "VerpackV" ;
- En Belgique : L'entreprise bénéficie des mesures d'optimisation quant à la limitation des déchets d'emballage. En matière de recyclage, elle adhère également aux organisations suivantes : Valipac (gestion des emballages secondaires et tertiaires), Fost-Plus (gestion des emballages primaires), Bebat (recyclage des piles et batteries) et Recupel (gestion des appareils électriques et électroniques) ;
- En Espagne, la Société a confié la collecte, le traitement et la valorisation des déchets électriques et électroniques à Reinicia pour les produits mis sur le marché espagnol et la gestion des conteneurs et emballages à Ecoembes ;
- En Italie, la société est associée au CONAI (Consortium pour la récupération et le recyclage des emballages) et au Consortium ECOEM pour la gestion des déchets électroniques (RAEE). A partir de septembre 2020, la société a également procédé à l'élimination des produits défectueux incluant des batteries via le CONSORZIO ECOEM.

• Formation et information des salariés en matière de gestion des déchets

Le Groupe sensibilise les salariés sur les impacts environnementaux en communiquant sur les problématiques liées aux impressions, tri sélectif (piles, plastique, matériel informatique et électronique, etc.), éclairage, et en les sensibilisant aux économies d'eau, d'électricité et de papier.

La sensibilisation et la formation des salariés sont organisées localement par chaque filiale.

6.2.3.2 Suivi de l'efficacité des politiques d'économie circulaires [E5-3], flux sortants [E5-5]

Des papiers/cartons sont également utilisés par le Groupe pour les besoins de la logistique ou dans les bureaux administratifs. La baisse de ces consommations reflète des efforts engagés depuis plusieurs années dans ce domaine :

Consommation de Papier / Carton (en kg) Du 1 ^{er} avril au 31 mars	2024/2025	2023/2024	2022/2023
Siège	1 016	3 838	654
Filiales	2 843	3 071	8 933
Logistique	148 596	165 489	204 684
Total	152 455	172 398	214 271

Recyclage du Papier / Carton (en kg) Du 1 ^{er} avril au 31 mars	2024/2025	2023/2024	2022/2023
Siège	2 705	2 051	2 113
Filiales	12 196	11 393	5 175
Logistique	119 240	191 450	208 100
Total	134 141	204 894	215 388

L'année 2024/25 est marquée par une baisse de la consommation de papier et carton qui reflète les efforts engagés depuis plusieurs années dans ce domaine.
Le tonnage de recyclage de papier/carton diminue du fait de la baisse de la consommation constatée ci-dessus.

6.2.4 Taxonomie

6.2.4.1 Réglementation

Le règlement 2020/852 du parlement européen et du conseil du 18 juin 2020 établit un cadre visant à favoriser les investissements durables au sein de l'Union européenne (UE) et modifie le règlement 2019/2088. Cette Taxonomie européenne des activités durables ou « Taxonomie verte » établit les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental, aux fins de la détermination du degré de durabilité environnementale d'un investissement.

Une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental si cette activité économique :

- contribue substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux énoncés ci-dessous :
 1. l'atténuation du changement climatique,
 2. l'adaptation au changement climatique,
 3. l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines,
 4. la transition vers une économie circulaire,
 5. la prévention et la réduction de la pollution,
 6. la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes ;
- ne cause de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux ;
- est exercée dans le respect des garanties minimales prévues par :
 - o les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales,
 - o les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, et
 - o les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme ;
- est conforme aux critères d'examen technique établis par la Commission.

Conformément à ce règlement, le Groupe Bigben a procédé à une analyse de ses activités pouvant répondre aux critères d'éligibilité attendus ainsi qu'aux critères d'alignement.

Les trois indicateurs requis sur la désignation des activités éligibles et pour celles non-éligibles : chiffre d'affaires, Capex (capital expenditure) et Opex (operational expenditure), ont été calculés.

6.2.4.2 Résultats observés

Les informations financières considérées pour cette analyse sont issues des systèmes d'information de Bigben à la clôture de l'exercice à partir des comptes consolidés en IFRS au 31 mars 2025 et conformément à la réglementation dans le but de définir les composantes du chiffre d'affaires, des CapEx et des OpEx « vert ». Le résultat de cette analyse est détaillé ci-dessous.

Chiffre d'affaires

Après analyse et au vu du cadre réglementaire présenté ci-dessus, il apparaît que les activités du Groupe n'appartiennent pas à des activités éligibles aux deux objectifs climatiques définis par la Taxinomie verte.

En conséquence, la part des activités économiques éligibles à la taxonomie dans le chiffre d'affaires total de BIGBEN s'élève à 0,0 %.

En 2024/25, le chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 288,0 millions d'euros et correspond au montant figurant dans le compte de résultat consolidé du Groupe.

Capex

En 2024/25, les dépenses d'investissement liées aux immobilisations corporelles et incorporelles du Groupe s'élèvent à 79,4 millions d'euros et correspondent au montant figurant dans le tableau des flux de trésorerie du Groupe.

Les capex éligibles correspondent aux droits d'utilisation liés aux contrats de location immobiliers. Ont été considérés l'ensemble des bâtiments nouvellement loués, y compris le renouvellement des contrats de location. La part des dépenses d'investissement éligible à la Taxonomie s'élève à 3.5 millions d'euros, soit 4,37% des dépenses totales d'investissement.

Les caractéristiques des locaux n'étant pas suffisant pour classer ceux-ci dans les capex respectant les critères d'alignement sur la taxonomie, la part des investissements éligibles respectant les critères d'alignement est considérée comme nulle.

Opex

Les dépenses d'exploitation éligibles tel que défini par la Taxonomie, comprennent les charges appartenant aux catégories suivantes :

- ▶ dépenses de R&D liées au développement durable
- ▶ entretiens et réparations des bâtiments
- ▶ entretiens et réparations des véhicules
- ▶ autres entretiens et réparations
- ▶ mesures de rénovation des bâtiments (non capitalisés)
- ▶ location de biens immobiliers
- ▶ location de véhicules
- ▶ autres locations à court terme
- ▶ coûts des services généraux (entretien des actifs).

Notre évaluation de la part d'Opex éligible nous conduisant à la conclusion que ces dépenses ne sont pas significatives, la part des OpEx éligibles ou alignées est par conséquent considérée comme nulle.

[illegible]

Part l'éligibilité et d'alignement par objectif environnemental :

Part du chiffre d'affaires éligible et alignée à la Taxonomie	Alignée sur la taxonomie	Éligible à la taxonomie
Atténuation du changement climatique	0.00%	0.00%
Adaptation au changement climatique	0.00%	0.00%
Utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines	0.00%	0.00%
Transition vers une économie circulaire	0.00%	0.00%
Prévention et la réduction de la pollution	0.00%	0.00%
Protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes	0.00%	0.00%

Part des dépenses d'investissement (Capex) éligible et alignée à la Taxonomie	Alignée sur la taxonomie	Éligible à la taxonomie
Atténuation du changement climatique	0.00%	4.37%
Adaptation au changement climatique	0.00%	0.00%
Utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines	0.00%	0.00%
Transition vers une économie circulaire	0.00%	0.00%
Prévention et la réduction de la pollution	0.00%	0.00%
Protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes	0.00%	0.00%

Part des dépenses d'exploitation (Opex) éligible et alignée à la Taxonomie	Alignée sur la taxonomie	Éligible à la taxonomie
Atténuation du changement climatique	0.00%	0.00%
Adaptation au changement climatique	0.00%	0.00%
Utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines	0.00%	0.00%
Transition vers une économie circulaire	0.00%	0.00%
Prévention et la réduction de la pollution	0.00%	0.00%
Protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes	0.00%	0.00%

Activités liées à l'énergie nucléaire

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible	Non

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	Non

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	Non

Activités liées au gaz fossile

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non

6.3 INFORMATIONS SOCIALES

6.3.1 ESRS S1 – Personnel de l'entreprise

Les IROs identifiés pour le thème du personnel de l'entreprise sont :

Sujet	Type d'IRO	Localisation dans la chaîne de valeur	Horizon temporel	Description
Conditions de travail - rémunération	IP	Activité propre	CT	L'entreprise a un impact positif sur ses salariés en leur assurant un salaire décent par des politiques salariales attractives
Egalité de genre et égalité de rémunération pour un travail de valeur égale	IN	Activité propre	CT	Les politiques salariales influencent directement l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, indépendamment du genre. L'inégalité salariale, pour les femmes, pourrait mener à la perpétuation de l'inégalité de genre sur le lieu de travail.

Les risques liés au personnel englobent l'exposition des employés à un stress excessif, à des conditions psychosociales défavorables, à des situations de discrimination ou de harcèlement, à l'exclusion sur le lieu de travail, ainsi qu'à l'absence de mécanismes permettant d'exprimer les problèmes liés au travail. Ces facteurs peuvent porter atteinte au bien-être des employés, entraînant des répercussions potentielles à long terme sur leur santé, tant sur le plan professionnel que personnel.

6.3.1.1 Politique de gestion des impacts des risques et des opportunités liés aux salariés [S1-1]

Le groupe Bigben Interactive réunit des profils créatifs afin d'éditer des jeux vidéo originaux, de développer des produits Audio et accessoires Gaming et Mobile innovants. Ces profils étant recherchés, il est donc exposé au risque de départ de ses collaborateurs si sa gestion des compétences et des ressources humaines s'avère inadaptée.

C'est pourquoi, le groupe met l'accent sur l'attraction et le développement des talents, en valorisant les compétences dans un environnement responsabilisant. La mobilité interne et la formation continue sont favorisées pour soutenir l'évolution de carrière.

Il encourage la créativité des équipes, essentielle à l'édition de jeux vidéo originaux et d'accessoires innovants. Et veille également à offrir un cadre de travail sûr et inclusif, promouvant diversité et bien-être.

Cette approche lie étroitement performance financière et épanouissement des collaborateurs, assurant un engagement durable et une culture d'entreprise forte.

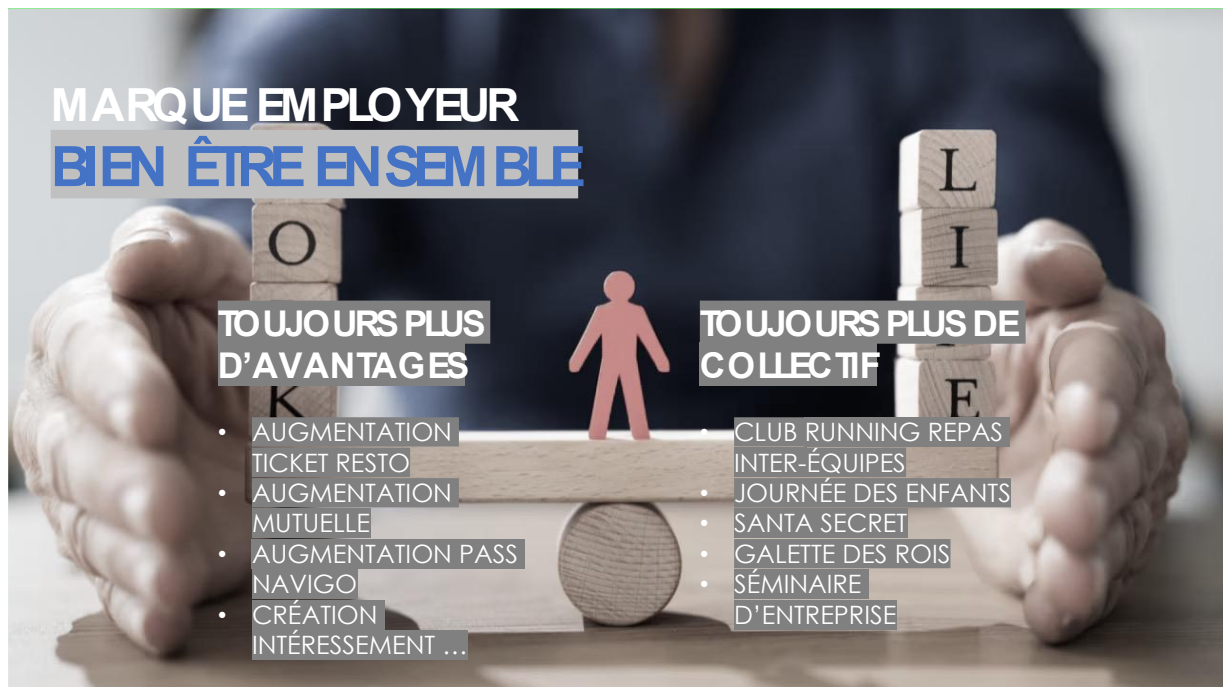
• Un environnement de travail adapté

Le Groupe s'efforce de développer un environnement adapté dans l'ensemble de ses filiales avec une multiplicité d'espaces de travail adaptés aux besoins de chacun (salles de réunions, salles de détente, espaces cafétéria/réfectoire) mais également d'un cadre de vie agréable. Ainsi, le siège du groupe, situé à Lesquin, propose à ses salariés des espaces « bien-être » afin de s'adapter aux

nouvelles générations de collaborateurs en recherche de réels moments de détente dans la journée de travail. Activités sportives et vidéoludique, repos et restauration y seront proposés.

Le Groupe veille aussi à privilégier autant que possible l'aménagement de sites disposant d'open-spaces incitant au travail collaboratif et facilitant la communication, avec des managers disponibles pour leurs équipes.

Le Groupe cherche à favoriser le bien-être de ses salariés en organisant et finançant au cours de l'année quelques événements à caractère social afin de créer du « lien » avec ses salariés (barbecues, petits déjeuners, séminaires organisés par certains services ou certaines entreprises, invitations au restaurant, etc.).



Bigben Connected a mené une enquête de satisfaction auprès de ses collaborateurs et a obtenu 90% de taux de satisfaction en août 2024.



- **Organisation du temps de travail**

La politique du Groupe est de permettre aux collaborateurs une certaine souplesse dans l'organisation de leur temps de travail tout en respectant chaque législation locale en vigueur :

- En France, les employés de la Société sont soumis au cadre légal des 35 heures de travail hebdomadaires. L'organisation du temps de travail est définie par un accord 35 heures, qui peut varier en fonction des départements et services de l'entreprise. Après la crise sanitaire, le Groupe a repensé son organisation du travail. Les habitudes de travail ont été complètement transformées, en particulier avec l'accélération du déploiement du télétravail pour tous les métiers sédentaires. En septembre 2020, les trois principales sociétés françaises du groupe, Nacon SA, Bigben Connected SAS et Bigben Interactive SA, ont mis en place une charte de télétravail (pour Bigben Interactive et Nacon) et un accord de télétravail (pour Bigben Connected). Ces initiatives permettent aux collaborateurs de choisir de travailler à distance un ou plusieurs jours par semaine. Le télétravail est également largement répandu dans toutes les autres sociétés du groupe.
- Au sein de Bigben Logistique, une modulation du temps de travail est mise en place conformément à l'accord susmentionné. Cette modulation comprend une période haute et une période basse, qui sont ajustées en fonction de l'activité de l'entreprise. Sur le site de Lauwin Planque, cette modulation se traduit par l'attribution de 9 jours de repos pendant la période basse, tandis que les heures de travail sont récupérées par l'augmentation de l'horaire de travail et le travail le samedi pendant la période haute. Pour les autres services au sein de Bigben Interactive et Bigben Connected, une durée hebdomadaire de travail basée sur l'horaire légal permet également l'attribution de jours de RTT.
- En Asie, aucune réglementation n'existe mais le groupe Bigben accorde entre 12 et 15 jours de vacances à ses salariés asiatiques, ainsi que des jours supplémentaires selon l'ancienneté.

6.3.1.1.1 Caractéristiques de l'effectif [S1-6]

Fin mars 2025, Bigben Interactive regroupe 1 404 collaborateurs contre 1 410 fin mars 2024.

EFFECTIF TOTAL	31/03/2025	31/03/2024	31/03/2023
Total	1 404	1 410	1 324

Une attention particulière est portée aux recrutements des nouveaux collaborateurs car ils représentent un atout pour l'entreprise dans un contexte de forte mutation de nos métiers.
L'exercice clos au 31 mars 2025 a vu l'embauche de 238 collaborateurs (dont 178 en CDI et 73 femmes) et le départ de 243 collaborateurs, dont 24 licenciements.

TYPE DE CONTRAT	2024/2025			2023/2024			2022/2023		
Mouvements de personnel du 1er avril au 31 mars	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Nombre d'embauches de CDI	48	130	178	71	186	257	55	186	241
Nombre d'embauches de CDD	15	18	33	18	35	53	25	42	67
Nombre d'embauches d'Apprentis/ Alternants	10	17	27	10	21	31	5	15	20
Nombre total d'embauches	73	165	238	99	242	341	85	243	328
Nombre de départs de CDI	53	140	193	52	150	202	51	137	188
Nombre de départs de CDD	15	16	31	8	24	32	18	22	40
Nombre de départs d'Apprentis/ Alternants	12	7	19	3	18	21	5	7	12
Nombre total de départs	80	163	243	63	192	255	74	166	240
Dont licenciements	10	14	24	16	59	75	7	6	13

Rotation des effectifs	18.4%	14.6%	15.6%	12.1%	13.0%	12.8%	19.0%	16.5%	17.1%

L'indicateur de rotation des effectifs globaux démontre un taux de "turnover" groupe s'élève à 15,6 % contre 12.8 % au 31 mars 2024.

TYPE D'EMPLOI	2024/2025		2023/2024		2022/2023	
Temps Plein	1 346	95.9%	1 340	95.0%	1 250	94.0%
Temps Partiel	58	4.1%	70	5.0%	74	6.0%
Total	1 404	100.0%	1 410	100.0%	1 324	100.0%

TYPE DE CONTRAT	2024/2025		2023/2024		2022/2023	
CDI	1 347	95.9%	1 322	93.8%	1 229	93.0%
CDD	22	1.6%	52	3.7%	60	5.0%
Apprentis/ Alternants	35	2.5%	36	2.6%	35	3.0%
Total	1 404	100.0%	1 410	100.0%	1 324	100.0%

Au cours de l'exercice 2024/2025, on dénombre 95.9% de l'effectif ayant un contrat de travail à temps complet, et 95.9% de l'effectif ayant un contrat de travail à durée indéterminée.
Le CDD peut être utilisé comme un outil de recrutement en vue de l'embauche ultérieure sous forme de CDI. L'apprentissage a également été valorisé sur 2025 et 2024 avec l'embauche de jeunes en alternance.

GENRE	2024/2025		2023/2024		2022/2023	
Femmes	381	27.1%	389	27.6%	351	27.0%
Hommes	1 023	72.9%	1 021	72.4%	973	73.0%
Total	1 404	100.0%	1 410	100.0%	1 324	100.0%

Le taux de féminisation diminue légèrement (27.1% au 31/03/25) du fait de la proportion importante des effectifs des studios de développement dans l'effectif total, structures dans lesquelles les métiers sont plus traditionnellement masculins, et ce malgré les efforts engagés par le Groupe pour favoriser le recrutement des femmes.

ZONES GEOGRAPHIQUES	2024/2025		2023/2024		2022/2023	
France	934	66.5%	950	67.4%	883	67.0%
Reste de l'Europe	208	14.8%	212	15.0%	247	19.0%
Amérique	88	6.3%	80	5.7%	76	6.0%
Océanie	133	9.5%	132	9.4%	84	6.0%
Asie	41	2.9%	36	2.6%	34	3.0%
Total	1 404	100.0%	1 410	100.0%	1 324	100.0%

Ainsi le Groupe est présent dans plus de 11 pays répartis sur plusieurs continents et cultive cette diversité culturelle nécessaire à la bonne compréhension des besoins de ses consommateurs et à une meilleure adaptation des produits aux différences culturelles.

Au 31 mars 2025 les filiales implantées hors du territoire français représentent environ 33 % de l'effectif total Groupe.

6.3.1.1.2 Rémunérations et évolutions [S1-16]

La politique de rémunération du Groupe vise à reconnaître les compétences, stimuler la créativité, encourager la performance des collaborateurs et fidéliser les talents.

Les évolutions de salaire se font principalement sur la base de négociations individuelles, en fonction de la progression des compétences et/ou des responsabilités des collaborateurs ou de leur implication dans des projets (notamment pour les studios de développement).

Les principaux objectifs de cette politique sont d'attirer, de fidéliser et de motiver les membres de l'équipe, tout en reconnaissant leurs contributions au développement de l'entreprise. Elle vise également à assurer une cohérence avec les orientations stratégiques et les objectifs financiers de l'organisation.

Sur le plan des principes fondamentaux, la politique veille au respect de l'équité interne ainsi qu'à l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle s'inscrit aussi dans le strict respect de la législation du travail, des conventions collectives et des accords d'entreprise.

Chaque filiale du groupe adapte sa politique de rémunération en fonction du cadre réglementaire local. Dans les pays où les révisions salariales ne sont pas imposées par l'administration, des discussions sont engagées localement afin de déterminer les ajustements nécessaires.

Enfin, l'actionnariat salarié constitue un levier privilégié pour associer l'ensemble des collaborateurs à la réussite de l'entreprise, notamment à travers l'attribution récente d'actions gratuites conditionnées par la présence et la performance.

L'ensemble des entités du Groupe respectent leurs obligations sociales et fiscales sur les rémunérations versées et les avantages au personnel.

Rémunérations	2024/2025			2023/2024		
Du 1 ^{er} avril au 31 mars	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Rémunération Moyenne annuelle par employé (en euros)	51 348 €	56 299 €	54 956 €	48 805 €	54 990 €	53 287 €

Sur l'exercice 2024/25 l'écart de rémunération entre homme et femme est de 10%, en réduction par rapport à l'exercice précédent.

6.3.1.1.3 Représentants du personnel et dialogue social. [S1-2] [S1-8]

Les représentants du personnel et les comités d'entreprise sont de réels partenaires avec lesquels les directions des ressources humaines ont un dialogue constant.

Les accords collectifs signés dans les différentes sociétés du groupe couvrent des domaines tels que la rémunération et les avantages sociaux, le temps de travail, l'organisation du travail et le travail à distance.

Une charte (pour Bigben Interactive et Nacon) et un accord de mise en place du Télétravail (pour Bigben Connected) ont ainsi été rédigés afin d'instaurer et de cadrer cette pratique ouverte en 2020. L'ensemble de ces éléments ayant donné lieu à consultation et échange avec les Instances Représentatives du Personnel.

Le dialogue social est animé par les représentants du personnel dans les pays où cela est prévu par la législation.

En France, les ordonnances Macron ont créé le Comité social et économique (CSE), qui regroupe les délégués du personnel, le comité d'entreprise et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Le CSE permet aux salariés de défendre leurs intérêts dans divers domaines de l'entreprise.

Les employés de Bigben Interactive, Bigben Logistics et Bigben Connected ont chacun leur propre CSE, qui est informé et consulté régulièrement. Des accords collectifs peuvent être négociés avec le CSE et le délégué syndical.

Depuis 2021, Bigben Interactive a nommé deux Référents Sécurité pour les questions d'hygiène, de sécurité et d'environnement. Le CSE de Bigben Interactive tient onze réunions par an, dont quatre sur la santé, la sécurité et les conditions de travail.

Chez Metronic France, des élections professionnelles ont eu lieu en mai 2023 pour instaurer un CSE composé de 6 élus, permettant ainsi des négociations sociales.

En Allemagne, les négociations entre employeurs et syndicats sont cruciales. Bigben GmbH organise deux réunions d'information et de consultation par an et signe des conventions collectives avec le syndicat VERDI

Les filiales du Bénélux, d'Espagne, d'Italie, d'Asie et des États-Unis n'ont pas de représentation syndicale en raison de leurs effectifs réduits, mais suivent la législation de leurs pays respectifs.

Le Groupe applique la réglementation collective inhérente à son activité, au-delà du droit du travail local, des accords nationaux et des accords de branches. En France, les sociétés Bigben Interactive, Bigben Connected et Nacon SA relèvent de la convention collective du Commerce de gros n° 0573. Les studios de développement relèvent quant à eux de la convention collective SYNTEC (bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils) n° 3018.

Couverture par des accords collectifs	2024/2025
% de l'effectif couvert par une convention collective	76.92%
M de l'effectif ayant des représentants du personnel	62.61%

6.3.1.1.4 Formation [S1-13]

- **Politiques mises en œuvre en matière de formation**

Dans des métiers et secteurs où l'innovation permanente, l'avancée technologique et l'expertise sont clés, la formation, sous toutes ses formes, est naturellement au cœur des priorités.

La valeur d'une société réside en effet dans son capital humain et intellectuel. Le secteur d'activité sur lequel opère le Groupe est marqué par des mutations technologiques rapides et à ce titre, la formation constitue un enjeu important. Elle a pour objectif principal de garantir l'employabilité de tous les salariés et le développement de leur savoir-faire. Dans un tel secteur, il est essentiel que les collaborateurs maintiennent leurs connaissances à jour sur un marché en constante évolution. La politique de formation vise à concilier les besoins de l'entreprise avec les aspirations professionnelles du salarié, il s'agit d'un équilibre entre les besoins individuels exprimés à l'occasion des entretiens individuels annuels et les enjeux économiques de rentabilité.

Sa mise en œuvre se réalise au moyen d'actions individuelles mais également par des plans de formation collectifs. Les expressions des besoins de formation sont validées par le management en fonction de leur importance pour le développement de la société.

De plus, les collaborateurs français bénéficient depuis 2020 chez Bigben Connected, Nacon et Bigben Interactive ou au sein des studios, d'une évaluation de leurs besoins de formation lors des Entretiens Professionnels. Ces entretiens sont un temps fort pour chaque collaborateur : chaque manager fait le point sur la performance de ses équipes et contribue au développement de leurs compétences. Cette évaluation permet aussi de préparer les deux années à venir en termes d'objectifs et de plan individuel de développement.

Le Groupe a respecté le cadre défini par la réglementation en la matière, et mène une politique visant à favoriser l'adaptation des compétences des salariés aux perspectives d'évolution des métiers du Groupe.

Ainsi, les thèmes majeurs récurrents de la formation des salariés du Groupe sont des formations techniques en lien avec les domaines d'expertise des collaborateurs ou liées à la sécurité (notamment pour Bigben Logistics) ou des formations bureautiques et de développement personnel.

A noter le cas spécifique des studios de développement de jeux vidéo pour lesquels il existe très peu de formations adéquates spécialisées à leur industrie en France. Ces studios doivent souvent élaborer eux-mêmes leurs formations et, pour se faire, favorisent grandement les formations internes et les transferts de compétences intra entreprise.

Les collaborateurs sont par ailleurs conviés tout au long de l'année à participer à des formations, séminaires ou conférences dans leurs domaines de compétences par des partenaires (avocats, syndicat professionnel, CCI, banques, prestataires externes, conférence dans les écoles etc.).

- **Nombre total d'heures de formation**

En 2023/24, les dépenses consacrées à la formation ont représenté 0,23 % de la masse salariale. Ainsi, 280 collaborateurs ont bénéficié d'au moins une formation soit près de 33 % de l'effectif moyen du Groupe. Les efforts qui avaient été menés sur l'exercice précédent en matière de formation n'ont malheureusement pas pu être reconduit cette année.

Formation - Du 1 ^{er} avril au 31 mars	2024/2025	2023/2024	2022/2023
Dépenses de formations (en euros)	175 071 €	340 910 €	253 959 €
Nombre total de formations	784	2 290	344
Nombre total de salariés formés	280	472	256

% de la masse salariale consacrée à la formation	0.23%	0.58%	0.50%
Nombre de formations moyen par salarié	0.56	1.62	0.26
% de l'effectif ayant été formé	20%	33%	19%

Entretien annuel - Du 1 ^{er} avril au 31 mars	2024/2025	2023/2024	2022/2023
% des salariés ayant bénéficié d'un entretien annuel	76.35%	74.40%	71.40%

6.3.1.1.5 Salaires décents [S1-10]

Selon la base de données des salaires et revenus vitaux établie par l'institut de recherche Anker, 100% des salariés du groupe perçoivent un salaire décent.

6.3.1.1.6 Conditions de santé et de sécurité au travail [S1-14]

Il est à noter que les activités du Groupe génèrent un risque professionnel limité.

En France, les Sociétés Bigben Interactive et Bigben Connected continuent leur démarche de prévention des risques, passant notamment pour Bigben Interactive par la mise à jour d'un document unique d'évaluation des risques (DUERP) validé par le Comité social et économique (CSE), qui permet de définir, d'évaluer et d'analyser les risques auxquels les salariés pourraient être exposés. Par ailleurs, il est à noter que les activités des Sociétés génèrent des risques ne rentrant pas dans le cadre des critères de pénibilité, tels que définis par la loi.

NACON, créée au 2^{ème} semestre 2020, a adopté dans la continuité de la politique menée par le groupe BIGBEN une démarche de prévention des risques, passant notamment par la mise à jour d'un document unique validé par le CSE. En tant qu'éditeur de jeux et d'accessoires gaming, les risques pouvant être identifiés en matière de risques physiques sont liés à la nature de l'activité (activité sédentaire tertiaire) et liés aux déplacements professionnels (accidents de trajet). Ses studios français ont fait de même en mettant à jour chaque année, au besoin avec leur CSE, leur Document unique.

Le Groupe recherche également continuellement des innovations sur les équipements de son site logistique de Lauwin Planque afin d'améliorer les conditions de travail, et réduire les risques de Troubles Musculo-Squelettiques (TMS).

Une nouvelle chaîne de préparation logistique a été mise en place sur l'exercice 2023/2024. Elle permet de se focaliser sur le geste efficace, proposer des opérations simples, minimiser la marge d'erreur, et de créer un environnement de travail adapté. Cette solution logistique allie confort de travail et qualité des opérations de préparation des commandes.

Les salariés français des Sociétés Bigben Interactive, Bigben Connected et Nacon bénéficient régulièrement de formation en matière de sécurité, aussi bien afin de pouvoir faire face à un danger au travail (dans le cadre de la réglementation applicable), mais aussi afin de permettre aux volontaires d'être formés aux premiers secours et à la manipulation du matériel de lutte contre l'incendie. A ce titre, des formations aux premiers gestes de secours sont régulièrement organisées.

De nombreuses autres initiatives et obligations existent en local pour prévenir les risques de santé qui peuvent survenir :

- La filiale allemande Bigben GmbH est membre de l'association BAD qui est en charge de contrôler que toutes les conditions sont mises en place pour éviter les accidents du travail.

- En Belgique, la filiale est affiliée à CESI (Service externe de prévention et de protection au travail).
- En Italie, le document d'évaluation des risques a été établi et est régulièrement mis à jour.
- En Espagne, dans le domaine des risques professionnels la filiale suit la norme de la Loi 311995 du 8 novembre 1995 qui régule les risques professionnels sur le poste de travail et la surveillance de la santé des travailleurs. La compagnie a confié ce service à FREMAP.
- En Asie, la société respecte les règles du Occupational Safety and Health Council.
- En Australie, la société suit les principes du Australian Institute of Health & Safety.
- Aux USA, la société respecte les National and State Safety and Occupational Health regulations.

Le Groupe est attentif à la santé de ses collaborateurs. Grâce à la prévention menée par l'entreprise et son activité, l'entreprise ne constate généralement qu'un nombre limité, en fréquence et en gravité, d'accidents du travail.

Accidents - Du 1er avril au 31 mars	2024/2025	2023/2024	2022/2023
Nombre d'accidents du travail avec arrêt	4	4	2
Nombre d'accidents du travail sans arrêt	8	1	1
Nombre d'accidents de trajet	10	7	5
Taux de fréquence d'accidents du travail	1.9	1.7	1
Taux de gravité des accidents du travail	0.1	0.1	0

• Absentéisme

Le taux d'absentéisme progresse légèrement mais reste néanmoins à un niveau extrêmement bas (inf. à 3%)

Les congés sans solde comprennent les congés planifiés par de jeunes collaborateurs, ayant rejoint le Groupe au cours de l'exercice, et n'ayant pas acquis suffisamment de droits au moment où ils souhaitent prendre leurs congés.

Absentéisme – Du 1er avril au 31 mars	2024/2025	2023/2024	2022/2023
Nombre de congés maladie	8 333	6 989	6 488
Nombre de jours d'arrêt pour accidents du travail et de trajet	172	151	89
Nombre de congés sans solde	1 194	2 351	2 099
Nombre total de jour d'absentéisme	9 699	9 491	8 676
Taux d'absentéisme	2.94%	2.86%	2.79%
Nombre de jour de congé maternité	617	1 055	1 420
Nombre de jour de congé paternité/ parental	1 027	782	932

Les journées d'absence sont définies en jours ouvrés.

Accident du travail = Accident mortel ou non survenant au cours ou à cause du travail selon les pratiques locales. Les accidents de travail pris en compte sont ceux ayant été déclarés aux autorités compétentes et en cours de traitement par ces dernières.

Taux d'absentéisme basé sur l'effectif en fin de période et un nombre de jours ouvrés de 235 jours.

6.3.1.1.7 Diversité et lutte contre les discriminations [S1-9] [S1-12] [S1-17]

- **Egalité de traitement**

La diversité des profils au sein du Groupe est inhérente à la créativité et l'innovation dont l'entreprise a besoin afin de rester à la pointe de l'innovation et de la technologie. Le processus d'Édition d'un jeu vidéo, ou de développement d'Accessoires de jeux vidéo, de téléphonie ou de produits AudioVidéo innovants demande à des équipes venant d'horizons et de formations très diverses de collaborer ensemble. La diversité culturelle, la mixité des genres, la diversité des âges est source de créativité et aide les équipes à mieux comprendre les attentes des consommateurs et à répondre à leurs besoins partout dans le monde.

- **Pyramide des âges**

PYRAMIDE DES AGES	2024/2025		2023/2024	
<=30 ans	498	35%	542	38%
de 31 to 50 ans	747	53%	719	51%
> 50 ans	159	11%	149	11%
	1 404	100%	1 410	100%

La pyramide des âges reflète une jeunesse de ses collaborateurs en ligne avec la jeunesse de l'industrie des jeux vidéo et de la téléphonie mobile.

Incidents, plaintes et impacts sur les Droits de l'Homme		
Du 1er avril au 31 mars	2024/2025	2023/2024
Nombre d'incidents de discrimination	2	0
Nombre de plaintes déposées par les canaux pour que les employés puissent exprimer leurs préoccupations	2	2
Nombre de plaintes déposées auprès des points de contact nationaux pour les entreprises multinationales de l'OCDE	0	0
Montant (€) des amendes, pénalités et compensations pour dommages résultant de violations liées aux facteurs sociaux et aux droits de l'homme	0 €	0 €
Nombre de problèmes et d'incidents graves en matière de droits de l'homme liés à la propre main-d'œuvre	0	0
Nombre de problèmes et d'incidents graves en matière de droits de l'homme liés à la propre main-d'œuvre qui sont des cas de non-respect des Principes directeurs des Nations Unies et des Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales	0	0
Montant (€) des amendes, pénalités et compensations pour les problèmes et incidents graves en matière de droits de l'homme liés à la propre main-d'œuvre	0 €	0 €

- **Mesures en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes**

En termes de formation et de développement des compétences, les hommes et les femmes bénéficient du même niveau d'accessibilité.

Le Groupe veille par ailleurs à l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes. Aucune différenciation n'est effectuée ni à l'embauche ni à la promotion professionnelle.

En termes de lutte contre les comportements sexistes, les salariés sont régulièrement sensibilisés sur ce sujet et le groupe sponsorise certains événements caritatifs en faveur de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Nombre de femmes par statut	2024/2025	2023/2024	2022/2023
Nombre de femmes top managers	5	4	5
Nombre de femmes managers	56	56	50
Nombre de femmes cadres	60	64	67
Nombre de femmes agents de maîtrise	50	52	43
Nombre de femmes employées	210	213	188
Total	381	389	353

% de femmes par statut	2024/2025	2023/2024	2022/2023
% de femmes top managers	13.89%	11.76%	12.50%
% de femmes managers	22.76%	23.24%	22.10%
% de femmes cadres	21.51%	21.69%	22.40%
% de femmes agents de maîtrise	31.06%	32.91%	28.60%
% de femmes employées	30.79%	31.23%	30.20%

Les Top Managers se définissent comme les membres du Comité de Direction du Groupe incluant les directeurs des filiales.

Un manager se définit comme une personne ayant des responsabilités importantes dans l'entreprise et étant responsable hiérarchiquement d'au moins une personne (incluant également les stagiaires non pris en compte dans les effectifs)

Un cadre se définit comme un salarié ayant des responsabilités importantes dans l'entreprise qu'il n'ait ou qu'il n'ait pas de collaborateurs sous sa hiérarchie.

Un agent de maîtrise se définit comme un salarié doté de responsabilités en termes d'encadrement d'une équipe, avec un niveau de responsabilité moindre que celui d'un cadre.

Le pourcentage de femmes à des fonctions de « Manager » se calcule en prenant en compte le prorata des femmes répertoriées en tant que « Top Manager » et « Manager » par rapport à la population totale de « Top Managers » et « Managers ».

Index égalité Hommes/Femmes

Les entreprises françaises d'au moins 50 salariés doivent depuis le 1er mars 2020 mesurer l'index d'égalité femmes-hommes défini par la loi « Avenir professionnel » du 5 septembre 2018.

Cet index a pour but de mesurer le positionnement de l'entreprise en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes selon les 4 indicateurs (pour les entreprises de moins de 250 salariés) définis par le gouvernement :

- L'écart de rémunération femmes hommes ;
- L'écart de répartition des augmentations individuelles ;
- Le pourcentage de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité ;
- Le nombre de personnes du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations.

La moyenne obtenue par les entités du groupe est de 90% en 2024, résultat qui vient confirmer les engagements du Groupe en matière d'égalité professionnelle.

Conscient de l'importance que représente la mixité professionnelle, facteur d'enrichissement collectif, d'équilibre social et d'efficacité économique, le Groupe s'engage à garantir une égalité des chances et de traitement des salariés quel que soit leur sexe et envisage de poursuivre ses efforts en la matière dans les années à venir.

Le Conseil d'Administration du 25 Avril 2022 de la filiale Nacon a décidé d'intégrer un critère visant à la lutte contre les discriminations dans le déclenchement de la rémunération variable du Directeur

général délégué. Ce critère est basé sur l'index d'égalité Hommes/Femmes défini par la loi « Avenir professionnel » du 5 septembre 2018.

La filiale NACON est également signataire de la Charte de promotion de la diversité corédigée par le SNJV, la DGE, le CNC et le SELL, visant à encourager la diversité au sein des équipes et à porter les valeurs de mixité et d'égalité dans l'entreprise. NACON s'est ainsi notamment engagé à :

- Contribuer à mesurer les efforts de diversité
- Garantir une égalité de traitement dans l'entreprise
- Agir en matière de prévention des comportements discriminatoires, du harcèlement et de toute forme de violence
- Œuvrer à une meilleure promotion des métiers du jeu vidéo auprès du jeune public.

○ **Mesures en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées**

Le groupe Bigben emploie 21 salariés en situation de handicap.

Emploi de personnes en situation de handicap	2024/2025	2023/2024	2022/2023
Nombre de personnes	21	20	18
Taux d'emploi	1.50%	1.42%	1.40%

La société Bigben Interactive a mis en place il y a de nombreuses années le recyclage de ses déchets avec pour partenaire la société Elise qui emploie du personnel en réinsertion et/ou handicapé.

A noter également la démarche de Bigben Interactive SA qui avait initié dès 2017 un partenariat avec *Game Lover*, une association sous l'égide des *Papillons Blancs* de la Région Hauts de France qui regroupe des personnes en situation de handicap éditant un blog d'information sur le jeu vidéo. L'objectif de la collaboration était de prendre en considération une série de déficiences (visuelles, psychomotrices, cognitives, psychiques, mauvaise perception de la 3D, autisme, etc.) auxquelles pouvaient être confrontés certains joueurs de jeux vidéo souffrant de handicaps afin de trouver des moyens pour leur faciliter l'accessibilité aux jeux vidéo. Ce partenariat a permis d'initier la sensibilisation aux problématiques d'accessibilité des personnes déficientes moteurs et cérébrales aux jeux-vidéo et de mettre en place une démarche, désormais intégrée dans le cahier des charges Nacón, afin que les développeurs puissent autant que possible prendre en compte ces contraintes lors des phases de développement.

Les problématiques d'accessibilité sont également au cœur des priorités des nouveaux studios acquis par le Groupe et sont, en tant que telles, régulièrement à l'agenda de leurs réunions.

A noter la nomination dans la catégorie "Meilleure accessibilité" de la cérémonie des Pégases 2023 (événement organisé par l'Académie des arts et techniques du jeu vidéo qui décore les meilleurs jeux vidéo de l'année) du jeu "Steelrising" développé par le studio Spiders. Cette catégorie récompense un jeu vidéo qui se distingue dans sa conception de manière à ce que toute personne qui souhaite jouer puisse le faire.

Enfin, la filiale Bigben Connected a lancé en mars 2021 son projet « d'accord Handicap », dûment approuvé à l'unanimité par son CSE qui vise à favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap. Une formation sera dispensée à l'avenir aux managers afin de les sensibiliser et de les aider dans le recrutement de personnes en situation de handicap notamment sur des postes administratifs. L'objectif étant de mettre en avant les critères de compétences et l'expertise métier comme critère premier de sélection afin d'éviter toute focalisation sur le handicap.

6.3.2 ESRS S2 – Travailleurs de la chaîne de valeur

Les IROs identifiés pour le thème des travailleurs de la chaîne de valeur sont :

Sujet	Type d'IRO	Localisation dans la chaîne de valeur	Horizon temporel	Description
Conditions de travail	I _N	Amont Aval (logistique)	CT	L'entreprise ne garantit pas le respect des conditions de travail dans sa chaîne de valeur
Autres droits du travail	I _N	Amont	CT	Il est possible qu'il y ait atteinte aux droits humains (travail des enfants, travail forcé) en amont de la chaîne de valeur (rang 2 et +). Les contrôles s'arrêtent au niveau n-1. <i>Il y a par exemple des enfants qui travaillent dans des conditions dangereuses dans les mines de cobalt en RDC.</i>

6.3.2.1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur [S2-1]

- Politique d'achat et prise en compte des aspects « RSE » lors des négociations avec les fournisseurs et sous-traitants

La politique RSE du groupe BIGBEN répond à une ambition claire : « faire du groupe un créateur de valeurs pour chacune de ses parties prenantes ». Cette vision s'articule autour de deux grands engagements :

- Exercer nos activités de façon toujours plus responsable en intégrant la RSE.
- Être un acteur investi en faveur d'une performance durable partagée.

La démarche d'achats responsables du groupe BIGBEN contribue fortement à l'atteinte de son ambition : intégrer les enjeux de la RSE dans les produits achetés, conçus et commercialisés par le groupe. En respectant les principes d'équité de traitement des prestataires, de transparence et d'indépendance vis-à-vis des prestataires, et les orientations définies par le groupe dans le domaine de la RSE.

○ Choix des sous-traitants usines

Le Groupe a recours à la sous-traitance dans le cadre de la production de tous ses produits.

Le groupe BIGBEN souhaite associer ses partenaires à une démarche de progrès commune, afin d'identifier les points faibles de la chaîne de production et les évolutions souhaitables en matière de protection de l'environnement, des Droits de l'Homme et des conditions de travail.

C'est pourquoi, dans le prolongement de la politique d'achat responsable initiée par sa filiale Bigben Connected, le groupe a mis en place une charte d'achats responsables qui engage ses partenaires à mettre en place des actions visant à promouvoir une plus grande responsabilité sociale et environnementale.

A travers cette Charte, les usines signataires se sont engagées à dresser chaque année un bilan des actions de progrès qu'elle aura entreprises.

Cette charte d'achat fournisseur a été signée par 100% des usines partenaires du groupe.

En outre, Bigben Hong Kong et Nacon Hong Kong réalisent des audits dans toutes leurs usines partenaires en Asie pour garantir le respect de leur responsabilité sociétale. Depuis le 1^{er} avril 2017, un audit social a été ajouté à l'audit qualité.

Les usines font également l'objet de certifications externes sociales et environnementales, dont le détail est présenté en section 6.3.2.4.

○ **Choix des prestataires de transport**

Le Groupe est attentif aux actions mises en œuvre par ses partenaires transporteurs et s'entoure d'acteurs dont la diminution des émissions CO₂ et leur contribution au développement durable tout comme leur responsabilité sociale constituent une priorité.

Le Groupe n'avait jusqu'ici pas pour habitude de sélectionner ses transporteurs sur des critères basés sur les gaz à effet de serre (GES) de scope 3 (« émissions de GES qui ne sont pas liées directement à la fabrication du produit, mais à d'autres étapes du cycle de vie du produit - approvisionnement, transport, etc. »). Il a entrepris d'évaluer la consommation énergétique liée au transport des produits du Groupe à compter de l'exercice 2020/21 selon des informations fournies par les principaux transporteurs et extrapolées sur l'ensemble du Groupe (cf section 5.3.9.2).

Les 2 premiers transporteurs du Groupe, que sont respectivement Clasquin et Sogetra (filiale du groupe Bolloré Logistics) ont obtenu respectivement en 2024 les notes EcoVadis de 81/100 et de 81/100, et font ainsi partie des 1% des entreprises les mieux notées de leur secteur.

• **Actions en faveur des Droits de l'Homme Promotion et respect de dispositions des conventions fondamentales de l'OIT.**

A noter le travail important effectué par une filiale majeure Bigben Connected SAS sur le sujet :

- Depuis octobre 2016, Bigben Connected SAS ainsi que toutes les autres filiales du Groupe Bigben est au bénéfice de l'adhésion du groupe au Global Compact des Nations Unies, soutenant ainsi les dix principes concernant les droits de l'Homme, des normes internationales du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption. Bigben Connected SAS a fait part de son engagement auprès des parties prenantes par le biais de sa « Charte d'achats responsables ». L'adhésion au Global Compact a été renouvelée en 2021 et 2022.
- Bigben Connected SAS a ainsi obtenu une Notation Ecovadis de **90/100** pour son volet « Social et Droits Humains et une médaille platinum en 2024/2025.

D'autres filiales majeures promeuvent également des valeurs d'éthique :

Dans sa démarche RSE, METRONIC est ainsi associé au programme international **AMFORI BSCI** et s'assure que ses partenaires suivent un code de conduite éthique, dans le respect des Droits de l'Homme, des Droits du Travail et de l'environnement.

Pour plus d'information sur AMFORI BSCI : se référer au site www.amfori.org.

Le Groupe respecte les dispositions :

✓ **Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective**

Le Groupe respecte la liberté d'association et le droit à la négociation collective (Cf. § 4.3).

✓ **Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession**

Le Groupe réunit des collaborateurs talentueux venant d'horizons et de profils différents (Cf. § 4.6.3). Par ses recrutements de profils variés, le Groupe s'efforce ainsi de lutter contre la discrimination sous toutes ses formes.

✓ **Elimination du travail forcé ou obligatoire**

Le Groupe s'engage à respecter les conventions de l'Organisation Internationale du Travail et notamment à ne pas recourir à de la main d'œuvre forcée et est attentive à ce que ses sous-traitants en Asie du Sud Est respectent eux-mêmes ces obligations.

✓ **Abolition effective du travail des enfants**

Le Groupe s'engage à respecter la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant et les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail et notamment à ne pas recourir à de la main d'œuvre infantile et est attentif à ce que ses sous-traitants en Asie du Sud Est respectent eux-mêmes ces obligations. De ce fait, le Groupe respecte pleinement les règles du « HK Labour Law » et les « Employment of Children Regulations ».

Il est intéressant de noter qu'en sus des audits sociaux menés par Bigben Hong Kong (Cf. § 6.2.2), nos inspecteurs qualité, qui sont présents tous les jours dans les usines, doivent reporter immédiatement auprès du responsable du département qualité de Bigben Hong Kong et Nacon Hong Kong s'ils suspectent que des enfants travaillent dans une usine. Le Groupe est très vigilant sur ce point et n'a eu aucun cas de travail forcé ou obligé d'enfants répertorié au cours de l'année écoulée.

6.3.2.2 Processus d'engagement avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts [S2-2]

L'écoute des besoins des travailleurs de notre chaîne de valeur est essentielle pour accompagner nos fournisseurs vers des pratiques plus responsables. Cette approche permet à BIGBEN d'ajuster ses méthodes de contrôle en se concentrant sur les enjeux prioritaires tels que des conditions de travail sûres et agréables, ainsi qu'une rémunération équitable.

Des audits sociaux réguliers permettent de recueillir et écouter les points de vue des travailleurs de la chaîne de valeur et influence directement la stratégie et les pratiques d'approvisionnement du groupe.

Enfin, notre système d'alerte offre un canal confidentiel permettant aux employés et à toutes les parties prenantes externes de signaler toute infraction au code de conduite, aux lois en vigueur ou toute action portant atteinte au respect des personnes.

6.3.2.3 Processus pour remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations [S2-3]

Notre approche des affaires repose sur des principes de transparence et d'éthique, tels que décrits dans notre code de conduite anticorruption. La charte des achats responsables met en avant l'engagement du groupe à promouvoir des impacts positifs et à traiter les impacts négatifs potentiels pour les travailleurs de notre chaîne de valeur.

6.3.2.4 Mesures à prendre en cas d'impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur sur les travailleurs de la chaîne de valeur, et approches pour gérer les risques matériels et saisir des opportunités matérielles liées aux travailleurs de la chaîne de valeur, ainsi que l'efficacité de ces actions [S2-4]

La plupart des usines de fabrication des produits Bigben sont certifiées ISO 9001 garant du processus «Système de management de la qualité», d'autres sont certifiées SA8000, standard de responsabilité sociétale qui défend des conditions de travail décentes, ou d'autres encore, à défaut du SA8000, possède le BSCI (« Business Social Compliance Initiative »/« initiative de conformité sociale en entreprise ») : il s'agit d'une initiative menée par des entreprises qui se sont engagées à améliorer les conditions de travail dans leurs chaînes d'approvisionnement internationales). D'autres usines sont accréditées SMETA (Sedex Members Ethical Trade Audit), l'un des formats d'audit éthique. A noter que toutes les usines partenaires de Bigben Connected sont certifiées SA8000, ou à défaut du SA8000, possède le BSCI.

Au 31 mars 2025, coté Audio Vidéo / Telco 14 des 30 premières usines de production partenaires sont certifiées ISO 14001 et la totalité est signataire de la charte. Par ailleurs, des audits internes sont réalisés de manière régulière pour chacune de ces usines de production.

Coté Gaming, Le détail par partenaire (représentant plus de 80% de l'activité accessoires) est le suivant :

CERTIFICATIONS ET NOTES OBTENUES	Audits externes				Audits internes	
	CSR	EMS-ISO14001	QMS - ISO9001	ISO 45001	CSR	QMS
Usine 1	RBA	X	X	X	91.1	92
Usine 2	SA8000	X	X	X	90.4	92
Usine 3	RBA	X	X	X	87.8	87

6.3.3 ESRS S3 – Communautés affectées

La thématique S3 Communautés affectées ressort comme non matérielle à l'issue de l'analyse de double matérialité.

Intégration territoriale

- **En matière d'emploi et de développement régional**

Le Groupe contribue au développement de l'emploi local principalement par la création d'emplois du fait du faible recours à la sous-traitance et au choix de l'implantation de son siège et de son entrepôt logistique dans la Région « Hauts de France » (Nord-Pas-de-Calais-Picardie).

Le Groupe a également à cœur de « faire vivre le tissu local » par l'intermédiaire des prestations de services auxquelles il a recours.

- ✓ Ainsi Bigben Interactive SA, Bigben Connected et Nacon SA privilégient des fournisseurs locaux pour
 - Leurs prestations marketing d'impression, de photographie, de booking de lieux pour les prises de vues, de booking de models, de commandes de polos flockés
 - Les prestations événementielles, ainsi que les fournitures de stands, mobiliers (ex : meuble *Force Glass™*), PSVs de comptoirs, ou l'animation du blog des tendances mobiles « SmartAddict ».
 - Le sourcing de certains de ses produits (sprays antibactériens...)
 - Leurs fournitures et matériels informatiques auprès du fournisseur local parisien « La Maison de la Micro »
 - Leurs prestations d'hébergement de serveurs qui sont procurées par la société OVH, qui, basée à Roubaix, est également un acteur réputé pour son engagement éco-responsable et écologique.
 - et toute autre prestation effectuée dans le cadre d'une relation qualité/prix compétitive

Les efforts se sont poursuivis sur l'exercice 2022/23 avec en particulier, l'obtention en septembre 2021 par Bigben Connected de la certification officielle "**Origine France Garantie**" pour la gamme FORCE CASE, ainsi que pour le premier chargeur de téléphone FORCE POWER en mars 2025.

Le Groupe est engagé depuis plusieurs années dans une démarche volontariste en matière d'insertion professionnelle des jeunes, à ce titre, une politique de recours à l'apprentissage, aux contrats de professionnalisation et aux stages a été développée depuis plusieurs années par les filiales françaises.

En outre, ces filiales françaises ont renouvelé leur engagement dans plusieurs actions menées spécifiquement en direction des étudiants et jeunes diplômés, notamment :

Pour Nacon SA

De nombreux partenariats existent entre les équipes « Edition Gaming » du siège de Lesquin, les studios et les écoles Rubika (SupInfoGame et ISD), le CNAM – ENJMIN, l'ECV Bordeaux, Pole III D, IIEM (en partenariat avec les studios Cyanide), l'IIM, l'ICAN, Isart digital :

- Les patrons et cadres des studios du groupe Nacon interviennent régulièrement dans ces écoles
- De nombreux projets d'étude en design et développement ont également été menés avec les étudiants de l'ISD lors des 10 dernières années (projets de simulateurs, projet « made for Iphone controllers », etc.)

De nombreux partenariats existent également entre et le département PAO et diverses écoles : Ecole de communication Esupcom de Lille, ISCOM, Aston Lille ou l'IAE.

Ces opérations illustrent la volonté du Groupe d'attirer et de recruter les talents en les sensibilisant dès aux enjeux et responsabilités du secteur professionnel de nos filiales et à la réalité de ses métiers.

- **Sur les populations riveraines ou locales**

Du fait de son activité de distribution, BIGBEN n'est pas directement concerné par les incidences sur la population riveraine et locales.

- **Conditions du dialogue avec les parties prenantes (communauté, associations, institutions sociales)**

Le Groupe n'a pas mis en place de politique particulière.

Néanmoins, les initiatives engagées dès 2018/19 par le Groupe reflètent l'engagement pris par celui-ci. En effet, les actions de partenariat qu'elles soient réalisées de concert avec les établissements scolaires locaux, les associations ou les institutions gouvernementales, ont en commun leur investissement dans l'apprentissage des compétences liées aux nouvelles technologies et à l'univers du jeu vidéo, de l'AudioVidéo ou de la Téléphonie.

En particulier, les partenariats dans notre métier d'Edition sont nombreux :

Au niveau National :

- Nacon est membre de divers syndicats du jeu vidéo et peut ainsi représenter ponctuellement l'industrie du jeu vidéo, notamment lors de conférences, en expliquant les mécanismes concourant à la création, au développement et à l'édition des jeux vidéo :
 - o Nacon est membre du syndicat professionnel de l'industrie du jeu vidéo SELL.
 - o La Directrice générale du studio Spiders est présidente au Conseil d'Administration du SNJV (Syndicat National du Jeu vidéo)

Au niveau Régional :

- Notre Directeur de l'Edition a été le président fondateur de l'association « Game Industry North » (GAME IN) pendant quatre ans et reste toujours un membre actif pour cette association qui regroupe aujourd'hui une trentaine d'entreprises régionales de la filière de jeux vidéo et qui organise de nombreuses conférences sur des thèmes divers et variés.

Il est devenu également en 2021 membre du Comité Métropolitain du Numérique sous le patronage d'Akim Oural (Conseiller Métropolitain Délégué à l'Innovation et au Numérique)

En 2021, il s'est également engagé avec *Capital Games*, une association professionnelle régionale de la filière Jeux-vidéo en Ile de France qui compte en son sein 150 à 160 entreprises partenaires qui interviennent dans le cadre d'un dispositif de mentorat

- Nacon accueille des délégations de start-ups afin qu'elles puissent présenter leurs produits voire se créer un réseau d'affaires.

Les filiales étrangères sont également investies dans leurs communautés :

- Bigben Benelux adhère à l'organisation L'Union Belge des Annonceurs (UBA)
- Bigben Italia fait partie d'IDEA (Italian Interactive Digital Entertainment Association) ex-AESVI (association des éditeurs et développeurs italiens de jeux vidéo) et s'est associé en 2021 à CONFINDUSTRIA (Confédération générale de l'industrie italienne), qui est la principale organisation représentative des entreprises italiennes de fabrication et de services
- Le studio Raceward est associé à IIDEA, Assolombarda et Confcommercio pour soutenir le jeu vidéo en Lombardia.
- Nacon est également membre du syndicat américain ESA ainsi que du syndicat anglais UKIE et du syndicat australien (par le biais du studio nouvellement acquis Big Ant) ainsi que d'associations au Québec (dont la Guilde du jeu vidéo du Québec).

- **Partenariats ou mécénats**

La plupart des actions de mécénat menées par les filiales sont décentralisées. Elles visent principalement au développement du bien-être de populations défavorisées ou des communautés locales :

- En soutien d'une cause d'intérêt général, la société française Bigben Connected a fait le don en nature de produits au bénéfice des Compagnons de l'espoir (Emmaüs).
- Le studio Spiders a monté au printemps 2020 avec différents acteurs du jeu vidéo et l'association « Loisirs Numériques », le dispositif « la Bourse Jeux Vidéo » qui a pour vocation d'accompagner financièrement et de mentorer des étudiants qui n'ont pas les moyens socio-économiques d'effectuer des études (très coûteuses) de jeu vidéo. La « Bourse Jeux Vidéo » propose ainsi un financement total des frais d'inscriptions, des frais scolaires et du matériel informatique des étudiant(e)s sélectionné(e)s, ainsi qu'une aide au logement et aux transports et un accompagnement par des mentors professionnels. Spiders fait depuis un don annuel à l'association par an pour soutenir dans la durée cette initiative. D'autres studios du Groupe ont rejoint cette bourse et 5 étudiants sélectionnés ont pu en profiter en 2021/22.
- *Le studio Ishtar est sponsor d'un événement caritatif en faveur de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles*

6.3.4 ESRS S4 – Consommateurs

Les IROs identifiés pour le thème des consommateurs sont :

Sujet	Type d'IRO	Localisation dans la chaîne de valeur	Horizon temporel	Description
Accès à l'information	Ip	Aval	CT	• L'entreprise communique de façon transparente sur ses produits à destination de ses consommateurs, et va au-delà des obligations réglementaires en incluant par exemple des informations sur l'empreinte carbone.
Santé et sécurité des consommateurs	IN	Aval	CT	• L'entreprise pourrait, par ses produits affecter la santé et la sécurité de ses consommateurs, en particulier les jeux vidéos, du fait des risques d'addiction. (point spécifique à l'entité NACON)

6.3.4.1 Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux[S4-1], processus d'interaction [S4-2] et actions menées[S4-4]

- **Incidences liées aux informations sur les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux**
 - Protection des données privées

Afin de réduire les risques associés à la collecte de données personnelles des donneurs d'ordres et de leurs clients, le Groupe a renforcé ses processus et outils, en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Cette conformité repose sur l'élaboration d'une politique globale et stratégique de gestion des données personnelles, basée sur le principe de

minimisation de la collecte des données, avec des finalités déterminées et légitimes. Un personnel dédié est mobilisé pour traiter les questions relatives au droit à la vie privée et au respect du RGPD.

De plus, une attention particulière est portée à la sécurité des systèmes d'information, par lesquels transitent les données personnelles.

- Service après-vente

Un service après-vente est en place afin d'assister les consommateurs finaux dans l'utilisation des produits et de recueillir leurs remarques. Ces observations sont rigoureusement consignées puis prises en compte par le service développement afin d'augmenter sans cesse la satisfaction du consommateur.

- **Santé et sécurité des consommateurs**

Pour assurer la sécurité de ses produits, BIGBEN dispose dans les usines sous-traitantes d'une organisation et de processus exigeants. Le groupe mobilise des équipes dédiées au suivi et à la mise en œuvre des normes, des réglementations et des règles internes.

La sécurité est prise en compte dès la conception des produits : un produit doit répondre aux exigences nationales sur la sécurité du marché auquel il est destiné et également à des exigences internationales. De ce fait, les produits excèdent souvent les exigences locales sur la sécurité.

Avant la mise sur le marché, tous les produits doivent réussir un programme complet de qualification sur la sécurité des produits. Ces tests permettent d'évaluer les risques potentiels : physiques, chimiques et d'inflammabilité. Tous nos produits sont ainsi conformes aux exigences de la Communauté Européenne, tout comme aux dispositions légales et réglementaires, et sont vérifiés par des laboratoires d'essais indépendants, à dimension internationale et dont la notoriété en termes de sérieux et de compétence n'est plus à démontrer.

BIGBEN respecte scrupuleusement les normes en vigueur qui couvrent la sécurité électrique et d'utilisation de ses produits, et se conforme aux directives ROHS (Restriction sur l'usage de certaines substances dangereuses), DEEE (Déchets d'équipement électriques et électroniques) et au règlement REACH (Système d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation des substances chimiques) pour les produits concernés.

En ce qui concerne son métier Gaming, le Groupe s'engage dans la santé et la sécurité de ses consommateurs par l'intermédiaire des syndicats professionnels de l'industrie du jeu vidéo tel que le SELL en France.

Les équipes « software » travaillent en étroite relation avec les organismes de notation et de protection des consommateurs, dont les plus importants sont :

- PEGI (Pan European Game Information) pour l'Europe ;
- ESRB (Entertainment Software Rating Board) pour les États-Unis ;
- OFLC (Office of Film and Literature Classification) ou COB pour l'Australie ;
- USK (Unterhaltungssoftware Selbstkontrolle – en français, Auto-contrôle des logiciels de divertissement) pour l'Allemagne ;
- CERO (Computer Entertainment Rating Organization) pour le Japon.

Ces organismes permettent d'informer les consommateurs de la nature des produits et de l'âge recommandé pour les utiliser en établissant des systèmes de classification par âge destinés à garantir un étiquetage clair des contenus des jeux vidéo par classe d'âge en fonction du contenu.

Chaque organisme est indépendant et fonctionne de façon différente.

D'autre part, en France les produits contiennent, conformément au décret du 23 avril 1996, un avertissement sur les risques d'épilepsie.

6.3.4.2 Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations [S4-3]

Si un client constatait un risque par rapport à nos produits, divers modes de contact du service clients sont à sa disposition :

- Par téléphone en utilisant les numéros de téléphone proposés selon les pays
- Par mail, à l'adresse de notre service consommateur : support.fr@nacongaming.com
- Via les sites web des marques :
www.force-mobility.fr/contact/,
www.bigbenconnected.fr/contactez-nous/
www.bigben.fr/support/
- Àuprès de nos distributeurs

A ce jour le groupe n'a pas connaissance de telle constatation et aucun produit commercialisé n'a fait l'objet d'un rappel pour cause de risque pour le consommateur.

6.3.4.3 Objectifs fixés pour gérer les incidences [S4-5]

Le groupe BIGBEN attache une importance primordiale à la sécurité et à l'information des consommateurs de ses produits, même si l'entreprise ne s'est pas fixé d'objectifs quantifiables sur ces aspects.

6.4 INFORMATIONS EN MATIERE DE GOUVERNANCE

Les IROs identifiés pour le thème de la conduite des affaires sont :

Sujet	Type d'IRO	Localisation dans la chaîne de valeur	Horizon temporel	Description
Gestion des relations avec les fournisseurs	R	amont	MT	Risque de défaillance des fournisseurs de rang 1 pouvant entraîner une rupture de l'approvisionnement de certains produits

6.4.1 Politique de conduite des affaires et de culture d'entreprise [G1-1]

BIGBEN rappelle l'obligation de loyauté dans les contrats de travail et souligne l'importance de ce principe au moment de l'embauche des nouveaux salariés.

Les procédures anti-corruption mises en place par le Groupe prennent plusieurs formes :

- Le Groupe a communiqué en 2016 une procédure « anti-Fraude » à toutes ses filiales et les a formées aux moyens de contrer toute tentative de fraude externe ; une mise à jour annuelle de cette procédure est renvoyée à toutes ses filiales.
- La Trésorière Groupe a également accès aux positions bancaires journalières des filiales
- Bigben considère également que la sécurisation des paiements et le contrôle strict des inventaires des produits permettent de prévenir les tentatives de corruption en interne.
- Des mentions concernant le devoir de loyauté sont indiquées dans les contrats de travail.

6.4.2 Gestion des relations avec les fournisseurs [G1-2]

- Lors de la sélection d'un nouveau sous-traitant important, l'usage est de mettre en place soit des procédures d'appels d'offres nécessitant plusieurs niveaux d'approbation pour leur validation soit d'obtenir a minima trois offres fournisseurs
- Il est également intéressant de noter que les filiales d'Asie font signer un formulaire « Gift and Gratuities » à leurs fournisseurs (y compris leurs usines partenaires) stipulant le fait que Bigben n'acceptera aucun cadeau ou aucune gratuité.

Le Groupe BIGBEN est depuis soumis à la loi française SAPIN II – volet anti-corruption. En accord avec les 8 mesures préconisées par l'Agence française Anti-corruption (AFA), les mesures suivantes ont ainsi été décidées et déployées courant 2020/21 et 2021/22 au sein du Groupe et de ses filiales françaises et étrangères dans le respect imposé par la réglementation française et continueront à être déployées au sein des nouvelles filiales à l'avenir :

- Cartographie des risques anti-corruption
- Adoption d'un code de conduite anti-corruption intégré au Règlement intérieur
- Mise en place d'un dispositif d'alerte type « lanceur d'alerte/whistleblower »

ALERTE(S) RECUE(S)	31/03/2025	31/03/2024	31/03/2023
Nombre d'alerte(s) reçue(s)	0	0	0

- Mise en place de procédures d'évaluation des partenaires
- Mise en place de procédures de contrôles comptables et d'un dispositif de contrôle et d'évaluation interne anti-corruption
- Déploiement d'un module de formations « anti-corruption » appuyées sur des diapositives compréhensibles à destination des salariés concernés de toutes les filiales du Groupe.

Le groupe a également mis en place au cours de l'exercice 2022/23 une chartre d'achats responsables qui engage les partenaires du groupe à mettre en place des actions visant à promouvoir une plus grande responsabilité environnementale et à se rapprocher des meilleures pratiques de la profession, notamment en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cette chartre d'achats responsables a été signée par l'ensemble des usines partenaires du groupe.

6.4.3 Pratique de paiement [G1-6]

En France, la Loi de Modernisation de l'Économie (LME), promulguée le 4 août 2008, vise à stimuler la croissance économique des petites et moyennes entreprises (PME). L'un des aspects clés de cette loi concerne la réduction des délais de paiement entre entreprises, afin d'améliorer la gestion de la trésorerie des PME et de renforcer les relations client-fournisseur. Par défaut, le délai de paiement entre professionnels est fixé à 30 jours mais les parties peuvent convenir d'un délai de paiement plus long, ne pouvant toutefois excéder 60 jours calendaires à partir de la date d'émission de la facture.

Les délais de paiement standards par catégorie de fournisseurs sont les suivants :

Délais de paiement	Nombre de jours moyen
Marchandises	60
Prestations de service	60
Transports	30

Le délai moyen pour le paiement des fournisseurs pour l'ensemble des sociétés du groupe a été de 50 jours en 2024/25.

Aucune procédure judiciaire n'est en cours pour des retards de paiement.

6.4.4 Les actions engagées pour la prévention de l'évasion fiscale et leurs résultats

L'évasion fiscale n'a pas été identifiée par le Groupe BIGBEN comme un risque significatif.

Chacune des filiales du Groupe BIGBEN respecte ainsi les réglementations fiscales de son pays.

Le Groupe, en matière de prix de transfert, s'assure d'être en conformité avec les principes BEPS de l'OCDE, et dispose ainsi d'une documentation complète (« master file » et « local files ») lui permettant de justifier du caractère de pleine concurrence de ses transactions intra-groupe et de leur régularité fiscale.

6.4.5 Lien Nation-Armée

Le groupe n'a pas mené d'action particulière visant à promouvoir le lien Nation-armée et à soutenir l'engagement dans les réserves.

6.5 ANNEXES

6.5.1 Liste des exigences de publication auxquelles l'entreprise s'est conformée selon les résultats de l'évaluation de l'importance.

Informations environnementales		Publication
ESRS E1 - Changement climatique	DR E1-1 : Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	OUI
	DR E1-2 : Politiques relatives à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique	OUI
	DR E1-3 : Actions et ressources liées aux politiques mises en place en lien avec le changement climatique	OUI
	DR E1-4 : Objectifs liés à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique	OUI
	DR E1-5 : Consommation d'énergie et mix énergétique	OUI
	DR E1-6 : Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et total des GES	OUI
	DR E1-7 : Les absorptions de GES et les projets d'atténuation des GES financés grâce aux crédits carbone	OUI
	DR E1-8 : Tarification interne du carbone	OUI
	DR E1-9 : Effets financiers anticipés des risques physiques et de transition et des opportunités potentielles liées au climat	NON
ESRS E2 - Pollution	DR E2-1 : Politiques relatives à la pollution	NON
	DR E2-2 : Actions et ressources liées à la pollution	NON
	DR E2-3 : Objectifs liés à la pollution	NON
	DR E2-4 : Pollution de l'air, de l'eau et du sol	NON
	DR E2-5 : Substances préoccupantes et substances très préoccupantes	NON
	DR E2-6 : Effets financiers prévus des impacts, risques et opportunités liés à la pollution	NON
ESRS E3 - Ressources marines et en eau	DR E3-1 : Politiques relatives à l'eau et aux ressources marines	NON
	DR E3-2 : Actions et ressources liées à l'eau et aux ressources marines	NON
	DR E3-3 : Objectifs relatifs à l'eau et aux ressources marines	NON
	DR E3-4 : Consommation d'eau	NON
	DR E3-5 : Effets financiers prévus des impacts, risques et opportunités liés à l'eau et aux ressources marines	NON
ESRS E4 - Biodiversité et écosystèmes	DR E4-1 : Plan de transition et prise en compte de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le business model	NON
	DR E4-2 : Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes	NON
	DR E4-3 : Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes	NON
	DR E4-4 : Objectifs relatifs à la biodiversité et aux écosystèmes	NON
	DR E4-5 : Mesures d'impact relatives à la biodiversité et aux écosystèmes	NON
	DR E4-6 : Effets financiers anticipés des risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes	NON
ESRS E5 - Utilisation des ressources et économie circulaire	DR E5-1 : Politiques relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	OUI
	DR E5-2 : Actions et ressources liées à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	OUI
	DR E5-3 : Objectifs liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	OUI
	DR E5-4 : Entrées de ressources	OUI
	DR E5-5 : Sorties de ressources	OUI
	DR E5-6 : Effets financiers attendus de l'utilisation des ressources et impacts, risques et opportunités liés à l'économie circulaire	NON

		Publication
Informations sociales		
ESRS S1 - Main d'œuvre de l'entreprise	DR S1-1 : Politiques relatives à la main-d'œuvre de l'entreprise	OUI
	DR S1-2 : Processus d'engagement avec les travailleurs et les représentants des travailleurs au sujet des impacts	OUI
	DR S1-3 : Processus pour remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations	OUI
	DR S1-4 : Prendre des mesures en cas d'impacts matériels sur ses propres effectifs, approches visant à atténuer les risques importants et à saisir les opportunités matérielles liées à son propre personnel, ainsi que l'efficacité de ces actions.	OUI
	DR S1-5 : Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs importants, à l'amélioration des impacts positifs et à la gestion des risques et des opportunités	OUI
	DR S1-6 : Caractéristiques des salariés de l'entreprise	OUI
	DR S1-7 : Caractéristiques des travailleurs non-salariés de l'entreprise	NON
	DR S1-8 : Couverture des négociations collectives et dialogue social	OUI
	DR S1-9 : Mesure de la diversité	OUI
	DR S1-10 : Salaires adéquats	OUI
	DR S1-11 : Protection sociale	NON
	DR S1-12 : Personnes handicapées	NON
	DR S1-13 : Mesures relatives à la formation et au développement des compétences	OUI
	DR S1-14 : Indicateurs de santé et de sécurité	OUI
	DR S1-15 : Mesures relatives à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	NON
	DR S1-16 : Paramètres de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	OUI
	DR S1-17 : Incidents, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme	OUI
ESRS S2 - Employés de la chaîne de valeur	DR S2-1 : Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	OUI
	DR S2-2 : Processus d'engagement avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts	OUI
	DR S2-3 : Processus pour remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	OUI
	DR S2-4 : Mesures à prendre en cas d'impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur sur les travailleurs de la chaîne de valeur, et approches pour gérer les risques matériels et saisir des opportunités matérielles liées aux travailleurs de la chaîne de valeur, ainsi que l'efficacité de ces actions.	OUI
	DR S2-5 : Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs, à l'amélioration des impacts positifs et à la gestion des risques et des opportunités	OUI
ESRS S3 - Communautés concernées.	DR S3-1 : Politiques relatives aux communautés affectées	NON
	DR S3-2 : Processus d'engagement avec les communautés affectées au sujet des impacts	NON
	DR S3-3 : Processus pour remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations	NON
	DR S3-4 : Mesures à prendre en cas d'impacts matériels sur les communautés affectées, approches de la gestion des risques importants et de la recherche d'opportunités importantes liées aux communautés affectées, et efficacité des mesures prises.	NON
	DR S3-5 : Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs importants, à l'amélioration des impacts positifs et à la gestion des risques et des opportunités	NON
ESRS S4 - Consommateurs et utilisations	DR S4-1 : Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	OUI

	DR S4-2 : Processus d'engagement avec les consommateurs et les utilisateurs finaux concernant les impacts	OUI
	DR S4-3 : Processus pour remédier aux impacts négatifs et les canaux permettant aux consommateurs et aux utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations.	OUI
	DR S4-4 : Mesures à prendre en cas d'impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, et approches de la gestion des risques matériels et de la recherche d'opportunités matérielles liées aux consommateurs et aux utilisateurs finaux, ainsi que l'efficacité de ces actions	OUI
	DR S4-5 : Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs importants, à l'amélioration des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités	OUI

		Publication
Informations de gouvernance		
ESRS G1 - Conduite commerciale	DR G1-1 : Culture d'entreprise et politiques de conduite des affaires et de culture d'entreprise	NON
	DR G1-2 : Gestion des relations avec les fournisseurs	OUI
	DR G1-3 : Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	NON
	DR G1-4 : Incidents confirmés de corruption ou de pots-de-vin	NON
	DR G1-5 : Influence politique et activités de lobbying	NON
	DR G1-6 : Pratiques de paiement	OUI

6.5.2 Note méthodologique [ESRS2.BP-1, BP-2, GOV-4]

Le groupe BIGBEN publie pour la première année ses informations en matière de durabilité conformément à la directive européenne 2022/2464/UE du 14 décembre 2022 « CSRD » (Corporate Sustainability Reporting Directive), transposée en droit français à la suite de la publication de l'ordonnance 2023-1142 du 6 décembre 2023, et applicable à BIGBEN SA et ses filiales en France et à l'étranger.

Cette Directive remplace la précédente Non-Financial Reporting Directive (NFRD), pour laquelle le groupe publiait les années précédentes une Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF). L'analyse des risques présentée précédemment dans la DPEF a été remplacée par une analyse de double matérialité, portant d'une part sur les impacts du groupe BIGBEN sur les personnes et l'environnement, et d'autre part sur les risques et opportunités financiers liés à chaque thème de la durabilité.

Le groupe applique en première année les mesures de progressivité règlementaires. Il peut publier par ailleurs de façon volontaire certaines informations complémentaires aux informations obligatoires exigées par les ESRS, lorsqu'elles répondent à des enjeux de durabilité matériels pour l'entreprise ou à des attentes de parties prenantes.

6.5.2.1 Période et calendrier de reporting

Les informations collectées couvrent la période du 1er avril de l'année N-1 au 31 mars de l'année N, à l'exception des informations relatives à la formation et aux entretiens de performance ainsi que des bilans carbone de certains transporteurs qui sont collectées sur la période du 1er janvier N-1 au 31 décembre N-1. Le 1er trimestre janvier-mars étant ainsi considéré identique à celui de l'année précédente pour les émissions transporteurs. La remontée de ces informations s'effectue à une fréquence annuelle à l'exception des informations relatives aux rémunérations et aux charges sociales qui sont remontées à une fréquence mensuelle.

Le reporting RSE suit le calendrier suivant :

Période	Activité
Début mars N	Instructions envoyées aux entités contributrices un mois avant la clôture annuelle (fichier Excel de reporting, instructions, etc.)
Au cours du mois d'avril N	Remontée des informations qualitatives et quantitatives
Fin avril N	Consolidation des informations et rédaction du projet de rapport RSE
Fin mai N	Conseil d'administration approuvant les résultats

6.5.2.2 Périmètre

Le périmètre du rapport de durabilité de BIGBEN SA et ses filiales correspond à celui des états financiers consolidés IFRS. La liste des entités est présentée en annexe des comptes consolidés. Les mentions « Groupe » ou « BIGBEN » du rapport de durabilité font référence à BIGBEN SA et ses filiales, en France et à l'étranger.

6.5.2.3 Choix des indicateurs

Le choix des indicateurs s'effectue au regard :

- des impacts sociaux, environnementaux et sociétaux de l'activité des sociétés du Groupe,
- des risques associés aux enjeux des métiers exercés,
- de la mise en œuvre opérationnelle du suivi de la performance RSE du Groupe basée sur une sélection d'indicateurs fédérateurs.

6.5.2.4 Couverture de la chaîne de valeur

Les points de données (DP) ont été définis à partir d'une analyse de double matérialité, qui intègre l'examen des impacts, risques et opportunités (IRO) tout au long de la chaîne de valeur du Groupe Bigben — de l'extraction des matières premières jusqu'à la fin de vie des produits. Cette analyse couvre l'ensemble des périmètres de la chaîne de valeur, en amont comme en aval, et permet d'identifier et de prioriser les enjeux clés. Lorsqu'exigé par les normes et lorsque les données sont disponibles, le Groupe publie les informations relatives à cette chaîne de valeur. Sur la base des résultats de cette analyse, Bigben déploie des politiques et des plans d'action pour répondre aux enjeux identifiés, en lien avec ses différentes parties prenantes.

6.5.2.5 Principales estimations et incertitudes relatives aux indicateurs

Certains indicateurs peuvent présenter des limites méthodologiques du fait de l'absence d'harmonisation des définitions et législations nationales/internationales ou autres explications. Dans certains cas, des indicateurs peuvent être calculés en intégrant des données estimées ou faire l'objet de simplifications méthodologiques.

Les principales estimations concernent :

- [ESRS-E1-6] Émissions brutes de gaz à effet de serre (GES) de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES - Scope 3

Certaines données relatives au Scope 3 sont estimées ou extrapolées. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont estimées avec une marge d'erreur, liée aux incertitudes des facteurs d'émissions et de certaines données d'activité non exhaustives, nécessitant des extrapolations. Cela concerne notamment les émissions indirectes (par exemple sur des postes comme les achats de biens et de services, les immobilisations, les franchises ou encore les déplacements domicile-travail). Les détails spécifiques de ces informations sont disponibles dans la note méthodologique E1-6.

6.5.2.6 Option permettant d'omettre une information particulière.

Le Groupe Bigben fait usage de l'option qui lui permet d'omettre certaines informations relatives à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats d'innovations.

6.5.2.7 Rôles et responsabilités

Les informations sont collectées de manière centrale ou auprès de chaque entité incluse dans le périmètre de reporting RSE à partir des sources suivantes : extractions du système de gestion de la paie, fichiers de suivi sous Excel, factures, etc.

Les informations quantitatives reportées par les filiales sont collectées par les responsables financiers des filiales sur la base d'un fichier Excel de reporting élaboré par la Direction RSE de BIGBEN INTERACTIVE et de NACON. Au sein des filiales, les responsables financiers collectent les informations auprès des interlocuteurs responsables des thématiques concernées.

Les informations qualitatives sont, quant à elles, collectées de manière centralisée par la Direction de Bigben Interactive et de Nacon.

Les informations sont contrôlées et validées par la Direction RSE du Groupe.

6.5.2.8 Contrôles externes

L'Organisme Tiers Indépendant (OTI) du Groupe BIGBEN pour l'exercice 2024/25 est le cabinet Fiduciaire Métropole Audit (FMA) représentée par Monsieur François CREQUY.

Ce cabinet assume la mission d'audit définie par les articles L.225-102-1 et R.225-105-2 du Code de commerce, qui consiste à vérifier la conformité et la sincérité du rapport de durabilité.

6.5.2.9 Limitation de périmètre et précisions méthodologiques

6.5.2.9.1 Limitations de périmètre

Information	Périmètre
Indicateurs environnementaux	
Déchets de papier/carton consommés et recyclés	Les déchets de papier et carton recyclés sont limités au périmètre de l'entrepôt logistique de Lauwin-Planque (unique véritable entrepôt du groupe, les autres filiales n'étant que des bureaux), ainsi qu'aux quelques filiales du groupe (notamment les filiales allemande, italienne et de Hong Kong) recyclant leurs cartons/papiers de manière habituelle.
Tous indicateurs environnementaux	Toutes les sociétés du groupe font partie du périmètre de ce rapport

Information	Périmètre
Indicateurs sociaux	
Tous indicateurs sociaux	Toutes les sociétés du groupe font partie du périmètre de ce rapport

6.5.2.9.2 Précisions méthodologiques

Concernant les données sociales :

Information	Description
Effectif fin de période et répartition par : - Sexe - Age - Zone géographique	Nombre d'employés inscrits au registre de la paie au 31 mars de l'année N en contrats à durée indéterminée et à durée déterminée. Sont inclus les employés en congé parental, congé maternité ou congé pour longue maladie, et les alternants (contrats d'apprentissage et contrats professionnels). Sont exclus les mandataires sociaux non-salariés, les stagiaires, les intérim, les employés partis en pré-retraite et les employés en congé sabbatique. Les tranches d'âge définies sont les suivantes : ≤ 25 , 26-35, 36-45, 46-55, ≥ 56 . Il a été pris comme convention de considérer comme « seniors » les salariés > 45 ans. Les rares employés français disposant de deux contrats de travail pour deux entités françaises distinctes du groupe ont été considérés chacun comme 2 effectifs dans le respect de la loi française. Les zones géographiques définies sont les suivantes : France, Reste de l'Europe, Asie, Autres.
Embauches externes	Nombre d'employés recrutés en CDI et CDD, Apprentis/Alternants, Interims, entre le 1er avril de l'année N-1 et le 31 mars de l'année N. Les renouvellements de CDD ainsi que les transformations de contrats ne sont pas associés à de nouvelles embauches.
Départs	Nombre d'employés en CDI et CDD, Apprentis/Alternants, Interims, ayant quitté l'entreprise entre le 1er avril de l'année N-1 et le 31 mars de l'année N à l'initiative de l'entreprise (raison économique, faute grave, rupture conventionnelle, rupture période d'essai CDD/CDI, fin de CDD) et à l'initiative du salarié (démission)
Rotation des effectifs	Nombre de départs volontaires divisé par effectif à la clôture. Les départs volontaires incluant les fins de contrats de CDDs, on peut considérer que les vrais taux de rotation des effectifs sont moindres Le ratio « Rotation des effectifs par genre » est décomposé entre hommes et femmes.
Absentéisme total et ventilation : - Congés maladie - Accidents du travail et de trajet - Congés sans solde	Nombre de jours d'absence pour les différentes catégories, calculé en jours ouvrés entre le 1er avril de l'année N-1 et le 31 mars de l'année N. L'indicateur « taux d'absentéisme » se calcule en divisant le nombre de jours total d'absence mentionné ci-dessus par l'effectif en fin de période et par un nombre de jours ouvrés de 235 jours.
Rémunérations de l'exercice	Le montant des rémunérations correspond à la masse salariale brute en comptes consolidés relatives des effectifs. Elle inclut les catégories suivantes : rémunération brute, congés payés, indemnités, avantages divers, prime intéressement et participation L'indicateur « rémunération moyenne par salarié » se calcule en divisant le montant des rémunérations mentionné ci-dessus par l'effectif en fin de période.
Taux de fréquence d'accidents du travail	Le Taux de fréquence d'accidents du travail se calcule avec la formule : $(\text{Nombre total d'accident de travail} / \text{nombre d'heures travaillées}) * 1\,000\,000$
Taux de gravité des accidents du travail	Le Taux de gravité des accidents du travail se calcule avec la formule : $(\text{Nombre de jours d'arrêt dû à des accidents de travail} / \text{Nombre d'heures travaillées}) * 1\,000$
Charges sociales	Le montant des charges sociales correspond aux cotisations patronales (sécurité sociale, pôle emploi, retraite, prévoyance, mutuelle, médecine du travail, frais du comité d'entreprise, formation continue, participation titres restaurant, effort construction, taxe apprentissage).
Accidents du travail avec arrêt	Nombre d'accidents du travail reconnu comme tel par les autorités ayant eu lieu entre le 1er avril de l'année N-1 et le 31 mars de l'année N et ayant entraîné un arrêt de travail.
Accidents du travail sans arrêt	Nombre d'accidents du travail reconnu comme tel par les autorités ayant eu lieu entre le 1er avril de l'année N-1 et le 31 mars de l'année N n'ayant pas entraîné un arrêt de travail.
Accidents de trajet	Nombre d'accidents de trajet reconnu comme tel par les autorités ayant entraîné ou non un arrêt de travail entre le 1er avril de l'année N-1 et le 31 mars de l'année N.
Pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation	Dépenses de formation Année calendaire N-1/ masse salariale N-1

Dépense de formation	Montant en euros des dépenses associées aux efforts de formation. Les dépenses prises en compte incluent le coût des prestations facturées par des prestataires externes dans le cadre de formations délivrées aux employés de BIGBEN INTERACTIVE, concernant calendaire l'année N – 1 ainsi que les frais de déplacement (transport, hébergement, repas) associés à des formations suivies ainsi que les coûts salariaux chargés. Les dépenses de formation au titre de l'année N sont les dépenses réalisées par l'ensemble des collaborateurs présents au 31 Mars de l'année N. Les dépenses des collaborateurs ayant quitté l'entreprise ne sont pas prises en considération.
Salariés formés	Nombre de participants (CDI et CDD) aux sessions de formation faisant l'objet d'une convention au cours de l'année calendaire N - 1 pour les sociétés françaises et année fiscale pour les autres sociétés. Les données sont issues des conventions signées avec les prestataires en charge de la formation. Un participant est comptabilisé autant de fois qu'il aura suivi de formations. Les salariés formés au titre de l'année N sont les collaborateurs présents au 31 Mars de l'année N. Les collaborateurs ayant quitté l'entreprise ne sont pas comptabilisés. L'indicateur « % de l'effectif moyen ayant été formé » se calcule en divisant le nombre total de salariés formés mentionné ci-dessus par l'effectif en fin de période.
Heures de formation	Nombre d'heures de formation faisant l'objet d'une convention suivies par les employés (CDI et CDD) au cours de l'année calendaire N -1 pour les sociétés françaises et année fiscale pour les autres sociétés. Les données sont issues des conventions signées avec les prestataires en charge de la formation. Seules les actions de formation réalisées en présentiel par un formateur interne ou externe sont considérées. Les heures de formation comptabilisées au titre de l'année N sont les heures réalisées par les salariés inscrits dans les effectifs au 31 Mars de l'année N. Les heures de formations suivies par les collaborateurs ayant quitté l'entreprise ne sont pas prises en compte. L'indicateur « Nombre d'heures de formation moyen par salarié » se calcule en divisant le nombre total d'heures de formation mentionné ci-dessus par l'effectif en fin de période.
Nombre d'heures de formation moyen par salarié	Le Nombre d'heures de formation moyen par salarié se calcule avec la formule : Nombre total d'heures de formation / effectif total au 31 mars N
Nombre de formations moyen par salarié	Le Nombre de formations moyen par salarié se calcule avec la formule : Nombre de formations / effectif total au 31 mars N
Pourcentage de l'effectif ayant bénéficié d'un entretien d'évaluation annuel	Salariés ayant bénéficié d'un entretien d'évaluation annuel : Pour les filiales françaises : au cours de l'année calendaire N - 1 Pour les autres filiales : entre le 1er avril de l'année N-1 et le 31 mars de l'année N / effectif fin de période entre le 1er avril de l'année N-1 et le 31 mars de l'année N L'entretien d'évaluation annuel est formalisé par le biais du document intitulé « entretien de progrès »:-
Part des femmes à des fonctions de « Manager »	Le pourcentage de femmes à des fonctions de « Manager » se calcule en prenant en compte le prorata des femmes répertoriées en tant que « Top Manager » et « Manager » par rapport à la population totale de « Top Managers » et « Managers ». Les Top Managers se définissant comme les membres du Comité de Direction du Groupe incluant les directeurs des filiales. Un manager se définissant comme une personne ayant des responsabilités importantes dans l'entreprise et étant responsable hiérarchiquement d'au moins une personne (incluant également les stagiaires non pris en compte dans les effectifs)

Concernant les données environnementales

Information	Description
Consommation d'eau	Consommation d'eau en m ³ entre le 1er avril de l'année N-1 et le 31 mars de l'année N. Les données sont issues des factures du fournisseur d'eau ou de relevés de compteur.
Achats de papier	Achats de papier et carton mesurés en kg entre le 1er avril de l'année N-1 et le 31 mars de l'année N. Par convention, le Groupe considère que les achats de papier de l'exercice sont consommés sur l'exercice. A noter que l'activité de l'entrepôt logistique consiste à déballer les produits envoyés par les fournisseurs, les stocker puis les réemballer dans le format souhaité par le client final. Sont donc exclus de ce critère RSE les cartons d'emballage envoyés par les fournisseurs. Néanmoins, ces déchets de cartons étant recyclés, ils se retrouvent en majorité dans le critère sous-mentionné. Les achats de papier des entités commerciales ne représentant généralement que la consommation des photocopieurs, du fait de leur niveau non significatif, il a été décidé de ne plus répertorier les consommations de papier des petites filiales de distribution ou de studios de développement à compter de l'exercice fiscal 2021/22.
Déchets de papier et carton collectés	Déchets de papier et carton mesurée kg entre le 1er avril de l'année N-1 et le 31 mars de l'année N. Les données sont issues des prestataires en charge de la collecte des papiers et cartons. Du fait de leur niveau non significatif, il a été décidé de ne plus répertorier les déchets de papier des petites filiales de distribution ou de studios de développement à compter de l'exercice fiscal 2021/22.
Consommation d'électricité en interne	Consommation d'électricité en kWh entre le 1er avril de l'année N-1 et le 31 mars de l'année N. Les données sont issues des factures du fournisseur d'électricité ou de relevés de compteur.
Consommation d'électricité des serveurs hébergés en externe	La consommation d'électricité liée aux datacenters externes se calcule avec la formule : Nombre de serveurs hébergés par des prestataires extérieurs * Temps de mise en marche annuel * Puissance moyenne d'un serveur (environ 0,170kwh selon source ADEME)
Consommation de gaz naturel	Consommation de gaz naturel en m ³ entre le 1er avril de l'année N-1 et le 31 mars de l'année N. Les données sont issues des factures du fournisseur de gaz naturel ou de relevés de compteur.
Emissions de CO ₂ scopes 1 et 2 et 3	Le calcul des émissions de CO ₂ a été réalisé en utilisant le logiciel Toovalu, conforme avec la méthode du bilan carbone de l'ADEME et l'ABC.
Indicateurs de taxinomie verte	Ces indicateurs sont imposés par une nouvelle directive européenne (Règlement Taxinomie) qui favorise des activités économiques durables sur le plan environnemental. Une activité économique est durable sur le plan environnemental si elle respecte les critères suivants : 1/ elle contribue à au moins 1 des 6 objectifs environnementaux 2/ elle ne cause de préjudice à aucun des 6 objectifs environnementaux 3/ elle est exercée dans le respect des garanties sociales minimales (conventions OIT) Les 6 objectifs environnementaux sont : 1/ Atténuation du changement climatique 2/ Adaptation au changement climatique 3/ Protection et utilisation durable de l'eau et des ressources marines 4/ Transition vers une économie circulaire, gestion et recyclage des déchets 5/ Maîtrise de la pollution 6/ Protection des écosystèmes

Limites méthodologiques des indicateurs

Les indicateurs peuvent présenter des limites méthodologiques du fait :

- de l'absence d'harmonisation des définitions et législations nationales/internationales ;
- de la représentativité des mesures ;
- des modalités pratiques de collecte et de saisie des informations.

6.5.2.10 Déclaration sur la vigilance raisonnable

En s'appuyant sur l'analyse de double matérialité et le concept de matérialité d'impact, et en conformité avec la directive CSRD, Le groupe BIGBEN a mené une évaluation des risques liés à son devoir de vigilance. Ainsi, BIGBEN considère que les impacts mis en évidence au cours de cette analyse reflètent ses principaux risques en matière de vigilance. BIGBEN a mis en place des dispositifs de maîtrise de ces impacts, tant dans ses propres activités que dans celles de ses fournisseurs.

Eléments de vigilance raisonnable	Sections dans le rapport de durabilité
Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	6.1.1, 6.1.4
Collaborer avec les parties prenantes intéressées concernées à toutes les étapes de la diligence raisonnable	6.1.2
Identifier et évaluer les incidences négatives	6.1.3
Prendre des mesures pour remédier à ces incidences négatives	6.2, 6.3, 6.4
Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	6.2, 6.3, 6.4

❖ Vigilance raisonnable à l'égard des fournisseurs

Le Groupe a recours à la sous-traitance dans le cadre de la production de tous ses produits.

Le groupe BIGBEN a souhaité associer ses partenaires à une démarche de progrès commune, afin d'identifier les points faibles de la chaîne de production et les évolutions souhaitables en matière de protection de l'environnement, des Droits de l'Homme et des conditions de travail.

BIGBEN a ainsi mis en place une charte d'achats responsables qui engage les partenaires du groupe à mettre en place des actions visant à promouvoir une plus grande responsabilité sociale et environnementale.

A travers cette Charte, les usines signataires se sont engagées à dresser chaque année un bilan des actions de progrès qu'elle aura entreprises.

Cette charte d'achat fournisseur a été signée par 100% des usines partenaires du groupe.

Par ailleurs, les entités Bigben Hong Kong et Nacon Hong Kong mène en Asie des audits de toutes les usines partenaires afin de s'assurer qu'elles respectent leur responsabilité sociétale. Depuis le 1er avril 2017, l'audit social a été rajouté à l'audit qualité appuyé par un formulaire d'audit social.

Les usines font également l'objet de certifications externes sociales et environnementales, dont le détail est présenté en section 6.3.2.4

6.6 RAPPORT D'UN DE NOS COMMISSAIRES AUX COMPTES

A l'Assemblée générale de la société BIGBEN INTERACTIVE S.A.,

Le présent rapport est émis en notre qualité de Commissaire aux comptes de BIGBEN INTERACTIVE. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 mars 2025 incluses dans la section 6 « Rapport de durabilité » du document d'enregistrement universel (ci-après « État de durabilité »).

En application de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, BIGBEN INTERACTIVE est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par BIGBEN INTERACTIVE pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées et les conclusions que nous en avons tirées.

A l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par BIGBEN INTERACTIVE dans le rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limite de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de BIGBEN INTERACTIVE, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par BIGBEN INTERACTIVE en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par BIGBEN INTERACTIVE pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par BIGBEN INTERACTIVE lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans l'État de durabilité ; et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par BIGBEN INTERACTIVE avec les ESRS.

Concernant la consultation du Comité social et économique, prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail, nous vous informons qu'à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par BIGBEN INTERACTIVE pour déterminer les informations publiées.

- *Concernant l'identification des parties prenantes*

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées dans la section 6.1.2 « Dialogue avec les parties prenantes » de l'État de durabilité.

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par BIGBEN INTERACTIVE pour identifier :

- les parties prenantes qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur ;

- les principaux utilisateurs des états de durabilité (y compris les principaux utilisateurs des états financiers).

Nous nous sommes entretenus avec la direction et les personnes que nous avons jugé appropriées et avons inspecté la documentation disponible. Nos diligences ont notamment consisté à :

- apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par BIGBEN INTERACTIVE avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur ;
- exercer notre esprit critique pour apprécier le caractère représentatif des parties prenantes identifiées par BIGBEN INTERACTIVE ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée dans la section 6.1.2. « Dialogue avec les parties prenantes » de l'État de durabilité, notamment en ce qui concerne les modalités de collecte des intérêts et des points de vue des parties prenantes mises en place par BIGBEN INTERACTIVE ainsi que les engagements pris par BIGBEN INTERACTIVE auprès de ces parties prenantes dans le cadre de sa stratégie RSE ;

- *Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités (« IRO »)*

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées dans la section 6.1.3 « Analyse de la double matérialité » de l'État de durabilité.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par BIGBEN INTERACTIVE concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 et le cas échéant, ceux qui sont spécifiques à BIGBEN INTERACTIVE, tel que présenté dans la section précitée.

En particulier, nous avons apprécié la démarche mise en place par BIGBEN INTERACTIVE pour déterminer ses impacts et ses dépendances, qui peuvent être source de risques ou d'opportunités.

Nous avons également apprécié l'exhaustivité des activités comprises dans le périmètre retenu pour l'identification des IRO en tenant compte des entités du groupe.

Nous avons pris connaissance du tableau des IRO identifiés et présentés dans la section 6.1.3.2 « Résultats de l'analyse de double matérialité – Impacts, Risques et Opportunités matériels du groupe », incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, et apprécié la cohérence de ce tableau avec notre connaissance de BIGBEN INTERACTIVE et les éléments présentés aux organes de gouvernance. Nous avons :

- apprécié la manière dont BIGBEN INTERACTIVE a considéré la liste des sujets de durabilité énumérés par la norme ESRS 1 (AR 16) dans son analyse ;
- apprécié la cohérence des impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés par BIGBEN INTERACTIVE ;

- *Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière*

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées dans la section 6.1.3.1 « Description des procédures d'identification et d'évaluation des IRO matériels » de l'État de durabilité.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par BIGBEN INTERACTIVE, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la façon dont BIGBEN INTERACTIVE a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées :

- au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées ;
- au titre des informations spécifiques à BIGBEN INTERACTIVE.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par BIGBEN INTERACTIVE relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité, avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans la note 6.5.2 « Note méthodologique [ESRS 2 BP-1, BP-2, GOV-4] » de l'État de durabilité qui mentionne en particulier, dans le contexte de la première année d'application de la CSRD :

- les limitations relatives au périmètre de collecte des données en lien avec le délai d'intégration des entités du groupe ;
- les incertitudes relatives à certaines estimations qui pourront être affinées lorsque des informations plus pertinentes seront disponibles,
- les raisons pour lesquelles certains indicateurs, en particulier ceux prévus par les normes ESRS thématiques E1 Changement climatique, E2 Pollution, E4 Biodiversité et écosystèmes, E5 Économie circulaire, S1 Personnel de l'entreprise et G1 Conduite des affaires, ne sont pas ou partiellement publiés.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité, avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

- *Informations fournies en application de la norme environnementale ESRS E1*

Les informations publiées au titre du bilan d'émission de gaz à effet de serre sont mentionnées au paragraphe 6.2.1.3 «Emissions de GES et suivi de l'efficacité des actions mises en place [E1-2] [E1-6]» de l'État de durabilité.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission gaz à effet de serre, nos travaux ont consisté à :

- apprécier la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés et la chaîne de valeur amont et aval ;

- apprécier le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
 - prendre connaissance du processus d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par BIGBEN INTERACTIVE pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécier ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et notamment les scopes 1 et 2 « Consommations d'énergie et mix énergétique » et sur la catégorie « Intrants - biens et matières ; Intrants – services » du scope 3 ;
 - concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons :
 - o apprécié le processus de collecte d'informations ;
 - pour les données physiques (telles que la consommation d'énergie), nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ;
 - apprécier le processus de collecte et de traitement des données sous-jacentes à l'établissement du bilan de gaz à effet de serre ;
 - vérifier l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.
- *Informations fournies en application de la norme sociale ESRS S1*

Les informations publiées au titre du personnel de l'entreprise (ESRS S1) figurent à la section 6.3.1 « ESRS S1 – Personnel de l'entreprise » de l'État de durabilité.

En ce qui concerne l'élaboration de ces données par BIGBEN INTERACTIVE, nos principales diligences sur ces informations ont consisté à :

- sur la base des entretiens menés avec la direction ou les personnes que nous avons jugé appropriées (service des ressources humaines) :
 - o prendre connaissance du processus de collecte et de compilation pour le traitement des informations qualitatives et quantitatives visant à la publication des informations matérielles dans l'État de durabilité,
 - o examiner la documentation sous-jacente disponible,
 - o mettre en œuvre des procédures consistant à vérifier la correcte consolidation de ces données ;
- apprécier le caractère approprié de l'information et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de BIGBEN INTERACTIVE.
- apprécier les méthodes et hypothèses utilisées par BIGBEN INTERACTIVE pour déterminer les informations publiées ;
- examiner, sur la base de sondage, les justificatifs avec les informations correspondantes.

Nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations le cas échéant, après application de règles d'arrondis.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par BIGBEN INTERACTIVE pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérification opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Fait à Roubaix, le 04 juillet 2025

Le Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE METROPOLE AUDIT

François CREQUY
Associé

7. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

7.1 ORGANIGRAMME JURIDIQUE

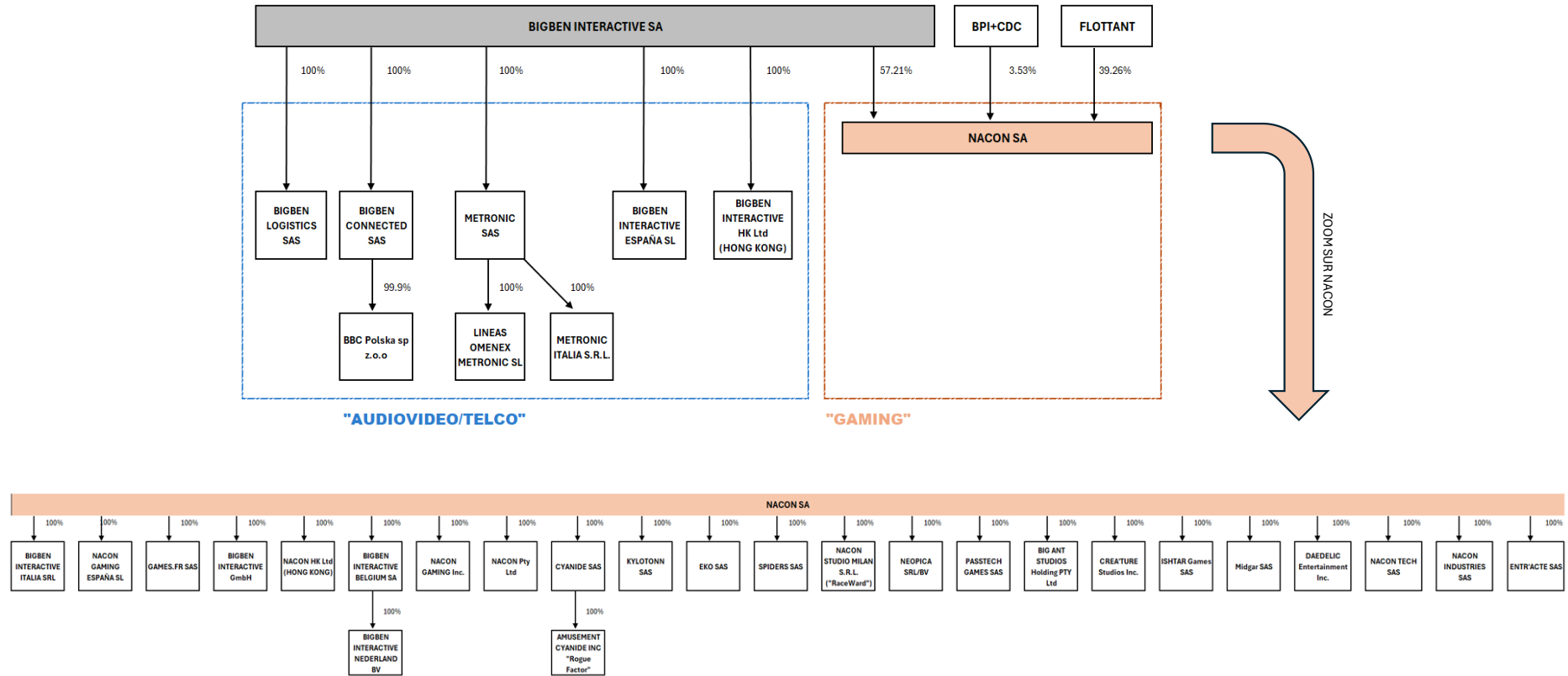
L'organigramme ci-dessous présente BIGBEN INTERACTIVE SA et l'ensemble de ses filiales au sens de l'article L.233-1 du Code de Commerce.

La composition actuelle du Groupe BIGBEN INTERACTIVE englobe deux Pôles :

- Le Pôle « AudioVidéo/Telco » qui regroupe au sein de la société BIGBEN INTERACTIVE SA et de ses filiales la fabrication, la vente, l'importation, l'exportation et la réparation principale de produits Audio (horlogerie et d'objets de nature électronique), au sein de sa filiale Bigben Connected SAS et de ses propres filiales la conception et le négoce d'accessoires mobile et au sein de ses filiales Metronic la fabrication, la vente, l'importation et l'exportation de produits Vidéo.
- Le Pôle « Gaming » qui est le fruit d'une réorganisation des activités au sein du groupe BIGBEN INTERACTIVE et regroupe depuis 2019 au sein de la société NACON SA et de ses filiales le développement, l'édition, la commercialisation et la distribution de logiciels de jeux vidéo en physique et en digital, ainsi que la conception, le développement, de fabrication et le négoce d'accessoires de jeux vidéo.

Pour mémoire, avec l'opération d'apport partiel d'actif du Pôle Gaming réalisé en date du 31 octobre 2019 par la société BIGBEN INTERACTIVE au profit de NACON SA, la société BIGBEN INTERACTIVE avait transféré à sa filiale NACON SA l'ensemble des participations qu'elle détenait dans certaines sociétés décrites ci-dessous, spécialisées dans l'activité de Gaming, aussi bien au titre du développement de la conception et de la commercialisation de jeux vidéo sur différents supports, qu'au titre de la fabrication et de la commercialisation d'accessoires gaming.

ORGANIGRAMME DU GROUPE BIGBEN AU 31/03/2025



Les niveaux de détention indiqués correspondent au pourcentage de capital et des droits de vote détenus par BIGBEN INTERACTIVE, en l'absence de droit de vote double au sein des filiales.

7.2 SOCIÉTÉS DU GROUPE

Société-mère

BIGBEN INTERACTIVE SA

BIGBEN INTERACTIVE SA est une société anonyme, créée sous forme de société par actions simplifiée le 17 février 1981.

En tant que société-mère du Groupe, elle assure notamment des fonctions de marketing, de commercialisation, de distribution ainsi que les fonctions administratives et financières du Groupe.

Elle assure également :

- l'achat de produits Audio pour toutes les unités d'Europe Continentale,
- les ventes à l'export de produits Audio en dehors des zones de chalandises gérées par ses filiales étrangères,
- l'adossé financier du groupe (garantie vis-à-vis de l'environnement bancaire des filiales si nécessaire).

Entités Pôle AUDIO/TELCO

Filiales historiques

BIGBEN CONNECTED SAS

BIGBEN CONNECTED SAS est une société par actions simplifiée de droit français.

Anciennement ModeLabs SA, cette entité devenue BIGBEN CONNECTED SAS en mars 2013 a pour activité la conception et la distribution d'accessoires de téléphonie.

L'activité de BIGBEN CONNECTED SAS est aujourd'hui concentrée sur la conception et la commercialisation en France et à l'international d'accessoires pour téléphones et tablettes, développés ou distribués par le Groupe.

BIGBEN INTERACTIVE HK Ltd

La société BIGBEN INTERACTIVE Ltd. est une société de droit hongkongais, créée en 2000.

Elle a pour activité la conception des accessoires de téléphonie et de produits Audio pour le Groupe. Elle a vocation à assurer également le sourcing des composants et la gestion industrielle des fabrications de ces produits et la centralisation de l'ensemble des achats réalisés par le Groupe concernant ces mêmes produits. A la suite de l'apport partiel d'actif de sa branche d'activité Gaming du 31 octobre 2019 dont a bénéficié NACON HK Ltd., la société BIGBEN INTERACTIVE HK Ltd. a conservé ces mêmes activités, mais seulement pour le secteur de l'audio et de la téléphonie. Elle détient les licences exploitées par le Groupe en Audio/Telco.

Filiales de distribution

BIGBEN INTERACTIVE ESPANA SL

La société BIGBEN INTERACTIVE España SL est une société de droit espagnol, créée en 2013.

Elle a vocation à soutenir les activités commerciales téléphonie et audio du Groupe en Espagne. A la suite de l'apport partiel d'actif de sa branche d'activité Gaming du 31 octobre 2019 dont a bénéficié NACON Gaming España S.L., la société BIGBEN INTERACTIVE España S.L. a conservé ces mêmes activités, mais seulement pour le secteur de l'audio et de la téléphonie.

BIGBEN CONNECTED POLSKA ZO.O.

La société Bigben Connected Polska zo.o est une société de droit polonais créée en 2019.

BIGBEN CONNECTED POLSKA ZO.O. est une filiale de BIGBEN CONNECTED SAS, créée en Pologne afin de poursuivre son expansion en Europe. Cette société a commencé son activité en août 2019 et a vocation à soutenir les activités commerciales téléphonie du Groupe en Pologne.

METRONIC SAS

METRONIC SAS est une société par actions simplifiée de droit français, acquise par Bigben Interactive SA le 15 octobre 2021 auprès du Groupe HF Company.

Créé en 1987, METRONIC, acteur reconnu dans son secteur, conçoit et distribue des produits innovants permettant la diffusion et la réception de l'image dans l'habitat (accessoires TV et audio, amplificateurs, décodeurs, connectique, casques, enceintes, etc.) ainsi que des accessoires de téléphonie et des produits audio. Les produits de la marque METRONIC sont distribués via des canaux diversifiés, notamment auprès des plus grandes enseignes nationales de chaque pays.

METRONIC ITALIA S.R.L.

La société METRONIC ITALIA S.R.L. est une société de droit italien.

Cette société soutient les activités commerciales de METRONIC en Italie, dans le secteur des accessoires jeux vidéo, audio et mobile. Elle est détenue à 100% par METRONIC SAS.

LINEAS OMENEX METRONIC SL

La société LINEAS OMENEX METRONIC SL est une société de droit espagnol.

Cette société soutient les activités commerciales de METRONIC en Espagne, dans le secteur des accessoires jeux vidéo, audio et mobile. Elle est détenue à 100 % par METRONIC SAS.

Filiale logistique

BIGBEN LOGISTICS SAS

BIGBEN LOGISTICS SAS est une société par actions simplifiée de droit français immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole le 28 mars 2022.

Cette société assure la centralisation de la logistique des produits Gaming et Audio ainsi que celle des produits Mobile depuis 2014, pour l'ensemble des unités d'Europe continentale (France, Allemagne, Benelux, Espagne et Italie).

Se reporter à la section 2.1.2 des comptes sociaux concernant l'apport partiel d'actif de la branche logistique de Bigben Interactive SA.

Entités Pôle GAMING

Société-mère du sous-groupe NACON

NACON SA

NACON est une société anonyme, créée sous forme de société par actions simplifiée le 18 juillet 2019.

Elle a notamment pour objet la création, la conception, le développement, la production, l'édition, la promotion, l'exploitation, la commercialisation et la diffusion de technologies d'applications et de tous produits informatiques, audiovisuels et multimédia, et notamment de jeux vidéo, de logiciels et d'accessoires, sur tout support, et de tous accessoires liés.

En tant que société-mère du Groupe NACON, elle assure notamment des fonctions de marketing, de commercialisation, de distribution ainsi que les fonctions administratives et financières du Groupe NACON.

NACON SA a été introduite en bourse le 04 mars 2020 sur le marché Euronext Paris sur une ligne de cotation intitulée « NACON ».

Filiales historiques

GAMES.FR SAS

GAMES.FR SAS est une société par actions simplifiée de droit français.

Cette société a pour activité principale la vente en Marketplace (vente en ligne sur des plateformes telles Amazon) de tous les produits du groupe au format physique (jeux vidéo, accessoires Gaming, ...). Elle est détenue à 100 % par NACON SA à la suite de la réalisation de l'opération d'apport partiel d'actif du 31 octobre 2019.

BIGBEN INTERACTIVE BELGIUM SA

BIGBEN INTERACTIVE BELGIUM SA est une société anonyme de droit privé belge.

Cette société a pour objet de gérer les activités commerciales du Groupe dans l'ensemble du Benelux (aux Pays-Bas, via sa filiale BIGBEN INTERACTIVE NEDERLAND BV) et détient la distribution exclusive au Benelux des jeux édités par Square Enix. Elle est détenue à 100% par NACON SA à la suite de la réalisation de l'opération d'apport partiel d'actif du 31 octobre 2019.

BIGBEN INTERACTIVE NEDERLAND BV

BIGBEN INTERACTIVE NEDERLAND BV est une société de droit néerlandais.

Cette société est la filiale de la société BIGBEN INTERACTIVE BELGIUM pour la commercialisation de produits sur le territoire des Pays Bas. Sa société mère est détenue à 100% par NACON SA à la suite de la réalisation de l'opération d'apport partiel d'actif du 31 octobre 2019.

BIGBEN INTERACTIVE GmbH

BIGBEN INTERACTIVE est une société de droit allemand.

Cette société soutient les activités commerciales du Groupe en Allemagne, en Autriche et en Suisse alémanique dans le secteur des jeux vidéo et des accessoires. Elle est détenue à 100% par la Société NACON suite à la réalisation de l'opération d'apport partiel d'actif du 31 octobre 2019.

BIGBEN INTERACTIVE ITALIA SRL

BIGBEN INTERACTIVE ITALIA est une société de droit italien.

Cette société soutient les activités commerciales du Groupe en Italie, dans le secteur des jeux vidéo et des accessoires. Elle est détenue à 100% par NACON SA à la suite de la réalisation de l'opération d'apport partiel d'actif du 31 octobre 2019.

Filiales issues du détournage de l'apport partiel d'actifs d'octobre 2019 de la branche Gaming de Bigben Interactive

NACON HK Ltd

La société NACON HK Ltd. est une société de droit hongkongais, créée en 2019.

Elle a pour activité la conception des accessoires de jeux vidéo pour le Groupe. Elle a vocation à assurer également le sourcing des composants et la gestion industrielle des fabrications de ces produits et la centralisation de l'ensemble des achats réalisés par le Groupe concernant les accessoires de jeux vidéo. Cette société a bénéficié d'un apport partiel d'actif de la part de la société BIGBEN INTERACTIVE HK Ltd. de la branche d'activité Gaming, étant précisé que la société BIGBEN INTERACTIVE HK Ltd. conserve ces mêmes activités, mais seulement pour le secteur de l'audio et de la téléphonie. Elle détient les licences exploitées par le Groupe. Elle est détenue à 100% par NACON SA à la suite de la réalisation de l'opération d'apport partiel d'actif du 31 octobre 2019.

NACON GAMING ESPANA SL

La société NACON Gaming España SL est une société de droit espagnol, créée le 18 octobre 2019.

Elle a vocation à soutenir les activités commerciales du pôle "Gaming" en Espagne. Cette société est le fruit d'une opération d'apport de l'activité de Gaming au niveau local, réalisé par la société BIGBEN INTERACTIVE Spain S.L. qui conserve son activité de distribution mais seulement pour le secteur de l'audio et de la téléphonie. Elle est détenue à 100% par NACON SA à la suite de la réalisation de l'opération d'apport partiel d'actif du 31 octobre 2019.

Sociétés récemment créées

NACON GAMING Inc.

La société NACON GAMING Inc. est une société de droit américain, créée le 11 février 2020, immatriculée selon les Lois de l'Etat du Delaware où se situe son siège social. Elle dispose d'un établissement commercial à Seattle (Etat de Washington) et un établissement logistique à Santa Cruz (Californie).

Cette société soutient les activités commerciales du Groupe NACON aux Etats-Unis, dans le secteur des jeux vidéo et des accessoires. Elle a vocation à développer les ventes des casques RIG™ ainsi que des autres produits du Groupe NACON sur ce territoire.

NACON Pty Ltd.

La société NACON Pty Ltd. est une société de droit australien, créée le 17 mars 2020.

Cette société soutient les activités commerciales du Groupe en Australie, dans le secteur des accessoires de jeux vidéo et a vocation à développer les ventes des casques RIG™ ainsi que des autres produits du Groupe NACON sur ce territoire.

NACON TECH SAS

La société NACON TECH est une société par actions simplifiée de droit français, créée le 23 février 2024 et détenue à 100 % par NACON SA.

Cette société propose des solutions techniques aux studios du groupe afin d'optimiser le curseur qualitatif des jeux et également un service de « motion capture » aux studios du groupe mais aussi à des sociétés extérieures.

NACON INDUSTRIES SAS

La société NACON INDUSTRIES est une société par actions simplifiée de droit français, créée le 11 avril 2023 et détenue à 100 % par NACON SA.

Cette société a pour activités, la création, la conception, le développement, la production, l'assemblage, la fabrication, la commercialisation et la diffusion d'accessoires de jeux-vidéo, sur tout support.

ENTRACTE SAS

La société ENTRACTE est une société par actions simplifiée de droit français, et détenue à 100 % par NACON SA depuis le 14/10/2024.

Studios de développement de jeux vidéo

CYANIDE SAS

CYANIDE est une société par actions simplifiée de droit français.

Cette société a pour activité le développement de jeux vidéo dans de nombreux genres (stratégie, narratif, tir, management, sport, action et aventure). Ce studio est installé en France (Paris et Bordeaux) et au Canada (Montréal) par le biais de sa filiale canadienne Amusement Cyanide Inc., détenue à 100% par Cyanide SAS.

BIGBEN INTERACTIVE SA a acquis le 20 juin 2018 l'intégralité du capital et des droits de vote du studio de développement Cyanide SAS. Elle est désormais détenue à 100% par NACON SA à la suite de la réalisation de l'opération d'apport partiel d'actif du 31 octobre 2019.

KYLOTONN SAS

KYLOTONN est une société par actions simplifiée de droit français.

Elle a pour activité le développement de jeux vidéo notamment de jeux de course (racing moto, voiture, rallye, etc.).

BIGBEN INTERACTIVE SA détenait l'intégralité du capital et des droits de vote de KYLOTONN SAS depuis le 2 octobre 2018. Elle est désormais détenue à 100% par NACON SA à la suite de la réalisation de l'opération d'apport partiel d'actif du 31 octobre 2019.

EKO SOFTWARE SAS

EKO SOFTWARE est une société par actions simplifiée de droit français.

Elle a pour activité le développement de jeux vidéo sur des genres très appréciés des gamers tels les « Action-RPG » (jeu de rôle incorporant des aspects de jeu d'action), les « Hack 'n'Slash » (jeu de rôle focalisé sur le combat contre des hordes de monstres) et les simulations sportives.

BIGBEN INTERACTIVE SA a acquis le 18 octobre 2018 l'intégralité du capital et des droits de vote du studio de développement Eko Software SAS. Elle est désormais détenue à 100 % NACON SA à la suite de la réalisation de l'opération d'apport partiel d'actif du 31 octobre 2019.

SPIDERS SAS

SPIDERS SAS est une société par actions simplifiée de droit français.

Elle a pour activité le développement de jeux vidéo couvrant l'ensemble de l'univers des jeux de rôle.

BIGBEN INTERACTIVE SA a acquis le 3 septembre 2019 l'intégralité du capital et des droits de vote du studio de développement Spiders SAS. Elle est désormais détenue à 100 % par NACON SA à la suite de la réalisation de l'opération d'apport partiel d'actif du 31 octobre 2019.

NEOPICA SRL/BV

NEOPICA est une société de droit belge ayant pour activité le développement de jeux vidéo.

NEOPICA a développé une soixantaine de jeux, dont nombre de casual games destinés à plaire au plus large public, en particulier les enfants, avant d'aborder des jeux plus complexes. Elle est aujourd'hui spécialisée dans les jeux de simulation (chasse) et les jeux de course.

Elle est détenue à 100 % par NACON SA depuis le 19 octobre 2020.

NACON STUDIO MILAN S.R.L. (anciennement LUNAR GREAT WALL STUDIOS S.r.l.)

LUNAR GREAT WALL STUDIOS (connue sous le nom commercial RaceWard) et renommée NACON STUDIO MILAN S.R.L. en 2022, est une société de droit italien qui a pour activité le développement de jeux vidéo, notamment de simulations de sports mécaniques (jeux de courses auto et moto).

NACON SA est montée progressivement au capital pour en détenir l'intégralité à compter du 29 octobre 2021.

Le nom de la société a été modifié pour devenir NACON STUDIO MILAN S.R.L le 25 février 2022.

PASSTECH GAMES SAS

PASSTECH GAMES est une société par actions simplifiée de droit français ayant pour activité le développement de jeux vidéo spécialisée dans les jeux d'action *rogue like*.

Elle est détenue à 100 % par NACON SA depuis le 1^{er} avril 2021.

BIG ANT STUDIOS Holding Pty Ltd

BIG ANT STUDIOS Holding est une Proprietary Limited Company de droit australien. Le studio est connu pour ses franchises sportives de grande qualité telles que l'Australian Football League (AFL), Rugby League, le tennis et le cricket.

NACON SA a acquis le 3 mai 2021 l'intégralité du capital et des droits de vote du studio.

STUDIOS CREA-TURE INC

STUDIOS CREA-TURE INC est une société par actions de droit Québécois. Le studio est spécialisé dans la création de jeux de simulation de sports, notamment de skateboarding.

NACON SA a acquis le 30 juillet 2021 l'intégralité du capital et des droits de vote du studio.

ISHTAR GAMES SAS

ISHTAR GAMES est une société par actions simplifiée de droit français, basée à Lille et à Bordeaux. La société est spécialisée dans la création et la commercialisation de jeux dits « indépendants ».

NACON SA a acquis le 7 octobre 2021 l'intégralité du capital et des droits de vote du studio.

MIDGAR SAS

MIDGAR est une société par actions simplifiée de droit français. La société est spécialisée dans la création de jeux de type J-RPG.

NACON SA a acquis le 7 février 2022 l'intégralité du capital et des droits de vote du studio.

DAEDALIC ENTERTAINMENT

Daedalic Entertainment est une société de droit allemand. La société développe des jeux mais édite également de nombreux jeux développés par des studios indépendants partenaires.

NACON SA a acquis le 01 avril 2022 l'intégralité du capital et des droits de vote de la société.

7.3 PRINCIPAUX FLUX INTRA-GROUPE

Transactions avec les dirigeants

Un contrat de travail a été conclu entre NACON SA, filiale de BIGBEN INTERACTIVE SA, et Monsieur Laurent HONORET en qualité de Directeur Stratégie et Développement Business. Ce contrat de travail se cumule avec son mandat social dans la Société NACON SA, comme cela est autorisé, conformément à la recommandation n°15 du Code Middlednext.

La conclusion de ce contrat de travail constitue une convention réglementée pour la Société NACON SA qui a été autorisée par le Conseil d'administration du 27 avril 2020 et a pris effet le 2 mai 2020.

Transactions entre entreprises liées

Les principaux flux intra-groupe de la société BIGBEN consistent en :

Au sein des entités AudioVidéo/Telco de BIGBEN INTERACTIVE :

- l'approvisionnement de BIGBEN INTERACTIVE SA en produits Audio, de BIGBEN CONNECTED SAS en accessoires Mobile et de METRONIC SAS en produits Vidéo auprès de la société BIGBEN HK Ltd : BIGBEN HK Ltd négocie les prix auprès de ses sous-traitants chinois en charge de la fabrication des produits du Groupe, suit leur production sous l'angle « assurance qualité », et est en charge de la logistique et de l'acheminement de ces produits vers l'entrepôt de Lauwin Planque de BIGBEN INTERACTIVE SA.
Ces prestations de services font l'objet d'une facturation de la part de BIGBEN HK Ltd.
Les filiales de distribution européennes du groupe s'approvisionnent ensuite en fonction des catégories de produits auprès de ces trois sociétés.
- une refacturation des prestations logistiques (entreposage, préparation de commandes et expéditions) fournies par l'entrepôt logistique de Lauwin Planque, détenu par BIGBEN LOGISTICS SAS filiale de BIGBEN INTERACTIVE SA, aux sociétés BIGBEN INTERACTIVE SA, BIGBEN CONNECTED SAS et METRONIC SAS, s'établissant à 3 % du chiffre d'affaires brut avant toute réduction de prix ou escompte et après prise en compte des éventuels retours. Cette convention a été conclue à des conditions normales de marché et notamment la rémunération de ces prestations qui s'inscrit dans le cadre de pratiques comparables observées auprès de prestataires externes.
- une convention de trésorerie a également été mise en place entre BIGBEN INTERACTIVE SA et BIGBEN CONNECTED SAS ; cette convention prévoit la possibilité d'effectuer des opérations de trésorerie entre elles conformément à la possibilité qui leur en est donnée conformément aux dispositions de l'article L.511-7, I-3 du code monétaire et financier. Chacune des deux sociétés peut consentir des avances à l'autre moyennant l'application de taux d'intérêts conformes aux pratiques de marché observées.
- une convention de trésorerie a été mise en place entre BIGBEN CONNECTED SAS et BIGBEN CONNECTED POLSKA ; cette convention prévoit la possibilité d'effectuer des opérations de trésorerie entre elles conformément à la possibilité qui leur en est donnée conformément aux dispositions de l'article L.511-7, I-3 du code monétaire et financier. Chacune des deux sociétés peut consentir des avances à l'autre moyennant l'application de taux d'intérêts conformes aux pratiques de marché observées.
- une convention de trésorerie a également été mise en place entre BIGBEN INTERACTIVE SA et METRONIC SAS ; cette convention prévoit la possibilité d'effectuer des opérations de trésorerie entre elles conformément à la possibilité qui leur en est donnée conformément aux dispositions de l'article L.511-7, I-3 du code monétaire et financier. Chacune des deux sociétés peut consentir des avances à l'autre moyennant l'application de taux d'intérêts conformes aux pratiques de marché observées.
- Une convention de trésorerie a également été mise en place entre BIGBEN INTERACTIVE SA et BIGBEN LOGISTICS SAS ; cette convention prévoit la possibilité d'effectuer des opérations de trésorerie entre elles conformément à la possibilité qui leur en est donnée conformément aux dispositions de l'article L.511-7, I-3 du code monétaire et financier. Chacune des deux sociétés peut consentir des avances à l'autre moyennant l'application de taux d'intérêts conformes aux pratiques de marché observées.

Au sein du Groupe NACON :

- des facturations de coûts de développement des studios du Groupe à la société NACON SA : chaque studio du Groupe développe des jeux dont le coût unitaire s'établit généralement à plusieurs millions d'euros et est divisé en « milestones » sur la durée du développement du jeu (généralement deux ans). Ces milestones sont payés en général tous les mois par NACON SA aux studios.

- l'approvisionnement de NACON SA en produits Accessoires auprès de la société NACON HK Ltd : NACON HK Ltd négocie les prix auprès de ses sous-traitants chinois en charge de la fabrication des produits du Groupe, suit leur production sous l'angle « assurance qualité », et est en charge de la logistique et de l'acheminement de ces produits vers l'entrepôt de Lauwin Planque de BIGBEN INTERACTIVE SA. Ce sont ces prestations de services qui font l'objet d'une facturation de NACON HK Ltd à NACON SA. Les filiales de distribution européennes de NACON SA s'approvisionnement ensuite en produits auprès de la société NACON SA.
- des conventions de trésorerie sont en place entre Nacon et plusieurs de ses filiales. Ces conventions prévoient la possibilité d'effectuer des opérations de trésorerie entre elles conformément à la possibilité qui leur en est donnée conformément aux dispositions de l'article L.511-7, I-3 du code monétaire et financier. Chacune sociétés peut consentir des avances à l'autre moyennant l'application de taux d'intérêts conformes aux pratiques de marché observées.

Entre les entités AudioVidéo/Telco de BIGBEN INTERACTIVE et le Groupe NACON :

- une refacturation des prestations logistiques (entreposage, préparation de commandes et expéditions de produits du groupe) fournies par l'entrepôt logistique de Lauwin Planque, détenu par BIGBEN INTERACTIVE SA, à la Société NACON SA, s'établissant à 3 % du chiffre d'affaires brut avant toute réduction de prix ou escompte, hors taxes des Produits et hors ventes digitales de jeux vidéo réalisé par NACON SA. Cette convention a été conclue à des conditions normales de marché et notamment la rémunération de ces prestations qui s'inscrit dans le cadre de pratiques comparables observées auprès de prestataires externes ;
- une refacturation des prestations logistiques (entreposage, préparation de commandes et expéditions de produits tiers) fournies par l'entrepôt logistique de Lauwin Planque, détenu par BIGBEN INTERACTIVE SA, à la Société BIGBEN INTERACTIVE BELGIUM, s'établissant à 3 % du chiffre d'affaires brut avant toute réduction de prix ou escompte et après prise en compte des éventuels retours. Cette convention a été conclue à des conditions normales de marché et notamment la rémunération de ces prestations qui s'inscrit dans le cadre de pratiques comparables observées auprès de prestataires externes ;
- de manière résiduelle, l'approvisionnement
 - en produits audio par la société BIGBEN INTERACTIVE SA auprès de certaines filiales¹⁰ de NACON qui continuent à vendre de façon accessoire d'autres produits du Groupe Bigben en sus des produits gaming de NACON ; les produits concernés Audio consistent en des enceintes bluetooth, barres de sons, etc.
 - par la société BIGBEN CONNECTED SAS auprès de ces mêmes filiales en produits Mobile : les produits concernés Mobile consistent en des accessoires pour téléphone portable (câbles, coques et écrans de protection, etc.).
 - Ces ventes représentaient pour ces filiales de distribution au 31 mars 2025 : 5,6 m€ soit 3.4 % du chiffre d'affaires annuel du groupe NACON (contre au 31 mars 2024 : 4,1 m€ soit 2.4% du chiffre d'affaires annuel du groupe NACON),
- une refacturation croisée mensuelle de services administratifs fournis par BIGBEN INTERACTIVE SA ou NACON SA, s'établissant à 24 000 € en faveur de BIGBEN INTERACTIVE SA et à 25 167 € en faveur de NACON SA (en montants compensés : à 1 167 € par mois en faveur de NACON SA),

¹⁰ Préalablement à l'apport partiel d'actif d'octobre 2019 de BIGBEN INTERACTIVE au profit de NACON, les filiales BIGBEN INTERACTIVE Italia, BIGBEN INTERACTIVE Belgium, BIGBEN INTERACTIVE GmbH et Games.fr réalisaient moins de 2 m€ de chiffre d'affaires sur l'Audio et le Mobile. Il a été décidé lors de l'apport partiel d'actif d'octobre 2019 de ne pas les « scinder », c'est-à-dire de ne pas créer une 2^{ème} filiale locale pour accueillir l'activité Audio/Telco qui n'aurait pas eu la taille critique pour exploiter cette activité en stand alone. Ce chiffre d'affaires rentre dans la catégorie « Autres » du chiffre d'affaires de NACON.

- une refacturation trimestrielle de services administratifs fournis par NACON SA à BIGBEN LOGISTICS SAS pour un montant de 18 250€ et à BIGBEN CONNECTED SAS pour un montant de 22 000€
- un loyer pour les bureaux ainsi que l'espace commun mis à disposition par BIGBEN INTERACTIVE SA à NACON SA dans ses locaux, s'établissant à 0,3 m€ par an ; cette convention a été conclue dans des conditions normales de marché ;
- une convention de trésorerie est en place entre BIGBEN INTERACTIVE SA et NACON SA ; cette convention prévoit la possibilité d'effectuer des opérations de trésorerie entre elles conformément à la possibilité qui leur en est donnée conformément aux dispositions de l'article L.511-7, I-3 du code monétaire et financier. Chacune des deux sociétés peut consentir des avances à l'autre moyennant l'application de taux d'intérêts conformes aux pratiques de marché observées.

Entre les filiales du Groupe BIGBEN INTERACTIVE

- La filiale BIGBEN ESPANA refacture à sa société sœur NACON GAMING ESPANA les services administratifs fournis par des salariés travaillant sur les deux sociétés.
- la filiale BIGBEN HK Ltd de Hong Kong refacture à sa société sœur NACON HK Ltd les services administratifs fournis par quelques salariés travaillant sur les deux sociétés.

Se référer également à la section 18 « Transactions avec les parties liées » et à la section 2.4.4 des comptes consolidés de la section 19.1.6.

8. EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE

Les éléments financiers présentés dans cette section sont issus des comptes consolidés annuels du Groupe établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union pour les exercices clos aux 31 mars 2023, 31 mars 2024 et au 31 mars 2025. Les lecteurs sont invités à lire la présente analyse de la situation financière et des résultats du Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2025, avec les états financiers du Groupe et les notes annexes aux états financiers présentés à la section 19.1.6. du présent document d'enregistrement universel et toute autre information financière figurant dans ledit URD.

Définitions et indicateurs alternatifs de performance :

Indicateurs du compte de résultat

Définition de la marge brute :

BIGBEN INTERACTIVE calcule sa marge brute en faisant la différence entre le chiffre d'affaires et les achats consommés des ventes Retail (jeux Retail et accessoires, produits audio/mobile). Le taux de marge brute en % du chiffre d'affaires correspond ainsi au rapport de la marge brute sur le chiffre d'affaires.

Définition de l'EBITDA :

L'EBITDA ("Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation, and Amortization") du groupe BIGBEN se définit comme le résultat opérationnel avant amortissement des actifs corporels et incorporels mais après dotations aux provisions et reprises d'earn out.

Le Groupe considère l'EBITDA, comme un indicateur de performance non IFRS.

L'EBITDA est en effet l'un des principaux indicateurs suivis par le Groupe afin de gérer et évaluer ses résultats d'exploitation, de prendre des décisions d'investissements et de répartition des ressources voire d'évaluer la performance des membres de sa direction.

L'EBITDA n'est pas un indicateur prévu par les normes IFRS et n'a pas de définition standard. Par conséquent, les modalités de calcul de l'EBITDA utilisées par le groupe NACON pourraient ne pas être comparables à celles d'autres mesures avec un nom similaire utilisées par d'autres groupes.

Calcul de l'EBITDA		
(en k€)	mar. 2025	mar. 2024
Résultat opérationnel	(1 971)	23 781
Amortissements des immobilisations	63 022	54 218
EBITDA (après IFRS 2)	61 051	77 999
Taux d'EBITDA en % du Chiffre d'affaires	21.2%	26.7%

Afin de faciliter la lecture, il a été pris pour convention de dénommer dans cette section « Compte de résultat » l'*Etat du résultat net et des autres éléments du résultat global* des comptes consolidés présents aux sections 19.1.6.

La lecture des indicateurs alternatifs de performance de BIGBEN INTERACTIVE se fait soit en lecture directe des données comptables (Marge brute) ou leur réconciliation apparaît juste en-dessous des tableaux concernés (pour l'EBITDA ou pour les indicateurs bilanciers).

8.1 SITUATION FINANCIERE

Les lecteurs sont invités à lire les informations qui suivent relatives aux résultats du Groupe conjointement avec les comptes consolidés du Groupe pour les exercices clos les 31 mars 2024 et 31 mars 2025, tels qu'ils figurent à la section 19.1.6. du présent document d'enregistrement universel.

Les comptes consolidés du Groupe pour les exercices et périodes susmentionnées ont été préparés conformément aux normes IFRS, telles qu'adoptées par l'Union européenne et ont fait l'objet d'un audit.

Au-delà des comptes consolidés, figurent également en section 19.1. du présent document d'enregistrement universel les comptes sociaux de BIGBEN INTERACTIVE clos au 31 mars 2025, le rapport d'audit portant sur lesdits comptes sociaux figurant lui en section 19.3.

Pour mémoire, la société NACON portant les activités Gaming du Groupe a été créée le 18 juillet 2019 et a bénéficié le 31 octobre 2019 d'un apport partiel d'actifs de l'ancienne branche Gaming de BIGBEN INTERACTIVE en date de l'Assemblée Générale du 31 octobre 2019 avec effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} octobre 2019.

Cette opération avait englobé notamment les studios de jeux récemment acquis, les filiales de distribution dédiées et les contrats liés aux activités, ainsi que tous les brevets et toutes les propriétés intellectuelles du Pôle Gaming. Cet apport se traduit par la clarification des organisations du Groupe BIGBEN INTERACTIVE en distinguant juridiquement trois pôles à savoir le Gaming, le Mobile et l'Audio (désormais AudioVidéo postérieurement à l'acquisition de Metronic en octobre 2021), pôles regroupés en deux secteurs d'activité opérationnels : le secteur « Bigben - AudioVidéo / Telco » et le secteur « Nacon - Gaming ».

8.1.1 Évolution de l'activité

Performance par métiers

en milliers d'euros	Cumul 12 mois		Contribution	
	mar. 2025	mar. 2024	mar. 2025	mar. 2024
Chiffre d'Affaires	287 988	291 993	100%	100%
dont Gaming	162 361	163 784	56%	56%
Mobile	94 936	98 349	33%	34%
Audio-Vidéo	30 690	29 860	11%	10%

GAMING

Au titre de son exercice 2024/25, NACON enregistre un chiffre d'affaires IFRS en baisse de -0.9%. Le chiffre d'affaires annuel au titre de l'exercice 2024/25 s'établit à 162,4 M€, contre 163,8 M€ lors de l'exercice précédent :

- L'activité Accessoires a réalisé un chiffre d'affaires à 65,2 M€, contre 62,7 M€ l'année précédente. L'activité a réalisé une bonne performance malgré le décalage du lancement de produits clés et conserve une dynamique de croissance (+4,1%) sous l'effet de ventes soutenues des casques RIG et des manettes Revolution 5 Pro.
- L'activité Jeux vidéo est en légère baisse en raison d'une actualité éditoriale peu fournie avec la sortie de 9 jeux. Ainsi, le chiffre d'affaires Jeux s'élève à 97 M€ lors de l'exercice 2024/2025, en baisse de 3,8% par rapport à l'exercice 2023/24. Il convient de mettre en évidence l'excellente croissance des ventes du back catalogue avec un chiffre d'affaires de 58,6 M€ contre 44,7 M€ (+31,10%). Le chiffre d'affaires catalogue affiche quant à lui une baisse à 38,4 M€ (-31,8%) suite au décalage de jeux.

AUDIOVIDEO / TELCO

Bien qu'affichant un léger recul de 3,5% par rapport à l'exercice précédent, le chiffre d'affaires de l'activité Mobile s'élève à 94,9 m€ au titre de l'exercice 2024/25, et démontre une résilience remarquable dans un marché des accessoires en contraction depuis plusieurs années sur le marché.

L'activité du secteur Audio-Vidéo progresse de 2,8% pour atteindre 30,7 m€.

Performance par trimestre

Le Groupe n'a pas identifié d'événement significatif pouvant avoir une influence sur la saisonnalité de son activité. Si l'activité du Groupe peut être rythmée par le calendrier de sortie de certains de ses jeux ou de certains smartphones impactant ses activités Mobile, ainsi que par la période de fin d'année (principalement pour les Accessoires Gaming et ses produits AudioVidéo), le Groupe considère cependant que ces éléments ne sont pas susceptibles de créer un effet significatif de saisonnalité sur ses résultats.

en millions d'euros	mar. 2025	mar. 2024
1 ^{er} trimestre	57.9	66.5
2 ^{ème} trimestre	78.0	64.5
1^{er} semestre	135.9	131.1
3 ^{ème} trimestre	87.7	91.1
4 ^{ème} trimestre	64.4	69.8
2^{ème} semestre	152.1	160.9
TOTAL	288.0	292.0

Ventilation du chiffre d'affaires par pays de clients facturés :

en milliers d'euros	Cumul 12 mois		Contribution	
	mar. 2025	mar. 2024	mar. 2025	mar. 2024
Chiffre d'Affaires	287 988	291 993	100.0%	100.0%
dont France	123 464	128 774	42.9%	44.1%
Export	164 524	163 219	57.1%	55.9%

Chiffre d'Affaires Export par zone Géographique	164 524	163 219	100.0%	100.0%
Europe (hors France)	80 483	82 846	48.9%	50.8%
dont :				
Iles Britanniques	38 346	34 883		
Allemagne	7 967	11 005		
Italie	10 358	10 715		
Belgique	4 139	4 439		
Espagne	6 145	7 357		
Autre	13 529	14 447		
Amérique du Nord	70 680	62 555	43.0%	38.3%
Asie	13 134	17 561	8.0%	10.8%
Afrique	227	257	0.1%	0.2%

Information sectorielle :

Pour rappel, BIGBEN INTERACTIVE avait fait évoluer ses secteurs d'activité au cours de l'exercice 2019/2020.

Dans le cadre de la réorganisation du Groupe et de la filialisation des activités Gaming au sein de la société NACON, les entités BIGBEN INTERACTIVE SA, BIGBEN INTERACTIVE Hong Kong Ltd et BIGBEN INTERACTIVE España avaient fait l'objet d'un détournement et leurs activités Gaming avaient été logées dans de nouvelles entités créées à cet effet. Les autres filiales du Groupe avaient été rattachées au pôle Gaming et leurs titres transférés à NACON SA.

Étant donné la nouvelle organisation très intégrée de l'activité « Gaming », un grand nombre de coûts relatifs aux « jeux vidéo » et « accessoires » sont mutualisés. Les principaux coûts communs sont :

- le marketing (un unique directeur marketing et une équipe dédiée),
- les activités commerciales (une force de vente commune),
- une structure administrative/financière/juridique et une Direction commune.

Les clients « Jeux Vidéo » et « Accessoires » sont, la plupart du temps communs. Le Groupe ne détermine par conséquent qu'un Résultat Opérationnel Courant Groupe. Les jeux développés par les studios acquis sont commercialisés par l'ensemble des entités du Groupe et participent par conséquent à la génération de cash-flows global de NACON.

La société NACON a ses propres fonctions commerciales, marketing et financières. Les ventes de jeux sous forme digitale sont exclusivement facturées depuis la France.

Les filiales de distribution du groupe NACON basées à l'étranger sont chargées des ventes physiques de l'ensemble des produits « gaming ». La filiale basée à Hong-Kong est chargée principalement du développement et de l'approvisionnement des accessoires auprès de partenaires fabricants. Ainsi, chaque filiale du groupe NACON a un rôle spécifique dans la chaîne de valeur du groupe NACON.

De la même manière, les activités AudioVidéo (postérieurement à l'acquisition de Metronic en octobre 2021) et Telco de BIGBEN INTERACTIVE sont également très intégrées entre elles : avec la montée en puissance des objets connectés, le marché de l'AudioVidéo est en train de converger vers celui du Telco, les clients sont souvent communs et la maison-mère BIGBEN INTERACTIVE SA en charge de l'AudioVidéo et sa filiale Bigben Connected en charge du Telco disposent d'un management commun en la personne de Monsieur Michel Bassot, à la fois Directeur Général Délégué de BIGBEN INTERACTIVE SA et Président de Bigben Connected SAS.

Les produits développés par le pôle AudioVidéo / Telco du Groupe BIGBEN sont commercialisés par l'ensemble des entités du Groupe et participent par conséquent à la génération de cash flows global AudioVidéo / Telco de BIGBEN.

Le pôle AudioVidéo / Telco du Groupe a ses propres fonctions commerciales, marketing et financières.

Les filiales de distribution AudioVidéo / Telco du Groupe basées à l'étranger sont chargées des ventes physiques de l'ensemble des produits « AudioVidéo / Telco ». La filiale Bigben HK Ltd basée à Hong Kong est chargée principalement du développement et de l'approvisionnement en produits AudioVidéo et Telco auprès de partenaires fabricants.

Ainsi, chaque filiale du Groupe BIGBEN INTERACTIVE a un rôle spécifique dans la chaîne de valeur du pôle AudioVidéo / Telco.

Dans ce contexte, le Groupe BIGBEN INTERACTIVE considère qu'il opère ses activités au sein de deux secteurs d'activité opérationnels qui ont chacun des caractéristiques économiques spécifiques et représente un marché distinct.

Les deux secteurs d'activité du Groupe retenus sont ainsi le secteur « BIGBEN - AudioVidéo / Telco » et le secteur « NACON - Gaming ».

- ♦ **Le secteur « NACON - Gaming »** regroupe le développement, l'édition et la distribution de jeux vidéo ainsi que la conception et distribution d'accessoires pour consoles de jeu vidéo et PC ; les jeux vidéo et les accessoires s'adressent au même marché et ont les mêmes caractéristiques économiques ; il représente le périmètre actuel du groupe NACON
- ♦ **Le secteur « BIGBEN – AudioVidéo / Telco »** regroupe la conception et la distribution d'accessoires pour smartphones et tablettes (activité Mobile) et la conception et la distribution

de produits AudioVidéo (casque, enceinte, récepteur TV, CPL, ...) sous marque *Bigben*, *Lumin'Us*, *AromaSound*, *Epok*, *Metronic* ou *Thomson* ; il représente le périmètre du Groupe BIGBEN INTERACTIVE hors groupe NACON.

L'information présentée ci-dessous est celle qui sera désormais utilisée par le principal décideur opérationnel du groupe BIGBEN INTERACTIVE pour ses besoins du reporting interne permettant une analyse pertinente de l'activité et des risques. Le principal décideur opérationnel du Groupe au sens d'IFRS 8 est un binôme qui réunit le Directeur Général et le Directeur Général Délégué du Groupe BIGBEN INTERACTIVE.

Le binôme constitué de Fabrice LEMESRE, Directeur Général du Groupe BIGBEN INTERACTIVE et Michel BASSOT, Directeur Général Délégué du Groupe BIGBEN INTERACTIVE constitue le décideur opérationnel selon IFRS 8. Ils sont appuyés au niveau du Groupe BIGBEN INTERACTIVE par un Secrétaire Général, par une Directrice Financière et par un Directeur Logistique, et au niveau des filiales par l'équipe de direction du groupe NACON, des Directeurs de studios (en charge des développements de jeux) ainsi que par des directeurs de filiales de distribution distribuant tous les produits du Groupe.

en milliers d'euros	31-mars-25			
	Gaming	Telco	AudioVidéo	Groupe
Total Chiffre d'Affaires	162 361	94 936	30 690	287 988
Bigben - Audio/Vidéo/Telco	52	93 132	26 860	120 043
Nacon - Gaming	162 309	1 805	3 831	167 944

en milliers d'euros	31-mars-24			
	Gaming	Telco	AudioVidéo	Groupe
Total Chiffre d'Affaires	163 784	98 349	29 860	291 993
Bigben - Audio/Vidéo/Telco	158	95 810	28 315	124 283
Nacon - Gaming	163 626	2 539	1 545	167 710

en milliers d'euros	31-mars-23			
	Gaming	Telco	AudioVidéo	Groupe
Total Chiffre d'Affaires	152 050	98 142	33 297	283 489
Bigben - Audio/Vidéo/Telco	321	96 813	30 377	127 512
Nacon - Gaming	151 728	1 328	2 920	155 977

Du fait des subtilités de détournage des filiales de distribution lors de l'apport partiel d'actif susmentionné de BIGBEN INTERACTIVE vers NACON, il subsiste de manière très marginale un chiffre d'affaires non-Gaming pour le secteur « NACON - Gaming » et un chiffre d'affaires non-AudioVidéo-Telco pour le secteur « BIGBEN - AudioVidéo / Telco ».

8.1.2 Evolution probable et activités de R&D

Guidance - Exercice en cours et moyen terme

Pour NACON, le line up 2025-2026 sera riche en actualité éditoriale incluant la sortie de plusieurs jeux majeurs, dont :

- **Aventure** : Robocop revient dans *Robocop : Rogue City – Unfinished Business™* dont la sortie est prévue le 17 juillet prochain. *Hell is Us™*, autre titre attendu, sera disponible quant à lui à compter du 4 septembre 2025.
- **Sport** : *AFL™*, qui sorti début mai, enregistre déjà des ventes très satisfaisantes, *Tour de*

France 2025™, Rugby League™, Pro Cycling Manager 25™.

- **Racing** : Saison 4 avec le *Casino de Test Drive Unlimited: Solar Crown™*.
- **Simulation** : *Architect Life™* et plusieurs DLC de jeux à succès.

Au cours du deuxième semestre sont attendues les sorties de :

- **Aventure** : *Dragonkin: The Banished™, Styx: Blades of Greed™, Edge of Memories™ et GreedFall II™*.
- **Sport** : *Cricket26™*.
- **Racing** : *Rennsport™, Endurance Motorsport Series™* ainsi que les saisons 5 & 6 de *Test Drive Unlimited: Solar Crown™, Gear-Club Unlimited™*.

Du fait du nombre de jeux sortis en 2024-2025, le chiffre d'affaires Back Catalogue 2025-2026 devrait être du même ordre que celui réalisé sur l'exercice 2024-2025.

Par ailleurs, NACON a annoncé la conclusion d'un nouvel accord avec WRC Promoter pour la licence du Championnat du Monde des Rallyes (WRC). Il porte sur le développement et l'édition des jeux et des compétitions eSports officiels WRC et donne à NACON l'exclusivité sur PC et consoles pour 6 saisons, de 2027 à 2032.

Concernant les **Accessoires**, l'exercice sera également soutenu par le lancement de nouveaux accessoires venant confirmer l'expertise acquise par NACON dans ce domaine :

- Depuis sa sortie, le 23 avril dernier, la manette XBOX Revolution X Unlimited recueille des avis élogieux de la part des professionnels.
- La gamme REVOSIM vient d'être lancée avec le volant RS Pure, la base DD-9Nm et le pédalier RS Pure.
- Pour la sortie de la Nintendo Switch™ 2, NACON a développé plus d'une trentaine d'accessoires dédiés à la console.

Concernant les **Accessoires Mobiles**, dans un marché toujours difficile (repli de 10% au 1^{er} trimestre 2025), BIGBEN devrait continuer de bénéficier sur l'exercice de la stratégie mise en place ces dernières années reposant sur une diversification multi-produits et multi-canaux. Cette stratégie qui porte déjà largement ses fruits s'illustre par :

- Les performances et la puissance de la marque de la gamme Force® qui permettent à BIGBEN d'élargir et de renforcer ses parts de marché. Plusieurs nouveaux produits viennent ainsi d'être lancés sous la marque Force® tels qu'une nouvelle coque Air Xtrem, des Smarts Tracker, des écouteurs Play, des prises parafoudres ou encore des chargeurs voyage 5 zones.
- Les produits lancés dernièrement enregistrent un large succès. C'est le cas des casques Force®, des montres connectées Bigben® ou des chargeurs Origine France Garantie.
- L'élargissement des canaux de distribution s'intensifie avec la présence désormais de l'offre produits sur de nombreux nouveaux points de vente dans les segments du bricolage, des stations-service, etc.

Concernant l'activité **Audio/Vidéo**, pour poursuivre son développement, cette activité s'appuie sur la diversification de ses points de vente, la notoriété acquise par sa gamme Cosy Thomson et le lancement de nouveaux produits avec l'élargissement de la gamme Hi Buddies, le développement d'une gamme au design 80's sous la marque EPOK mais également le lancement, à l'automne prochain, d'un premier réveil veilleuse sous licence BLUEY™ de BBC Studios.

Le référencement et la distribution des produits Force® et Cosy via METRONIC auprès de nouvelles enseignes en Europe (France, Italie, Espagne et Portugal, ...) se poursuit.

Compte tenu de la bonne résilience que devrait afficher l'activité BIGBEN – Audio-Video/Telco et de la forte croissance de l'activité attendue chez NACON, le Groupe aborde l'exercice 2025-2026 avec confiance, porté par un portefeuille de produits renforcé, une stratégie d'innovation continue et une discipline financière rigoureuse.

Activités de R&D

Se référer aux sections 5.5 et 5.7.1.2 pour plus de détails concernant les activités de R&D du Groupe.

Sur les exercices clos aux 31 mars 2024 et 2025, le Groupe a considéré que les conditions d'activation des frais de recherche et de développement étaient remplies pour certains projets. De ce fait, le Groupe

a comptabilisé les frais de recherche et de développement en charges de l'exercice (pour les accessoires) ou en immobilisations (pour les jeux).

Les montants des projets de recherche et développement qui ont été activés s'élèvent sur l'exercice clos au 31 mars 2024 à 80,7 m€ et à 75,5 m€ sur l'exercice clos au 31 mars 2025.

Enfin, depuis l'acquisition de studios de développement, le Groupe, par le biais de ses studios français ou canadien, a en sus bénéficié de crédits impôt jeux vidéo (CIJV). Pour rappel, par un décret du 9 août 2017, le CIJV français a été porté à 30 % (contre 20 % précédemment) des dépenses de développement de l'entreprise avec un plafond porté à 6 m€ par an (contre 3 m€ précédemment). Le Groupe bénéficie ainsi d'un crédit impôt jeux vidéo de 10,5 m€ au 31 mars 2025 (contre 6,1 m€ au 31 mars 2024).

8.2 RÉSULTATS D'EXPLOITATION

8.2.1 Analyse du résultat opérationnel

	Total GROUPE	Nacon - Gaming	Bigben - AudioVidéo/ Telco	Total GROUPE	Nacon - Gaming	Bigben - AudioVidéo/ Telco
(en k€)	mar. 2025	mar. 2025	mar. 2025	mar. 2024	mar. 2024	mar. 2024
Chiffre d'affaires	287 988	167 945	120 043	291 993	167 711	124 283
Achats consommés	(140 617)	(59 804)	(80 813)	(149 482)	(63 533)	(85 948)
Marge brute	147 371	108 141	39 230	142 512	104 177	38 335
Taux de marge brute en % du Chiffre d'affaires	51.2%	64.4%	32.7%	48.8%	62.1%	30.8%
Autres produits opérationnels	1 712	1 692	21	7 740	7 619	122
Autres achats et charges externes	(41 935)	(27 345)	(14 590)	(42 018)	(27 878)	(14 139)
Impôts et Taxes	(1 669)	(595)	(1 074)	(1 660)	(508)	(1 152)
Charges de Personnel	(39 267)	(21 958)	(17 309)	(36 603)	(19 492)	(17 111)
Autres charges opérationnelles	(1 465)	(993)	(472)	(4 944)	(4 296)	(648)
Résultats sur cessions d'actifs non courants	396	(6)	403	(1)	1	(2)
Amortissements des immobilisations	(63 022)	(58 534)	(4 488)	(54 218)	(50 018)	(4 200)
Plans d'actions gratuites et stock-options	(3 016)	(3 016)	(0)	(3 018)	(2 960)	(58)
Autres éléments opérationnels non récurrents	(1 077)	3 726	(4 804)	15 991	14 239	1 752
Résultat opérationnel	(1 971)	1 112	(3 083)	23 781	20 883	2 898
Taux de RO en % du Chiffre d'affaires	-0.7%	0.7%	-2.6%	8.1%	12.5%	2.3%

Segment NACON - Gaming :

Après un exercice 2023/2024 en croissance par rapport au précédent, NACON affiche un chiffre d'affaires global de 167,9 M€ au titre de l'exercice 2024/2025 sensiblement identique au précédent, en raison d'un catalogue moins fourni mais d'une excellente performance du back catalogue.

Le taux de marge brute progresse et s'élève à 64,4% au titre du dernier exercice, contre 62,1 % lors de l'exercice 2023/24. Ainsi, en valeur, la marge brute augmente de 3,8 % pour représenter 108,1 M€ contre 104,2 M€ il y a un an.

Au niveau des charges opérationnelles :

- Forte baisse des produits non récurrents par rapport à l'exercice précédent : les autres éléments opérationnels non récurrents correspondent aux reprises de provision sur earn out à verser (diminution de certaines dettes d'earn-out dues aux niveaux de ventes de jeux en deçà des estimations qui avaient été faites lors des acquisitions des studios), ainsi qu'à des dépréciations de jeux dont les ventes sont en deçà des attentes ;
- Progression des charges de personnel (5,8 %), soit 2,5 m€ en valeur ;
- Les dotations aux amortissements des immobilisations s'élèvent à 58,5 M€ (soit 34,8 % du chiffre d'affaires, contre un niveau relatif de 29,8 % du chiffre d'affaires en 2023/24).

Il découle de l'ensemble de ces éléments une baisse du résultat opérationnel de 20,9 M€ en 2023/24 à 1,1 M€ en 2024/25.

NACON maintient sa stratégie, son objectif étant une montée en puissance de la qualité des jeux vidéo, et donc *in fine* une augmentation de la taille et de la valeur de son catalogue.

Segment BIGBEN - AudioVidéo / Telco :

Le segment BIGBEN – AudioVidéo / Telco affiche une activité à 120 m€ en léger repli de 3,4 %.

Malgré un marché du smartphone toujours en contraction significative, le Groupe poursuit l'amélioration

de son taux de marge brute (orientation du mix produits vers les marques premium sur la partie Mobile, développement de nouveaux réseaux de distribution pour les produits Audio) qui progresse de 1,9 points à 32,7 % du chiffre d'affaires en 2024/25, et ce après avoir déjà été en hausse de 3,4 points au cours de l'exercice précédent. En volume, le montant de la marge brute s'élève à 39,2 m€ au cours de l'exercice 2024/25, contre 38,3 m€ lors de l'exercice précédent, soit une hausse tangible en valeur de +2,3 %.

Le résultat opérationnel du pôle est impacté par un litige fiscal datant de 2011 dans le cadre de l'acquisition de ModeLabs pour lequel le Groupe a déposé plusieurs recours. À la suite d'une décision rendue le 9 mai dernier, une charge non récurrente a été comptabilisée, sans impact trésorerie, pour le montant net de la créance fiscale antérieurement constatée, soit 4,6 M€.

Au global, le résultat opérationnel du Groupe (sur ses deux segments) affiche une baisse de - 108,3 % pour atteindre -2,0 m€.

9. TRESORERIE ET CAPITAUX

Les éléments financiers présentés dans cette section sont issus des comptes consolidés annuels du Groupe établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union pour les exercices clos aux 31 mars 2024 et au 31 mars 2025. Les lecteurs sont invités à lire la présente analyse de la situation financière et des résultats du Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2025, avec les états financiers du Groupe et les notes annexes aux états financiers présentés à la section 19.1.6 du présent document d'enregistrement universel et toute autre information financière figurant dans ledit URD.

Définitions et indicateurs alternatifs de performance :

Indicateurs bilanciels

Définition de l'endettement financier brut :

L'endettement financier brut désigne les dettes financières de l'entreprise, c'est-à-dire les passifs financiers à moyen et à long terme, ainsi que les concours bancaires courants. BIGBEN INTERACTIVE le calcule en sommant les passifs financiers à long terme et ceux à court terme.

Définition de « l'endettement financier net » ou « trésorerie nette » :

La « dette financière nette » ou « trésorerie nette » ou « l'endettement financier net » désigne le solde des dettes financières de l'entreprise avec les placements financiers et trésorerie et équivalents de trésorerie. Il peut être créditeur ou débiteur et représente ainsi la situation de l'entreprise vis-à-vis des tiers. BIGBEN INTERACTIVE le calcule en retranchant de la trésorerie et équivalents de trésorerie l'endettement financier brut.

Définition du ratio de Gearing :

Ce ratio désigne le taux de financement d'une entreprise. Il compare l'endettement global d'une société à ses fonds propres et permet de déterminer en l'occurrence son degré de solvabilité. BIGBEN INTERACTIVE le calcule en faisant le rapport Endettement financier net sur Total des Capitaux propres.

Afin de faciliter la lecture, il a été pris pour convention de dénommer dans cette section « Bilan » l'*Etat de situation financière* des comptes consolidés présents aux sections 19.1.6.

9.1 INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX, LIQUIDITÉS ET SOURCES DE FINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ

Chiffres clés du bilan au titre des trois derniers exercices

<i>en milliers d'euros</i>	mar.2025	mar.2024	mar.2023
Actifs non courants	464 447	440 681	409 545
Actifs courants	209 063	210 236	248 096
TOTAL ACTIF	673 511	650 916	657 641
Total des capitaux propres	338 926	327 034	302 126
Passifs non courants	114 999	184 014	217 242
Passifs courants	219 585	139 868	138 273
Total Passif et Capitaux Propres	673 511	650 916	657 641

Actifs non courants :

en milliers d'euros	mar.2025	mar.2024	mar.2023
Goodwill	175 378	177 012	177 523
Droit d'utilisation	18 774	14 547	11 999
Autres immobilisations incorporelles	241 749	223 485	197 208
Immobilisations corporelles	17 990	20 765	19 147
Autres actifs financiers	3 263	3 140	2 733
Actifs d'impôts différés	7 293	1 731	936
Actifs non courants	464 447	440 681	409 545

Le poste des actifs non courants a augmenté de 23,8 m€ entre le 31 mars 2024 et le 31 mars 2025. Ceci s'explique principalement par la progression du portefeuille de jeux détenus (catalogue et jeux en développement, avec une hausse des autres immobilisations incorporelles de 20,0 m€).

Il est ainsi rappelé que les actifs non courants du Groupe présentent aujourd'hui des goodwills de l'ordre de 175,0 m€ relatives aux acquisitions :

- d'une part des activités d'accessoires pour Mobile (acquisition de ModeLabs en 2011) et des activités Vidéo permettant l'élargissement des activités Audio (acquisition de Metronic en 2021), le total des goodwills du segment Bigben - AudioVidéo / Telco s'élevant à 39,4 m€ ;
- d'autre part des studios de développement de jeux récemment acquis, le total des goodwills du segment Nacon - Gaming s'élevant à 136,0 m€.

Actifs courants :

en milliers d'euros	mar.2025	mar.2024	mar.2023
Stocks	69 478	72 851	82 660
Créances clients	59 113	65 957	69 441
Autres débiteurs	20 198	22 432	23 287
Actifs d'impôts exigibles	14 973	7 806	7 476
Trésorerie et équivalents de trésorerie	45 301	41 190	65 232
Actifs courants	209 063	210 236	248 096

Le poste des actifs courants (hors trésorerie) affiche une légère diminution qui se décrit par une hausse des actifs d'impôts exigibles qui s'élèvent à 15,0 M€ au 31 mars 2025 principalement constitué de CIJV (+91,8 % vs 31 mars 2024) compensée par une baisse significative des créances clients et autres débiteurs.

La trésorerie et équivalents de trésorerie s'élèvent à 45,3 m€ au 31 mars 2025, contre 41,1 m€ au 31 mars 2024.

Sources de financement

En juillet 2024, la filiale NACON a proposé au marché une augmentation de capital au prix de 1,10 euro par action. 17.241.306 Actions Nouvelles ont ainsi été émises le 25 juillet 2024, pour un montant de 19.0 m€. A noter que la société BIGBEN INTERACTIVE a souscrit à cette augmentation de capital pour un montant de 9,9 m€ par voie de compensation avec une créance que BIGBEN INTERACTIVE détenait sur la société NACON.

La contribution des principales sources de financements au cours de la période présentée est détaillée dans les sections ci-dessous, ainsi que pour rappel, les conditions applicables à l'émission obligataire réalisée par BIGBEN INTERACTIVE lors de l'exercice 2020/21.

Financement par obligations échangeables en actions NACON

Pour rappel, BIGBEN INTERACTIVE avait émis le 19 février 2021 des obligations *senior* conditionnellement garanties échangeables en actions existantes de la société NACON pour un montant de 87,3 m€. (Cf. Annexe Sociale Note 14)

Les principales caractéristiques de cette opération étaient les suivantes :

- Les Obligations, d'une valeur nominale de 100.000 euros, ont une échéance de 5 ans, portent un intérêt de 1,125 % par an et ont été émises au pair ;
- À moins qu'elles n'aient été préalablement échangées, remboursées ou rachetées et annulées, les Obligations seront remboursées à échéance à un prix correspondant à 103 % du nominal, sous réserve de la décision de la Société de remettre des actions de la société NACON SA et, le cas échéant, un montant additionnel en numéraire ;
- les obligations sont échangeables en actions existantes NACON, sur la base d'un prix d'échange initial unitaire fixé à 9,60 € (correspondant à une prime de 20 % par rapport au cours de référence de l'action NACON, prix retenu dans le cadre du placement accéléré réalisé concomitamment par BIGBEN INTERACTIVE) ;
- A l'échéance, la Société aura la possibilité de verser un montant en numéraire, de remettre des actions NACON SA ou une combinaison des deux. Le prix d'échange sera soumis aux ajustements usuels conformément aux modalités des Obligations.

Financement par emprunts et trésorerie nette

Le Groupe peut avoir recours à des emprunts pour financer en particulier les besoins d'investissement du segment NACON - Gaming (coûts de développement de ses jeux ainsi que le financement des acquisitions réalisées).

Depuis fin 2016, pour mémoire, pour financer son Besoin en Fonds de Roulement, ses coûts de développement et l'acquisition des studios de développement *Kylotonn*, *Cyanide*, *Eko Software* et *Spiders*, des emprunts à moyen terme avaient été initialement souscrits par BIGBEN INTERACTIVE pour un montant d'environ 62 m€, emprunts qui avaient été transférés à la société NACON (en octobre 2019 lors de l'apport partiel d'actifs).

Depuis, compte tenu des nouveaux emprunts contractés et des remboursements réalisés, ainsi que de l'émission de l'emprunt obligataire de 87,3 m€ réalisée en février 2021, le montant de capital restant dû par le Groupe au 31 mars 2025 ressort ainsi à 195,9 m€, dont 108,9 m€ à court terme.

Les 131,8 m€ d'emprunts « d'origine long terme » consistent en des échéances de remboursement auprès d'une dizaine d'organismes financiers ou bancaires, telles que dûment prévues aux contrats ; ces emprunts moyen-terme avaient été contractés principalement soit pour financer les acquisitions de studios, soit pour financer des coûts de développement de jeux.

La trésorerie nette du Groupe affichée au 31 mars 2025 se ventile de la façon suivante :

Chiffres clés de la trésorerie des trois derniers exercices consolidés

en milliers d'euros	mar.2025	mar.2024	mar.2023
Trésorerie et équivalents de trésorerie	45 301	41 190	65 232
Endettement financier brut	204 628	195 262	201 870
Trésorerie nette / Endettement financier net	(159 326)	(154 072)	(136 639)
Ratio de Gearing Hors dettes d'Earn-Out	47.0%	47.1%	45.2%
Trésorerie nette / Endettement financier net	159 326	154 072	136 639
EBITDA	61 051	77 999	55 387
Levier net (Endettement Net hors dettes d'Earn-Out / EBITDA)	2.6	2.0	2.5

9.2 FLUX DE TRÉSORERIE

en k€	mar. 2025	mar. 2024	mar. 2023
Flux net de trésorerie liés aux activités opérationnelles			
Capacité d'autofinancement	62 723	63 515	49 941
Variation du BFR	12 440	20 848	2 960
Impôt sur le résultat payé	(4 686)	(4 637)	1 003
TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES	70 478	79 726	53 904
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	(78 879)	(90 030)	(118 175)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	10 252	(14 980)	3 830
Variation nette de trésorerie ou équivalent de trésorerie	1 915	(24 944)	(60 333)
Trésorerie à l'ouverture	37 958	62 902	123 235
Trésorerie à la clôture	39 872	37 958	62 902

9.2.1 Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation

en k€	mar. 2025	mar. 2024	mar. 2023
Flux net de trésorerie liés aux activités opérationnelles			
Résultat de la période	235	14 011	8 644
<i>Elimination des charges et produits sans effet sur la trésorerie ou non liés à l'activité</i>			
• Part revenant aux minoritaires	(572)	6 967	4 376
• Dotations aux amortissements et pertes de valeur	63 022	54 218	35 607
• Variation des provisions	212	1 135	2 230
• Plus et moins-values de cessions	(414)	(33)	(11)
• Résultat net du financement	8 129	7 485	6 393
• Autres produits et charges sans incidence financière	(4 920)	(19 435)	(9 850)
• Charge d'impôt	(2 969)	(834)	2 552
Capacité d'autofinancement	62 723	63 515	49 941
Stocks	3 425	9 985	(1 761)
Créances d'exploitation	(2 378)	4 090	(801)
Dettes d'exploitation	11 393	6 773	5 522
Variation du BFR	12 440	20 848	2 960
Trésorerie liée aux activités opérationnelles	75 164	84 362	52 901
Impôt sur le résultat payé	(4 686)	(4 637)	1 003
TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES	70 478	79 726	53 904

Au titre des comptes de l'exercice clos au 31 mars 2025, les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, positifs après impôts et intérêts payés, sont en baisse et s'établissent à 70,5 m€ au 31 mars 2025, contre 79,7 m€ au 31 mars 2024 (-11,6 %).

Cette évolution s'explique principalement par :

- une capacité d'autofinancement stable,
- une évolution à la baisse du besoin en fonds roulement (-8,4 m€) liée à la baisse significative des stock et des créances d'exploitation et à une augmentation des dettes d'exploitation.

9.2.2 Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement

en k€	mar. 2025	mar. 2024	mar. 2023
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(75 222)	(81 395)	(79 200)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(4 173)	(4 209)	(3 673)
Cession d'immobilisations corporelles & incorporelles	4 893	85	28
Acquisition d'immobilisations financières	(323)	(542)	(692)
Cession d'immobilisations financières	145	127	221
Décassements relatifs aux acquisitions de filiales nets de la trésorerie nette acquise	(4 199)	(4 096)	(34 858)
TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	(78 879)	(90 030)	(118 175)

Au titre des comptes de l'exercice clos au 31 mars 2025, les flux de trésorerie provenant des activités d'investissement se sont établis à (78,9 m€) au 31 mars 2025, contre (90,0 m€) au 31 mars 2024.

Cette évolution à la baisse s'explique principalement par la diminution des acquisitions d'immobilisations incorporelles (développement de jeux vidéo) ainsi que par la cession d'un ensemble immobilier localisé à Tours, siège social de Metronic SAS (4,8 m€).

9.2.3 Flux de trésorerie provenant des activités de financement

en k€	mar. 2025	mar. 2024	mar. 2023
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	0	0	(5 554)
Cession / Acquisition actions propres	(141)	(286)	(6 141)
Intérêts payés	(6 042)	(4 701)	(2 680)
Diminution des dettes sur loyers	(5 260)	(4 517)	(4 454)
Encaissements provenant d'emprunts	67 390	28 584	48 600
Remboursements d'emprunts / Remboursement des dettes financières	(54 383)	(34 059)	(25 941)
Autres	8 687	(2)	0
TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	10 252	(14 980)	3 830

Au titre des comptes de l'exercice clos au 31 mars 2025, les flux de trésorerie provenant des activités de financement se sont établis à 10,3 m€, contre (15,0 m€) au 31 mars 2024 et à 3,8 m€ au 31 mars 2023.

Cette évolution s'explique principalement par une augmentation de la mise en place de nouveaux financements à moyen terme accompagnant la politique de croissance externe menée par le Groupe (contribution à hauteur de 67,4 m€, contre des remboursements d'emprunts réalisés durant la même période pour un montant de 54,4 m€).

L'impact de l'augmentation de Capital avec maintien de DPS réalisée par NACON apparait sur la ligne « Autres » à hauteur de 8,7 m€, il correspond au montant net perçu par NACON en juillet 2024.

Les autres mouvements sont jugés moins significatifs à l'échelle du Groupe.

9.3 INFORMATIONS SUR LES CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT

9.3.1 Structure de financement

Au 31 mars 2025, la structure de financement du Groupe se présente comme suit :

- des capitaux propres de 338,9 m€, tenant compte d'un montant de 120,7 m€ d'intérêts minoritaires (actionnaires minoritaires de NACON),
- un endettement financier net de 159,3 m€, tenant compte d'une trésorerie disponible de 45,3 m€ pour un volume de dettes financières de 195,3 m€ (données hors IFRS 16).

Pour rappel, la réussite lors de l'exercice 2019/20 de l'augmentation de capital de la société NACON dans le cadre de son admission sur Euronext participe largement à cette situation solide de ces agrégats, la filiale NACON ayant levé pour rappel 103,0 m€ (après déduction des coûts d'introduction) lors de l'opération en mars 2020.

Plus récemment, durant l'exercice 2020/21, BIGBEN INTERACTIVE avait en particulier émis des obligations *senior* conditionnement garanties échangeables en actions existantes NACON pour un montant de 87,3 m€ (84,6 m€ après déduction des frais d'émission).

Malgré l'absence d'opération de financement significative réalisée par BIGBEN INTERACTIVE au cours de son dernier exercice, le Groupe reste en mesure de poursuivre sa stratégie de développement très volontariste.

9.3.2 Politique de financement

Les besoins de financement du Groupe ont été les suivants au cours des derniers 24 mois :

Actifs immobilisés : opérations de croissance externe et coûts de développement

Au cours de l'exercice 2024/25, le Groupe a poursuivi ses efforts en matière de développement de nouveaux jeux. Ainsi, NACON a mis en place de nouveaux financements pour un montant de 24,5 m€ durant l'exercice.

BIGBEN INTERACTIVE, de son côté, a eu recours courant 2024/2025 à un financement bancaire à moyen terme dans le cadre de l'aménagement de l'extension de son siège social.

Le Financement du besoin en fonds de roulement (BFR)

Le Groupe a recours à des crédits court-terme et à l'affacturage pour le financement de son Besoin en Fonds de Roulement. Ainsi, notamment, BIGBEN INTERACTIVE HK Ltd. et NACON Hong Kong Ltd. disposent de certaines lignes de crédit court terme.

Emprunts sur location financement

Tous les contrats de location-financement en cours relatifs au site logistique de Lauwin-Planque ont été transféré dans le cadre de l'apport partiel d'actif à la société BIGBEN LOGISTICS.

En dehors de contrats portant sur des véhicules, BIGBEN INTERACTIVE ne possède pas ce type d'emprunt.

9.4 RESTRICTION À L'UTILISATION DES CAPITAUX

Il n'existe aucune restriction portant sur l'utilisation de ses capitaux par la Société.

Se référer toutefois aux annexes des comptes consolidés, et en particulier en ce qui concerne les covenants bancaires.

9.5 SOURCES DE FINANCEMENT NÉCESSAIRES À L'AVENIR

Comme pour les exercices précédents Bigben poursuivra son développement en utilisant si besoin un financement par emprunt bancaire ou un appel public à l'épargne.

10. ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE

Il est important de noter que le Groupe développe ses activités en conformité avec les normes les plus strictes relatives aux directives émises par l'Union Européenne, en ce qui concerne :

- la protection de l'environnement,
- la santé et la sécurité du consommateur.

Le respect strict de ces directives impacte toutes les phases de la vie des produits développés par BIGBEN INTERACTIVE :

- conception,
- fabrication,
- distribution,
- utilisation par le consommateur.

BIGBEN INTERACTIVE se conforme aux différentes normes et directives suivantes applicables aux produits physiques :

- **Directive DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques)**

Lancée dans les pays de l'Union européenne, la directive DEEE a pour but de favoriser le recyclage des équipements électriques et électroniques (EEE) et d'encourager les concepteurs à créer des produits facilement recyclables.

Entrée en vigueur en novembre 2006, cette directive impose aux fabricants et aux importateurs d'EEE de prendre en charge les coûts de ramassage et de traitement des déchets d'équipement électriques et électroniques. BIGBEN INTERACTIVE a pris les mesures pour se conformer aux normes de la directive DEEE dès son entrée en vigueur dans l'Union européenne (lorsqu'elle était encore incluse dans le périmètre de BIGBEN INTERACTIVE).

- **Directive 2006/66/CE (piles et accumulateurs - déchets correspondant)**

Abrogeant la directive 91/157/CEE, cette directive impose le recyclage des piles et des accumulateurs et implique des restrictions à l'utilisation du mercure dans les piles. Entrée en vigueur en septembre 2008, la directive 2006/66/CE met également en place des incitations à la collecte et au recyclage de ces produits.

L'activité de BIGBEN INTERACTIVE n'est pas apparentée à celle d'un fabricant de piles. En revanche, certains de ses accessoires électroniques peuvent être équipés de piles. Dans ce cas, ceux-ci sont dûment testés afin de rester en conformité avec la réglementation : piles ou batteries au lithium... A noter que dans le cadre de sa Responsabilité Sociétale et Environnementale, BIGBEN INTERACTIVE a également entrepris une démarche volontariste au sein de son siège afin de recycler les piles.

- **Directive 94/62/CE (emballages et déchets d'emballage - éco emballage)**

Cette directive, au travers de la mise en place de contributions financières parfois importantes, implique des efforts significatifs de la part des industriels pour le recyclage des emballages utilisés sur leurs produits. Ainsi, les matériaux utilisés doivent être valorisables pour être recyclés ou incinérés.

En matière de recyclage, BIGBEN INTERACTIVE SA confie à Eco-Systèmes, par le biais de l'entrepôt de Lauwin Planque de BIGBEN INTERACTIVE, la collecte, le traitement et la valorisation de ses déchets pour les emballages des produits mis sur le marché français.

- **Règlement CE 1907/2006 (R E A C H)**

Ce règlement concerne toute production ou importation de substance chimique, y compris incorporée dans toute matière, préparation ou article, étant précisé que toute utilisation aval de ces substances est concerné par l'application de ce règlement. Il implique une analyse des risques et des tests importants pour tout fabricant ou tout importateur. Il convient alors que le fabricant apporte la preuve de l'innocuité de la substance, sous peine de retrait du marché du produit ou de la substance concernée.

Tous les accessoires de BIGBEN INTERACTIVE contiennent du plastique. Afin de s'assurer de leur respect de la réglementation REACH, ils sont tous soumis à des tests d'organismes de certification tels les laboratoires Intertek, SGS, etc.

Enfin il est à noter que tous les deux ans, tous les produits de BIGBEN INTERACTIVE sont contrôlés par la DDPP (Direction Départementale de la Protection de la Population), branche de la DGCRF (Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes).

- **Directive 2009/48/CE (sécurité des jouets)**

Cette directive concerne plus particulièrement les produits utilisés par les enfants âgés de moins de 14 ans. L'objet de cette directive est d'établir les exigences de sécurité que les jouets commercialisés dans l'Union doivent respecter. Ces exigences sont conçues pour assurer un niveau élevé de santé et sécurité pour protéger le public et l'environnement et pour garantir la libre circulation des jouets dans l'Union. Elle détermine en outre les responsabilités spécifiques des différents opérateurs de la chaîne d'approvisionnement, du fabricant à l'importateur, au détaillant et au distributeur. La présente directive est actualisée périodiquement pour fixer des valeurs limites de sécurité pour les substances chimiques utilisées dans les jouets.

Par leur nature, les produits de BIGBEN INTERACTIVE sont plutôt destinés à un public adulte. Préalablement à la commercialisation de ses produits électroniques, BIGBEN INTERACTIVE leur fait passer une batterie de tests afin de s'assurer qu'ils répondent aux exigences de qualité réglementaires requises.

- **Directive ROHS (restriction sur l'usage de certaines substances dangereuses)**

Avec l'apparition de produits électriques et électroniques d'une durée de vie de plus en plus courte, les pays industriels ont considéré urgent de légiférer dans ce domaine. Ainsi, la directive européenne sur la ROHS est un signal fort dans le sens d'une prise en compte du respect de l'environnement dans les processus de production ; elle complète la directive DEEE pour le recyclage. En réduisant le nombre de substances chimiques dangereuses utilisées dans les équipements électriques et électroniques, la production de déchets toxiques est minimisée. La réduction en amont des substances dangereuses entraîne aussi une réduction des coûts de recyclage. Tous les produits fabriqués par BIGBEN INTERACTIVE à partir de la date de mise en vigueur de la directive (juillet 2006) puis par BIGBEN INTERACTIVE répondent aux normes de la réglementation ROHS applicables dans l'Union européenne.

- **Directive 2014/30/UE (compatibilité électromagnétique - CEM)**

Cette directive implique que la conception des produits électriques et électroniques prenne des dispositions particulières afin que ces produits ne produisent pas d'interférences électromagnétiques et ne puissent pas être perturbés par ces interférences. En la matière, BIGBEN INTERACTIVE fait tester la conformité de ses produits avec cette directive CEM.

- **Directive 2014/35/UE (basse tension - DBT)**

Cette directive impose que la conception des équipements électriques soit réalisée de manière à protéger les personnes, les animaux domestiques et la propriété. Par ailleurs, aucun dommage ne doit être possible en résultat d'un contact électrique ou d'une exposition à des risques mécaniques, chimiques et sanitaires entraînés par le bruit, la vibration ou des facteurs ergonomiques. En la matière, BIGBEN INTERACTIVE fait tester la conformité de ses produits avec cette directive DBT.

Matérialisation de la conformité avec les directives européennes pour la sécurité, la santé, la protection du consommateur, BIGBEN INTERACTIVE appose sur ses produits le marquage CE, permettant la libre circulation de ses produits au sein de l'Union Européenne.

Et plus particulièrement pour les jeux physiques et digitaux :

- **PEGI**

Dans le cadre de ses activités d'éditeur de jeux vidéo, BIGBEN INTERACTIVE, comme l'ensemble des acteurs majeurs de la profession, utilise le système de classification PEGI pour mettre à disposition des consommateurs un outil simple et efficace de contrôle. Ainsi, ce système de notation permet d'interdire l'accès et de protéger le jeune public de contenus ou de comportements inadaptés à leur âge, sur la base d'un contrôle effectif de leurs parents.

LES PICTOGRAMMES PEGI

							
 www.pegi.info	—	—	—	—	—	—	—
 www.pegi.info	✓	—	✓	—	—	—	—
 www.pegi.info	✓	✓	✓	✓	✓	—	—
 www.pegi.info	✓	✓	—	✓	✓	—	—
 www.pegi.info	✓	✓	—	✓	✓	✓	—

Les jeux NACON sont présents dans toutes les catégories : des jeux 3+, +7... jusqu'à 18+.

- **Crédit d'impôts jeux vidéo**

Certains studios de développement du Groupe bénéficient du Crédit d'Impôt Jeu Vidéo français (CIJV) ou canadien. Ces crédits d'impôts constituent des mécanismes d'incitation fiscale permettant aux entreprises de création de déduire de leur impôt une part des dépenses de production d'un jeu.
En France :

Créé en 2008, le Crédit d'Impôt Jeu Vidéo français a connu une revalorisation très significative s'appliquant à compter du 1^{er} janvier 2017, à travers :

- le relèvement du taux de 20 à 30 % des dépenses de production composées des :
 - dotations aux amortissements des immobilisations créées ou acquises à l'état neuf (les dotations aux amortissements des immeubles ne sont pas retenues),
 - rémunérations versées aux auteurs ayant participé à la création du jeu vidéo, en application d'un contrat de cession de droits d'exploitation de la propriété intellectuelle ainsi que les charges sociales afférentes,
 - dépenses de personnel relatives aux salariés de l'entreprise ainsi que les charges sociales afférentes et les dépenses salariales des personnels techniques et administratifs qui y concourent,
 - autres dépenses de fonctionnement (achats de matières, fournitures et matériels, les loyers des immeubles, les frais d'entretien et de réparation afférents à ces immeubles, les frais de voyage et de déplacement, les frais de documentation technique et les frais postaux et de communication électronique,
- le doublement du plafond de crédit d'impôt dont chaque entreprise peut bénéficier (de 3 à 6 m€ par an),
- l'augmentation du plafond des dépenses de sous-traitance européenne prises en compte dans le calcul du crédit d'impôt (de 1 à 2 m€ par an).

Dans les autres pays :

Les studios Amusement Cyanide Inc. et Studios Creature Inc. présents au Québec (Canada) bénéficient quant à eux du Crédit d'impôt pour des titres multimédias (CITM).

Le taux du crédit d'impôts est de 37,5 % pour un titre disponible en version française qui est destiné à être commercialisé, 30 % pour un titre non disponible en version française qui est destiné à être commercialisé et 26,25 % pour tout autre titre.

En Italie, le crédit d'impôt est de 25 % des coûts de production éligibles d'un jeu vidéo, jusqu'à un montant annuel maximum de 1 M€ par entreprise.

L'Australie a également récemment mis en place un nouveau dispositif d'aide à la création de jeux vidéos permettant au studio Big Ant Pty de bénéficier d'un crédit d'impôts de 30% de ses coûts de production.

- **Règlementations applicables aux activités de téléphonie**

Les produits de téléphonie doivent être conformes aux normes de certification destinées à garantir la sécurité de l'utilisateur (CE), ou le bon fonctionnement avec les réseaux GSM (FTA et GCF), EDGE, 4G et 5G ainsi qu'aux normes réglementaires en vigueur de tous les pays dans lesquels s'étend son activité.

11. TENDANCES

11.1 PRINCIPALES TENDANCES DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE EN COURS

Historiquement le Groupe annonçait une guidance chiffrée, désormais le Groupe souhaite privilégier un message purement qualitatif sur les tendances.

Lors de l'annonce par le Groupe de ses résultats au titre de l'exercice 2024/25, le Groupe a par ailleurs mis en avant des perspectives favorables pour l'exercice en cours 2025/26.

Coté NACON,

Le line up 2025-2026 sera riche en actualité éditoriale incluant la sortie de plusieurs jeux majeurs, dont:

- **Aventure** : Robocop revient dans *Robocop: Rogue City – Unfinished Business™* dont la sortie est prévue le 17 juillet prochain. *Hell is Us™*, autre titre attendu, sera disponible quant à lui à compter du 4 septembre 2025.
- **Sport** : *AFL™*, qui sorti début mai, enregistre déjà des ventes très satisfaisantes, *Tour de France 2025™*, *Rugby League™*, *Pro Cycling Manager 25™*.
- **Racing** : Saison 4 avec le Casino de *Test Drive Unlimited: Solar Crown™*.
- **Simulation** : *Architect Life™* et plusieurs DLC de jeux à succès.

Au cours du deuxième semestre sont attendues les sorties de :

- **Aventure** : *Dragonkin: The Banished™*, *Styx: Blades of Greed™*, *Edge of Memories™* et *GreedFall II™*.
- **Sport** : *Cricket26™*.
- **Racing** : *Rennsport™*, *Endurance Motorsport Series™* ainsi que les saisons 5 & 6 de *Test Drive Unlimited: Solar Crown™*, *Gear-Club Unlimited™*.

Du fait du nombre de jeux sortis en 2024-2025, le chiffre d'affaires Back Catalogue 2025-2026 devrait être du même ordre que celui réalisé sur l'exercice 2024-2025.

Par ailleurs, NACON a annoncé la conclusion d'un nouvel accord avec WRC Promoter pour la licence du Championnat du Monde des Rallyes (WRC). Il porte sur le développement et l'édition des jeux et des compétitions eSports officiels WRC et donne à NACON l'exclusivité sur PC et consoles pour 6 saisons, de 2027 à 2032

Concernant les Accessoires, l'exercice sera également soutenu par le lancement de nouveaux accessoires venant confirmer l'expertise acquise par NACON dans ce domaine :

- Depuis sa sortie, le 23 avril dernier, la manette XBOX Revolution X Unlimited recueille des avis élogieux de la part des professionnels.
- La gamme REVOSIM vient d'être lancée avec le volant RS Pure, la base DD-9Nm et le pédalier RS Pure.
- Pour la sortie de la Nintendo Switch™ 2, NACON a développé plus d'une trentaine d'accessoires dédiés à la console.

Coté BIGBEN AUDIO-VIDEO/TELCO,

Concernant les Accessoires Mobiles,

Dans un marché toujours difficile (repli de 10% au 1^{er} trimestre 2025), Bigben devrait continuer de bénéficier sur l'exercice de la stratégie mise en place ces dernières années reposant sur une diversification multi-produits et multi-canaux. Cette stratégie qui porte déjà largement ses fruits s'illustre par :

- Les performances et la puissance de la marque de la gamme Force® qui permettent à Bigben d'élargir et de renforcer ses parts de marché. Plusieurs nouveaux produits viennent ainsi d'être lancés sous la marque Force® tels qu'une nouvelle coque Air Xtrem, des Smarts Tracker, des écouteurs Play, des prises parafoudres ou encore des chargeurs voyage 5 zones.
- Les produits lancés dernièrement enregistrent un large succès. C'est le cas des casques Force®, des montres connectées Bigben® ou des chargeurs Origine France Garantie.
- L'élargissement des canaux de distribution s'intensifie avec la présence désormais de l'offre produits sur de nombreux nouveaux points de vente dans les segments du bricolage, des stations-service, etc.

Concernant l'activité Audio/Vidéo,

Pour poursuivre son développement, cette activité s'appuie sur la diversification de ses points de vente, la notoriété acquise par sa gamme Cosy Thomson et le lancement de nouveaux produits avec l'élargissement de la gamme Hi Buddies, le développement d'une gamme au design 80's sous la marque EPOK mais également le lancement, à l'automne prochain, d'un premier réveil veilleuse sous licence BLUEY™ de BBC Studios.

Le référencement et la distribution des produits Force® et Cosy via METRONIC auprès de nouvelles enseignes en Europe (France, Italie, Espagne et Portugal, ...) se poursuit.

Compte tenu de la bonne résilience que devrait afficher l'activité BIGBEN – Audio-Video/Telco et de la forte croissance de l'activité attendue chez NACON, le Groupe aborde l'exercice 2025-2026 avec confiance, porté par un portefeuille de produits renforcé, une stratégie d'innovation continue et une discipline financière rigoureuse

11.2 TENDANCE, INCERTITUDE, CONTRAINTE, ENGAGEMENT OU EVENEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES PERSPECTIVES DU GROUPE BIGBEN

Les conflits géopolitiques actuels n'ont eu que très peu de répercussions sur le groupe BIGBEN. Le Groupe n'a en effet que très peu de relation commerciale avec des fournisseurs basés en Ukraine, Russie ou au Moyen-Orient.

Les États-Unis constituent une part de marché importante du Groupe NACON Gaming. Un durcissement de la politique commerciale américaine, notamment par une augmentation des droits de douane sur les produits finis importés, pourrait avoir un impact significatif sur ses performances. Une telle évolution risquerait de renchérir le prix de vente des produits du Groupe, pouvant entraîner une baisse de la demande. Conscient de ces risques, le Groupe suit de près l'évolution des politiques douanières américaines et explore des mesures d'adaptation pour préserver son chiffre d'affaires sur ce marché clé.

Au-delà des informations ci-dessus, la Société n'identifie pas d'autres éléments ou facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influencé ou susceptible d'influencer, de manière directe ou indirecte, sensiblement ses activités au cours des 12 prochains mois.

12. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

12.1 HYPOTHESES

Néant.

12.2 PREVISIONS DU GROUPE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

Le Groupe a choisi de ne pas inclure de prévisions ou d'estimations du bénéfice.

13. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

La Société, initialement constituée le 17 février 1981 sous la forme d'une société par actions simplifiée, a été transformée en société anonyme à Conseil d'administration par l'assemblée générale du 5 décembre 1988.

Le fonctionnement de la Société sous la forme d'une société anonyme est décrit dans les statuts et repris à la présente section 13 du Document d'enregistrement.

Le Conseil d'administration a opté pour la séparation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

13.1 DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS

13.1.1 Direction Générale

13.1.1.1 *Le Directeur-Général*

Le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 4 mars 2020, de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration de celles de Directeur Général.

Le Conseil d'administration réuni le 4 mars 2020 a ainsi constaté la démission de Monsieur Alain FALC de son mandat de Directeur Général et décidé de nommer Monsieur Fabrice LEMESRE aux fonctions de Directeur Général.

Monsieur Fabrice LEMESRE n'est pas membre du Conseil d'administration.

Se référer à la section 5.1.1.2.2 pour consulter la biographie de M. Fabrice LEMESRE.

13.1.1.2 *Le Directeur-Général Délégué*

Le Conseil d'administration réuni le 4 mars 2020 a également constaté la démission de Monsieur Laurent HONORET de son mandat de Directeur Général Délégué et décidé de nommer Monsieur Michel BASSOT en remplacement.

Ses pouvoirs de Directeur Général Délégué sont exclusivement limités aux opérations suivantes :

- la direction opérationnelle (et non-financière) de la Société (achats/ventes, politique commerciale, relations fournisseurs/clients, gestion des stock...) ;
- les décisions opérationnelles relatives aux filiales de la Société.

Il est précisé, en tant que de besoin, que conformément à l'article L. 225-56 du Code de commerce, ces limitations de pouvoir ne sont prises qu'à titre de mesures d'ordre interne à la Société et que le Directeur Général Délégué dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Monsieur Michel BASSOT n'est pas membre du Conseil d'administration.

Se référer à la section 5.1.1.2.2 pour consulter la biographie de M. Michel BASSOT.

13.1.1.3 Composition de la Direction générale

A ce jour la direction générale est composée de :

Nom	Mandat	Date de 1^{ère} nomination et fin de mandat	Principales fonctions hors de la Société
Fabrice LEMESRE	Directeur Général	1 ^{ère} nomination : 4 mars 2020. Echéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026	
Michel BASSOT	Directeur Général Délégué, Membre du Comité RSE	1 ^{ère} nomination : 4 mars 2020. Echéance du mandat : indéterminée	Président de Bigben Connected SAS

Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué de la Société ont pour adresse professionnelle le siège de la Société.

Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué disposent de l'expérience et l'expertise en matière de direction et de gestion au regard des fonctions qu'ils occupaient précédemment auprès de la société BIGBEN INTERACTIVE comme il ressort de leurs parcours respectifs présentés aux sections 13.1.1.1 et 13.1.1.2.

13.1.2 Le Conseil d'administration de BIGBEN INTERACTIVE SA

13.1.2.1 Membres du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société compte sept membres. Parmi les sept membres du Conseil d'administration, deux sont considérés par la Société comme des administrateurs indépendants au regard des conditions définies par le Code de gouvernance Middlenext.

Le tableau ci-dessous présente la composition du Conseil d'administration à la date du Document d'enregistrement, ainsi que les mandats des membres du Conseil d'administration de la Société au cours des cinq dernières années :

Nom et adresse professionnelle	Mandat	Date de 1 ^{ère} nomination ou du dernier renouvellement et fin de mandat	Autres fonctions dans la Société	Autres fonctions en dehors de la Société (Groupe et hors Groupe) et au cours des cinq dernières années
Alain FALC Siège social de la Société	Président et administrateur	Dernier renouvellement : Juillet 2024 Echéance du mandat d'administrateur : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2030	Néant	Mandats au sein de sociétés françaises : . Président SAS Games.fr . Président-Directeur Général de Nacon SA (société cotée)¹¹ Mandats au sein de sociétés étrangères : . Administrateur de Nacon HK Ltd (Hong Kong) . Gérant de AF Invest SPRL . Administrateur de Big Ant Holdings Pty Ltd, Big Ant Studios Operations Pty Ltd, Big Ant Studios Pty Ltd, 1UP Distribution Pty Ltd, Big Ant Studios Licensing Pty Ltd, Magnus Formica Studios Melbourne Pty Ltd (Ringside Entertainment Pty Ltd, Magnus Formica Studios Pty Ltd, Eastside Corporation Pty Ltd, B.A.S Melbourne Pty Ltd. . Administrateur de NACON Pty Ltd Mandats échus au cours des 5 derniers exercices : . Administrateur Bigben Interactive Belgium SA (Benelux)
Sébastien BOLLORE 51 boulevard de Montmorency 75016 Paris	Administrateur (représentant de Nord Sumatra, actionnaire principal de la société BIGBEN INTERACTIVE)	Dernier renouvellement : Juillet 2022 Echéance du mandat d'administrateur : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028	Néant	Mandats au sein de sociétés françaises : - <i>Mandats exercés au sein du Groupe Bolloré</i> . Directeur Général Délégué de Compagnie de l'Odet (société cotée), . Direction du développement, . Président d'Omnium Bolloré, . Administrateur de Bolloré SE (société cotée), Bolloré Participations SE, Financière V, Omnium Bolloré, Société Industrielle et Financière de l'Artois (société cotée) et Compagnie de l'Odet (société cotée). . Représentant permanent de Plantations des Terres Rouges au Conseil de Compagnie du Cambodge (société cotée) . Membre du Conseil de Surveillance de Sofibol

¹¹ Messieurs Alain FALC et Laurent HONORET, respectivement Président Directeur Général et Directeur Général Délégué de la société BIGBEN INTERACTIVE ont le 4 mars 2020, en date de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris, démissionné de leur mandat de Directeur Général et Directeur Général délégué de BIGBEN INTERACTIVE pour occuper les mêmes fonctions chez Nacon SA ; il est précisé que Monsieur Alain FALC conserve son mandat de Président du Conseil d'administration de la société BIGBEN INTERACTIVE SA ainsi que de la société Nacon SA.

				- <i>Autres fonctions et mandats</i> : . Administrateur de Nacon SA (société cotée) Mandats au sein de sociétés étrangères : - <i>Mandats exercés au sein du Groupe Bolloré</i> . Chairman et Director de Blue LA Inc. - <i>Autres fonctions et mandats</i> : . CEO et Chairman de la société Magic Arts Pty Ltd Mandats échus au cours des 5 derniers exercices : . Mandats au sein de sociétés françaises - <i>Mandats exercés au sein du Groupe Bolloré</i> . Administrateur de Blue Solutions - <i>Autres fonctions et mandats</i> . Membre du Conseil de surveillance de Vivendi SE (société cotée) . Administrateur de Gameloft SE (société cotée) Mandats au sein de sociétés étrangères - <i>Mandats exercés au sein du Groupe Bolloré</i> . Director de Bolloré Services Australia Pty Ltd
Jacqueline DE VRIEZE Siège social de la Société	Administrateur	Dernier renouvellement : Juillet 2021 Echéance du mandat d'administrateur : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027	Néant	Mandats au sein de sociétés françaises : . Directeur Général SAS Games.fr . Administrateur de Nacon SA (société cotée) Mandats au sein de sociétés étrangères : Néant Mandats échus au cours des 5 derniers exercices : Néant
Angélique GERARD 57 Bd Malesherbes 75008 Paris	Administrateur indépendant	1^{ère} nomination : 30 juillet 2020 Echéance du mandat d'administrateur : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2029	Présidente du Comité RSE	Mandats au sein de sociétés françaises : . Membre du Conseil de The Good Booth Company, Mandats au sein de sociétés étrangères : . Néant Mandats échus au cours des 5 derniers exercices : . AFM (Association Familiale Mulliez) en qualité de Personne Qualifiée, . Membre du Comité Stratégique de Petale. . Administratrice indépendante au Conseil de Surveillance d'Europcar Group. (société cotée) . Administratrice de Babilou Group

Sylvie PANNETIER Siège social de la Société	Administrateur	Dernier renouvellement : Juillet 2021 Echéance du mandat d'administrateur : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027	Trésorière (salariée) Membre du comité d'audit	Mandats au sein de sociétés françaises : Administrateur de Nacon SA (société cotée) Mandats au sein de sociétés étrangères : Néant Mandats échus au cours des 5 derniers exercices : Néant
Jean-Christophe THIERY Canal + 50 rue Camille Desmoulins 92863 Issy-les-Moulineaux Cedex 9	Administrateur (représentant de Nord Sumatra, actionnaire principal de la société BIGBEN INTERACTIVE)	Dernier renouvellement : Juillet 2024 Echéance du mandat d'administrateur : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2030	Néant	Mandats au sein de sociétés françaises : - <i>Au sein du Groupe Canal + :</i> . Membre du Conseil de Surveillance de la SA Groupe Canal+ (société cotée), . Gérant de la SNC SESI (Cnews). - <i>Au sein du Groupe Bolloré :</i> . Directeur Général et membre du Comité de Direction de Bolloré Telecom, . Président de Compagnie de Treboul . Président de Rivaud Loisirs Communication . Président de Bolloré Media Régie . Président du Conseil d'Administration et administrateur de Matin Plus - <i>Au sein de Louis Hachette Group</i> . Président-Directeur Général de la société Louis Hachette Group (société cotée) . Directeur Général Délégué et Administrateur de la société Hachette Livre SA . Président de la société Lagardère Paris Racing Ressources . Président de la société Lagardère Ressources . Représentant permanent de la société Lagardère Média, membre du Conseil de Surveillance de la société Lagardère Radio SCA . Secrétaire Général de l'APGI (association de presse) . Administrateur, secrétaire général et Trésorier de l'Association des Amis de la Croix Catelan . Secrétaire Général et membre du Comité de Direction de l'Association Lagardère Paris Racing Support. . Président de Mazarine (SAS) . Représentant à titre permanent de Hachette Livre, administratrice de Calmann-Lévy (SA) . Représentant à titre permanent de Hachette Livre, administratrice de Librairie générale française (SA) . Représentant à titre permanent de librairie générale française, administratrice de Audiolib (SA) . Représentant à titre permanent de Hachette Livre, gérant de Cyberterre (SCS) . Administrateur de société des Éditions Grasset et Fasquelle (SA) . Président de la société C-T France - <i>Autres fonctions et mandats :</i> . Administrateur de Gameloft SE (société cotée) . Administrateur de Nacon (société cotée)

				. Président de la société Perla Mandats au sein de sociétés étrangères : - Représentant à titre permanent de HL 93, administratrice de Dilibel (Belgique) - Administrateur de Hachette UK (Holdings) Ltd (Royaume-Uni) - Administrateur de Hachette Boardgames UK (Royaume-Uni) - Représentant à titre permanent de Education Management, administratrice de Hachette Livre Maroc SA (Maroc) - Représentant à titre permanent de Hachette livre, administratrice de la Librairie papeterie nationale SA (Maroc) - Secrétaire Général du Scorpion Masqué Inc. (Canada) - Administrateur de Hachette Book Group Inc. (États-Unis) - Administrateur de Hachette Book Group (Holdings) Inc. (États-Unis) - Administrateur de Bellwood Books Inc. (États-Unis) - Administrateur de Hachette Digital Inc. (États-Unis) - Administrateur de Digital Publishing innovations Inc (États-Unis) - Administrateur de Perseus Books, LLC (États-Unis) - Président de Hachette Livre USA, Inc. (États-Unis) Mandats échus au cours des 5 derniers exercices - <i>Au sein du Groupe Canal + :</i> . Président et membre du Directoire de la SA Groupe Canal + (société cotée) . Président et membre du Conseil de Surveillance de la SAS Studio Canal . Président et Administrateur du Conseil d'Administration de la SA Société d'Édition de Canal + (société cotée) . Président du Conseil de Surveillance de la société Groupe Canal + - <i>Au sein du Groupe Bolloré</i> . Membre du Comité Stratégique de 2^{ème} Regard. - <i>Au sein de Louis Hachette Group</i> . Président-Directeur Général de la société Lagardère SA . Président-Directeur Général de la société Hachette Livre . Président de la société Lagardère Media . Président de la société Lagardère Live Entertainment . Président de la société Lagardère Expression . Président de la société Lagardère Participations . Président de la société Dariade

Jean-Marie DE CHERADE 19 avenue Sainte Foy 92200- Neuilly	Administrateur Indépendant	Dernier renouvellement : Juillet 2021 Echéance du mandat d'administrateur : Réunion du Conseil d'Administration du 28 octobre 2024	Membre du comité d'audit	Mandats au sein de sociétés françaises : Néant Mandats au sein de sociétés étrangères : Néant Mandats échus au cours des 5 derniers exercices : Néant
Richard MAMEZ 10 rue Paul Couderc 92330 SCEAUX	Administrateur Indépendant	Première nomination : Réunion du Conseil d'Administration du 28/10/2024 (cooptation en remplacement de Mr JM De Cherade. Ratification proposée à l'AG du 25/07/2025) Échéance du mandat d'administrateur : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027	Membre du comité d'audit	Mandats au sein de sociétés françaises : - Administrateur et membre du comité d'audit de Nacon (société cotée). - Président SAS SECUR-BLINDAGE Mandats au sein de sociétés étrangères : Néant Mandats échus au cours des 5 derniers exercices : Néant

13.1.2.2 Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration

L'article L. 225-18-1 du Code de commerce prévoit que le Conseil d'administration des sociétés dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé doit comprendre au moins 40 % d'administrateurs de chaque sexe. A la date du Document d'enregistrement, le Conseil d'administration comprend quatre hommes et trois femmes, soit 57 % et 43 % des membres du Conseil d'administration. Par conséquent, la composition du Conseil d'administration est conforme aux dispositions de l'article précité.

13.1.2.3 Administrateurs indépendants

En date du 25 octobre 2010, le Conseil d'administration s'est réuni et a défini les critères devant servir à la qualification d'administrateur indépendant, et ce en application de la recommandation N°3 du Code Middenext. Ainsi, le membre indépendant du Conseil doit :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe,
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.),
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif,
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence,
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Le Conseil d'administration a, le 28 avril 2025, procédé à l'évaluation de l'indépendance des administrateurs et a considéré à l'issue de cet examen que doivent être qualifiés d'Administrateur indépendant : Madame Angélique GERARD et Monsieur Richard MAMEZ.

13.1.2.4 Durée des mandats des membres du Conseil

La durée du mandat des Administrateurs est fixée à 6 ans. L'Assemblée Générale peut, en toute circonstance, révoquer un ou plusieurs Administrateurs et procéder à leur remplacement, même si cette révocation ne figurait pas à l'ordre du jour.

13.1.2.5 Déontologie des membres du Conseil

Conformément à la recommandation N°1 du code Middenext, chaque administrateur est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent au moment de sa nomination et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives à son mandat et notamment :

- la recherche de l'exemplarité implique, à tout moment, un comportement cohérent entre paroles et actes, gage de crédibilité et de confiance,
- au moment de l'acceptation du mandat, chaque membre du conseil prend connaissance des obligations en résultant et, notamment, celles relatives aux règles légales de cumul des mandats,
- au début de l'exercice de son mandat, il signe le règlement intérieur du conseil qui fixe, entre autres, le nombre minimum d'actions de la société que doit détenir chaque membre du conseil, sous réserve des dispositions statutaires,
- au cours du mandat, chaque administrateur se doit d'informer le conseil de toutes situations de conflit d'intérêts éventuelles (client, fournisseur, concurrent, consultant...) ou avérées (autres mandats) le concernant,
- en cas de conflit d'intérêts, et en fonction de sa nature, l'administrateur s'abstient de voter, voire de participer aux délibérations, et à l'extrême, démissionne,
- chaque membre du conseil est assidu et participe aux réunions du conseil et des comités dont il est membre,
- chaque membre du conseil s'assure qu'il a obtenu toutes les informations nécessaires et en temps suffisant sur les sujets qui seront évoqués lors des réunions,
- chaque membre du conseil respecte un véritable secret professionnel à l'égard des tiers,
- chaque membre du conseil assiste aux réunions de l'assemblée générale.

13.1.2.6 Biographie des administrateurs

Conformément à la recommandation n°8 du code Middledenext, un descriptif des fonctions et parcours des administrateurs nommés à ce jour est présenté ci-dessous :

Alain FALC : Président du Conseil d'administration

(ISEN 1981)

Titulaire d'un diplôme d'ingénieur en électronique, Alain FALC crée BIGBEN INTERACTIVE en 1981 à la fin de ses études et acquiert rapidement un savoir-faire industriel et commercial dans le domaine de la montre et des produits électroniques promotionnels. Dès 1993, il investit le secteur naissant des jeux vidéo. Devenu l'un des principaux acteurs du marché de la conception-fabrication d'accessoires pour consoles tiers (non consolier) de jeux vidéo en France en 1999, il fait introduire la société BIGBEN INTERACTIVE en bourse et mène son développement à l'international avec des implantations au Benelux, en Grande-Bretagne, en Allemagne, à Hong-Kong, en Espagne et en Italie. Après avoir développé progressivement le métier d'éditeur de jeux vidéo dans la décennie suivante, il réalise l'acquisition de l'activité conception et distribution d'accessoires de mobiles de ModeLabs (leader français de l'accessoire pour téléphonie mobile) en 2011, devenue Bigben Connected en mai 2013. Alain FALC fait prendre au Groupe Bigben un autre virage stratégique depuis 2018 par le biais de l'acquisition ou de la prise de participation dans huit studios de développement. En 2019, il mène à bien la création de NACON, pôle Gaming intégré du Groupe Bigben, et son introduction en bourse.

Sébastien BOLLORE : Administrateur

Expertise et expérience en matière de gestion.

Après des études à Gerson et à Saint-Jean-de-Passy, Sébastien Bolloré a obtenu son baccalauréat et a suivi des études de gestion à l'ISEG puis à UCLA (Californie). Présent plus de la moitié de son temps en Australie, Sébastien BOLLORE conseille le Groupe Bolloré grâce à sa connaissance des nouveaux médias et des évolutions technologiques.

Il est administrateur de BIGBEN INTERACTIVE SA depuis sa nomination par l'Assemblée générale du 28 juillet 2010.

Jean-Marie DE CHERADE : Administrateur Indépendant

Ingénieur agronome, maîtrise en sciences naturelles, DEA de marketing, gestion et administration des entreprises

Après avoir été assistant à la chaire de marketing agroalimentaire au CESA (centre d'enseignement supérieur des affaires du groupe HEC-ISA), Jean-Marie DE CHERADE devient consultant à la BANQUE MONDIALE avec la conduite de projets pour la zone de l'Afrique de l'Ouest.

Il rejoint ensuite le monde de l'entreprise où il sera entre autres Président et Co-fondateur de la société EOS MARKETING. Il est aujourd'hui consultant indépendant et effectue à ce titre certaines missions pour le compte de MI29.

Il a été administrateur de BIGBEN INTERACTIVE SA depuis sa nomination par l'Assemblée générale du 28 juillet 2008. Son mandat a pris fin lors du conseil d'administration du 28/10/2024.

Jacqueline DE VRIEZE : Administrateur

Autodidacte

Après une première expérience dans le domaine des soins de la personne (salon de coiffure et institut d'esthéticiennes) de 1976 à 1987, Jacqueline DE VRIEZE crée une entreprise de gymnastique douce et de soins esthétiques dans un centre de remise en forme.

En 1989, elle rejoint la société de magasins de vente au détail devenue aujourd'hui Games.fr, comme responsable de magasins avant d'en devenir la directrice en 1995. Elle conduit la transformation de ce réseau de boutiques en un site de vente en ligne au début de la décennie en cours.

Elle est administrateur de la société BIGBEN INTERACTIVE.

Madame Jacqueline DE VRIEZE est la compagne du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Alain FALC.

Angélique GERARD : Administrateur Indépendant

Diplômée de l'Institut européen d'administration des affaires (INSEAD) et formée en tant que dirigeante à l'école des Hautes Études Commerciales (HEC).

Angélique Gérard rejoint le Groupe Iliad début 2000, après quatre années passées chez France Télécom. À l'origine de la création des centres de contact du Groupe Iliad, elle met en place et assure le développement du service aux abonnés avant de gérer l'intégration des ressources correspondantes de l'opérateur Alice après son rachat en 2008. Elle est aujourd'hui directrice de la relation abonnés de Free, membre du comité exécutif d'Iliad (holding), dont elle est dirigeante-fondatrice et PDG de plusieurs sociétés filiales du Groupe Iliad.

Également conférencière, auteur de livres à connotation managériale et sociétale, elle est très impliquée en tant que Business Angel dans le suivi des entrepreneurs qu'elle accompagne dans des secteurs comme la high-tech, l'économie collaborative, l'hôtellerie et la restauration. Elle rejoint ainsi le conseil de surveillance d'Europcar depuis 2015 puis celui de Babilou en 2017, premier groupe de crèches d'entreprises et de collectivités en France.

La nomination de Madame Angélique GERARD en qualité d'administrateur indépendant en remplacement de Madame Florence LAGRANGE pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir a été cooptée par le Conseil d'administration de BIGBEN INTERACTIVE du 27 janvier 2020. Conformément à la loi et aux statuts, cette nomination a été soumise et ratifiée lors de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 30 juillet 2020.

Sylvie PANNETIER : Administrateur

Diplôme d'Etudes Comptables et Financières (DECF).

A l'issue de ses études, Sylvie PANNETIER intègre BIGBEN INTERACTIVE en février 1995 au service financier et voit ses fonctions évoluer de la comptabilité fournisseurs à la trésorerie, en passant par le crédit management au cours des 20 ans passés dans la société.

Elle gère aujourd'hui une équipe de 9 personnes et est en charge de la Trésorerie du Groupe et du Credit management des sociétés BIGBEN INTERACTIVE et Bigben Connected.

Elle est administrateur de la société BIGBEN INTERACTIVE depuis sa nomination par l'Assemblée générale du 31 août 2015.

Jean-Christophe THIERY : Administrateur

IEP, licence d'administration publique, ENA.

Après un début de carrière dans le corps préfectoral, Jean-Christophe THIERY rejoint le Groupe Bolloré en 2002 pour devenir Directeur Général de la chaîne Direct 8 en 2005.

Il est nommé Président de Bolloré Média (pôle média du groupe Bolloré) en novembre 2008 à la suite de Vincent BOLLORÉ, avec pour mission d'en poursuivre la consolidation et le développement dans le domaine des médias et des télécoms. Jean-Christophe THIERY est par ailleurs Directeur Général du Groupe Bolloré, pôle communications et médias et Président du Conseil de Surveillance de Canal+.

Il est administrateur de BIGBEN INTERACTIVE SA depuis sa nomination par l'Assemblée générale de 26 juillet 2012.

Richard MAMEZ : Administrateur

Après une première expérience marketing dans l'alimentaire à l'international chez Ferrero en Italie, Richard MAMEZ rejoint le secteur des loisirs. D'abord dans le ski (Look, Lange) comme directeur marketing international avant d'assumer la direction générale de diverses entreprises du secteur (Browning, Look, Jeanneau). C'est en 1996 qu'il aborde le secteur du jouet avec la direction générale de Majorette jusqu'à sa reprise par Smoby en 2005 puis y revient en 2008 comme président afin d'en réaliser la cession au Groupe Simba en 2010.

A partir de 2011, Richard MAMEZ prend la présidence du Groupe Berger (parfum d'intérieur) et développe les ventes digitales avec la création d'un réseau de plus de 100 boutiques en Asie, avant d'en organiser en 2018 la cession du groupe au Fonds Argos Wityu.

Sa cooptation a été décidée par le Conseil d'Administration du 28/10/2024, et la ratification de cette cooptation sera proposée à l'assemblée générale du 25/07/2025. Il a par ailleurs été nommé administrateur de la société Nacon le 22 janvier 2020.

13.1.2.7 Autres mandats des administrateurs

Les mandats exercés par les administrateurs au sein du Groupe et en dehors du Groupe sont présentés dans le tableau figurant en section 13.1.2.1. du Document d'enregistrement.

Chacune des personnes mentionnées à la présente section, au cours des cinq dernières années :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par les autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été empêché d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;
- n'a fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires.

13.1.2.8 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine la stratégie et les orientations de l'activité du Groupe soit l'ensemble de la société-mère et des filiales consolidées et en contrôle la mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'Actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Règlement intérieur

Conformément à la recommandation N°6 du code Middlednext, le Conseil d'administration est doté d'un règlement intérieur mis en place le 25 juillet 2008 et ayant fait l'objet de mises à jour régulières dont la dernière remonte au 28 octobre 2024, qui précise :

- les pouvoirs du Conseil d'administration ;
- les règles de composition du Conseil ainsi que les critères d'indépendance de ses membres ;
- la nature des devoirs des administrateurs et les règles de déontologie auxquelles ils sont soumis ;
- les modalités de fonctionnement du Conseil et les règles de détermination de la rémunération de ses membres.

Informations des membres du Conseil d'administration

Les membres du Conseil ont évalué qu'ils recevaient une information suffisante pour l'accomplissement de leur mission. Conformément à la recommandation N°11 du Code Middledent, les administrateurs reçoivent les informations et documents relatifs aux sujets à l'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration plusieurs jours avant la date de la séance. Ils ont ainsi l'opportunité de préparer les dossiers qui seront traités lors de la réunion. Les sujets particulièrement sensibles et urgents peuvent être débattus sans distribution préalable de documents ou avec communication préalable rapprochée de la date de la séance.

De plus, le président fait suite aux demandes des membres portant sur l'obtention d'éléments supplémentaires et les administrateurs sont en outre régulièrement informés entre les réunions lorsque l'actualité de la Société le justifie, conformément à la recommandation précitée.

Convocation du Conseil

Les statuts ne prévoient pas de règles dérogatoires du droit commun de convocation du Conseil d'administration, qui se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Un calendrier des conseils (au moins six par an) est établi en début d'exercice selon le cadencement des arrêtés de chiffre d'affaires et de comptes tandis que des réunions exceptionnelles peuvent être convoquées à tout moment en fonction de l'actualité du Groupe.

Les convocations comportant l'ordre du jour sont adressées avant chaque réunion, les documents nécessaires à leur préparation étant diffusés par envoi séparé aux administrateurs.

Représentation des administrateurs

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Réunion et travaux du Conseil d'administration et taux moyen de présence des administrateurs

Le fonctionnement du Conseil d'administration (convocation, réunions, quorum, information des administrateurs) est conforme aux dispositions légales et statutaires de la Société. Il se réunit au minimum six fois par an, respectant en cela la recommandation N°13 du code Middledent.

La fréquence des réunions du Conseil d'administration dépend des échéances du calendrier financier et juridique (communication du chiffre d'affaires trimestriel et des résultats semestriels) et de tout sujet d'actualité en cours.

A titre d'exemple, ses réunions sont généralement décomposées en plusieurs parties comme suit :

- examen du plan d'affaires,
- point sur l'activité et les données financières,
- actualisation des prévisions annuelles,
- arrêté des comptes,
- arrêté des comptes trimestriels et semestriels,
- examen des opérations en cours sur le développement des activités du Groupe,
- sujets de rémunération,
- autres sujets opérationnels en cours,
- questions juridiques,
- autorisations diverses à conférer.

Au cours de l'année 2024/25, le Conseil s'est réuni 8 fois, à une fréquence d'environ deux fois par trimestre étant précisé que le Président conserve la possibilité de convoquer le Conseil d'administration aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent.

Les commissaires aux comptes de la société ont été convoqués et ont assisté aux séances du Conseil d'administration arrêtant les comptes semestriels et annuels. Le Directeur Financier Groupe participe régulièrement à ces réunions notamment pour présenter les comptes et recueillir toutes autorisations et fournir toutes explications permettant au conseil de prendre ses décisions en connaissance de cause.

Le règlement intérieur permet aux administrateurs de participer à distance au Conseil : sont ainsi réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par des moyens de visio-conférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Les procès-verbaux des délibérations du conseil sont établis à l'issue de chaque réunion et soumis pour approbation à l'ensemble des membres du conseil.

Taux de présence moyen des administrateurs (année de mandat)

Nom	Prénom	Fonction	Taux de Présence
FALC	Alain	Président	100%
BOLLORE	Sébastien	Administrateur	75%
DE CHERADE	Jean-Marie	Administrateur + Comité d'Audit	100%*
MAMEZ	Richard	Administrateur + Comité d'Audit	100%**
THIERY	Jean Christophe	Administrateur	100%
PANNETIER	Sylvie	Administrateur + Comité d'Audit	100%
DE VRIEZE	Jacqueline	Administrateur	100%
GERARD	Angélique	Administrateur + Présidente du comité RSE	100%
TOTAL			97%

*Jusqu'à la constatation du terme de son mandat par le conseil d'administration du 28/10/24

**Depuis sa cooptation par le conseil d'administration du 28/10/24

13.2 CONFLITS D'INTÉRÊT AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs des membres du Conseil d'administration ou de la direction générale à l'égard de BIGBEN INTERACTIVE et leurs intérêts.

Il n'existe pas de conflit d'intérêt potentiels entre les devoirs à l'égard de l'émetteur des personnes présentées ci-dessus et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs. Par ailleurs, aucun arrangement ou accord n'a été conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres en vertu duquel l'une quelconque des personnes présentées ci-dessus a été sélectionnée en tant que membre du Conseil d'administration ou membre de la Direction générale.

14. REMUNERATIONS ET AVANTAGES

L'information en matière de rémunération des mandataires sociaux est établie conformément à la Position-Recommandation de l'AMF DOC-2021-02 intitulé « Guide d'élaboration des documents d'enregistrement universel ».

14.1 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

14.1.1 Rémunération de la Direction Générale

14.1.1.1 Informations sur les rémunérations

Tableau 1: Synthèses des rémunérations, fixes et variables, options et actions, attribuées à chaque dirigeant mandataire social de la Société, au titre de leurs fonctions au sein des sociétés du groupe BIGBEN INTERACTIVE

Alain FALC, Président	Exercice 2024/2025	Exercice 2023/2024
Rémunérations dues au titre de l'exercice (1)	400 K€	400 K€
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées durant l'exercice	2 K€	2 K€
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	0 K€	0 K€
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme		
TOTAL	402 K€	402 K€

(1) Il est précisé que ces rémunérations contiennent à la fois les rémunérations versées par NACON et ses filiales à Monsieur Alain FALC ainsi que celles versées par la Société Bigben Connected SAS à Monsieur Alain FALC à hauteur de 122 754 € pour l'exercice 2024/2025 et de 122 094 € pour l'exercice 2023/2024. Aucune rémunération versée par BIGBEN INTERACTIVE SA depuis début mars 2020.

Fabrice LEMESRE, Directeur Général	Exercice 2024/2025	Exercice 2023/2024
Rémunérations dues au titre de l'exercice	138 K€	120 K€
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées durant l'exercice (1)	24 K€	24 K€
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	0 K€	2 K€
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme		
TOTAL	162 K€	146 K€

(1) La rémunération variable de Monsieur LEMESRE correspond à une prime versée sur objectifs (atteinte d'un niveau de stock et de résultat opérationnel courant prédéterminés) ainsi qu'au versement de sa quote-part d'intéressement.

Michel BASSOT, Directeur Général Délégué	Exercice 2024/2025	Exercice 2023/2024
Rémunérations dues au titre de l'exercice (1)	188 K€	188 K€
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées durant l'exercice (1)	46 K€	45 K€
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	2 K€	3 K€
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme		
TOTAL	236 K€	236 K€

- (1) Il est précisé que ces rémunérations contiennent à la fois les rémunérations versées par BIGBEN INTERACTIVE à Michel BASSOT ainsi que celles versées par la Société Bigben Connected SAS à Michel BASSOT à hauteur de 199 K€ pour l'exercice 2024/2025 et de 197 K€ pour l'exercice 2023/2024.

Tableau 2: Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Alain FALC	Exercice 2024/2025		Exercice 2023/2024	
Président	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe (1)	400 K€	400 K€	400 K€	400 K€
Rémunération variable annuelle (1)	2 K€	2 K€	2 K€	2 K€
Rémunération variable pluriannuelle				
Rémunération exceptionnelle				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur (2)	40 K€	0 K€	40 K€	40 K€
Avantages en nature				
TOTAL	442 K€	402 K€	442 K€	442 K€

- (1) Il est précisé que ces rémunérations contiennent à la fois les rémunérations versées par NACON et ses filiales à Alain FALC ainsi que celles versées par la Société Bigben Connected SAS à Alain FALC à hauteur de 122 754 € pour l'exercice 2024/2025 et de 122 094 € pour l'exercice 2023/2024.
- (2) Il est précisé que cette rémunération relative à l'année 2024/25 en cours et calculée sur la base de 12 mois jusqu'à l'AGO de juillet 2025 contient 20 000 € de rémunération au titre du mandat d'administrateur au sein de NACON ainsi que 20 000 € correspondant à la rémunération au titre du mandat d'administrateur au sein de BIGBEN INTERACTIVE SA. En 2023/2024, cette rémunération calculée sur la base de 12 mois jusqu'à l'AGO de juillet 2024 contenait 20 000 € de rémunération au titre du mandat d'administrateur au sein de NACON ainsi que 20 000 € correspondant à la rémunération au titre du mandat d'administrateur au sein de BIGBEN INTERACTIVE SA. La rémunération des membres du Conseil d'administration est traditionnellement versée dans le trimestre suivant l'AGO.

Fabrice LEMESRE	Exercice 2024/2025		Exercice 2023/2024	
Directeur Général	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	138 K€	138 K€	120 K€	120 K€
Rémunération variable annuelle (1)	24 K€	0 K€	24 K€	16 K€
Rémunération variable pluriannuelle				
Rémunération exceptionnelle				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur				
Avantages en nature (2)	0 K€	0 K€	6 K€	6 K€
TOTAL	162 K€	138 K€	150 K€	142 K€

- (1) La rémunération variable de Monsieur LEMESRE correspond à une prime versée sur objectifs (atteinte d'un niveau de stock et de résultat opérationnel courant prédéterminés) ainsi qu'au versement de sa quote-part d'intéressement.
- (2) Véhicule de fonction.

Michel BASSOT	Exercice 2024/2025		Exercice 2023/2024	
Directeur Général Délégué	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe (1)	188 K€	188 K€	188 K€	188 K€
Rémunération variable annuelle (1,2)	46 K€	0 K€	45 K€	45 K€
Rémunération variable pluriannuelle				
Rémunération exceptionnelle				
Rémunération activité d'administrateur				
Avantages en nature (3)	11 K€	11 K€	11 K€	11 K€
TOTAL	245 K€	199 K€	244 K€	239 K€

- (1) Il est précisé que ces rémunérations contiennent à la fois les rémunérations versées par BIGBEN INTERACTIVE à Michel BASSOT ainsi que celles versées par la Société Bigben Connected SAS à Michel BASSOT à hauteur de 198 K€ pour l'exercice 2024/2025 et de 197 K€ pour l'exercice 2023/2024.
- (2) La rémunération variable de Monsieur BASSOT correspond à une prime versée sur objectifs (atteinte d'un niveau de stock et de résultat opérationnel courant prédéterminés pour la Société Bigben Connected SAS) ainsi qu'au versement de sa quote-part de participation.
- (3) Véhicule de fonction.

La Société n'a pris aucun engagement au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci.

14.1.1.2 Autres éléments de rémunérations

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux ou levées par ces derniers (tableaux 4, 5, 8 et 9)

Durant les exercices clos au 31 mars 2025 et au 31 mars 2024, aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée à des mandataires sociaux du Groupe, ni levée durant l'exercice par des dirigeants mandataires sociaux.

Actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux

Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social par la Société et par toute société du groupe (tableau 6)						
Fabrice LEMESRE Directeur Général	N° et date d'attribution du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Plan BIGBEN INTERACTIVE	N° : AGA 2024 Date : 20 sept 2024	600	870 €	20 sept. 2027	20 sept. 2027	Niveau de résultat opérationnel du secteur d'activité Audio Telco et du Groupe BIGBEN INTERACTIVE fin mars 2025 (1)
TOTAL		600	870 €			

(1) Il est précisé que le niveau de réalisation de ce critère de performance a été préétabli et défini de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social par la Société et par toute société du groupe (tableau 6)						
Michel BASSOT Directeur Général Délégué	N° et date d'attribution du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Plan BIGBEN INTERACTIVE	N° : AGA 2024 Date : 20 sept 2024	960	1 349 €	20 sept. 2027	20 sept. 2027	Niveau de résultat opérationnel du secteur d'activité Audio Telco et du Groupe BIGBEN INTERACTIVE fin mars 2025 (1)
TOTAL		960	1 349 €			

(1) Il est précisé que le niveau de réalisation de ce critère de performance a été préétabli et défini de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social par la Société et par toute société du groupe (tableau 6)						
Jacqueline DE VRIEZE Administrateur	N° et date d'attribution du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
TOTAL						

(1) Il est précisé que le niveau de réalisation de ce critère de performance a été préétabli et défini de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social par la Société et par toute société du groupe (tableau 6)						
Sylvie PANNETIER Administrateur	N° et date d'attribution du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Plan NACON	N° : AGA 2024 Date : 20 sept 2024	960	806 €	20 sept. 2027	20 sept. 2027	Niveau de résultat opérationnel du Groupe NACON fin mars 2025 (1)
TOTAL		960	806 €			

(1) Il est précisé que le niveau de réalisation de ce critère de performance a été préétabli et défini de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles (tableau 7)			
Fabrice LEMESRE Directeur Général	N° et date d'attribution du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
TOTAL			

(1) Il est précisé que le niveau de réalisation de ce critère de performance a été préétabli et défini de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles (tableau 7)			
Michel BASSOT Directeur Général Délégué	N° et date d'attribution du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
TOTAL			

(1) Il est précisé que le niveau de réalisation de ce critère de performance a été préétabli et défini de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles (tableau 7)			
Sylvie PANNETIER Administrateur	N° et date d'attribution du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
TOTAL			

(1) Il est précisé que le niveau de réalisation de ce critère de performance a été préétabli et défini de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles (tableau 7)			
Jacqueline DE VRIEZE Administrateur	N° et date d'attribution du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
TOTAL			

(1) Il est précisé que le niveau de réalisation de ce critère de performance a été préétabli et défini de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS (tableau 10)												
INFORMATION SUR LES ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT												
Date d'assemblée	Plan n° AGA2018 AG 20/07/2018	Plan n° AGA2019 AG 19/07/2019	Plan n° AGA2020 AG 30/07/2020	Plan n° AGA2020 Nacon AG 30/07/2020	Plan n° AGA2021 AG 30/07/2021	Plan n° AGA2021 Nacon AG 30/07/2021	Plan n° AGA2022 AG 29/07/2022	Plan n° AGA2022 Nacon AG 29/07/2022	Plan n° AGA2023 AG 21/07/2023	Plan n° AGA2023 Nacon AG 21/07/2023	Plan n° AGA2024 AG 26/07/2024	Plan n° AGA2024 Nacon AG 26/07/2024
Actions	Bigben	Bigben	Bigben	Nacon	Bigben	Nacon	Bigben	Nacon	Bigben	Nacon	Bigben	Nacon
Date du Conseil d'administration	03/09/2018	04/09/2019	07/09/2020	07/09/2020	08/09/2021	08/09/2021	15/09/2022	15/09/2022	18/09/2023	18/09/2023	20/09/2024	20/09/2024
Nombre total d'actions attribuées aux mandataires sociaux	3 500	2 800	35 800	186 800	1 560	1 560	1 520	1 800	1 520	840	1 560	0
Alain FALC	-	-	-	50 000	-	-	-	-	-	-	-	-
Fabrice LEMESRE	1 500	1 200	17 650	40 000	520	-	600	-	560	-	600	-
Michel BASSOT	1 500	1 200	18 150	40 000	960	-	920	-	960	-	960	-
Sylvie PANNETIER	500	400	-	5 840	80	720	-	840	-	840	-	960
Jacqueline DE VRIEZE	-	-	-	50 960	-	840	-	960	-	-	-	-
Date d'acquisition des actions (1)	03 sept. 2019	04 sept. 2020	07 sept. 2021	07 sept. 2021	08 sept. 2022	08 sept. 2022	15 sept. 2023	15 sept. 2023	18 sept. 2026	18 sept. 2026	20 sept. 2027	20 sept. 2027
Date de fin de période de conservation	03 sept. 2021	04 sept. 2022	07 sept. 2023	07 sept. 2023	08 sept. 2024	08 sept. 2024	15 sept. 2025	15 sept. 2025	18 sept. 2026	18 sept. 2026	20 sept. 2027	20 sept. 2027
Nombre d'actions définitivement attribuées au 31 mars 2025	3 500	2 500	35 800	186 800	240	0	460	0	1000	0	480	0
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	0	300	0	0	1 320	1 560	1 060	1 800	520	840	1 080	0
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	3 500	2 500	35 800	186 800	240	0	460	0	1000	0	480	0

(1) Les conditions de performance.

- Plan AGA 2018 : Niveau de résultat opérationnel courant du Groupe BIGBEN INTERACTIVE fin mars 2019 atteint => 100% des actions gratuites acquises
- Plan AGA 2019 : Niveau de résultat opérationnel courant du Groupe BIGBEN INTERACTIVE fin mars 2020 => Acquisition partielle
- Plan AGA 2020 : Niveau de résultat opérationnel courant du Groupe BIGBEN INTERACTIVE, des secteurs d'activités Audio Telco et Nacon à fin mars 2021 => 100% des actions gratuites acquises
- Plan AGA 2021 : Niveau de résultat opérationnel courant du Groupe BIGBEN INTERACTIVE, des secteurs d'activités Audio Telco et Nacon à fin mars 2022 => Acquisition partielle
- Plan AGA 2022 : Niveau de résultat opérationnel courant du Groupe BIGBEN INTERACTIVE, des secteurs d'activités Audio Telco et Nacon à fin mars 2023 => Acquisition partielle
- Plan AGA 2023 : Niveau de résultat opérationnel courant du Groupe BIGBEN INTERACTIVE, des secteurs d'activités Audio Telco et Nacon à fin mars 2024
- Plan AGA 2024 : Niveau de résultat opérationnel courant du Groupe BIGBEN INTERACTIVE, des secteurs d'activités Audio Vidéo Telco et Nacon à fin mars 2025

Tableau 11 : Récapitulatif des conditions de rémunération et autres avantages consentis aux dirigeants mandataires sociaux

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Alain FALC Président du Conseil d'administration Mandat renouvelé en juillet 2018 pour six exercices		X		X		X		X
Fabrice LEMESRE Directeur Général Mandat débuté le 4 mars 2020 pour six exercices		X		X		X		X
Michel BASSOT Directeur Général Délégué Mandat débuté le 4 mars 2020 pour une durée indéterminée		X		X		X		X

Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société

Néant.

14.1.2 Rémunération des membres du Conseil d'administration

14.1.2.1 Politique de rémunérations des membres du Conseil d'administration

Les administrateurs perçoivent une rémunération au titre de leur activité. Celle-ci est allouée par l'Assemblée générale et répartie par le Conseil, sur la base d'un montant forfaitaire par présence effective aux réunions du conseil et des comités et en fonction des responsabilités assumées, en conformité avec les recommandations N°10 et N°13 du code Middlednext.

Rémunération des administrateurs

Le Conseil d'administration respecte les recommandations du Code Middlednext en définissant un mode de répartition de cette rémunération en fonction d'unités tenant compte des fonctions effectivement remplies par chacun des administrateurs (administrateur simple, membre de l'un des comités existants au sein de la Société, fonction de Président) tout en pratiquant un abattement proportionnel aux réunions auxquelles l'administrateur concerné n'aurait pas participé (principe d'assiduité).

L'enveloppe de 120.000 € approuvée par l'Assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire du 26 juillet 2024 a été ainsi répartie en unités tenant compte des fonctions remplies individuellement par chaque administrateur à savoir :

- 1 >. Deux unités pour chaque administrateur,
- 2 >. Une unité additionnelle pour les membres d'un comité,
- 3 >. Deux unités additionnelles pour le Président.

étant précisé que le montant correspondant à une unité est obtenu en divisant l'enveloppe globale de rémunération par le nombre total d'unités à servir.

La rémunération globale est ensuite répartie entre chaque administrateur en tenant compte de son assiduité. En conséquence, un abattement proportionnel aux réunions du Conseil auxquelles l'administrateur concerné n'a pas participé, sera pratiqué sur l'enveloppe de rémunération réservée aux membres du Conseil d'administration visée (voir 1>. ci-dessus) lui étant attribué. Cet abattement s'appliquera aussi aux rémunérations supplémentaires relatives aux membres de comités (voir 2>. ci-dessus), proportionnellement aux absences aux réunions de ces comités.

Au titre de l'exercice 2024/2025, la Société versera aux membres de son Conseil d'administration un montant brut pouvant atteindre, en fonction de l'assiduité, 92.500 euros à titre de rémunération y compris 45.000 euros pour les membres du comité d'audit et du comité RSE.

14.1.2.2 Rémunérations des membres du Conseil d'administration au cours des deux derniers exercices

	Tableau sur les rémunérations allouées à raison du mandat d'administrateur et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants (tableau 3)			
Mandataires sociaux non dirigeants	Montants attribués au titre de l'exercice 2024/2025	Montants versés au cours de l'exercice 2024/2025	Montants attribués au titre de l'exercice 2023/2024	Montants versés au cours de l'exercice 2023/2024
Monsieur Sébastien BOLLORE - Administrateur				
Rémunérations (1)	20 000 €	16 528 €	20 000 €	18 750 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €	0 €
Monsieur Jean-Marie DE CHERADE – Administrateur indépendant				
Rémunérations (1)	2 222 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €	0 €
Monsieur Richard MAMEZ – Administrateur indépendant				
Rémunérations (1)	27 778 €	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €	0 €
Madame Angélique GERARD - Administrateur indépendant Cooptée le 27 janvier 2020				
Rémunérations (1)	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €	0 €
Madame Jacqueline DE VRIEZE - Administrateur				
Rémunérations (1)	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Autres rémunérations (2) (3)	65 000 €	65 000 €	60 000 €	60 000 €
Madame Sylvie PANNETIER - Administrateur				
Rémunérations (1)	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Autres rémunérations (2) (3)	76 174 €	76 174 €	71 029 €	71 029 €
Monsieur Jean-Christophe THIERY - Administrateur				
Rémunérations (1)	20 000 €	20 000 €	20 000 €	18 750 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €	0 €

(1) Pour 2024/2025 : Rémunération d'administrateur de BIGBEN INTERACTIVE SA et NACON SA relatifs à l'année en cours, de l'AGO 2024 à l'AGO 2025

Pour 2023/2024 : Rémunération d'administrateur de BIGBEN INTERACTIVE SA et NACON SA relatifs à l'année en cours, de l'AGO 2023 à l'AGO 2024

(2) Les autres rémunérations des administrateurs susmentionnés consistent en leurs salaires perçus.

Ce tableau correspond aux rémunérations versées au cours des exercices 2024/2025 et 2023/2024 ainsi que des rémunérations des administrateurs présents aux Conseils d'administration d'un exercice N qui sont versées au cours de l'exercice N+1.

Se référer à la section 13.1.2.8 pour le taux de présence moyen aux Conseils d'administration des administrateurs.

Opérations sur titres réalisées par les mandataires sociaux et personnes assimilées (621-18-2 du Code Monétaire et Financier)

Néant.

14.1.3 Politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux

14.1.3.1 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société

Multiples de rémunération

En application de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente les ratios entre le niveau de rémunération de chacun des mandataires sociaux/dirigeants de Bigben Interactive SA d'une part, et la rémunération moyenne sur une base temps plein, des salariés de de Bigben Interactive SA d'autre part.

Les Multiples de rémunération pour chacun des trois mandataires sociaux/dirigeants par rapport à la rémunération moyenne sur une base temps plein des salariés de Bigben Interactive SA sont ainsi les suivants :

	Rémunération 2024/25 des mandataires sociaux de Bigben Interactive SA en €	Multiple de rémunération par rapport rémunération moyenne sur base temps plein des salariés de Bigben Interactive SA
Alain FALC	20 000	0.35
Fabrice LEMESRE	162 000	2.83
Michel BASSOT	36 000	0.63

Méthodologie de calcul des ratios de rémunération :

1. Pour calculer la rémunération moyenne des salariés de Bigben Interactive SA, les hypothèses prises en compte ont été les suivantes :
 - Les éléments de rémunération retenus sont les salaires, primes, bonus et rémunérations allouées à raison du mandat d'administrateur (pour Alain FALC) versés mais excluent la valorisation des actions gratuites initialement attribuées aux dirigeants et salariés afin d'éviter toute distorsion ;
 - Périmètre retenu pour les « salariés de la société » : tous les salariés avec bulletin de salaire Bigben Interactive SA (CDI, CDD, apprentis, alternants, etc.) soit hors intérim ;
 - Effectif moyen sur l'année 2024/25 pris en compte ;
 - Cette rémunération moyenne est basée sur le dernier exercice 2024/25.
2. Pour calculer la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, l'ensemble des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025, soumis au vote de l'assemblée générale des actionnaires, à savoir :

- la rémunération fixe versée au cours de l'exercice ;
- la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice ;
- le cas échéant, la rémunération exceptionnelle versée ;
- les éventuelles rémunérations au titre de leur mandat d'administrateur.

	Rémunération 2024/25 des salariés de Bigben Interactive SA en €
Total Salaires Bruts (sans AGA)	974 139
Effectif moyen	17
Rémunération annuelle moyenne	57 302

En sus de ces rémunérations, certains mandataires sociaux se sont vus attribuer au cours de l'année 2024/25 des actions gratuites (AGA), soumises à des critères de présence et de performance, qui peuvent être valorisées à :

	Valorisation des AGA attribuées en 2024/25 aux mandataires sociaux de Bigben Interactive SA en €
Alain FALC	-
Fabrice LEMESRE	870
Michel BASSOT	1 349

Rémunération du Président du Conseil d'administration

Par décision du Conseil d'administration du 4 mars 2020, 1^{er} jour de cotation des actions de la Société NACON, qui a pris acte de la démission de Monsieur Alain FALC de son mandat de Directeur Général, il a été mis fin au contrat de travail de Monsieur Alain FALC au sein de la société mère BIGBEN INTERACTIVE. La rémunération et les avantages d'Alain FALC au titre de son mandat social de Directeur Général de la Société BIGBEN INTERACTIVE, ont donc été supprimés.

Par ailleurs, Monsieur Alain FALC, a conservé au sein du Groupe Bigben, une rémunération :

- en qualité de Président-Directeur Général de Nacon SA d'un montant de 240.000 euros brut annuel.
- en qualité de salarié de Bigben Connected SAS, filiale de la société-mère BIGBEN INTERACTIVE, d'un montant de 120.000 euros brut annuel.

Autres éléments de rémunération et avantages

Rémunération en qualité d'administrateur

Le montant global annuel de la rémunération fixée par l'Assemblée générale est réparti entre l'ensemble des membres du Conseil d'administration conformément à la règle définie par le Conseil d'administration présentée ci-avant.

À ce titre, le Président perçoit, comme les autres membres du Conseil d'administration, deux unités au titre de son mandat d'administrateur et, au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration de la Société, deux unités additionnelles.

Le paiement des rémunérations est subordonné à la participation aux réunions du Conseil d'administration.

Un abattement est appliqué sur le montant total des rémunérations perçues, proportionnel au nombre de réunions du Conseil auxquelles le dirigeant concerné n'a pas participé.

Avantages en nature

A la différence des autres membres du Comité exécutif du Groupe, le Président ne bénéficie pas d'une voiture de fonction.

Indemnités accordées à l'occasion du départ

Le Président ne bénéficie pas, en cas de départ, de dispositions lui accordant à cette occasion une indemnité spécifique.

Retraite complémentaire

Le Président ne bénéficie pas de complément de retraite.

Rémunération du Directeur Général

Par décision du Conseil d'administration du 30 juillet 2024, il a été décidé de fixer la rémunération et les avantages de Fabrice LEMESRE au titre de son mandat social de Directeur Général de la Société, comme suit :

Rémunération fixe d'un montant de 144.000 euros brut annuel, versée mensuellement, soit 12.000 euros brut par mois.

Il a été convenu que Monsieur Fabrice LEMESRE bénéficiera également d'une rémunération variable pouvant aller jusqu'à un montant de 33 % de sa rémunération fixe annuelle brute, soit un maximum de 48.000 euros en fonction d'objectifs de performance déterminés, notamment l'atteinte d'un objectif de résultat opérationnel par la Société, en accord avec le Conseil.

Monsieur Fabrice LEMESRE pourra également percevoir, sur justification, au titre de ses fonctions de Directeur Général, le remboursement des frais raisonnablement exposés dans le cadre de sa mission.

Il est précisé qu'en l'absence de rémunération variable annuelle, la rémunération de Fabrice LEMESRE en sa qualité de Directeur Général de la Société, ne pourra en toute hypothèse excéder le montant indiqué ci-dessus.

Autres éléments de rémunération et avantages

Avantages en nature

Véhicule de fonction en location (464 € par mois).
Il a été mis fin à cet avantage en nature le 01/05/24.

Indemnités accordées à l'occasion du départ

Le Directeur Général ne bénéficie pas, en cas de départ, de dispositions lui accordant à cette occasion une indemnité spécifique.

Retraite complémentaire

Le Directeur Général ne bénéficie pas de complément de retraite.

Rémunération du Directeur Général Délégué

Par décision du Conseil d'administration du 4 mars 2020, il a été décidé de fixer la rémunération et les avantages de Monsieur Michel BASSOT au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué de la Société, comme suit :

Rémunération fixe d'un montant de 36.000 euros brut par ans, versée mensuellement, soit 3.000 euros brut par mois.

Monsieur Michel BASSOT pourra également percevoir, sur justification, au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué, le remboursement des frais raisonnablement exposés dans le cadre de sa mission.

Par ailleurs, Monsieur Michel BASSOT, a conservé au sein du Groupe Bigben, une rémunération en qualité de Président de Bigben Connected, filiale de la société-mère BIGBEN INTERACTIVE, d'un montant de 151.800 euros brut annuel, soit 12.650 euros brut mensuel.

Monsieur Michel Bassot bénéficie également d'une rémunération variable de Bigben Connected pouvant aller jusqu'à un montant d'environ 50% de sa rémunération fixe annuelle brute, soit un maximum de 75 000 euros en fonction d'objectifs de performance déterminés, notamment l'atteinte d'objectifs de stock et de résultat opérationnel pour la Société Bigben Connected.

Autres éléments de rémunération et avantages

Avantages en nature

Véhicule de fonction en location (898 € par mois).

Indemnités accordées à l'occasion du départ

Le Directeur Général Délégué ne bénéficie pas, en cas de départ, de dispositions lui accordant à cette occasion une indemnité spécifique.

Retraite complémentaire

Le Directeur Général Délégué ne bénéficie pas de complément de retraite.

A l'exception des rémunérations mentionnées ci-dessus, aucune rémunération exceptionnelle n'est prévue en faveur des dirigeants sociaux.

14.1.3.2 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux du Groupe

La politique de rémunération et avantages de toute nature accordés aux dirigeants mandataires sociaux de la Société et du Groupe est conforme à la recommandation N°13 du code Middledenext. En effet, les principes de détermination des rémunérations répondent aux critères d'exhaustivité, d'équilibre, de benchmark, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence.

Aucun mandataire social dirigeant du Groupe ne bénéficie de rémunération différée, d'indemnité spécifique ou de dispositions dérogeant aux règles des plans d'actions gratuites ou des plans de stock-options en cas de départ, ou d'engagement de retraite, visés aux recommandations N°16, 17 et 18 du code Middledenext.

Attribution d'options et d'actions gratuites et autres titres

Stock-options :

La Société ne prévoit pas, à ce stade, de mettre en place une politique d'attribution de stock-options, telles que visées à la recommandation N°18 du code Middledenext, au profit des mandataires sociaux.

Actions Gratuites (AGA) :

La Société se réserve la possibilité de pouvoir distribuer des actions gratuites tant à ses salariés qu'à ses dirigeants mandataires sociaux. La Société estime que cette possibilité pourrait être exercée dès l'automne 2025. Le Conseil d'administration se réunira ainsi en cours d'année afin d'arrêter de façon précise les plans d'attribution gratuite d'actions. Pour ce qui concerne les mandataires sociaux, conformément à la recommandation N°18 du Code Middledenext, ces attributions gratuites d'actions seront effectuées en fonctions de conditions de présence et selon des conditions de performances liées aux résultats du Groupe et notamment de l'atteinte d'un taux de Résultat Opérationnel Courant cible.

14.2 SOMMES PROVISIONNÉES PAR LA SOCIÉTÉ AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES MANDATAIRES SOCIAUX

Il n'existe pas de schéma de retraite spécifique au profit des dirigeants et la Société n'a pas provisionné de sommes à cet égard.

Les dirigeants des sociétés du Groupe sont bénéficiaires d'une police d'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux, souscrite par la Société. Il n'existe, au profit des mandataires sociaux, aucun engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieures à celles-ci.

La Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des membres du Conseil d'administration.

15. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

15.1 DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

La composition et les informations relatives à la direction générale et au Conseil d'administration de la Société font l'objet de développements présentés à la section 13 « Organes d'administration et de direction » du Document d'enregistrement.

15.2 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS LIANT LES DIRIGEANTS ET/OU MANDATAIRES ET LA SOCIÉTÉ OU L'UNE DE SES FILIALES

A la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du présent Document d'enregistrement, de contrats de service liant les membres du Conseil d'administration ou membres de la direction à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales et/ou prévoyant l'octroi d'avantages aux membres du conseil d'administration, au Directeur Général ou à un Directeur Général Délégué.

De même, à la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du présent Document d'enregistrement, de contrats de service liant les membres du Conseil d'administration ou membres de la direction à la Société ou au groupe BIGBEN INTERACTIVE.

15.3 CONSEIL D'ADMINISTRATION, COMITÉS SPÉCIALISÉS ET GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

15.3.1 Conseil d'administration de BIGBEN INTERACTIVE

La composition et les informations relatives au Conseil d'administration font l'objet de développements présentés à la section 13 « Organes d'administration et de direction » du Document d'enregistrement.

15.3.2 **Comités du conseil d'administration**

15.3.2.1 **Comité d'audit**

Pour l'accomplissement de ses missions, le Conseil d'administration est assisté d'un comité d'audit.

Composition du comité d'audit

Conformément aux dispositions (i) de l'article L. 823-19 du Code de commerce qui prévoit que « la composition de ce comité est fixée, selon le cas, par l'organe chargé de l'administration ou de la surveillance. Elle ne peut comprendre que des membres de l'organe chargé de l'administration ou de la surveillance en fonction dans la société, à l'exclusion de ceux exerçant des fonctions de direction. Un membre au moins du comité doit présenter des compétences particulières en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes et être indépendant au regard de critères précisés et rendus publics par l'organe chargé de l'administration ou de la surveillance » et (ii) de la recommandation N° 6 du Code Middlednext, le comité d'audit est composé de deux (2) membres, dont un (1) désigné parmi les membres indépendants du Conseil d'administration de BIGBEN INTERACTIVE. Les membres du comité d'audit doivent disposer de compétences particulières en matière financière et/ou comptable.

Le premier Comité d'audit de BIGBEN INTERACTIVE a été mis en place le 25 octobre 2011 après amendement du Règlement Intérieur du Conseil le même jour. Les mandats au Comité d'audit, sont ensuite renouvelés annuellement suite aux décisions de nomination/renouvellement/démission prises par l'Assemblée générale.

Les membres actuels du Comité d'audit, Monsieur Richard MAMEZ, administrateur indépendant, et Madame Sylvie PANNETIER ont été désignés par le conseil lors respectivement de ses réunions du 28 octobre 2024 (en remplacement de monsieur Jean Marie DE CHERADE) et du 25 juillet 2016.

Madame Sylvie PANNETIER, occupant les fonctions salariées de trésorière au sein de la Société, n'est pas considérée comme un membre indépendant du Comité d'audit.

Le Conseil d'administration, tenant compte de leur expérience professionnelle, a estimé qu'ils présentent les compétences requises au regard de l'article L. 823-19 du Code de commerce leur permettant, en qualité de membre du Comité d'audit, d'évaluer les travaux de la Direction Financière et d'apporter leur avis d'expert.

La durée du mandat des membres du comité d'audit coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil d'administration. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Le Comité d'audit s'est réuni en novembre 2024 dans le cadre de l'arrêté des comptes semestriels au 30 septembre 2024 et en mai 2025 dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels au 31 mars 2025. Les Commissaires aux comptes ont assisté aux séances du comité d'audit chargées d'analyser les résultats semestriels et annuels. Le taux de présence des administrateurs membres du Comité d'audit était de 100 %.

Attributions et missions du Comité d'audit

La mission du Comité d'audit est d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières afin de s'assurer de l'efficacité du dispositif de suivi des risques et de contrôle interne opérationnel, et le cas échéant, de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité. Les missions du Comité d'audit ont été définies dans le Règlement Intérieur du 22 janvier 2020.

Sans préjudice des compétences du Conseil, le Comité d'audit est notamment chargé des missions suivantes :

- il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité,
- il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance,
- il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue. Cette recommandation adressée à l'organe chargé de l'administration ou l'organe de surveillance est élaboré conformément à la réglementation ; il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies par la réglementation,
- il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, il tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation,
- il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance définies par la réglementation,
- il approuve la fourniture des services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable,
- il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il informe le conseil d'administration, sans délai, de toute difficulté rencontrée.
- Il suit les questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations de durabilité,
- Il formule, le cas échéant, des recommandations pour garantir l'intégrité du processus, notamment celui mis en œuvre pour déterminer les informations de durabilité à publier conformément aux normes ESRS,
- Il s'assure du respect des conditions d'indépendance requises des intervenants pour l'exercice de leurs missions de certification des informations de durabilité,
- Il rend compte régulièrement au Conseil de l'exercice de ses missions, des résultats des missions de certification des informations de durabilité, ainsi que de la manière dont ces missions ont contribué à l'intégrité de l'information de durabilité.

Le Comité d'audit s'assurera de l'indépendance des commissaires aux comptes et vérifiera que le périmètre retenu pour la fourniture de Services Autres que la Certification des Comptes ne présente pas de risque pour leur indépendance compte tenu de l'objet et des conditions de réalisation.

Conformément à l'article L. 823-20 5° du Code de commerce, la Société pourra demander au Conseil d'administration de la société que les services autres que la certification des comptes mentionnés à l'article L. 822-11-2 du Code de commerce, sur renvoi de l'article L. 823-19 6° dudit Code, soient exercés par son comité d'audit. Dans ce cas, ce dernier organe rendra compte régulièrement des décisions ainsi adoptées à l'organe chargé de l'administration de la société contrôlée.

Présence d'autres personnes non-membres du Comité d'audit

Le Directeur général ou le Directeur général délégué s'abstiennent de participer aux séances du comité d'audit tandis que le Secrétaire Général et / ou le Directeur Financier du Groupe représentent la Société et y participent à ce titre. Après avoir donné tous renseignements et précisions utiles, ces derniers sortent de la réunion pour laisser délibérer le Comité.

Si le Conseil se réunissait un jour en formation de Comité d'audit, le Directeur général et le Directeur général délégué s'absenteraient une partie de la réunion.

15.3.2.2 Comité RSE

Le Conseil d'administration a, lors de sa réunion du 23 janvier 2023, décidé la création d'un Comité RSE qui sera invité à examiner la façon dont Bigben prend en compte les aspects de développement durable dans la définition de sa stratégie, les principaux risques, enjeux et opportunités en matière environnementale, les politiques sociales et l'ensemble des informations publiées par la Société et le Groupe en matière sociétale et environnementale.

Composition du Comité RSE

Le Comité RSE est présidé par un administrateur indépendant et peut par ailleurs se faire accompagner par des personnes qualifiées, autant que de besoin.

En conséquence, le Conseil a constitué un Comité RSE avec deux (2) administrateurs, Madame Angélique GERARD qui en qualité d'administrateur indépendant, préside le Comité RSE, et Monsieur Michel BASSOT, directeur général délégué de la Société, particulièrement compétent sur les questions RSE.

Le comité RSE s'est réuni en mai 2024 et en septembre 2024, le taux de présence des administrateurs membres du Comité RSE était de 100 %. Une présentation des travaux effectués au cours de l'année ainsi que des recommandations du Comité sera faite au Conseil d'administration de juillet 2025.

Attributions et missions du comité RSE

Sans préjudice des compétences du Conseil d'administration, le Comité RSE est notamment chargé des missions suivantes :

- Élaboration de la stratégie RSE : Le Comité est chargé de définir les objectifs, les politiques et les initiatives en matière de responsabilité sociale de l'entreprise, en alignement avec les principes de durabilité et les attentes des parties prenantes.
- Gestion des risques et conformité : Le Comité évalue les risques sociaux, environnementaux et économiques auxquels l'entreprise est confrontée et met en place des mesures pour les atténuer. Il veille également à la conformité aux réglementations et aux normes en vigueur.
- Engagement des parties prenantes : Le Comité facilite l'engagement et le dialogue avec les parties prenantes. Il prend en compte leurs attentes et intègre leurs perspectives dans la stratégie RSE de l'entreprise.

- Intégration de la RSE dans les opérations : Le Comité travaille en collaboration avec les différents départements de l'entreprise pour intégrer les principes de responsabilité sociale dans les activités quotidiennes, les décisions et les processus de l'entreprise.

Présence d'autres personnes non-membres du Comité RSE

Les Dirigeants sont associés aux travaux du Comité et peuvent participer à ses réunions, ainsi que tout autre expert extérieur ou salarié du groupe, sur invitation du Président du Comité.

15.4 DÉCLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

15.4.1 Code de gouvernement d'entreprise

Afin de se conformer aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, la Société se réfère depuis l'admission des actions de BIGBEN INTERACTIVE sur le marché Euronext Paris au code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs petites et moyennes publié par Middelnext en septembre 2016, révisé en septembre 2021 et validé en tant que code de référence par l'AMF (accessible sur le site www.middelnext.com dans la rubrique « Actualités »), dans la mesure où les principes qu'il contient seront compatibles avec l'organisation, la taille, les moyens et la structure actionnariale de la Société.

Le code Middelnext contient des points de vigilance qui rappellent les questions que le Conseil d'administration doit se poser pour favoriser le bon fonctionnement de la gouvernance ainsi que des recommandations.

A noter que le nouveau code Middelnext de 2021 comporte trois nouvelles recommandations dont la mise en œuvre est actuellement en projet au sein du Groupe BIGBEN.

Le tableau ci-dessous présente la position de BIGBEN INTERACTIVE par rapport à l'ensemble des recommandations édictées par le Code Middelnext à la date d'enregistrement du Document d'enregistrement :

Recommandations du Code Middledenext	Appliquée	Non appliquée
Le pouvoir de « surveillance »		
R1 : Déontologie des membres du conseil	X	
R2 : Conflits d'intérêts	X	
R3 : Composition du conseil – Présence de membres indépendants	X	
R4 : Information des membres du conseil	X	
R5 : Formation des membres du Conseil		partielle
R6 : Organisation des réunions du conseil et des comités	X	
R7 : Mise en place de comités	X	
R8 : Mise en place d'un comité RSE	X	
R9 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	X	
R10 : Choix de chaque administrateur	X	
R11 : Durée des mandats des membres du conseil	X	X(*)
R12 : Rémunération de l'administrateur	X	
R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	X	
R14 : Relations avec les « actionnaires »	X	
Le pouvoir « exécutif »		
R15 – Politique de diversité et d'équité		Projet(**)
R16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux	X	
R17 : Préparation de la succession des dirigeants	X	X(***)
R18 : Cumul contrat de travail et mandat social	X	
R19 : Indemnités de départ	X	
R20 : Régimes de retraites supplémentaires	X	
R21 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	X	
R22 : Revue des points de vigilance	X	

* Recommandation Middledenext n°11 : le Conseil d'administration considère que la durée statutaire des mandats est adaptée aux spécificités de BIGBEN, dans les limites fixées par la loi. La durée statutaire des mandats est de six (6) ans ; compte-tenu des dates de nomination (société nouvellement créée), le renouvellement n'est pas échelonné.

** Recommandation Middledenext n°15 : le Conseil d'administration travaille actuellement sur la création d'une grille d'évaluation de la diversité et de l'équité au sein de la Société.

*** Recommandation Middledenext n°17 : cf. section 15.4.2.

15.4.2 Succession du dirigeant

Conformément à la recommandation n°17 du Code Middledenext qui conseille une réflexion régulière de la part du Conseil d'administration quant à la succession du dirigeant en exercice, le Conseil d'administration de BIGBEN INTERACTIVE, lors de sa réunion du 28 avril 2025, a abordé ce thème.

Il a été rappelé que la Société a procédé, le 4 mars 2020, à un renouvellement de sa gouvernance et que Monsieur Alain FALC avait démissionné de son mandat de Directeur général de la Société et ne conservait désormais que son mandat de Président du Conseil. Monsieur Fabrice LEMESRE a été nommé en remplacement en qualité de Directeur général et Monsieur Michel BASSOT a été nommé Directeur général délégué de la Société en remplacement de Monsieur Laurent HONORET. Messieurs Fabrice LEMESRE et Michel BASSOT ont respectivement 57 ans et 66 ans en date de ce document.

Après un nouvel examen de ces éléments, le Conseil d'administration de BIGBEN INTERACTIVE a considéré que la succession du dirigeant n'est pas à l'ordre du jour compte tenu compte tenu du renouvellement récent de la direction générale de la Société, le Conseil restant néanmoins vigilant sur la problématique de la succession de l'équipe dirigeante.

15.5 INFORMATION SUR LES PROCEDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

A la date du Document d'enregistrement, BIGBEN INTERACTIVE dispose de procédures de contrôle interne, relatives à l'information financière et comptable et résumées ci-après.

15.5.1 Les composantes du contrôle interne

15.5.1.1 *Environnement de contrôle*

Compte tenu de la taille de la société, le rôle de la direction et des principaux cadres dirigeants est prépondérant dans l'organisation du contrôle interne. Les acteurs clés qui participent au dispositif de contrôle interne sont les suivants :

- Le Directeur général

Il définit et oriente la stratégie de BIGBEN INTERACTIVE. Il est responsable de l'élaboration des procédures et des moyens mis en œuvre pour assurer le fonctionnement et le suivi du contrôle interne. Il assume le contrôle interne plus précisément dans le cadre de sa fonction de Directeur général avec le Conseil d'administration et l'assistance des Commissaires aux comptes.

- Le Conseil d'administration

Déterminant les orientations de l'activité de BIGBEN INTERACTIVE et veillant à leur mise en œuvre, il s'attache notamment à examiner les documents comptables et financiers faisant l'objet d'une communication financière ainsi qu'à connaître des risques en lien avec le contrôle interne et externe de la société.

Chaque administrateur peut, de surcroît, compléter son information de sa propre initiative, le Directeur général étant en permanence à la disposition du Conseil d'administration pour fournir les explications et les éléments d'information significatifs

- Les équipes financières et comptables

Elles assurent une double mission d'expertise et de contrôle, gérant le suivi budgétaire, la préparation des comptes, la réalisation des objectifs et de la stratégie de contrôle interne établis par le Directeur général et la mise en œuvre des recommandations émises soit par la Direction Financière Groupe soit par les Commissaires aux Comptes.

15.5.1.2 Evaluation des risques

Dans l'exercice de ses activités, le Groupe est exposé à un ensemble de risques, pouvant impacter sa performance et l'atteinte de ses objectifs stratégiques et financiers.

Afin de mettre en œuvre les moyens de gérer ses risques, le Groupe a recensé les risques en amont avec les équipes de management et en aval avec les équipes opérationnelles et fonctionnelles.

La nature des principaux facteurs de risques, ainsi que des moyens de prévention ou d'action sont exposés dans la section 3 « Facteurs de risques » du présent Document d'enregistrement.

Les domaines principaux étudiés sont :

- les risques liés à l'activité,
- les risques de marché et les risques financiers,
- les risques juridiques, réglementaires et fiscaux,
- les risques extra-financiers (sociaux et environnementaux),
- le risque de fraude.

A la demande du management, ces risques dont le niveau de maîtrise est insuffisant ou pourrait être amélioré peuvent faire l'objet d'une analyse de la part des acteurs du système de contrôle. Les dispositifs de contrôle interne sont alors conçus ou revus pour une meilleure efficacité en collaboration avec les équipes opérationnelles.

Les contrôles mis en place constituent un cadre de fonctionnement interne à la société et évoluent en permanence afin de devenir à terme de véritables outils de gestion des risques, utilisables à tous les niveaux de l'organisation.

15.5.1.3 Les activités de contrôle

Principales procédures de contrôle interne

Outre le dispositif de gestion des risques, BIGBEN INTERACTIVE met en œuvre de nombreux processus de contrôle à tous les niveaux de la société.

L'organisation des fonctions supports permet une diffusion uniforme des grandes orientations et objectifs de la Direction Générale :

- Le département Contrôle de gestion Groupe :
 - *Missions à caractère rétroactif (reporting, etc.) :*
Assure le suivi de la performance de la société grâce à un suivi opérationnel centré autour d'un reporting mensuel « Flash » de toutes les filiales du Groupe. Il prépare également les livrables pour les réunions du Comité exécutif (Euromeeing group) rassemblant la Direction Générale du groupe et des filiales et les directions opérationnelles et financières groupe, où sont étudiés les différents indicateurs du reporting, l'analyse des écarts entre les comptes réalisés et les prévisions initiales, et permettant d'affiner les prévisions trimestrielles, semestrielles, annuelles et pluriannuelles en fonction du réalisé et des perspectives de marché remontant des équipes locales et opérationnelles. Les contrôleurs de gestion groupe suivent l'ensemble du cycle de reporting financier et challengent constamment les filiales sur leur performance, leurs résultats et leur activité.
 - *Missions à caractère prospectif :*
Dans le cadre de sa gestion au quotidien, la société BIGBEN INTERACTIVE a complété les procédures budgétaires et de reporting Siège et Groupe par la mise en place de fiches de gestion de type « memo deals » pour le suivi des contrats de distribution exclusive, d'édition ou de licence qui comportent des engagements financiers et/ou volumétriques.
Chaque projet fait l'objet d'un suivi analytique des coûts en amont, complétant l'analyse du potentiel commercial en aval (estimation du risque de retours client en fonction des sorties-caisse constatées sur le marché, etc.).

- Le département Consolidation Groupe : établit les comptes consolidés Groupe et communique si besoin les procédures comptables applicables au sein du Groupe. Il est garant du respect des normes et règlements en vigueur afin de donner une image sincère de l'activité et de la situation du Groupe.
- Le département Trésorerie Groupe : coordonne la gestion de trésorerie des filiales françaises et étrangères, notamment en supervisant les prévisions de trésorerie. Il s'assure de la bonne adéquation des politiques de gestion des risques de taux de change, et de liquidité et gère également les engagements hors bilan relatifs aux activités commerciales (lettres de crédit, cautions, ...). Il centralise et vérifie l'application des seuils d'autorisation attribués à un nombre limité de collaborateurs et aide à mettre en place les outils assurant un contrôle efficace (procédure de double signature, outils sécurisés des moyens de paiements, système d'autorisations et de signatures régulièrement mis à jour, contrôles aux accès informatiques, etc.). Il est à noter que la société BIGBEN INTERACTIVE est depuis plusieurs années sur un logiciel de trésorerie EBICS TS qui permet des envois de règlements électroniques sécurisés.
- La Direction Financière Groupe
 - Dans le cadre d'opérations financières variées (émission de titres donnant accès au capital, acquisitions potentielles, « management incentives », etc.), met en œuvre le volet financier de la décision de la Direction Générale dans le respect de la réglementation.
 - En matière fiscale, aidé de conseils externes, assiste et conseille les sociétés du Groupe tant françaises qu'étrangères dans l'analyse des aspects fiscaux de leurs projets. Elle assure, en collaboration avec les divers services internes, la sécurisation fiscale du Groupe en organisant la prévention, l'identification et la maîtrise des risques fiscaux.
- Le département Juridique Groupe : aidé de leurs avocats et conseils externes, spécialistes en droit des sociétés, droit des contrats, contentieux et propriété intellectuelle, assistent et conseillent les entités du groupe sur les affaires juridiques (acquisitions, contrats, baux, réglementation boursière, gouvernance d'entreprise, etc.) et coordonnent les études communes ou d'intérêt pour le Groupe.
- Les Directions des Systèmes d'Information (DSIs) : participent au choix des outils informatiques, veillent à leur cohérence et supervisent leurs évolutions, tant au niveau technique que fonctionnel. Les DSIs effectuent un suivi régulier de l'avancement des projets informatiques, s'assurent de leur adéquation en regard des besoins, de l'existant, des budgets, ... Les équipes de sécurité informatique ont la charge d'assurer et d'organiser la protection des activités de leurs entités, qu'il s'agisse, et sans s'y limiter, de la sécurité des applications, des systèmes d'informations, des locaux et ressources humaines et matérielles.

Systèmes d'informations

Dans un souci permanent d'améliorer son système d'information et de garantir l'intégrité des données comptables et financières, la société investit dans la mise en place et le maintien d'outils informatiques et procédures, répondant aux besoins et contraintes tant au niveau local que Groupe.

La sécurité des données informatiques et des traitements fait l'objet d'une attention particulière. Les équipes informatiques veillent constamment à améliorer les niveaux de contrôle qui garantissent la :

- disponibilité des services et des systèmes,
- disponibilité, confidentialité, l'intégrité et la traçabilité des données,
- protection des services connectés contre les accès non autorisés,
- surveillance du réseau contre les menaces internes et externes,
- sécurité et la restauration des données.

15.5.1.4 Information et Communication

Le Groupe a conscience du fait que l'information soit nécessaire à tous les niveaux de l'organisation afin d'assurer un contrôle interne efficace et de réaliser les objectifs de l'organisation. Qu'elles soient internes ou externes, financières, opérationnelles ou liées au respect des obligations légales et réglementaires ; l'ensemble des informations pertinentes, fiables et appropriées est identifié, recueilli et diffusé sous une forme et dans des délais convenables.

Les procédures de validation de l'information comptable et financière

Information comptable et financière

L'information comptable et financière de BIGBEN INTERACTIVE est élaborée par la Direction Financière Groupe et le département Consolidation Groupe sous le contrôle du Directeur Général, la validation finale étant du ressort du Conseil d'administration.

- Normes comptables

Les normes comptables du Groupe sont conformes aux normes IFRS, émises par l'IASB et telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

- Comptes sociaux

Les comptes de chaque filiale sont établis, sous la responsabilité de leur dirigeant, par les services comptables locaux qui s'assurent du respect des contraintes fiscales et réglementaires de leurs pays respectifs.

- Consolidation

La remontée des informations comptables trimestrielles s'effectue en fonction d'un calendrier défini par le département Consolidation Groupe et validé par la Direction Financière Groupe et selon les principes comptables IFRS du Groupe dans un logiciel central de consolidation sous la responsabilité du département consolidation. Ce logiciel permet la remontée fiable et rapide des données et vise à sécuriser les comptes consolidés.

La Société se donne les moyens de réduire et fiabiliser le processus de production des comptes consolidés. Le département consolidation ainsi utilise :

- des maquettes de saisie digitalisées, réactualisées périodiquement, permettant aux filiales d'optimiser la compréhension et l'efficacité des outils, ainsi que de garantir l'homogénéité des données comptables et financières publiées,
- une matrice de passage entre les comptes sociaux de ses filiales et les comptes consolidés,
- et mène une veille constante permettant de suivre et anticiper l'évolution de l'environnement réglementaire applicable aux sociétés du Groupe.

- Les commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes de BIGBEN INTERACTIVE procèdent à l'examen limité des comptes.

En dehors des périodes d'audit dédiées, des études préalables des problématiques comptables spécifiques permettent d'anticiper les clôtures et par là-même de réduire les délais d'établissement des comptes consolidés tandis que des revues de processus permettent aux commissaires aux comptes de s'assurer de la fiabilité des processus en place et d'appuyer leurs techniques d'audit sur les contrôles forts identifiés.

Au plan international, la revue des comptes dans les filiales est assurée par des commissaires aux comptes locaux effectuant toutes les diligences exigées dans les pays respectifs en matière de commissariat aux comptes et sous les directives des commissaires au compte du Groupe. Cette organisation contribue à l'harmonisation des procédures d'audit.

En tant que responsable de l'établissement des comptes et de la mise en œuvre des systèmes de contrôle interne comptable et financier, la direction générale échange avec les commissaires aux comptes.

Les commissaires aux comptes participent à l'ensemble des comités d'audit. Ils font part de leurs travaux sur les procédures, ainsi que de leurs conclusions sur les arrêtés de comptes au comité d'audit, auquel ils communiquent à cette occasion les points significatifs relevés lors de leurs travaux de contrôle.

Processus de validation et de communication de l'information financière externe

La Direction Financière du groupe diffuse, auprès des actionnaires, des analystes financiers, des investisseurs, etc., les informations financières nécessaires à la bonne compréhension de la stratégie du Groupe.

Tous les communiqués financiers et stratégiques sont revus et validés par la Direction générale.

L'information financière est diffusée dans le strict respect des règles de fonctionnement des marchés et du principe d'égalité de traitement des actionnaires.

A noter que le Groupe maintient une liste des initiés qui font eux-mêmes l'objet d'une sensibilisation périodique à leurs devoirs de confidentialité et au respect des « fenêtres négatives » pour les transactions sur les actions de BIGBEN INTERACTIVE.

Autre communication externe

La Direction générale se tient à la disposition de tout interlocuteur externe tel que : les fournisseurs, les clients, les actionnaires, les analystes financiers afin de leur apporter un éclairage ou de répondre aux questions ayant trait au fonctionnement du système de contrôle interne du groupe.

Les communiqués de presse marketing ou financiers sont également envoyés à toute personne (communauté financière) ayant mentionné son souhait de suivre le groupe.

16. SALARIES

La Société considère que ses équipes constituent un actif majeur et que sur un marché particulièrement concurrentiel où l'expertise développée en France est unanimement reconnue, sa capacité à fidéliser ses collaborateurs est un élément important de sa réussite future.

16.1 NOMBRE DE SALARIÉS ET RÉPARTITION PAR SOCIÉTÉ

Par entité juridique	31/03/2025	31/03/2024	31/03/2023
Bigben Interactive SA	18	17	19
Bigben Logistics	51	53	56
Bigben Connected	115	120	110
BBC Polska sp z.o.o	2	2	2
Bigben HK Ltd	24	22	21
Bigben Espana	0	3	3
Metronic SAS	43	50	50
Lineas omenex Metronic SL (Metronic Espana)	15	15	15
Metronic Italia S.R.L	13	15	14
Total BIGBEN Audio Vidéo Telco	281	297	290
Nacon SA	184	176	150
Games.fr	6	6	5
Bigben Benelux	14	16	19
Nacon HK Ltd	17	14	13
Bigben Interactive GmbH	16	16	18
Nacon Gaming Espana SL	14	16	14
Bigben Interactive Italy	11	12	12
Cyanide	139	139	134
Cyanide Canada	62	59	64
Kylotonn	163	169	156
Eko Software	41	43	46
Spiders	94	94	83
RaceWard	69	63	54
Nacon Gaming Inc.	6	3	4
Nacon Pty Ltd.	3	3	3
Neopica Srl.	22	21	23
BigAnt Studios Pty Ltd	130	129	81
Passtech Games SAS	24	22	16
Crea'ture Studios Inc	20	18	8
Ishtar Games SAS	21	30	35
Midgar SAS	34	32	24
Daedalic GmbH	31	32	72
Entracte	2	0	0
Nacon Tech	0	0	0
Total NACON	1 123	1 113	1 034
Total BIGBEN INTERACTIVE	1 404	1 410	1 324

L'effectif s'établit à 1 404 personnes au 31/03/2025.

16.2 PARTICIPATIONS ET STOCK-OPTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Les membres du Conseil d'administration et la Direction Générale de BIGBEN INTERACTIVE disposent de participations marginales dans la société NACON à la suite des opérations de distribution exceptionnelle en nature d'actions NACON (respectivement datée du 04/02/22, 29/07/22 et 28/07/23).

16.3 PARTICIPATION DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

16.3.1 Actionnariat des salariés

Capital aux mains des salariés

Historiquement, les actions détenues par les salariés faisaient l'objet d'une gestion collective (FCPE BIGBEN INTERACTIVE Actionnariat), et ce par exemple pour un niveau de détention correspondant à 19.449 titres au 31 mars 2015. Durant l'exercice 2015/2016, ce véhicule FCPE a été dissout, la Société n'ayant en conséquence plus de lisibilité directe du niveau de participation de ses salariés au capital de BIGBEN INTERACTIVE.

Les salariés du Groupe s'étaient vus attribuer définitivement

- 140 800 actions gratuites en août 2017,
- 143 760 actions gratuites en août 2018,
- 198 585 actions gratuites en septembre 2019,
- 19 799 actions gratuites en novembre 2019,
- 251 155 actions gratuites en septembre 2020,
- 113 675 actions gratuites en septembre 2021.

La période de conservation obligatoire étant de deux ans ces actions sont devenues depuis disponibles.

Les salariés du Groupe se sont également vus attribuer définitivement 9 010 actions gratuites en septembre 2023 qui sont actuellement bloquées en période de conservation obligatoire de deux ans jusqu'au 15 septembre 2025.

La participation des salariés telle que définie à l'article 225-102 du Code de Commerce restant à la connaissance de la société inférieure à 3 % du capital social de la Société, l'Assemblée Générale ne doit pas à ce jour procéder à la nomination d'un ou plusieurs administrateurs désignés sur proposition des salariés actionnaires.

Il n'est pas prévu d'introduire dans les statuts de la Société la possibilité d'une élection d'un ou plusieurs administrateurs par le personnel de la Société et/ou de ses filiales.

Capital potentiel aux mains des salariés

Au cours de l'exercice 2024/2025, en date du 20 septembre 2024, le Conseil d'administration a décidé l'attribution de 62.560 actions gratuites au profit de 274 bénéficiaires. L'acquisition définitive au bout de trois ans selon les plans est à nouveau liée à une condition de présence continue et/ou à une condition de performance liée à l'obtention d'un niveau prédéterminé de résultat opérationnel. Sur la base de la quantité d'actions gratuites définitivement acquises, il sera procédé à l'émission d'actions nouvelles par incorporation de réserves, une réserve spéciale indisponible égale au montant total nominal des 62.560 actions attribuées, soit 125.120 €, ayant été constituée lors de l'attribution.

Les 10 premiers bénéficiaires de cette attribution gratuite d'actions disposent ensemble d'un volume correspondant à 17.080 actions.

Résolution « Augmentation de capital réservée aux adhérents du PEE »

Le Conseil d'administration a proposé à l'Assemblée générale du 26 juillet 2024 la faculté de procéder dans un délai de 18 mois à une augmentation de capital au bénéfice des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées, adhérents au Plan d'Epargne Entreprise existant dans la Société pour un montant maximal de 1.112.000 €. Les actionnaires réunis en Assemblée générale ont rejeté cette résolution.

Résolution « Attribution d'actions gratuites »

L'attribution d'actions gratuites permet le développement de l'actionnariat salarié en faisant participer l'ensemble des salariés qui le souhaitent aux perspectives boursières de BIGBEN INTERACTIVE.

Il sera donc à nouveau demandé à l'Assemblée générale de déléguer au Conseil d'administration la faculté, dans un délai de 18 mois, de décider une attribution d'actions gratuites aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées. Le montant maximal de l'attribution ne pourrait excéder 2 % du capital social existant de la Société à la date de décision de leur attribution.

17. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

17.1 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

A la date du présent Document d'enregistrement universel, le capital social de la Société s'élève à 37.077.940 € divisé en 18.538.970 actions d'une valeur nominale de 2 euros.

Au 31 mars 2025, le capital social de la Société s'élevait à 37.077.940 euros divisé en 18.538.970 actions d'une valeur nominale de 2 euros, détenues à hauteur de 21,7 % par le Groupe Bolloré (par le biais de la société Nord Sumatra) et à hauteur de 14.1 % par la société AF INVEST, le solde étant lui détenu par le public.

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, sont mentionnés ci-dessous les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

- L'actionnaire le plus important est Monsieur Vincent BOLLORE qui, au 31 mars 2025, détient 21,7 % du capital et 18,3 % des droits de vote de la Société, notamment via la structure Nord Sumatra ;

- Emission et rachat d'actions : dans le cadre de différentes résolutions, l'Assemblée générale de juillet 2024 a délégué au Conseil d'administration le pouvoir d'augmenter le capital social, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale en période d'offre comprenant une composante Echange.

La loi prévoit la suspension en période d'offre publique de toute délégation dont la mise en œuvre est susceptible de faire échouer l'offre.

Capital et droits de vote au 31 mars 2025

Actionnaires	Catégorie	% du capital	% des droits de vote ⁽¹⁾
Alain FALC ⁽²⁾	PDG	14,06%	23,71%
Nord Sumatra (Bolloré)	Investisseur Institutionnel	21,72%	18,31%
Public	-	64,00%	57,98%
Contrat de liquidité	-	0,23%	0,00%
Total		100,0%	100,0%

(1) droits de vote bruts

(2) directement et indirectement via AF Invest

Evolution de la répartition du capital et des droits de vote au cours des deux exercices précédents

Capital et droits de vote au 31 mars 2024

Actionnaires	Catégorie	% du capital	% des droits de vote ⁽¹⁾
Alain FALC ⁽²⁾	PDG	14,06%	23,83%
Nord Sumatra (Bolloré)	Investisseur Institutionnel	21,72%	18,41%
Public	-	64,03%	57,76%
Contrat de liquidité	-	0,19%	0,0%
Total		100,0%	100,0%

(1) droits de vote bruts

(2) directement et indirectement via AF Invest

Au 31 mars 2024, le capital de la Société était composé de 18.538.970 actions et 21.870.641 droits de vote bruts.

Capital et droits de vote au 31 mars 2023

Actionnaires	Catégorie	% du capital	% des droits de vote ⁽¹⁾
Alain FALC ⁽²⁾	PDG	14,06%	23,83%
Nord Sumatra (Bolloré)	Investisseur Institutionnel	21,59%	18,62%
Quaero Capital	Investisseur Institutionnel	5,10%	4,40%
Public	-	59,06%	53,15%
Contrat de liquidité	-	0,18%	0,0%
Total		100,0%	100,0%

(1) droits de vote bruts

(2) directement et indirectement via AF Invest

Au 31 mars 2023, le capital de la Société était composé de 18.529.960 actions et 21.488.129 droits de vote bruts.

17.2 DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

La société BIGBEN INTERACTIVE SA est détenue, au 31 mars 2025, par le Groupe Bolloré à hauteur de 21,7 % du capital et de 18,3 % des droits de vote bruts, notamment par le biais de la société Nord Sumatra.

Le Président Directeur Général de la Société, Monsieur Alain FALC, détient 14,1 % du capital social et 23,7 % des droits de vote bruts de la société BIGBEN INTERACTIVE au 31 mars 2025 (directement et indirectement).

Se référer au paragraphe 20.2.2.1 en ce qui concerne les dispositions applicables propres aux droits de votes doubles.

Franchissements de seuils enregistrés au cours des deux derniers exercices :

Aucun franchissement de seuil légal n'est intervenu dans la période de référence du 01 avril 2024 au 31 mars 2025.

Au cours de l'exercice 2023/2024, les franchissements de seuils ont été les suivants :

- **Quaero**

La société anonyme de droit suisse Quaero Capital (Genève) a déclaré avoir franchi en baisse, le 10 novembre 2023, le seuil de 5 % du capital de la société BIGBEN INTERACTIVE et détenir 924 582 actions BIGBEN INTERACTIVE représentant autant de droits de vote, soit 4,99 % du capital et 4,23 % des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions BIGBEN Interactive sur le marché (Avis AMF 223C1829).

17.3 CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Au 31 mars 2025, la Société est détenue par :

- Le Groupe Bolloré, via la société Nord Sumatra, à hauteur de 21,7 % du capital et de 18,4 % des droits de vote bruts.
- Le Président du Conseil, Monsieur Alain FALC, détient 14,1 % du capital social et 23,8 % des droits de vote bruts (directement et indirectement).

A la connaissance de la Société, aucun autre actionnaire ne détient, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la Société. Aussi, à la date du présent Document d'enregistrement universel, aucun actionnaire ne détient le contrôle de la Société au sens des dispositions de l'article L.233-3 du Code de commerce.

Par conséquent, la Société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit indirectement exercé de manière abusive par l'un ou l'autre des actionnaires principaux de la Société, notamment au regard (i) de la composition actuelle du Conseil d'administration comportant deux administrateurs indépendants, (ii) de la composition du Comité d'audit qui comprend également un administrateur indépendant et (iii) de la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration (exercées par Monsieur Alain FALC) de celles de Directeur général (exercées par Monsieur Fabrice LEMESRE).

17.4 ACCORD POUVANT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE

A la date du présent document d'enregistrement universel, il n'existe pas d'accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de la Société.

Au niveau de la société BIGBEN INTERACTIVE, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle de la société BIGBEN INTERACTIVE, et ainsi indirectement de la Société, étant précisé que Messieurs Vincent et Sébastien Bolloré détiennent leurs actions de concert avec la société Nord Sumatra (Groupe Bolloré), et Monsieur Alain FALC détient sa participation dans la société BIGBEN INTERACTIVE de concert avec la société AF Invest.

Néanmoins, l'actionnariat historiquement très stable au niveau de la société BIGBEN INTERACTIVE ainsi que le fait qu'Alain FALC ait également un poste de mandataire social opérationnel dans le Groupe NACON laisse présager d'une confiance dans la gestion et la stratégie adoptées par le Groupe tant qu'elles s'avéreront prudentes, justifiables, adaptées aux opportunités et conditions particulières du marché et génératrices de rentabilité.

17.5 ÉTAT DES NANTISSEMENTS

Toutes les actions composant le capital de la Société sont libres de tout nantissement.

18. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

18.1 OPÉRATIONS INTRA-GROUPE OU AVEC DES APPARENTES

La Société a conclu des conventions intra-groupe et avec des parties liées et notamment des conventions avec ses propres filiales.

L'ensemble de ces conventions est décrit à la section 7.3.

18.2 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

A l'assemblée générale de la société Bigben Interactive S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris la Défense, le 4 Juillet 2025

KPMG SA

Stéphanie Ortega
Associée

Roubaix, le 4 Juillet 2025

Fiduciaire Métropole Audit SAS

François Crequy
Associé

19. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

19.1 INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

19.1.1 Informations financières historiques auditées

1 COMPTES SOCIAUX AU 31 MARS 2025

1.1 BILAN

1.1.1 ACTIF

ACTIF	Valeurs Brutes 31/03/25	Amort. & Prov. 31/03/25	Valeurs Nettes 31/03/25	Valeurs Nettes 31/03/24
	k€	k€	k€	k€
Actif immobilisé				
<i>Immobilisations incorporelles</i>				
Concessions, brevets	1 247	850	397	156
Avances et acomptes			0	1046
	1 247	850	397	1 202
<i>Immobilisations corporelles</i>				
Terrains	-	-	-	-
Constructions	4 862	1 247	3 615	219
Installations techniques	26	19	7	2
Autres immobilisations corporelles	1 012	774	238	53
Immobilisations en cours	18		18	2597
	5 918	2 040	3 878	2 871
<i>Immobilisations financières</i>				
Titres de participation	100 718	335	100 383	90 475
Créances rattachées à des participations.	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Prêts			0	-
Autres immobilisations financières	55 236	-	55 236	55 247
	155 954	335	155 619	145 722
TOTAL	163 119	3 225	159 894	149 795
Actif circulant				
Stocks et en-cours	10 064	2 229	7 835	8 834
Avances et acomptes	153		153	42
Créances				
Clients et comptes rattachés	7 953	234	7 719	4 963
Autres créances	13 641		13 641	25 068
Valeurs mobilières de placement	61	11	50	88
Disponibilités	3 905		3 905	1 943
TOTAL	35 777	2 474	33 303	40 938
Charges constatées d'avance	152	-	152	89
Charges à répartir sur plusieurs exercices		-	-	-
Prime de remboursement des obligations	332	-	332	893
Ecart de conversion Actif		-	-	-
TOTAL ACTIF	199 380	5 699	193 681	191 715

PASSIF

PASSIF	Valeurs Nettes 31/03/2025	Valeurs Nettes 31/03/2024
	k€	k€
Capitaux propres		
Capital social	37 078	37 078
Primes	22 590	22 590
Réserve légale	3 944	3 944
Réserves indisponibles	286	199
Autres réserves	60	146
Report à nouveau	30 152	24 609
Résultat de l'exercice	4 416	5 543
Provisions réglementées	659	618
TOTAL CAPITAUX PROPRES	99 185	94 727
Provisions pour risques et charges	206	206
Dettes		
Autres emprunts obligataires	64 066	81 164
Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit	3 447	1 920
Emprunts et dettes financières diverses		108
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 739	3 776
Dettes fiscales et sociales	2 803	1 837
Dettes sur immobilisations		916
Autres dettes	20 232	7 003
Produits constatés d'avance	18	49
TOTAL DETTES	94 306	96 773
Ecart de conversion passif	-17	9
TOTAL PASSIF	193 681	191 715

1.2 COMPTE DE RESULTAT AU 31 MARS 2025

Compte de Résultat	Valeurs Nettes 31/03/25 k€	Valeurs Nettes 31/03/24 k€
Produits d'exploitation		
Ventes de marchandises	10 050	8 989
Ventes de services	676	529
Chiffre d'affaires net	10 726	9 518
Subventions d'exploitation	3	2
Reprises sur amortissements, provisions et transferts de charges	3 592	4 716
Autres produits d'exploitation	73	180
Total Produits d'exploitation	14 394	14 416
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises	7 986	8 714
Variation de stocks de marchandises	1 060	79
Autres achats et charges externes	3 390	4 037
Impôts, taxes et versements assimilés	107	225
Salaires et traitements	977	926
Charges sociales	434	395
Dotations aux amortissements et provisions des immobilisations	218	182
Dotations aux provisions sur actif circulant	2 344	2 387
Dotations aux provisions pour risques et charges	59	76
Autres charges d'exploitation	566	373
	17 141	17 394
Résultat d'exploitation	-2 747	-2 978
Produits financiers		
Produits financiers de participation	918	920
Produits des autres immobilisations financières	814	1 088
Reprises sur provisions financières	29	36
Gains de change	4	27
	1 765	2 071
Charges financières		
Dotations aux provisions financières	462	553
Intérêts et charges financières	1 453	1 221
Pertes de change	29	42
	1 944	1 816
Résultat financier	-179	255
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	-2 926	-2 723
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	-	-
Sur opérations en capital	17 565	16 048
Reprise sur provisions		-
	17 565	16 048
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	8 943	7 765
Dotations aux provisions	41	56
	8 984	7 821
Résultat exceptionnel	8 581	8 227
Impôts sur les bénéfices	-1 239	39
RESULTAT NET	4 416	5 543

2 ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX AU 31 MARS 2025

Ce document constitue l'annexe des comptes sociaux de BIGBEN INTERACTIVE SA au 31 mars 2025.

Ils présentent un total actif de 193 681 k€ et un bénéfice de +4 416 k€.

Les chiffres indiqués dans cette annexe sont en milliers d'euros, sauf mention particulière.

2.1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

2.1.1. DEVELOPPEMENT COMMERCIAL

L'activité Audio de Bigben Interactive SA affiche une croissance notable dans un marché en repli, portée notamment par le succès des gammes Cosy Thomson et par une forte progression des ventes en ligne sur la période.

2.1.2. EVOLUTION DU PERIMETRE

Néant

2.1.3. ACTIONNARIAT

- Attribution d'Actions Gratuites 2024

Le Conseil d'administration de Bigben Interactive SA du 20 septembre 2024 a attribué 62.560 Actions Gratuites Bigben essentiellement aux membres du personnel salariés et aux mandataires sociaux des entités Audio Vidéo / Telco du Groupe soit 274 bénéficiaires.

L'acquisition définitive au bout de trois ans est à nouveau liée à une condition de présence continue et dans certains cas à une condition de performance liée à l'obtention d'un niveau prédéterminé de résultat opérationnel.

Sur la base de la quantité d'Actions Gratuites définitivement acquises, il sera procédé à l'émission d'actions nouvelles par incorporation de réserves, une réserve spéciale indisponible égale au montant total nominal des 62.560 actions attribuées, soit 125.120 euros, ayant été constituée lors de l'attribution.

L'actionnariat de la Société au 31 mars 2025 se répartit comme suit :

Capital et droits de vote au 31 mars 2025

Actionnaires	Catégorie	% du capital	% des droits de vote ⁽¹⁾
Alain FALC ⁽²⁾	PDG	14,06%	23,71%
Nord Sumatra (Bolloré)	Investisseur Institutionnel	21,72%	18,31%
Public	-	64,00%	57,98%
Auto-contrôle / Contrat de liquidité	-	0,22%	0,0%
Total		100,0%	100,0%

(1) droits de vote bruts

(2) directement et indirectement via AF Invest

Au 31 mars 2025, le capital de la Société était composé de 18.538.970 actions et 21.984.748 droits de vote bruts.

2.1.4. AUTRES EVENEMENTS

- **Augmentation de capital de la filiale NACON SA avec maintien de DPS**

Le 3 juillet 2024, Nacon SA a proposé au marché une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription au prix de 1,10 euro par action, pour un montant d'environ 16,5 millions d'euros assortie une clause d'extension d'environ 2,5 millions d'euros.

La demande globale s'est établie à 18,89 millions d'actions, représentant un taux de souscription de 126 % du montant initial de l'augmentation de capital. La totalité de la clause d'extension a par conséquent été exercée et 17.241.306 Actions Nouvelles ont été émises le 25 juillet 2024 dans le cadre de cette augmentation de capital.

Bigben Interactive SA a souscrit 9.007.180 Actions Nouvelles pour un montant global de souscription de 9.907.898 euros, étant précisé que cette souscription a été libérée en totalité par voie de compensation avec une partie de la créance que Bigben Interactive détient sur la Société.

- **Rachat d'obligations échangeables en actions NACON**

En accord avec les conditions du contrat d'émission de l'emprunt obligataire échangeable en actions NACON, la société a procédé au cours de l'exercice 2024/2025 au rachat de 166 obligations représentant presque 19% de la dette nominale.

Ces obligations ont fait l'objet d'une annulation au cours de la période.

2.1.5. EVENEMENTS POST CLOTURE

- **Evolution de la dette obligataire**

La Société a racheté 48 obligations au cours du mois d'avril 2025, ramenant ainsi la valeur nominale de la dette obligataire à 57 ,4 m€ au jour de l'arrêté des comptes.

2.2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du règlement comptable applicable à la date de l'arrêté des comptes, en l'occurrence le règlement n°2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes, indépendance des exercices (Référence à la Note 14, pour la continuité de l'exploitation).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

En vue de l'établissement des états financiers, la direction de la Société peut être amenée à procéder à des estimations et à retenir des hypothèses qui affectent la valeur des actifs et passifs, des charges et produits, ainsi que les informations données dans les notes annexes, notamment pour ce qui concerne les immobilisations financières et les autres créances.

Déterminées sur la base des informations et estimations connues à la date d'arrêté des comptes, ces estimations et hypothèses peuvent, le cas échéant, s'avérer sensiblement différentes de la réalité. Ces hypothèses concernent notamment la valorisation des titres de participation et des prêts associés, les engagements envers les salariés et les provisions.

2.2.1. CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES

Aucun changement de méthode n'est intervenu sur l'exercice.

2.2.2. CHANGEMENT DE METHODE DE PRESENTATION

Les méthodes de présentation adoptées dans les comptes annuels sont identiques à celles utilisées dans les comptes clos au 31 mars 2024 de BIGBEN INTERACTIVE SA.

2.3. NOTES COMPLEMENTAIRES

2.3.1. NOTES COMPLEMENTAIRES AU BILAN

► Note 1 – Immobilisations incorporelles

Le tableau des mouvements de l'exercice se présente ainsi :

En k€	31-mars-24	Acquisitions	Cessions ou Transferts	Rebut	31-mars-25
Logiciels	811	356	-	-	1 167
Marques	80	-	-	-	80
Brevets	0	-	-	-	0
Avances	1046	273	-1319	-	0
Total	1 937	629	-1 319	0	1 247

La migration vers le nouvel ERP Groupe a été effective sur la période 2024/2025. Les dépenses précédemment constatées dans le poste « Avances » ont été activées et en partie refacturées aux autres entités du groupe ayant migré vers cet ERP.

Le tableau des mouvements des amortissements de l'exercice se présente ainsi :

En k€	31-mars-24	Dotations	Reprises	Rebut	31-mars-25
Logiciels	702	115	-	-	817
Marques	33	-	-	-	33
Brevets	0	-	-	-	0
Total	735	115	0	0	850

⇒ Principe Comptable – Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées à l'actif à leur coût d'acquisition.

Ces immobilisations sont amorties selon le plan d'amortissement suivant :

Catégorie	Méthode d'amortissement
Logiciels	De 12 à 36 mois
Brevets	Linéaire, 10 ans
Marques	Non amorties – tests d'impairment

Les marques font l'objet le cas échéant d'une dépréciation en cas d'identification d'un indice de perte de valeur.

► **Note 2 - Immobilisations corporelles**

Le tableau des mouvements de l'exercice se présente ainsi :

En k€	31-mars-24	Acquisitions	Transfert	Cession	31-mars-25
Terrains	0	-	-	-	0
Bâtiments	1 314	-	-	-	1 314
Agencements des Constructions	76	3 472	-	-	3 548
Matériel et Outillage	19	7	-	-	26
Agencements des Installations	668	39	-	-	707
Matériel de transport	20	20	-	-	40
Mobilier et Matériel de bureau	114	151	-	-	265
Immobilisations corporelles en cours	2 597	-2 579	-	-	18
Total	4 808	1 110	0	0	5 918

L'exercice 2024/2025 marque la fin des travaux d'aménagement de l'extension du siège social de Bigben. L'actif immobilier correspondant a donc été activé et apparait dans la rubrique « Agencements des Constructions ».

Le tableau des mouvements des amortissements de l'exercice se présente ainsi :

En k€	31-mars-24	Dotations	Reprises	31-mars-25
Bâtiments	1 130	22	-	1 152
Agencements des Constructions	41	54	-	95
Matériel et Outillage	17	2	-	19
Agencements des Installations	633	10	-	643
Matériel de transport	22	1	-	23
Mobilier et Matériel de bureau	94	14	-	108
Total Amortissements	1 937	103	-	2 040
Photovoltaïque - Dépréciation	0	-	-	0
Total Amortissements et Provisions	1 937	103	0	2 040

⇒ **Principe Comptable – Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition et sont essentiellement amorties selon le mode linéaire en fonction des durées d'utilisation, selon les plans d'amortissement suivants

Catégorie	Méthode d'amortissement
Constructions	Linéaire, entre 15 et 25 ans
Installations Photovoltaïques	Linéaire, entre 10 et 25 ans
Agencements constructions	Linéaire, entre 10 et 20 ans
Agencement installations	Linéaire, entre 4 et 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire, entre 5 et 8 ans
Matériels de transport	Linéaire, 4 ans
Mobilier, matériel de bureau	Linéaire, entre 3 et 10 ans

Les immobilisations corporelles font l'objet le cas échéant d'une dépréciation en cas d'identification d'un indice de perte de valeur.

► **Note 3 - Titres de participation**

Valeurs brutes des titres de participation au 31 mars 2025

Sociétés	Valeur brute 31-mars-24	Augmentations	Diminutions	Valeur brute 31-mars-25
Bigben Interactive (HK) Ltd	269	-	-	269
Bigben Connected SAS	21 853	-	-	21 853
Innovi – MDL Technology	235	-	-	235
Bigben Interactive Espagne	100	-	-	100
Metronic	12 000	-	-	12 000
Bigben Logistics	2 920	-	-	2 920
Sous-total titres activité « AudioVideo / Telco »	37 377	0	0	37 377
Nacon SA	53 433	9 908	-	63 341
Sous-total titres activité « Gaming »	53 433	9 908	0	63 341
Total Titres	90 810	9 908	0	100 718

Le 3 juillet 2024, Nacon SA, filiale du groupe BIGBEN, a proposé au marché une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Bigben Interactive SA a participé à cette augmentation en souscrivant 9.007.180 Actions Nouvelles pour un montant global de souscription de 9.907.898 euros (Cf. 2.1.4).

⇒ **Principe Comptable – Immobilisations financières**

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition à la date d'entrée dans le patrimoine de l'entreprise.

A la clôture de l'exercice, la direction procède à une analyse de la valeur recouvrable :

- des titres de participation
- des éventuelles créances rattachées à ces participations
- des autres immobilisations financières se rapportant à ces participations (mali de confusion, ...).

Des provisions pour dépréciation sur ces différents éléments sont éventuellement constatées à la clôture de l'exercice en fonction de la valeur d'usage des participations et immobilisations financières se rapportant à ces participations telles qu'évaluées globalement par la direction. Cette évaluation est menée au niveau de chaque activité du Groupe : Audio Vidéo / Telco d'une part et Gaming d'autre part selon la stratégie globale définie pour chacune des activités économiques, sur la base de cash-flows prévisionnels actualisés de chaque activité".

Par ailleurs, dans l'hypothèse où une filiale présenterait en situation nette négative et que la société aurait une obligation (juridique ou implicite) de soutien envers cette filiale, une provision pour risque serait comptabilisée à hauteur de cette situation nette négative.

Une dépréciation de titres avait été enregistrée pour la filiale BIGBEN INTERACTIVE España sur l'exercice 2019/2020. Les valeurs nettes des titres sont les suivantes :

Aucune autre dépréciation sur les titres du groupe n'a été enregistrée depuis cette date.

Sociétés	Valeur brute	Provision	Valeur nette
Bigben Interactive (HK) Ltd	269		269
Bigben Connected SAS	21 853		21 853
Innovi – MDL Technology	235	235	0
Bigben Interactive España	100	100	0
Metronic	12 000		12 000
Bigben Logistics	2 920		2 920
NACON SA	63 341		63 341
Total Titres	100 718	335	100 383

► **Note 4 - Créances rattachées à des participations**

Il n'existe plus de créance rattachée à des participations.

► **Note 5 - Autres Immobilisations financières**

En k€	31-mars-25	31-mars-24
Mali Technique TUP MDL Group	55 218	55 218
Dépôts et cautionnements	1	1
Contrats de Liquidité - Espèces	17	28
Total	55 236	55 247

Mali technique

Il est rappelé que la filiale Modelabs Group SAS (MDLG), ancienne holding de tête du Groupe Modelabs racheté en 2011, avait été sortie de la cote en 2012 et n'avait plus aucune activité.

Celle-ci a été faite l'objet d'une transmission universelle de son patrimoine (TUP) au profit de BIGBEN INTERACTIVE SA en date du 29 décembre 2017.

Un mali technique de 55 218 k€ a été constaté lors de la réalisation de cette opération.

Contrat de liquidité

Faisant suite à l'autorisation d'un programme de rachat d'actions par l'Assemblée générale du 28 juillet 2010, la Société est devenue contributrice au contrat de liquidité du titre confié à la société de bourse Oddo.

Un contrat de liquidité a été conclu au cours de l'exercice 2018/19 avec la société ODDO BHF SCA. Ce contrat d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, a pris effet le 2 janvier 2019. La signature de ce contrat de liquidité fait suite à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers n°2018-01 du 2 juillet 2018, applicable depuis le 1^{er} janvier 2019, instaurant les contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise.

Les mouvements opérés sur le marché dégagent en fin d'exercice un disponible de trésorerie de 17 K€.

⇒ **Principe Comptable – Autres immobilisations financières**

Les autres immobilisations financières sont composées de cautions versées sur des loyers et de titres immobilisés. Ces cautions sont comptabilisées à leur coût d'acquisition

Les actions auto-détenues sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont dépréciées le cas échéant à leur valeur de marché.

Le mali technique est rattaché aux titres de participation. Par conséquent il suit les mêmes règles de dépréciation que celles mentionnées dans la note 3.

► **Note 6 - Stocks et encours**

En k€	31-mars-25	31-mars-24
Stocks en valeur brute	10 064	11 124
Dépréciation	-2 229	-2 290
Stocks en valeur nette	7 835	8 834

⇒ **Principe Comptable – Stocks et encours**

Les stocks sont composés de marchandises valorisées au prix moyen pondéré (PMP). Le prix d'achat inclut les frais annexes.

Les articles en stocks sont dépréciés comme suit :

- Le stock « SAV » (Service Après-Vente) est déprécié à 100%.
- A chaque clôture, il est effectué une revue des valorisations des produits en stocks en comparant le dernier prix de vente (sur les douze derniers mois) avec le PMP. Le cas échéant, une dépréciation est comptabilisée.
- Des dépréciations complémentaires sont comptabilisées par la Direction, au cas par cas à l'article ;
- Enfin, et en complément des deux approches ci-dessus, une dépréciation complémentaire est comptabilisée en fonction de l'antériorité du stock.

► **Note 7 - Créances clients et comptes rattachés**

En k€	31-mars-25	31-mars-24
Clients et comptes rattachés	7 815	5 040
Clients douteux	138	138
Provision Risques et Clients Douteux	-234	-215
Total Clients	7 719	4 963

L'encours de créances clients remises en affacturage est de 396 k€ au 31 mars 2025 contre 346 k€ au 31 mars 2024.

Les créances sur les filiales représentent 7 362 k€ au 31 mars 2025.

⇒ **Principe Comptable – Créances**

Les créances sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale.

Une provision est constituée sur les créances douteuses ou litigieuses ou présentant un risque de recouvrement, après étude individuelle des dossiers. Le taux de provision des créances douteuses est de 100% du montant HT, ce poste étant constitué essentiellement de clients en Liquidation ou Règlement Judiciaire dont les perspectives de remboursement sont très faibles.

► **Note 8 - Autres créances**

En k€	31-mars-25	31-mars-24
Avoirs et ristournes à recevoir des fournisseurs	-	-
Fournisseurs débiteurs	153	42
Diverses créances	81	30
Comptes courants filiales	13 040	24 172
Etat, Impôts, TVA	519	866
Provision pour Dépréciation	-	-
Sous total Créances Exploitation	13 794	25 110
Créances sur Immobilisations cédées	-	-
Total Autres créances	13 794	25 110

Poste Comptes courants filiales

Bigben Interactive SA a participé à l'augmentation de capital de sa filiale NACON à hauteur de 9.907.898 euros.

Cette opération a été effectuée par voie de compensation avec une partie de la créance que Bigben Interactive détient sur la Société.

Poste Etat, Impôts, TVA

Il comprend des crédits d'impôts Mécénat qui s'élèvent à 359 k€.

- Etat des échéances des créances

	Montant Brut	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans
Créances rattachées à des participations				
Autres immobilisations financières	55 236	18	-	55 218
Créances Clients	7 953	5 190	2 625	138
Personnel et comptes rattachés			-	-
Sécurité sociale et Autres organismes	1	1	-	-
Etat et autres collectivités				
- Taxe sur la valeur ajoutée	160	160	-	-
- Autres impôts et taxes	359	359	-	-
Débiteurs Divers	80	80	-	-
Groupe et Associés (1)	13 040	13 040	-	-
Charges constatées d'avance	152	152		-
Total	76 982	19 001	2 625	55 356

(1) Avec Metronic, Bigben Logistics et Nacon SA

► **Note 9 - Valeurs mobilières de placement**

- Actions propres affectées au Contrat de liquidité

En k€	31-mars-25	31-mars-24
Actions propres (valeur brute)	61	117
Dépréciation	-11	-29
Actions propres (valeur nette)	50	88

Le contrat de liquidité est conforme à la Charte AMAFI et fait intervenir l'animateur Oddo Corporate.

Il comprend 42 275 actions pour une valeur brute de 61 k€ au 31 mars 2025, soit un prix de revient de 1.43 € l'action, la cotation moyenne sur le mois de mars 2025 est à 1.16 € avec un cours de clôture de 1.1360 €.

► **Note 10 - Détail des charges constatées d'avance**

En k€	31-mars-25	31-mars-24
Frais Généraux et Marchandises	151	88
Crédit-Bail	1	1
Autres Charges	-	-
Total	152	89

► **Note 11 - Capitaux propres**

- Capital social

Le capital social est composé de 18.538.970 actions d'une valeur nominale de 2 €.
Aucun mouvement n'a été réalisé sur la période.

- Primes d'émission et d'apports

Pas de variations sur la période.

- Réserve spéciale indisponible

Une réserve indisponible est constituée pour les actions auto-détenues dans le cadre du contrat de liquidité.

Depuis 2016, à chaque attribution initiale de plans d'actions gratuites, une réserve spéciale indisponible est également constituée afin de couvrir l'émission d'actions nouvelles par incorporation de réserves lors de l'acquisition définitives de ces actions gratuites. Cette réserve indisponible est décrémentée du nombre d'actions réellement acquises et émises.

Cette réserve s'établit ainsi au 31 mars 2025 à 286 K€ (contre 199 K€ au 31 mars 2024).

- Réserves

Le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2024, soit 5.543.448 €, a été affectée conformément à l'Assemblée générale mixte du 26 juillet 2024, de la façon suivante :

Affectation du résultat

Bénéfice de l'exercice clos au 31/03/24	5 543 448 €
Affectation à la réserve légale	0 €
Affectation au poste « Report à nouveau »	5 543 448 €
Versement dividendes	0 €
Report à nouveau créateur antérieur	24 608 863 €
Nouveau report à nouveau créateur	30 152 312 €

► **Note 12 - Variation des capitaux propres**

Capitaux propres 31 mars 2024	94 727
Résultat net de l'exercice 2024/2025	4 417
Provisions règlementées	41
Capitaux propres 31 mars 2025	99 185

Capitaux propres 31 mars 2023	96 674
Plan AGA Sept 2022	18
Utilisation Réserves Indisponibles	-18
Annulation actions propres	0
Versement Dividendes en cash	0
Distribution exceptionnelle en nature	-7 546
Résultat net de l'exercice 2023/2024	5 543
Provisions règlementées	56
Capitaux propres 31 mars 2024	94 727

► **Note 13 - Provisions pour risques et charges**

En k€	31-mars-24	Dotations	Provisions utilisées	31-mars-25
Provision pour perte de change	0	17	-	17
Provision pour Litiges Sociaux	116	-	-	116
Provision pour Indemnité retraite	14	3	-	17
Provision sur retour produits défectueux	76	56	-76	56
Total	206	76	-76	206

- Provision pour risque de change

Compte tenu de l'évolution sur la parité EUR / USD, les instruments dérivés de change ne présente aucune moins-value latente pour laquelle il serait nécessaire de constituer une provision.

⇒ **Principe Comptable – Provisions pour risques et charges**

Hypothèses retenues	mars-25	mars-24
Taux d'actualisation	3,55%	3,40%
Turnover	7% à 8.0%	7% à 8.0%
Table de mortalité	TF & TH 00.02	TF & TH 00.02
Taux d'évolution des salaires		
<i>Cadres</i>	2.0%	2.0%
<i>Agents de maîtrise et employés</i>	2.0%	2.0%

Engagement en matière de retraite : A l'occasion de leur départ en retraite, les salariés ont droit à une allocation prévue par la Convention Collective du Commerce de Gros. Cet engagement est calculé tenant compte d'un départ en retraite volontaire des salariés à l'âge de 65 ans et d'une loi de probabilité de présence dans l'entreprise à l'âge de la retraite. Les écarts actuariels sont comptabilisés au compte de résultat.

Instruments dérivés : En l'absence de caractère de couverture démontré, les contrats d'instruments dérivés sont évalués à chaque clôture. Une provision pour risques est constituée en cas de perte probable.

Autres provisions : Les provisions sont évaluées par la Direction pour faire face aux obligations actuelles de la société (juridiques ou implicites), en respect des principes comptables français. L'évaluation des litiges est effectuée sur la base des demandes reçues des tiers révisées le cas échéant en fonction des actions en défense de la société.

► **Note 14 - Emprunts et dettes financières**

En k€	mars-25	-1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Emprunts obligataires	64 066	64 066	-	-
Emprunts auprès des établissements de crédit	3 447	223	1 006	2 219
Concours bancaires courants	-	-	-	-
Intérêts courus non échus sur emprunt	-	-	-	-
Total	67 513	64 289	1 006	2 219

La Société a émis le 19 février 2021 pour 87,3 millions d'euros d'obligations senior (ISIN : FR0014001WC2) échangeables en actions ordinaires existantes de la société Nacon, conditionnellement garanties et à échéance 2026 (les « Obligations »).

Les Obligations portent un coupon de 1,125 % par an et seront remboursées à 103 % de leur valeur nominale unitaire, soit un rendement à l'échéance de 1,7024 %.

Au cours des deux derniers exercices, la société a procédé au rachat d'une partie des obligations dans le respect des conditions prévues au contrat. 85 Obligations sur la période 2023/2024 et 166 Obligations sur la période 2024/2025, représentant une valeur totale nominale de 25 100 000 € ont été rachetées puis annulées.

La dette obligataire ajustée de la prime de remboursement présente dans les comptes se voit donc ramenée à 64.1 m€ au 31/03/25.

Compte tenu des modalités contractuelles d'échanges en actions Nacon et du cours de bourse de NACON en date du 31 mai 2025, un remboursement des obligations par échange d'actions NACON n'est pas envisageable. Ainsi un remboursement en numéraire est requis au regard des dispositions contractuelles.

Au 31 mars 2025, la Société dispose d'une trésorerie active de 3.9 m€.

À la date d'arrêté de ces états financiers, la trésorerie disponible et les prévisions de trésorerie pour l'exercice clos le 31 mars 2026 permettent de soutenir l'activité opérationnelle de la Société au cours des 12 prochains mois, mais ces ressources ne sont pas suffisantes pour rembourser les obligations à leur échéance de février 2026.

La société a sollicité son cabinet de conseil en financement pour structurer une solution de refinancement de sa dette obligataire avec un pool bancaire et envisage par ailleurs de poursuivre les rachats d'obligations avant leur échéance en fonction des opportunités de marché et de la trésorerie excédentaire.

Depuis le 01/04/2025 la société a déjà procédé au rachat de 48 obligations représentant une valeur nominale de 4.800.000 €.

A la date d'arrêté des comptes, des discussions sont en cours avec plusieurs établissements financiers (dont les banques historiques du groupe) afin de mettre en place ce refinancement de 50 M€ à échéance 2032, et avancent favorablement

Pour favoriser la conclusion des nouveaux financements, la Société pourrait donner en garantie certains actifs.

Sur cette base, le Conseil d'administration a arrêté les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025 en application du principe de continuité d'exploitation selon l'hypothèse (i) du rachat effectif d'obligations avant leur échéance et (ii) de la mise en place effective des financements envisagés à hauteur du montant résiduel d'obligations à rembourser.

⇒ **Principe Comptable – Obligation échangeable en actions**

Les emprunts bancaires sont comptabilisés à leur valeur nominale.

Les emprunts obligataires sont comptabilisés à leur valeur totale, primes de remboursement incluses.

Les frais d'émission d'emprunts sont comptabilisés en charges lors de l'émission

Les primes de remboursement sont portées dans la rubrique du bilan « primes de remboursement des obligations » correspondant à ces emprunts et amorties sur la durée de vie de l'emprunt.

► **Note 15 - Dettes d'exploitation**

Toutes ces dettes sont à moins d'un an, le détail est le suivant :

En k€	31-mars-25	31-mars-24
Dettes fournisseurs	3 739	3 776
Dettes sociales	239	231
Dettes fiscales	2 565	1 606
Total	6 543	5 613

► **Note 16 - Autres dettes diverses**

En k€	31-mars-25	31-mars-24
Clients, remises de fin d'année à accorder	268	437
Clients créditeurs		22
Compte courant filiales (1)	19 964	6 544
Dettes sur immobilisations		916
Total	20 232	7 919

(1) avec Bigben Connected

► **Note 17 - Etat des échéances des dettes**

En k€	Montant brut 03/2025	-1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Emprunts et dettes financières diverses	67 513	64 289	1 006	2 219
Fournisseurs et comptes rattachés	3 739	3 739	-	-
Personnel et comptes rattachés	130	130	-	-
Sécurité sociale et Autres organismes	109	109	-	-
Etat et autres collectivités				
- Impôt sur les sociétés	2 495	2 495	-	-
- Taxe sur la valeur ajoutée		0	-	-
- Autres impôts et taxes	69	69	-	-
Dettes sur immobilisations	0	0	-	-
Créditeurs Divers	268	268	-	-
Groupe et Associés (1)	19 964	19 964	-	-
Produits constatés d'avance	18	18	-	-
Total	94 306	91 081	1 006	2 219

(1) Avec Bigben Connected et Metronic

La dette de 64,1 m€ relative à l'émission obligataire a été inscrite dans les dettes à moins d'un an.

► **Note 18 - Eléments relevant de plusieurs postes du bilan et du compte de résultat**

Rubriques	Entreprises liées	Participations
Actif immobilisé		
Participations (inclus mali technique TUP MDL Group)	155 701	234
Créances rattachées à des participations	-	-
Actif circulant		
Créances clients et comptes rattachés	7 361	-
Autres créances	13 041	-
Dettes		
Fournisseurs et comptes rattachés	2 747	-
Dettes sur immobilisations financières	-	-
Autres dettes	20 045	-
Résultat financier		
Produits financiers	740	-
Dividendes reçus des filiales	918	-
Charges financières	524	-
Intégration fiscale		
Crédit d'impôt Mécénat	304	-
CICE	-	-

Les valeurs indiquées dans ce tableau correspondent aux valeurs brutes hors dépréciations éventuelles.

► **Note 19 - Détail des charges à payer**

En k€	31-mars-25	31-mars-24
Fournisseurs, factures non parvenues	293	266
Dettes sociales	185	178
Rémunération des membres du Conseil d'administration	52	59
Taxes assises sur salaires	0	5
Dettes fiscales	64	26
Clients, remises de fin d'année à accorder	268	437
Intérêts Dettes Diverses	1	108
Total	863	1 079

2.3.2. NOTES COMPLEMENTAIRES AU COMPTE DE RESULTAT

► **Note 20 - Ventilation du chiffre d'affaires**

- Répartition du chiffre d'affaires par zones géographiques

En k€	31-mars-25	31-mars-24
France	7 650	7 160
Exportations et livraisons intracommunautaires	3 076	2 358
Total	10 726	9 518

⇒ **Principe Comptable – Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires est évalué à partir de la contrepartie spécifiée dans un contrat signé avec un client.

- *Vente de produits audio, de jeux retail et vente d'accessoires : Le chiffre d'affaires généré par la vente de produits audio, de boîtes de jeux vidéo et les accessoires est comptabilisé à la date de livraison des produits aux distributeurs, déduction faite, le cas échéant, des remises commerciales et des réductions de prix que Bigben octroie en cas d'écoulement insuffisant dans les surfaces de vente des distributeurs.*

► **Note 21 - Autres produits d'exploitation et reprises de provisions**

En k€	31-mars-25	31-mars-24
Reprise sur provisions d'exploitation		
- Stocks	2 291	2 943
- Actifs circulants	-	-
- Risques et charges	173	191
Sous-total	2 464	3 134
Produits divers d'exploitation		
- Transferts de charges	1 129	1 582
- Autres produits d'exploitation	75	182
Sous-total	1 204	1 764
Total	3 668	4 898

Les transferts de charges correspondent essentiellement à la refacturation de frais envers Bigben Connected, Metronic et Nacon SA.

► **Note 22 - Frais de Recherche & Développement**

En k€	31-mars-25	31-mars-24
Dépôts	42	57
Frais de R&D	118	113

Les frais de recherche & développement comportent l'intégralité des honoraires versés pour les études de faisabilité et les dépôts de brevets, marques et modèles relatifs aux produits développés par la société. Ces frais sont comptabilisés en charges.

► **Note 23 - Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation**

En k€	31-mars-25	31-mars-24
Immobilisations Incorporelles	115	60
Immobilisations corporelles	104	122
Stocks	2 229	2 291
Autres actifs circulants	114	96
Risques et charges	59	76
Total	2 621	2 645

► **Note 24 - Résultat Financier**

En k€	31-mars-25	31-mars-24
Dividendes reçus des filiales	918	920
Gains/Pertes de change	-25	-15
Intérêts sur prêts versés aux filiales	-524	-133
Intérêts reçus	740	1 049
Amortissement prime de remboursement (EO)	-434	-524
Provision risque de change	-17	-
Provisions sur actions propres	18	7
Intérêts versés	-855	-1 049
Total	-179	255

► **Note 25 - Résultat exceptionnel**

- Détails des produits et charges exceptionnels

En k€	31-mars-25	31-mars-24
Détail des charges exceptionnelles		
Mali sur Actions propres	68	115
VNC Immobilisations financières	-	3 699
Valeur nette des immobilisations incorp. cédées	963	-
Valeur nette obligations échangeables annulées	7 909	3 934
Amortissements Dérogatoires	41	56
Autres charges exceptionnelles	4	16
Total	8 985	7 821
Détail des produits exceptionnels		
Produit de cession d'immobilisations incorporelles	963	-
Produit de cession d'immobilisations corporelles	2	2
Immobilisations financières	-	7 546
Produit sur annulation d'obligations échangeables	16 600	8 500
Total	17 566	16 048

- Résultat exceptionnel par nature

En k€	31-mars-25	31-mars-24
Résultat sur cession actions propres	-68	-115
Plus-value cession immobilisation corporelle	2	2
Plus-value cession Immobilisations financières	-	3 847
Résultat sur annulation d'obligations échangeables	8 692	4 566
Amortissements Dérogatoires	-41	-56
Autres	-4	-16
Total	8 581	8227

La plus-value de cession sur immobilisations financières en N-1 correspond, à la plus-value liée à la distribution exceptionnelle en nature d'actions Nacon de juillet 2022 (cf. 2.1.4.).

► **Note 26 - Impôts sur les bénéfices**

- Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

En k€	Résultat courant	Résultat exceptionnel et participation	Divers	Total
Résultat avant impôt	-2 926	8 581		5 655
Taux de droit commun 25 %		-	-1 239	-1 239
Résultat après impôt	-2 926	8 581	-1 239	4 416

Le montant de 1 239 k€ dans la colonne Divers correspond à la charge d'intégration fiscale.
Le résultat fiscal propre de BIGBEN INTERACTIVE s'élève à 4 861 852 €.

- Situation fiscale différée et latente

Situation fiscale différée et latente	31-mars-25	31-mars-24
Impôt dû sur :		
Provisions réglementées	-	-
Charges déduites fiscalement non encore comptabilisées	-	-
Total accroissements	0	0
Impôt payé d'avance sur :		
Charges non déductibles temporairement (année suivante) :		
Participation des salariés	-	-
Contribution sociale de solidarité	-	-
A déduire ultérieurement :		
Ecart de conversion passif	-	-
Provision risque de change	-	-
Rémunération des membres du Conseil d'administration	13	19
Réintégration Loyers Crédit-Bail Immobilier	226	226
Provision pour retraite	4	4
Produits imposés fiscalement non encore comptabilisés	-	-
Total allègements	244	249

2.3.3. AUTRES INFORMATIONS

► **Note 27 - Engagements hors bilan**

- Garanties accordées

Engagements donnés (en K€)	par	Bénéficiaire	mar. 2025	mar. 2024	Objet de l'engagement
Garantie bancaire	BIGBEN INTERACTIVE SA	HSBC Hong Kong	10 171	10 175	Garantie bancaire 11 000 K USD – ligne mixte en faveur de Bigben Interactive HK et Nacon HK
Garantie autonome (1)	BIGBEN INTERACTIVE SA	Huawei Technologies France SASU	1 300	1 300	Contre-garantie de Bigben Connected
Caution solidaire (2)	BIGBEN INTERACTIVE SA	Divers établissements financiers	0	400	Caution solidaire sur Emprunts transférés par APA

Caution solidaire (3)	BIGBEN INTERACTIVE SA	CIC	0	450	Caution solidaire sur Emprunt Nacon SA au CIC (Prêt sous-jacent BEI)
Caution solidaire (3)	BIGBEN INTERACTIVE SA	CIC	0	450	Caution solidaire sur Emprunt Nacon SA au CIC (Prêt sous-jacent BFCM)
Garantie bancaire (4)	BIGBEN INTERACTIVE SA	La Banque Postale (LBP)	0	849	Caution solidaire sur Emprunt Nacon SA à LBP
Nantissement (5)	BIGBEN INTERACTIVE SA	BNP Paribas Securities Services	18.187.500 actions de NACON SA	18.187.500 actions de NACON SA	Nantissement de compte-titres sur lequel sont inscrites des actions de NACON SA au bénéfice des porteurs d'obligations
Caution solidaire (6)	BIGBEN INTERACTIVE SA	CIC	2 202	2 227	Caution solidaire sur renouvellement à la hausse des lignes € et USD à CT Metronic SA
Garantie Hypothécaire (7)	BIGBEN INTERACTIVE SA	Caisse d'Epargne	3 446	3 500	Garantie Hypothécaire portant sur le bâtiment du siège social dans le cadre d'un emprunt Bigben SA
Caution solidaire (8)	BIGBEN INTERACTIVE SA	Divers établissements financiers	8 249	4 667	Caution solidaire / Enveloppe globale accordée à NACON SA pour ses futures demandes de financement à MT et LT
Caution solidaire (9)	BIGBEN INTERACTIVE SA	SG	500	500	Caution solidaire sur demande de lignes de crédit en € par Metronic SA
Caution solidaire (9)	BIGBEN INTERACTIVE SA	Bankinter + Banco Santander	700	700	Caution solidaire sur demande de lignes de crédit en € par Lineas Omenex Metronic SL
Caution solidaire (10)	BIGBEN INTERACTIVE SA	Caisse d'Epargne	10 000	0	Caution solidaire sur demande de lignes de crédit en € par NACON SA
Caution solidaire (11)	BIGBEN INTERACTIVE SA	BPI	2 930	0	Caution solidaire sur financement par crédit-bail mobilier de matériel industriel par NACON SA

- (1) Garantie donnée par BIGBEN INTERACTIVE SA à la société Huawei pour la fourniture de biens et/ou de services à Bigben Connected
- (2) Cautions solidaires données par BIGBEN INTERACTIVE SA à divers établissements financiers pour garantir le transfert des emprunts sous-jacents à Nacon lors de l'apport partiel d'actif de la branche gaming de BIGBEN INTERACTIVE.
- (3) Cautions solidaires données par BIGBEN INTERACTIVE SA au CIC Paris pour garantir ses obligations au titre des prêts sous-jacents BEI (Banque Européenne d'investissement) et BFCM (Banque Fédérative du Crédit Mutuel) consentis dans le cadre d'un accord de co-financement visant à financer les coûts de développement de NACON SA, société nouvellement immatriculée à la date de signature desdits emprunts.
- (4) Garantie Bancaire à première demande donnée par BIGBEN INTERACTIVE SA à LBP pour garantir ses obligations au titre d'un prêt bancaire consenti pour financer les coûts de développement de NACON SA.
- (5) Nantissement de compte-titres sur lequel sont inscrites des actions existantes de Nacon SA représentant à tout moment au minimum 200% du nombre d'actions Nacon sous-jacentes aux obligations issues de l'emprunt obligataire échangeable en actions Nacon, au bénéfice des porteurs d'obligations.
- (6) Cautions solidaires données par BIGBEN INTERACTIVE SA au CIC pour garantir le renouvellement à la hausse des lignes € et USD à CT de Metronic SA (FR).
- (7) Garantie Hypothécaire données par BIGBEN INTERACTIVE SA à la Caisse d'Epargne pour garantir un emprunt bancaire souscrit dans le cadre de travaux d'extension.
- (8) Cautions solidaires pour un montant total de 10 M€ accordées par BIGBEN INTERACTIVE SA pour garantir les futures demandes de financement de Nacon SA.
- (9) Cautions solidaires données par BIGBEN INTERACTIVE SA à la SG pour Metronic SA ainsi qu'aux banques Bankinter

+ Banco Santander pour Metronic Espagne afin d'obtenir des lignes de crédit à CT en €.

- (10) Cautions solidaires accordées par BIGBEN INTERACTIVE SA à la Caisse d'Epargne pour NACON SA dans le cadre du développement de son activité.
- (11) Cautions solidaires données par BIGBEN INTERACTIVE SA à la BPI pour NACON SA dans le cadre du financement par crédit-bail de l'outillage industriel de l'unité NACON INDUSTRIES.

- Crédits documentaires import

Au 31 mars 2024, aucun crédit documentaire import n'a été mis en place.

- Gestion du risque de change

La société n'est pas engagée au 31 mars 2025 dans des contrats de type « FX TARN ». Les TARNs / Accumulateurs sont des produits dérivés structurés complexes par lesquels le Groupe s'engage à acheter ou à vendre des USD selon un échéancier et à des taux définis à la signature du contrat. Le TARN / Accumulateur est une stratégie visant à accumuler des USD à un cours amélioré par rapport aux cours comptant et à terme actuels en contrepartie d'une incertitude sur le montant total de USD potentiellement accumulés. En cas de variation importante du taux de change EUR / USD (respectivement à la hausse ou la baisse selon que la société achète ou vende des USD), l'exposition à l'achat ou à la vente peut être accrue et conduire à la comptabilisation de perte de change sur ces instruments.

⇒ Principe Comptable – Gestion du risque de change

Les créances en devises sont valorisées au taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice.

Concernant le risque de change, la plupart des achats, notamment les achats d'accessoires, sont effectués en devises (USD et GBP principalement). Dans le cadre de la gestion du risque de change, le Groupe a souscrit des instruments financiers dérivés complexes.

- Gestion du risque de taux

Il n'existe plus de couverture de taux en place.

⇒ Principe Comptable – Gestion du risque de taux

Concernant le risque de taux, la société peut utiliser des financements à taux variable (Euribor) ou fixe, qu'il s'agisse de concours bancaires court terme ou de la dette moyen terme historique de BIGBEN INTERACTIVE. La société avait utilisé par le passé des instruments dérivés de type swap afin de fixer une partie de son endettement en termes de taux d'intérêt mais il n'existe plus de couverture de taux en place.

- Covenants bancaires

Il ne subsiste plus aucun covenant bancaire chez BIGBEN INTERACTIVE SA.

► **Note 28 - Engagements de crédit-bail au 31 mars 2025**

<u>En k€</u>	Installations Matériel Outillage	Autres	Total
VALEUR DES CONTRATS	336	192	528
VALEUR ORIGINE	329	179	508
AMORTISSEMENTS			
Cumuls antérieurs	157	53	210
Exercice en cours	23	40	63
Valeur nette	149	86	235
REDEVANCES PAYEES			
Cumuls antérieurs	336	66	402
Exercice en cours	0	44	44
REDEVANCES A PAYER			
< 1 an		35	35
De 1 à 5 ans		47	47
> 5 ans			
Total	0	82	82
VALEUR RESIDUELLE		2	2
MONTANT CHARGES		44	44

► **Note 29 - Actions gratuites**

- Plan d'Actions gratuites

Comme susmentionné au paragraphe 2.1.3 :

Le Conseil d'administration de BIGBEN INTERACTIVE SA, lors de sa séance du 18 septembre 2023, avait attribué 55.860 Actions Gratuites principalement aux membres du personnel salariés et aux mandataires sociaux des entités Audio/Vidéo/Telco du Groupe soit 276 bénéficiaires.

L'acquisition de ces actions est liée à une condition de présence continue et à une condition de performance liée à l'obtention d'un niveau prédéterminé de résultat opérationnel, sera définitive au bout de trois ans.

Les conditions de performance des plans d'actions gratuites de 2023 n'ayant été remplies que partiellement au 31 mars 2024 par les entités AudioVidéo/Telco du Groupe. Le nombre de 28.895 actions, calculé à partir de l'effectif présent au 31 mars 2025 du Groupe BIGBEN, représente donc, à la date de clôture, le nombre d'actions estimés attribuables au 18 septembre 2026 aux bénéficiaires du Groupe BIGBEN.

Le Conseil d'administration de Bigben Interactive SA du 20 septembre 2024 a également attribué 62.560 Actions Gratuites Bigben essentiellement aux membres du personnel salariés et aux mandataires sociaux des entités Audio/Telco du Groupe soit 274 bénéficiaires.

L'acquisition définitive au bout de trois ans est à nouveau liée à une condition de présence continue et dans certains cas à une condition de performance liée à l'obtention d'un niveau prédéterminé de résultat opérationnel.

Les conditions de performance des plans d'actions gratuites de 2024 n'ayant été remplies que partiellement au 31 mars 2025 par les entités AudioVidéo/Telco du Groupe. Le nombre de 23.110 actions, calculé à partir de l'effectif présent au 31 mars 2025 du Groupe BIGBEN, représente donc, à la date de clôture, le nombre d'actions estimés attribuables au 18 septembre 2027 aux bénéficiaires du Groupe BIGBEN.

Date d'attribution initiale du plan	15/09/2022	15/09/2022	18/09/2023	18/09/2023	20/09/2024	20/09/2024
Période d'acquisition	1 an	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans
Période de conservation	2 ans	-	-	-	-	-
Nombre d'actions gratuites initialement attribuées	49 540	14 000	48 860	7 000	50 560	12 000
Nombre d'actions actuellement attribuées au 31 mars 2024	9 010	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Nombre d'actions attribuables au 31 mars 2025	N/A	9 000	21 895	7 000	11 110	12 000
Cours de l'action à la date d'annonce du plan	12.84	12.84	4.04	4.04	1.94	1.94
Juste valeur par action à la date d'attribution	9.62	11.5	3.57	3.57	1.45	1.45

Au 31 mars 2025, la société BIGBEN INTERACTIVE SA, a enregistré, suite à l'attribution d'actions gratuites lors de l'exercice 2024/25, les passifs supplémentaires suivants au Bilan de ses comptes sociaux :

- Constitution d'une réserve spéciale indisponible égale au montant total nominal des 62 500 actions attribuées aux salariés du Groupe, soit 125 K€.

► **Note 30 - Rémunérations des dirigeants et mandataires sociaux**

• Rémunération du Comité de Direction

Le Comité exécutif de BIGBEN INTERACTIVE SA est désormais composé de quatre membres. Les rémunérations totales brutes versées à l'ensemble des membres du Comité de Direction de la société se sont élevées au titre de l'exercice 2024/2025 à 302 k€ contre 292 k€ en 2023/2024. Les engagements de retraite au profit des membres du Comité de Direction de la société s'élèvent à 17 K€ au 31 mars 2025, contre 14 K€ au 31 mars 2024.

• Rémunération des mandataires sociaux

La rémunération des mandataires sociaux de BIGBEN INTERACTIVE SA pour la seule société BIGBEN INTERACTIVE SA est résumée ci-dessous :

Rémunérations allouées aux membres des organes de direction au titre de leurs fonctions de mandataire social

en milliers d'euros	Avantages à court terme	PIDR ⁽¹⁾	Paielements fondés en action	Indemnité de fin de contrat de travail	Régime spécifique de retraite complémentaire
au 31 mars 2024	180	0	2		
au 31 mars 2025	198	0	1		

A noter que la rémunération du Directeur Général et du Directeur Général Délégué figure dans le tableau ci-dessus ainsi que dans les chiffres de rémunération du Comité de Direction ci-dessus.

► **Note 31 - Transactions avec des parties liées**

A compter du 1^{er} octobre 2019, les refacturations ci-dessous ont existé de manière effective entre certaines entités du Groupe BIGBEN, notamment la maison mère du Groupe BIGBEN, BIGBEN INTERACTIVE SA et les entités du Groupe NACON. Ces refacturations ont été conclues à des conditions normales de marché.

Les principaux flux intra-groupe entre la société et ses filiales consistent ainsi en :

- l'approvisionnement de Bigben Interactive SA en produits Audio, auprès de la société Bigben HK Ltd. Bigben HK Ltd négocie les prix auprès de ses sous-traitants chinois en charge de la fabrication des produits du Groupe, suit leur production sous l'angle « assurance qualité », et est en charge de la logistique et de l'acheminement de ces produits vers l'entrepôt de Lauwin Planque. Ce sont ces prestations de services qui font l'objet d'une facturation de Bigben HK Ltd à Bigben Interactive SA. Les filiales de distribution européennes du groupe BIGBEN s'approvisionnement ensuite en produits Audio auprès de Bigben Interactive SA ;
- une refacturation des prestations logistiques (entreposage, préparation de commandes et expéditions) fournies par l'entrepôt logistique de Lauwin Planque, détenu par Bigben Logistics, (filiale de Bigben Interactive SA), à la Société Bigben Interactive SA, s'établissant à 3% du chiffre d'affaires brut avant toute réduction de prix ou escompte, hors taxes des Produits. Ces conventions ont été conclues à des conditions normales de marché et notamment la rémunération de ces prestations s'inscrit dans le cadre de pratiques comparables observées auprès de prestataires externes ;
- des conventions de trésorerie sont en place entre Bigben Interactive SA et plusieurs de ses filiales. Ces conventions prévoient la possibilité d'effectuer des opérations de trésorerie entre elles conformément à la possibilité qui leur en est donnée conformément aux dispositions de l'article L.511-7, I-3 du code monétaire et financier. Chacune sociétés peut consentir des avances à l'autre moyennant l'application de taux d'intérêts conformes aux pratiques de marché observées ;

- une refacturation croisée mensuelle de services administratifs fournis par Bigben Interactive SA ou Nacon SA. Les conventions prévoient que la rémunération soit égale au coût supporté par la société réalisant la prestation, majoré d'une marge de 5 %. Cette rémunération s'établissant à 24 000 € mensuels en faveur de Bigben Interactive SA et à 25 167 € mensuels en faveur de Nacon SA (en montants compensés : à 1 167 € par mois en faveur de Nacon SA) ;
- un loyer pour les bureaux ainsi que l'espace commun mis à disposition par Bigben Interactive SA à Nacon SA dans ses locaux, s'établissant à 0,3 m€ par an ; cette convention a été conclue dans des conditions normales de marché.

► **Note 32 - Effectif moyen de la période**

Personnel salarié	31-mars-25	31-mars-24
Cadres	12	10
Agents de Maîtrise	2	3
Employés	4	4
Total	17	17

► **Note 33 - Convention d'intégration fiscale**

Les sociétés intégrées sont les suivantes :

Sociétés	% détenu par la mère (au sens fiscal)	Date d'entrée dans le Groupe	
Bigben Interactive S.A.	N/A	01/04/1999	Mère
Bigben Connected S.A.S.	100%	01/01/2012	Fille
Metronic S.A.S.	100%	01/04/2022	Fille
Bigben Logistics S.A.S.	100%	01/04/2022	Fille

Au 31 mars 2025, le groupe d'intégration fiscale de BIGBEN INTERACTIVE ne dégage pas de déficit reportable.

Tableau des filiales et participations

	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis	Montant des cautions et avals donnés pour la société	Montant du CA hors taxe du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
Filiales (détenues à + de 50 %) en K€										
Bigben Interactive HK Ltd – Hong-Kong	238	4 970	100%	269	269	-	10 171	35 728	633	-
Bigben Connected	2 977	42 667	100%	21 853	21 853	-	1 300	96 972	1 130	-
Bigben Interactive España	100	121	100%	100	0	-	-	8	-15	-
Metronic S.A.S.	163	1 519	100%	12 000	12 000	-	2 702	10 938	2 802	-
Bigben Logistics S.A.S.	2 920	-563	100%	2 920	2 920	-	-	-	-	-
Nacon SA	108 236	155 082	60.23%	63 341	63 341	-	21 179	101 619	2 571	-
Participations (détenues entre 25 et 50 %)										

19.1.2 Changement de date de référence comptable

Se référer aux comptes consolidés annuels présentés en section 19.1.6.

19.1.3 Normes comptables

Se référer aux comptes consolidés annuels présentés en section 19.1.6.

19.1.4 Changement de référentiel comptable

Non applicable.

19.1.5 Informations financières en normes comptables nationales

Se référer aux comptes sociaux annuels présentés en section 19.1.1.

19.1.6 États financiers consolidés

1 COMPTES CONSOLIDES AU 31 MARS 2025

1.1 ETAT DE SITUATION FINANCIERE

en milliers d'euros	Notes	mar.2025	mar.2024
Goodwill	1	175 378	177 012
Droit d'utilisation	2	18 774	14 547
Autres immobilisations incorporelles	2	241 749	223 485
Immobilisations corporelles	3	17 990	20 765
Autres actifs financiers	4	3 263	3 140
Actifs d'impôts différés	5	7 293	1 731
Actifs non courants	6	464 447	440 681
Stocks	7	69 478	72 851
Créances clients	8	59 113	65 957
Autres débiteurs	9	20 198	22 432
Actifs d'impôts exigibles		14 973	7 806
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10	45 301	41 190
Actifs courants		209 063	210 236
TOTAL ACTIF		673 511	650 916
Capital		37 078	37 078
Primes		20 156	20 156
Réserves consolidées		161 844	152 168
Résultat de la période		235	14 011
Ecart de conversion		(1 061)	(159)
Capitaux propres part du groupe		218 252	223 254
Intérêts minoritaires		120 675	103 780
Total des capitaux propres	16	338 926	327 034
Provisions à long terme	11, 14	1 605	1 350
Passifs financiers à long terme	12	87 014	153 163
Dettes sur loyers long terme	12	14 291	10 762
Dettes d'earn out à long terme		8 750	13 377
Autres passifs non courants		0	0
Passifs d'impôts différés	13	3 338	5 362
Passifs non courants		114 999	184 014
Provisions à court terme	14	166	212
Passifs financiers à court terme	12	117 614	42 100
Dettes sur loyers court terme	12	4 954	4 042
Dettes d'earn out à court terme		1 948	7 939
Fournisseurs		52 370	49 089
Autres créditeurs	15	36 859	33 037
Passifs d'impôts exigibles		5 675	3 451
Passifs courants		219 585	139 868
Total Passif et Capitaux Propres		673 511	650 916

1.2 ETAT DU RESULTAT NET ET DES AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

(en k€)	Notes	mar. 2025	mar. 2024
Chiffre d'affaires	17	287 988	291 993
Achats consommés	18	(140 617)	(149 482)
Marge brute		147 371	142 512
Taux de marge brute en % du Chiffre d'affaires		51.2%	48.8%
Autres produits opérationnels	19	1 712	7 740
Autres achats et charges externes	20	(41 935)	(42 018)
Impôts et Taxes		(1 669)	(1 660)
Charges de Personnel		(39 267)	(36 603)
Autres charges opérationnelles	19	(1 465)	(4 944)
Résultats sur cessions d'actifs non courants	2,3	396	(1)
Amortissements des immobilisations		(63 022)	(54 218)
Plans d'actions gratuites et stock-options	21	(3 016)	(3 018)
Autres éléments opérationnels non récurrents	22	(1 077)	15 991
Résultat opérationnel		(1 971)	23 781
Taux de RO en % du Chiffre d'affaires		-0.7%	8.1%
Résultat financier	24	(1 335)	(3 637)
Résultat avant impôt		(3 306)	20 144
Impôts sur les bénéfices	25	2 969	834
Résultat net de la période		(337)	20 978
Ecarts Actuariels		12	(19)
Ecarts de conversion		(1 670)	(382)
Résultat global de la période		(1 994)	20 578
dont Participations ne donnant pas le contrôle		(1 334)	6 761
dont Part du groupe		(660)	13 817
Résultat Net de la période		(337)	20 978
Part revenant aux minoritaires		(572)	6 967
Résultat Net part du groupe		235	14 011

Résultat par action

Résultat de base par action (en euro)	26	-0,02 €	1,13 €
Nombre moyen pondéré d'actions avant augmentation de capital		18 581 245	18 570 398
Résultat Net de la période		-337 136	20 978 320
Résultat dilué par action (en euro)	26	-0,02 €	1,13 €
Nombre moyen d'actions après dilution		18 637 042	18 606 708
Résultat Net de la période		-337 136	20 978 320

1.3 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

en milliers d'euros	Note	Nombre d'actions	Capital social	Primes d'émission	Réserves consolidées			Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
					Réserves	Ecart de conversion	Capitaux propres du groupe		
Capitaux propres au 31 mars 2023		18 529 960	37 060	20 156	161 474	23	218 713	83 413	302 126
Résultat au 31 mars 2024					14 011		14 011	6 967	20 978
Gains et pertes enregistrés en Capitaux propres						(182)	(182)	(200)	(382)
Ecart Actuariels sur PIDR					(13)		(13)	(6)	(19)
Résultat global					13 998	(182)	13 817	6 761	20 578
Distribution de dividendes aux actionnaires de la mère	27				0		0		0
Reduction de Capital		0	0	0			0		0
Contrat de liquidité					(31)		(31)	(16)	(47)
Plan Actions gratuites	26	9 010	18		1 823		1 841	1 177	3 018
Minoritaires					(11 171)		(11 171)	12 445	1 275
Autres					85		85	(1)	84
Capitaux propres au 31 mars 2024		18 538 970	37 078	20 156	166 178	(159)	223 254	103 780	327 034
Résultat au 31 mars 2025					235		235	(572)	(337)
Gains et pertes enregistrés en Capitaux propres						(902)	(902)	(767)	(1 670)
Ecart Actuariels sur PIDR					7		7	5	12
Résultat global					242	(902)	(660)	(1 334)	(1 994)
Distribution de dividendes aux actionnaires de la mère	27				0		0		0
Reduction de Capital		0	0	0			0		0
Contrat de liquidité					(13)		(13)	(1)	(15)
Plan Actions gratuites	26				1 726		1 726	1 290	3 016
Minoritaires	16				(6 057)		(6 057)	16 940	10 883
Autres					3		3	(1)	2
Capitaux propres au 31 mars 2025		18 538 970	37 078	20 156	162 079	(1 061)	218 252	120 675	338 926

1.4 TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

en k€

	Notes	mar. 2025	mar. 2024
Flux net de trésorerie liés aux activités opérationnelles			
Résultat de la période		235	14 011
<i>Elimination des charges et produits sans effet sur la trésorerie ou non liés à l'activité</i>			
• Part revenant aux minoritaires		(572)	6 967
• Dotations aux amortissements et pertes de valeur		63 022	54 218
• Variation des provisions		212	1 135
• Plus et moins-values de cessions		(414)	(33)
• Résultat net du financement		8 129	7 485
• Autres produits et charges sans incidence financière		(4 920)	(19 435)
• Charge d'impôt		(2 969)	(834)
Capacité d'autofinancement		62 723	63 515
Stocks		3 425	9 985
Créances d'exploitation	8	(2 378)	4 090
Dettes d'exploitation	15	11 393	6 773
Variation du BFR		12 440	20 848
Trésorerie liée aux activités opérationnelles		75 164	84 362
Impôt sur le résultat payé		(4 686)	(4 637)
TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES		70 478	79 726
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Acquisition d'immobilisations incorporelles	2	(75 222)	(81 395)
Acquisition d'immobilisations corporelles	3	(4 173)	(4 209)
Cession d'immobilisations corporelles & incorporelles		4 893	85
Acquisition d'immobilisations financières	4	(323)	(542)
Cession d'immobilisations financières		145	127
Décassements relatifs aux acquisitions de filiales nets de la trésorerie nette acquise		(4 199)	(4 096)
TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		(78 879)	(90 030)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	27	0	0
Cession / Acquisition actions propres		(141)	(286)
Intérêts payés	24	(6 042)	(4 701)
Diminution des dettes sur loyers		(5 260)	(4 517)
Encaissements provenant d'emprunts	12	67 390	28 584
Remboursements d'emprunts / Remboursement des dettes financières	12	(54 383)	(34 059)
Autres		8 687	(2)
TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT		10 252	(14 980)
Incidence des variations de cours de devises		64	340
Variation nette de trésorerie ou équivalent de trésorerie		1 915	(24 944)
Trésorerie à l'ouverture		37 958	62 902
Trésorerie à la clôture	10	39 872	37 958

⇒ Principe Comptable – Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est établi en utilisant la méthode indirecte qui met en évidence le passage du résultat à la trésorerie provenant de l'exploitation. La trésorerie et équivalents à l'ouverture et à la clôture mentionnée dans le tableau de flux comprend les disponibilités et les valeurs mobilières de placement ainsi que les concours bancaires courants.

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

2.1 BASE DE PREPARATION

2.1.1 Préambule

- **Informations relatives à l'entreprise**

Les états financiers comprennent la société BIGBEN INTERACTIVE SA – domiciliée en France à Fretin (59273) 396/466 rue de la Voyette, CRT2 - et ses filiales (Groupe BIGBEN INTERACTIVE) pour la période de 12 mois prenant fin au 31 mars 2024. Elle est cotée sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, compartiment B (ISIN : FR0000074072 ; Reuters : BIG.PA ; Bloomberg : BIG FP).

Le Groupe BIGBEN INTERACTIVE (ci-après dénommé « Le Groupe »), acteur européen de l'édition de jeux vidéo, de la conception et de la distribution d'accessoires mobiles et gaming, ainsi que de produits audio et vidéo, met en œuvre une complémentarité stratégique des savoir-faire et de l'offre produits afin de répondre à l'évolution du monde multimédia. Reconnu pour ses capacités d'innovation et sa créativité, le groupe ambitionne de devenir l'un des leaders européens dans chacun de ses métiers.

Les comptes consolidés au 31 mars 2025 ainsi que les notes y afférant ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 2 juin 2025. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires le 25 juillet 2025 et pourront donc éventuellement être modifiés (IAS 10.17).

2.1.2 Périmètre de consolidation

Liste des sociétés consolidées

Au 31 mars 2025 :

Société	Pays	Détention	Méthode de consolidation
Entités Bigben Audio Telco			
BIGBEN INTERACTIVE SA	France	Société mère	
BIGBEN CONNECTED SAS	France	100.00%	Intégration globale
BIGBEN INTERACTIVE HK Ltd.	Hong-Kong	100.00%	Intégration globale
BIGBEN ESPANA SL.	Espagne	100.00%	Intégration globale
BIGBEN CONNECTED POLSKA S.P. ZOO	Pologne	100.00%	Intégration globale
METRONIC SAS	France	100.00%	Intégration globale
METRONIC ITALIA S.R.L.	Italie	100.00%	Intégration globale
LINEAS OMENEX METRONIC SL	Espagne	100.00%	Intégration globale
BIGBEN LOGISTICS SAS	France	100.00%	Intégration globale
Entités Nacon Gaming ⁽¹⁾			
NACON SA	France	57.21%	Intégration globale
BIGBEN BELGIUM SA	Belgique	57.21%	Intégration globale
BIGBEN NEDERLAND BV.	Pays-Bas	57.21%	Intégration globale
NACON HK Ltd.	Hong-Kong	57.21%	Intégration globale
BIGBEN INTERACTIVE GmbH	Allemagne	57.21%	Intégration globale
NACON GAMING ESPANA SL.	Espagne	57.21%	Intégration globale
BIGBEN ITALIA SRL	Italie	57.21%	Intégration globale
GAMES.FR SAS	France	57.21%	Intégration globale
KYLOTONN SAS	France	57.21%	Intégration globale
CYANIDE SAS	France	57.21%	Intégration globale
CYANIDE AMUSEMENT Inc.	Canada	57.21%	Intégration globale
EKO SOFTWARE SAS	France	57.21%	Intégration globale
SPIDERS SAS	France	57.21%	Intégration globale
NACON STUDIO MILAN S.R.L.	Italie	57.21%	Intégration globale
NACON GAMING INC	Etats-Unis	57.21%	Intégration globale
NACON PTY Ltd	Australie	57.21%	Intégration globale
NEOPICA Srl	Belgique	57.21%	Intégration globale
PASSTECH GAMES SAS	France	57.21%	Intégration globale
BIG ANT Holding PTY Ltd	Australie	57.21%	Intégration globale
CREA'TURE Studios Inc.	Canada	57.21%	Intégration globale
ISHTAR GAMES SAS	France	57.21%	Intégration globale
MIDGAR SAS	France	57.21%	Intégration globale
DAEDELIC Entertainment Inc.	Allemagne	57.21%	Intégration globale
NACON TECH SAS	France	57.21%	Intégration globale
NACON INDUSTRIES SAS	France	57.21%	Intégration globale
ENTRACTE	France	57.21%	Intégration globale

Suite à l'augmentation de capital avec maintien de DPS du 25 juillet 2024, à l'acquisition définitive d'actions gratuites Nacon les 20 septembre 2024 et 20 janvier 2025, et à la distribution du 4ème complément de prix à Big Ant Pty Ltd le 20 septembre 2024, le pourcentage de détention de Bigben Interactive SA dans Nacon SA s'est réduit de 60,23% à 57,21%.

Au 31 mars 2024 :

Société	Pays	Détention	Méthode de consolidation
Entités Bigben Audio Telco			
BIGBEN INTERACTIVE SA	France	Société mère	
BIGBEN CONNECTED SAS	France	100.00%	Intégration globale
BIGBEN INTERACTIVE HK Ltd.	Hong-Kong	100.00%	Intégration globale
BIGBEN ESPANA SL.	Espagne	100.00%	Intégration globale
BIGBEN CONNECTED POLSKA ZO.O	Pologne	100.00%	Intégration globale
METRONIC SAS	France	100.00%	Intégration globale
METRONIC ITALIA S.R.L.	Italie	100.00%	Intégration globale
LINEAS OMENEX METRONIC SL	Espagne	100.00%	Intégration globale
BIGBEN LOGISTICS SAS	France	100.00%	Intégration globale
Entités Nacon Gaming ⁽¹⁾			
NACON SA	France	60.23%	Intégration globale
BIGBEN BELGIUM SA	Belgique	60.23%	Intégration globale
BIGBEN NEDERLAND BV.	Pays-Bas	60.23%	Intégration globale
NACON HK Ltd.	Hong-Kong	60.23%	Intégration globale
BIGBEN INTERACTIVE GmbH	Allemagne	60.23%	Intégration globale
NACON GAMING ESPANA SL.	Espagne	60.23%	Intégration globale
BIGBEN ITALIA SRL	Italie	60.23%	Intégration globale
GAMES.FR SAS	France	60.23%	Intégration globale
KYLOTONN SAS	France	60.23%	Intégration globale
CYANIDE SAS	France	60.23%	Intégration globale
CYANIDE AMUSEMENT Inc.	Canada	60.23%	Intégration globale
EKO SOFTWARE SAS	France	60.23%	Intégration globale
SPIDERS SAS	France	60.23%	Intégration globale
NACON STUDIO MILAN S.R.L.	Italie	60.23%	Intégration globale
NACON GAMING INC	Etats-Unis	60.23%	Intégration globale
NACON PTY Ltd	Australie	60.23%	Intégration globale
NEOPICA Srl	Belgique	60.23%	Intégration globale
PASSTECH GAMES SAS	France	60.23%	Intégration globale
BIG ANT Holding PTY Ltd	Australie	60.23%	Intégration globale
CREA'TURE Studios Inc.	Canada	60.23%	Intégration globale
ISHTAR GAMES SAS	France	60.23%	Intégration globale
MIDGAR SAS	France	60.23%	Intégration globale
DAEDELIC Entertainment Inc.	Allemagne	60.23%	Intégration globale
NACON TECH SAS	France	60.23%	Intégration globale
NACON INDUSTRIES SAS	France	60.23%	Intégration globale

2.2 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2024/2025

2.2.1 Développement commercial

En 2024/2025, le chiffre d'affaires annuel consolidé atteint 288 m€, en légère baisse de 1,4 % par rapport à 2023/24.

GAMING

Jeux vidéo :

Compte tenu du report sur 2025-2026 de la sortie de plusieurs jeux, l'activité « Jeux » reste stable par rapport à l'exercice dernier. Le chiffre d'affaires a représenté 97,1 m€.

Accessoires Gaming :

La chiffre d'affaires de l'activité Accessoires s'établit à 65,2 m€, en hausse de 4% par rapport à l'exercice précédent.

AUDIOVIDEO/TELCO

Le Pôle Bigben AudioVidéo/Telco affiche un léger repli de son chiffre d'affaires de 3,4 % pour atteindre 120 m€.

Dans un marché du smartphone toujours en contraction significative, l'activité Accessoires Mobiles affiche de bonnes performances avec un chiffre d'affaires de 94,9 m€.

L'activité du secteur Audio-Vidéo atteint 30,7 m€ grâce notamment aux belles performances de ses gammes de produits audio (Cosy, Bigben Kids, Bigben Party).

2.2.2 Evolution du périmètre

La filiale Nacon SA a acquis la société ENTRACTE sur l'exercice. Cette acquisition est peu significative à l'échelle du groupe.

2.2.3 Actionnariat

Augmentation de capital de la filiale Nacon SA avec maintien de DPS

Le 3 juillet 2024, Nacon SA a proposé au marché une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription au prix de 1,10 euro par action, pour un montant d'environ 16,5 millions d'euros assortie une clause d'extension d'environ 2,5 millions d'euros.

La demande globale s'est établie à 18,89 millions d'actions, représentant un taux de souscription de 126% du montant initial de l'augmentation de capital. La totalité de la clause d'extension a par conséquent été exercée et 17.241.306 Actions Nouvelles ont été émises le 25 juillet 2024 dans le cadre de cette augmentation de capital.

Bigben Interactive SA a souscrit 9.007.180 Actions Nouvelles pour un montant global de souscription de 9.907.898 euros, étant précisé que cette souscription a été libérée en totalité par voie de compensation avec une partie de la créance que Bigben Interactive détient sur la Société.

Augmentation de capital de la filiale Nacon SA suite à l'acquisition définitive d'Actions Gratuites

827.101 Actions gratuites NACON SA avaient été attribuées au moment des acquisitions de certains studios de développement au cours des années précédentes et ont été acquises par les bénéficiaires au cours de l'exercice.

Il a été en conséquence procédé à l'émission d'un nombre de 827.101 actions nouvelles par incorporation de réserves.

Attribution d'Actions Gratuites 2024

Actions gratuites Bigben

Le Conseil d'administration de Bigben Interactive SA du 20 septembre 2024 a attribué 62.560 Actions Gratuites Bigben aux membres du personnel salariés et aux mandataires sociaux des entités Audio-Vidéo/Telco du Groupe soit 274 bénéficiaires.

L'acquisition sous conditions sera définitive au bout de trois ans.

Sur la base de la quantité d'Actions Gratuites définitivement acquises, il sera procédé à l'émission d'actions nouvelles par incorporation de réserves, une réserve spéciale indisponible égale au montant total nominal des 62.560 actions attribuées, soit 125.120 euros, a donc été constituée lors de l'attribution.

La charge IFRS 2 comptabilisée au titre de l'exercice 2024/2025 par Bigben pour ce plan s'élève à 5 K€ avec pour contrepartie les réserves.

Actions gratuites Nacon

Le Conseil d'administration de Nacon SA a, lors de sa séance du 20 septembre 2024, attribué 3.203.165 Actions Gratuites aux membres du personnel salariés et aux mandataires sociaux des entités du Groupe. L'acquisition définitive sous conditions sera définitive sera de trois ans.

Sur la base de la quantité d'Actions Gratuites définitivement acquises, il sera procédé à l'émission d'actions nouvelles par incorporation de réserves, une réserve spéciale indisponible égale au montant total nominal des 3.203.165 actions attribuées, soit 3.203.165 Euros, ayant été constituée lors de l'attribution.

Augmentation de capital de Nacon SA suite au versement du 4^{ème} Earn out aux cédants de Big Ant Holding Pty Ltd

Un 4^{ème} et dernier complément de prix a été versé aux cédants de Big Ant Studios Pty Ltd le 20 septembre 2024. Conformément au protocole d'acquisition, 50 % de ce Complément de Prix a été payé en actions Nacon SA au travers d'une augmentation de capital de 2.316 K€.

Il a été ainsi procédé le 20 septembre 2024 à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, de 2.315.969 actions dont la valeur unitaire de 1,002 € correspond à la moyenne des cours de clôture de l'action Nacon sur le marché d'Euronext Paris lors des 20 dernières séances de bourse précédant l'opération.

L'actionnariat de la Société au 31 mars 2025 se répartit comme suit :

Capital et droits de vote au 31 mars 2025

Actionnaires	Catégorie	% du capital	% des droits de vote ⁽¹⁾
Alain FALC ⁽²⁾	PDG	14,06%	23,71%
Nord Sumatra (Bolloré)	Investisseur Institutionnel	21,72%	18,31%
Public	-	64,00%	57,98%
Auto-contrôle / Contrat de liquidité	-	0,22%	0,0%
Total		100,0%	100,0%

(1) droits de vote bruts

(2) directement et indirectement via AF Invest

Au 31 mars 2025, le capital de la Société était composé de 18.538.970 actions et 21.984.748 droits de vote bruts.

2.2.4 Autres évènements

Impacts de la guerre en Ukraine

La guerre en Ukraine n'a eu que peu de répercussions directes sur le Groupe BIGBEN. Le Groupe n'a en effet aucune relation commerciale avec des fournisseurs ou des studios basés en Ukraine ou en Russie et moins de 1 % du chiffre d'affaires de Nacon se faisait avec la Russie.

Evolution de l'endettement

NACON Gaming

Au cours de l'exercice 2023/24, la société mère Nacon SA a contracté pour 46.5 m€ de nouveaux emprunts moyen terme et a remboursé conformément à ses plans d'amortissements bancaires ses échéances de l'exercice.

BIGBEN Audio/Video/Telco

Dans le cadre des travaux d'extension de son siège social, la société BIGBEN INTERACTIVE SA a souscrit un emprunt de 3,5 M€ auprès de la Caisse d'Epargne.

Au 31/03/25, une dette financière de 3,4 m€ est constatée dans les comptes.

Cet emprunt est amortissable sur 12 ans avec une période de préfinancement de 30 mois.

Rachat d'obligations échangeables en actions Nacon

En accord avec les conditions du contrat d'émission de l'emprunt obligataire échangeable en actions Nacon, la société a procédé au cours de l'exercice 2024/2025 au rachat de 166 obligations représentant presque 19% de la dette nominale.

Ces obligations ont fait l'objet d'une annulation au cours de la période.

2.2.5 Evènements post clôture du 31 mars 2025

- Evolution de la dette obligataire

La société a racheté 48 obligations au cours du mois d'avril 2025, ramenant ainsi la valeur nominale de la dette obligataire à 57,4 m€ au jour de l'arrêté des comptes.

2.3 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.3.1 Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés de BIGBEN INTERACTIVE SA et de ses filiales (le « Groupe ») sont établis en conformité avec les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne et applicables à l'exercice clos au 31 mars 2025 avec, en comparatif, l'exercice clos au 31 mars 2024 issu des comptes consolidés et établi selon le même référentiel. Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission Européenne.

De nouvelles normes, amendements de normes et interprétations, entrés en vigueur et applicables aux exercices couverts par les comptes combinés, sont détaillées ci-dessous.

Normes et interprétations nouvellement applicables à compter du 1^{er} avril 2024

Nouveaux textes IFRS	Date application UE (exercice ouvert à compter du)
Modifications d'IAS1 « Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants »	01/01/24
Modifications d'IFRS16 « Passif de location relatif à une cession bail »	01/01/24
Modifications d'IAS7 et d'IFRS7 « Accords de financement des fournisseurs »	01/01/24 au 1 ^{er} exercice annuel clos après adoption de l'UE

L'application de ces modifications de normes n'ont pas eu d'impact significatif sur la présentation des comptes du Groupe.

Nouveaux textes applicables par anticipation aux exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2024

Nouveaux textes IFRS	Date application UE (exercice ouvert à compter du)
Modifications d'IAS1 - Absence de convertibilité (publié par l'IASB le 15 août 2023)	01/01/25
Modifications d'IFRS 9 et IFRS 7-Classification et évaluation des instruments financiers (publié par l'IASB le 30 mai 2024)	01/01/26 ?
IFRS 18 - Présentation et informations à fournir dans les états financiers (publié par l'IASB le 9 avril 2024)	01/01/27
IFRS 19 -Informations à fournir par les filiales sans obligation d'information publique (publié par l'IASB le 9 mai 2024)	01/01/27 ?

Le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée des autres normes et amendements applicables par anticipation.

Le Groupe n'attend pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du fait de leur adoption.

Utilisation de l'indicateur alternatif de performance « EBITDA »

L'EBITDA ("Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation, and Amortization") du groupe Bigben se définit comme le résultat opérationnel avant amortissement des actifs corporels et incorporels mais après dotations aux provisions et reprises d'earn out.

Le Groupe considère l'EBITDA, comme un indicateur de performance non IFRS.

L'EBITDA est en effet l'un des principaux indicateurs suivis par le Groupe afin de gérer et évaluer ses résultats d'exploitation, de prendre des décisions d'investissements et de répartition des ressources voire d'évaluer la performance des membres de sa direction.

L'EBITDA n'est pas un indicateur prévu par les normes IFRS et n'a pas de définition standard. Par conséquent, les modalités de calcul de l'EBITDA utilisées par le groupe Bigben pourraient ne pas être comparables à celles d'autres mesures avec un nom similaire utilisées par d'autres groupes.

	Total GROUPE	Nacon - Gaming	Bigben - AudioVidéo/ Telco	Total GROUPE	Nacon - Gaming	Bigben - AudioVidéo/ Telco
Calcul de l'EBITDA (en k€)	mar. 2025	mar. 2025	mar. 2025	mar. 2024	mar. 2024	mar. 2024
Résultat opérationnel	(1 971)	1 112	(3 083)	23 781	20 883	2 898
Amortissements des immobilisations	63 022	58 534	4 488	54 218	50 018	4 200
EBITDA (Après IFRS2)	61 051	59 646	1 405	77 999	70 901	7 098
Taux d'EBITDA en % du Chiffre d'affaires	21.2%	35.5%	1.2%	26.7%	42.3%	5.7%

Utilisation de l'indicateur financier « Marge brute »

Le Groupe calcule sa Marge brute en faisant la différence entre le Chiffre d'affaires et les achats consommés des ventes *Retail* (jeux *Retail*, accessoires Gaming et Mobile, produits Audio) ainsi que les royalties versées aux ayant-droits au-delà des minimum garantis immobilisés.

Se référer également à la Note 18 – « Achats consommés ».

2.3.2 Base de préparation

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

Recours à des estimations

La préparation des états financiers selon les IFRS nécessite de la part de la direction des estimations et des hypothèses qui affectent les montants figurant dans les comptes présentés ainsi que les informations données dans les notes annexes du Groupe.

Déterminées sur la base des informations et estimations connues à la date d'arrêté des comptes, ces estimations et hypothèses peuvent, le cas échéant, s'avérer sensiblement différentes de la réalité.

En particulier, sur les exercices couverts par les comptes consolidés, la Direction a réexaminé ses estimations concernant :

- la valeur recouvrable des goodwill afin d'identifier d'éventuelles perte de valeur (Note 1)
- les actifs d'impôts relatifs à des déficits fiscaux reportables non utilisés (Note 5)
- le refinancement de la dette obligataire (Note 12)
- les provisions (Note 14)
- les durées d'utilisation des coûts de développement relatifs aux jeux (cf.ci-dessous)

Les coûts de développement des jeux sont amortis sur la durée de vie attendue des jeux (allant actuellement de 1 à 5 ans) en dégressif selon les perspectives de chiffre d'affaires associées, à compter du lancement commercial du jeu.

Dans le cadre de l'application d'IAS 38, les durées d'amortissements des jeux et des composants associés sont amenées à évoluer en fonction des tendances du marché, des usages et des perspectives de chiffre d'affaires représentatives des bénéfices économiques futurs attendus.

Bases d'évaluation

Les états financiers sont présentés sur la base du coût historique, à l'exception de certains actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur : instruments financiers dérivés, instruments financiers détenus à des fins de transaction.

Comparabilité des comptes

Les méthodes comptables exposées ci-dessus ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

2.3.3 Principes de consolidation

Les principes de consolidation ci-dessous sont les principes « génériques » de consolidation qui ont été appliqués par BIGBEN INTERACTIVE :

Critères de consolidation

Les sociétés contrôlées par le Groupe BIGBEN INTERACTIVE sont consolidées dès la date à laquelle le Groupe en obtient le contrôle. Les sociétés dans lesquelles le Groupe BIGBEN INTERACTIVE, sans en avoir le contrôle, exerce une influence notable, sont mises en équivalence.

Les sociétés sont consolidées sur la base des comptes annuels clos au 31 mars 2025, et retraitées le cas échéant en harmonisation avec les principes comptables du Groupe.

Perte de contrôle

Lors d'une perte de contrôle, le Groupe décomptabilise les actifs et passifs de la filiale, toute participation ne donnant pas le contrôle et les autres éléments de capitaux propres relatifs à cette filiale. Le profit ou la perte éventuelle résultant de la perte de contrôle est comptabilisé en résultat. Si le Groupe conserve une participation dans l'ancienne filiale, celle-ci est évaluée à sa juste valeur à la date de perte de contrôle. Ensuite, la participation est comptabilisée en tant qu'entreprise mise en équivalence ou actif financier en fonction du niveau d'influence conservé.

Regroupement d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés par application de la méthode de l'acquisition en date d'acquisition, qui est la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Le contrôle est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin d'obtenir des avantages de ses activités. Pour apprécier le contrôle, le Groupe prend en compte les droits de vote potentiels qui sont actuellement exerçables lorsque les décisions relatives aux activités pertinentes doivent être prises.

Le Groupe évalue le goodwill à la date d'acquisition comme :

- la juste valeur de la contrepartie transférée ; plus
- le montant comptabilisé pour toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise ; plus
- si le regroupement d'entreprises est réalisé par étapes, la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans la société acquise ; moins
- le montant net comptabilisé à la juste valeur au titre des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

Quand la différence est négative, les coûts liés à l'acquisition, autres que ceux liés à l'émission d'une dette ou de titres de capital, que le Groupe supporte du fait d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Participations ne donnant pas le contrôle

Pour chaque regroupement d'entreprises, le Groupe choisit d'évaluer toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise soit à la juste valeur, soit au prorata des actifs nets identifiables de l'entreprise acquise.

Les modifications du pourcentage de détention des titres de participation du Groupe dans une filiale qui n'entraînent pas la perte du contrôle de celle-ci sont comptabilisées comme des transactions conclues avec les propriétaires agissant en leur qualité de propriétaires. Les variations des participations ne donnant pas le contrôle sont déterminées sur la base de la quote-part dans les actifs nets de la filiale. Aucun ajustement n'est pratiqué sur le goodwill et aucun profit ni aucune perte ne sont comptabilisés en résultat.

Filiales

Une filiale est une entité contrôlée par BIGBEN INTERACTIVE. Le contrôle existe lorsque les relations de la société avec l'entité l'exposent ou lui donnent droit à un rendement variable et qu'elle a la possibilité d'influer sur ce rendement du fait du pouvoir qu'elle exerce sur cette entité.

Les comptes des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Entreprises associées

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles BIGBEN INTERACTIVE exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle. L'influence notable est présumée quand le Groupe détient entre 20 et 50 % des droits de vote d'une entité.

Les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans le montant total des profits et pertes comptabilisés par les entreprises associées, selon la méthode de la mise en équivalence, à partir de la date à laquelle l'influence notable est exercée jusqu'à la date à laquelle elle prend fin.

Les quotes-parts de résultat des sociétés mises en équivalence ayant une nature opérationnelle dans le prolongement de l'activité du groupe sont présentées après le résultat opérationnel courant et les quotes-parts de résultat des sociétés mises en équivalence dont la nature opérationnelle n'est pas dans le prolongement de l'activité du groupe sont présentées après le résultat avant impôt.

Opérations internes au Groupe

Toutes les transactions entre les sociétés intégrées globalement sont éliminées, ainsi que tous les résultats internes à l'ensemble combiné.

Conversion en euro des comptes des sociétés étrangères

La monnaie de présentation du Groupe est l'euro.

Les filiales étrangères du groupe ont pour devise de fonctionnement leur monnaie locale, dans laquelle est libellé l'essentiel de leurs transactions.

- Les actifs et passifs des sociétés du Groupe dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro, sont convertis en euro au cours de change en vigueur à la date de clôture des comptes.
- Les produits et les charges de ces sociétés ainsi que leurs flux de trésorerie sont convertis au cours de change moyen du trimestriel au cours duquel ont lieu les transactions.
- Les écarts qui découlent de la conversion sont comptabilisés directement en autres éléments du résultat global, dans une composante séparée dans les capitaux propres.

Conversion des opérations en monnaies étrangères

Les transactions en monnaies étrangères sont converties en appliquant le cours de change en vigueur à la date de transaction.

A la clôture de l'exercice, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères (hors dérivés) sont convertis en euro au cours de change de clôture. Les écarts de change en découlant sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les actifs et passifs non monétaires, libellés en monnaie étrangère sont comptabilisés au cours historique en vigueur à la date de transaction.

Les instruments dérivés sont évalués et comptabilisés conformément aux modalités décrites dans la note sur les instruments financiers.

2.3.4 Principes comptables

Les principes comptables sont directement présentés dans les notes afférentes auxquels ils se rapportent afin d'améliorer la lecture des comptes.

2.3.5 Politique du groupe en matière de gestion des risques financiers

Le groupe est exposé aux risques financiers suivants :

- risque de crédit,
- risque de liquidité,
- risque de marché.

La description de ces risques financiers, la politique, les procédures de mesures et de gestion de ces risques ainsi que les informations quantitatives relatives à ces différents risques figurent directement dans les notes du compte de résultat (Notes 33, 34, et 35).

2.3.6 Informations sectorielles

Activités

BIGBEN INTERACTIVE, acteur majeur de la convergence numérique, propose une large gamme de produits et d'accessoires répondant aux besoins de ses grands marchés :

Etant donné l'organisation très intégrée de l'activité « Gaming », un grand nombre de coûts relatifs aux « jeux vidéo » et « accessoires » sont mutualisés. Les clients « Jeux Vidéo » et « Accessoires » sont, la plupart du temps communs. Le groupe ne détermine par conséquent qu'un Résultat Opérationnel pour le Groupe NACON afin piloter son activité et prendre les décisions stratégiques.

Les jeux développés par les studios du Groupe NACON sont ou seront commercialisés par l'ensemble des entités du Groupe et participent par conséquent à la génération de flux de trésorerie du groupe NACON.

La société Nacon SA a ses propres fonctions commerciales, marketing et financières.

Les ventes de jeux sous forme digitale sont exclusivement facturées depuis la France.

Les filiales de distribution du Groupe basées à l'étranger sont chargées des ventes physiques de l'ensemble des produits « gaming ». La filiale Nacon HK Ltd basée à Hong Kong est chargée principalement du développement et de l'approvisionnement des accessoires auprès de partenaires fabricants.

Ainsi, chaque filiale du Groupe Nacon a un rôle spécifique dans la chaîne de valeur du Groupe NACON.

De la même manière, les activités Audio, Vidéo et Telco de BIGBEN INTERACTIVE sont également très intégrées entre elles.

Bigben Interactive a acquis la société Metronic le 15 octobre 2021. Cette société conçoit et distribue des produits innovants permettant la diffusion et la réception de l'image dans l'habitat (accessoires TV et audio, amplificateurs, décodeurs, connectique, casques, enceintes, etc.) ainsi que des accessoires de téléphonie et des produits audio.

Cette opération offre à l'ancien Pôle Audio/Telco du Groupe BIGBEN un nouveau vecteur de croissance et présente de nombreuses synergies :

- Complémentarité des gammes et des réseaux de distribution
- Référencements dans des canaux encore peu exploités par Bigben (marchés BtoB, grandes surfaces de bricolage...)
- Accélération du développement international en particulier sur l'Italie et l'Espagne grâce aux filiales dédiées
- Ventes e-commerce.
- Synergies logistiques (mutualisation future des achats et approvisionnements)

Avec la montée en puissance des objets connectés et de l'omniprésence de nos smartphones dans nos vies, les marchés de l'Audio et de la Vidéo sont en train de converger vers celui du Telco, les clients sont souvent communs et la maison-mère BIGBEN INTERACTIVE SA en charge de l'Audio, sa filiale Bigben Connected en charge du Telco et sa filiale Metronic en charge du Vidéo disposent d'un management commun en la personne de Monsieur Michel BASSOT, à la fois Directeur Général Délégué de BIGBEN INTERACTIVE SA et Président de Bigben Connected SAS.

Les produits développés par le Pôle AudioVidéo/Telco du Groupe BIGBEN sont commercialisés par l'ensemble des entités du Groupe et participent par conséquent à la génération de cash flows global AudioVidéo/Telco de Bigben.

Le pôle AudioVidéo/Telco du Groupe Bigben a ses propres fonctions commerciales, marketing et financières.

Les filiales de distribution AudioVidéo/Telco du Groupe basées à l'étranger sont chargées des ventes physiques de l'ensemble des produits AudioVidéo/Telco. La filiale Bigben HK Ltd basée à Hong Kong est chargée principalement du développement et de l'approvisionnement des produits Audio et Telco auprès de partenaires fabricants et devrait à l'avenir bientôt également pourvoir à l'approvisionnement des produits Metronic en provenance d'Asie.

Ainsi, chaque filiale du Groupe BIGBEN a un rôle spécifique dans la chaîne de valeur du pôle AudioVidéo/Telco.

Au regard de ces informations et dans une logique d'intégration des marchés, il a été décidé d'intégrer au cours de l'exercice 2021/22 l'activité Vidéo de Metronic dans l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) économique existante qui devient ainsi l'UGT AudioVidéo/Telco et dispose de flux économiques indépendants.

Dans ce contexte, le Groupe BIGBEN INTERACTIVE considère qu'il opère ses activités au sein de deux secteurs d'activité opérationnels qui ont chacun des caractéristiques économiques spécifiques et représente un marché distinct.

Les deux secteurs d'activité du Groupe BIGBEN INTERACTIVE retenus sont le secteur « Bigben - AudioVidéo / Telco » et le secteur « Nacon - Gaming ».

- ♦ **Le secteur « Nacon - Gaming »** regroupe le développement, l'édition et la distribution de jeux vidéo ainsi que la conception et distribution d'accessoires pour consoles de jeu vidéo et PC ; les jeux vidéo et les accessoires s'adressent au même marché et ont les mêmes caractéristiques économiques ; il représente le périmètre actuel du groupe NACON.
- ♦ **Le secteur « Bigben – AudioVidéo / Telco »** regroupe la conception et la distribution d'accessoires pour smartphones et tablettes sous marque *Force®*, *Just Green®* (activité Mobile) et la conception et distribution de produits Audio (casque, enceinte...) sous marque *Bigben®*, *Lumin'Us®*, *Epok®*, *AromaSound®* ou *Thomson* (activité Audio) et de produits Vidéo (accessoires TV et audio, amplificateurs, décodeurs, connectique, casques, enceintes...) sous marque *Metronic®* ou *Moov®* (activité Vidéo) ; il représente le périmètre du Groupe Bigben hors groupe NACON.

L'information présentée ci-dessous est celle qui est désormais utilisée par le principal décideur opérationnel du groupe Bigben pour ses besoins du reporting interne permettant une analyse pertinente de l'activité et des risques. Le principal décideur opérationnel du Groupe Bigben au sens d'IFRS 8 est un binôme qui réunit le Directeur Général et le Directeur Général Délégué du groupe Bigben.

Détail du chiffre d'affaires par secteurs d'activité

La communication du Groupe est organisée prioritairement par secteurs d'activité.

en milliers d'euros	31-mars-25			
	Gaming	Telco	AudioVidéo	Groupe
Total Chiffre d'Affaires	162 361	94 936	30 690	287 988
Bigben - Audio/Vidéo/Telco	52	93 132	26 860	120 043
Nacon - Gaming	162 309	1 805	3 831	167 944

en milliers d'euros	31-mars-24			
	Gaming	Telco	AudioVidéo	Groupe
Total Chiffre d'Affaires	163 784	98 349	29 860	291 993
Bigben - Audio/Vidéo/Telco	158	95 810	28 315	124 283
Nacon - Gaming	163 626	2 539	1 545	167 710

Du fait des modalités de détournage des filiales de distribution lors de l'apport partiel d'actif du 31 octobre 2019 de BIGBEN INTERACTIVE vers NACON, il subsiste de manière très marginale un chiffre d'affaires non-Gaming pour le secteur « Nacon – Gaming » et un chiffre d'affaires non Audio-Mobile-Accessoires TV pour le secteur « AudioVidéo / Telco ».

Détail du chiffre d'affaires par activités

Les activités de la Société et du Groupe sont articulées autour de quatre métiers :

- Le Mobile couvre l'ensemble des accessoires pour smartphones
- L'Audio cible des produits grand-public, l'accent étant aujourd'hui mis sur le développement de modèles originaux comme pour les accessoires Mobile
- Les accessoires TV couvrent l'ensemble des produits pour télévision
- Le Gaming couvre à la fois :
 - o Les accessoires pour consoles ;
 - o Le développement et l'Édition de jeux édités sous forme physique (en boîtes) et de jeux en téléchargement.

en milliers d'euros	Cumul 12 mois		Contribution	
	mar. 2025	mar. 2024	mar. 2025	mar. 2024
Chiffre d'Affaires	287 988	291 993	100%	100%
dont Gaming	162 361	163 784	56%	56%
Mobile	94 936	98 349	33%	34%
Audio-Vidéo	30 690	29 860	11%	10%

Chiffre d'affaires par zone géographique

en milliers d'euros	Cumul 12 mois		Contribution	
	mar. 2025	mar. 2024	mar. 2025	mar. 2024
Chiffre d'Affaires	287 988	291 993	100.0%	100.0%
dont France	123 464	128 774	42.9%	44.1%
Export	164 524	163 219	57.1%	55.9%

Chiffre d'Affaires Export par zone Géographique	164 524	163 219	100.0%	100.0%
Europe (hors France)	80 483	82 846	48.9%	50.8%
dont : Iles Britanniques	38 346	34 883		
Allemagne	7 967	11 005		
Italie	10 358	10 715		
Belgique	4 139	4 439		
Espagne	6 145	7 357		
Autre	13 529	14 447		
Amérique du Nord	70 680	62 555	43.0%	38.3%
Asie	13 134	17 561	8.0%	10.8%
Afrique	227	257	0.1%	0.2%

Cette répartition géographique est basée sur la localisation des clients facturés.

Chiffre d'affaires et résultat par secteurs d'activité

	Total GROUPE	Nacon - Gaming	Bigben - AudioVidéo/ Telco	Total GROUPE	Nacon - Gaming	Bigben - AudioVidéo/ Telco
(en k€)	mar. 2025	mar. 2025	mar. 2025	mar. 2024	mar. 2024	mar. 2024
Chiffre d'affaires	287 988	167 945	120 043	291 993	167 711	124 283
Achats consommés	(140 617)	(59 804)	(80 813)	(149 482)	(63 533)	(85 948)
Marge brute	147 371	108 141	39 230	142 512	104 177	38 335
Taux de marge brute en % du Chiffre d'affaires	51.2%	64.4%	32.7%	48.8%	62.1%	30.8%
Autres produits opérationnels	1 712	1 692	21	7 740	7 619	122
Autres achats et charges externes	(41 935)	(27 345)	(14 590)	(42 018)	(27 878)	(14 139)
Impôts et Taxes	(1 669)	(595)	(1 074)	(1 660)	(508)	(1 152)
Charges de Personnel	(39 267)	(21 958)	(17 309)	(36 603)	(19 492)	(17 111)
Autres charges opérationnelles	(1 465)	(993)	(472)	(4 944)	(4 296)	(648)
Résultats sur cessions d'actifs non courants	396	(6)	403	(1)	1	(2)
Amortissements des immobilisations	(63 022)	(58 534)	(4 488)	(54 218)	(50 018)	(4 200)
Plans d'actions gratuites et stock-options	(3 016)	(3 016)	(0)	(3 018)	(2 960)	(58)
Autres éléments opérationnels non récurrents	(1 077)	3 726	(4 804)	15 991	14 239	1 752
Résultat opérationnel	(1 971)	1 112	(3 083)	23 781	20 883	2 898
Taux de RO en % du Chiffre d'affaires	-0.7%	0.7%	-2.6%	8.1%	12.5%	2.3%
Résultat financier	(1 335)	(5 794)	4 459	(3 637)	(4 818)	1 181
Résultat avant impôt	(3 306)	(4 682)	1 376	20 144	16 066	4 079
Impôts sur les bénéfices	2 969	3 339	(370)	834	1 464	(630)
Résultat net de la période	(337)	(1 343)	1 006	20 978	17 529	3 449
Ecart Actuariels	12	20	(7)	(19)	(24)	5
Ecart de conversion et écarts actuariels	(1 670)	(1 794)	124	(382)	(497)	115
Résultat global de la période	(1 994)	(3 117)	1 123	20 578	17 009	3 569
Résultat net de la période	(337)			20 978		
Part revenant aux minoritaires	(572)			6 967		
Résultat Net part du groupe	235			14 011		

2.4 NOTES COMPLEMENTAIRES

2.4.1 Notes complémentaires au bilan

Note 1 – Goodwill

en milliers d'euros	Total Bigben - AudioVidéo/Telco	Total Nacon - Gaming	TOTAL
Goodwill issu des transactions réalisées sur les exercices antérieurs	39 412	137 599	177 012
Regroupement d'entreprises	0	15	15
Ecart de conversion	0	-1 649	-1 649
Goodwill au 31 mars 2025	39 412	135 965	175 378

en milliers d'euros	Total Bigben - AudioVidéo/Telco	Total Nacon - Gaming	TOTAL
Goodwill issu des transactions réalisées sur les exercices antérieurs	39 412	138 110	177 523
Regroupement d'entreprises	0	0	0
Ecart de conversion	0	-511	-511
Goodwill issu des transactions de l'exercice clos au 31 mars 2024	39 412	137 599	177 012

⇒ Principe Comptable - Goodwill

Les goodwill ne sont pas amortis, conformément à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises », et IAS36 « dépréciation d'actif ». Ils font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'indices de pertes de valeur au minimum une fois par an à la date de clôture. Pour ce test, les goodwill sont ventilés par UGT ou groupe d'UGT (Unités Génératrices de Trésorerie), qui correspondent à des ensembles homogènes générant conjointement des entrées de trésorerie indépendantes.

Les modalités des tests de perte de valeur des Unités Génératrices de Trésorerie sont détaillées ci-dessous. Les goodwill sont inscrits à leur coût diminué du cumul des pertes de valeur. En cas de perte de valeur, celle-ci est inscrite en résultat. Les pertes de valeur ne peuvent faire l'objet de reprise.

Test de valeur des Goodwill

Le groupe réalise un test de dépréciation sur ses deux UGT sur une base annuelle à la date de clôture (31 mars N) et lorsque des indices de perte de valeur ont été identifiés. Les flux de trésorerie futurs ont été modélisés sur 4 ans. Le flux normatif a été déterminé à partir du flux de l'exercice 28-29 afin de déterminer la valeur terminale.

Au 31 mars 2025, aucune dépréciation n'a été comptabilisée.

Test de dépréciation sur l'UGT « Nacon-Gaming »

Hypothèses :

WACC	12,88%
Taux de croissance à l'infini	2.00%
Taux d'EBITDA en 28-29	47.90%
Taux CAGR chiffre d'affaires	11,3%
Taux CAGR EBITDA	19,9%

Le WACC et le taux de croissance à l'infini tiennent compte du caractère cyclique du secteur d'activité dans lequel opère la société et de l'évolution rapide des modèles d'affaires associés. Il tient compte aussi d'un risque plus accru de non-réalisation des objectifs de ventes sur les nouveaux jeux (à la différence des activités Back Catalogue et Accessoires). Dans les années qui viennent, la

croissance devrait être soutenue par des sorties importantes de jeux (qui sont en grande partie déjà dans le line up), la solidité du back catalogue (jeux sortis il y a plus d'un an) et la montée en puissance ainsi que l'élargissement de la gamme des accessoires (casques, manettes, volants).

Test de sensibilité (sur chacune des hypothèses prises individuellement) :

Valeur comptable de l'UGT*	400 501 k€

* la valeur comptable de l'UGT correspond à l'actif net économique incluant un niveau de BFR normatif

Avec les hypothèses ci-dessus énoncées, la valeur d'entreprise ressort à environ à 2% au-dessus de la valeur comptable.

Les tableaux ci-dessous montrent l'impact sur la valeur comptable de l'UGT en fonction de la variation des hypothèses prises deux à deux :

WACC	Perte valeur d'EBITDA			
		-5.00%	0.00%	5.00%
	12.60%	-15 216	0	0
	12.90%	-26 493	0	0
	13.20%	-37 162	-3 918	0

WACC	Taux de croissance à l'infini			
		-0.50%	0.00%	0.50%
	12.60%	0	0	0
	12.90%	-5 143	0	0
	13.20%	-16 191	-3 918	0

Perte de valeur d'EBITDA = en année N+4 (et année normative)

Test de dépréciation sur l'UGT « Bigben-Audio/Telco »

Hypothèses :

WACC	9,50%
Taux de croissance à l'infini	2.00%
Taux d'EBITDA en 28-29	11.70%
Taux CAGR chiffre d'affaires	3,5%
Taux CAGR EBITDA	32,4%

Le WACC et le taux de croissance à l'infini tiennent compte des caractéristiques du secteur d'activité AudioVidéo/Telco dans lequel opère l'UGT Bigben AudioVidéo/Telco (évolutions technologiques).

Test de sensibilité (sur chacune des hypothèses prises individuellement) :

Valeur comptable de l'UGT	99 942 k€

Avec les hypothèses ci-dessus énoncées, la valeur d'entreprise ressort à environ à 17% au-dessus de la valeur comptable.

Les tableaux ci-dessous montrent l'impact en K€ sur la valeur comptable de l'UGT en fonction de la variation des hypothèses prises deux à deux :

WACC	Perte valeur d'EBITDA			
		-5.00%	0.00%	5.00%
	8.50%	0	0	0
	9.50%	0	0	0
	10.50%	-2 531	0	0

WACC	Taux de croissance à l'infini			
		-0.50%	0.00%	0.50%
	8.50%	0	0	0
	9.50%	0	0	0
	10.50%	-2 182	0	0

Perte de valeur d'EBITDA = en année N+4 (et année normative)

⇒ Principe Comptable - Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé

Selon la norme IAS 36 « dépréciation d'actif », une perte de valeur est enregistrée en résultat lorsque la valeur recouvrable des immobilisations devient inférieure à leur valeur nette comptable.

La valeur recouvrable des immobilisations correspond au montant le plus élevé entre leur juste valeur nette des coûts de cession et leur valeur d'utilité. La valeur nette comptable des immobilisations corporelles et incorporelles fait l'objet de tests dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an pour les actifs à durée de vie indéfinie (goodwill et marques).

Pour ce test, les immobilisations sont regroupées en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres Groupes d'actifs. Le Groupe Bigben reconnaît deux UGTs qui correspondent à ses deux secteurs d'activité opérationnels : « Bigben - Audio / Telco » et « Nacon - Gaming »

Pour l'UGT « Bigben – Audio Vidéo / Telco »

Etant donné l'organisation très intégrée de l'activité « Audio Vidéo /Telco », un grand nombre de coûts relatifs au « Telco » et à « l'Audio » sont mutualisés. Les clients « Audio », « Vidéo » et « Telco » peuvent être communs. Les produits Audio Vidéo et Telco sont en partie développés et approvisionnés indifféremment par Bigben HK Ltd. Le groupe ne détermine par conséquent pas de Résultat Opérationnel Courant par métier.

Les produits développés par les entités BIGBEN INTERACTIVE, Bigben Connected et Metronic sont commercialisés par l'ensemble des entités du Groupe et participent par conséquent à la génération de cash flows global de l'UGT.

Par conséquent, il n'a été identifié qu'une seule UGT au sein de ce secteur opérationnel : les goodwill issus de l'acquisition de Modelabs et de Metronic ont été affectés à cette UGT.

Pour l'UGT « Nacon - Gaming »

Etant donné l'organisation très intégrée de l'activité « Gaming », un grand nombre de coûts relatifs aux « jeux vidéo » et « accessoires » sont mutualisés. Les clients « Jeux Vidéo » et « Accessoires » peuvent être communs. Le groupe ne détermine par conséquent pas de Résultat Opérationnel Courant par métier.

Les jeux développés par les studios acquis Kylotonn, Cyanide et EKO sont commercialisés par l'ensemble des entités du Groupe et participent par conséquent à la génération de cash flows global de l'UGT.

Par conséquent, il n'a été identifié qu'une seule UGT au sein du secteur opérationnel unique du groupe Nacon : les goodwill issus des acquisitions de studios et des autres entités du groupe Nacon ont été affectés à cette unique UGT.

Pour les deux UGT.

La valeur d'utilité de ces unités est déterminée par référence à des flux futurs de trésorerie après impôt et actualisés. Le taux d'actualisation est déterminé à chaque clôture sur la base du coût du capital spécifique au Groupe BIGBEN INTERACTIVE.

Les cash-flows sont issus des cash-flows attendus sur 4 ans. Ils sont déterminés à partir du budget de l'année N+1, élaboré par les entités opérationnelles et validé par la Direction Générale. Les cash flows des années suivantes sont estimés par application d'un taux de croissance en fonction des anticipations du management. Au-delà de cet horizon, des cash-flows sont extrapolés par application d'un taux de croissance à l'infini.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT, une perte de valeur est enregistrée en résultat pour la différence ; elle est imputée en priorité sur les goodwill affectés à l'UGT puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'entité au prorata de la valeur nette comptable de chaque actif de l'unité.

Note 2 - Autres immobilisations incorporelles

en milliers d'euros	mar. 2025	mar. 2024
Valeur brute	482 154	400 090
Amortissements	(221 631)	(162 058)
Dépréciation		
Valeur nette	260 523	238 032

Valeurs brutes	Logiciels, Concessions et Brevets	Marques	Fonds de commerce	Droit d'utilisation	Relation Clientèle	Coûts de développement des jeux	Acomptes sur Incorporelles	Autres incorporels	TOTAL
mar. 2023	5 359	10 793	386	19 117	22 671	306 344	1 329	1 501	367 501
Acquisition	775	1	72	7 127		80 720	0	422	89 117
Variation de périmètre									0
Transferts	(44)			(197)		(51 667)			(51 908)
Cessions	(223)			(2 266)		(2 069)	(43)		(4 600)
Ecarts Change	(3)			(16)					(19)
mar. 2024	5 865	10 794	458	23 765	22 671	333 329	1 286	1 923	400 090
Acquisition	2 034			9 984		75 671	348	67	88 105
Variation de périmètre				27				2	30
Transferts	(41)	41		(803)		(264)	(596)		(1 663)
Cessions	(207)			(2 068)		0	(963)		(3 238)
Ecarts Change	(14)	(1)		(102)		(1 053)			(1 170)
mar. 2025	7 638	10 834	458	30 803	22 671	407 683	75	1 992	482 154
Amortissements	Logiciels, Concessions et Brevets	Marques	Fonds de commerce	Droit d'utilisation	Relation Clientèle	Coûts de développement des jeux	Acomptes sur Incorporelles	Autres incorporels	TOTAL
mar. 2023	(4 137)	(261)	(385)	(7 118)	(12 986)	(132 092)	0	(1 314)	(158 293)
Dotations	(736)			(4 488)	(1 135)	(51 522)		(197)	(58 077)
Variation de périmètre						0			0
Transferts	32			197		51 667			51 896
Cessions	220			2 187					2 407
Ecarts Change	3			4		2			10
mar. 2024	(4 617)	(261)	(385)	(9 218)	(14 121)	(131 945)	0	(1 511)	(162 058)
Dotations	(986)			(5 348)	(1 152)	(55 022)		(174)	(62 682)
Variation de périmètre								(2)	(2)
Transferts	41	(41)		463		264			727
Cessions	207			2 020					2 226
Ecarts Change	13			54		91			158
mar. 2025	(5 343)	(302)	(385)	(12 029)	(15 273)	(186 612)	0	(1 687)	(221 631)
Valeur nette	2 295	10 532	74	18 774	7 398	221 071	75	305	260 523

Le poste « Marques » est principalement constitué au 31 mars 2025 des marques du studio de développement Cyanide et de la marque RIGTM appartenant au groupe NACON.

Le poste « Coûts de développement des jeux » représente les dépenses engagées au titre des développements de jeux commercialisés ou en cours de développement présentant des perspectives de commercialisation. Les montants des Crédits d'impôts Jeux Vidéo (CIJV) dont bénéficient les studios de développement du Groupe sont comptabilisés en réduction des coûts de développement.

Le montant des jeux en cours de développement au 31 mars 2025 est de 124,5 m€, contre 129,5 m€ au 31 mars 2024.

Le poste « Droit d'utilisation » correspond essentiellement aux contrats de location des bureaux utilisés par les entités du Groupe. Le taux d'actualisation appliqué aux contrats souscrits au cours de l'exercice 2024/25 est de 4,50 %. Il était de 4,50 % pour les contrats souscrits au cours des exercices antérieurs.

⇒ Principe Comptable – Autres immobilisations incorporelles

Les Marques ne sont pas amorties. Elles ne font pas l'objet d'un test de dépréciation individuel mais sont regroupées avec l'ensemble des goodwill et actifs de l'UGT dans le cadre d'un test de dépréciation annuel.

Les droits d'utilisation sont amortis sur la période contractuelle qui a été déterminée pour calculer la dette de loyers afférente.

Les logiciels informatiques acquis sont immobilisés et amortis sur une durée d'utilité de 3 ans. Les dépenses portant sur des marques générées en interne sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses ultérieures relatives aux immobilisations incorporelles sont activées seulement si elles augmentent les avantages économiques futurs associés à l'actif correspondant. Les autres dépenses sont comptabilisées en charges.

Les dépenses de recherche supportées en vue d'acquérir une compréhension et des connaissances scientifiques ou techniques nouvelles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les activités de développement impliquent l'existence d'un plan ou d'un modèle en vue de la production de produits et procédés nouveaux ou substantiellement améliorés. Les dépenses de développement du Groupe sont comptabilisées en tant qu'immobilisation si et seulement si les coûts peuvent être mesurés de façon fiable et que le Groupe peut démontrer la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé, l'existence d'avantages économiques futurs probables et son intention ainsi que la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement et utiliser ou vendre l'actif.

Les coûts de développement comptabilisés concernent essentiellement les coûts de développement de jeux commercialisés ou en cours de développement présentant des perspectives de commercialisation. Conformément à IAS 38, les dépenses de développement sont comptabilisées à l'actif du bilan si et seulement si celles-ci peuvent être mesurées de façon fiable et dès lors que ces dépenses contribuent à l'élaboration des fonctionnalités du jeu qui sera in fine commercialisé. Ces dépenses sont diminuées des éventuels crédits d'impôt afférents. Dès que le jeu est lancé commercialement, les dépenses portées à l'actif du bilan qui constituent la valeur brute du jeu commencent à être amorties. Les amortissements s'accumulent d'un exercice à l'autre... A la clôture de chaque exercice pour les jeux en cours de développement non amortis ou dès l'apparition d'indicateurs de pertes de valeurs pour les jeux commercialisés qui font l'objet d'un plan d'amortissement, les chiffres d'affaires et marges prévisionnels font l'objet d'une estimation par la direction. Lorsque ces derniers sont inférieurs à la valeur nette comptable des jeux, une dépréciation est pratiquée qui vient s'imputer comptablement sur la valeur nette comptable des jeux concernés.

Afin de tenir compte de la digitalisation du marché du jeu vidéo, du poids croissant des ventes de jeux sur plateformes et de l'allongement de la durée de vie des jeux corrélativement, les modalités d'amortissement actuelles des coûts de développement des nouveaux jeux commercialisés depuis le 1er avril 2020 par Nacon S.A. ont consisté en un amortissement dégressif sur quatre ans. Il arrive que Nacon et ses studios développent des composants technologiques qui pourront être réutilisés dans le développement de plusieurs opus d'un jeu. Dans ce cas, ces composants sont amortis sur leur durée d'utilisation attendue (de 4 à 8 ans).

Contrairement à la présomption de la norme IAS 38, le rythme des produits tirés de l'activité de l'édition de jeux constitue une base appropriée pour évaluer la consommation des avantages économiques des jeux puisque les produits tirés de l'exploitation commerciale des jeux et l'utilisation des immobilisations incorporelles sont très fortement corrélés. Les droits associés aux jeux n'ont plus de valeur quand leur exploitation commerciale est achevée. Les durées d'amortissements des jeux sont amenées à évoluer en fonction des tendances du marché et des perspectives de ventes. Afin de tenir compte de la digitalisation du marché du jeu vidéo et de l'allongement de la durée durant laquelle des bénéfices économiques vont être obtenus, les modalités d'amortissement évoluent donc d'exercice en exercice.

Note 3 - Immobilisations corporelles

en milliers d'euros	mar.2025	mar.2024
Valeur brute	46 327	48 334
Amortissements	(28 336)	(27 569)
Dépréciation		
Valeur nette	17 990	20 765

Valeurs brutes	Terrains	Constructions	Installations techniques	Acomptes sur Corporelles	Autres Corporelles	TOTAL
mar.2023	1 430	24 409	8 636	667	9 292	44 434
Acquisition		29	727	2 469	984	4 209
Variation de périmètre			0			0
Transferts			45	(45)		0
Cessions			(20)		(296)	(316)
Ecart Change			(1)		9	7
mar.2024	1 430	24 438	9 387	3 092	9 988	48 334
Acquisition		16	1 002	2 125	1 030	4 173
Variation de périmètre			0		12	12
Transferts		3 472		(3 612)	140	0
Cessions		(5 248)	(408)		(490)	(6 146)
Ecart Change			(35)		(12)	(47)
mar.2025	1 430	22 678	9 946	1 604	10 669	46 327
Amortissements	Terrains	Constructions	Installations techniques	Acomptes sur Corporelles	Autres Corporelles	TOTAL
mar. 2023	0	(12 986)	(6 619)	0	(5 682)	(25 287)
Dotations		(936)	(544)		(1 196)	(2 676)
Variation de périmètre						0
Transferts						0
Reprises		89	20		291	400
Ecart Change			(0)		(6)	(6)
mar. 2024	0	(13 833)	(7 143)	0	(6 593)	(27 569)
Dotations		(724)	(732)		(1 127)	(2 583)
Variation de périmètre					(1)	(1)
Transferts						0
Reprises		906	417		454	1 778
Ecart Change			28		10	39
mar. 2025	0	(13 651)	(7 429)	0	(7 256)	(28 336)
Valeur nette	1 430	9 027	2 517	1 604	3 413	17 990

⇒ Principe Comptable – Immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 16 les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production. Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation. Lorsque des composants d'une immobilisation corporelle ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes et amorties sur leur durée d'utilité propre.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition, sous déduction le cas échéant d'une valeur résiduelle et d'une éventuelle dépréciation à compter de la date à laquelle le bien est prêt à être mis en service.

Sauf cas particulier, les valeurs résiduelles sont nulles. La durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations, dont les principales sont les suivantes :

Catégorie	Méthode d'amortissement
Constructions	Linéaire, entre 15 et 25 ans
Installations Photovoltaïques	Linéaire, entre 10 et 25 ans
Matériels et outillages	Linéaire, entre 5 et 8 ans
Agencements constructions	Linéaire, 10 ans
Agencement installations	Linéaire, entre 4 et 10 ans
Mobilier, matériel de bureau	Linéaire, entre 3 et 10 ans
Matériel de transport	Linéaire, entre 1 et 3 ans

Immobilisations financées par crédit-bail :

Au 31/3/2025

en milliers d'euros	Terrains	Constructions	Matériels	TOTAL
Valeur brute	1 385	13 028	3 223	17 636
Amortissements		(8 599)	(3 223)	(11 822)
Valeur nette	1 385	4 429	0	5 814

Les ensembles immobiliers (terrains et construction) des sites de Lesquin et Lauwin-Planque ont été financés par crédit-bail. Le coût de revient des terrains et constructions est de 14 413 k€, amortis pour une valeur de 8 599 k€, soit une valeur nette de 5 814 k€ au 31 mars 2025. Il en est de même pour la chaîne logistique ainsi que les chariots élévateurs informatisés et les rayonnages, dont le coût de revient est de 3 223 k€ amorti en totalité au 31 mars 2025.

L'amortissement de l'installation photovoltaïque a débuté le 1^{er} octobre 2014.

Note 4 - Autres actifs financiers non courants

Valeurs nettes	Actifs à la Juste Valeur par le Résultat	Dépôts de garantie	Autres titres	Autres créances	TOTAL
mar. 2023	0	2 632	25	76	2 733
Acquisition		490	0	0	490
Variation de périmètre					0
Transferts					0
Cessions		(75)		(7)	(82)
Ecarts Change		(1)			(1)
mar. 2024	0	3 046	25	69	3 140
Acquisition		323	0	0	323
Variation de périmètre					0
Transferts					0
Cessions		(141)		(56)	(196)
Ecarts Change		(4)			(4)
mar. 2025	0	3 224	25	14	3 263

⇒ Principe Comptable – Actifs financiers

Actifs et passifs financiers non dérivés

Les actifs et passifs financiers sont présentés en « non courants », exceptés ceux présentant une échéance inférieure à 12 mois à la date de clôture, qui sont classés en « actifs courants », en « équivalents de trésorerie » ou en « passifs courants » selon les cas.

Les actifs financiers non dérivés comprennent :

- les actifs financiers non courants,

- les actifs financiers courants représentant les créances d'exploitation, des titres de créances ou des titres de placement, et la trésorerie

Evaluation et comptabilisation des actifs financiers

Un actif financier est évalué au coût amorti si les conditions liées au modèle économique et aux caractéristiques des flux de trésorerie définies par IFRS 9 sont réunies et s'il n'est pas désigné à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Il est initialement évalué à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement liés, à l'exception des créances client sans composante de financement significative initialement évaluées au prix de la transaction selon IFRS 15. Ces actifs financiers sont dépréciés pour tenir compte des pertes de crédit attendues. Pour les créances clients (se référer à la note 8) et les actifs sur contrats, les pertes de crédit sont évaluées sur la durée de vie totale de ces actifs, selon la méthode simplifiée d'IFRS 9, sur la base d'une matrice de provisionnement.

Note 5 - Actifs d'impôts différés

Total Groupe

en milliers d'euros	mar. 2025	mar. 2024
IDA sur déficits reportables	9 690	6 584
IDA sur différences temporaires	(2 397)	(4 853)
ACTIF D'IMPOT DIFFERE	7 293	1 731

Détails par entité

en milliers d'euros	01/04/2024	Variation de périmètre	Activation	Utilisation	31/03/2025
Nacon SA	2 544		4 651		7 195
Cyanide SAS	367				367
Big Ant Pty	3 654			(1 580)	2 074
Lunar Great Wall Studios Srl	0			0	0
Ishtar SAS	19				19
Nacon Tech SAS	0		35		35
TOTAL DEFICIT REPORTABLE	6 584	0	4 686	(1 580)	9 690

Compte tenu des perspectives de résultat taxable à court et moyen terme des entités concernées, tous les déficits fiscaux (indéfiniment reportables) ont été activés.

Les impôts différés actifs sur différences temporaires proviennent principalement des amortissements des coûts de développement des jeux quand ces coûts ne sont pas reconnus au bilan dans les comptes sociaux des studios concernés.

⇒ Principe Comptable – Impôts

Les impôts sur les résultats comprennent les impôts exigibles et les impôts différés.

Les charges ou les produits d'impôt sont comptabilisés au compte de résultat sauf s'ils se rattachent à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres, auquel cas ils sont comptabilisés en capitaux propres.

L'impôt différé est déterminé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôt différé : (i) la comptabilisation initiale du goodwill, et (ii) la comptabilisation d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable.

Les impôts différés sont évalués en tenant compte de l'évolution connue des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la clôture.

Des impôts différés actifs sont constatés lorsqu'ils sont imputables sur des impôts différés passifs ou sur les déficits fiscaux reportables, dès lors qu'il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces actifs d'impôts pourront être imputés. La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque clôture.

Conformément à la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Note 6 - Actifs non courants par pays

Les actifs non courants se répartissent géographiquement de la façon suivante :

en milliers d'euros	mar. 2025	mar. 2024
France	329 217	312 354
Allemagne	53 836	53 155
Australie	37 305	40 681
Canada	20 481	16 792
Belgique	7 727	5 630
Italie	13 950	9 640
Autres	1 931	2 428
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS	464 447	440 681

Note 7 - Stocks

	Gaming	Mobile	AudioVidéo	mar. 2025	mar. 2024
Valeur brute	30 646	45 157	17 860	93 663	101 402
dont stocks physiques	28 747	44 743	17 360	90 850	97 083
dont stocks en transit	1 899	414	500	2 813	4 320
Perte de valeur	(6 501)	(15 909)	(1 774)	(24 185)	(28 552)
Valeur nette	24 145	29 248	16 085	69 478	72 851

Les stocks sont fabriqués par des usines partenaires tierces selon un cahier des charges strict transmis par BIGBEN INTERACTIVE. Les usines font l'objet d'audits de qualité préalablement à la mise en production. L'achat des matières premières est géré en majorité par ces usines, sauf pour certains composants critiques tels que, pour le Groupe NACON, les IC Sony (« chips » de sécurité) pour les manettes ou les emballages environnementaux que le Groupe achète auprès de fabricants partenaires, ce qui lui permet de garantir une qualité stable.

⇒ Principe Comptable – Stocks

Conformément à la norme IAS 2 « Stocks », les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation. Le coût des stocks de chaque référence (accessoire ou jeux) est déterminé selon la méthode du Prix Moyen Pondéré (PMP). Conformément à IAS 2 – Stocks, ce coût prend en compte outre les frais de production, les frais accessoires, de logistique et de transport, pour amener les stocks à l'endroit où ils se trouvent. Pour les stocks de boîtes de jeux sortis jusqu'au 31 mars 2019, une quote-part d'amortissement des frais de développement de chaque jeu vidéo était également prise en compte à hauteur du poids que représentent les ventes physiques par rapport aux ventes totales. Pour les nouveaux jeux commercialisés à compter du 1^{er} avril 2019, étant donné le poids prépondérant des ventes digitales et le niveau limité de production de stocks physiques de ces jeux, aucune quote-part d'amortissement des frais de développement de ces nouveaux jeux n'a été intégrée aux stocks afférents. Le coût est net des escomptes et des conditions différées obtenus des fournisseurs.

Les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût des stocks.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente. A chaque clôture, il est

effectué une revue des valorisations des produits en stocks en fonction de leurs perspectives de vente et de leur antériorité.

Les articles en stocks sont dépréciés comme suit :

- Le stock SAV (Services Après-Vente) est déprécié à 100 %
- A chaque clôture, il est effectué une revue des valorisations des produits en stocks en comparant le prix de vente moyen (sur les douze derniers mois) avec le Prix Moyen Pondéré et le cas échéant une dépréciation est comptabilisée
- Des dépréciations complémentaires sont comptabilisées par la Direction au cas par cas à l'article en fonction des perspectives de ventes
- En complément de ces approches, une dépréciation complémentaire est comptabilisée en fonction de l'antériorité du stock.

Note 8 - Créances clients

en milliers d'euros	mar. 2025	mar. 2024
Clients et effets en portefeuille	60 315	67 343
Pertes de valeurs pour créances douteuses	(1 202)	(1 385)
TOTAL CREANCES CLIENTS	59 113	65 957

La hausse ou baisse temporaire des créances en fin d'exercice s'explique par le niveau de ventes qui ont eu lieu en fin d'exercice en fonction des sorties de produits.

Le Groupe BIGBEN a recours à l'affacturage pour certains clients. Les contrats de factoring ne sont pas déconsolidant, les créances clients factorisées non réglées par les clients au 31 mars 2025 figurent dans le poste « Clients et effets en portefeuille » et s'élèvent à 20,6 m€ (contre 13,3 m€ au 31 mars 2024). Les créances sont conservées au bilan dans le respect des règles IFRS 9 car les risques notamment de défaut de paiement et de taux d'intérêt ne sont pas transférés au factor.

Concentration clients :

Le client le plus important du groupe représente 11,2 % du chiffre d'affaires consolidé au 31 mars 2025 (8,6 % au 31 mars 2024).

Crédit client :

en milliers d'euros	mar. 2025		mar. 2024	
Créances clients non échues	55 724	92%	58 304	87%
Créances clients échues	4 591	8%	9 039	13%
Moins de 30 jours	2 020	44%	4 390	49%
30 à 60 jours	736	16%	898	10%
60 à 90 jours	182	4%	763	8%
90 à 120 jours	210	5%	222	2%
Plus de 120 jours	674	15%	1 898	21%
Clients douteux	768	17%	869	10%
Total clients et effets en portefeuille	60 315		67 343	

La part des clients présentant un risque de perte de valeur dans les créances du Groupe BIGBEN est non significative.

Les clients de BIGBEN sont principalement des plateformes internationales, de grands groupes de distribution et de grands groupes d'opérateurs téléphoniques qui règlent avec des délais rapides. Le Groupe a donc analysé son portefeuille de clients par typologie et a observé que le risque de crédit prévisionnel était très limité.

⇒ Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie représente le risque de perte financière dans le cas où un client viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. La gestion de ce risque sur les créances clients est prise en compte notamment par :

- *les procédures d'autorisation d'ouverture d'un nouveau compte client qui permettent de s'assurer de la solvabilité de tout nouveau client,*
- *le reporting mensuel client qui permet d'analyser la durée de crédit moyen accordé au client, le pourcentage et l'ancienneté de l'encours client.*

Par ailleurs, la typologie des principaux clients réguliers du groupe, à savoir les acteurs de la grande distribution européenne et les plateformes de distribution des jeux en version digitale dont la solvabilité est avérée, limite le risque de crédit pour le groupe. Les autres clients y compris l'intégralité des clients à l'export, font l'objet d'une assurance-crédit lorsque le Groupe est exposé.

⇒ Principe Comptable – Créances clients

Les créances commerciales et autres créances liées à l'activité opérationnelle sont comptabilisées au coût amorti qui, dans la plupart des cas, correspond à leur valeur nominale, diminuée des pertes de valeur enregistrées dans un compte spécifique de dépréciation. Les créances étant d'une maturité inférieure à un an, elles ne comportent pas de composante de financement significative.

Conformément à l'application de la norme IFRS 9 à compter du 1er avril 2019, le Groupe utilise le modèle simplifié de dépréciation des créances commerciales basé sur l'analyse des pertes attendues sur la durée de vie de la créance.

Note 9 - Autres débiteurs

en milliers d'euros	mar. 2025	mar. 2024
Etats et collectivités locales (hors IS)	11 815	11 672
Personnel	213	497
Avoirs Fournisseurs à recevoir	1 498	2 209
Charges constatées d'avance	5 047	4 692
Acomptes et avances sur commandes	1 404	1 991
Débiteurs divers	221	1 371
TOTAL	20 198	22 432

Rapprochement des variations des créances d'exploitation avec les flux de trésorerie au 31 mars 2025 :

	31/03/2025	31/03/2024
Variation bilancielle des créances d'exploitation	-1 911	-4 009
Variations liées aux mouvements sans flux de trésorerie*	4 574	
Variations liées aux entrées dans le périmètre	-285	-81
Flux net de trésorerie - Créances d'exploitation	2 378	-4 090

(*) Se référer à la note 22.

Note 10 - Trésorerie nette

en milliers d'euros	mar. 2025	mar. 2024
Concours bancaires	(5 429)	(3 232)
Valeurs mobilières de placement	600	600
Trésorerie et équivalents de trésorerie	44 701	40 590
Trésorerie nette	39 872	37 958

La Trésorerie nette au 31 mars 2025 se décompose de la façon suivante :

- Nacon Gaming : 24,2 m€
- Bigben Audio Vidéo/Telco : 15,7 m€

⇒ Principe Comptable – Trésorerie et équivalents de trésorerie

Actifs et passifs financiers non dérivés

Les actifs et passifs financiers sont présentés en « non courants » en notes 5 et 12, exceptés ceux présentant une échéance inférieure à 12 mois à la date de clôture, qui sont classés en « actifs courants » (note 5), en « équivalents de trésorerie » (dans cette note) ou en « passifs courants » (note 12) selon les cas.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les liquidités en comptes courants bancaires, les parts d'OPCVM de trésorerie, qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme (moins de 3 mois) et ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt.

Les découverts bancaires remboursables à vue et qui font partie intégrante de la gestion de trésorerie du groupe constituent une composante de la trésorerie pour les besoins du tableau de flux de trésorerie.

Note 11 – Avantages au personnel

Provisions retraite

en milliers d'euros	01/04/2024	Dotations	Utilisations	Reprises	OCI - Ecart actuariels	Variation de périmètre	31/03/2025
Provisions pour retraite & assimilées	1 350	282		(73)	25	21	1 605
TOTAL	1 350	282	0	(73)	25	21	1 605

en milliers d'euros	01/04/2023	Dotations	Utilisations	Reprises	OCI - Ecart actuariels	Variation de périmètre	31/03/2024
Provisions pour retraite & assimilées	1 198	235		(103)	20		1 350
TOTAL	1 198	235	0	(103)	20	0	1 350

Les engagements sociaux et assimilés qui font l'objet d'une provision ne concernent que les sociétés françaises.

Seules les sociétés françaises du Groupe ont en effet des régimes de retraite à prestations définies.

Les hypothèses retenues pour l'évaluation de ces engagements dans ces sociétés françaises sont les suivantes :

Hypothèses retenues	mar. 2025	mar. 2024
Taux d'actualisation	3.55%	3.40%
Turnover	7% à 20%	7% à 20%
Table de mortalité	TF & TH 00.02	TF & TH 00.02
Taux d'évolution des salaires		
Cadres	1 à 7%	1 à 7%
Agents de maîtrise	1 à 7%	1 à 7%

Les rémunérations en actions et assimilé (AGA)

Se référer aux Notes 21 et 26.

⇒ Principe Comptable – Engagements de retraites et assimilés

Les salariés du Groupe perçoivent, en complément des allocations de retraite conformes aux législations en vigueur dans les pays où sont implantées les sociétés qui les emploient, des suppléments de retraite et des indemnités de départ à la retraite. Le Groupe offre ces avantages à travers soit, des régimes à cotisations définies, soit des régimes à prestations définies.

Dans le cadre des régimes à cotisations définies le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de primes ; la charge qui correspond aux primes versées est prise en compte en résultat sur l'exercice.

Conformément à la norme IAS 19 « Avantages du personnel », dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraites et assimilés sont évalués suivant la méthode des unités de crédits projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale.

Cette obligation finale est ensuite actualisée. Ces calculs intègrent principalement :

- *une hypothèse de date de la retraite fixée à 65 ans pour les salariés français ;*
- *un taux d'actualisation financière ;*
- *un taux d'inflation ;*
- *des hypothèses d'augmentation de salaires et de taux de rotation du personnel.*

Ces évaluations sont effectuées tous les ans pour les principaux régimes.

Les gains et pertes actuariels sont générés par des changements d'hypothèses ou des écarts d'expérience (écart entre le projeté et le réel) sur les engagements ou sur les actifs financiers du régime sont comptabilisés en « Autres éléments du résultat global ». Ils sont présentés au bilan dans la rubrique de capitaux propres « Autres éléments du résultat global » et ne sont pas recyclables dans le compte de résultat.

Note 12 - Détail des passifs financiers par catégorie

♦ **Passifs financiers à long terme et à court terme**

en milliers d'euros	TOTAL	Échéance < 1 an	Échéance de 1 à 5 ans	Échéance > 5 ans
Total des passifs financiers au 31 mars 2025	204 628	117 614	82 529	4 485
Emprunts bancaires d'origine long terme	131 838	44 824	82 529	4 485
Emprunt obligataire échangeable en actions	62 246	62 246		
Composante dérivée emprunt obligataire	0			
Emprunts sur locations financement	0			
Concours bancaires courants	5 429	5 429		
Intérêts courus	202	202		
Autres financements (dont financements factor)	4 913	4 913		
Total des passifs financiers au 31 mars 2024	195 262	42 100	148 631	4 531
Emprunts bancaires d'origine long terme	115 114	38 343	72 240	4 531
Emprunt obligataire échangeable en actions	76 392		76 392	
Composante dérivée emprunt obligataire	0		0	
Emprunts sur locations financement	0	0	0	
Concours bancaires courants	3 232	3 232		
Intérêts courus	414	414		
Autres financements (dont financements factor)	111	111		

⇒ Principe Comptable – Passifs financiers

Passifs financiers non dérivés

Les passifs financiers sont présentés en « non courants », exceptés ceux présentant une échéance inférieure à 12 mois à la date de clôture, qui sont classés en « passifs courants » selon les cas.

Les passifs financiers courants et non courants comprennent les emprunts bancaires, les autres financements et découverts bancaires et les dettes d'exploitation.

Evaluation et comptabilisation des passifs financiers

Le Groupe comptabilise initialement les dettes émises et les passifs subordonnés à la date à laquelle ils sont générés. Tous les autres passifs financiers sont comptabilisés initialement à la date de transaction qui est la date à laquelle le Groupe devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Le Groupe décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, annulées ou arrivent à expiration.

Le Groupe classe les passifs financiers non dérivés dans la catégorie des autres passifs financiers. De tels passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur ajustée de tout coût de transaction directement attribuable. Après la comptabilisation initiale, ces passifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les autres passifs financiers comprennent les emprunts, les découverts bancaires, les dettes fournisseurs et autres créditeurs.

Les emprunts obligataires échangeables en actions Nacon contiennent à la fois une composante de dette financière classique et une composante d'instrument dérivé, dans la mesure où l'option d'échange ne prévoit pas obligatoirement le remboursement de l'instrument contre un nombre fixe d'instruments de capitaux propres.

La composante Dette financière correspond au passif financier lié à l'engagement contractuel de remettre de la trésorerie, sans l'option d'échange. Le montant de cette composante correspond au montant nominal des obligations émises déduction faite de la juste valeur initiale de la composante Dérivés. Cette dette est ensuite comptabilisée au coût amorti.

La composante Dérivés est dans cette situation un instrument évalué à la juste valeur par le compte de résultat. Les frais de transaction sont répartis au prorata sur chacune des composantes. La quote-part des frais allouée à la composante Dette financière est comptabilisée selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La quote-part de frais allouée à la composante Dérivés est comptabilisée immédiatement en charges financières au compte de résultat.

Emprunts bancaires

Bigben Audio Vidéo/Telco

Emission d'obligations Bigben échangeables en actions de sa filiale Nacon SA

La Société a émis le 19 février 2021 pour 87,3 millions d'euros d'obligations senior (ISIN : FR0014001WC2) échangeables en actions ordinaires existantes de la société Nacon, conditionnellement garanties et à échéance 2026 (les « **Obligations** »).

Les Obligations portent un coupon de 1,125 % par an et seront remboursées à 103 % de leur valeur nominale unitaire, soit un rendement à l'échéance de 1,7024 %.

Au cours des deux derniers exercices, la société a procédé au rachat d'une partie des obligations dans le respect des conditions prévues au contrat. 85 Obligations sur la période 2023/2024 et 166 Obligations sur la période 2024/2025, représentant une valeur totale nominale de 25 100 000 € ont été rachetées puis annulées.

La dette obligataire ajustée de la prime de remboursement présente dans les comptes se voit donc ramenée à 64.1 m€ au 31/03/25.

Compte tenu des modalités contractuelles d'échanges en actions Nacon et du cours de bourse de Nacon en date du 31 mai 2025, un remboursement des obligations par échange d'actions Nacon n'est pas envisageable. Ainsi un remboursement en numéraire est requis au regard des dispositions contractuelles.

Au 31 mars 2025, la Société dispose d'une trésorerie active de 3,9 m€.

À la date d'arrêté de ces états financiers, la trésorerie disponible et les prévisions de trésorerie pour l'exercice clos le 31 mars 2026 permettent de soutenir l'activité opérationnelle de la Société au cours des 12 prochains mois, mais ces ressources ne sont pas suffisantes pour rembourser les obligations à leur échéance de février 2026.

La société a sollicité son cabinet de conseil en financement pour structurer une solution de refinancement de sa dette obligataire avec un pool bancaire et envisage par ailleurs de poursuivre les rachats d'obligations avant leur échéance en fonction des opportunités de marché et de la trésorerie excédentaire.

Depuis le 01/04/2025 la société a déjà procédé au rachat de 48 obligations représentant une valeur nominale de 4.800.000 €.

A la date d'arrêté des comptes, des discussions sont en cours avec plusieurs établissements financiers (dont les banques historiques du groupe) afin de mettre en place ce refinancement de 50 M€ à échéance 2032, et avancent favorablement.

Pour favoriser la conclusion des nouveaux financements, la Société pourrait donner en garantie certains actifs.

Sur cette base, le Conseil d'administration a arrêté les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025 en application du principe de continuité d'exploitation selon l'hypothèse (i) du rachat effectif d'obligations avant leur échéance et (ii) de la mise en place effective des financements envisagés à hauteur du montant résiduel d'obligations à rembourser.

Emprunts sur location financement

Il s'agit des emprunts comptabilisés relatifs aux contrats de crédit-bail. Les principaux contrats en cours sont relatifs au site de Lauwin-Planque (cf. « Note 3 - Immobilisations corporelles ») et sont constitués de crédits-baux dont l'actif sous-jacent a déjà été activé en immobilisations corporelles avant la mise en œuvre d'IFRS 16. Etant donné les caractéristiques des contrats, BIGBEN INTERACTIVE est propriétaire de ce site au sens d'IFRS.

Nacon

Afin de poursuivre le financement du développement de l'activité jeux et de sa stratégie de croissance externe, la société Nacon SA a contracté pour 46,5 m€ de nouveaux emprunts moyen terme au cours de l'exercice 2024/25.

Ces nouveaux emprunts ont une échéance de 4 à 5 ans. Cinq de ces nouveaux emprunts sont à taux variable, pour un montant total emprunté de 32 m€.

Aucun covenant n'est à respecter pour ces nouveaux emprunts.

Pour certains emprunts souscrits au cours des exercices antérieurs, la Société s'était engagée à respecter des covenants financiers annuels. Au 31 mars 2025, plus aucun emprunt n'est concerné.

Rapprochement des variations des passifs avec les flux de trésorerie liés aux activités de financement

	Passifs			Capitaux propres		
	Découverts bancaires	Autres Emprunts	Passifs relatifs aux contrats de location-financement	Capital social / Primes d'émission	Réserves	Total
Solde au 31 Mars 2024	3 232	203 196	3 638	57 234	166 020	433 320
Variations des flux de trésorerie liés aux activités de financement						
Augmentation de capital					8 687	8 687
Encaissements provenant d'emprunts		67 390				67 390
Remboursement d'emprunts		(50 692)	(3 691)			(54 383)
Variation dettes sur loyer (IFRS16)			(5 260)			(5 260)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère					0	0
Rachats et Reventes actions propres					(141)	(141)
Intérêts payés		(6 042)				(6 042)
Total des variations des flux de trésorerie liés aux activités de financement		10 656	(8 950)	0	8 546	10 252
Variations liées à l'obtention ou à la perte de contrôle de filiales						0
Impact des variations de cours de change					(902)	(902)
Variations de juste valeur						0
Autres variations						0
Liées aux passifs						0
Variations des découverts bancaires	2 197					2 197
Nouveaux contrats de location-financement						0
Variation dettes sur loyer (IFRS16)			4 075			4 075
Intérêts courus		5 830				5 830
Total des autres variations liées aux passifs	2 197	5 830	4 075	0	(902)	11 200
Total des autres variations liées aux capitaux propres				0	(12 646)	(12 646)
Solde au 31 Mars 2025	5 429	219 682	(1 238)	57 234	161 018	442 125

♦ Dette sur loyer

Dette sur loyers courante et non -courante

Il s'agit des dettes de loyer nées de l'application de la norme IFRS 16.

en milliers d'euro	31/03/2024	Variation	31/03/2025
Dette sur loyers	14 803	4 442	19 246
dont courant	4 042	912	4 954
dont non courant	10 762	3 530	14 291

Note 13 - Impôts différés passifs

Les impôts différés passifs correspondent principalement aux différences temporaires constatées sur les marques et relations clients reconnues lors des acquisitions.

Ils correspondent ainsi au 31 mars 2025 au solde de l'impôt différé comptabilisé sur la relation clientèle « Accessoires Mobile » dans le cadre de l'acquisition du groupe ModeLabs.

La hausse des impôts différés non courants est également liée au traitement fiscal de l'emprunt obligataire.

Se référer également à la Note 1 concernant les impôts différés passifs liés aux acquisitions des studios de développement.

⇒ Principe Comptable – Impôts

Les impôts sur les résultats comprennent les impôts exigibles et les impôts différés.

Les charges ou les produits d'impôt sont comptabilisés au compte de résultat sauf s'ils se rattachent à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres (ou en autres éléments du résultat global), auquel cas ils sont comptabilisés en capitaux propres.

L'impôt différé est déterminé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôt différé : (i) la comptabilisation initiale du goodwill, et (ii) la comptabilisation d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable.

Les impôts différés sont évalués en tenant compte de l'évolution connue des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la clôture.

Des impôts différés actifs sont constatés lorsqu'ils sont imputables sur des impôts différés passifs ou sur les déficits fiscaux reportables, dès lors qu'il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces actifs d'impôts pourront être imputés. La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque clôture.

Conformément à la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Note 14 - Provisions à long terme et à court terme

en milliers d'euro	01/04/2023	Variation de périmètre	Dotations	Reprises		Ecart de conversion	Autres	31/03/2024
				utilisées	non utilisées			
Non courant	1 350	21	282		(49)			1 605
Provisions pour risques								
- social								
- fiscal								
Provisions pour charges - autres								
Provisions engagements de retraite	1 350	21	282		(49)			1 605
Courant	212			(46)				166
Provisions pour risques	212							166
- commercial								
- social	162			(46)				116
- autres	50							50
Provisions pour charges - autres								
TOTAL	1 562	21	282	(46)	(49)			1 771

	01/04/2023	Variation de périmètre	Dotations	Reprises		Ecart de conversion	Autres	31/03/2024
				utilisées	non utilisées			
Non courant	1 198		235		(83)			1 350
Provisions pour risques								
- social								
- fiscal								
Provisions pour charges - autres								
Provisions engagements de retraite	1 198		235		(83)			1 350
Courant	3 272		96	(1 205)	(1 951)			212
Provisions pour risques	3 272							212
- commercial	2 000			(175)	(1 825)			
- social	116		46					162
- autres	1 156		50	(1 030)	(126)			50
Provisions pour charges - autres								
TOTAL	4 470		331	(1 205)	(2 034)			1 562

Litige de propriété industrielle

Plusieurs procédures pour contrefaçon sont en cours et impliquent des tribunaux en Allemagne et en France. Elles concernent notamment des brevets, ainsi que des produits qui ne sont plus aujourd'hui commercialisés par Nacon.

Pour la partie française, les tribunaux ont reconnu pour partie les demandes de Nacon en concluant à une absence de contrefaçon de brevet. Nacon se réserve le droit de faire valoir ses droits devant une instance supérieure pour le reste de ses prétentions non validées. Il n'y a pas d'autre litige en cours.

⇒ Principe Comptable – Provisions

Conformément à la norme IAS 37 « provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation juridique ou implicite à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers.

Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont actualisées sur la base d'un taux avant impôt qui reflète, le cas échéant, les risques spécifiques au passif.

Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe.

Note 15 - Autres créditeurs

en milliers d'euros	mar. 2025	mar. 2024
Etats et collectivités publiques (hors IS)	9 491	4 626
Personnel et organismes sociaux	9 720	9 450
Remises clients et clients créditeurs	16 190	16 645
Instruments financiers dérivés	0	0
Dettes sur immobilisations	0	922
Comptes courants créditeurs	0	3
Produits constatés d'avance	357	395
Créditeurs divers	1 101	996
TOTAL	36 859	33 037

Juste valeur des instruments financiers dérivés : cf. notes 33 et 34.

Rapprochement des variations des dettes d'exploitation avec les flux de trésorerie au 31 mars 2025 :

	31/03/2025	31/03/2024
Variation bilancielle des dettes d'exploitation	9 328	8 101
Variation dette sur acquisitions de filiales	0	0
Variation dette sur immobilisations	2 112	-1 144
Variations liées aux entrées dans le périmètre	-47	-185
Flux net de trésorerie - Dettes d'exploitation	11 393	6 773

Note 16 - Capitaux propres

Nombre d'actions

Nombre d'actions au 31 mars 2023	18 529 960
Païement dividende en actions	
Augmentation de capital	
Réduction de capital (annulation d'actions auto-détenues)	
Actions gratuites émises	9 010
Nombre d'actions au 31 mars 2024	18 538 970
Païement dividende en actions	
Augmentation de capital	
Réduction de capital (annulation d'actions auto-détenues)	
Actions gratuites émises	
Nombre d'actions au 31 mars 2025	18 538 970

Toutes les actions donnent droit aux actifs résiduels de la Société. Les porteurs d'actions ont droit à des dividendes lorsqu'ils sont décidés, et bénéficient d'un droit de vote par action aux assemblées générales. S'agissant des actions de la Société détenues par le Groupe, tous les droits sont suspendus jusqu'à ce que ces actions soient remises en circulation.

Actions propres

Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité avait été conclu au cours de l'exercice 2018/19 avec la société ODDO BHF SCA. Ce contrat d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, a pris effet le 2 janvier 2019. La signature de ce contrat de liquidité faisait suite à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers n°2018-01 du 2 juillet 2018, applicable depuis le 1^{er} janvier 2019, instaurant les contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise.

Ainsi, le nombre d'actions composant le capital social de la Société s'élève à la date de parution de cet URD à 37.077.940 euros, divisé en 18.538.970 actions

Nombre d'actions et cours moyens des transactions :

Période	Solde début de période	Achats	Annulation	Ventes	Solde fin de période
mar. 2023 - mar. 2024	34 000	138 614	0	137 014	35 600
mar. 2024 - mar. 2025	35 600	217 476	0	210 801	42 275

Période	Achats	Ventes
mar. 2023 - mar. 2024	3.9346	3.9309
mar. 2024 - mar. 2025	1.9462	1.9538

Réserve spéciale indisponible

Une réserve indisponible est constituée pour les actions auto-détenues dans le cadre du contrat de liquidité.

Depuis 2016, à chaque attribution initiale de plans d'actions gratuites, une réserve spéciale indisponible est également constituée afin de couvrir l'émission d'actions nouvelles par incorporation de réserves lors de l'acquisition définitives de ces actions gratuites. Cette réserve indisponible est décrémentée du nombre d'actions réellement acquises et émises.

Cette réserve s'établit ainsi au 31 mars 2025 à 237 k€ (contre 112 k€ au 31 mars 2024).

Augmentation de capital de la filiale NACON SA avec maintien de DPS

Le 3 juillet 2024 la filiale NACON a proposé au marché une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription au prix de 1,10 euro par action, 17.241.306 Actions Nouvelles NACON ont ainsi été émises le 25 juillet 2024.

Bigben Interactive SA a souscrit 9.007.180 Actions Nouvelles pour un montant global de souscription de 9.907.898 euros, par voie de compensation avec une partie de la créance que Bigben Interactive détient sur la Société.

L'impact de cette augmentation de Capital dans les états financiers du groupe BIGBEN se retrouve dans le tableau de flux de trésorerie sur la ligne « Autres » à hauteur de 8.7M€ qui correspond au montant net perçu par NACON.

Part des minoritaires

La variation du poste Minoritaires est liée à :

- L'augmentation de capital avec maintien de DPS du 25/07/2024,
- L'augmentation de capital de Nacon suite à la distribution d'un complément de prix en actions NACON,
- L'émission de nouvelles actions Nacon dans le cadre des différents plans d'AGA.

Le pourcentage de détention de NACON par Bigben Interactive SA au 31/03/25 est de 57.21 % contre 60.23% au 31/03/24.

2.4.2 Notes complémentaires au compte de résultat

Note 17 - Chiffre d'affaires

- Chiffre d'affaires par catégorie de produits

en milliers d'euros	Cumul 12 mois		Contribution	
	mar. 2025	mar. 2024	mar. 2025	mar. 2024
Chiffre d'Affaires	287 988	291 993	100%	100%
<i>dont Gaming</i>	162 361	163 784	56%	56%
<i>Mobile</i>	94 936	98 349	33%	34%
<i>Audio-Vidéo</i>	30 690	29 860	11%	10%

Au 31 mars 2025, le Gaming est composé de 65,2 m€ de chiffre d'affaires Accessoires et 97,1 m€ de chiffre d'affaires Jeux Vidéo (13 m€ pour les jeux physiques et 84 m€ pour les jeux digitaux). Au 31 mars 2024, le chiffre d'affaires Accessoires représentait 62,7 m€ et le chiffre d'affaires Jeux vidéo 101 m€.

○ Chiffre d'affaires par secteurs d'activité

en milliers d'euros	31-mars-25			
	Gaming	Telco	AudioVidéo	Groupe
Total Chiffre d'Affaires	162 361	94 936	30 690	287 988
Bigben - Audio/Vidéo/Telco	52	93 132	26 860	120 043
Nacon - Gaming	162 309	1 805	3 831	167 944

en milliers d'euros	31-mars-24			
	Gaming	Telco	AudioVidéo	Groupe
Total Chiffre d'Affaires	163 784	98 349	29 860	291 993
Bigben - Audio/Vidéo/Telco	158	95 810	28 315	124 283
Nacon - Gaming	163 626	2 539	1 545	167 710

part relative par secteur	31-mars-25			
	Gaming	Telco	AudioVidéo	Groupe
Total Chiffre d'Affaires	56%	33%	11%	100%
Bigben - Audio/Vidéo/Telco	0%	98%	88%	42%
Nacon - Gaming	100%	2%	12%	58%

part relative par secteur	31-mars-24			
	Gaming	Telco	AudioVidéo	Groupe
Total Chiffre d'Affaires	56%	34%	10%	100%
Bigben - Audio/Vidéo/Telco	0%	97%	95%	43%
Nacon - Gaming	100%	3%	5%	57%

Du fait des modalités de détournage des filiales de distribution lors de l'apport partiel d'actif du 31 octobre 2019 avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2019 de BIGBEN INTERACTIVE vers Nacon, il subsiste de manière très marginale un chiffre d'affaires non-Gaming pour le secteur « Nacon – Gaming » et un chiffre d'affaires non Audio-Mobile pour le secteur « AudioVideo/Telco ».

○ Répartition du chiffre d'affaires par zones géographiques

en milliers d'euros	Cumul 12 mois		Contribution	
	mar. 2025	mar. 2024	mar. 2025	mar. 2024
Chiffre d'Affaires	287 988	291 993	100.0%	100.0%
dont France	123 464	128 774	42.9%	44.1%
Export	164 524	163 219	57.1%	55.9%

Chiffre d'Affaires Export par zone Géographique	164 524	163 219	100.0%	100.0%
Europe (hors France)	80 483	82 846	48.9%	50.8%
dont :				
Iles Britanniques	38 346	34 883		
Allemagne	7 967	11 005		
Italie	10 358	10 715		
Belgique	4 139	4 439		
Espagne	6 145	7 357		
Autre	13 529	14 447		
Amérique du Nord	70 680	62 555	43.0%	38.3%
Asie	13 134	17 561	8.0%	10.8%
Afrique	227	257	0.1%	0.2%

La répartition ci-dessus correspond à une typologie des ventes par pays de clients facturés.

⇒ **Principe Comptable – Revenus**

Le chiffre d'affaires est évalué à partir de la contrepartie spécifiée dans un contrat signé avec un client.

- *Vente de jeux retail et vente d'accessoires ou de produits Audio/Telco : Le chiffre d'affaires généré par la vente de boîtes de jeux vidéo, d'accessoires ou de produits Audio/Telco est comptabilisé à la date de livraison des produits aux distributeurs, déduction faite, le cas échéant, des remises commerciales et d'une estimation des réductions de prix que le Groupe sera amené à octroyer en cas d'écoulement insuffisant dans les surfaces de vente des distributeurs.*
- *Vente de jeux digitaux : le chiffre d'affaires est constaté à partir de la date de mise à disposition du contenu aux consociers ou plateformes. Nacon agit en tant que principal vis-à-vis des consociers et plateformes auxquels les masters des jeux sont transmis (et non vis-à-vis des utilisateurs finaux) et reconnaît ainsi en chiffre d'affaires les montants prévus aux contrats avec ces consociers et plateformes (et non les montants facturés aux clients finaux). Les montants garantis sont reconnus en chiffre d'affaires dès la mise à disposition du master du jeu et les montants additionnels (royautés) qui dépendent des ventes futures sur les consoles et plateformes sont reconnus au moment où ces ventes sont réalisées. En fin d'exercice, la société estime le chiffre d'affaires de royautés non encore facturées sur la base des ventes réalisées sur chaque plateforme. Le cas échéant, des produits constatés d'avance sont comptabilisés pour différer la reconnaissance en chiffre d'affaires des sommes facturées aux consociers et plateformes au titre de ventes dont le contenu n'a pas encore été mis à disposition des clients à la date de clôture. Nacon a commercialisé en toute fin d'exercice 2022/23 un premier jeu vidéo ayant une composante « Online services » ou « Live Ops » permettant à un joueur de bénéficier de services en ligne telle que la faculté de jouer en équipe et de bénéficier de nouveaux contenus. Ces services constituent au regard d'IFRS 15 une obligation distincte dont le chiffre d'affaires est à reconnaître en fonction du rythme de réalisation de ces services additionnels. Il n'a pas eu de nouvelle commercialisation de jeu de ce type au cours de l'exercice 2023/24 et 2024/25.*

Note 18 - Achats consommés

en milliers d'euros	mar. 2025	mar. 2024
Marchandises	(137 244)	(139 672)
Variation stock marchandises	(7 740)	(9 991)
Variation de perte de valeur	4 367	181
TOTAL	(140 617)	(149 482)

en milliers d'euros	mar. 2025	mar. 2024
Provision pour dépréciation des stocks	(24 185)	(28 552)

Les Achats consommés englobent :

- Pour l'activité AudioVidéo/Telco : le coût des ventes des produits Audio/Telco.
- Pour l'activité Gaming : les coûts de fabrication des boîtes de jeux vendus ainsi que le coût des ventes des accessoires de jeux.

La variation de perte de valeur consiste en la variation des dotations de dépréciation de stock.

Il est à noter qu'au fil de la montée en puissance des ventes digitales de jeux vidéo, la part des « achats consommés » se retrouve réduite au regard du chiffre d'affaires total.

Note 19 - Autres produits et charges opérationnels

Autres Produits Opérationnels

en milliers d'euros	mar. 2025	mar. 2024
Subventions	4	35
Reprises provisions pour litiges	0	3 030
Cession des droits du jeu Gollum	0	3 000
Autres produits	1 709	1 676
TOTAL	1 712	7 740

Autres Charges Opérationnelles

en milliers d'euros	mar. 2025	mar. 2024
Indemnité sur litiges	0	(1 205)
Résultat sur cessions d'actifs non courants	0	(2 069)
Autres charges	(1 465)	(1 670)
TOTAL	(1 465)	(4 944)

Note 20 - Autres achats et charges externes

en milliers d'euros	mar. 2025	mar. 2024
Achats non stockés	(1 567)	(1 521)
Sous-traitance	(359)	(275)
Loyers	(1 136)	(981)
Entretiens - réparations	(3 707)	(2 661)
Primes d'assurances	(823)	(840)
Autres services extérieurs	(381)	(334)
Honoraires	(7 584)	(6 994)
Frais de R&D	(644)	(458)
Publicité	(12 768)	(14 244)
Transports sur vente	(6 331)	(6 455)
Frais de déplacements	(3 029)	(2 755)
Frais de communication	(1 036)	(1 003)
Frais et services bancaires	(586)	(480)
Autres charges externes	(1 985)	(3 016)
TOTAL	(41 935)	(42 018)

Note 21 - Paiement fondé en actions - Plan d'actions gratuites et stock-options

La charge IFRS 2 résiduelle, correspondant à la juste valeur des plans d'actions gratuites Bigben en cours dont sont susceptibles de bénéficier les salariés du Groupe BIGBEN, et comptabilisée avec pour contrepartie les réserves s'élèvent sur l'exercice 2024/2025 du Groupe BIGBEN à 3 m€.

Se référer également à la Note 26 qui traite du nombre d'actions gratuites acquises ou attribuées sur la période aux salariés bénéficiaires du Groupe.

⇒ Principe Comptable – Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

En application de la norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions », les options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que les attributions d'actions gratuites accordées aux salariés réglées en instruments de capitaux propres doivent être évaluées à leur juste valeur, laquelle juste valeur doit être constatée dans le compte de résultat

sur la période d'acquisition des droits d'exercice par les salariés, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. La juste valeur des droits à actions gratuites attribuées est déterminée par un cabinet expert extérieur sur la base d'hypothèses déterminées par la Direction.

Note 22 - Autres éléments opérationnels non récurrents

en milliers d'euros	mar. 2025	mar. 2024
Produits opérationnels non récurrents (Reprises sur earn out)	4 059	20 354
Litige Fiscal 2011-2013	-4 574	
Autres charges opérationnelles non récurrentes	-563	-4 363
TOTAL	-1 077	15 991

Coté NACON Gaming,

Les autres éléments opérationnels non récurrents correspondent aux reprises de provision sur earn out à verser (diminution de certaines dettes d'earn out dues aux niveaux de ventes de jeux en deçà des estimations qui avaient été faites lors des acquisitions des studios).

Coté AUDIO VIDEO TELCO,

La SAS Bigben Connected a fait l'objet d'un contrôle de la part de l'Administration fiscale sur la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 mars 2013. Une proposition de rectification avait été reçue le 28 décembre 2015. Bigben Connected avait répondu à l'Administration le 26 février 2016 dans le respect des délais administratifs en contestant la majorité des redressements proposés.

Certains des redressements ont été partiellement ou totalement abandonnés depuis par l'Administration fiscale.

En date du 8 janvier 2018, la société Bigben Connected a accepté et payé une partie des redressements pour 610,9 k€ mais a entamé, le 30 janvier 2018, une procédure de réclamation contentieuse auprès de la DVNI, car elle conteste totalement le reste des éléments qui lui sont reprochés en matière de TVA. Le dossier a été porté depuis devant le tribunal administratif de Lille suite au rejet de la réclamation contentieuse par la DVNI le 31 juillet 2018. Au cours de l'exercice 2020/21, la société a envoyé des mémoires à l'Administration fiscale pour défendre sa position. Le Tribunal administratif de Lille ayant, dans un jugement du 28 octobre 2021, rejeté ses arguments, la société a versé 5,5 m€ à l'Administration fiscale en fin d'année 2021 y compris les intérêts de retard et a poursuivi la procédure contentieuse qui lui permet de faire valoir ses droits en contestant ce jugement par le biais d'un mémoire déposé auprès de la Cour administrative d'appel de Douai en décembre 2021. La société a enregistré au 2^{ème} semestre 2021/22 en contrepartie de cette sortie de trésorerie de 5,5 m€ une créance fiscale du même montant à l'actif du bilan. Une provision a été comptabilisée en déduction de la créance au 31 mars 2022, à hauteur du risque maximum estimé par la Direction du groupe de non-recouvrement de la créance, conformément aux règles comptables applicables.

Par décision du 26/10/23, la Cour administrative d'appel de Douai a rejeté la requête de la société BIGBEN CONNECTED relative au litige qui l'oppose à l'administration fiscale en matière de TVA.

La société appuyée par ses conseils juridiques, soutient que ses droits n'ont pas été respectés dans les décisions de la justice administrative et a ainsi adressé une requête sommaire le 22/12/2023 suivi d'un mémoire complémentaire le 21/03/2024 devant le conseil d'état, portant sur la régularité de la procédure ainsi que le bien fondés des impositions

Par décision du 09/05/25, le Conseil d'Etat a jugé que la cour administrative d'appel de Douai n'a pas commis d'erreur de droit en jugeant que l'administration fiscale était fondée à remettre en cause le bénéfice de l'exonération de taxe sur la valeur ajoutée pour les opérations en litige, et a rejeté la requête de la société BIGBEN CONNECTED.

Une charge non récurrente a donc été comptabilisée dans les comptes consolidés du Groupe pour le montant net de la créance fiscale antérieurement constatée.

La société BIGBEN CONNECTED a toutefois décidé de continuer à faire valoir ses droits et de porter le dossier devant de la cour Européenne des Droits de l'Homme.

Note 23 - Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence

Pas de quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence pour l'exercice 2024/25.

Note 24 - Résultat financier

en milliers d'euros	mar. 2025	mar. 2024
Autres intérêts et produits assimilés	172	262
Produit sur revalorisation composante dérivée de l'EO	0	255
Produit sur annulation Obligations Echangeables	16 444	8 202
PRODUITS FINANCIERS	16 616	8 720
Intérêts sur financement moyen terme	(7 875)	(7 202)
Valeur nette comptable des obligations annulées	(8 278)	(4 093)
Frais relatifs au crédit-bail	(315)	(309)
Autres intérêts financiers	(79)	(57)
CHARGES FINANCIERES	(16 547)	(11 661)
RESULTAT FINANCIER HORS CHANGE	69	(2 941)
Gain de change	2 773	2 794
Perte de change	(4 177)	(3 490)
Résultat de change	(1 404)	(695)
RESULTAT FINANCIER	(1 335)	(3 637)

Note 25 - Impôts sur les bénéfices

en milliers d'euros	mar. 2025	mar. 2024
Impôt exigible	4 686	4 637
Impôt différé	(7 655)	(5 471)
Charge (Produit) d'impôt	(2 969)	(834)
Crédit d'impôt	0	0
TOTAL	(2 969)	(834)

en milliers d'euros	mar. 2025	mar. 2024
Résultat consolidé avant impôt et perte de valeur et résultat des activités abandonnées et MEE	(3 306)	20 144
Taux d'imposition de BBI SA (Mère)	25.00%	25.00%
Impôt théorique	827	(5 036)
Produits d'impôts	2 969	834
Ecart à analyser	2 142	5 870
IS sur différences permanentes	3 175	5 932
Crédit d'impôt mécénat comptabilisé en IS	0	0
Comptabilisation d'impôts sans base	(754)	(437)
Différence de taux	(325)	215
Autres	46	160
Ecart analysé	2 143	5 870

Les différences permanentes proviennent du produit de reprise d'earn out et des crédits d'impôt CIJV. L'écart de comptabilisation d'impôts sans base est lié à la charge IFRS 2 sur plan d'actions gratuites. L'écart de différence de taux est essentiellement dû au taux d'imposition plus faible de la filiale hongkongaise et de la filiale polonaise.

⇒ Principe Comptable – Impôts

Les impôts sur les résultats comprennent les impôts exigibles et les impôts différés.

Les charges ou les produits d'impôt sont comptabilisés au compte de résultat sauf s'ils se rattachent à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres, auquel cas ils sont comptabilisés en capitaux propres.

Se référer aux notes 6 et 13 pour les calculs d'impôts différés actifs et passifs

Note 26 - Résultat par action - Paiement fondé en action

- Résultat par actions :

en euros	mar. 2025	mar. 2024
Résultat Net	(337 136)	20 978 320
Nombre moyen pondéré d'actions avant augmentation de capital	18 581 245	18 570 398
Effet dilutif des futures attributions gratuites – Plans AGA *	55 797	36 310
Nombre moyen d'actions après dilution	18 637 042	18 606 708
Nominal des actions (en euro)	2.00 €	2.00 €
Résultat de base par action	(0.02)	1.13
Résultat dilué par action	(0.02)	1.13

* Selon IAS 33 (« Traitement des actions dont l'émission est conditionnelle ») : Comme pour le calcul du résultat de base par action, les actions ordinaires dont l'émission est conditionnelle sont incluses, si elles sont dilutives, dans le calcul du résultat dilué par action sur la base du nombre d'actions qui seraient à émettre, si la date de clôture de la période était la fin de la période d'éventualité. Les conditions à satisfaire doivent être remplies à la date de clôture. La norme précise par ailleurs que l'objectif du résultat dilué par action est de présenter un résultat par action en tenant compte de la dilution maximale, c'est-à-dire de la conversion maximale des actions ordinaires potentielles dilutives (IAS 33.44).

Dans l'esprit de cette norme, le Groupe Bigben a pris en compte l'effet dilutif maximal des droits à actions gratuites qui ont été attribués à des bénéficiaires salariés du Groupe et pourraient à l'avenir faire l'objet d'une création de nouvelles actions (sous hypothèse que les critères d'acquisition par les bénéficiaires soient atteints).

Nombre moyen pondéré d'actions utilisé pour le calcul du résultat par action

	mar. 2025	mar. 2024
Actions ordinaires émises au 1 ^{er} avril	18 538 970	18 529 960
Prorata temporis des actions émises	0	4 838
Prorata temporis des actions annulées	0	0
Actions auto-détenues	42 275	35 600
Nombre d'actions à la clôture	18 581 245	18 570 398
Actions émises au cours de l'exercice	0	9 010
Actions annulées au cours de l'exercice	0	0
Prorata temporis des actions émises/annulées	0	4 838

⇒ Principe Comptable – Résultat par action

Le résultat par action est obtenu en divisant le Résultat Net - Part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice. Pour la détermination du résultat dilué par action, le nombre moyen pondéré d'actions est ajusté de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires.

- Actions gratuites :

Le groupe Bigben a jugé utile de mentionner ci-dessous le détail des actions Bigben qui ont été attribuées ou acquises au cours de ces trois dernières années à des salariés du Groupe Bigben :

Récapitulatif des actions gratuites Bigben attribuées par le groupe Bigben aux bénéficiaires du groupe Bigben :

Date d'attribution initiale du plan	15/09/2022	15/09/2022	18/09/2023	18/09/2023	20/09/2024	20/09/2024
Période d'acquisition	1 an	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans
Période de conservation	2 ans	-	-	-	-	-
Nombre d'actions gratuites initialement attribuées	49 540	14 000	48 860	7 000	50 560	12 000
Nombre d'actions actuellement attribuées au 31 mars 2025	9 010	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Nombre d'actions attribuables au 31 mars 2025	N/A	9 000	21 895	7 000	11 110	12 000
Cours de l'action à la date d'annonce du plan	12.84	12.84	4.04	4.04	1.94	1.94
Juste valeur par action à la date d'attribution	9.62	11.5	3.57	3.57	1.45	1.45

Ces actions ont été en grande majorité attribuées aux salariés et mandataires sociaux des entités du groupe Nacon récemment acquises.

Plans d'actions gratuites en cours d'acquisition :

Actions gratuites Bigben

Le Conseil d'administration de BIGBEN INTERACTIVE SA, lors de sa séance du 20 septembre 2024, a attribué 62.560 Actions Gratuites principalement aux membres du personnel salariés et aux mandataires sociaux des entités Audio/Vidéo/Telco du Groupe soit 274 bénéficiaires.

L'acquisition de ces actions est liée à une condition de présence continue et à une condition de performance liée à l'obtention d'un niveau prédéterminé de résultat opérationnel courant, sera définitive au bout de trois ans.

Les conditions de performance des plans d'actions gratuites de 2024 n'ayant été remplies que partiellement au 31 mars 2025 par les entités AudioVidéo/Telco du Groupe. Le nombre de 23.110 actions, calculé à partir de l'effectif présent au 31 mars 2025 du Groupe Bigben, représente donc le nombre d'actions estimés attribuables au 20 septembre 2027 aux bénéficiaires du Groupe Bigben.

Actions gratuites Nacon

A noter que des droits à actions gratuites Nacon ont également été attribués :

Au cours de l'exercice 2024/25, le Conseil d'administration a attribué 3.203.165 Actions Gratuites aux membres du personnel salariés et aux mandataires sociaux des entités du Groupe.

L'acquisition définitive des actions est liée à une condition de présence continue ainsi dans certains cas qu'à une condition de performance liée à l'obtention d'un niveau prédéterminé de résultat opérationnel.

Sur la base de la quantité d'Actions Gratuites définitivement acquises, il sera procédé à l'émission d'actions nouvelles par incorporation de réserves, une réserve spéciale indisponible égale au montant total nominal des 3.203.165 actions attribuées, soit 3.203.165 euros, ayant été constituée lors de l'attribution.

L'effet dilutif de ces droits à actions gratuites Nacon ne se reflète donc que dans le Résultat par actions du Groupe Nacon et pas dans le tableau ci-dessus qui ne concerne que les actions Bigben.

Se référer également au paragraphe 2.2.3.

⇒ **Principe Comptable – Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)**

En application de la norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions », les options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que les attributions d'actions gratuites accordées aux salariés réglées en instruments de capitaux propres doivent être évaluées à leur juste valeur, laquelle juste valeur doit être constatée dans le compte de résultat sur la période d'acquisition des droits d'exercice par les salariés, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. La juste valeur des droits à actions gratuites attribuées est déterminée par un cabinet expert extérieur sur la base d'hypothèses déterminées par la Direction.

2.4.3 Autres informations

Note 27 - Dividendes et distributions exceptionnelles

○ **Dividende**

Aucun dividende en numéraire n'a été distribué par la société BIGBEN au cours de l'exercice.

○ **Distribution exceptionnelle en nature d'actions NACON**

Aucun dividende en nature n'a été distribué par la société BIGBEN au cours de l'exercice.

Note 28 - Engagements hors bilan

○ **Garanties accordées**

Par BIGBEN INTERACTIVE SA :

Engagements donnés (en K€)	par	Bénéficiaire	mar. 2025	mar. 2024	Objet de l'engagement
Garantie bancaire	BIGBEN INTERACTIVE SA	HSBC Hong Kong	10 171	10 175	Garantie bancaire 11 000 K USD – ligne mixte en faveur de Bigben Interactive HK et Nacon HK
Garantie autonome (1)	BIGBEN INTERACTIVE SA	Huawei Technologies France SASU	1 300	1 300	Contre-garantie de Bigben Connected
Cautions solidaire (2)	BIGBEN INTERACTIVE SA	Divers établissements financiers	0	400	Cautions solidaire sur Emprunts transférés par APA
Cautions solidaire (3)	BIGBEN INTERACTIVE SA	CIC	0	450	Cautions solidaire sur Emprunt Nacon SA au CIC (Prêt sous-jacent BEI)
Cautions solidaire (3)	BIGBEN INTERACTIVE SA	CIC	0	450	Cautions solidaire sur Emprunt Nacon SA au CIC (Prêt sous-jacent BFCM)
Garantie bancaire (4)	BIGBEN INTERACTIVE SA	La Banque Postale (LBP)	0	849	Cautions solidaire sur Emprunt Nacon SA à LBP
Nantissement (5)	BIGBEN INTERACTIVE SA	BNP Paribas Securities Services	18.187.500 actions de NACON SA	18.187.500 actions de NACON SA	Nantissement de compte-titres sur lequel sont inscrites des actions de NACON SA au bénéfice des porteurs d'obligations
Cautions solidaire (6)	BIGBEN INTERACTIVE SA	CIC	2 202	2 227	Cautions solidaire sur renouvellement à la hausse des lignes € et USD à CT Metronic SA
Garantie Hypothécaire (7)	BIGBEN INTERACTIVE SA	Caisse d'Epargne	3 446	3 500	Garantie Hypothécaire portant sur le bâtiment du siège social dans le cadre d'un emprunt Bigben SA
Cautions solidaire (8)	BIGBEN INTERACTIVE SA	Divers établissements financiers	8 249	4 667	Cautions solidaire / Enveloppe globale accordée à NACON SA pour ses futures demandes de financement à MT et LT
Cautions solidaire (9)	BIGBEN INTERACTIVE SA	SG	500	500	Cautions solidaire sur demande de lignes de crédit en € par Metronic SA

Caution solidaire (9)	BIGBEN INTERACTIVE SA	Bankinter + Banco Santander	700	700	Caution solidaire sur demande de lignes de crédit en € par Lineas Omenex Metronic SL
Caution solidaire (10)	BIGBEN INTERACTIVE SA	Caisse d'Epargne	10 000	0	Caution solidaire sur demande de lignes de crédit en € par NACON SA
Caution solidaire (11)	BIGBEN INTERACTIVE SA	BPI	2 930	0	Caution solidaire sur financement par crédit bail mobilier de matériel industriel par NACON SA

- (1) Garantie donnée par BIGBEN INTERACTIVE SA à la société Huawei pour la fourniture de biens et/ou de services à Bigben Connected.
- (2) Cautions solidaires données par BIGBEN INTERACTIVE SA à divers établissements financiers pour garantir le transfert des emprunts sous-jacents à Nacon lors de l'apport partiel d'actif de la branche gaming de BIGBEN INTERACTIVE.
- (3) Cautions solidaires données par BIGBEN INTERACTIVE SA au CIC Paris pour garantir ses obligations au titre des prêts sous-jacents BEI (Banque Européenne d'investissement) et BFCM (Banque Fédérative du Crédit Mutuel) consentis dans le cadre d'un accord de co-financement visant à financer les coûts de développement de NACON SA, société nouvellement immatriculée à la date de signature desdits emprunts.
- (4) Garantie Bancaire à première demande donnée par BIGBEN INTERACTIVE SA à LBP pour garantir ses obligations au titre d'un prêt bancaire consenti pour financer les coûts de développement de NACON SA, société nouvellement immatriculée à la date de signature dudit emprunt.
- (5) Nantissement de compte-titres sur lequel sont inscrites des actions existantes de Nacon SA représentant à tout moment au minimum 200% du nombre d'actions Nacon sous-jacentes aux obligations issues de l'emprunt obligataire échangeable en actions Nacon, au bénéfice des porteurs d'obligations.
Se référer également au 2.1.2.
- (6) Cautions solidaires données par BIGBEN INTERACTIVE SA au CIC pour garantir le renouvellement à la hausse des lignes de crédit € et USD à CT de Metronic SA (FR).
- (7) Garantie Hypothécaire données par BIGBEN INTERACTIVE SA à la Caisse d'Epargne pour garantir un emprunt bancaire souscrit dans le cadre de travaux d'extension.
- (8) Cautions solidaires pour un montant total de 10 M€ accordées par BIGBEN INTERACTIVE SA pour garantir les futures demandes de financement de Nacon SA.
- (9) Cautions solidaires données par BIGBEN INTERACTIVE SA à la SG pour Metronic SA ainsi qu'aux banques Bankinter + Banco Santander pour Metronic Espagne afin d'obtenir des lignes de crédit à CT en €.
- (10) Cautions solidaires accordées par BIGBEN INTERACTIVE SA à la Caisse d'Epargne pour NACON SA dans le cadre du développement de son activité.
- (11) Cautions solidaires données par BIGBEN INTERACTIVE SA à la BPI pour NACON SA dans le cadre du financement par crédit-bail de l'outillage industriel de l'unité NACON INDUSTRIES.

Par sa filiale NACON SA :

Engagements donnés (en K€)	par	Bénéficiaire	mar. 2025	mar. 2024	Objet de l'engagement
Garantie bancaire	Nacon SA	CIC	0	400	Nantissement des titres Spiders SAS
Garantie bancaire	Nacon SA	BPI	2 272	2 022	Retenues de garantie sur plusieurs emprunts souscrits entre 2017 et 2019

Aucune autre garantie n'a été accordée par la Société BIGBEN INTERACTIVE SA ou ses filiales.

Note 29 - Covenants bancaires

Au 31/03/2025 plus aucun emprunt n'est concerné par ces covenants.

Note 30 - Instruments financiers (complément sur l'application IFRS 7)

Au 31 mars 2025 :

en milliers d'euros	Valeur par catégorie d'instruments					JUSTE VALEUR			
	Valeur nette comptable	Actifs à la juste valeur par le résultat	Actifs au coût amorti	Passifs à la juste valeur par le résultat	Passifs au coût amorti	Cours cotés, Trésorerie ou découverts bancaires	Modèle interne avec des paramètres observables	Modèle interne avec des paramètres non observables	Juste valeur de la classe
Titres de participation	25	25						25	25
Autres immobilisations financières long terme	3 238		3 238				3 238		3 238
Actifs financiers non courants	3 263	25	3 238	0	0	0	3 238	25	3 263
Créances clients	59 113		59 113				59 113		59 113
Autres débiteurs	20 198		20 198				20 198		20 198
Trésorerie et équivalents de trésorerie	44 701	44 701				44 701			44 701
Actifs financiers courants	124 012	44 701	79 311	0	0	44 701	79 311	0	124 012
ACTIFS	127 276	44 726	82 549	0	0	44 701	82 549	25	127 276
Passifs financiers à long terme	(87 014)			0	(87 014)		(87 014)	0	(87 014)
Dettes d'earn out à long terme	(8 750)			(8 750)				(8 750)	(8 750)
Passif financiers à court terme	(117 614)				(117 614)	(5 429)	(112 185)		(117 614)
<i>dont emprunts à court terme</i>	(107 070)				(107 070)		(107 070)		(107 070)
<i>dont concours bancaires courants</i>	(5 429)				(5 429)	(5 429)			(5 429)
<i>dont intérêts courus non échus</i>	(202)				(202)		(202)		(202)
<i>dont autres financements (financement factor)</i>	(4 913)				(4 913)		(4 913)		(4 913)
Dettes d'earn out à court terme	(1 948)			(1 948)				(1 948)	(1 948)
Fournisseurs	(52 370)				(52 370)		(52 370)		(52 370)
Autres créiteurs	(36 859)			0	(36 859)		(36 859)		(36 859)
<i>dont autres passifs financiers courants</i>	(36 859)				(36 859)		(36 859)		(36 859)
<i>dont Instruments dérivés passif</i>	0			0			0		0
Passifs financiers courants	(208 790)	0	0	(1 948)	(206 842)	(5 429)	(201 413)	(1 948)	(208 790)
PASSIFS	(304 554)	0	0	(10 698)	(293 856)	(5 429)	(288 428)	(10 698)	(304 554)

Au 31 mars 2024 :

en milliers d'euros	Valeur par catégorie d'instruments					JUSTE VALEUR			
	Valeur nette comptable	Actifs à la juste valeur par le résultat	Actifs au coût amorti	Passifs à la juste valeur par le résultat	Passifs au coût amorti	Cours cotés, Trésorerie ou découverts bancaires	Modèle interne avec des paramètres observables	Modèle interne avec des paramètres non observables	Juste valeur de la classe
Titres de participation	25	25						25	25
Autres immobilisations financières long terme	3 115		3 115				3 115		3 115
Actifs financiers non courants	3 140	25	3 115	0	0	0	3 115	25	3 140
Créances clients	65 957		65 957				65 957		65 957
Autres débiteurs	22 432		22 432				22 432		22 432
Trésorerie et équivalents de trésorerie	40 590	40 590				40 590			40 590
Actifs financiers courants	128 979	40 590	88 389	0	0	40 590	88 389	0	128 979
ACTIFS	132 120	40 615	91 505	0	0	40 590	91 505	25	132 120
Passifs financiers à long terme	(153 163)			0	(153 163)		(153 163)	0	(153 163)
Dettes d'earn out à long terme	(13 377)			(13 377)				(13 377)	(13 377)
Passif financiers à court terme	(42 100)				(42 100)	(3 232)	(38 867)		(42 100)
<i>dont emprunts à court terme</i>	(38 343)				(38 343)		(38 343)		(38 343)
<i>dont concours bancaires courants</i>	(3 232)				(3 232)	(3 232)			(3 232)
<i>dont intérêts courus non échus</i>	(414)				(414)		(414)		(414)
<i>dont autres financements (financement factor)</i>	(111)				(111)		(111)		(111)
Dettes d'earn out à court terme	(7 939)			(7 939)				(7 939)	(7 939)
Fournisseurs	(49 089)				(49 089)		(49 089)		(49 089)
Autres créiteurs	(33 037)			0	(33 037)		(33 037)		(33 037)
<i>dont autres passifs financiers courants</i>	(33 037)				(33 037)		(33 037)		(33 037)
<i>dont Instruments dérivés passif</i>	0			0			0		0
Passifs financiers courants	(132 163)	0	0	(7 939)	(124 225)	(3 232)	(120 992)	(7 939)	(132 163)
PASSIFS	(298 703)	0	0	(21 316)	(277 387)	(3 232)	(274 155)	(21 316)	(298 703)

Principe de détermination de la juste valeur :

La juste valeur des actifs et passifs financiers est déterminée à la clôture soit à des fins de comptabilisation, soit à des fins d'informations données en annexes. La juste valeur est déterminée :

- Soit en fonction de prix cotés sur un marché actif (niveau 1) ;
- Soit à partir de techniques de valorisation faisant appel à des méthodes de calcul mathématiques usuelles intégrant des données observables sur les marchés tels que les cours à terme ou les courbes de taux (niveau 2) ;
- Soit à partir de techniques de valorisation interne intégrant des paramètres estimés par le Groupe en l'absence de données observables ou de cours coté (niveau 3).

Prix cotés sur un marché actif (niveau 1) :

Lorsque des prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus prioritairement pour la détermination de la valeur de marché. Pour le Groupe, seuls les disponibilités et les concours bancaires courants sont valorisés sur cette base.

Justes valeurs déterminées à partir de modèles intégrant des données observables sur les marchés (niveau 2) :

Les instruments financiers dérivés (swaps de taux et FX TARN) sont négociés sur des marchés sur lesquels il n'existe pas de prix cotés. Par conséquent, leur valorisation est opérée sur la base de modèles communément utilisés par les intervenants pour évaluer ces instruments dérivés.

Justes valeurs déterminées à partir de modèles intégrant des paramètres estimés par le groupe (niveau 3) :

Pour les actifs et passifs financiers de cette catégorie, leur juste valeur est déterminée par le groupe en utilisant des méthodes de valorisation faisant appel à des techniques de valorisation reposant sur des paramètres non observables (paramètres dont la valeur résulte d'hypothèses ne reposant pas sur des prix de transactions observables sur les marchés sur le même instrument ou sur des données de marché observables disponibles en date de clôture) ou qui ne le sont que partiellement.

Pour le Groupe, cela concerne le dérivé relatif aux obligations échangeables en actions Nacon.

Pour les dettes et créances à moins d'un an et les dettes à taux variable, la valeur comptable est considérée comme une approximation raisonnable de la juste valeur.

⇒ **Principe comptable – Instruments financiers dérivés**

Les dérivés sont comptabilisés initialement à la juste valeur ; les coûts de transaction attribuables sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont encourus.

Aucun instrument financier dérivé n'ayant été désigné comme instrument de couverture, les dérivés sont évalués, après leur comptabilisation initiale, à la juste valeur et les variations en résultant sont comptabilisées immédiatement en résultat.

Note 31 - Echancier contractuel des décaissements

Les tableaux suivants présentent, pour les passifs financiers comptabilisés (hors concours bancaires courants, affacturage et intérêts courus non échus) l'échéancier contractuel des décaissements hors intérêts.

en milliers d'euros	ANNEE						TOTAL
	Moins 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	5 ans et +	
Emprunts et dettes	108 890	35 084	24 637	15 580	7 228	4 485	195 904
Dettes sur loyers	4 954	2 746	3 156	2 239	1 777	4 374	19 246
Total passifs financiers	113 844	37 830	27 792	17 819	9 005	8 859	215 149

en milliers d'euros	ANNEE						TOTAL
	Moins 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	5 ans et +	
Emprunts et dettes	38 343	107 048	24 728	14 359	7 269	4 531	196 278
Dettes sur loyers	4 060	2 233	2 894	2 182	1 658	1 777	14 803
Total passifs financiers	42 402	109 281	27 621	16 541	8 927	6 309	211 081

Les tableaux aux 31 mars 2025 et 2024 ci-dessus ont été établis avec une hypothèse de remboursement en numéraire des obligations échangeables en actions NACON à l'échéance sans prendre en compte l'activation de la clause d'échange des obligations en actions.

Note 32 - Ventilation des dettes financières par échéance et par nature

Au 31 mars 2025 :

en milliers d'euros	ANNEE						TOTAL
	Moins 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	5 ans et +	
Taux fixe	96 777	22 720	12 168	8 260	3 107	4 302	147 334
% / total 1	66%	15%	8%	6%	2%	3%	100%
Taux variable	12 113	12 364	12 469	7 320	4 120	183	48 570
% total 2	25%	25%	26%	15%	8%	0%	100%
TOTAL	108 890	35 084	24 637	15 580	7 228	4 485	195 904

Au 31 mars 2024 :

en milliers d'euros	ANNEE						TOTAL
	Moins 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	5 ans et +	
Taux fixe	32 418	101 123	18 803	8 434	6 602	4 531	171 911
% / total 1	19%	59%	11%	5%	4%	3%	100%
Taux variable	5 925	5 925	5 925	5 925	667		24 367
% total 2	24%	24%	24%	24%	3%	0%	100%
TOTAL	38 343	107 048	24 728	14 359	7 269	4 531	196 278

Note 33 - Risque de change sur les approvisionnements

L'essentiel du risque de change correspond aux achats en USD effectués par Bigben Interactive SA, Bigben Connected SAS et Metronic SAS auprès de la filiale Bigben interactive Hong Kong Ltd ainsi qu'aux achats d'accessoires gaming en USD et en CNY effectués par Nacon SA à sa filiale Nacon Hong Kong Ltd.

En USD	mar. 2025	mar. 2024
Audio Video Telco	32 482 662	27 718 112
Gaming	10 587 864	11 460 655
TOTAL	\$43 070 526	\$39 178 767
Sensibilité au taux du \$ (en K€)		
+ 10% = profit	-3 647	-3 287
-10% = surcoût	4 457	4 017

En CNY	mar. 2025	mar. 2024
Audio Video Telco	0	0
Gaming	34 950 450	29 574 770
TOTAL	34 950 450 CNY	29 574 770 CNY
Sensibilité au taux du CNY (en K€)		
+ 10% = profit	-410	-346
-10% = surcoût	501	423

⇒ Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que les variations de prix de marché (cours de change, taux d'intérêt, prix des instruments de capitaux propres) affectent le résultat du groupe ou la valeur des instruments financiers détenus.

La gestion du risque de marché a pour objectif de contrôler l'exposition au risque de marché et/ou les limites acceptables en termes de couple risque / rentabilité.

⇒ Risque de change

Alors que l'essentiel des ventes du Groupe est effectué en euros, une part importante des achats du Groupe sont libellés en USD ce qui génère un risque de change pour le Groupe. Dans le cadre de la gestion du risque de change, le Groupe a souscrit des instruments financiers dérivés complexes (cf. Note 34). Les cours de référence interne sont révisés à chaque campagne d'achat afin de maîtriser l'impact des variations monétaire sur les marges.

Par ailleurs, les actifs monétaires ainsi que l'endettement du groupe sont exclusivement en devise euro.

Note 34 - Gestion du risque de taux

Il n'existe pas de couverture de taux en place.

⇒ Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que les variations de prix de marché (cours de change, taux d'intérêt, prix des instruments de capitaux propres) affectent le résultat du groupe ou la valeur des instruments financiers détenus.

La gestion du risque de marché a pour objectif de contrôler l'exposition au risque de marché et/ou les limites acceptables en termes de couple risque / rentabilité.

⇒ Risque de taux

Dans le cadre du financement de son exploitation, le Groupe utilise principalement des financements à taux fixe, qu'il s'agisse de concours bancaires court terme ou de la dette moyen terme historique du Groupe.

Il n'existe pas de couverture de taux au 31 mars 2024 ni au 31 mars 2023.

Note 35 - Gestion du risque de liquidité

Chaque année le Groupe souscrit de nouveaux emprunts et procède au remboursement des emprunts existants selon les échéanciers prévus aux contrats.

L'échéance de février 2026, liée à l'emprunt obligataire échangeable fait l'objet de revues régulières. Le groupe considère être en mesure de faire face à cette échéance. (Cf. Note 12)

Le risque de liquidité est géré comme suit :

⇒ **Risque de liquidité**

Le groupe Bigben gère le risque de liquidité en s'assurant de l'existence de lignes de crédit court et moyen terme suffisantes au regard de son activité et des variations qu'entraînent celle-ci en matière de besoin en fonds de roulement et de remboursement des échéances. Il finance son activité à court terme également par le recours à l'affacturage, à l'escompte (selon les territoires et les contreparties) et à d'autres solutions alternatives de financement.

Note 36 - Autres informations sur les contrats avec les clients

- Carnet de commandes : Compte tenu de l'absence de contrat d'une durée supérieure à 1 an, aucune information n'est présentée au titre du carnet de commandes
- Actifs et passifs des contrats :

en milliers d'euros	Solde en début de période	Variation	Solde en fin de période
Actifs de contrats	65 957	(6 844)	59 113
Passifs de contrats	17 040	(493)	16 547

Les actifs de contrats au 31/03/25 sont composés de :

- Factures à établir pour 14 801 K€
- Créances clients nettes de provisions pour 44 312 K€.

Les passifs de contrats au 31/03/25 sont composés de :

- Remises client à payer pour 16 184 K€
- Produits constatés d'avance pour 357 K€
- Avances et acomptes reçus sur commandes pour 6 K€.

Les actifs de contrats au 31/03/24 étaient composés de :

- Factures à établir pour 11 728 K€
- Créances clients nettes de provisions pour 54 230 K€.

Les passifs de contrats au 31/03/24 étaient composés de :

- Remises client à payer pour 15 484 K€
- Produits constatés d'avance pour 395 K€
- Avances et acomptes reçus sur commandes pour 1 161 K€.

2.4.4 Informations relatives aux parties liées

Les transactions avec les parties liées concernent les opérations commerciales ou financières réalisées entre la société mère BIGBEN INTERACTIVE, ses filiales, les sociétés sœurs du Groupe Bigben et ses dirigeants (mandataires sociaux ou membres du Comité Exécutif), et principalement les opérations d'achats et de ventes de marchandises.

Transactions entre entreprises liées

A compter du 1^{er} octobre 2019, date de l'apport partiel d'actif effective de la branche Gaming de BIGBEN INTERACTIVE vers Nacon, les refacturations ci-dessous ont existé de manière effective entre certaines entités du Groupe Bigben, notamment la maison mère du Groupe Bigben, BIGBEN INTERACTIVE SA et les entités du groupe NACON. Ces refacturations ont été conclues à des conditions normales de marché.

Les principaux flux intra-groupe du Groupe Bigben consistent ainsi en :

Au sein des entités AudioVidéo-Telco de BIGBEN INTERACTIVE :

- l'approvisionnement de Bigben Interactive SA en produits Audio, de Bigben Connected SAS en accessoires Mobile et de Metronic SAS en produits Vidéo auprès de la société Bigben HK Ltd : Bigben HK Ltd négocie les prix auprès de ses sous-traitants chinois en charge de la fabrication des produits du Groupe, suit leur production sous l'angle « assurance qualité », et est en charge de la logistique et de l'acheminement de ces produits vers l'entrepôt de Lauwin Planque. Ce sont ces prestations de services qui font l'objet d'une facturation de Bigben HK Ltd à Bigben Interactive SA, Bigben Connected SAS et Metronic SAS. Les filiales de distribution européennes du groupe BIGBEN INTERACTIVE s'approvisionnent ensuite en fonction des catégories de produits auprès de Bigben Interactive SA ou de Bigben Connected SAS ou enfin de Metronic SAS .
- une refacturation des prestations logistiques (entreposage, préparation de commandes et expéditions) fournies par l'entrepôt logistique de Lauwin Planque, détenu par Bigben Logistics SAS filiale de Bigben Interactive SA, à la Société BIGBEN CONNECTED SA. Cette convention a été conclue à des conditions normales de marché et notamment la rémunération de ces prestations qui s'inscrit dans le cadre de pratiques comparables observées auprès de prestataires externes.
- une refacturation des prestations logistiques (entreposage, préparation de commandes et expéditions) fournies par l'entrepôt logistique de Lauwin Planque, détenu par Bigben Logistics SAS (filiale de Bigben Interactive SA), à la Société BIGBEN INTERACTIVE SA. Cette convention a été conclue à des conditions normales de marché et notamment la rémunération de ces prestations qui s'inscrit dans le cadre de pratiques comparables observées auprès de prestataires externes.
- une convention de trésorerie a également été mise en place entre BIGBEN INTERACTIVE SA et BIGBEN CONNECTED SAS ; cette convention prévoit la possibilité d'effectuer des opérations de trésorerie entre elles conformément à la possibilité qui leur en est donnée conformément aux dispositions de l'article L.511-7, I-3 du code monétaire et financier. Chacune des deux sociétés peut consentir des avances à l'autre moyennant l'application de taux d'intérêts conformes aux pratiques de marché observées.
- une convention de trésorerie a été mise en place entre BIGBEN CONNECTED SAS et BIGBEN CONNECTED POLSKA; cette convention prévoit la possibilité d'effectuer des opérations de trésorerie entre elles conformément à la possibilité qui leur en est donnée conformément aux dispositions de l'article L.511-7, I-3 du code monétaire et financier. Chacune des deux sociétés peut consentir des avances à l'autre moyennant l'application de taux d'intérêts conformes aux pratiques de marché observées.
- une convention de trésorerie a également été mise en place entre BIGBEN INTERACTIVE SA et METRONIC SAS ; cette convention prévoit la possibilité d'effectuer des opérations de trésorerie entre elles conformément à la possibilité qui leur en est donnée conformément aux dispositions de l'article L.511-7, I-3 du code monétaire et financier. Chacune des deux sociétés peut consentir des avances à l'autre moyennant l'application de taux d'intérêts conformes aux pratiques de marché observées.
- une convention de trésorerie a également été mise en place entre BIGBEN INTERACTIVE SA et BIGBEN LOGISTICS SAS ; cette convention prévoit la possibilité d'effectuer des opérations

de trésorerie entre elles conformément à la possibilité qui leur en est donnée conformément aux dispositions de l'article L.511-7, I-3 du code monétaire et financier. Chacune des deux sociétés peut consentir des avances à l'autre moyennant l'application de taux d'intérêts conformes aux pratiques de marché observées.

Au sein du groupe NACON :

- des facturations de coûts de développement des studios du Groupe à la société NACON SA : chaque studio du Groupe développe des jeux dont le coût unitaire s'établit généralement à plusieurs millions d'euros et est divisé en « milestones » sur la durée du développement du jeu (généralement deux ans). Ces milestones sont payés en général tous les mois par NACON SA aux studios ;
- l'approvisionnement de NACON SA en produits Accessoires auprès de la société NACON HK Ltd : NACON HK Ltd négocie les prix auprès de ses sous-traitants chinois en charge de la fabrication des produits du Groupe, suit leur production sous l'angle « assurance qualité », et est en charge de la logistique et de l'acheminement de ces produits vers l'entrepôt de Lauwin Planque. Ce sont ces prestations de services qui font l'objet d'une facturation de NACON HK Ltd à NACON SA. Les filiales de distribution européennes de NACON SA s'approvisionnent ensuite en produits Groupe auprès de la société NACON SA ;
- des conventions de trésorerie sont en place entre Nacoon et plusieurs de ses filiales. Ces conventions prévoient la possibilité d'effectuer des opérations de trésorerie entre elles conformément à la possibilité qui leur en est donnée conformément aux dispositions de l'article L.511-7, I-3 du code monétaire et financier. Chacune sociétés peut consentir des avances à l'autre moyennant l'application de taux d'intérêts conformes aux pratiques de marché observées.

Entre les entités AudioVidéo/Telco de BIGBEN INTERACTIVE et le Groupe NACON :

- une refacturation des prestations logistiques (entreposage, préparation de commandes et expéditions de produits du groupe) fournies par l'entrepôt logistique de Lauwin Planque, détenu par BIGBEN INTERACTIVE SA, à la Société NACON SA, s'établissant à 3 % du chiffre d'affaires brut avant toute réduction de prix ou escompte, hors taxes des Produits et hors ventes digitales de jeux vidéo réalisé par NACON SA. Cette convention a été conclue à des conditions normales de marché et notamment la rémunération de ces prestations qui s'inscrit dans le cadre de pratiques comparables observées auprès de prestataires externes ;
- une refacturation des prestations logistiques (entreposage, préparation de commandes et expéditions) fournies par l'entrepôt logistique de Lauwin Planque, détenu par Bigben Logistics SAS, filiale de Bigben Interactive SA, à la Société Bigben Interactive Belgium, s'établissant à 3% du chiffre d'affaires brut avant toute réduction de prix ou escompte et après prise en compte des éventuels retours. Cette convention a été conclue à des conditions normales de marché et notamment la rémunération de ces prestations qui s'inscrit dans le cadre de pratiques comparables observées auprès de prestataires externes ;
- de manière résiduelle, l'approvisionnement
 - o en produits audio par la société BIGBEN INTERACTIVE SA auprès de certaines filiales¹² de Nacoon qui continuent à vendre de façon accessoire d'autres produits du Groupe Bigben en sus des produits gaming de NACON ; les produits concernés Audio consistent en des enceintes Bluetooth, barres de sons, etc.
 - o par la société Bigben Connected SAS auprès de ces mêmes filiales en produits Mobile : les produits concernés Mobile consistent en des accessoires pour téléphone portable

¹² Préalablement à l'apport partiel d'actif d'octobre 2019 de BIGBEN INTERACTIVE au profit de NACON, les filiales BIGBEN INTERACTIVE Italia, BIGBEN INTERACTIVE Belgium, BIGBEN INTERACTIVE GmbH et Games.fr réalisaient moins de 2 m€ de chiffre d'affaires sur l'Audio et le Mobile. Il a été décidé lors de l'apport partiel d'actif d'octobre 2019 de ne pas les « scinder », c'est-à-dire de ne pas créer une deuxième filiale locale pour accueillir l'activité Audio/Telco qui n'aurait pas eu la taille critique pour exploiter cette activité en stand alone. Ce chiffre d'affaires rentre dans la catégorie « Autres » du chiffre d'affaires de NACON.

- (câbles, coques et écrans de protection, etc.) ;
- Ces ventes représentaient pour ces filiales de distribution au 31 mars 2025 : 5,6 m€ soit 3,4% du chiffre d'affaires annuel du groupe NACON (contre au 31 mars 2024 : 4,1 m€ soit 2,4% du chiffre d'affaires annuel du groupe NACON).
 - une refacturation croisée mensuelle de services administratifs fournis par BIGBEN INTERACTIVE SA ou NACON SA, s'établissant à 24 000 € en faveur de BIGBEN INTERACTIVE SA et à 25 167 € en faveur de NACON SA (en montants compensés : à 1 167 € par mois en faveur de NACON SA) ;
 - une refacturation trimestrielle de services administratifs fournis par Nacon SA à Bigben Logistics pour un montant de 18 250 € et à Bigben Connected pour un montant de 22 000 € ;
 - un loyer pour les bureaux ainsi que l'espace commun mis à disposition par BIGBEN INTERACTIVE SA à NACON SA dans ses locaux, s'établissant à 0,3 m€ par an ; cette convention a été conclue dans des conditions normales de marché ;
 - une convention de trésorerie a également été mise en place entre BIGBEN INTERACTIVE et NACON ; cette convention prévoit la possibilité d'effectuer des opérations de trésorerie entre elles conformément à la possibilité qui leur en est donnée conformément aux dispositions de l'article L.511-7, I-3 du code monétaire et financier. Chacune des deux sociétés peut consentir des avances à l'autre moyennant l'application de taux d'intérêts conformes aux pratiques de marché observées.

Entre les filiales du Groupe BIGBEN INTERACTIVE

- La filiale Bigben España refacture à sa société sœur Nacon Gaming España les services administratifs fournis par des salariés travaillant sur les deux sociétés.
- La filiale Bigben HK Ltd de Hong Kong refacture à sa société sœur Nacon HK Ltd les services administratifs fournis par quelques salariés travaillant sur les deux sociétés.

Transactions avec les mandataires sociaux ou membres du Comité Exécutif

► Rémunérations des mandataires sociaux de BIGBEN INTERACTIVE SA

La rémunération des cinq mandataires sociaux de BIGBEN INTERACTIVE SA pour l'ensemble des entités du groupe Bigben est résumée ci-dessous :

en milliers d'euros	Avantages à court terme	PIDR ⁽¹⁾	Paiements fondés en action	Indemnité de fin de contrat de travail	Régime spécifique de retraite complémentaire
au 31 mars 2024	1 000	(1)	7		
au 31 mars 2025	1 030	0	4		

Rémunération du Comité Exécutif de BIGBEN INTERACTIVE SA

Le Comité exécutif du Groupe BIGBEN INTERACTIVE SA est désormais composé de cinq membres. Seule la rémunération annuelle perçue par ces membres dans l'ensemble des entités du groupe Bigben a été comprise dans le tableau ci-dessous. A noter que les rémunérations du Directeur Général et du Directeur Général Délégué figurent dans le tableau ci-dessous ainsi que dans le tableau des mandataires sociaux ci-dessus.

en milliers d'euros	Avantages à court terme	PIDR ⁽¹⁾	Paielements fondés en action	Indemnité de fin de contrat de travail	Régime spécifique de retraite complémentaire
au 31 mars 2024	610	3	22		
au 31 mars 2025	616	3	2		

► Transaction avec les principaux dirigeants et administrateurs

Transactions avec les dirigeants

Un contrat de travail a été conclu entre NACON SA, filiale de BIGBEN INTERACTIVE SA, et Monsieur Laurent HONORET en qualité de Directeur Stratégie et Développement Business. Ce contrat de travail se cumule avec son mandat social dans la Société NACON SA, comme cela est autorisé, conformément à la recommandation n°15 du Code Middlednext.

La conclusion de ce contrat de travail constitue une convention réglementée pour la Société NACON SA qui a été autorisée par le Conseil d'administration du 27 avril 2020 et a pris effet le 2 mai 2020.

2.4.5 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires ci-dessous des exercices 2024/25 et 2023/24 comprennent les honoraires relatifs à l'audit des comptes sociaux et consolidés de BIGBEN INTERACTIVE SA et de ses filiales Audio/Telco ainsi que les honoraires relatifs à l'audit des comptes sociaux et consolidés du Groupe NACON SA et de ses filiales.

en milliers d'euros	mar. 2025			mar. 2024		
	KPMG	FMA	Autres cabinets	KPMG	FMA	Autres cabinets
Honoraires des CAC						
Certification des comptes	189	218	239	250	155	292
Emetteur	60	60	0	60	60	0
Sociétés intégrées globalement ⁽¹⁾	129	158	239	190	95	292
Certification du rapport de durabilité	0	36	0	0	0	0
Emetteur	0	18	0	0	0	0
Sociétés intégrées globalement ⁽¹⁾	0	18	0	0	0	0
Services autres que la certification des comptes	36	0	24	15	1	41
Emetteur	15	0	0	15	1	0
Sociétés intégrées globalement ⁽¹⁾	21	0	24	0	0	41
Autres prestations (juridique, fiscal, social...)	103	0	0	0	0	0
Emetteur	0	0	0	0	0	0
Sociétés intégrées globalement ⁽¹⁾	103	0	0	0	0	0
TOTAL	328	254	263	265	156	333

⁽¹⁾ dont Honoraires de NACON SA.

19.1.7 Date des dernières informations financières

Le 31 mars 2025, sous la forme de comptes sociaux et de comptes consolidés.

19.2 INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES ET AUTRES

Néant.

19.3 VÉRIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES

19.3.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 mars 2025

A l'Assemblée générale de la société Bigben Interactive S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Bigben Interactive SA relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er avril 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participations

Point clé de l'audit

Les Titres de participation et Autres immobilisations financières figurent au bilan au 31 mars 2025 pour un montant net de 155 619 milliers d'euros représentant 80% du montant total des actifs du bilan. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur recouvrable estimée par la société à la clôture de l'exercice.

Comme indiqué dans la section « Note 3 - Titres de participation » de la note 2.3.1 « Notes complémentaires au bilan » de l'annexe aux comptes annuels, des dépréciations sont le cas échéant constatées à la clôture de l'exercice en fonction de la valeur d'usage des participations, telle qu'évaluée globalement par la direction. Cette évaluation est menée au niveau de chaque activité du Groupe : AudioVidéo/Telco d'une part et Gaming d'autre part, selon la stratégie globale définie pour chacune des activités économiques, sur la base de cash-flows prévisionnels actualisés de chaque activité.

L'estimation de la valeur d'usage de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments prévisionnels à considérer.

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation et des autres immobilisations financières constituait un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre face au risque identifié

Nous avons apprécié la conformité aux normes comptables en vigueur de la méthodologie de calcul de la valeur recouvrable des titres de participation mise en œuvre par la société.

Nous avons également effectué un examen critique des modalités de calcul de la valeur d'usage et vérifié notamment :

- • la cohérence des prévisions de flux de trésorerie avec les performances des activités « AudioVidéo/Telco » et « Gaming » de l'exercice passé et les dernières estimations de la direction, établies dans le cadre du processus budgétaire du Groupe ;
- • le calcul du taux d'actualisation et du taux de croissance à l'infini avec l'aide de nos spécialistes en évaluation.

Enfin, nous avons également apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les sections « Note 3 - Titres de participation » et « Note 5 - Autres immobilisations financières » de la note 2.3.1 « Notes complémentaires au bilan de l'annexe aux comptes annuels »..

Refinancement de la dette obligataire

Point clé de l'audit

Comme indiqué en "Note 14 - Emprunts et dettes financières" de l'annexe aux comptes annuels, à la date d'arrêté des comptes la trésorerie disponible et les prévisions de trésorerie pour l'exercice clos le 31 mars 2026 permettent de soutenir l'activité opérationnelle de la Société au cours des 12 prochains mois suivant la clôture, mais ces ressources ne sont pas suffisantes pour rembourser les obligations à leur échéance de février 2026, dont le solde au 31 mars 2025 s'élève à 64 millions d'euros prime de remboursement comprise (et à 59 millions d'euros à la date d'émission de notre rapport).

La société a sollicité son cabinet de conseil en financement pour structurer une solution de refinancement de sa dette obligataire avec un pool bancaire et envisage par ailleurs de poursuivre les rachats d'obligations avant leur échéance en fonction des opportunités de marché et de la trésorerie excédentaire.

A la date d'arrêté des comptes, des discussions étaient en cours avec plusieurs établissements financiers (dont les banques historiques de la société) afin de mettre en place ce refinancement de 50 millions d'euros à échéance 2032, et avancent favorablement.

Nous avons considéré le refinancement de la dette obligataire comme un point clé de l'audit compte tenu de l'utilisation d'estimations par la direction dans l'élaboration des prévisions de trésorerie utilisées afin de déterminer le montant de refinancement nécessaire pour permettre le remboursement des obligations à leur échéance et de l'exercice du jugement pour apprécier les risques attachés à la signature de nouveaux accords de financements.

Réponse d'audit apportée

S'agissant des démarches entreprises par la direction pour conclure de nouveaux financements, nous avons

- pris connaissance du dossier préparé par la direction de la société avec l'aide de son cabinet conseil et soumis aux banques à l'appui des financements sollicités ;
- étudié les propositions reçues ;
- apprécié, jusqu'à la date d'émission de notre rapport et sur la base de la documentation disponible, des réunions, entretiens et échanges avec la direction :
 - le degré d'avancement des négociations avec les banques et
 - la probabilité de finalisation de l'accord global de refinancement du pool bancaire.

S'agissant des prévisions de trésorerie au 31 mars 2026 utilisées pour déterminer le besoin de financement nécessaire au groupe pour faire face à l'échéance de remboursement des obligations en février 2026, nous avons notamment :

- rapproché la trésorerie d'ouverture au 1^{er} avril 2025 et celle au 30 juin 2025 figurant dans ces prévisions de trésorerie avec la trésorerie telle qu'enregistrée en comptabilité aux 31 mars 2025 et 30 juin 2025 ;
- rapproché les rachats d'obligations post-clôture intégrés dans les prévisions de trésorerie jusqu'au 30 juin 2025 avec les justificatifs sous-jacents ;
- pris connaissance et analysé les principales hypothèses retenues par la direction pour l'établissement de ces prévisions de flux de trésorerie au 31 mars 2026, et apprécié leur cohérence avec le budget de l'exercice 2025-2026 élaboré par la direction et les délais d'encaissements et de décaissements habituellement observés au niveau de la société ;
- interrogé la direction et son cabinet conseil concernant sa connaissance d'éventuels événements ou de circonstances postérieures à la clôture et qui seraient susceptibles de remettre en cause la capacité de la société à obtenir les financements envisagés.

Enfin, nous avons également apprécié le caractère approprié des informations fournies dans la section "Note 12 - Détail des passifs financiers par catégories" de la note 2.4.1. "Notes complémentaires au bilan" de l'annexe aux comptes consolidés

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacré au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Bigben Interactive SA par l'assemblée générale du 8 novembre 1998 pour le cabinet KPMG SA et du 30 septembre 2005 pour le cabinet Fiduciaire Métropole Audit SAS.

Au 31 mars 2025, le cabinet KPMG SA était dans la 27ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Fiduciaire Métropole Audit SAS dans la 20ème année, dont respectivement 27 et 20 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime

nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 4 juillet 2025
KPMG S.A.
Stéphanie Ortega
Associée

Roubaix, le 4 juillet 2025
Fiduciaire Métropole Audit SAS
François Crequy
Associé

19.3.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 mars 2025

A l'Assemblée générale de la société Bigben Interactive S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Bigben Interactive SA relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er avril 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation des goodwill

Point clé de l'audit

Dans le cadre de son développement, le groupe réalise des opérations de croissance externe et reconnaît à ce titre des goodwill dont le montant total inscrit à l'actif du bilan consolidé s'élève à 175 M€ au 31 mars 2025, soit 26% du montant total des actifs du bilan. Pour chaque transaction, le goodwill est évalué à la date d'acquisition tel que défini dans la section « Regroupement d'entreprises » de la note 2.3.3 « Principes de consolidation ».

La direction s'assure, lors de chaque clôture ou dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur, que la valeur comptable de ces goodwill n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable.

Pour ce test, les goodwill sont regroupés en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Etant donné l'intégration forte de ses activités, le groupe BIGBEN INTERACTIVE reconnaît deux UGT qui

correspondent à ses deux secteurs d'activités opérationnels : « Nacon - Gaming » et « Bigben - AudioVidéo/Telco ».

Tel que décrit dans la section « Note 1 - Goodwill » de la note 2.4.1. « Notes complémentaires au bilan », la valeur recouvrable des immobilisations correspond au montant le plus élevé entre leur juste valeur nette des coûts de cession et leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité de l'UGT est déterminée par référence à des flux futurs de trésorerie après impôt et actualisés, sur un horizon de 4 ans pour les UGT « Nacon - Gaming » et « Bigben - AudioVidéo/Telco », au-delà duquel ces flux sont extrapolés par application d'un taux de croissance à l'infini.

La détermination de la valeur recouvrable des goodwill repose sur des estimations et le jugement de la direction, s'agissant notamment des flux de trésorerie, du taux de croissance à l'infini retenu pour leur projection et du taux d'actualisation qui leur est appliqué.

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons par conséquent considéré l'évaluation des goodwill comme un point clé de l'audit.

Réponse d'audit apportée

Nous avons apprécié la conformité de la méthodologie de calcul de la valeur recouvrable des UGT de BIGBEN INTERACTIVE, mise en œuvre par la société, aux normes comptables en vigueur.

Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre du test de perte de valeur et vérifié notamment :

- la cohérence des prévisions de flux de trésorerie avec les performances des activités « Nacon– Gaming » et « Bigben – AudioVidéo / Telco » de l'exercice passé et les dernières estimations de la direction, établies dans le cadre du processus budgétaire du Groupe ;
- le calcul du taux d'actualisation et du taux de croissance à l'infini avec l'aide de nos spécialistes en évaluation ;
- le test de sensibilité aux hypothèses clés entrant dans le calcul de la valeur recouvrable

Enfin, nous avons également apprécié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés.

Evaluation des coûts de développement des jeux

Point clé de l'audit

Au 31 mars 2025, la valeur nette des coûts de développement des jeux édités par le Groupe, développés par des studios du Groupe ou des studios externes, inscrits en autres immobilisations incorporelles s'élève à 221 071 milliers d'euros, soit 33% du montant total des actifs du bilan.

Comme indiqué en section « Note 2 - Autres immobilisations incorporelles » de la note 2.4.1. « Notes complémentaires au bilan » de l'annexe aux comptes consolidés, les dépenses de développement sont comptabilisées à leur coût, net des éventuels crédits d'impôt afférents, et diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. A la clôture de chaque exercice pour les jeux en cours de développement non amortis ou dès l'apparition d'indicateurs de pertes de valeurs pour les jeux commercialisés qui font l'objet d'un plan d'amortissement, les chiffres d'affaires et marges prévisionnels font l'objet d'une estimation par la direction. Lorsque ces derniers sont inférieurs à la valeur nette comptable des jeux, une dépréciation est pratiquée qui vient s'imputer comptablement sur la valeur nette comptable des jeux concernés.

Les coûts de développement des jeux sont amortis de façon dégressive sur la durée de vie attendue des jeux, selon les perspectives de ventes associées qu'il s'agisse de support digital ou physique, à compter du lancement commercial du jeu. Les durées d'amortissements des jeux sont amenées à évoluer en fonction des tendances du marché et des perspectives de commercialisation.

Le risque que la valeur nette comptable de ces actifs excède leur valeur recouvrable et que la dépréciation correspondante ne soit pas comptabilisée au bilan constitue selon nous, un point clé de l'audit, en raison de l'importance du poste dans les états financiers et du degré de jugement de la direction qu'implique la détermination des estimations de ventes futures des jeux.

Réponse d'audit apportée

Nous avons apprécié la conformité de la méthodologie appliquée par la société aux normes comptables en vigueur.

Nous avons pris connaissance des process mis en œuvre pour le suivi des coûts de développement des jeux, la définition des modalités d'amortissement et la détermination de la valeur recouvrable des jeux.

Nous avons apprécié la cohérence des dernières modalités d'amortissement retenues en les corroborant avec une analyse de données de chiffre d'affaires réalisée depuis le lancement commercial d'un échantillon représentatif de jeux.

Nous avons par ailleurs sélectionné des jeux présentant des valeurs importantes immobilisées au 31 mars 2025 et, pour chaque jeu ainsi sélectionné, nous avons apprécié le caractère raisonnable des estimations de ventes futures de jeux qui concourent à la détermination de la valeur recouvrable des jeux et notamment leur cohérence avec des réalisations passées pour des jeux similaires.

Enfin, nous avons également apprécié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés.

Reconnaissance du chiffre d'affaires « Jeux Digitaux » en fin de période

Point clé de l'audit

La décomposition du chiffre d'affaires consolidé présenté en section « Note 17 - Chiffre d'affaires » de la note 2.4.2 « Notes complémentaires au compte de résultat » de l'annexe aux comptes consolidés met en évidence que la part du chiffre d'affaires digital représente 81% du chiffre d'affaires Jeux en 2024/2025.

Tel qu'indiqué en section « Note 17 - Chiffre d'affaires » de la note 2.4.2 « Notes complémentaires au compte de résultat », le chiffre d'affaires généré par les ventes digitales de jeux vidéo est constaté à partir de la date de mise à disposition du contenu aux consolières ou plateformes. Les montants garantis sont reconnus en chiffre d'affaires dès la mise à disposition du master du jeu et les montants additionnels (royautés) qui dépendent des ventes futures sur les consoles et plateformes, sont reconnus au moment où ces ventes sont réalisées. En fin d'exercice, la société estime le chiffre d'affaires de royautés non encore facturé sur la base des ventes réalisées sur chaque plateforme.

Le chiffre d'affaires est également un indicateur clé de performance du groupe.

C'est pour ces raisons que nous avons considéré la reconnaissance du chiffre d'affaires « Jeux Digitaux » en fin de période, comme un point clé de notre audit.

Réponse d'audit apportée

Nous avons apprécié la conformité à la norme IFRS 15 en vigueur des principes de reconnaissance du chiffre d'affaires appliqués par NACON. Nous avons notamment apprécié si NACON avait satisfait entièrement ses obligations de performance lors de la livraison des masters des jeux aux consolières et plateformes.

Concernant les royautés issues des ventes réalisées sur les plateformes au 31 mars 2025, mais non encore facturées, nous avons obtenu des extractions des données de ventes des plateformes, réalisées avant la clôture ou des confirmations des plateformes concernées.

Enfin, nous avons également apprécié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés.

Refinancement de la dette obligataire

Point clé de l'audit

Comme indiqué en section "Note 12 - Détail des passifs financiers par catégories" de la note 2.4.1. "Notes complémentaires au bilan" de l'annexe aux comptes consolidés, à la date d'arrêté des comptes la trésorerie disponible et les prévisions de trésorerie pour l'exercice clos le 31 mars 2026 permettent de soutenir l'activité opérationnelle de la Société au cours des 12 prochains mois suivant la clôture, mais ces ressources ne sont pas suffisantes pour rembourser les obligations à leur échéance de février 2026, dont le solde au 31 mars 2025 s'élève à 64 millions d'euros prime de remboursement comprise (et à 59 millions d'euros à la date d'émission de notre rapport).

La société a sollicité son cabinet de conseil en financement pour structurer une solution de refinancement de sa dette obligataire avec un pool bancaire et envisage par ailleurs de poursuivre les rachats d'obligations avant leur échéance en fonction des opportunités de marché et de la trésorerie excédentaire.

A la date d'arrêté des comptes, des discussions étaient en cours avec plusieurs établissements financiers (dont les banques historiques du groupe) afin de mettre en place ce refinancement de 50 millions d'euros à échéance 2032, et avancement favorablement.

Nous avons considéré le refinancement de la dette obligataire comme un point clé de l'audit compte tenu de l'utilisation d'estimations par la direction dans l'élaboration des prévisions de trésorerie utilisées afin de déterminer le montant de refinancement nécessaire pour permettre le remboursement des obligations à leur échéance et de l'exercice du jugement pour apprécier les risques attachés à la signature de nouveaux accords de financements

Réponse d'audit apportée

S'agissant des démarches entreprises par la direction pour conclure de nouveaux financements, nous avons

- pris connaissance du dossier préparé par la direction de la société avec l'aide de son cabinet conseil et soumis aux banques à l'appui des financements sollicités ;
- étudié les propositions reçues ;
- apprécié, jusqu'à la date d'émission de notre rapport et sur la base de la documentation disponible, des réunions, entretiens et échanges avec la direction :
 - le degré d'avancement des négociations avec les banques et
 - la probabilité de finalisation de l'accord global de refinancement du pool bancaire.

S'agissant des prévisions de trésorerie au 31 mars 2026 utilisées pour déterminer le besoin de financement nécessaire au groupe pour faire face à l'échéance de remboursement des obligations en février 2026, nous avons notamment :

- rapproché la trésorerie d'ouverture au 1^{er} avril 2025 et celle au 30 juin 2025 figurant dans ces prévisions de trésorerie avec la trésorerie telle qu'enregistrée en comptabilité aux 31 mars 2025 et 30 juin 2025 ;
- rapproché les rachats d'obligations post-clôture intégrés dans les prévisions de trésorerie jusqu'au 30 juin 2025 avec les justificatifs sous-jacents ;
- pris connaissance et analysé les principales hypothèses retenues par la direction pour l'établissement de ces prévisions de flux de trésorerie au 31 mars 2026, et apprécié leur cohérence avec le budget de l'exercice 2025-2026 élaboré par la direction et les délais d'encaissements et de décaissements habituellement observés au niveau du groupe ;
- interrogé la direction et son cabinet conseil concernant sa connaissance d'éventuels événements ou de circonstances postérieures à la clôture et qui seraient susceptibles de remettre en cause la capacité de la société à obtenir les financements envisagés.

Enfin, nous avons également apprécié le caractère approprié des informations fournies dans la section "Note 14 – Emprunts et dettes financières" de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Bigben Interactive SA par l'assemblée générale du 8 novembre 1998 pour le cabinet KPMG SA et du 30 septembre 2005 pour le cabinet Fiduciaire Métropole Audit SAS.

Au 31 mars 2025, le cabinet KPMG SA était dans la 27ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Fiduciaire Métropole Audit SAS étaient dans la 20ème année de leur mission sans interruption, dont respectivement 27 et 20 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit

interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision

et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes, le 4 juillet 2025

KPMG SA

Fiduciaire Métropole Audit SAS

Stéphanie Ortega
Associée

François Crequy
Associé

19.4 INFORMATIONS FINANCIÈRES PROFORMA

Néant.

19.5 POLITIQUE EN MATIERE DE DIVIDENDES

19.5.1 Politique de distribution de dividendes

Le Groupe ayant la volonté d'investir des montants élevés dans ses coûts de développement de jeux vidéo afin d'assurer sa croissance, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de ne pas distribuer de dividende.

19.5.2 Dividendes versés au cours des trois derniers exercices

Pour rappel :

- **Au titre de l'exercice 2022/2023**, l'assemblée générale du 21 juillet 2023 avait décidé la distribution d'un dividende en nature par voie d'attribution d'actions NACON, a raison d'une action NACON pour 5 actions BIGBEN détenues. La mise en paiement de cette distribution en nature avait été réalisée le 28 juillet 2023.

19.6 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

► Litige de propriété industrielle

Un contentieux de propriété industrielle initié il y a plus d'une dizaine d'années par l'un des fournisseurs de la Société est toujours en cours.

A noter que les produits concernés ne sont plus commercialisés par la Société dans les territoires visés et ce depuis plusieurs années.

A la connaissance de la société, il n'existe pas à la date du document d'enregistrement universel d'autre procédure administrative, pénale, judiciaire ou d'arbitrage en suspens ou dont la Société et/ou le Groupe serai(en)t menacé(s), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours de ces douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Se reporter à la Note 14 des annexes des comptes consolidés clos au 31 mars 2025 pour ce qui concerne l'ensemble des litiges impliquant la Société.

► Contrôle fiscal Bigben Connected

La SAS Bigben Connected a fait l'objet d'un contrôle de la part de l'Administration fiscale sur la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 mars 2013. Une proposition de rectification avait été reçue le 28 décembre 2015. Bigben Connected avait répondu à l'Administration le 26 février 2016 dans le respect des délais administratifs en contestant la majorité des redressements proposés.

Certains des redressements ont été partiellement ou totalement abandonnés depuis par l'Administration fiscale.

En date du 8 janvier 2018, la société Bigben Connected a accepté et payé une partie des redressements pour 610,9 k€ mais a entamé, le 30 janvier 2018, une procédure de réclamation contentieuse auprès de la DVNI, car elle conteste totalement le reste des éléments qui lui sont reprochés en matière de TVA. Le dossier a été porté depuis devant le tribunal administratif de Lille suite au rejet de la réclamation contentieuse par la DVNI le 31 juillet 2018. Au cours de l'exercice 2020/21, la société a envoyé des mémoires à l'Administration fiscale pour défendre sa position. Le Tribunal administratif de Lille ayant, dans un jugement du 28 octobre 2021, rejeté ses arguments, la société a versé 5,5 m€ à l'Administration fiscale en fin d'année 2021 y compris les intérêts de retard et a poursuivi la procédure contentieuse qui lui permet de faire valoir ses droits en contestant ce jugement par le biais d'un mémoire déposé auprès de la Cour

administrative d'appel de Douai en décembre 2021. La Société a enregistré au 2^{ème} semestre 2021/22 en contrepartie de cette sortie de trésorerie de 5,5 m€ une créance fiscale du même montant à l'actif du bilan. Une provision a été comptabilisée en déduction de la créance au 31 mars 2022, à hauteur du risque maximum estimé par la Direction du groupe de non-recouvrement de la créance, conformément aux règles comptables applicables.

Par décision du 26/10/23, la Cour administrative d'appel de Douai a rejeté la requête de la société BIGBEN CONNECTED relative au litige qui l'oppose à l'administration fiscale en matière de TVA. La société appuyée par ses conseils juridiques, soutient que ses droits n'ont pas été respectés dans les décisions de la justice administrative et a ainsi adressé une requête sommaire le 22/12/2023 suivi d'un mémoire complémentaire le 21/03/2024 devant le conseil d'état, portant sur la régularité de la procédure ainsi que le bien fondés des impositions.

Par décision du 09/05/25, le Conseil d'Etat a jugé que la cour administrative d'appel de Douai n'a pas commis d'erreur de droit en jugeant que l'administration fiscale était fondée à remettre en cause le bénéfice de l'exonération de taxe sur la valeur ajoutée pour les opérations en litige, et a rejeté la requête de la société BIGBEN CONNECTED.

Une charge non récurrente a donc été comptabilisée dans les comptes consolidés du Groupe pour le montant net de la créance fiscale antérieurement constatée.

La société BIGBEN CONNECTED a toutefois décidé de continuer à faire valoir ses droits et de porter le dossier devant de la cour Européenne des Droits de l'Homme.

Se reporter à la Note 14 des annexes des comptes consolidés clos au 31 mars 2025 pour ce qui concerne l'ensemble des litiges impliquant la Société.

19.7 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE

A la connaissance de la Société, il n'est pas survenu de changement significatif de la situation financière du Groupe depuis le 31 mars 2025.

19.8 AUTRES INFORMATIONS

19.8.1 Informations requises par la LME sur les délais de paiement des dettes fournisseurs et les créances clients

Ci-dessous est présenté le tableau correspondant à l'échéancier des dettes fournisseurs et des créances clients à la clôture du 31 mars 2025. Les retards de paiement correspondent principalement à :

- Des factures fournisseurs à échéance fin mars réglées début avril,
- Des déductions opérées en attente d'avoirs de RFA, repricing (réduction de prix) ou retours de marchandise.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

K€	Article D.441 I-1° : factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I-2° : factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (non échu)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	82					98	718					1 350
Montant total des factures concernées H.T.	423	-13	99	89	2 467	2 642	1 473	258	487	175	4 397	5 317
Pourcentage du montant total des achats H.T. de l'exercice	5.29%	-0.16%	1.24%	1.12%	30.89%	33.09%						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice							13.73%	2.40%	4.54%	1.63%	41.00%	49.57%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues							-					
Montant total des factures exclues							-					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de Commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	■ Délais contractuels : Chaque facture est suivie avec son propre délai contractuel. Ce délai varie généralement de 10 à 45 jours fin de mois.						■ Délais contractuels : Chaque facture émise est suivie avec son propre délai contractuel. Ce délai varie généralement de 0 à 45 jours fin de mois pour les ventes de marchandises.					

19.8.2 Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

Nature des Indications (en euros)	2024/2025	2023/2024	2022/2023	2021/2022	2020/2021
<u>1- Capital en fin d'exercice</u>					
Capital social	37 077 940	37 077 940	37 059 920	38 760 968	39 939 316
Nombre d'actions ordinaires existantes	18 538 970	18 538 970	18 529 960	19 380 484	19 969 658
Nombre des actions à dividende prioritaire existantes	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer					
- Par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- Par exercice de droit de souscription	-	-	-	-	-
- Par attribution Actions gratuites	62 560	55 860	63 540	36 180	120 275
- Par exercice de bons de souscriptions	-	-	-	-	-
<u>2- Opérations et résultats de l'exercice</u>					
Chiffre d'affaires hors taxes	10 726 290	9 517 597	9 728 744	16 051 230	17 845 683
Résultats avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	5 158 852	4 005 520	32 076 782	11 789 759	-4 053 396
Impôts sur les bénéfices	1 238 945	-38 737	-1 125 291	-736 389	-1 660 930
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultats après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	4 416 693	5 543 448	32 154 399	11 319 945	-3 154 774
Montant des bénéfices distribués	-	-	5 554 395	5 830 292	-
Montant des distributions en nature	-	7 545 536	25 735 361	19 844 608	-
<u>3- Résultats par action</u>					
Résultats après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0.21	0.22	1.79	0,65	(0,12)
Résultats après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0.24	0.30	1.74	0,58	(0,16)
Dividende versé à chaque action	-	-	0.30	0,30	
<u>4-Personnel</u>					
Nombre de salariés	17	17	19	84	87
Montant de la masse salariale	977 139	926 551	943 468	2 653 500	2 499 378
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc...)	434 011	395 596	472 141	1 035 949	1 159 887

20. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

20.1 CAPITAL SOCIAL

20.1.1 Montant du capital social

À la date du présent document d'enregistrement universel, le capital de la Société s'élève à 37.077.940 € divisé en 18.538.970 actions d'une valeur nominale de deux (2) Euros chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Se reporter au paragraphe 20.1.6 en ce qui concerne l'évolution du capital de BIGBEN INTERACTIVE au cours des dernières années.

20.1.2 Titres non représentatifs du capital

Néant.

20.1.3 Acquisition par la Société de ses propres actions

Les actionnaires de la Société, en date du 26 juillet 2024, ont autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre, pour une durée de dix-huit mois (18) à compter de l'Assemblée, un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, du Règlement européen n°596/2014 du Parlement Européen et du Conseil Européen du 16 avril 2014 et des règlements européens qui lui sont rattachés et du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les principaux termes de cette autorisation sont les suivants :

- Le prix maximal d'achat (hors frais) par action ne peut excéder quarante (40) euros, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;
- Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne peut pas dépasser dix millions (10.000.000) d'euros ; et
- Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder dix pour cent (10%) du nombre total d'actions composant le capital social de la Société et, pour ce qui concerne les acquisitions réalisées en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, cinq pour cent (5%) du nombre total d'actions composant le capital social de la Société, étant précisé que (i) ces limites s'appliquent à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de dix pour cent (10%) susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Les objectifs seront les suivants :

- Animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en tout indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- Honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés et entreprises qui lui sont liées,

- Remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans le respect de la réglementation en vigueur,
- Conserver des actions pour remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange, dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe,
- Leur annulation et de la réduction de capital corrélative, et
- Plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur et à toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers,

Il est rappelé que depuis l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris, cette dernière est tenue aux obligations de communication suivantes en matière de rachat d'actions :

- Préalablement à la mise en œuvre du programme de rachat d'actions : publication d'un descriptif du programme de rachat d'actions (diffusion effective et intégrale par voie électronique par un diffuseur professionnel et mise en ligne sur le site internet de la Société) ;
- Pendant la réalisation du programme de rachat d'actions : publication au plus tard le septième jour de négociation suivant la date d'exécution de l'opération par la mise en ligne sur le site internet de la Société (hors transactions réalisées par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité). Déclarations mensuelles de la Société à l'AMF ;
- Chaque année : présentation du bilan de la mise en œuvre du programme de rachat et de l'utilisation des actions acquises dans le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale des actionnaires.

Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité avait été mis en place fin 2010 avec un intermédiaire (Oddo & Cie) afin de favoriser la liquidité du titre BIGBEN INTERACTIVE, et ce conformément au programme de rachat d'actions voté par l'Assemblée Générale du 28 juillet 2010.

La société BIGBEN INTERACTIVE a conclu au cours de l'exercice 2018/19 un nouveau contrat de liquidité avec la société ODDO BHF SCA. Ce nouveau contrat de liquidité d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, a pris effet le 2 janvier 2019. Il remplace, depuis cette date, le précédent contrat de liquidité signé avec la société ODDO & CIE qui avait pris effet le 1er décembre 2010. La signature de ce nouveau contrat de liquidité fait suite à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers n°2018-01 du 2 juillet 2018, applicable depuis le 1^{er} janvier 2019, instaurant les contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise.

Pour la mise en œuvre de ce nouveau contrat de liquidité, les moyens suivants avaient été affectés au 31 décembre 2018 au compte de liquidité :

- 23 500 titres,
- 129 157 euros en espèces.

Au 31 mars 2025, la Société détient, au travers de son contrat de liquidité conclu avec ODDO BHF SCA, 42.275 actions propres, représentant environ 0,22 % du capital social actuel de la Société. Ce nombre d'actions représente une valeur nominale globale de 84.550 €.

Synthèse du programme de rachat d'actions cumulé au titre de l'exercice 2024/2025

Actionnaires	Catégorie
Nombre d'actions achetées	217 476
Nombre d'actions annulées	0
Nombre d'actions vendues	210 801
Cours moyen des achats sur la période	1.9462
Cours moyen des ventes sur la période	1.9538
Montant des frais de négociation	36 000
Nombre d'actions en comptes fin mars 2025	42 275
Valeur des actions inscrites en comptes	60 549 €
Valeur nominale des actions inscrites	84 550 €
Fraction du capital qu'elles représentent	0.23%

20.1.4 Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital

Néant.

20.1.5 Capital autorisé mais non émis

Conformément aux décisions prises par l'Assemblée Générale du 26 juillet 2024, les autorisations et délégations financières suivantes ont été données au Conseil d'Administration.

Nature de la délégation	Durée de validité	Plafond (Valeur nominale)	Modalités de détermination du prix	Utilisation
<i>Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (20^{ème} résolution)</i>	18 mois	18,54 millions d'euros		
<i>Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans le cadre d'une offre visée au 1^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (21^{ème} résolution)</i>	18 mois	7,41 millions d'euros (dans la limite de 20% du capital par période de 12 mois)		
<i>Autorisation donnée au conseil d'administration, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre (22^{ème} résolution)</i>	18 mois	Dans la limite de 15% du montant de l'émission initiale	Même prix que l'émission initiale	

<i>Autorisation à consentir au conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10% du capital social (23^{ème} résolution)</i>	18 mois	<i>Dans la limite de 10% du capital social</i>		
<i>Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange (24^{ème} résolution)</i>	18 mois	<i>3,7 millions d'euros (dans la limite de 10% du capital social tel qu'existant au moment de l'utilisation par le Conseil d'administration de ladite délégation)</i>		
<i>Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider une ou plusieurs augmentation(s) de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (25^{ème} résolution)</i>	18 mois	<i>3,7 millions d'euros (dans la limite de 10% du capital social tel qu'existant au moment de l'utilisation par le Conseil d'administration de ladite délégation)</i>		
<i>Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société (26^{ème} résolution)</i>	18 mois	<i>3,7 millions d'euros (dans la limite de 10% du capital social tel qu'existant au moment de l'utilisation par le Conseil d'administration de ladite délégation)</i>		
<i>Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne (27^{ème} résolution)</i>	18 mois	<i>1,1 millions d'euros</i>		Résolution rejetée
<i>Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et de ses filiales au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ou de certains d'entre eux (29^{ème} résolution)</i>	18 mois	<i>Dans la limite de 2% du capital social</i>		CA 20/09/2024 Attribution de 52.560 actions gratuites de la Société
<i>Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de mettre en place un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce (17^{ème} résolution)</i>	18 mois	<i>10,00 millions d'euros dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social</i>	<i>10% du capital social</i>	
<i>Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler tout ou partie des actions détenues en propre par la Société, au titre de l'autorisation de rachat d'actions (30^{ème} résolution)</i>	18 mois	<i>10% du capital social par période de 24 mois</i>	<i>10% du capital social par période de 24 mois</i>	

Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale des augmentations de capital en valeur nominale est fixé à 22,24 millions d'euros. Le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital de la Société ne pourra, pour sa part, excéder 88,98 millions d'euros, ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36 et L. 228-92 al.3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36 du Code de commerce.

20.1.6 Informations sur le capital de tout membre de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'option d'achat ou de vente ou d'autres engagements au profit des actionnaires de la Société ou consentis par ces derniers portant sur des actions de la Société.

20.1.7 Historique du capital social

Tableau d'évolution du capital social de la Société au cours des 3 derniers exercices :

Date de l'opération	Augmentation/Réduction	Nombre d'actions nouvelles	Valeur nominale	Prime d'émission ou d'apport	Nouveau capital social	Nombre d'actions après augmentation
30-mai-22	Réduction du capital (annulation d'actions auto-détenues)	- 680 751	2.00 €	-9 280 301.00 €	37 399 466.00 €	18 699 733
08-sept-22	Augmentation de capital par attribution effective	3 795	2.00 €	0.00 €	37 407 056.00 €	18 703 528
15-sept-22	Réduction du capital (annulation d'actions auto-détenues)	- 173 568	2.00 €	-2 448 743.56 €	37 059 920.00 €	18 529 960
18-sept-23	Augmentation de capital par attribution effective	9 010	2.00 €	0.00 €	37 077 940.00 €	18 538 970

20.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

20.2.1 Objet social (article 3 des statuts)

La Société a pour objet social en France et dans tous pays :

- la conception et le négoce d'accessoires, de consoles et de logiciels de jeux,
- la fabrication, la vente, l'importation, l'exportation et la réparation principale d'horlogerie et d'objets de nature électronique,
- et plus généralement la réalisation de toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

20.2.2 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société

20.2.2.1 Droits de vote (article 9.2 des statuts)

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis trois (3) ans au moins, au nom du même actionnaire. En cas d'augmentation de capital par incorporation de bénéfices, réserves ou primes ou provisions disponibles, le droit de vote double est conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de trois (3) ans.

La fusion ou la scission de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société bénéficiaire, si les statuts de celle-ci l'ont institué.

20.2.2.2 Droits aux dividendes et profits

Chaque action donne droit dans les bénéfices et dans la propriété de l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

20.2.2.3 Délai de prescription de dividendes

Les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans à compter de la date de mise en paiement seront prescrits au profit de l'État (article L.1126-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques).

20.2.2.4 Droit au boni de liquidation

Le boni de liquidation subsistant après remboursement du nominal des actions est partagé également entre toutes les actions.

20.2.2.5 Droit préférentiel de souscription

Les actions de la Société comportent toutes un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital.

20.2.2.6 Limitation des droits de vote

Néant.

20.2.2.7 Franchissements de seuils

Tant que les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé, outre les obligations de déclarations de franchissements expressément prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute personne physique ou morale qui vient à posséder, directement ou indirectement, seule ou de concert, une fraction du capital ou des droits de vote (calculée conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'AMF) égale ou supérieure à 5,0 % du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, y compris au-delà des seuils prévus par les dispositions légales et réglementaires, doit notifier à la Société, le nombre total (i) des actions et des droits de vote qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, (ii) des titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, et (iii) des actions assimilées en application de L. 233-9 1° et 4° à 8°. Cette notification doit intervenir, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 4 jours de bourse à compter du franchissement de seuil concerné.

L'information prévue ci-avant pour tout franchissement de seuil d'un multiple de 5,0 % du capital et des droits de vote est également faite lorsque la participation au capital ou aux droits de vote devient inférieure à l'un des seuils mentionnés ci-dessus.

En cas de non-respect de l'obligation de déclaration de franchissement de seuils susvisée et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital ou des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

20.2.2.8 Titres au porteur identifiables

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dans les cas où la forme nominative est imposée par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les actions donnent lieu à inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La Société est autorisée à demander à tout moment auprès de l'organisme chargé de la compensation des valeurs mobilières les renseignements prévus par la loi relatifs à l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme, le droit de vote aux assemblées d'actionnaires et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

20.2.2.9 Rachat par la Société de ses propres actions

Se référer au paragraphe 20.1.3.

20.2.3 Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

21. CONTRATS IMPORTANTS

Afin de faciliter la lecture du présent document, il a été choisi d'évoquer un « contrat SONY pour les accessoires » dans les différentes sections concernées par le secteur d'activités NACON Gaming, alors qu'en pratique il s'agit d'un ensemble de contrats conclus avec SONY.

Chaque nouvel accessoire développé pour SONY donne lieu à l'établissement d'un contrat de licence (ex : contrat ProController 2, Compact, etc.). Par ailleurs, SONY exerce son activité à travers diverses entités réparties géographiquement dans le monde (ex : SONY Japan, SONY Europe, SONY America...). Il existe donc une multitude de contrats passés pour chaque accessoire avec chaque entité du groupe SONY.

Chacun de ces contrats contient cependant les mêmes modalités principales à savoir :

- une durée de deux à trois ans, renouvelable,
- SONY est rémunéré par un montant fixe de royalties en dollars, déterminé par avance, pour chaque pièce d'accessoire vendue. Plus rarement, ce montant de royalties est un pourcentage du prix de vente des accessoires,
- BIGBEN INTERACTIVE, par le biais de sa filiale NACON, s'engage à respecter certains éléments marketing proposés par SONY concernant le packaging des accessoires licenciés,
- chaque entité de SONY intervenant sur une zone géographique déterminée, chaque contrat contient une liste de pays dans lesquels le contrat trouve application (le « Territoire »). Au titre d'un contrat donné, Nacon ne peut vendre ses accessoires licenciés qu'au sein des pays de ce Territoire,
- la licence SONY ou Playstation accordée à NACON n'est pas exclusive et peut être révoquée à tout moment par SONY.
 - o chacune des parties au contrat peut y mettre fin à tout moment en cas de manquement contractuel, en cas de procédure judiciaire de l'une des parties,
 - o SONY peut mettre fin au contrat unilatéralement notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive :
 - en cas de manquement contractuel de Nacon qui ne peut être résolu sous 30 jours,
 - un concurrent de SONY devient actionnaire de NACON,
 - en cas de changement de contrôle de NACON qui, selon l'avis de SONY, pourrait affecter les ventes des accessoires licenciés sur le Territoire ou pendant la durée du contrat,
 - si les accessoires produits par NACON n'atteignent plus les standards de qualité requis par SONY,
- durant les six derniers mois du contrat de licence, NACON s'engage à ne pas augmenter sa production d'accessoires afin de vendre l'ensemble des accessoires produits avant le terme du contrat,
- au terme du contrat de licence, si NACON conserve dans ses stocks des produits licenciés SONY invendus, ils doivent être détruits aux frais de NACON.

Compte tenu de ce qui précède, BIGBEN INTERACTIVE, par le biais de sa filiale NACON, considère que le volume d'affaires « accessoires » avec SONY est donc appelé à se poursuivre voire à augmenter du fait de la profondeur du partenariat développé au cours de ces dernières années.

En juillet 2020, la filiale NACON de BIGBEN INTERACTIVE a signé un autre accord avec MICROSOFT pour proposer plusieurs typologies d'accessoires sous licence officielle pour les produits Xbox One et Xbox Series X/S.

Le Groupe compte sur une montée en puissance progressive de la contribution résultant de cet accord avec MICROSOFT dans son chiffre d'affaires.

22. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

L'ensemble des documents sociaux de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires est consultable au siège social de la Société.

L'ordre du jour et le projet de texte des résolutions qui seront soumises à l'assemblée générale du 25 juillet 2025 figurent dans l'avis préalable de réunion publié le 20 juin 2025 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO).

Le chapitre 23 du présent document universel d'enregistrement contient les résolutions telles qu'elles sont publiées dans l'avis de convocation. Cet avis de réunion ainsi que l'avis de convocation sont également consultables sur le site internet de la Société (www.bigben.fr).

Les documents d'enregistrement universel peuvent également être consultés sur le site Internet de la Société (www.bigben.fr) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Peuvent notamment être consultés au siège social :

- (a) L'acte constitutif et les statuts de la Société,
- (b) Tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le Document d'enregistrement,
- (c) Les informations financières historiques de la Société pour chacun des deux exercices précédant la publication du Document d'enregistrement.

La Société entend communiquer ses résultats financiers conformément aux exigences des lois et réglementations en vigueur. Depuis l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris, l'information réglementée au sens des dispositions du Règlement général de l'AMF est également disponible sur le site Internet de la Société.

23. PROJETS DE RESOLUTION MIS A L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE ASSEMBLEE

Avis de réunion publié au Bulletin Officiel des Annonces Légales Obligatoires n° 74 du 20 juin 2025

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2025)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir pris connaissance (i) des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2025, (ii) du rapport du Conseil d'administration et (iii) du rapport Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025,

approuve lesdits rapports, l'inventaire et les comptes annuels de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports,

approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2025 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font apparaître un bénéfice de 4.416.693,35 euros,

approuve le montant des dépenses non-déductibles de l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39, 4° du Code général des impôts qui s'élève à 18.318 euros, ainsi que l'impôt correspondant, soit 4.579 euros.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2025)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes,

approuve les comptes consolidés au 31 mars 2025 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2025)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et après avoir constaté que le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2025 se solde par un bénéfice net de 4.416.693,35 euros,

décide d'affecter le bénéfice distribuable de la manière suivante :

	(en euros)
résultat de l'exercice (bénéfice)	4.416.693,35 €
report à nouveau antérieur (bénéficiaire)	30.152.311,77 €
<i>soit un bénéfice distribuable d'un montant de</i>	<i>34.569.005.12 €</i>

affecté comme suit¹³	
au compte « Report à nouveau »	34.569.005,12 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte de ce que le montant des dividendes par actions mis en distribution au cours des trois exercices précédents ont été les suivants :

	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Nombre d'actions	18.514.650	0	0
Dividende (en euros)	0,30	0	0
Montant distribué (en euros)	5.554.395	0	0

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, **prend acte** des conclusions dudit rapport, et **approuve** les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Approbation du rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux émis en application de l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil d'administration, conformément aux dispositions du II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce,

approuve, le rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux comprenant les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages en nature versés ou attribués au Président)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil d'administration, en application des articles L. 22-10-8 et L. 22-10-34 II. du Code de commerce,

approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 à Monsieur Alain FALC tels que présentés dans le rapport précité et attribués en raison de son mandat de Président.

¹³ L'assemblée générale n'est pas appelée à affecter une partie du bénéfice au compte « Réserve légale » qui, au 31 mars 2025, est intégralement doté.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages en nature versés ou attribués au Directeur général)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil d'administration, en application des articles L. 22-10-8 et L. 22-10-34 II. du Code de commerce,

approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 à Monsieur Fabrice LEMESRE tels que présentés dans le rapport précité et attribués en raison de son mandat de Directeur général.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages en nature versés ou attribués au Directeur général délégué)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil d'administration, en application des articles L. 22-10-8 et L. 22-10-34 II. du Code de commerce,

approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 à Monsieur Michel BASSOT tels que présentés dans le rapport précité et attribués en raison de son mandat de Directeur général délégué.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du Président)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil d'administration,

approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II. du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature tels que présentés dans le rapport précité et attribuables au Président au titre de son mandat social.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du Directeur général)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil d'administration,

approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II. du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature tels que présentés dans le rapport précité et attribuables au Directeur général au titre de son mandat social.

ONZIÈME RÉOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil d'administration,

approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II. du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature tels que présentés dans le rapport précité et attribuables au Directeur général délégué au titre de son mandat social.

DOUZIÈME RÉOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil d'administration,

approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II. du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature tels que présentés dans le rapport précité et attribuables aux administrateurs au titre de leur mandat social.

TREIZIÈME RÉOLUTION

(Fixation du montant de la rémunération des membres du Conseil d'administration)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration,

décide de fixer à 120.000 euros le montant global annuel pour l'exercice en cours (2025-2026) de la rémunération allouée au conseil d'administration, étant précisé que cette décision applicable à l'exercice en cours (2025-2026), sera maintenue jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

(Ratification de la cooptation de Monsieur Richard MAMEZ en qualité de membre du Conseil d'administration)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration,

décide de ratifier, conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce et à l'article 19 des statuts, la cooptation de Monsieur Richard MAMEZ en qualité d'Administrateur pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à délibérer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027, telle que décidée par le Conseil d'administration lors de sa réunion en date du 28 octobre 2024.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration en vue du rachat par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, du Règlement européen n°596/2014 du Parlement Européen et du Conseil Européen du 16 avril 2014 et des règlements européens qui lui sont rattachés et du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, à acheter ou faire acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions,

décide que :

- le prix maximal d'achat (hors frais) par action ne pourra excéder quarante (40) euros, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ; et
- le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra pas dépasser dix millions (10.000.000) d'euros.

décide que les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder dix pour cent (10%) du nombre total d'actions composant le capital social de la Société et, pour ce qui concerne les acquisitions réalisées en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, cinq pour cent (5%) du nombre total d'actions composant le capital social de la Société, étant précisé que (i) ces limites s'appliquent à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de dix pour cent (10%) susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ; et
- les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, à quelque moment que ce soit, directement ou indirectement, plus de dix pour cent (10%) de son capital social.

Ces acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue de toute affectation permise par les dispositions législatives et réglementaires applicables, et notamment en vue :

- d'animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en tout indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés et entreprises qui lui sont liées,
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans le respect de la réglementation en vigueur,

- de conserver des actions pour remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange, dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe,
- de leur annulation et de la réduction de capital corrélative, sous réserve de l'adoption de la Vingt-huitième Résolution ci-après, et
- plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur et à toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers,

décide que ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées par tous moyens, c'est-à-dire sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, au travers d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers, notamment des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, au travers d'un internalisateur systématique ou de gré à gré ou par le recours à des bons et ce, dans les conditions autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date des opérations considérées et aux époques que le conseil d'administration de la Société ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera. La part maximale du capital social acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme,

ces opérations pourront intervenir à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique initiée par la Société ou visant les titres de celle-ci, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables en pareille matière,

délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, en cas de modification du montant nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action,

confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et notamment pour passer tous ordres en bourse ou hors-marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions législatives et réglementaires applicables, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achat et de ventes d'actions, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, en particulier l'Autorité des marchés financiers, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire aux fins de réalisation des opérations effectuées en application de la présente autorisation,

confère également tous pouvoirs au Conseil d'administration, si la loi ou l'Autorité des marchés financiers tenait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés,

prend acte que le conseil d'administration communiquera aux actionnaires, lors de la prochaine assemblée générale, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisés par la présente assemblée générale, notamment le nombre et le prix des actions ainsi acquises et le volume des actions utilisées,

cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale,

il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 26 juillet 2024 par sa 17^{ème} résolution.

SEIZIÈME RÉSOLUTION
(Pouvoirs pour les formalités légales)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par une offre au public)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux articles L. 225-127, L. 225-128, L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance ;

décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal global de 18.538.970 euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la Vingt-sixième Résolution de la présente assemblée et que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

délègue également sa compétence au Conseil d'administration pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;

décide que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créances, donnant accès au capital social de la Société ou à des titres de créance, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera au maximum de 74.155.880 euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la Vingt-sixième Résolution ;

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre au titre de la présente délégation ;

prend acte que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de

valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues si les conditions prévues par la loi sont satisfaites ;

constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;

décide que le prix d'émission des actions de la Société émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation éventuellement diminuée d'une décote maximale de 15 %, après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

décide que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que les sommes perçues immédiatement par la Société, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, soient au moins égales au prix d'émission défini à l'alinéa ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment déterminer le prix, les modalités, les dates des émissions, les dates de jouissance et les modalités de libération ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, la cotation des titres créés, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières à émettre dans les cas et limites prévues par les dispositions réglementaires et contractuelles, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, constater la réalisation de l'augmentation de capital en résultant, le cas échéant, procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires et procéder à toute modification corrélative des statuts. En outre, le conseil pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et demander la cotation des titres émis ;

décide qu'en cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leurs termes, conditions et caractéristiques et notamment leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur devise d'émission, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions de marché, et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société.

La délégation conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée,

il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale du 26 juillet 2024 par sa 19^{ème} résolution.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et

du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux articles L. 225-127, L. 225-128, L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 228-91 et L. 228-92 et suivants du Code de commerce,

délègue, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera, dans les proportions qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières, y compris par attribution gratuite de bons de souscription d'actions, donnant accès au capital de la Société ou de tout société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance, étant précisé qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant des rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondant seront vendus et les sommes provenant de leur vente seront allouées aux titulaires des droits dans les délais prévus par la réglementation,

décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence,

décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de 18.538.970 euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la Vingt-sixième Résolution de la présente assemblée et que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital,

délègue également sa compétence au conseil d'administration pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance,

décide que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créances, donnant accès au capital social de la Société ou à des titres de créance, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera au maximum de 74.155.880 euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que :

- ce montant s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la Vingt-sixième Résolution,
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36 A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36 A du Code de commerce,

décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, et si le conseil d'administration en a décidé la possibilité, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, chacune

des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement,

constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit,

décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites valeurs mobilières,

donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- déterminer le prix, les modalités, les dates des émissions, les dates de jouissance et les modalités de libération ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre,
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières à émettre dans les cas et limites prévues par les dispositions réglementaires et contractuelles,
- le cas échéant, pour y surseoir, constater la réalisation de l'augmentation de capital en résultant, le cas échéant, procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires et procéder à toute modification corrélative des statuts,
- procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et demander la cotation des titres émis,

décide qu'en cas d'émission de titres de créance, le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, dans les conditions fixées par la loi, notamment pour :

- décider de leurs termes, conditions et caractéristiques et notamment leur caractère subordonné ou non,
- fixer leur taux d'intérêt, leur devise d'émission, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société,

prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées par la présente résolution,

la délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée générale,

il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale du 26 juillet 2024 par sa 20^{ème} résolution.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux articles L. 225-127, L. 225-128 ; L. 225-129-2, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et L. 411-2 1° du Code monétaire et financier :

décide, de déléguer au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de tout société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance, dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,

décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence,

décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 11.123.382 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la Vingt-sixième Résolution de la présente assemblée et que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société,

décide qu'en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente résolution n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission, soit à ce jour 30 % du capital par an au moment de l'émission, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation,

délègue également sa compétence au conseil d'administration pour décider l'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital social de la Société ou à des titres de créance,

décide que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créances, donnant accès au capital social de la Société ou à des titres de créance, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera au maximum de 44.493.528 euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que :

- ce montant s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la Vingt-sixième Résolution,
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36 et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36 du Code de commerce,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre au titre de la présente délégation,

prend acte que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, chacune des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement,

constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme,

décide que (i) le prix d'émission des actions de la Société dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission, après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement, soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix minimum tel que défini au (i) qui précède, après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance,

donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- déterminer le prix, les modalités, les dates des émissions, les dates de jouissance et les modalités de libération ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre,
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières à émettre dans les cas et limites prévues par les dispositions réglementaires et contractuelles,
- le cas échéant, pour y surseoir, constater la réalisation de l'augmentation de capital en résultant, le cas échéant, procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires et procéder à toute modification corrélative des statuts,
- procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et demander la cotation des titres émis,

décide qu'en cas d'émission de titres de créance, le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, notamment pour :

- décider de leurs termes, conditions et caractéristiques et notamment leur caractère subordonné ou non,
- fixer leur taux d'intérêt, leur devise d'émission, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société,

prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées par la présente résolution,

la délégation conférée au conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée,

il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale du 26 juillet 2024 par sa 21^{ème} résolution.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation donnée au conseil d'administration, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à augmenter le nombre de titres au titre des Dix-septième Résolution, Dix-huitième Résolution et Dix-neuvième Résolution, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal d'augmentation de capital fixé par les Dix-septième Résolution, Dix-huitième Résolution et Dix-neuvième Résolution ci-avant,

l'autorisation conférée au conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée,

il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 26 juillet 2024 par sa 22^{ème} résolution.

VINGT ET UNIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à consentir au conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10% du capital social)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes,

autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-52 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour chacune des résolutions qui précèdent et dans la limite de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les Dix-septième Résolution, Dix-huitième Résolution et Dix-neuvième Résolution et à fixer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital émises, selon les modalités suivantes :

- le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 %, étant rappelé qu'il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées,
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être

perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini au paragraphe ci-dessus,

décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution dans les termes prévus par la résolution au titre de laquelle l'émission est décidée,

prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées par la présente résolution,

il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale du 26 juillet 2024 par sa 23^{ème} résolution.

l'autorisation conférée au conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 22-10-49, L. 225-35, L. 22-10-53 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

délègue, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, au Conseil d'administration ses pouvoirs pour décider l'émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des titulaires de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières à émettre,

décide que le montant nominal des augmentations de capital social pouvant être réalisées dans le cadre de la présente délégation (i) ne pourra excéder un montant nominal global de 7.415.588 euros et en tout état de cause, ne pourra pas excéder 20 % du capital de la Société au moment de l'utilisation par le conseil d'administration de la présente délégation, et (ii) s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la Vingt-sixième Résolution de la présente assemblée, auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,

décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence,

délègue également tous pouvoirs au conseil d'administration pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance,

décide que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créances, donnant accès au capital social de la Société ou à des titres de créance, susceptibles d'être émises

en vertu de la présente délégation sera au maximum de 29.662.352 euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que :

- ce montant s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la Vingt-sixième Résolution,
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36 A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36 A du Code de commerce,

constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit,

décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter la liste des valeurs mobilières apportées,
- approuver ou réduire l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers,
- fixer, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et constater le nombre de titres apportés à l'échange,
- prendre, plus généralement, toutes les dispositions utiles et conclure tous accords, et
- procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises,

prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation qui lui est conférée dans la présente résolution, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées par la présente résolution,

la délégation conférée au conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée,

il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale du 26 juillet 2024 par sa 24^{ème} résolution.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider une ou plusieurs augmentation(s) de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les lois et règlements applicables, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 22-10-50 du Code de commerce,

délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de tout ou partie des réserves, bénéfices, primes d'émission, de fusion, d'apport ou autres ou autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, et sous forme d'attributions d'actions gratuites ou d'augmentation de la valeur nominale des actions existantes, soit en combinant les deux opérations,

décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant

nominal global de 3.707.794 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la Vingt-sixième Résolution de la présente assemblée et que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital,

décide que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues et les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation applicable,

donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment de :

- déterminer les dates, modalités et autres caractéristiques des émissions,
- fixer les montants à émettre et plus généralement prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin,
- décider que les droits formant des rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus et les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par les lois et règlements,
- accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondants,
- constater l'augmentation de capital,
- demander la cotation des titres émis et procéder aux modifications corrélatives des statuts,

prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées par la présente résolution,

la délégation conférée au conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée,

il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale du 26 juillet 2024 par sa 25^{ème} résolution.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 22-10-49, L. 22-10-54, et L. 228-92 du Code de commerce,

décide de déléguer, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence au conseil d'administration pour décider, en une ou plusieurs fois, de procéder, l'émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce,

décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des titulaires de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières à émettre,

décide que le montant nominal des augmentations de capital social pouvant être réalisées dans le cadre de la présente délégation (i) ne pourra excéder un montant nominal global de 7.415.588 euros et en tout état de cause, ne pourra pas excéder 20 % du capital de la Société au moment de l'utilisation par le conseil d'administration de la présente délégation, et (ii) s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la Vingt-sixième Résolution de la présente assemblée, auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,

délègue également sa compétence au conseil d'administration pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance,

décide que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créances, donnant accès au capital social de la Société ou à des titres de créance, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera au maximum de 29.662.352 euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que :

- ce montant s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la Vingt-sixième Résolution,
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36 A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36 A du Code de commerce,

décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :

- arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
- fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en numéraire à verser,
- déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, notamment d'une offre publique d'échange, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, à titre principal, assortie d'une offre publique d'échange ou d'achat à titre subsidiaire,
- constater le nombre de titres apportés à l'échange,
- fixer la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
- inscrire au passif du bilan au compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale,
- procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,

décide que le conseil d'administration pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée

dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,

- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et, plus généralement,
- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées par la présente résolution,

la délégation conférée au conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée,

il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale du 26 juillet 2024 par sa 26^{ème} résolution.

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce et conformément aux dispositions de l'article L. 225-138-1 de ce même Code,

décide de déléguer au conseil d'administration, sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social de la Société par émission d'actions, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la Vingt-sixième Résolution de la présente assemblée,

décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution ne devra pas excéder un 1.112.338 euros, montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,

décide, que le prix d'émission d'une action sera déterminé par le conseil d'administration, selon les modalités prévues par l'article L. 3332-20 du Code du travail,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres titres donnant accès au capital et aux titres auxquels donneront droit ces titres émis en application de la présente résolution en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise,

décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation,

décide que conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les

conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation,
- fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions et des autres titres donnant accès au capital de la Société,
- consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres titres donnant accès au capital de la Société,
- demander l'admission en bourse des titres créés,
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision, procéder à toute modification corrélative des statuts, et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,

prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées par la présente résolution,

la délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée,

il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale du 26 juillet 2024 par sa 27^{ème} résolution.

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

(Limitation globale des émissions effectuées en vertu des Dix-septième Résolution, Dix-huitième Résolution, Dix-neuvième Résolution, Vingt-deuxième Résolution, Vingt-troisième Résolution, Vingt-quatrième Résolution, Vingt-cinquième Résolution)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

sous réserve de l'adoption des résolutions ci-avant,

décide de fixer ainsi qu'il suit la limite globale des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu des délégations de compétence ou autorisations données au conseil d'administration et résultant des Dix-septième Résolution, Dix-huitième Résolution, Dix-neuvième Résolution, Vingt-deuxième Résolution, Vingt-troisième Résolution, Vingt-quatrième Résolution, et Vingt-cinquième Résolution de la présente assemblée :

- le montant nominal maximal des augmentations de capital résultant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital qui pourront ainsi être réalisées, que ce soit directement ou sur présentation de valeurs mobilières représentatives de titres de créances, ne pourra pas dépasser 18.538.970 euros, le plafond ainsi arrêté n'incluant pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires des valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,

- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance sur la Société pouvant être émises ne pourra dépasser le plafond de 74.155.880 euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies.

VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et de ses filiales au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ou de certains d'entre eux)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux articles L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce,

autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des membres du personnel et/ou mandataires sociaux qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et mandataires sociaux visés à l'article L. 22-10-59 du Code de commerce, de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, français ou étrangers, dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou certaines catégories d'entre eux,

décide que le conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions attribuées ainsi que les conditions et les critères d'attribution des actions, étant précisé que l'acquisition définitive des actions pourra être soumise à certaines conditions qui seront définies par le conseil d'administration à la date d'attribution,

décide que les attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront excéder 2 % du capital social existant de la Société à la date de décision de leur attribution (soit, à titre indicatif à la date des présentes 741.558 euros), ces montants ne tenant pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital. A cette fin, l'assemblée générale autorise, en tant que de besoin, le conseil d'administration à augmenter le capital social par incorporation de bénéfices, réserves ou primes d'émission à due concurrence,

décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera déterminée par le conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à une durée minimale qui ne pourra être inférieure à celle prévue par les lois et règlements. Toutefois, si la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions est au minimum de trois ans, le conseil d'administration pourra ne pas fixer de période de conservation pour les actions considérées,

décide que dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur livraison,

constate que la présente autorisation emporte de plein droit au profit des bénéficiaires renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution,

décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les limites légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de :

- fixer, le cas échéant, les modalités et conditions des attributions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation,
- fixer la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation dans les conditions fixées ci-dessus,
- procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires. Il est précisé que les actions éventuelles qui seraient attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,
- fixer en cas d'attribution d'actions à émettre le montant et la nature des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital, et constituer la réserve indisponible par prélèvement sur les postes ainsi déterminés,
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution,
- arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant des attributions gratuites d'actions,
- constater le cas échéant, la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, procéder à toutes formalités de publicité requises, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire,

décide que le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution,

l'autorisation conférée au conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée,

il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 26 juillet 2024 par sa 29^{ème} résolution.

VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'annuler tout ou partie des actions détenues en propre par la Société, au titre de l'autorisation de rachat d'actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

sous réserve de l'adoption de l'autorisation de rachat de ses propres actions par la Société objet de la Quinzième Résolution ci-dessus,

autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la Société que cette dernière détiendrait au titre d'une autorisation d'achat d'actions de la Société conférée au conseil d'administration, et à réduire le capital social du montant nominal global des actions ainsi annulées, dans la limite de 10 % du capital par périodes de vingt-quatre (24) mois, étant rappelé que cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de :

- procéder à ladite réduction de capital, constater sa réalisation,
- imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes,
- procéder aux modifications consécutives des statuts,
- effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire,

prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de l'autorisation conférée par la présente résolution,

la présente autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la présente assemblée générale,

il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 26 juillet 2024 par sa 29^{ème} résolution.

VINGT-NEUVIÈME RÉOLUTION
(Pouvoirs pour les formalités légales)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

* * *

24. GLOSSAIRE

Les définitions de quelques termes techniques communément employés dans l'industrie du Gaming, sont proposées ci-dessous au lecteur afin de lui faciliter la lecture du présent Document d'enregistrement :

AA

Tranche du marché de l'édition de jeux vidéo : niche de prédilection des jeux de genre expert, avec des ventes généralement comprises entre 200.000 et 3 millions d'unités et des budgets de développement compris entre 1 et 20 M€ par jeu (source IDG).

AAA

Tranche du marché de l'édition de jeux vidéo occupée par les jeux des éditeurs « Majors » ((Ubisoft, Electronics Arts, Activision, Square Enix, ...), avec des ventes généralement comprises supérieures à 3 millions d'unités et des budgets de développement compris entre 20 et 200 M€ par jeu (source IDG). Ces ventes représentent la majeure partie des ventes mondiales de jeux vidéo (ex : succès du jeu de football FIFA).

Back catalogue

Chaque éditeur de jeux vidéo a sa propre définition du « Back catalogue » encore appelé « fond de catalogue ». NACON intègre à son « back catalogue » tous les jeux vidéo sortis en digital sur les exercices fiscaux antérieurs. Du fait de son exercice fiscal se terminant au 31 mars, un jeu sorti en mars N sera donc considéré dès avril N comme faisant partie intégrante du back catalogue de NACON.

BIGBEN INTERACTIVE

Désigne la société BIGBEN INTERACTIVE, société anonyme à conseil d'administration au capital de 37.077.940 euros, dont le siège social se situe 396-466, rue de la Voyette – CRT2 – 59270 Fretin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 320 992 977.

Cloud gaming

Le Cloud gaming présente une opportunité inatteignable il y a seulement 10 ans : n'importe quel jeu peut ainsi être joué sur n'importe quel appareil (PC, console, téléphone, TV...) sans que le consommateur n'ait à posséder le matériel physique nécessaire pour traiter le jeu.

Consolier

Fabricant de consoles de jeux vidéo (Sony, Microsoft, Nintendo).

Freemium

Il s'agit d'un modèle où les jeux sont gratuits, généralement téléchargeables sur des plateformes digitales. Ils offrent cependant la possibilité d'acheter, par exemple, des objets qui permettent de passer plus vite les niveaux. Ainsi un joueur patient peut jouer sans payer, alors qu'un joueur pressé de passer les niveaux aura tendance à payer pour accélérer sa progression.

Groupe

Désigne le groupe de sociétés comprenant la société BIGBEN INTERACTIVE et ses filiales.

Groupe NACON

Désigne le groupe de sociétés comprenant la société NACON et ses filiales.

NACON

Désigne la société NACON, société anonyme à conseil d'administration au capital de 108.236.070 euros, dont le siège social se situe 396-466, rue de la Voyette – CRT2 – 59270 Fretin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 852 538 461, ancienne branche Gaming de BIGBEN INTERACTIVE.

Paymium

Ce modèle correspond à des jeux payants dans lesquels le joueur a la possibilité, une fois l'acquisition de jeu réalisée, de convertir de l'argent réel en argent virtuel ou d'acheter des éléments de jeu via des microtransactions, pour accélérer sa progression dans le jeu ou acquérir des objets en édition limitée.

SONY

Dans le présent Document d'enregistrement, les termes « SONY » ou « consolier SONY » englobent :

- pour les accessoires : les branches d'activité gaming du groupe international SONY en charge des accessoires et ayant noué un contrat de partenariat avec NACON, à savoir : SIE (Sony Interactive

Entertainment),

- pour les jeux : les branches d'activité gaming du groupe international SONY en charge de valider les jeux vidéo édités sur ses consoles PlayStation 2, PlayStation 3 ou PlayStation 4 en version physique ou commercialisés sur les plateformes digitales de ces mêmes consoles, à savoir : SIEE (Sony Interactive Entertainment Europe).

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LA DIRECTIVE PROSPECTUS :

CHAPITRE 1 : PERSONNES RESPONSABLES

- 1.1. Dénomination de la personne responsable Paragraphe 1.1
- 1.2. Attestation de la personne responsable Paragraphe 1.2

CHAPITRE 2 : CONTRÔLEURS LEGAUX DES COMPTES

- 2.1. Commissaires aux comptes titulaires et Commissaires aux comptes suppléants Paragraphe 2.1
- 2.2. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés au cours de la période d'observation Paragraphe 2.2

CHAPITRE 3 : FACTEURS DE RISQUE

Chapitre 3

CHAPITRE 4 : INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

- 4.1. Raison sociale et nom commercial Paragraphe 4.1
- 4.2. Lieu et numéro d'enregistrement Paragraphe 4.2
- 4.3. Date de constitution et durée de vie Paragraphe 4.3
- 4.4. Siege social et forme juridique, législation régissant les activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone Paragraphe 4.4

CHAPITRE 5 : APERCU DES ACTIVITES

- 5.1. Principales activités de la Société Paragraphe 5.1
- 5.2. Principaux marchés de la Société Paragraphe 5.2
- 5.3. Evénements importants Paragraphe 5.3
- 5.4. Stratégie et objectifs de la Société Paragraphe 5.4
- 5.5. Dépendance à l'égard des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication Paragraphe 5.5
- 5.6. Déclaration sur la position concurrentielle Paragraphe 5.6
- 5.7. Investissements Paragraphe 5.7

CHAPITRE 6 : ORGANIGRAMME

- 6.1. Description sommaire du Groupe Paragraphe 7.1
- 6.2. Société mère et filiales historiques de la Société Paragraphe 7.2

CHAPITRE 7 : EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

- 7.1. Situation financière Paragraphe 8.1
- 7.2. Résultat d'exploitation Paragraphe 8.2

CHAPITRE 8 : TRESORERIE ET CAPITAUX

- 8.1. Capitaux propres consolidés de l'Emetteur Paragraphe 9.1
- 8.2. Sources et montants de flux de trésorerie Paragraphe 9.2
- 8.3. Conditions d'emprunt et structure de financement Paragraphe 9.3
- 8.4. Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux Paragraphe 9.4
- 8.5. Sources de financement attendues Paragraphe 9.5

CHAPITRE 9 : ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE

Chapitre 10

CHAPITRE 10 : INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

- 10.1. Principales tendances intervenues depuis la fin du dernier exercice Paragraphe 11.1
- 10.2. Eléments susceptibles d'influer sur les perspectives de l'Emetteur Paragraphe 11.2

CHAPITRE 11 : PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICES

Chapitre 12

CHAPITRE 12 : ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

- 12.1. Informations générales relatives aux dirigeants et administrateurs Paragraphe 13.1
- 12.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale Paragraphe 13.1

CHAPITRE 13 : REMUNERATION ET AVANTAGES

- 13.1. Rémunérations et avantages en nature attribués pour les deux derniers exercices clos aux mandataires sociaux de la Société Paragraphe 14.1
- 13.2. Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages Paragraphe 14.2

CHAPITRE 14 : FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

- 14.1. Date d'expiration des mandats Paragraphe 15.1
- 14.2. Informations sur les contrats de services Paragraphe 15.2
- 14.3. Informations relatives aux Comités Paragraphe 15.3
- 14.4. Conformité du régime de Gouvernement d'entreprise Paragraphe 15.4

CHAPITRE 15 : SALARIES

- 15.1. Effectifs Paragraphe 16.1
- 15.2. Participations et stock-options Paragraphe 16.2
- 15.3. Accord prévoyant une participation des salariés, intéressement Paragraphe 16.3

CHAPITRE 16 : PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

- 16.1. Répartition du capital et des droits de vote Paragraphe 17.1
- 16.2. Droits de vote des principaux actionnaires Paragraphe 17.2
- 16.3. Contrôle de la Société Paragraphe 17.3
- 16.4. Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle Paragraphe 17.4

CHAPITRE 17 : OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

Chapitre 18

CHAPITRE 18 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

- 18.1. Informations financières historiques (sociales et consolidées) Paragraphes 19.1 et 19.2
- 18.2. Informations financières intermédiaires et autres Non applicable
- 18.3. Audit des informations financières historiques Paragraphe 19.5
- 18.4. Information financière pro forma Non applicable
- 18.5. Politique de distribution de dividende Paragraphe 19.7
- 18.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage Paragraphe 19.8
- 18.7. Changements significatifs de la situation financière Paragraphe 19.9

CHAPITRE 19 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- 19.1. Capital Social Paragraphe 20.1
- 19.2. Acte constitutif et statuts Paragraphe 20.2

CHAPITRE 20 : CONTRATS IMPORTANTS

Chapitre 21

CHAPITRE 21 : DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Chapitre 22

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL :

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT

- Attestation du responsable du document Paragraphe 1.1

RAPPORT DE GESTION

- Analyse des résultats et de la situation financière de la Société mère et de l'ensemble consolidé Chapitres 8 et 9
- Indicateurs clés de performance de nature financière Chapitre 8
- Facteurs de risques Chapitre 3
- Informations relatives à la structure du capital et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique Chapitre 17
- Rapport de durabilité Chapitre 6
- Informations relatives aux rachats d'actions Paragraphe 20.1.3
- Délégations en cours de validité et utilisation faite en cours d'exercice Paragraphe 20.1.5
- Participation des salariés au capital Paragraphe 16.3
- Rémunération des mandataires sociaux et liste des mandats Paragraphes 14.1 et 13.1.2
- Incidences des activités sur la lutte contre l'évasion fiscale Paragraphe 6.4.4
- Informations sur les actions visant à promouvoir le lien entre la Nation et ses forces armées Paragraphe 6.4.5
- Informations sur les ressources incorporelles essentielles Chapitre 5

ETATS FINANCIERS ET RAPPORTS

- Comptes annuels de la Société Paragraphe 19.1.1
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels Paragraphe 19.3
- Comptes consolidés du Groupe Paragraphe 19.1.6
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés Paragraphe 19.3
- Honoraires des Commissaires aux comptes Paragraphe 2.4.5 des Notes annexes des comptes consolidés

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE :

- Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chaque mandataire Paragraphe 13.1
- Liste des conventions intervenues entre un dirigeant ou un actionnaire de la Société et une filiale de la Société Paragraphes 15.2 et 18.1
- Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires Paragraphe 20.1.5
- Choix d'exercice de la Direction Générale Paragraphe 13.1.1
- Rémunérations totales et avantages aux mandataires sociaux Paragraphe 14.1
- Composition et condition de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration Paragraphe 13.1.2
- Description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration Paragraphe 13.1.2
- Limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général Paragraphes 13.1 et 15.5.1
- Référence à un code de gouvernance Paragraphe 15.4.1
- Modalités particulières de la participation des actionnaires aux assemblées générales Paragraphe 20.2.2 (droits de vote)
- Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place pour élaborer et traiter l'information comptable et financière Paragraphe 15.5
- Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique Paragraphes 17.3 et 20.2.3

INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE

- Rapport de durabilité

Chapitre 6